DOCUMENT D'OBJECTIFS

Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi
FR 7200759

Avril 2013

Document de synthèse

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi
FR 7200759

Ce Document d'Objectifs a été élaboré en Maîtrise d'ouvrage Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Mondarrain-Artzamendi avec le soutien technique et/ou financier de :

Sources photographies de couverture : Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine, Euskal Herriko Laborantza Ganbara.

Avant-propos et remerciements

Débutée en novembre 2010, l'élaboration de ce document d'objectifs a été le fruit d'un travail commun de savoir-faire et de réflexions mené avec les acteurs et les partenaires locaux au sein du comité de pilotage et des groupes de travail.

Par le biais d'une concertation transparente, participative et structurée, la mise en œuvre du programme Natura 2000 sur le site du Mondarrain et de l'Artzamendi a permis de découvrir le patrimoine naturel de notre territoire et de connaître ses enjeux environnementaux pour aboutir à la réalisation d'un véritable plan d'action local en matière de développement durable.

Une appréciation large de l'ensemble des bénéfices et des enjeux liés à cette démarche permet d'identifier Natura 2000 comme un outil de valorisation des territoires ruraux qui a pour ambition une gestion dynamique et concertée des espaces.

Cependant, la réussite de ce programme dépend de tous : les fondements sont désormais posés, à nous maintenant de saisir l'occasion d'agir concrètement en faveur de la protection de notre patrimoine naturel. Il est de notre responsabilité de conserver ce territoire riche et varié ne serait-ce que par respect des générations futures.

Dans un contexte actuel où les équilibres sont fragiles et même si le maintien des activités socio-économiques n'est pas incompatible avec les objectifs de préservation de la biodiversité, il est nécessaire de porter une attention toute particulière à la réalisation de travaux et l'émergence de projets respectueux de l'environnement.

Je remercie pour leur participation, leur aide et leur confiance, les élus, les membres du comité de pilotage, les services de l'Etat, les différents partenaires locaux, les experts scientifiques, les personnes enquêtées ainsi que toutes les personnes qui se sont investies dans les groupes de travail.

Jean-Paul IRIQUIN,
Président du COPIL,
Président du SIVU Natura 2000 Mondarrain Artzamendi,

Sommaire

Avant-propos et remerciements
Sommaire

1. QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME NATURA 2000 ? 1
1.1 UN RESEAU ECOLOGIQUE EUROPEEN 1
1.1.1 Généralités 1
1.1.2 Natura 2000 en Europe 1
1.1.3 Natura 2000 en France, en Aquitaine et en Pyrénées Atlantiques 1
1.2 PRESENTATION DE LA DIRECTIVE HABITATS 4
1.2.1 Généralités 4
1.2.2 Contenu des annexes de la Directive Habitats 5
1.2.3 Transposition de la Directive en droit français 6
1.3 COUT ET FINANCEMENT 6
1.4 DEFINITION ET REALISATION DES OBJECTIFS 7
1.4.1 La définition des objectifs ; qui et comment ? 7
1.4.1.1 Le Comité de pilotage 7
1.4.1.2 Les groupes de travail 7
1.4.1.3 Le Document d'objectifs 8
1.4.2 La réalisation des objectifs : quels outils ? 9
1.4.2.1 Le Contrat Natura 2000 9
1.4.2.2 Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées 10
1.4.2.3 La Charte Natura 2000 11
1.4.2.4 Le régime d'évaluation des incidences 12
1.4.2.5 Les actions d'animation, de valorisation et d'études du site 13

2. PRESENTATION DU SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE MASSIF DU MONDARRAIN ET DE L'ARTZAMENDI 14
2.1 MISE EN OEUVRE DE LA REDACTION DU DOCOB 14
2.1.1 Fiche signalétique du site 14
2.1.2 Historique du DOCOB 16
2.1.3 Composition du Comité de pilotage 17
2.2 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE 18
2.2.1 Situation, localisation 18
2.2.2 Climat 20
2.2.3 Géologie et Géomorphologie 20
2.2.4 Données pédologiques 22
2.3 ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE 22
2.3.1 Inscription aux inventaires 22
2.3.1.1 Les sites Natura 2000 22
2.3.1.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique floristique et et les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sur le site Natura 2000 et à proximité 23
2.3.1.3 Les Espaces Naturels Sensibles 26
2.3.1.4 Les espaces naturels gérés par le CEN Aquitaine 26
2.3.2 Milieux et espèces remarquables 26
2.3.3. Les outils de protection réglementaire 28
2.3.3.1 La loi Montagne 28
2.3.3.2 La loi Paysage 28

2.3.3.3 La loi sur l'eau et les milieux aquatiques 29
2.3.3.4 La Trame verte et bleue et Grenelle de l'environnement 29
2.3.3.5 Les Sites inscrits et sites classés 29
2.3.3.6 La circulation des véhicules dans les espaces naturels 30
2.3.3.7 Les Réserves de chasse et de pêche 30
2.3.3.8 Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) 30

3. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DU SITE 32
3.1 SITUATION ADMINISTRATIVE 32
3.1.1 Communes et Intercommunalités 32
3.2 HISTORIQUE DU SITE 35
3.3 LA DEMOGRAPHIE SUR LE SITE 38
3.4 TENDANCES RECENTES DE L'AGRICULTURE ACTUELLE SUR LE MASSIF 40
3.4.1Tendances générales 40
3.4.2 Une agriculture tournée vers l'élevage et l'agriculture de qualité 43
3.4.3 Des paysages modelés par les pratiques agropastorales ancestrales 45
3.4.4 Des élevages diversifiés 54
3.4.5 La gestion collective des territoires de montagne 59
3.4.6 Des enquêtes permettant d'affiner l'utilisation de la montagne : raisons, problématiques et perspectives 64
3.4.7 Une utilisation agropastorale du massif en pleine mutation 65
3.5 LA FORET SUR LE SITE 73
3.6 LA CHASSE SUR LE SITE 81
3.7 TOURISME ET LOISIRS SUR LE SITE 87
3.8 LES ACTIVITES INDUSTRIELLES 91

4. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DU SITE 95
4.1 DESCRIPTION DES HABITATS NATURELS 95
4.1.1 Inventaire et cartographie des habitats naturels 95
4.1.1.1 Cartographie des habitats naturels 95
4.1.1.2 Habitats naturels d'intérêt communautaire du site 97
4.1.2 Analyse écologique et diagnostic des habitats naturels d'intérêt communautaire 100
4.1.2.1 Notion d'état de conservation 100
4.1.2.2 Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire du site 100
4.1.2.3 Etude des facteurs d'évolution majeurs pour les habitats d'intérêt communautaire 104
4.1.2.4 Sens d'évolution des habitats d'intérêt communautaire du site 109
4.1.3 Hiérarchisation des habitats d'intérêt communautaire 117
4.1.4 Fiches descriptives des habitats d'intérêt communautaire et habitats remarquables du site 119
4.1.5 Les habitats hors Directive Habitats remarquables du site 121
4.2 DESCRIPTION DES ESPECES ANIMALES ET VEGETALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 121
4.2.1 Inventaire et cartographie des habitats d'espèces végétales 121
4.2.1.1 Etat des lieux 121
4.2.1.2 Diagnostic écologique 122
4.2.2 Inventaire et cartographie des habitats d'espèces animales 123
4.2.2.1Les insectes saproxyliques 123
4.2.2.2Les chauves-souris 126
4.2.2.3 L'escargot de Quimper 130
4.2.3 Hiérarchisation des espèces d'intérêt communautaire 131
4.2.4 Fiches descriptives des espèces d'intérêt communautaire du site 133
4.2.5 Les autres espèces remarquables du site 134
4.3 REVISION DU FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES (FSD) 138
4.3.1 Habitats 138
4.3.2 Espèces 139

5. BILAN DES ACTIVITES HUMAINES EN LIEN AVEC LA CONSERVATION DES HABITATS, HABITATS D'ESPECES ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 141

6. PRESENTATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 148
6.1 PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME D'ACTIONS 148
6.2 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE 148
6.3 PRESENTATION DES FICHES ACTIONS 150
6.4 PRESENTATION DES CONTRATS NATURA 2000 DU SITE 152

7. PROGRAMME FINANCIER PREVISIONNEL 252
7.1 PROGRAMME D'ANIMATION DU DOCOB 252
7.2 PROGRAMMES MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES 254
7.3 PROGRAMMES CONTRACTUELS (CONTRATS NI NI ET CONTRATS FORESTIERS) 254
7.4 BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DU DOCOB 257

Liste des cartographies
Liste des photographies
Liste des figures
Lexique
Abréviations et acronymes
Bibliographie

1. QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME NATURA 2000 ?

Le réseau Natura 2000 se veut être le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. L'annexe I liste les habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des sites remarquables qui :

- sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;
- présentent une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèques ;
- présentent des caractéristiques remarquables.

1.1 UN RESEAU ECOLOGIQUE EUROPEEN

1.1.1 Généralités

Ce réseau est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

1.1.2 Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 27000 sites pour les deux directives. Il couvre 96 millions d'hectares dont 20 millions d'hectares de territoires marins. Les espaces Natura 2000 recouvrent le territoire de l'Union européenne à hauteur de 18%.

Figure 1 : Logo du programme Natura 2000

Chaque pays est constitué d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national.

1.1.3 Natura 2000 en France, en Aquitaine et en Pyrénées-Atlantiques

Chaque état se doit de désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages.

Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

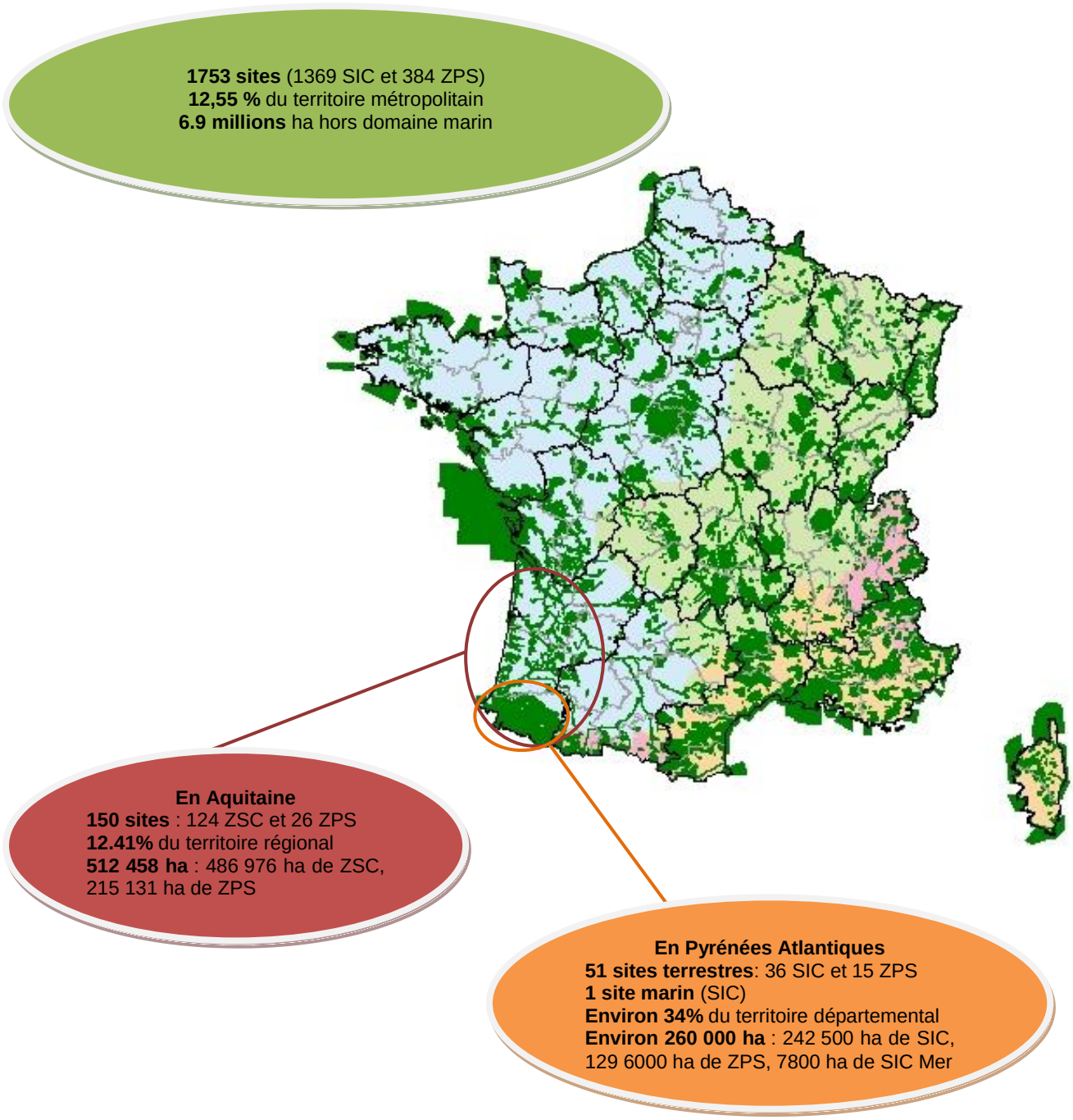

Figure 2 : Le réseau Natura 2000 sur le territoire français. Source : Chiffres MEDDE, 2013

Le réseau Natura 2000 en Aquitaine est composé de 150 sites dont 124 sites issus de la Directive Habitat faune flore et 26 sites issus de la Directive Oiseaux.
Ce réseau de sites Natura 2000 représente environ 12.41 % du territoire régional.

Le département des Pyrénées Atlantiques est composé de 51 sites Natura 2000 terrestres, environ 30 % de sa surface est concernée par le réseau : 15 sites en Zone de Protection Spéciale et 36 sites en Zone Spéciale de Conservation.

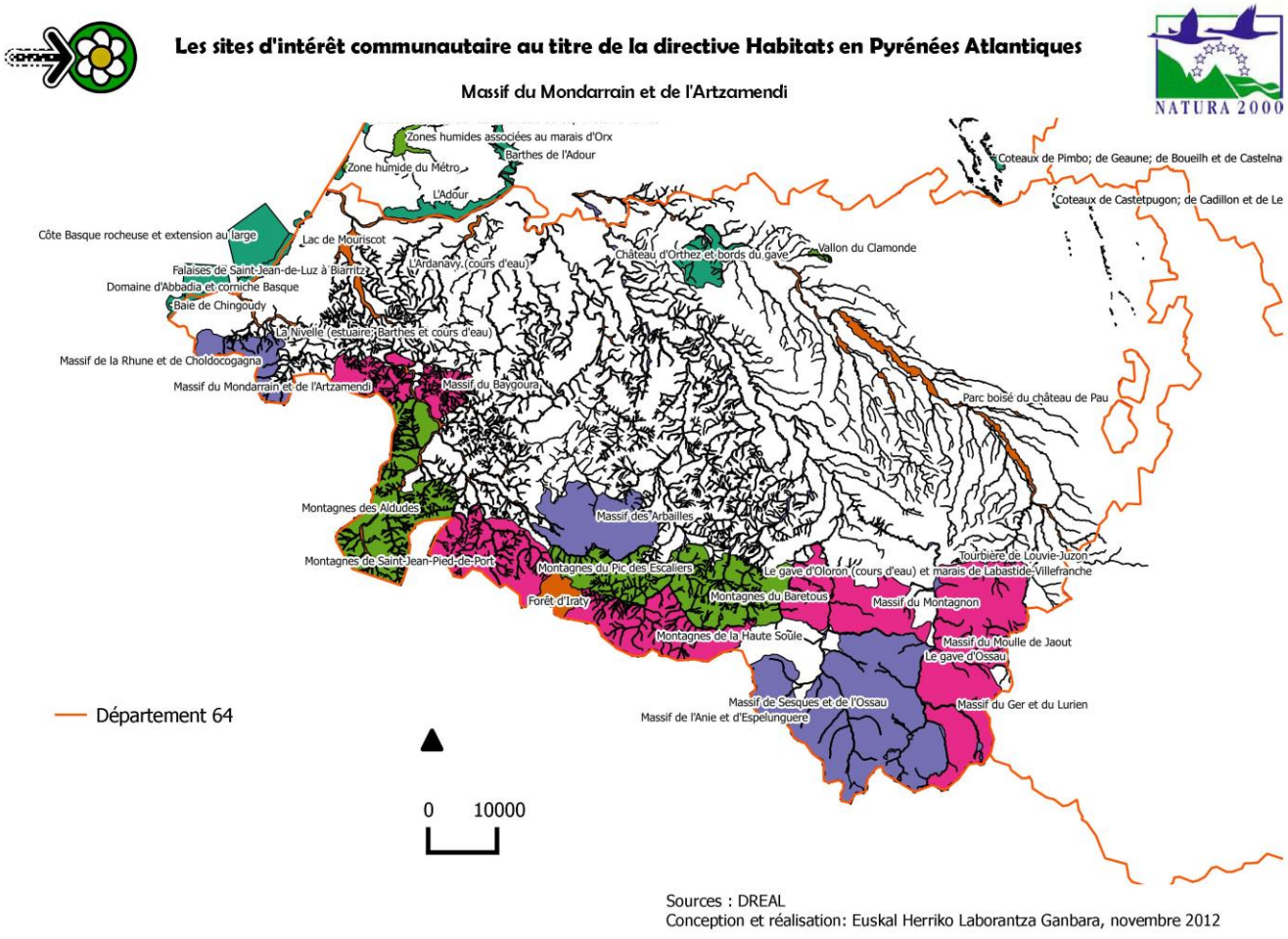

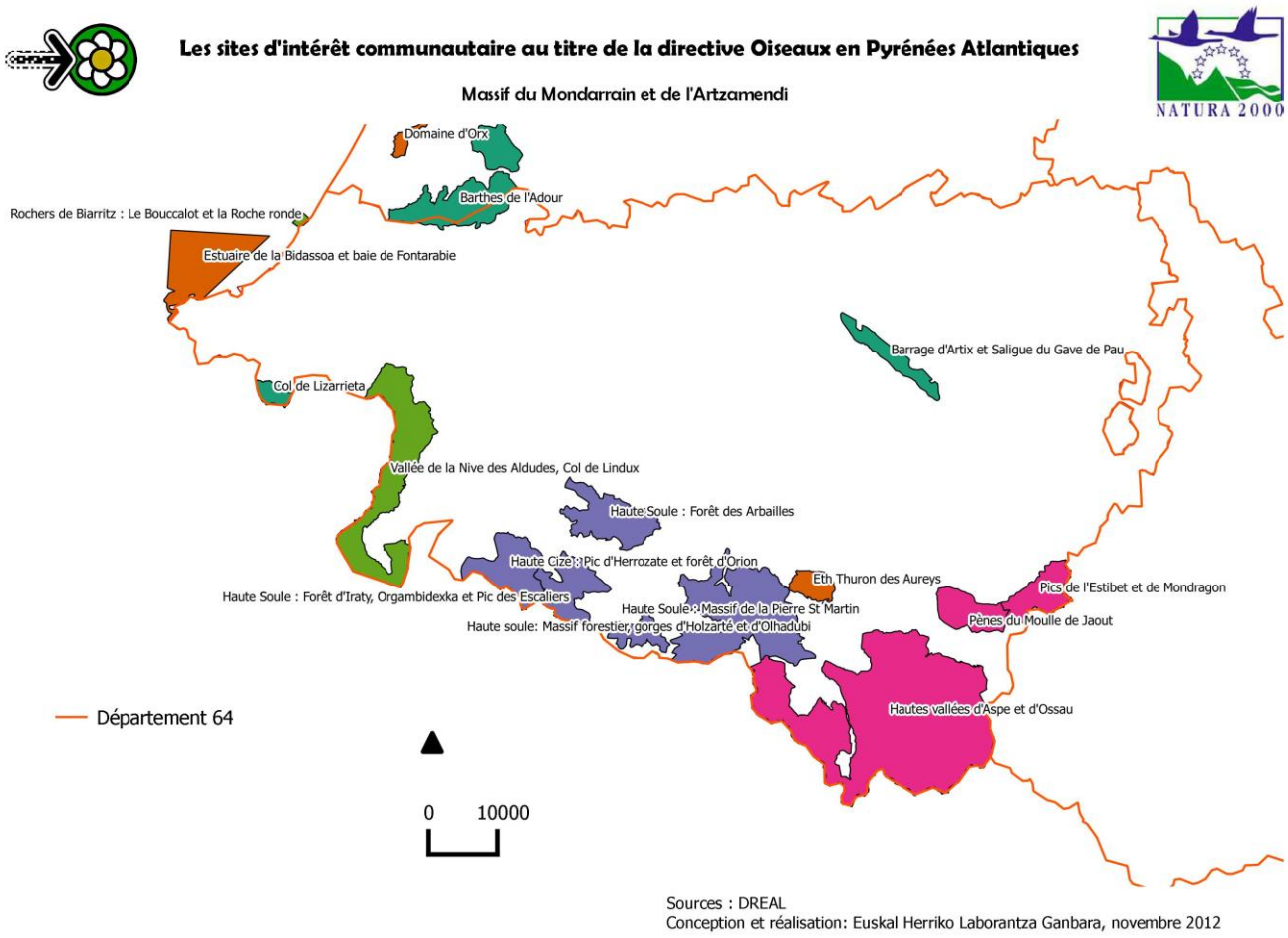

Cartographie 1 : Présentation des sites directive Oiseaux et directive Habitat dans le département des Pyrénées Atlantiques

Au Pays Basque

Sous les influences combinées de l'océan et de la montagne, le Pays Basque présente une grande richesse écologique aux yeux de l'Europe.

29 sites Natura 2000 se situent sur ce territoire

- 20 sites en ZSC, soit 100 393 ha (33 % du territoire terrestre)
- 9 sites en ZPS, soit 56 380 ha (18 % du territoire terrestre)

1.2 PRESENTATION DE LA DIRECTIVE HABITATS

1.2.1 Généralités

La directive a pour objectif de maintenir ou de rétablir la biodiversité de l'Union européenne. Pour cela elle vise à recenser, protéger et gérer les sites d'intérêt communautaire présents sur le territoire de l'Union. Un site est dit "d'intérêt communautaire" lorsqu'il participe à la préservation d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire et d'une ou plusieurs espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire (voir les paragraphes suivants pour une description de tels habitats et espèces), et/ou contribue de manière significative à maintenir une biodiversité élevée dans la région biogéographique considérée.

Elle s'appuie pour cela sur un réseau cohérent de sites écologiques protégés : le réseau Natura 2000. Elle a été rédigée dans le cadre du quatrième programme d'action communautaire en matière d'environnement de l'Union européenne (1987-1992), dont elle constitue la principale participation à la

Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.

1.2.2 Contenu des annexes de la Directive Habitats

Cette Directive est composée par 6 annexes :

- L'Annexe I liste les habitats naturels ou semi naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des sites remarquables qui :
  - sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle,
  - présentent une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèque,
  - présentent des caractéristiques remarquables.

Parmi ces habitats, la directive en distingue certains dits prioritaires du fait de leur état de conservation très préoccupant. L'effort de conservation et de protection de la part des Etats membres doit être particulièrement intense en faveur de ces habitats. Sur les 231 habitats naturels d'intérêt communautaire listés par cette annexe, la France en regroupe 172, dont 43 sont prioritaires.

- L'Annexe II liste les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les espèces qui sont soit :
  - en danger d'extinction ;
  - vulnérables, pour les espèces qui ne sont pas encore en danger mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas ;
  - rares, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir ;
  - endémiques, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées à cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat.

Comme pour les habitats, on distingue les espèces prioritaires, c'est-à-dire celles dont l'état de conservation est préoccupant et pour lesquelles un effort particulier doit être engagé.
La France comprend sur son territoire 83 espèces animales (dont 8 prioritaires) et 57 espèces végétales sur les 632 espèces listées à cette annexe.

- L'Annexe III décrit les critères que doivent prendre en compte les États membres lors de l'inventaire des sites d'intérêt communautaire qu'ils transmettent à la Commission européenne, ainsi que les critères que la Commission doit évaluer afin de déterminer l'importance communautaire des sites transmis par les Etats membres.

- L'Annexe IV reprend les espèces de faune et de flore pour lesquelles les États membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires à une protection stricte des dites espèces, et notamment interdire leur destruction, le dérangement des espèces animales durant les périodes de reproduction, de dépendance ou de migration, la détérioration de leurs habitats.
Ces mesures de protection sont souvent assurées par les listes d'espèces protégées au niveau national ou régional (comme par exemple en France avec la loi de protection de la nature du 10 juillet 1976).

- L'Annexe V recense les espèces animales et végétales dont la protection est moins contraignante pour les États membres. Ces derniers doivent seulement s'assurer que les prélèvements effectués ne nuisent pas à un niveau satisfaisant de conservation, par exemple par la réglementation de l'accès à certains sites, la limitation dans le temps des récoltes, la mise en place d'un système d'autorisation de prélèvement, la réglementation de la vente ou l'achat, etc. Pour les végétaux, c'est par exemple le cas des sphaignes, ces mousses dont bon nombre d'espèces sont à l'origine de la formation des tourbières.

- L'Annexe VI énumère quand à elle les méthodes et / ou véhicules dont l'utilisation est interdite pour le prélèvement d'espèces de l'annexe V (sauf dérogation exceptionnelle en cas de risque sanitaire, de danger pour la sécurité publique, pour prévenir des dégâts aux cultures, plantations, pêcheries, élevages, etc.).

1.2.3 Transposition des Directives en droit français

Après avoir commencé à mettre en place des outils de réflexion sur la transposition de la Directive Habitats en France, comme le comité national de suivi Natura 2000, la désignation des sites du futur réseau Natura 2000 a commencé à causer débat. De nombreux partenaires n'ont que peu ou pas été consultés, ou trop tardivement, et le flou général quant aux méthodes de gestion des espaces naturels à appliquer aux futurs sites, ont conduit les présidents des organisations représentant l'essentiel des gestionnaires du monde rural à adopter le 10 avril 1996 une déclaration commune dénonçant les méthodes employées pour l'établissement des listes de sites.

La mise en œuvre française de la transposition de la directive repose sur les principes suivants :

- la participation de tous les acteurs locaux, à tous les stades de la "vie" d'un site : désignation, propositions de gestion, mise en œuvre de la gestion ;
- la réalisation d'un Document d'objectifs (DOCOB) unique pour chaque site ;
- la réaffirmation du fait que les sites Natura 2000 ne sont pas des sanctuaires naturels, mais que les impératifs économiques, culturels et sociaux sont intégrés à la réflexion ;
- de préférer le contrat à la contrainte : la contractualisation est nettement préférable à la réglementation.

L'article L414-2 du Code de l'environnement (partie Législative) détaille le cadre législatif des documents d'objectifs et des Comités de Pilotage. Le paragraphe qui va suivre reprend en partie cet article, qui réunit l'Ordonnance nº 2001-321 et la Loi nº 2005-157 du 23 février 2005 (Loi « Développement des Territoires Ruraux »).

Depuis l'apparition de la Directive « Oiseaux » en 1979, l'Etat français a élaboré une série de textes législatifs et réglementaires visant à transposer en droit français les textes de la directive européenne. Au jour de la rédaction du présent Document d'objectifs, ces textes sont les suivants :

- Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24 du code de l'environnement ;
- Article 1395 E du code général des impôts ;
- Article 145 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- Article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 avril 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- Arrêté ministériel du 16 novembre 2001 (modifié par arrêté du 13 juillet 2005) fixant la liste des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation de ZSC ;
- Plan de développement Rural Hexagonal (2009-2013)

Une fois qu'un SIC est défini, **les États** membres doivent **empêcher,** par des mesures contractuelles, réglementaires ou administratives appropriées, la **détérioration des habitats naturels**, **des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire** présents sur ces sites.

Tous les six ans, chaque État membre doit transmettre à la Commission européenne un rapport concernant le déroulement de l'application de la directive, et notamment sur les mesures de gestion appliquées aux sites.

Le 4 mars 2010, la France a été condamnée pour manquement à son engagement, en particulier pour défaut de transposition de l'article 6 de la Directive Habitats.

1.3 COUT ET FINANCEMENT

Les objectifs de la Directive devant être atteints par les Etats membres, ce sont ces derniers qui doivent prendre en charge son coût. Toutefois, et en partenariat avec la Commission européenne, les Etats membres ont la possibilité de solliciter des co-financements européens.
Le coût sera assuré par le Fonds Structurel Européen, le Fonds Européen de Développement Rural et par LIFE +, nouvel instrument financier que développe l'U.E. à partir de 2007 pour la préservation de la biodiversité. En outre, le Parlement réclame l'intégration des considérations environnementales dans toutes les politiques sectorielles de l'UE, ainsi que la mise à disposition par celle-ci des fonds nécessaires, assortis de garanties pour le réseau Natura 2000.

1.4 DEFINITION ET REALISATION DES OBJECTIFS

L'enjeu global de la démarche est la réalisation d'un réseau écologique européen de sites naturels remarquables, préservés et gérés. Pour y parvenir, la démarche est la suivante.

1.4.1 La définition des objectifs ; qui et comment ?

1.4.1.1 Le Comité de pilotage

C'est le comité de pilotage Natura 2000 qui définit les objectifs à atteindre sur chaque site. Il est créé par l'autorité administrative (le Préfet) qui le charge de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre du Document d'objectifs.
Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.

Les représentants des collectivités territoriales désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du Document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.
A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du Document d'objectifs et l'animation nécessaires à sa mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative.
Une fois établi, le Document d'objectifs est approuvé par l'autorité administrative. Si le Document d'objectifs n'a pas été soumis à son approbation dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage Natura 2000, l'autorité administrative peut là encore prendre en charge son élaboration.
Le suivi et la mise à jour du Document d'objectifs validé sont assurés par le Comité de Pilotage qui se réunit au moins une fois par an.

Concernant le site Natura 2000 Massif du Mondarrain et l'Artzamendi, le comité de pilotage a été constitué par l'arrêté n° 2010-319-H du 15 novembre 2010 et est présidé par Jean-Paul IRIQUIN, Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Artzamendi-Mondarrain et 1er adjoint à M. Le Maire d'Itxassou.

1.4.1.2 Les groupes de travail

Les groupes de travail sont des assemblées constituées par le Comité de pilotage, et qui regroupent des usagers, des experts, et toutes personnes à même d'apporter une contribution à l'élaboration du DOCOB, et en particulier des fiches actions, de manière à ce qu'elles répondent autant aux objectifs généraux de la démarche Natura 2000 qu'aux contraintes et aux besoins locaux des usagers et divers acteurs du territoire visé.

Plusieurs réunions sont à l'origine de ce projet commun qu'est le Docob. Ce document prévoit de poursuivre la concertation lors de l'animation par le biais de réunions thématiques en salle ou sur le terrain.

Photographie 1 : Echanges sur la gestion des zones humides lors de la 3e campagne de groupe de travail sur le terrain, septembre 2012, Source : Euskal Herriko Laborantza Ganbara

1.4.1.3 Le Document d'objectifs

Il s'agit du document de référence pour chacun des sites Natura 2000 localisé en France. Sa réalisation s'appuie tout à la fois sur un diagnostic écologique et sur la concertation des acteurs du site.
Le Document d'objectifs peut être élaboré et approuvé à compter de la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation, ou de la désignation d'une zone de protection spéciale.
Le Comité de Pilotage choisit un opérateur technique qui est chargé de la rédaction du Document d'objectifs dans le respect du cahier des charges élaboré par la DREAL. Cet opérateur peut recruter un chargé de mission coordonnateur. L'opérateur peut bénéficier d'une subvention Europe/Etat pour la rédaction du Document d'objectifs.

Dans tous les cas, le Document d'objectifs doit être approuvé par arrêté préfectoral et présenter :

- une description et une analyse de l'existant en matière d'habitats naturels, de l'état de conservation des habitats, des activités socio-économiques…
- les objectifs de développement durable du site,
- des propositions de mesures contractuelles et réglementaires permettant d'atteindre ces objectifs,
- des propositions de cahiers des charges types pour les mesures contractuelles proposées,
- des indications sur les dispositifs financiers mobilisés pour mener à bien les objectifs,
- la description des procédures d'accompagnement, de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'évolution de l'état de conservation des habitats,
- la définition des projets pouvant déclencher une mesure d'évaluation des incidences,
- une charte Natura 2000 adaptée aux enjeux du site.

Le Document d'objectifs représente véritablement un plan de gestion à l'échelle du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi. C'est un document public qui sera disponible dans chacune des mairies concernées et également en ligne sur le site de la mairie d'Itxassou.

1.4.2 La réalisation des objectifs : quels outils ?

Les objectifs de conservation des habitats et des espèces se devant d'être indépendants des objectifs de production agricole ou sylvicole, plusieurs types de contrat ont été définis par l'Etat.
L'orientation de l'ayant droit des parcelles par la structure animatrice du Document d'objectifs vers l'un ou l'autre des contrats (Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, Contrat forestier, Mesure agro-environnementale territorialisée ou Charte) se fait en fonction du statut agricole ou non des parcelles.

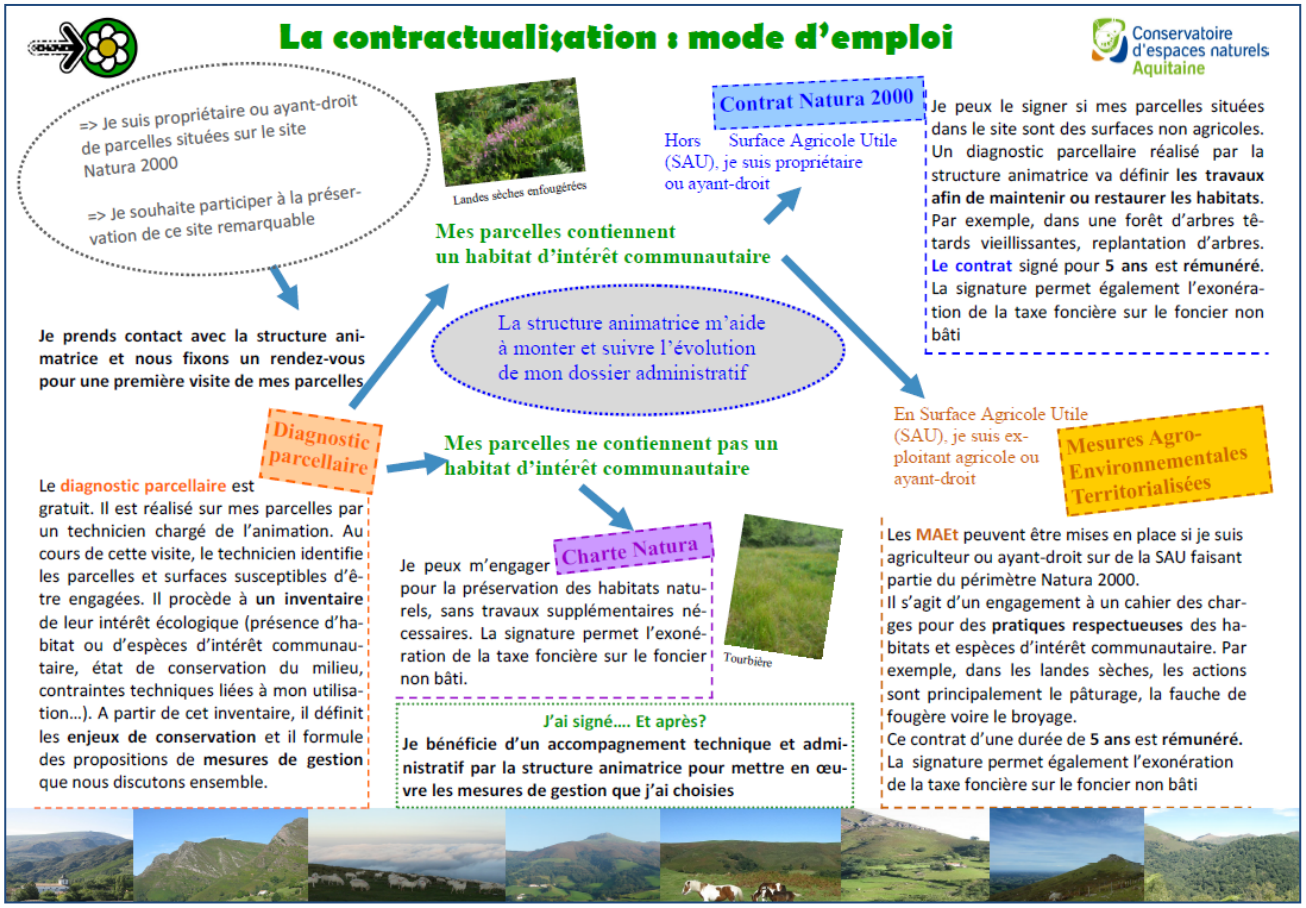

Figure 3 : Fiche récapitulative des outils proposés par la démarche Natura 2000

1.4.2.1 Le Contrat Natura 2000

A l'initiative de leurs titulaires de droits réels et personnels il est possible, pour les parcelles non incluses dans les Surfaces Agricoles Utiles (S.A.U.) des exploitations, de contracter des engagements avec l'Etat.

Ces contrats Natura 2000 sont financés par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et l'Europe (FEADER). Ils permettent à l'ayant droit de procéder à des opérations de restauration ou d'entretien d'habitats, d'habitats d'espèces ou de station d'espèces d'intérêt communautaire.

L'ayant droit rémunère le prestataire qui réalise les interventions, puis il se fait rembourser sur facture(s) par l'Etat d'une somme égale ou une partie à celle engagée. La signature d'un Contrat ouvre à l'ayant droit des possibilités d'exonération d'impôt foncier sur les propriétés non bâties.

C'est la structure en charge de l'animation du Document d'objectifs qui fait la promotion de ces contrats auprès des ayants droit, leur instruction étant assurée par la Direction Départementale des Territoires et l'administration du remboursement de l'ayant droit. Les contrôles sur le respect des engagements relèvent eux aussi des attributions de la DDTM.

Ces contrats Natura ne peuvent concerner que des parcelles situées à l'intérieur du périmètre Natura 2000. Pour répondre aux attentes de ce contrat, ces objectifs de gestion doivent rejoindre ceux inscrits dans le Docob. Des cahiers des charges spécifiques précisent la mise en place des contrats Natura 2000.

Photographie 2 : Exemple d'une action de mise en défens d'une tourbière qui pourra être indemnisée dans le cadre d'un Contrat Natura 2000 non agricole non forestier afin de maintenir la zone humide en bon état de conservation, Source : Euskal Herriko Laborantza Ganbara

1.4.2.2 Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées

Pour les parcelles incluses dans les Surfaces Agricoles Utiles des exploitations, (déclarées au relevé parcellaire de la M.S.A. ou primées à la P.A.C.), le Contrat Natura 2000 prend la forme d'une Mesure Agro Environnementale territorialisée.
Ce dispositif d'aides agricoles (qui remplace les anciens C.T.E. et C.A.D.) est la déclinaison nationale du Règlement européen de Développement Rural n° II (R.D.R.II) et trouve son cadrage dans le Plan de Développement Rural Hexagonal (P.D.R.H.) puis du D.R.D.R. (volet régional du P.D.R.H.).

Le P.D.R.H. détermine les zones dans lesquelles les M.A.E. peuvent être souscrites et financées par une association de crédits européens et nationaux. Ces zones correspondent en premier lieu aux sites Natura 2000 et aux secteurs prioritaires de la Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.). D'autres M.A.E.T. peuvent être bâties pour des territoires originaux, moyennant un cofinancement des agences de l'eau et/ou des collectivités territoriales en substitution des crédits européens et de l'Etat.
Le mode de construction des M.A.E.T. sur les sites Natura 2000 doit permettre de répondre aux besoins de gestion identifiés dans le Docob.

Il se base sur une souscription obligatoire du contractant à la Prime Herbagère Agro Environnementale (P.H.A.E.), dont le montant de base est fixé à 76 € par ha pour les surfaces dites productives et peut être pondéré d'un cœfficient pour les surfaces peu productives (telles que les surfaces collectives comme les estives).

Sur cet engagement de base peuvent venir s'empiler, moyennant le respect de combinaisons autorisées, une série d'engagements unitaires adaptés aux objectifs de gestion. Effectivement, ce type de contrat suppose l'engagement du contractant à respecter un cahier des charges précis.
Pour chaque site Natura 2000, au plus deux M.A.E.T. peuvent être bâties par habitat d'intérêt communautaire et par type de couvert (surfaces herbagères, cultures…). Le montant des aides sur les surfaces herbagères et les habitats d'intérêt communautaire est plafonné à 450 € par hectare.

Pour être effectives, les M.A.E.T doivent être validées par la Commission Régionale Agro Environnementale, par le Comité de Pilotage du site et par la Commission Départementale d'Orientation Agricole. Les cahiers des charges des M.A.E.T. contractualisables sur le site figurent en annexes du présent Docob.

Photographie 3 : Exemple d'une action de pâturage sur une lande à bruyère qui pourrait être indemnisée dans le cadre d'une MAEt afin de maintenir l'habitat en bon état de conservation, Source : Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine

1.4.2.3 La Charte Natura 2000

Disposition introduite par la Loi Développement des Territoires Ruraux du 23 Février 2005, la Charte est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB. Elle contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueux des habitats naturels et des espèces.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.
L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans renouvelables.
L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, comme le Contrat Natura 2000, elle ouvre droit à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Elle permet également d'accéder à certaines aides publiques, notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site.
L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

1.4.2.4 Le régime d'évaluation des incidences

L'évaluation des incidences est l'outil qui assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Son objectif est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

Tout plan (type PLU par exemple), tout projet (comme la création d'une carrière) ou toute manifestation culturelle ou sportive (par exemple l'organisation d'un rallye automobile) projeté, est susceptible d'avoir des incidences sur son état de conservation, qu'il ait lieu dans son périmètre ou en dehors, qu'il soit éphémère ou pérenne. Il est nécessaire d'évaluer les impacts potentiels sous leurs divers aspects :

- Altération directe d'un habitat, due au piétinement par exemple,
- Altération indirecte, comme la pollution d'une rivière sur un tronçon, en amont d'un site ou le dérangement d'espèces occasionné par le bruit,
- Cumul d'impacts de plusieurs plans, projets et manifestations.

C'est au porteur de projet de s'assurer que son projet nécessite ou pas de réaliser une évaluation d'incidences et de rédiger le dossier. Cette vigilance est nécessaire pour éviter la remise en cause de son projet par des contentieux nationaux ou communautaires.
C'est le porteur de projet qui estime s'il doit produire la version courte (évaluation simplifiée) ou longue de l'évaluation en fonction de la nature et de la situation du projet.

Pour répondre à la spécificité des situations, le Préfet est chargé d'une responsabilité dans l'évaluation des incidences. En fonction des exigences écologiques spécifiques aux habitats et aux espèces pour lesquels le ou les sites ont été désigné(s), une liste de catégories d'opérations est établie par le Préfet. Ces opérations, soumises à un régime d'autorisation ou d'approbation mais dispensées d'étude ou de notice d'impact, seront soumises à l'évaluation écologique.
Le Préfet devra donc déterminer par avance les opérations dont la réalisation constitue un enjeu lourd pour le site Natura 2000. Pour cela, il s'appuie sur le Document d'objectifs. La détermination de cette liste par le préfet constitue l'un des enjeux fondamentaux de la gestion des sites Natura 2000.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 est un élément incontournable dans le cadre de l'animation d'un site et donc dans l'application du régime des incidences.

Photographie 4 : Exemple d'une étude d'incidence réalisée : le cas de l'élargissement du pont sur le ruisseau du Laxia à Itxassou, Source : Euskal Herriko Laborantza Ganbara

1.4.2.5 Les actions d'animation, de valorisation et d'études du site

L'objet premier d'un Document d'objectifs est l'animation territoriale visant à mettre en œuvre des actions contractuelles de conservation et / ou de restauration d'habitats, d'habitats d'espèces ou d'espèces d'intérêt communautaire, favorables à l'atteinte des objectifs fixés.

Au-delà, l'animateur est également amené à construire des projets comme :

- ✓ des actions de sensibilisation, d'informations et de communication auprès des acteurs,
- ✓ des inventaires visant l'amélioration des connaissances,
- ✓ des actions de suivis des pratiques et de la biodiversité.

Ces actions primordiales permettent petit à petit d'intégrer la démarche Natura 2000 au sein des acteurs locaux, tout en favorisant la formation, la sensibilisation et la connaissance du patrimoine.
Il est du rôle de l'animateur de monter les programmes de financements avec les acteurs partenaires, pour la réalisation d'investissement n'entrant pas dans le cadre contractuel de Natura 2000.

Photographie 5: Chantier pédagogique dans une des tourbières du Mondarrain par une classe de Gestion et Protection de la Nature du lycée de St Palais encadré par le CEN Aquitaine, Source : Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine

2. PRESENTATION DU SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE MASSIF DU MONDARRAIN ET DE L'ARTZAMENDI

Désignée Site d'Intérêt Communautaire au titre de la Directive Européenne « Habitat Faune Flore », le 07 décembre 2004 par décision européenne, le Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi est reconnue comme un site d'intérêt majeur par les milieux et les espèces que l'on y rencontre.

Nous allons donc dans cette partie présenter de manière succincte le site Natura 2000 du Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi.

2.1 MISE EN ŒUVRE DE LA REDACTION DU DOCOB

2.1.1 Fiche signalétique du site

Nom officiel du site Natura 2000 :	**Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi**
Date de désignation du SIC :	**7 décembre 2004**
Désigné au titre de la Directive	**« Habitats, faune et flore » 92/43/CEE**
Numéro officiel du site Natura 2000 :	**FR 7200759**
Localisation du site Natura 2000 :	**Région : Aquitaine** **Département : Pyrénées Atlantiques (64)**
Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 :	**5 269 hectares**
Superficie du périmètre réajusté :	**5 793 hectares**
Préfet coordinateur :	**Préfet des Pyrénées Atlantiques (64)**

Président du COPIL du site Natura 2000 durant la période de l'élaboration du Docob :
Jean-Paul IRIQUIN, Président du SIVU Artzamendi-Mondarrain

Structure porteuse : **SIVU Artzamendi-Mondarrain**

Autorité administrative :	**DREAL Aquitaine** **DDTM Pyrénées Atlantiques**
Groupes de travail :	**Comité de pilotage**

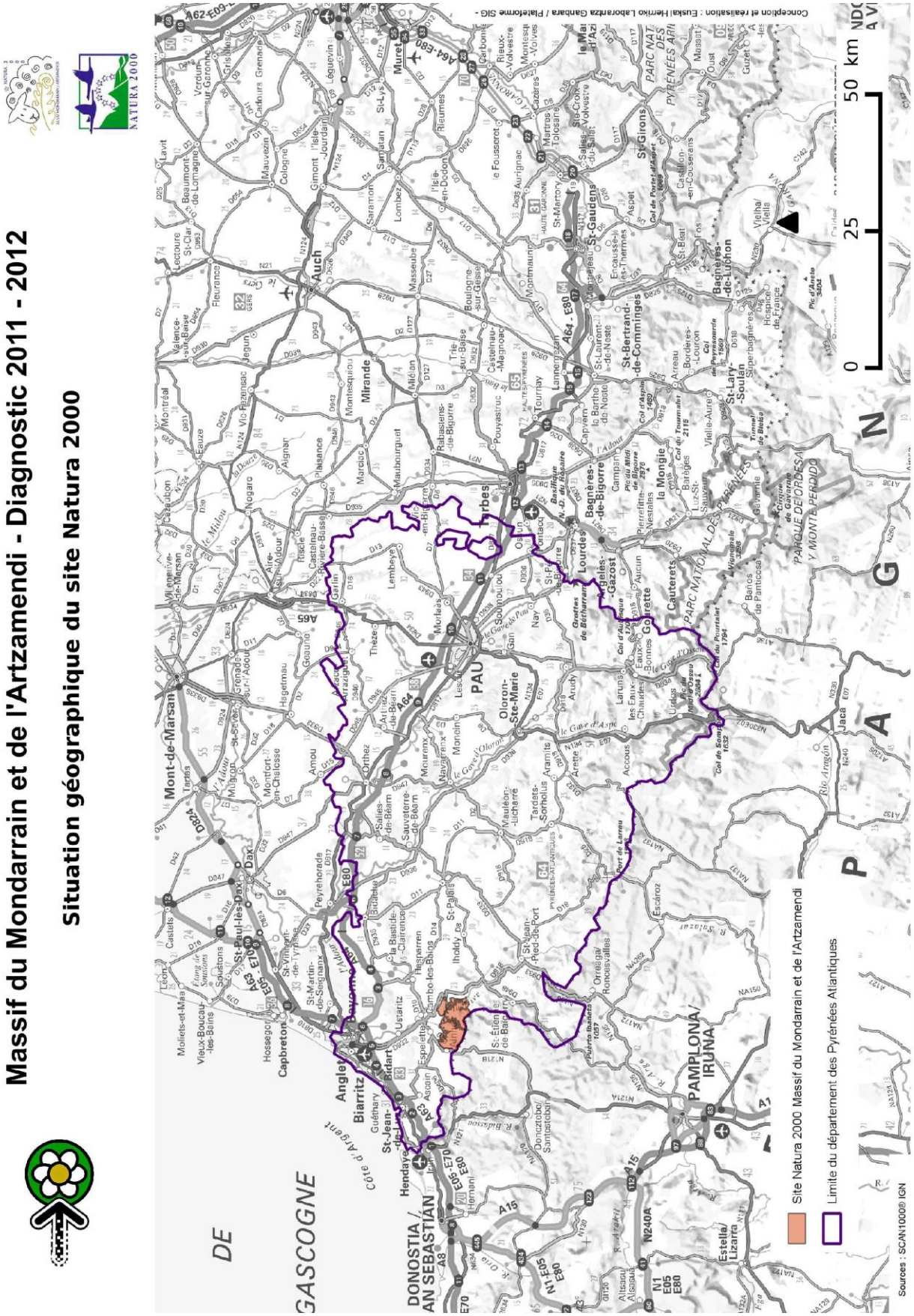

Cartographie 2 : Situation géographique du site Natura 2000 Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi

2.1.2 Historique du DOCOB

Suite à la désignation du site en question en tant que Site d'Intérêt Communautaire le 7 décembre 2004, l'ensemble des élus concernés a immédiatement fait preuve d'une importante motivation à l'égard du dossier Natura 2000. Une réelle démarche de prise de conscience du programme Natura 2000 a permis de se regrouper pour s'approprier le DOCOB via la création du SIVU. Le syndicat a bénéficié de l'appui technique permanent du Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine et d'Euskal Herriko Laborantza Ganbara par l'apport de nombreux éléments de connaissance à propos de la démarche Natura 2000.

Cette précieuse collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels est notamment due à la convention liant cet organisme aux communes de Bidarray et d'Itxassou signée en 1996 et ayant pour objet la préservation du patrimoine naturel du massif du Mondarrain. Cela a permis la mise en place de nombreuses actions de connaissance et de suivi, de préservation et de sensibilisation des tourbières.

C'est ainsi qu'après une réflexion menée sur la manière de porter ce programme que les 6 communes ; Ainhoa, Bidarray, Espelette, Itxassou, Louhossoa et Souraïde, décidèrent d'adhérer, en août 2007, au projet de création d'une association les réunissant. L'objectif était de participer à la mise en place d'une gestion durable de la montagne basque dans le cadre du projet européen Natura 2000. Alors qu'un accord de principe avait été formulé par la Sous-Préfecture de Bayonne, cette option n'a finalement pas été validée et c'est alors que les 6 communes se sont vues proposer la constitution d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U), structure dont le caractère public de la comptabilité était le meilleur garant de transparence aux yeux des services de l'Etat et dont la création était simple et rapide. C'est ainsi que le S.I.V.U a été crée par arrêté préfectoral en date du 10 mai 2010 pour la mise en œuvre du programme Natura 2000 sur le site du Mondarrain et de l'Artzamendi. Son siège est fixé à la mairie d'Itxassou et il a été crée pour la durée d'intervention du programme Natura 2000.

L'objectif retenu est la mise en œuvre de toutes études, animations et actions nécessaires à l'élaboration du Documents d'Objectifs du site Natura 2000 ainsi que l'engagement des actions d'animation, de connaissance et de gestion visant à atteindre les objectifs définis dans le DOCOB.

Acteurs		Missions
Porteur du Projet	SIVU Mondarrain-Artzamendi	Maîtrise d'ouvrage pour mettre en œuvre le programme Natura 2000 sur le site Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi
	Président du SIVU et du COPIL 1er adjoint à la commune d'Itxassou : Jean Paul Iriquin	
	Un adjoint administratif, commune d'Itxassou : Pascale Amestoy	Parties administratives et comptable
Opérateurs délégués	-CEN-Aquitaine -EHLG	Elaboration du Document d'objectifs
Prestataires techniques	-Etude et conservation des mollusques continentaux -GCA -Clément Grancher	Etudes complémentaires au diagnostic écologique

Figure 4 : Organisation de l'élaboration du Document d'objectifs

Sous la maîtrise d'ouvrage du S.I.V.U, plusieurs acteurs sont entrés dans l'élaboration du DOCOB :
- le S.I.V.U qui assure les parties administrative et comptable par le biais d'un adjoint administratif employé au sein de la Commune d'Itxassou. Cet agent a également à charge la coordination entre les différents acteurs (tableau de bord, plan de communication, participation à la rédaction du document final). Cette mise à disposition représentera un tiers d'un temps complet environ.
- Des coordinateurs techniques et animateurs : il s'agit là d'experts techniques missionnés pour la réalisation des inventaires, analyse et diagnostic de l'existant selon le respect du cahier des charges d'élaboration du DOCOB. Ils ont été également affectés à la définition d'une part des objectifs de

développement durable par le biais du travail par entité mais aussi des mesures de gestion présentées sous la forme de fiches-actions et de l'information auprès des acteurs locaux.

Le Comité de Pilotage local est l'instance centrale du processus de concertation dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Il s'assure du bon déroulement de la démarche et valide les étapes intermédiaires. Au moins 4 réunions ont été consacrées en sus de la 1ère réunion d'installation convoquée par Monsieur le Préfet :

- Présentation de la démarche
- Co-construction des diagnostics écologique et socio-économique
- Définition des enjeux et des objectifs
- Définition des mesures opérationnelles
- Validation de l'ensemble des étapes

La démarche d'élaboration du DOCOB a débuté en mai 2011 et s'est déroulé sur 22 mois. L'objectif est d'identifier les enjeux, les objectifs et les actions afin de conserver ou d'améliorer l'état des milieux naturels et des espèces qui y vivent. Ces actions ont été validées par le Préfet pour ensuite être mises en œuvre, avec l'ensemble des acteurs locaux intéressés, sur une **base contractuelle et volontaire**.

Tous les acteurs locaux sont sollicités pour participer aux différentes phases de l'élaboration du DOCOB du site. Pour cela, des groupes de travail géographiques et thématiques, ouverts à tous, se sont constitués afin d'échanger sur les outils et co-construire les actions futures. Cela a permis de diffuser l'information concernant Natura 2000 et d'obtenir une vision opérationnelle du territoire.

La mission s'est déroulée en deux temps jusqu'en mars 2013 :

❖ **Une phase de diagnostic pour mieux connaître les milieux naturels et les enjeux du territoire (mai 2011 - février 2012)**

Le diagnostic écologique du territoire a été réalisé par le CEN Aquitaine, chargé d'inventorier l'ensemble des milieux naturels et des espèces de l'annexe II de la Directive « Habitats Faune Flore ». Ces diagnostics ont été validés par l'ensemble des acteurs locaux et par le Comité de Pilotage.

Les diagnostics socio-économiques ont été réalisés par Euskal Herriko Laborantza Ganbara. Le maximum d'acteurs locaux a été rencontré au cours de réunions thématiques ou d'enquêtes individuelles. Des groupes de travail thématiques ont été ensuite organisés pour présentation et validation des informations recueillies.

Au vu des enjeux du site, les études menées par le groupement Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine/ Euskal Herriko Laborantza Ganbara, ont été complétées, par voie de sous-traitance, de 3 études pour assurer les missions d'expertises chiroptérologiques, d'inventaires et d'études des coléoptères et des mollusques terrestres aquatiques.

❖ **Une seconde phase de définition des actions et d'identification des objectifs de développement durable et des porteurs de projets potentiels (février 2012 - décembre 2013)**

Des réunions de groupes de travail ont permis de définir les secteurs prioritaires sur lesquels intervenir, ainsi que les actions à mettre en œuvre pour préserver chacun des milieux naturels.

L'identification des enjeux, des objectifs et des actions ainsi que des outils a permis de finaliser le projet. Des réunions publiques ont été organisées pour présenter le plan d'actions et le valider. Une fois le document validé, le DOCOB entre dans sa phase animation à partir de 2013.

2.1.3 Composition du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage a été désigné par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2010. Sa composition est présentée ci-dessous. Chacun des membres peut être représenté. Le Copil est composé comme défini dans l'annexe au docob.

2.2 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

2.2.1 Situation, localisation

Le site Natura 2000 du Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi se localise sur les communes d'Ainhoa, Bidarray, Espelette, Itxassou, Louhossoa et Souraïde, au sud du département des Pyrénées Atlantiques, et à la frontière avec l'Espagne, en plein cœur du Pays-Basque sur la chaîne des Pyrénées.

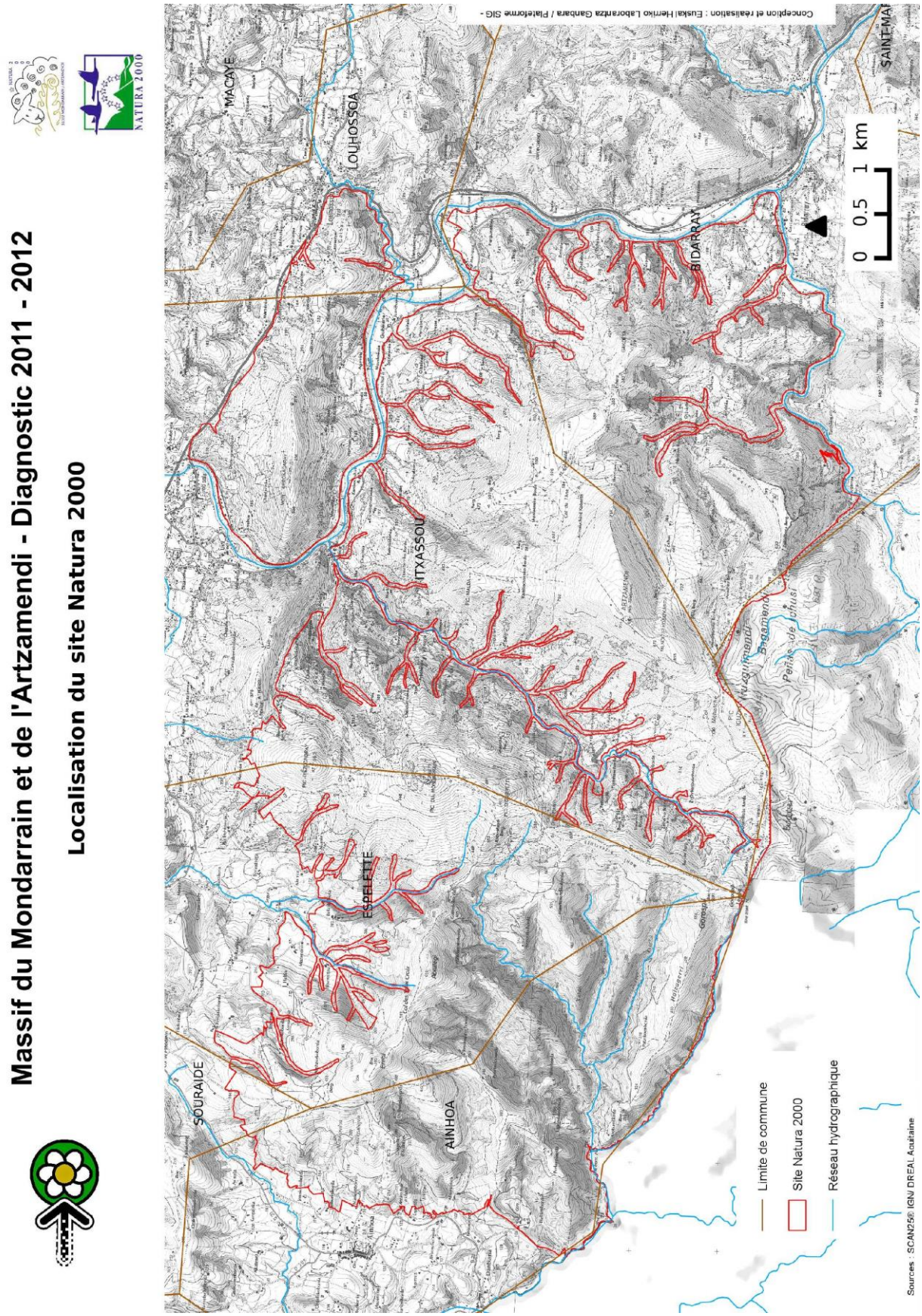

Cartographie 3: Localisation du massif dans son environnement

2.2.2 Climat

Sur le massif, on remarque un climat de type atlantique présentant une température moyenne de 14.2°C et de faibles variations annuelles (maximum en aout : 21.0°C – minimum en janvier : 8.1°C) et des précipitations abondantes (1 769.7 mm/an) répartis sur l'ensemble de l'année.
La partie basse du site présente les conditions semblables à celles de la station d'Espelette alors que les zones d'altitude se rapprochent d'un climat montagnard. Les variations de température y sont plus importantes au cours de l'année et les précipitations abondantes.

2.2.3 Géologie et Géomorphologie

Les terrains datent principalement de l'ère paléozoïque. Il présente une typologie tourmentée avec une opposition marquée entre :
- des crêtes déchiquetées de quartzites ordoviciens et dévoniens telles que sur le Mondarrain,
- les reliefs monoclinaux des grès permotriasiques tels que sur Artzamendi,
- des zones d'éboulis et d'accumulations caillouteuses au pied des fortes pentes,
- des zones davantage collinéennes de schistes dévoniens, ordoviciens et carbonifères.

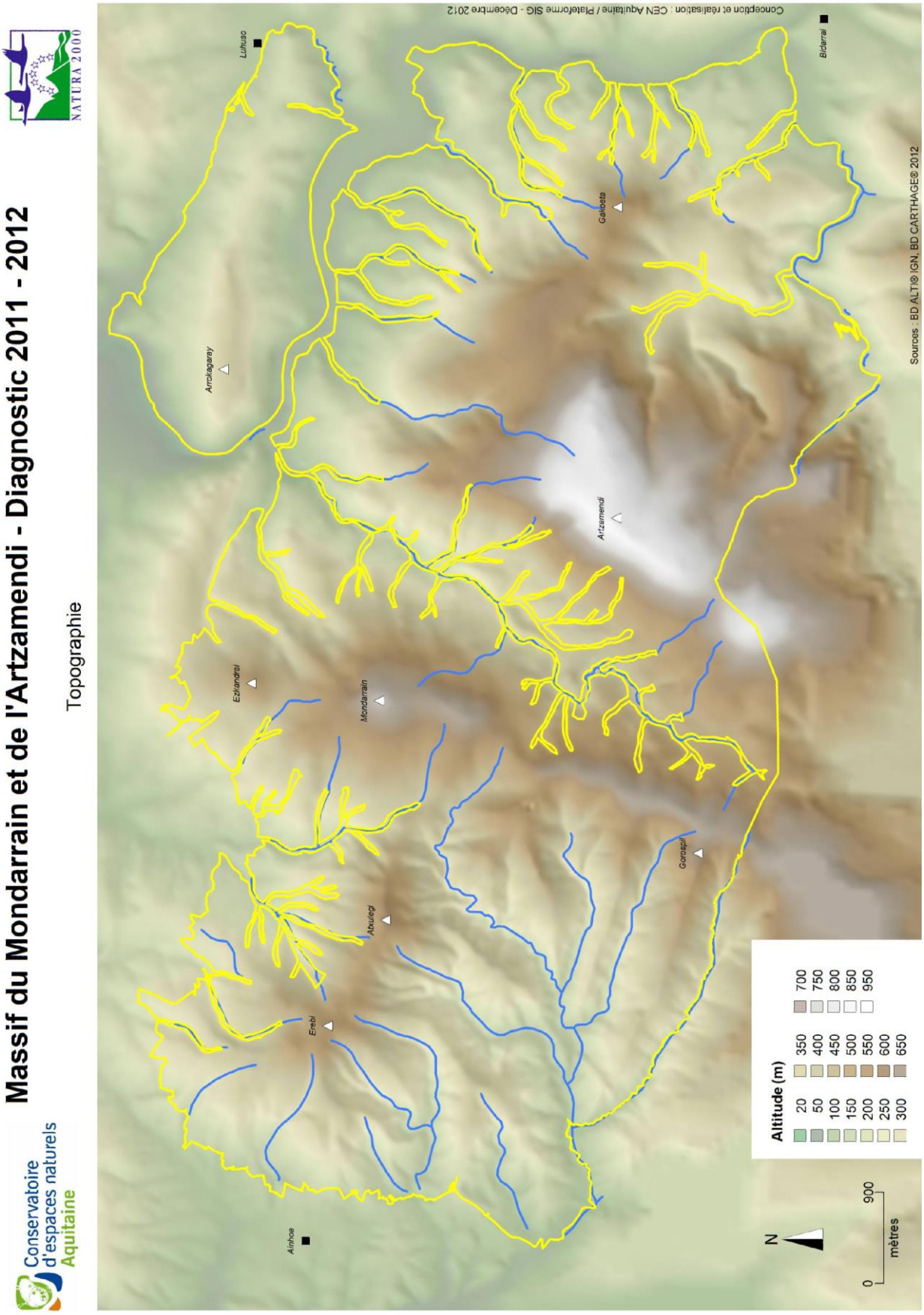

Cartographie 4 : Topographie du massif

2.2.4 Données pédologiques

Ce sont des sols bruns et bruns calcaires que l'on rencontre sur le site ainsi que des sols de texture limono-argileuse, acide à neutre.
La combinaison d'un climat doux et humide, associée au contexte topologique et géomorphologique local crée des conditions favorables à la présence d'habitats remarquables et rares à l'échelle européenne.

2.3 ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3.1 Inscription aux inventaires

2.3.1.1 *Les sites Natura 2000*

Trois sites Natura 2000 recoupent le site Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi :

- Deux Sites d'Intérêt Communautaire qui sont des cours d'eau appelée « la Nive » et « la Nivelle », ce sont notamment les têtes de bassin que l'on retrouve sur la partie haute du massif,
- Une Zone de Protection Spéciale se superposant sur une partie du site au niveau de Bidarray et Itxassou appelée « Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux ».

Deux autres sites se situent à proximité du site, comme on peut le voir ci-dessous.

Site	Statut	Etat d'avancement du DOCOB	Opérateur	Habitats et milieux désignés par la Directive Faune-Flore et la Directive Oiseaux
La Nive (FR7200786)	SIC	Phase d'animation. Validation du DOCOB 10/12/12	Syndicat mixte du Bassin versant de la Nive	Forêt alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior, Cistude d'Europe, Ecrevisse à pâtes blanches, Desman des Pyrénées, Soldanelle velue, Thrichomane remarquable, Alose feinte, Chabot, Grande Alose, Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Lamproie marine, Saumon Atlantique…
La Nivelle (FR7200785)	SIC	Phase d'élaboration du DOCOB. débutée en 2012	Communauté de Communes Sud Pays Basque	Forêt alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior, Mégaphorbiaies hygrophiles, lagunes côtières, Cistude d'Europe, Ecrevisse à pâtes blanches, Desman des Pyrénées, Vison d'Europe, Angélique à fruits variables…
Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux (FR7212012)	ZPS	Phase d'élaboration du DOCOB. débutée en 2008	Commission syndicale Baigorri	Aigle botté, Aigle royal, Aigrette garzette, Alouette lulu, Autour des palombes, Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore, Vautour percnoptère, Pie grièche-écorcheur, Gypaète barbu, Grand duc d'Europe, Faucon pèlerin, Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc…
Montagne des Aldudes (FR7200756)	SIC	Phase d'élaboration du DOCOB débutée en 2008	Commission syndicale Baigorri	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus, Forêt alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior, Cistude d'Europe, Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix…
Massif du Baygoura (FR7200758)	SIC	Démarche pas encore lancée	Non déterminé	Landes sèches européennes, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix, Tourbières hautes actives, Forêt de Castanea sativa…

Figure 5 : Les sites Natura 2000 situés sur une partie ou à proximité du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi

Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB du Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi, il est important de coordonner la définition des objectifs et des actions entre tous les sites pour optimiser l'animation future de l'ensemble des DOCOB.

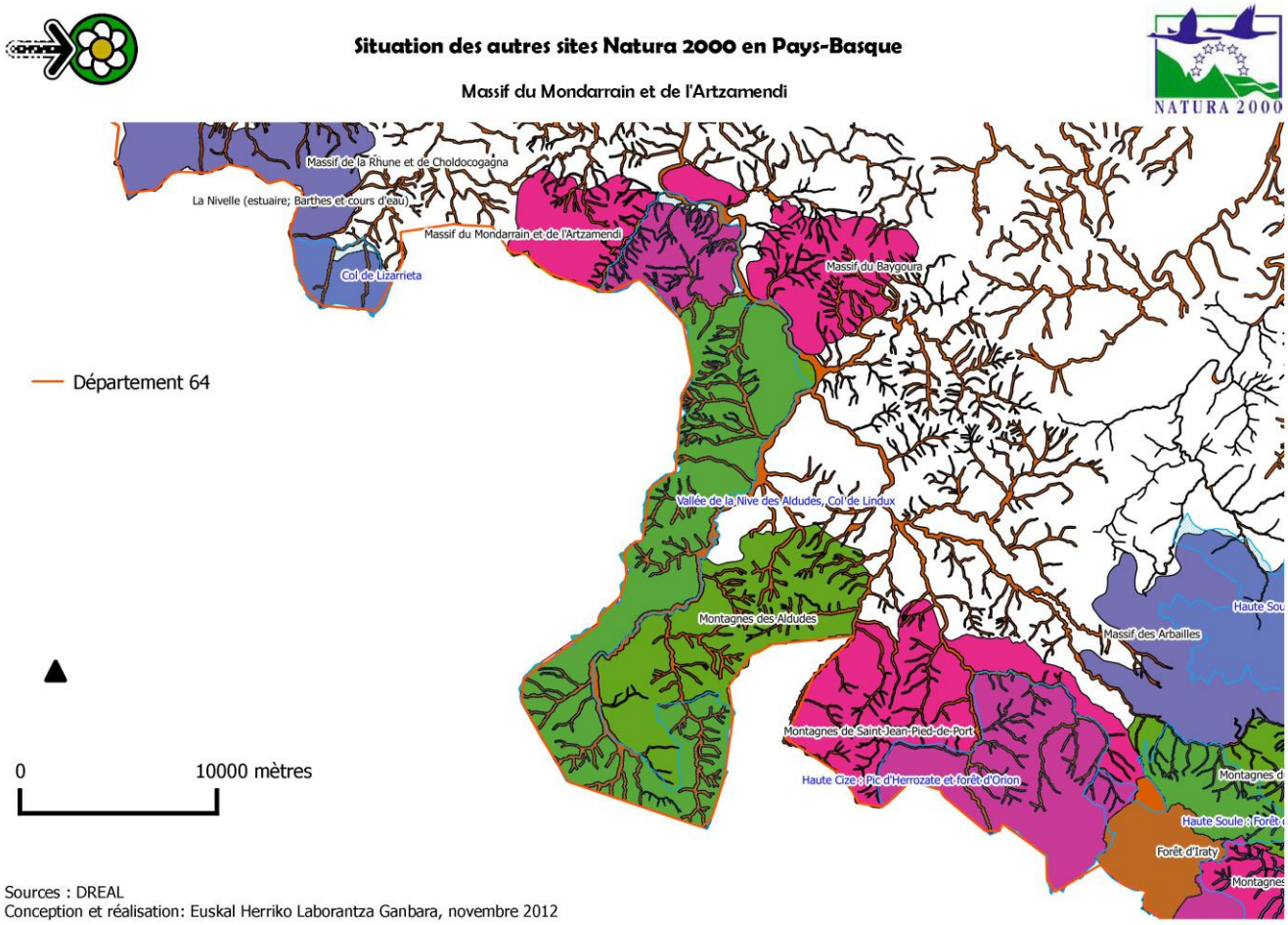

Cartographie 5 : Situation des autres sites Natura 2000 en Pays-Basque

2.3.1.2 *Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique floristique et Faunistique (ZNIEFF) et les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sur le site Natura 2000 et à proximité*

Les inventaires ZNIEFF et ZICO ont été lancés à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement en 1982, avec l'appui du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris (MNHN). Ils ont pour objectifs :

- pour les ZNIEFF : de recenser et décrire les zones importantes présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier
- pour les ZICO : de définir des zones appropriées à la conservation des oiseaux sauvages menacés, rares et ou vulnérables à l'échelle européenne.

Le massif du Mondarrain et de l'Artzamendi est concerné par 1 ZNIEFF de type I, 3 ZNIEFF de type II et 1 ZICO.

Type	Nom	Territoire	Milieux et espèces inventoriées
ZNIEFF de type II	Montagnes et vallée des Aldudes, crêtes d'Iparla et d'Artzamendi (720009373)	Concerne la majeure partie du site Artzamendi-Mondarrain ainsi que le site voisin des montagnes des Aldudes.	Forêts, eaux courantes, landes, fruticées, pelouses et prairies, tourbières et marais…
	Réseau hydrographique de la Nivelle (720012969)	Les affluents de la Nivelle sur Ainhoa, Espelette et Souraïde	Eaux douces stagnantes, prairies humides et mégaphorbiaies, forêt, tourbières et marais…
	Réseau hydrographique des Nives (720012968)	Nive et affluents sur tout le territoire	Eaux courantes, prairies humides et mégaphorbiaies, forêt, tourbières et marais…
ZNIEFF de type I	Massif du Mondarrain et vallon du Laxia (720020032)	Espelette et Itxassou.	Forêts, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix…
ZICO	Vallée et massif des Aldudes, col de Lindux (ZO0000619)	Concerne une partie du site sur Bidarray et Itxassou	Aigle botté, Aigle royal, Aigrette garzette, Alouette lulu, Autour des palombes, Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore, Vautour percnoptère, Pie grièche-écorcheur, Gypaète barbu, Grand duc d'Europe, Faucon pèlerin, Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc…

Figure 6 : Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les différents inventaires ont permis de démontrer la présence d'espèces animales et végétales protégées au niveau national et/ou international :

- Des espèces de l'annexe II de la Directive « Habitats, faune et flore » :
  Faune : les chauves-souris (Rhinolophus euryale, Rhinolophus ferrumequinum), des insectes (Rosalia alpina, *osmoderma eremita*) et autres mollusques (Elona quimperiana) très particuliers
  Flore : une fougère tropicale rare (*Trichomanes speciosum*) une primulacée endémique (*Soldanelle villosa*)
- Plusieurs espèces en limite d'aire de répartition (ex : limite nord-est de l'aire de répartition de la Vipère de Seoane, limite nord-ouest de l'Euprocte des Pyrénées, limite européenne nord de *Thelypteris pozoi*…)

Les ZNIEFF ont permis de mettre en avant les intérêts écologiques du territoire (en tant que couloir de migration, présentant des massifs forestiers rares, des zones de chasse pour les rapaces, de nombreuses micro-tourbières, etc.….) et une biodiversité riche et particulière sur tout le massif.

C'est essentiellement sur la base de ces inventaires ZNIEFF que le site du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi a été désigné en Site d'Importance Communautaire en 1998 au titre de la directive Habitat.

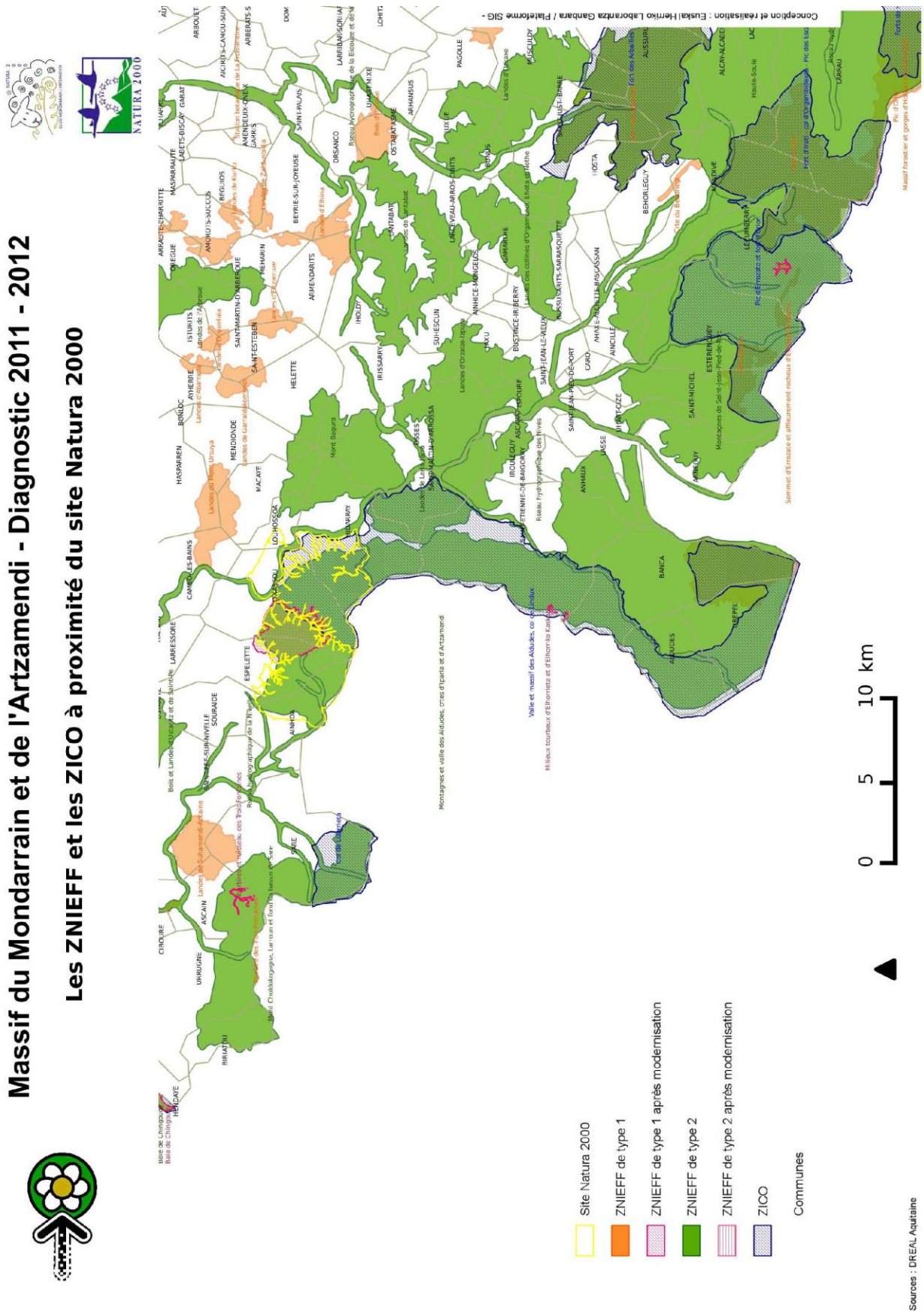

Cartographie 6 : ZNIEFF et ZICO sur le territoire du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi

2.3.1.3 Les Espaces Naturels Sensibles

C'est une délimitation de zone qui a pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels. Cette politique du Conseil Général 64 s'appuie sur la mise en place par la loi du 18 juillet 1985 dans l'objectif de préserver les espaces naturels. Grâce au produit de la taxe départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TENS), le Conseil Général achète des terrains, les équipe et les ouvre gratuitement au public. Le budget annuel s'établit à 2.8 M€ en moyenne.

Ainsi, en 2009, le Département participe à la préservation de près de 73 sites répartis sur l'ensemble du territoire soit une surface de 3275 ha (1% des surfaces naturelles départementales). Ces espaces sont les suivants. Les habitats préservés sont essentiellement des zones humides (42% des sites et 51% des surfaces), souvent des tourbières ou placages tourbeux, des ripisylves, des forêts (15% des sites), des milieux ouverts (22%). 1616 espèces animales sont préservées au sein de ces espaces. Parmi celles-ci, 41% de tous les oiseaux présents en France sont présents sur les sites ENS, 34,6% pour les mammifères, 31.1% pour les amphibiens 34.8% pour les reptiles.

Le site présente un Espace Naturel Sensible à l'intérieur du site appelé « Tourbières du Mondarrain ». Il représente 320 ha autour des sommets de Mondarrain et Urrezti.
La gestion de ce site est réalisée par le biais d'une convention entre le CEN Aquitaine et les communes d'Espelette et Itxassou depuis 1996. L'objectif est la préservation des qualités biologiques et paysagères du site du pic du Mondarrain et en particulier des remarquables tourbières qui sont présentes.

2.3.1.4 Les espaces naturels gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine

En Aquitaine, le Conservatoire des Espaces Naturels intervient, gère et anime un certain nombre d'espaces naturels remarquables. Plusieurs parcelles se situant sur le site Natura 2000 sont donc gérées notamment par le biais d'une convention d'usage. Il s'agit notamment de zones humides. Au total, le Conservatoire des Espaces Naturels gère 354 ha soit 6.7 % du site Natura 2000.

2.3.2 Milieux et espèces remarquables

Dans le cadre de la présentation synthétique du site et afin d'introduire le diagnostic socio-économique, il est important de présenter les 13 espèces et les 15 habitats d'intérêt communautaire connus sur le site. Sur la totalité des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site, 3 milieux ; les formations à Nard, les forêts de ravins et les landes humides atlantiques à Bruyère ciliée et Bruyère tetralix ; sont d'importance prioritaire :

Familles d'espèces	Espèces d'intérêt communautaire
Mammifères	Rhinolophe euryale, Grand rhinolophe, Petit Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein
Invertébrés	Escargot de Quimper, Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes, Scarabée Pique-Prune
Flore remarquable	Soldanelle velue, Trichomanes remarquable

Figure 7 présentant les espèces d'intérêt communautaire : 13 espèces issues de l'Annexe II de la Directive « Habitat Faune Flore », Source : Diagnostic écologique

Rhinolophe euryale

Soldanelle velue

Trichomane remarquable

Escargot de Quimper

Photographie 6 : Exemples de quelques espèces issues de la Directive Habitat présentes sur le site, Sources : GCA (Rhinolophe euryale), Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine (Soldanelle velue, Trichomane remarquable, Euskal Herriko Laborantza Ganbara (Escargot de Quimper)

Type de milieux	Intitulé EUR	Code EUR
Milieux forestiers	Forêts de pente, éboulis, ravins du *Tilio Acerion*	9180*
	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	9120
	Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin Aquitain et du piémont pyrénéen	9230-4
Milieux agropastoraux	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510
	Formations herbeuses à Nard riches en espèces sur substrats siliceux des zones montagnardes	6230-5*
	Landes sèches européennes	4030-1 et 4030-8
Zones humides	Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des *Isoeto-Juncetea*	3130
	Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix *	4020*
	Eaux stagnantes à végétations vivaces oligotrophiques planitiaires à collinéennes des régions atlantiques, des *littorelletea uniflorae*	3110-1
	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430
	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	7150
Roches et falaises	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220
	Grottes non exploitées par le tourisme	8310

Figure 8 : les 15 habitats d'intérêt communautaire dont 3 habitats prioritaires*, Source : Diagnostic écologique

2.3.3. Les outils de protection réglementaire

2.3.3.1 La Loi Montagne

La loi Montagne, loi n°85-30 du 9 janvier 1985, reconnaît la spécificité d'un espace, de son aménagement et de sa protection. Elle définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, en lien avec l'altitude, les conditions climatiques et la présence de fortes pentes. Chaque zone est délimitée par un arrêté interministériel.

C'est une loi d'aménagement et d'urbanisme qui a pour but de permettre aux populations montagnardes de vivre et de travailler dans leurs régions en surmontant les handicaps naturels, économiques et sociaux :

- en facilitant le développement de la pluriactivité par complémentarité,
- en développant la diversité de l'offre touristique,
- en protégeant et en valorisant le patrimoine naturel et culturel.

Différents dispositifs de la loi Montagne participent à la protection du patrimoine naturel et culturel :
- en définissant une spécificité naturelle et culturelle propre à chaque massif et en la valorisant,
- en maîtrisant l'urbanisme : construction en continuité ou en hameau intégré, non constructibilité dans certain cas,
- en maîtrisant et en contrôlant le développement touristique grâce à la création d'une Unité Touristique Nouvelle(UTN).

Des institutions spécifiques ont été mises en place par cette loi : le Conseil national de la montagne et des comités de massif.

Sur le site, les 6 communes sont soumises à la Loi Montagne contrairement aux autres communes :

- Zone Montagne I : Bidarray, Itxassou
- Zone Montagne II : Espelette, Louhossoa
- Zone Montagne III : Ainhoa et Souraïde

Cette loi représente un avantage pour les agriculteurs situés en zone montagne qui peuvent souscrire souscrire à l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) (+ de 981 000 euros perçus par les agriculteurs des 6 communes en 2009) et bénéficier de taux majorés pour diverses aides agricoles.

2.3.3.2 La loi Paysage

La loi Paysage, Loi n 93-24 du 8 janvier 1993, rend obligatoire la prise en compte du Paysage dans l'aménagement, la planification, le contrôle et l'utilisation des sols. Elle concerne tout le territoire. Cette loi a été complétée par un décret d'application n° 94-2438 du 11 avril 1994.
Sur des territoires remarquables par leur intérêt paysager, définis en concertation avec les collectivités territoriales concernées et lorsque les dits-territoires ne sont pas l'objet de prescriptions particulières prises en application de l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, l'État peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages.

Ces directives déterminent les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères qui sont applicables à ces territoires. Elles sont élaborées à l'initiative de l'État ou de collectivités territoriales. Elles font l'objet d'une concertation avec l'ensemble des collectivités territoriales intéressées et avec les associations de défense de l'environnement et des paysages agréées et les organisations professionnelles concernées.
Elles sont approuvées par décret en Conseil d'État. Les schémas directeurs, les schémas de secteur et les plans d'occupation des sols ou tout document d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages.

Leurs dispositions sont opposables aux demandes d'autorisation de défrichement, d'occupation et d'utilisation du sol:
- en l'absence de plan d'occupation des sols opposable aux tiers ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu ;
- lorsqu'un plan d'occupation des sols ou tout document d'urbanisme en tenant lieu est incompatible avec leurs dispositions.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.

2.3.3.3 La loi sur l'eau et les milieux aquatiques

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 est issue de la Directive Cadre Européenne n°2006-17772 du 30 décembre 2006.
Elle constitue la transcription en droit français de la Directive Cadre Européenne sur l'eau d'octobre 2000. Elle vise à garantir la gestion équilibrée des ressources en eau. Cette Directive a pour objectifs majeurs de :

- prévenir et réduire la pollution des eaux,
- promouvoir son utilisation durable,
- protéger l'environnement,
- améliorer l'état des écosystèmes aquatiques notamment les zones humides et
- atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Les masses d'eau du site doivent atteindre un bon état ou bon état potentiel entre 2015 et 2021 selon les cours d'eau. Cette loi concerne les cours d'eau (Nive, Nivelle et affluents) appartenant au site ainsi que les parcelles attenantes (comme les têtes de bassin).

2.3.3.4 La Trame verte et bleue et Grenelle de l'environnement

La trame verte est un outil d'aménagement du territoire, constitué de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons, reposant sur une cartographie à l'échelle 1:5000.

Elle est complétée par une **trame bleue** formée des cours d'eau, des masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces derniers. Elles permettent de créer une continuité territoriale, ce qui constitue une priorité absolue.

La trame verte et bleue est pilotée localement en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, sur une base contractuelle et dans un cadre cohérent garanti par l'Etat :
-cadre de référence à définir en 2008 ;
-cartographie des continuités et discontinuités à réaliser au niveau national d'ici deux ans ;
-concertation des modalités réglementaires (inscription dans les documents d'urbanisme) contractuelles et incitatives et élaboration de la trame en région en 2009-2012 ;
-élaboration concertée d'un critère biodiversité pour la DGF ;
-trame verte et bleue opposable aux grandes infrastructures ;
-rémunération du service environnemental ;
-mise en œuvre du réseau paneuropéen dans la perspective de l'adaptation au changement climatique (MEEDAT, 2009).

Les grandes lignes de ce projet sont :

- **Restaurer la nature en ville** et ses fonctions multiples : anti-ruissellement, énergétique, thermique, sanitaire (eau, air, bruit, déchets), prévention de l'usage de produits chimiques, esthétique, psychologique.
- Acquisition de **20 000 hectares de zones humides** contre l'artificialisation.
- **Bandes enherbées et zones tampons végétalisées d'au moins 5 m le long des cours et masses d'eau** inscrites dans les documents d'urbanisme.
- **Restauration des continuités pour les écosystèmes d'eau douce** ; effacement des obstacles les plus problématiques à la migration des poissons après une étude ayant permis de les identifier.
- **Assigner aux PLU des objectifs chiffrés de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles**. Un travail sur les incitations possibles pour limiter le foncier artificialisé sera effectué d'ici fin 2008 (notamment zones agricoles protégées, et fiscalité sur les sols imperméabilisés).

2.3.3.5 Les Sites inscrits et sites classés

Les sites inscrits et les sites classés sont issus de **la loi du 2 mai 1930, Art. L. 341-1 à 22 du code de l'environnement.**

Cette loi vise à la conservation et à la préservation de toutes atteintes graves des sites et des monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site sont soumis au contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet du

département. Elle impose pour les maîtres d'ouvrages, d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site, quatre mois au moins avant le début de ces travaux.

Dans le site, 2 sites sont inscrits :
- Le village d'Ainhoa (le 07/01/1947)
- L'ensemble dit du Labourd (le 30/12/1977) : concerne 8 communes du Labourd intérieur dont Ainhoa, Espelette, Itxassou et Souraïde d'une superficie de 15 015 ha

Et 1 site est classé :
- Le village de Louhossoa : l'église, le cimetière, la place, le fronton et leurs abords (le 05/10/1942) situé en dehors du site Natura 2000.

2.3.3.6 La circulation des véhicules dans les espaces naturels

La loi relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, loi no 91-2 du 3 janvier 1991 interdit la circulation des véhicules à moteur en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes.

Cette loi confère aux maires le pouvoir d'interdire, par arrêté motivé, l'accès aux véhicules sur certaines voies ou secteurs de la commune qui pourrait compromettre soit la tranquillité publique, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels et des paysages.

Il existe cependant des exceptions concernant les véhicules utilisés par des services publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou leurs ayants droit chez eux.

Dans le périmètre du site Natura 2000, il y a des arrêtés municipaux en vigueur sur les territoires de montagne d'Ainhoa, Espelette et Itxassou.

2.3.3.7 Les Réserves de chasse et de pêche

La réserve de chasse est issue de l'article R.422-82 à 422-91 du code de l'Environnement : les réserves de chasse et de faune sauvage sont instituées par le préfet. Tout acte de chasse y est interdit.
Sur le site, les réserves de chasse concerne au minimum 10% du territoire de chasse de chaque commune.

La réserve de pêche interdit la pratique de pêche 50 mètres en amont et 50 mètres en aval des obstacles de franchissement des migrateurs et à moins de 50 mètres en amont des grilles de protection des turbines et en aval des ouvrages de restitution des eaux turbinées. Ce type de réserve ne concerne pas le site Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi mais plutôt celui de la Nive et de la Nivelle.

2.3.3.8 Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sont élaborées à l'initiative et sous la responsabilité de la commune, avec l'assistance de l'Architecte des bâtiments de France. Elle est créée et délimitée, après enquête publique, par un arrêté du préfet de région avec l'accord de la commune et après avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites.
Elle peut être instituée autour des monuments historiques, dans des quartiers, des sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique ou historique. La zone de protection comporte des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage (la publicité y est interdite). Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation ou de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone de protection sont soumis à autorisation spéciale. Il devra donc y avoir un cahier des charges qui guidera les constructeurs et les Architectes des bâtiments de France.

La création d'une ZPPAUP suspend la servitude de protection des abords des monuments historiques (loi du 31 décembre 1913), ainsi que celles qui sont instituées pour la protection des monuments naturels et des sites (Loi du 2 mai 1930). C'est une servitude d'utilité publique qui s'impose au plan d'occupation des sols. La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager constitue un outil de protection particulièrement adapté aux communes rurales. Elle permet en effet à la commune :

- d'identifier, à l'échelle de l'ensemble de son territoire, ce qui constitue son patrimoine et ses paysages : silhouette du village, monuments, ensembles bâtis, espaces publics, petits édifices ruraux, vestiges archéologiques, sites et paysages, plantations et boisements, cheminements,
- de définir un projet global de protection et de mise en valeur.

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager située à Espelette a été créée le 16 mars 2007. Elle concerne le village et la partie occupée par les exploitations agricoles du site inscrit. Cette zone a été désignée pour son ensemble d'architecture régionale et son patrimoine paysager montagneux.

3. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DU SITE

Le diagnostic socio-économique consiste à recueillir et présenter le contexte sociétal dans lequel s'inscrit le site Natura 2000.
L'objectif est de mieux comprendre le contexte historique et actuel du territoire, afin de mieux appréhender la gestion et l'animation du site en fonction de l'existant, des acteurs et de leurs contraintes pouvant être économiques, sociales ou même environnementales.

3.1 SITUATION ADMINISTRATIVE

3.1.1 Communes et Intercommunalités

Les 6 communes sont concernées différemment par la surface et la situation géographique du site. Les surfaces incluses dans le site varient en fonction des communes, allant de 22 hectares pour Souraïde à 2089 ha pour Itxassou. La majeure partie du site est située sur Itxassou (avec 2089 ha), Bidarray (avec 1142 ha), Espelette (avec 1052 ha) et Ainhoa (avec 886 ha). Les deux autres communes du site, Louhossoa et Souraïde représentent 111 ha sur les 5 270 ha soit environ 2%.

Commune du site Natura 2000	Surface de la commune (ha)	Part de la commune à l'intérieur du site	Surface de la commune à l'intérieur du site (ha)	Part de chaque commune par rapport à la surface totale du site
Ainhoa	1619	54.7%	886	16.81%
Espelette	2685	39.2%	1052	19.96%
Souraïde	1686	1.3%	22	0.41%
Itxassou	3937	53.1%	2089	39.65%
Louhossoa	738	10.7%	79	1.50%
Bidarray	3820	29.9%	1142	21.67%
Total	***14 485***	***36.40%***	***5 270***	**100 %**

Figure 9 : Part communale sur le territoire du site Natura 2000

Les 6 communes concernées par ce site font parties de structures intercommunales qui disposent de compétences et de domaines d'actions complémentaires à leurs fonctions à l'échelle de la commune. En effet, l**es établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI)** ont des compétences optionnelles et/ou facultatives comme la protection et la mise en valeur de l'environnement, la création, l'aménagement, l'entretien de la voirie ou bien d'autres qui en font des partenaires techniques et financiers privilégiés pour la phase d'animation Natura 2000.

Le site se partage en 3 collectivités différentes :

- **La Communauté de communes Errobi** créée en 2006, représente 11 communes dont Itxassou, Louhossoa, Espelette et Souraïde. Ses compétences sur le territoire sont :

- l'aménagement de l'espace : participation au Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Bayonne Pays Basque dont l'élaboration est actuellement en cours ;
- le développement économique : dont notamment la valorisation et la promotion touristique avec la gestion et l'entretien des sentiers du Plan Local de Randonnée, la rédaction des guides de randonnées ;
- la promotion de la langue basque ;
- la collecte et le traitement des déchets ;

- l'entretien des rivières ;
- la gestion de l'eau ;
- et le logement.

- La Communauté de communes Sud Pays Basque créée en 2005, concerne 12 communes.

Depuis 2012, elle est devenue **l'Agglomération Sud Pays Basque.** Ainhoa est la seule commune concernée par le projet Natura 2000 Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi. Ses compétences concernent :
- l'eau et l'assainissement ;
- le transfrontalier ;
- les milieux naturels : l'animation du programme Natura 2000 : le DOCOB Natura 2000 Larrun-Xoldokogaina est en phase d'animation, 6 DOCOB sont en phase de rédaction : Lizarrieta, Nivelle et les 4 sites marins de la Côte Basque (en partenariat avec l'Agglomération Côte Basque Adour). De plus, elle travaille à la contribution à la protection et à l'entretien des forêts ainsi qu'à l'entretien des berges de rivières ;
- la gestion du chenil intercommunal ;
- l'habitat/l'aménagement de l'espace : prenons l'exemple du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Pays Basque (2005), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et Document d'Orientation et d'Objectif réalisés ;
- la langue basque ;
- la culture : par exemple, la gestion des sentiers via le Plan Local de Randonnée ;
- le développement économique ;
- et la politique de la ville et les transports.

- **La Communauté de communes Garazi-Baigorri** a été créée en 2002 et concerne 30 communes. Bidarray est la seule commune de la communauté de communes concernées par Natura 2000 Artzamendi-Mondarrain. Ses compétences en matière d'aménagement sont les suivantes :
- l'aménagement de l'espace : telles que la réalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale Garazi Baigorri, un Plan Local de Randonnée, la préservation et la réhabilitation des sites patrimoniaux ;
- les actions de Développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : dont des études relatives au développement économique du Territoire et des actions de promotion touristique ;
- la protection et mise en valeur de l'environnement : dont l'entretien des cours d'eau du bassin de la Nive. Un technicien de rivière du Syndicat mixte du bassin versant des Nives est mis à disposition de la communauté de communes pour ces travaux ;
- la politique du logement et du cadre de vie ;
- et l'action sociale.

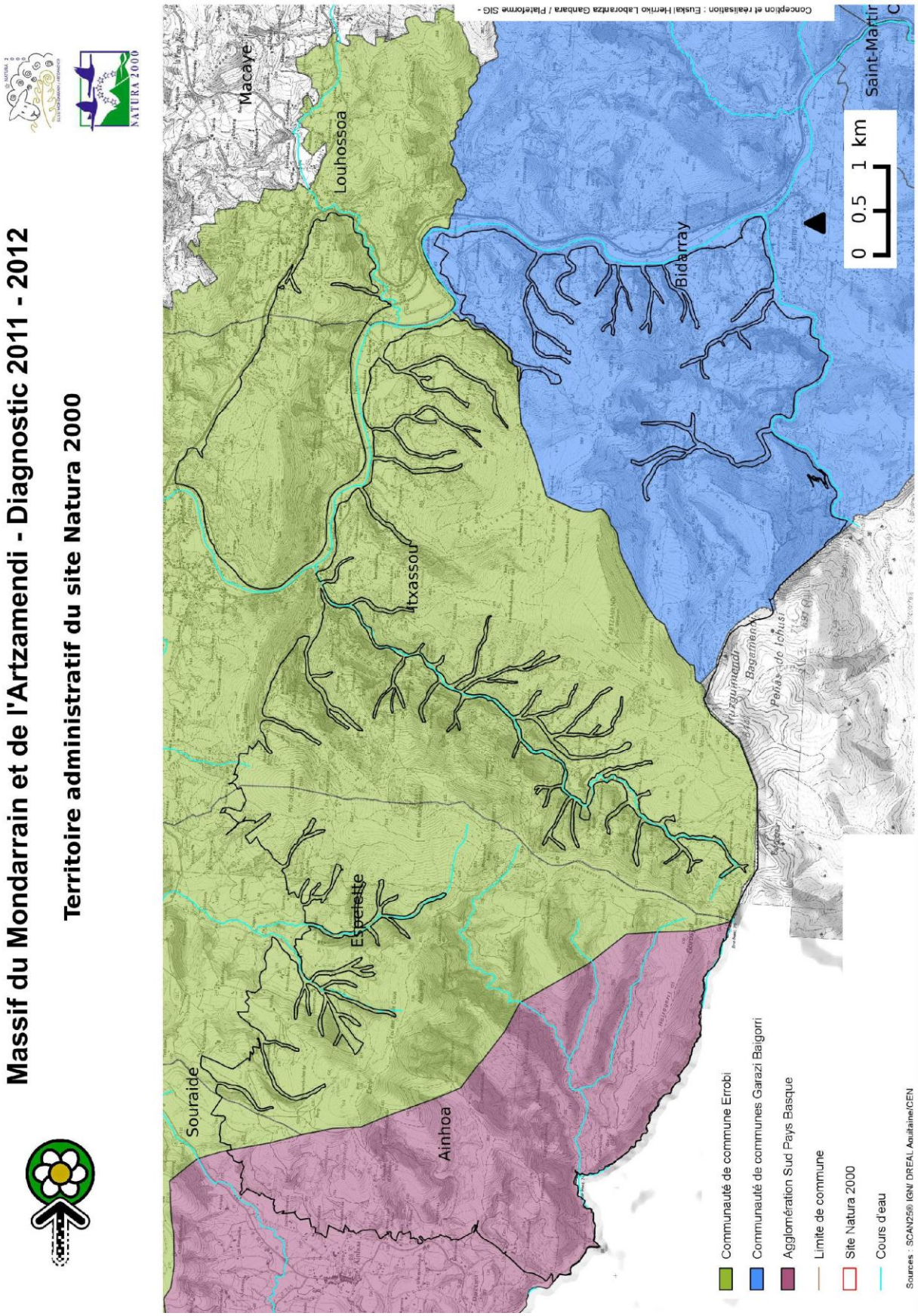

Cartographie 7 : Découpage administratif sur le territoire du site Natura 2000

3.2 HISTORIQUE DU SITE

« Le massif d'Artzamendi Mondarrain a été de tout temps, le siège d'une intense activité pastorale comme le rappelle sa grande densité en vestiges protohistoriques de tous type », Dr.Jacques Blot.

En effet, plus de 110 monuments protohistoriques ont été identifiés sur le site parmi lesquels des monuments sépulcraux comme des dolmens et des cromlechs, des traces d'habitations de bergers tels que des tertres, des cabanes, des bordes et des anciennes bornes pastorales comme les monolithes.

Outre les nombreuses bordes pastorales, témoins d'une intense activité pastorale sur le massif, (87 bordes ont été recensées sur le seul massif d'Artzamendi) d'autres activités traditionnelles ont également laissé des traces:

- les activités minières : des trous de mines pour l'extraction de fer et de pyrite,
- les activités d'extraction de pierre par d'anciennes carrières, des fours à chaux qui utilisaient les pierres extraites, ateliers de fabrication de meules…
- les activités forestières : des places à charbon, des forêts d'arbres étêtés….

Photographie 7 : Vestiges de la fabrication de meules sur Artzamendi, Source : Euskal Herriko Laborantza Ganbara

Type de patrimoine	Caractérisation	Liens avec les enjeux de la Directive Habitat Natura 2000
Bordes pastorales	Petites bordes en pierre caractéristiques de l'ouest pyrénéen Beaucoup sont en ruine	Les bordes constituent des habitats pour les chauves-souris. Le maintien des bordes dans un bon état leur est bénéfique. Au contraire les travaux de restauration trop lourds peuvent induire une dégradation de leur habitat.
Anciennes mines et carrières et activités associées	De nombreuses galeries dans la forêt d'Ainhoa, à Itxassou et Espelette (témoins d'une activité importante d'extraction de pierre, fer et pyrite) Four à chaux d'Ainhoa	Les galeries peuvent constituer des habitats favorables aux chauves-souris. Leur dégradation ou leur comblement peut être une menace pour les habitats à chauves-souris. Habitat favorable aux colonies de chauves-souris.
Patrimoine associé à la gestion forestière traditionnelle	Places à charbon Forêts de têtards	Les vieilles forêts d'arbres têtards constituent des habitats favorables aux insectes et chauves-souris d'IC (cf. chapitre forêt). L'abandon de la gestion forestière peut être une menace pour cette biodiversité.
Monuments archéologiques	Plus de 100 monuments recensés sur le site. Fouilles régulières par spécialistes	Patrimoine à prendre en compte en amont de tous projets (y compris dans le cadre des contrats Natura 2000)

Les nombreuses bordes recensées sur le site témoignent d'une **utilisation pastorale ancestrale du massif.** Traditionnellement, ces bordes servaient **d'abri pour le bétail et de logement pour le berger** qui faisait la traite matins et soirs en montagne et descendait le lait pour la fabrication du fromage à la ferme.
De nombreuses bordes sont aujourd'hui en ruine ou ont complètement disparu. Certaines sont toujours utilisées comme abris pour le bétail (généralement celles qui sont situées à proximité de routes ou pistes pastorales et donc plus faciles à entretenir). Beaucoup tombent en ruine par abandon de toute pratique pastorale ou par impossibilité d'entretien par les propriétaires. Une dizaine de bordes situées à proximité de voies goudronnées a été réhabilitée en résidence. Elles sont alors desservies en eau par captage et équipées de panneaux solaires pour l'alimentation en électricité.
La réhabilitation ou la restauration de ces bordes, véritables outils de travail est un souhait de nombreux éleveurs dans le cadre du **maintien de l'activité pastorale sur la montagne.**

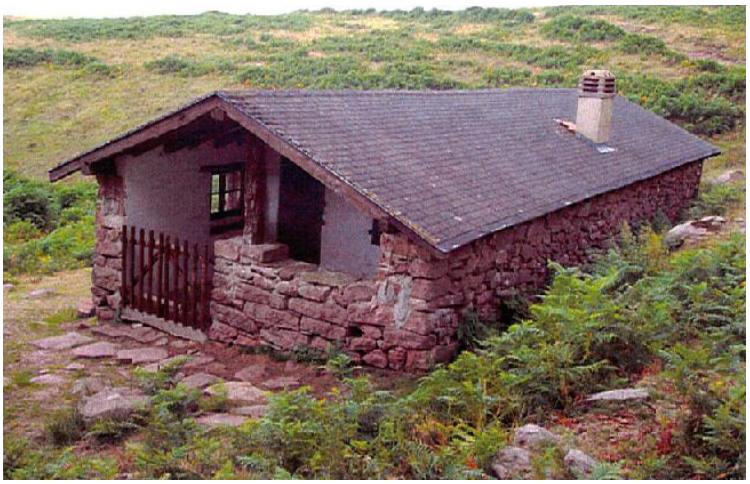

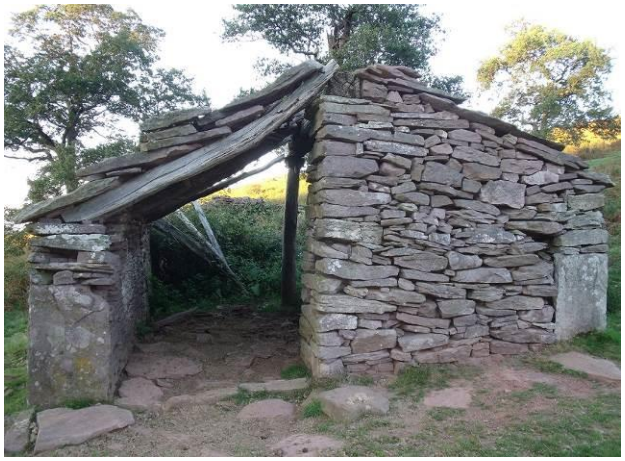

Photographie 8 : Bordes pastorales sur le territoire du site Natura 2000, Source : Euskal Herriko Laborantza Ganbara

Le site Artzamendi Mondarrain présente un **patrimoine historique et culturel remarquable** qui a souvent été négligé, voir saccagé (route du col de Mehatse) Ce patrimoine, est un **bien commun à tous,** qu'il est important à prendre en compte lors des travaux d'aménagement. Un travail en commun de spécialistes tels que le Dr. Jacques Blot ou l'association Jakintza[1] permettra **d'intégrer le respect de ce patrimoine dans le cadre des futures actions Natura 2000.**

[1] Jakintza (du verbe « jakin », c'est-à-dire « savoir » en basque) est une association culturelle et historique qui, depuis plus de 10 ans, mène des recherches sur l'histoire du Pays Basque et participe à la sauvegarde de son patrimoine.

3.3 LA DEMOGRAPHIE SUR LE SITE

Au niveau du Pays Basque

Depuis 1936, au moins, la population du Pays Basque n'a cessé de s'accroître à un rythme relativement régulier. En un demi-siècle, sa population a augmenté de 31 %, presque au même rythme que celle de la France (32.5 %). Cette croissance présente cependant des différences au niveau de l'origine des excédents démographiques. D'autre part, le Pays Basque a nourri pendant plusieurs décennies une forte émigration principalement transocéanique, grâce à une natalité élevée dégageant un solde naturel positif.

En 1936, la population du Pays Basque était en majorité une population rurale. En 1990, la zone littorale est presque entièrement urbanisée et la plupart des communes de l'arrière pays, entre la Nive et la Côte ou le long de l'Adour, font partie d'un même ensemble urbain appelé « la zone côtière ».En parallèle, les cantons montagnards du Pays Basque ont subi une forte perte de population jusqu'en 1982.

Aujourd'hui, l'attractivité de la Côte est illustrée par un gradient de densité de la population qui diminue vers l'intérieur du Pays Basque. 67 % de la population se concentre sur la zone littorale, contre 19 % en zone intermédiaire et 14 % en « Pays Basque intérieur ». La population a tendance à augmenter en Pays Basque intérieur du fait de l'attractivité du Pays Basque et de la crise du logement et du foncier sur le Labourd, du développement des activités économiques et de la mobilité.

Pour une superficie totale de près de 3 000 km^2, le Pays Basque se caractérise par une densité importante de 93 habitants au km^2 (76 hab/ km^2 en Béarn et 75 hab/ km^2 en Aquitaine). Cette densité présente cependant de grandes disparités au sein du territoire : elle atteint son maximum dans la zone littorale avec plus de 700 hab/km^2 en moyenne et atteignant les 2 000 habitants/ km^2 sur certaines communes!

En 25 ans, le Pays Basque (262 000 habitants) a gagné 15.1 % de population depuis 1982 essentiellement par flux migratoires (+ 16 973 entre 1990 et 1990). Le solde naturel est largement négatif et en constante baisse depuis de nombreuses années (- 4303 entre 1990 et 1999). Sans apport de population extérieure, le territoire ne serait pas en capacité de renouveler sa population.

Au niveau du site Natura 2000

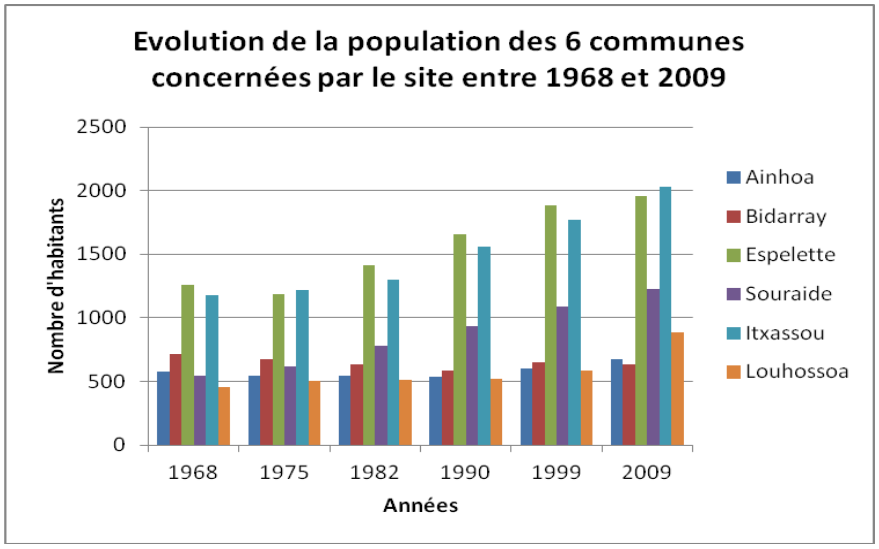

Figure 11 : Evolution de la population des 6 communes concernées par le site entre 1968 et 2008
Sources : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements – RP1999 et RP2009 exploitations principales

La population moyenne des 6 communes présentes sur le site est passée de 4726 habitants en 1968 à 7403 habitants en 2009 soit une augmentation de 64 % en 41 ans. En 1968, il y avait 548 habitants à Souraïde, pour 1224 en 2009 ; soit environ le double.

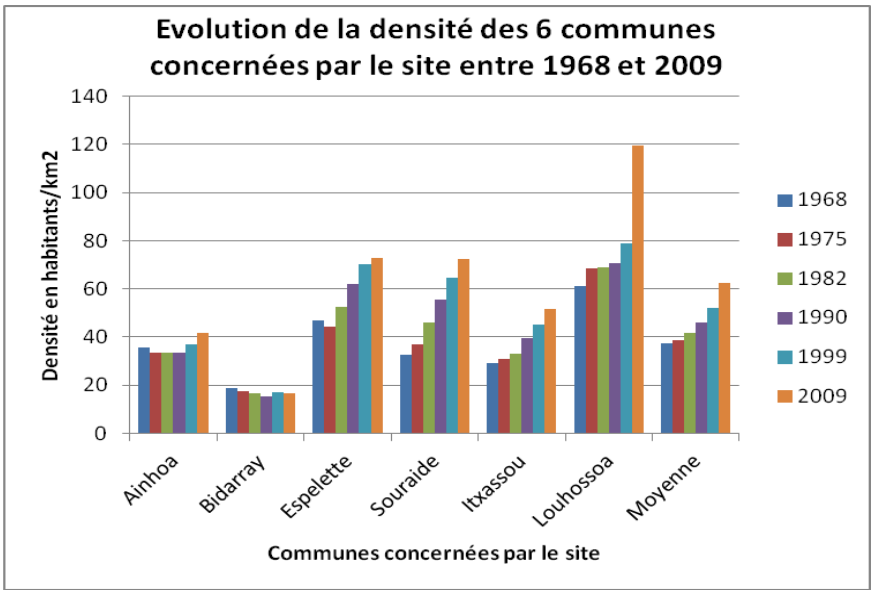

Figure 12 : Evolution de la densité d'habitants par commune entre 1968 et 2008
Sources : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements – RP1999 et RP2009 exploitations principales

De façon générale, la densité de population a été multipliée par un peu plus de 1.5 sur les 6 communes entre 1968 et 2009 passant de 37.4 à 62.5. Toutes les communes ont vu leur densité augmenter sauf la commune de Bidarray pour laquelle on observe une légère baisse (passant de 18.7 à 16.6).

La densité moyenne sur le site Natura 2000 est de 62.48 hab/km^2 et inférieure à celle du Pays Basque (93 hab/ km^2). Certaines communes du site voient leur densité inférieure à la moyenne des 6 communes (62.48 hab/ km^2) telles qu'Ainhoa (41.5 hab/ km^2), Bidarray (16.6 hab/ km^2) et Itxassou (51.6 hab/ km^2). Les autres communes possèdent une densité supérieure à la moyenne des 6 communes : Espelette (73 hab/ km^2), Souraïde (72.6 hab/ km^2) et Louhossoa (119.6 hab/ km^2).

Ce territoire, avec un paysage rural bucolique à moins de 20 km de la côte et de Bayonne, exerce une **forte attractivité au niveau démographique.** Cette **croissance démographique** importante se manifeste sur le terrain par **l'augmentation des besoins en terres constructibles consommées sur les espaces naturels et agricoles, l'augmentation des besoins en alimentation en eau potable et en assainissement collectif.** Ces pressions ont des **impacts possibles sur les milieux naturels et sur les activités montagnardes**.
La **diminution de la population agricole** au profit d'autres types de population entraîne également une **modification des usages des espaces agricoles**.

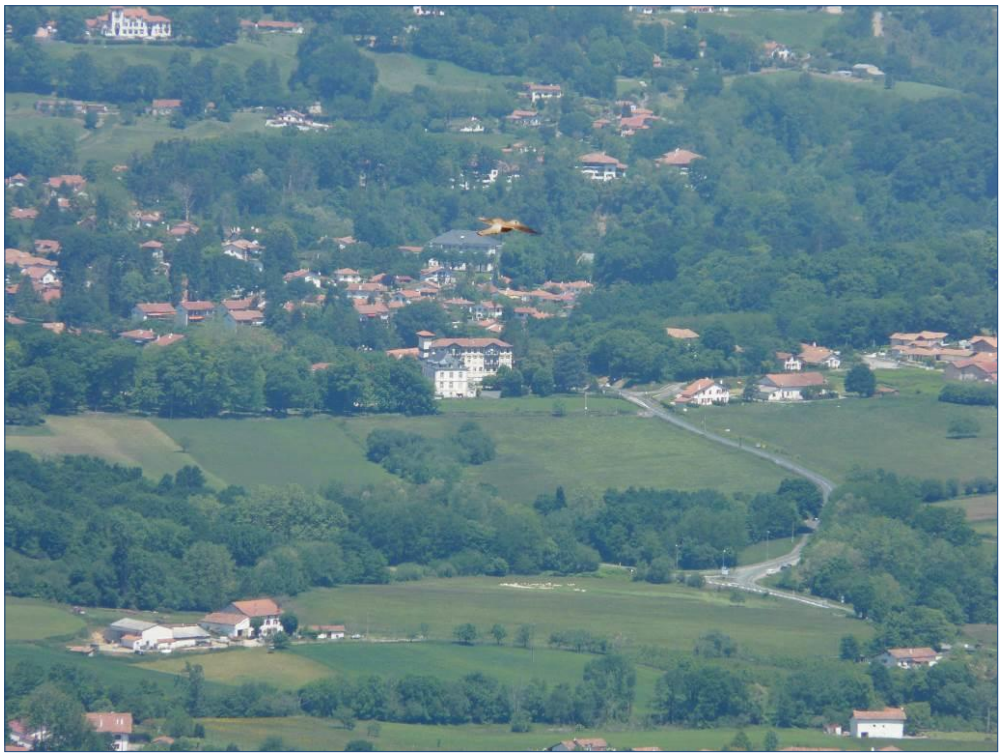

Photographie 9 : Urbanisation vue depuis la montagne. Source : Euskal Herriko Laborantza Ganbara.

3.4 TENDANCES RECENTES DE L'AGRICULTURE ACTUELLE SUR LE MASSIF

3.4.1 Tendances générales

Au niveau du Pays Basque

Le Pays Basque comptabilise 108 921 emplois en 2006, avec une croissance de 3 %. Deux principales activités se partagent l'ensemble du territoire :
-les emplois liés aux services dominent sur les zones littorales et intermédiaires,
-les activités agricoles sont majoritairement présentes dans la zone intérieure.

Dans l'ensemble, l'agriculture-sylviculture-pêche représente 6 239 emplois estimés soit 5.7 % de l'emploi total (3.4 % au niveau national). Ce secteur tient une place significative dans une grande partie du territoire, essentiellement dans la zone « Pays Basque intérieur », où se situent l'essentiel des fermes du Pays Basque.

Entre 1988 et 2000, le nombre d'exploitations agricole a baissé de 27.5 % en Aquitaine et de 15.7 % en Pays Basque. Pour la période allant de 2000 à 2005, la baisse du nombre d'exploitants a été sensiblement équivalente en Aquitaine et au Pays Basque (-18.0 % en Aquitaine et -17.2 % en Pays Basque).

Près de 4 920 exploitations en Pays Basque étaient comptabilisées en 2010, contre 5939 en 2000 et 7043 en 1988. Une diminution de 100 exploitations par an (-16%) est donc observée sur l'ensemble du Pays Basque. Ce rythme est moins important que celui du niveau régional (-28 %) et surtout national (-35 %). La perte des exploitations observée sur le Pays Basque concerne principalement les fermes de petite taille (de 5 à moins de 20 ha) qui vont à l'agrandissement après cessation d'activité. Cette baisse du nombre d'exploitations s'accompagne de l'augmentation de la superficie exploitée par les exploitations et de la concentration des moyens de production. L'augmentation de la S.A.U (+

38 %) est due aux exploitations qui ont disparu et au fait que les landes qui n'étaient pas comptabilisées S.A.U en 1988, le sont à partir de 2000.

Cependant, malgré cette évolution, la surface moyenne des exploitations agricoles du Pays Basque en 2010 reste modeste : 23.1 hectares en 2010) pour 32 ha en moyenne en Aquitaine et 55 ha au niveau national.

Au niveau du site Natura 2000

Avec 265 exploitations agricoles sur les 6 communes (Recensement Général Agricole, 2010), l'agriculture est une activité économique importante pour le territoire. La Surface Agricole Utile représente 53 % de la surface totale des 6 communes.

Commune	Surface occupée par la S.A.U/commune (%)	Nombre d'exploitations	Surface Agricole Utile totale (ha)	S.A.U moyenne exploitation (ha)
Bidarray	45	55	1700	31
Ainhoa	34	30	558	19
Espelette	39	61	1046	17
Itxassou	33	67	1300	20
Louhossoa	44	15	324	22
Souraïde	64	37	1086	29
TOTAL	**43.20**	**265**	**6014**	**23**

Figure 13 : Population agricole et surface agricole sur les 6 communes du site. Sources : Recensement Général Agricole 2010

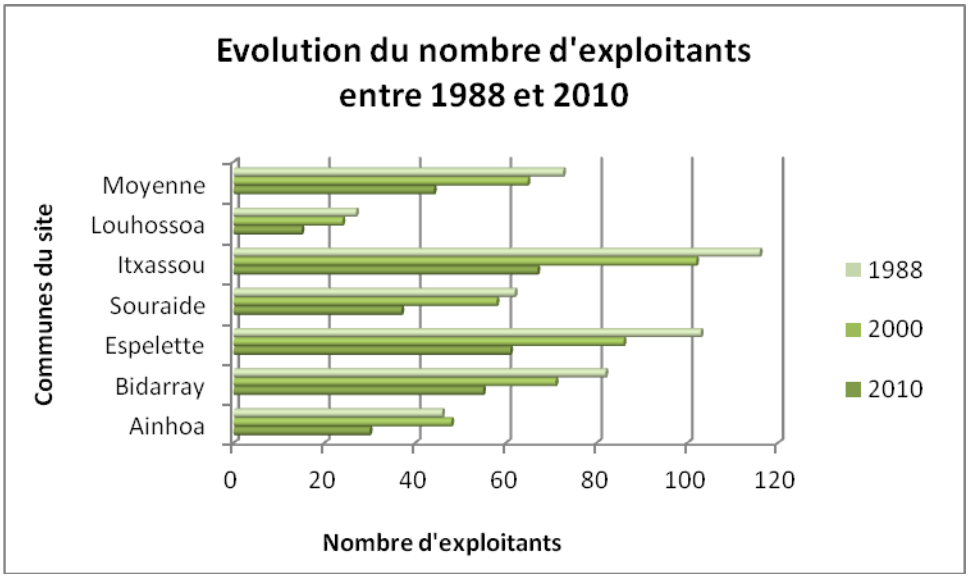

Figure 14 : Evolution du nombre d'exploitants agricoles sur les 6 communes entre 1988 et 2010. Sources : INSEE, RP1988-2000-2010 exploitations principales

Entre 1988 et 2010, le nombre moyen d'exploitations a diminué sur les 6 communes passant de 73 à 45 exploitants. La commune du site Natura 2000 la plus marquée par cette diminution du nombre d'exploitants agricoles est Itxassou (49 exploitants en moins sur la période 1988-2010).

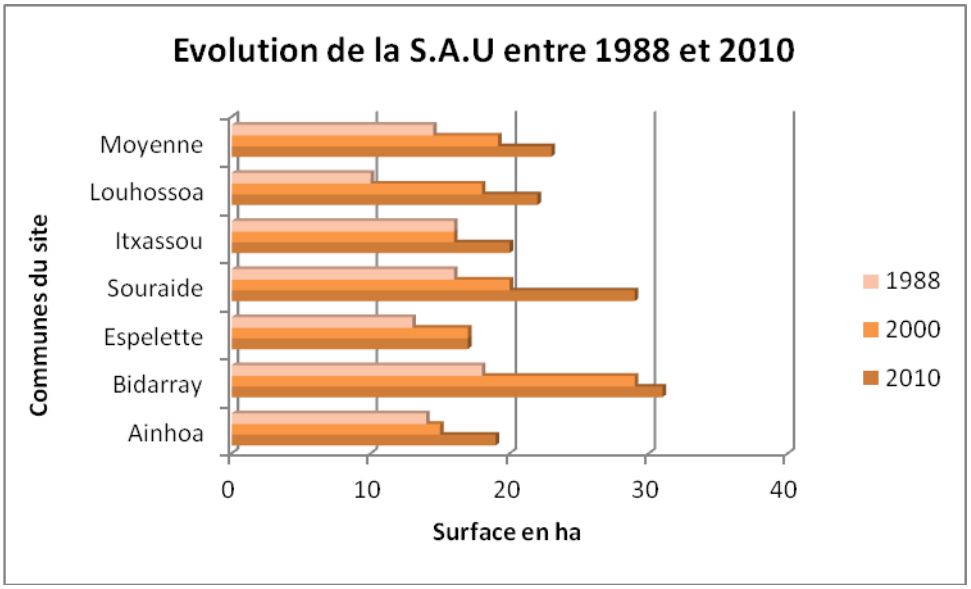

Figure 15 : Evolution de la surface agricole utile moyenne par exploitation entre 1988 et 2010. Sources : INSEE, RP1988-2000-2010 superficies agricoles

La Surface Agricole Utile moyenne par exploitation a augmenté sur 6 communes, passant de 14.5 ha en 1988 à 23 ha en 2010, soit + 58 % en 22 ans. Néanmoins, entre 1988 et 2010 :
-dans certaines communes, la SAU moyenne des fermes a augmenté de plus de la moitié : Bidarray (+ 72%), Souraïde (+ 81%) et Louhossoa (+120%),
-sur d'autres communes cette augmentation est moins forte : Itxassou (+ 25%), Espelette (+31%) et Ainhoa (+36%).

Les exploitations sont majoritairement individuelles (à 88 %) et l'activité agricole représente l'activité principale de l'agriculteur pour 66 % d'entre elles (les 34 % restant étant double actifs).

Commune	Evolution de la Surface Agricole Utile 2000-2010	Evolution de l'Unité de Travail Annuel 2000-2010
Bidarray	-18%	-25%
Ainhoa	-24%	-28%
Espelette	-27%	25%
Itxassou	-21%	- 10%
Louhossoa	-25%	- 16%
Souraïde	-8%	30 %
Total	**-20%**	**- 5 %**

Figure 16 : Evolution de la Surface Agricole Utile et des Unités de Travail Annuel entre 2000 et 2010 sur le site Natura 2000. Sources : Recensement Général Agricole 2010.

Quasiment un quart de la S.A.U des fermes a été perdu entre 2000 et 2010. On remarque des situations très contrastées entre les communes du site :

- **Espelette et Souraïde** sont proches de la Côte, et subissent son influence : elles présentent les populations les plus importantes des 6 communes de site et ont connu les évolutions les plus fortes. Pourtant, elles n'ont pas fait face de la même façon à cette pression.

Espelette a perdu énormément de sa S.A.U sur les 10 dernières années donc au profit de l'urbanisation. La population augmente, l'agriculture diminue (-27% de la S.A.U) au profit des urbains, mais les exploitations de petite taille bénéficient de davantage de main d'œuvre (+25% U.T.A) et semblent résister (61 exploitations).

À **Souraïde**, les exploitations se sont modifiées, au profit d'une S.A.U moyenne plus importante (x 2 entre 1988 et 2010). Les U.T.A positives traduisent donc une arrivée de populations urbaines, mais également d'agriculteurs.

- **Ainhoa** n'a pas beaucoup augmenté sa population. La S.A.U moyenne a augmenté, mais dans des proportions très limitées par rapport aux autres communes. Sur Ainhoa, les agriculteurs partent et sont remplacés par des urbains, ou alors, ils changent de travail et quittent l'agriculture.

- **Bidarray** perd de la population, notamment agricole. Pour autant, les exploitations gagnent en surface.

- **Louhossoa**, est une commune soumise à l'urbanisation, au détriment de l'agriculture, avec en parallèle une transformation des exploitations qui augmentent leur S.A.U.

- **Itxassou** : constitue la commune la moins agricole des 6 (33% du territoire en S.A.U). Elle a subi une très forte perte d'exploitants agricoles au cours des 20 dernières années, une perte importante de S.A.U, mais une perte des U.T.A plus limitée. Il y a probablement une transition de l'agriculture vers d'autres secteurs d'activités.

En conclusion générale, il apparaît que ce territoire subit une réelle pression urbaine, qui consomme des emplois agricoles et des surfaces agricoles.

L'agriculture du site a subi une **baisse importante des exploitants agricoles**. Parallèlement à ce constat les **surfaces dédiées à l'activité agricole augmentent**. Les exploitations sur le site ont augmenté leur surface en moyenne de 32 %. Ponctuellement, d'autres ont doublé leur surface, du fait notamment de la non-reprise des terrains par un nouvel installé.
Cette diminution du nombre d'exploitants, avec une augmentation de la S.A.U globale implique une extension surfacique des exploitations, et bien souvent une certaine intensification des pratiques agricoles. Ce résultat se traduit par une transformation progressive du paysage agricole et également des impacts sur les milieux naturels du fait des changements de pratique.

3.4.2 Une agriculture tournée vers l'élevage et l'agriculture de qualité

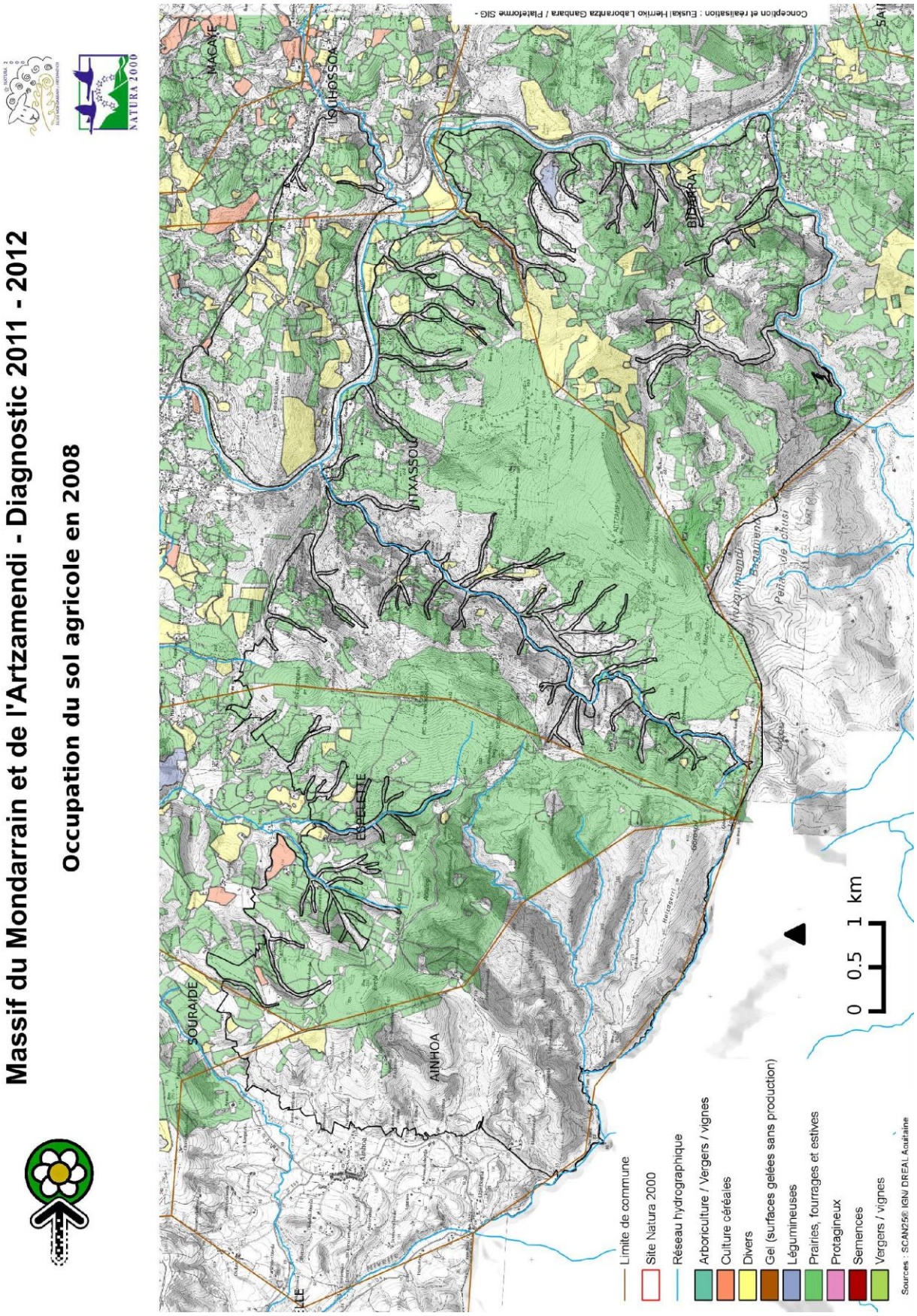

Cartographie 8 : Occupation du sol agricole en 2008 sur les 6 communes
Sources : Relevé Parcellaire Graphique 2008

L'agriculture locale est principalement dédiée à l'élevage. En 2010, 10 984 Unité Gros Bétail ont été recensés sur les 6 communes. Sur le site, on recense 1768 ha de prairies et pelouses et 2312 ha de lande, via le diagnostic écologique, soit une somme de 4080 ha de milieux ouverts.

La production principale reste la brebis laitière, essentiellement avec les races locales : Manech tête rousse et Manech tête noire, suivi des vaches allaitantes (Blondes d'Aquitaine principalement) et des Pottok. On trouve également des porcs basques, des brebis viande comme la Sasi ardi, des vaches laitières et des Betizu.

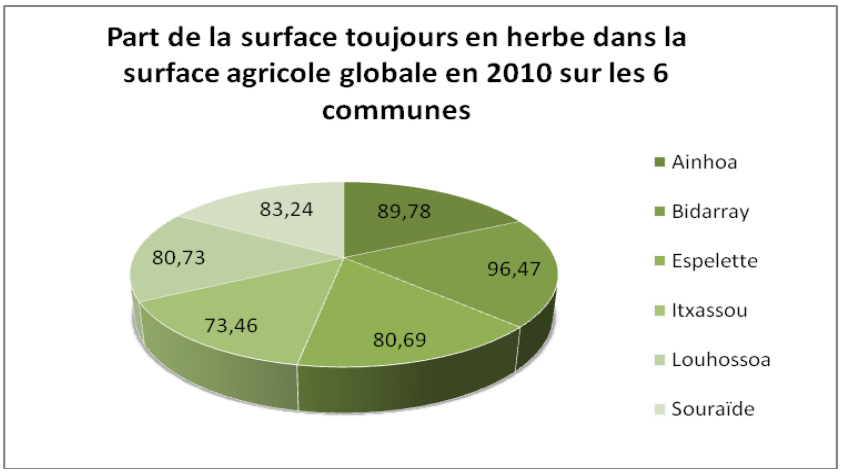

Figure 17 : Part de la Surface Toujours en Herbe dans la surface agricole globale en 2010 sur le site. Sources : Recensement Général Agricole 2010

87 % des surfaces agricoles de ces 6 communes sont destinées à des Surfaces Toujours en Herbe[2] (STH) typiques aux territoires d'élevage.
Le reste des surfaces agricoles est occupé par du maïs (200 ha environ), des vergers (cerisiers…) du piment d'Espelette, des cultures maraichères et un peu de vigne.

Le territoire se caractérise par des productions de qualité qui contribuent à maintenir des fermes nombreuses avec notamment l'Appellation d'Origine Protégée[3] Piment d'Espelette (qui concerne Itxassou, Espelette, Ainhoa et Souraïde) et l'AOP Ossau-Iraty qui englobe l'intégralité du site. Un travail de relance de la cerise d'Itxassou est en cours de réalisation ainsi que la filière Porc Basque Kintoa qui est en démarche pour l'obtention d'une Appellation d'Origine Protégée.

3.4.3 Des paysages modelés par les pratiques agropastorales ancestrales

Les systèmes d'élevage traditionnels locaux se caractérisent par une utilisation saisonnière des différents étages de la montagne : les fonds de vallée, les zones intermédiaires et les estives.

[2] Surfaces Toujours en Herbe : comprend les prairies naturelles ou artificielles, landes et parcours.

[3] Appellation d'Origine Protégée (AOP) : ce label protège la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté.

1 : fonds de vallée
2 : zones intermédiaires
3 : estives

Photographie 10 : Etagement des paysages agricoles sur le flanc du Mondarrain. Source : Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine.

Les fonds de vallée

Ce sont dans ces fonds de vallées que l'on trouve ces parcelles de petite taille qui sont généralement gérées individuellement. Elles comprennent les sièges d'exploitation, les prairies et cultures et les bois.

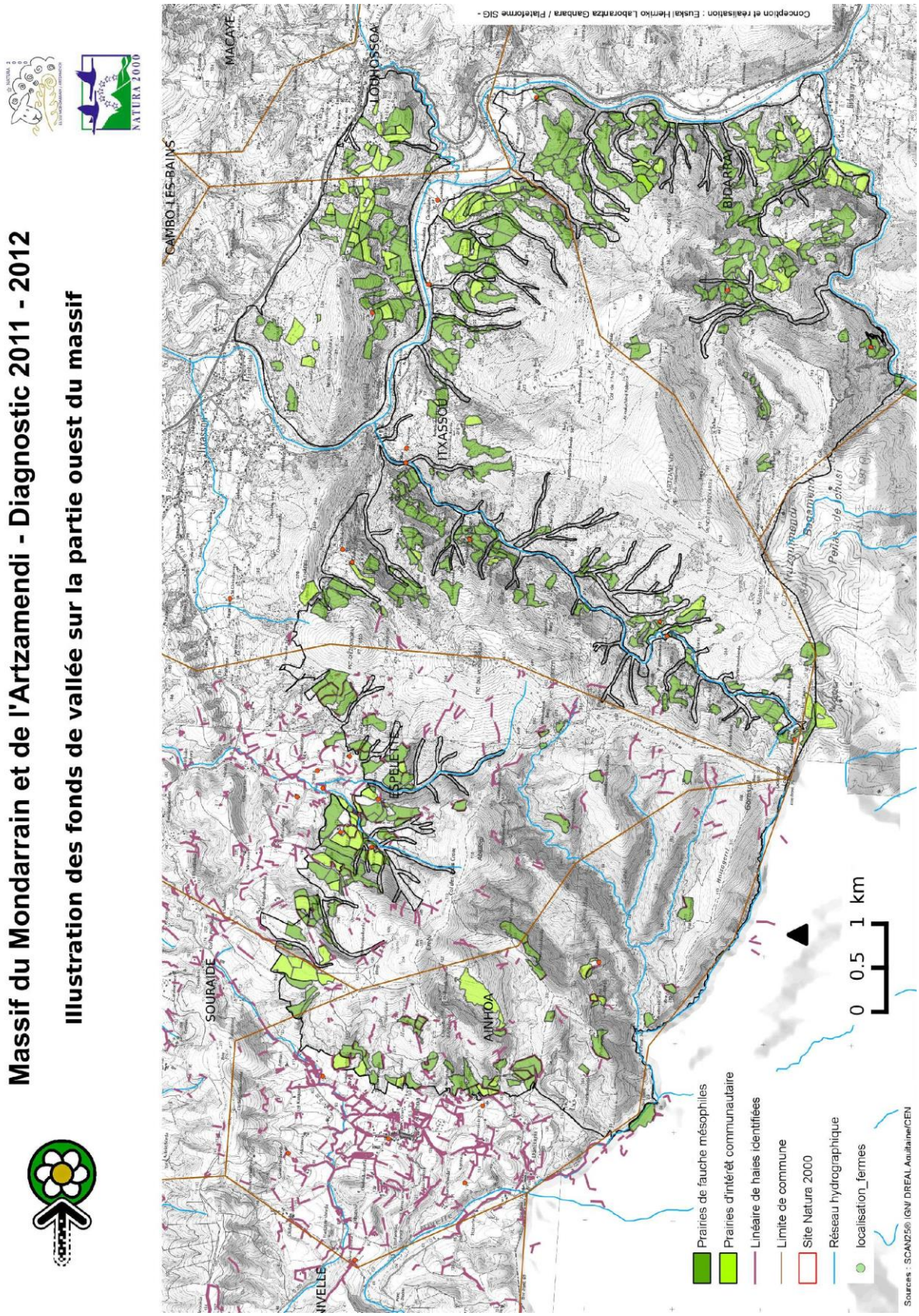

Cartographie 9 : Illustration des fonds de vallée sur la partie ouest du site Natura 2000

Photographie 11 : Mosaïque d'habitats (prairies, cultures, haies, arbres isolés) propice aux espèces d'intérêt communautaire. Source : Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine.

Ces fonds de vallée sont pâturées par les brebis et les vaches entre 4 et 12 mois de l'année (durée qui variable en fonction des systèmes d'élevage). Sur les prairies, la fauche (foins, regains) est effectuée en été pour constituer des stocks fourragers pour la nourriture hivernale des bêtes.

Composition de la Surface Agricole Utile sur le site	Surface en hectare
Prairies permanentes	17.9 ha
Landes	10.2 ha
Cultures	3.5 ha
Surface Agricole Utile moyenne des enquêtés	**28.2 ha**

Figure 18 : Structure de la surface agricole des enquêtés sur le massif en 2011

Ces parcelles reçoivent généralement du fumier et/ou du lisier, parfois des apports de fertilisants minéraux. Le maïs est cultivé par 1/3 des fermes pour l'autoconsommation avec 3.5 ha en moyenne.
On peut également noter que le bas de la montagne est un territoire qui souffre d'une pression foncière importante du fait notamment de la proximité avec la zone côtière.

Liens avec les enjeux écologiques du site

Les Surfaces Toujours en Herbe (STH), entrecoupées d'éléments tels que des haies, des arbres isolés, des zones de ripisylves contribuent à la création d'un paysage apprécié de tous et sont de véritables corridors pour de nombreuses espèces.

Ces paysages diversifiés constituent une véritable mosaïque d'habitats pour des espèces d'intérêt communautaire tels que les chauves-souris, les insectes... De plus, ils tiennent un rôle environnemental important dans le cadre de la lutte contre la pollution des eaux et l'érosion des sols.

Les zones intermédiaires

Ces zones constituent en quelque sorte une interface entre les fonds de vallées et les territoires d'estives. Mélange de propriétés privées et de propriétés communales, elles sont utilisées de façon individuelle ou collective, selon les cas.

Les milieux constituant ces zones sont des landes, de petites forêts et quelques prairies sur fortes pentes qui ne sont généralement pas mécanisables.
C'est sur ces secteurs que se pratique la récolte de fougères utilisées pour constituer la litière des bâtiments en remplacement de la paille.

Ces zones sont utilisées pour le pâturage des brebis et des pottok principalement au printemps et en automne. Durant cette période, les bêtes bénéficient de la glandée pour y consommer les glands des chênes ou les faînes des hêtres.

Parallèlement, dans les petites forêts morcelées, du bois de chauffage y était produit traditionnellement par l'étêtement des arbres. L'arbre têtard emblématique sur ce territoire avait trois grandes fonctions : la glandée, la production de charbon et de bois de chauffe. L'entretien de l'arbre se faisait donc par étêtement à 3 mètres tous les 15 ans. Lorsqu'un arbre dépérissait, il était remplacé aussitôt. Aujourd'hui, cette pratique d'étêtage a été abandonnée. Les arbres têtards présents ne sont plus entretenus.

Photographie 12 : Pâturage en sous-bois sur le site Natura 2000. Sources : Euskal Herriko Laborantza Ganbara.

Liens avec les enjeux écologiques du site

Le manque de pression de pâturage et le manque d'entretien ont pour résultat un embroussaillement des zones intermédiaires. La fermeture progressive de ces milieux entraîne une diminution de la biodiversité patrimoniale associée aux landes à bruyères ouvertes et de la qualité fourragère de ces espaces, ainsi qu'une augmentation des risques d'incendies.
L'abandon des pratiques forestières reliées à cette zone intermédiaire entraîne un manque de régénération de forêts patrimoniales de type chênaie, hêtraie et châtaigneraie. Le non-renouvellement et l'abandon de l'entretien des arbres têtards ont un effet notable sur la biodiversité riche (notamment en insectes saproxyliques, chauves-souris…) ainsi que sur un élément hérité et constitutif du paysage. Le remplacement manuel de l'arbre qui a dépérit permettait surtout de pallier le manque de régénération naturelle du fait de la pression du bétail. De fait, l'arrêt de ce système de plantations régulières a eu pour effet de ne plus assurer cette régénération.

Les estives

Ce territoire d'estives se situe au-delà de 400-500 mètres d'altitude. Les propriétés y sont majoritairement communales, excepté sur Bidarray où la majorité de la montagne est privée. La gestion des estives se fait de façon collective par la commune et/ou par les éleveurs. Certains territoires d'estives présentent une structuration collective des éleveurs par le biais d'une Association Foncière Pastorale (AFP) ou Groupement pastoral (GP).

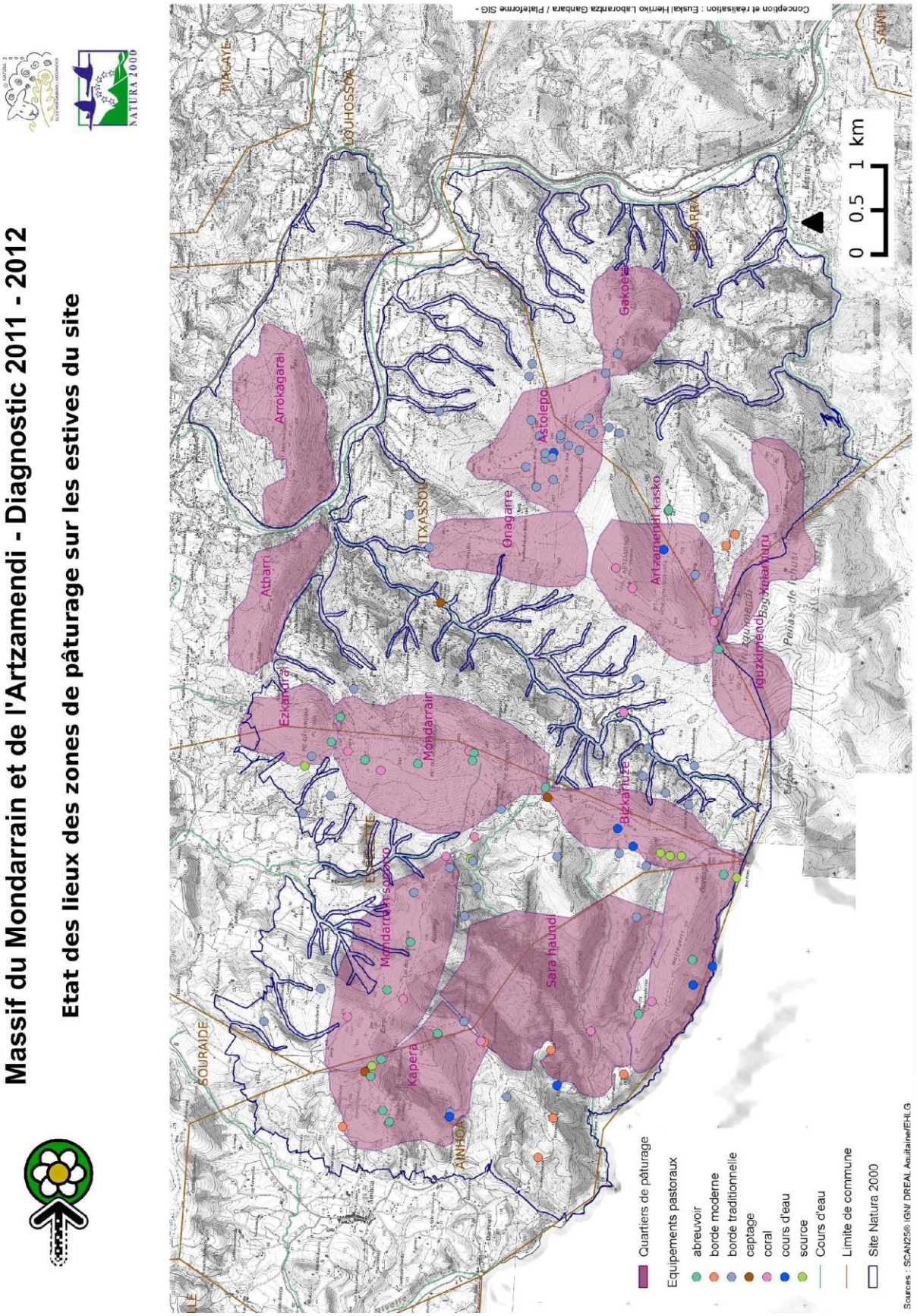

Cartographie 10: Etat des lieux du pâturage actuel sur le site

Les estives sont utilisées via la transhumance des brebis de 2 à 10 mois par an. En 2011, 38 % des exploitations professionnelles du territoire transhument encore. Ces grands espaces de landes et de pelouses d'altitude constituent le libre parcours des pottok et des betizu tout au long de l'année. Ainhoa, Bidarray, Espelette et Itxassou comptabilisent un peu plus de 2000 ha en estive.

Photographie 13: Pâturage d'une lande à bruyère en bon état de conservation. Source : Euskal Herriko Laborantza Ganbara

Photographie 14: Fauche de fougères en estive. Source : Euskal Herriko Laborantza Ganbara.

La récolte de fougères y est également effectuée tout comme sur les zones intermédiaires, dans le but de satisfaire les besoins en litière pour les bêtes dans les fermes.

En complément du pâturage effectué sur les estives, un entretien des pâtures est effectué par des pratiques d'écobuage ou de broyage pour maintenir la qualité pastorale des estives. 70 % des éleveurs proches de la montagne participent aux Commissions Locales d'Ecobuage (CLE). Celles-ci examinent les demandes d'autorisation d'écobuage par les maires et les usagers de la montagne (éleveurs, chasseurs, forestiers). Pour chaque dossier, les risques, les moyens de prévention, les recommandations et les rôles de chacun sont précisés.

Le mode de conduite des brebis a changé : les parcours sont moins bien suivi, il n'y a plus de bergers permanents. Pour ce qui est de l'entretien manuel ou mécanique de la montagne, la fauche de la fougère est progressivement abandonnée sur les terrains difficiles, seules les parcelles mécanisables sont fauchées.

Liens avec les enjeux écologiques du site

L'utilisation agropastorale traditionnelle est à l'origine des milieux naturels riches et diversifiés qui se trouvent sur le site. Ce sont ces pratiques qui ont créées les milieux agropastoraux présents aujourd'hui.

La déprise agricole actuelle conduit à un déséquilibre entre les secteurs hauts souvent surpâturés et les secteurs bas délaissés avec des impacts sur les milieux naturels. Sur certains secteurs, le surpâturage entraine la dégradation des milieux humides et des pelouses d'altitude. Sur d'autres zones, par manque de pression de pâturage et manque d'entretien des estives, des landes à bruyères se referment et sont remplacées progressivement par les touyas (ajoncs).

Photographie 15: Surpâturage sur les crêtes d'Artzamendi. Source : Euskal Herriko Laborantza Ganbara.

Photographie 16: Fermeture d'une lande à bruyère d'intérêt communautaire. Source : Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine.

Cette cohabitation multiséculaire et équilibrée entre l'homme et la montagne est à l'origine des **paysages diversifiés** du territoire.
Mais depuis une 40^{aine} d'années, la **baisse du nombre d'agriculteurs, la forte pression foncière sur les terres agricoles, l'intensification des systèmes d'élevage, la diminution de la main d'œuvre** dans les fermes, causent une **profonde mutation des systèmes agropastoraux** avec des **répercussions directes sur les milieux naturels et les paysages locaux**.

3.4.4 Des élevages diversifiés

Les systèmes d'élevages locaux sont généralement basés sur trois types d'élevages souvent complémentaires.

Ovins
Manech tête rousse

Photographie 17: Brebis manech tête rousse. Source : Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine.

La majorité des fermes sur le site élèvent un troupeau de manech tête rousses laitières, le lait étant destiné à la production de fromage (AOP Ossau-Iraty).
2 filières de commercialisation sont notables :

- La vente de lait, collecté par des coopératives ou des industries laitières ;
- La fabrication du fromage à la ferme et la vente directe.

Une intensification de la conduite des brebis laitières s'est produite ces dernières décennies, entraînant une sélection génétique, une alimentation plus intensive, l'allongement de la période de traite. L'objectif de cette intensification qui était d'accroitre les rendements laitiers s'est fait au détriment de la rusticité des brebis. Les troupeaux laitiers sont donc moins adaptés pour la transhumance sur les montagnes locales. Les paysans invoquent la pauvreté des landes ou des pelouses d'altitude et la présence de nombreuses tiques et de mouches pour justifier l'abandon des estives.
Notons que quelques troupeaux de manech tête rousses ne sont pas traits et sont destinés à la production de viande (agneau). 20 % des fermes utilisant la montagne ont des manech tête rousses non traites.

Les systèmes présents sont en **profonde mutation : la transhumance des brebis laitières diminue ou a été complètement abandonnée**. Cette évolution a des **répercussions directes sur les milieux**. Par contre, sur de nombreux secteurs, les troupeaux restant aujourd'hui à la **montagne sont destinés à la production de viande (agneaux).**

Manech tête noire

Photographie 18 : Brebis manech tête noire rassemblées dans un corral. Source : Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine.

C'est une race anecdotique sur le massif. Les quelques rares troupeaux, non traites, sont destinés à la production d'agneaux. Ce sont des troupeaux rustiques adaptés à la montagne et sont transhumants.

Sasi ardi

Photographie 19 : Sasi ardi. Source : Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine.

Petite brebis présente dans toutes les fermes de l'ouest du Pays Basque il y a encore quelques dizaines d'années, elle a été progressivement remplacée par la manech tête rousse pour accroitre la production laitière. Aujourd'hui, 835 brebis ont été recensées sur le site dans des fermes proches de la montagne, en mélange ou non d'un troupeau laitier de manech.

La sasi ardi est une race rustique qui pâture en montagne entre 8 et 12 mois de l'année et a la particularité d'apprécier les milieux de landes et de sous-bois souvent délaissés par les autres animaux domestiques. Sa typicité se traduit par un comportement peu grégaire. Les brebis restent en

petits groupes séparés. Contrairement aux autres races de brebis qui par temps chaud ont tendance à monter sur les hauteurs pour rechercher de la fraicheur, les brebis sasi ardi rentrent dans les broussailles pour chercher de l'ombre. Quelques éleveurs du secteur Artzamendi Mondarrain en possèdent encore pour la production d'agneaux ou moutons castrés.

Lacaune

C'est une race aveyronnaise qui a été importée au Pays Basque pour sa productivité laitière. Elle est élevée de façon intensive en bâtiment ou à proximité de la ferme. Quelques exploitants ont converti les troupeaux de manech en lacaunes pour augmenter les productions laitières. Il est important de noter que cette race, peu adaptée aux conditions locales (humidité…) est peu rustique et ne transhume pas en montagne.

Bovins

Blonde d'Aquitaine

Beaucoup de fermes possèdent un petit troupeau de blondes d'Aquitaine en complément du troupeau ovin. Contrairement aux autres territoires de montagnes en Pays Basque, les vaches ne transhument pas sur ce massif.

Photographie 20 : Troupeau de blondes d'Aquitaine. Source : Euskal Herriko Laborantza Ganbara.

Betizu

Bovidés sauvages à effectifs réduits qui cohabitent avec les espèces domestiques sur les montagnes les plus à l'Ouest du Pays Basque. Ils vivent en totale liberté toute l'année dans les montagnes : ils ne sont ni soignés, ni nourris, ni même abrités. Ils présentent des traits sauvages tels que rusticité, territorialité, caractère farouche, capacité à valoriser des fourrages de faible valeur nutritive.... La seule intervention directe de l'homme sur les troupeaux se limite à une gestion de l'effectif par abattage, ce qui pose la question du mode de gestion des Betizu (qui peuvent causer des dégâts sur les prairies en hiver, pourraient être vecteurs de maladies pour les troupeaux domestiques et poser des problèmes de sécurité pour la population…). Ces Betizu constituent un problème vis-à-vis de l'administration, ni espèce sauvage, ni animal domestique…

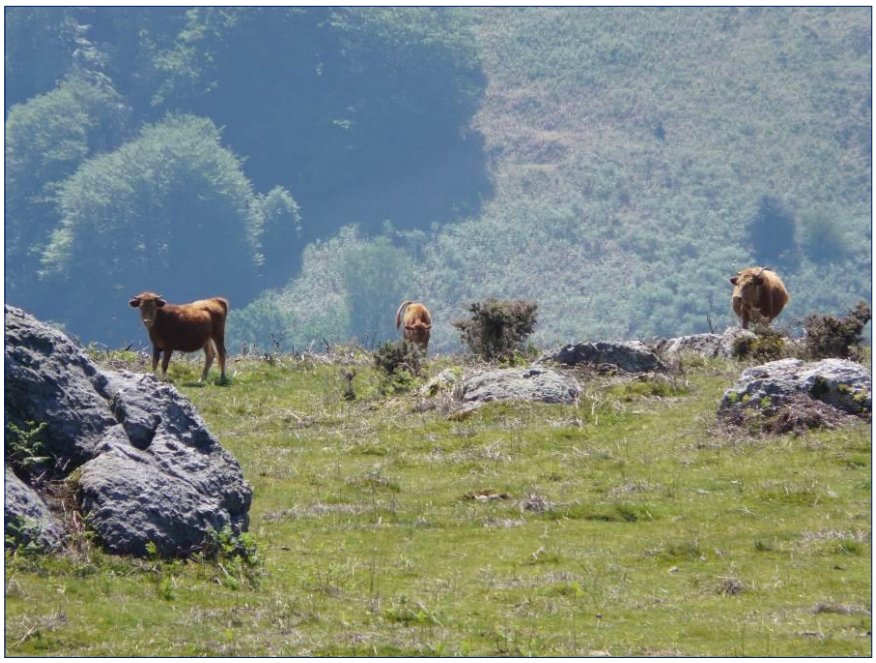

Photographie 21 : Troupeau de betizu. Source : Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine.

Pottok

Photographie 22 : Pottok sur le Mondarrain. Source : Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine.

C'est une race locale de petits chevaux rustiques vivant en semi liberté sur la montagne entre 8 et 12 mois de l'année. 51 % des fermes proches de la montagne en possèdent ainsi que quelques propriétaires non agriculteurs. Ils se nourrissent d'herbe, de jeunes pousses arbustives, de glands et châtaignes et s'abritent dans les ajoncs, sous-bois ou anciennes bordes de bergers. En hiver, certains éleveurs apportent du foin pour complémenter le pâturage libre ou descendent les troupeaux pendant 1, 2 ou 3 mois. Les bêtes sont régulièrement soignés et traités contre les parasites (mouches, tiques) principalement en montagne par des corrals.

La ferme traditionnelle sur le massif possède **un troupeau de brebis laitières, un petit troupeau de bovins allaitants et quelques pottok** et se caractérise par une **utilisation annuelle des différents étages de la montagne**. Mais ce système connait de **grandes évolutions**. Si des **pratiques traditionnelles** persistent sur certaines fermes, globalement **les systèmes d'élevage s'intensifient et abandonnent peu à peu la montagne** avec des répercussions directes sur les **paysages montagnards locaux** (fermeture de landes par les ajoncs, surpâturage des parties sommitales, altérations des zones humides…).
La particularité locale réside sur la présence de 3 races rustiques : le pottok, la sasi ardi et la betizu.

3.4.5 La gestion collective des territoires de montagne

Les parcelles morcelées de plaine et des zones intermédiaires proches du siège d'exploitation sont gérées de façon individuelle par les agriculteurs. En revanche, les territoires d'estives sont utilisés de façon collective par les éleveurs et les communes gestionnaires d'estive.
Historiquement, des règles non écrites existaient entre les éleveurs : chacun devait pâturer autour de sa borde. Mais avec la diminution du nombre de transhumants et la modification du mode de suivi des bêtes, le partage de parcours est beaucoup plus libre. Aucune démarche particulière n'est exigée des éleveurs qui font pâturer leurs animaux en montagne : pas de date obligatoire d'entrée ou de sortie, pas de recensement des effectifs, pas de définition préalable du parcours de chaque troupeau, pas de règles sanitaires en dehors de celles fixées par le RSD (Règlement Sanitaire Départemental). La plupart des éleveurs font des déclarations de transhumance en mairie et perçoivent la Prime à l'Herbe.

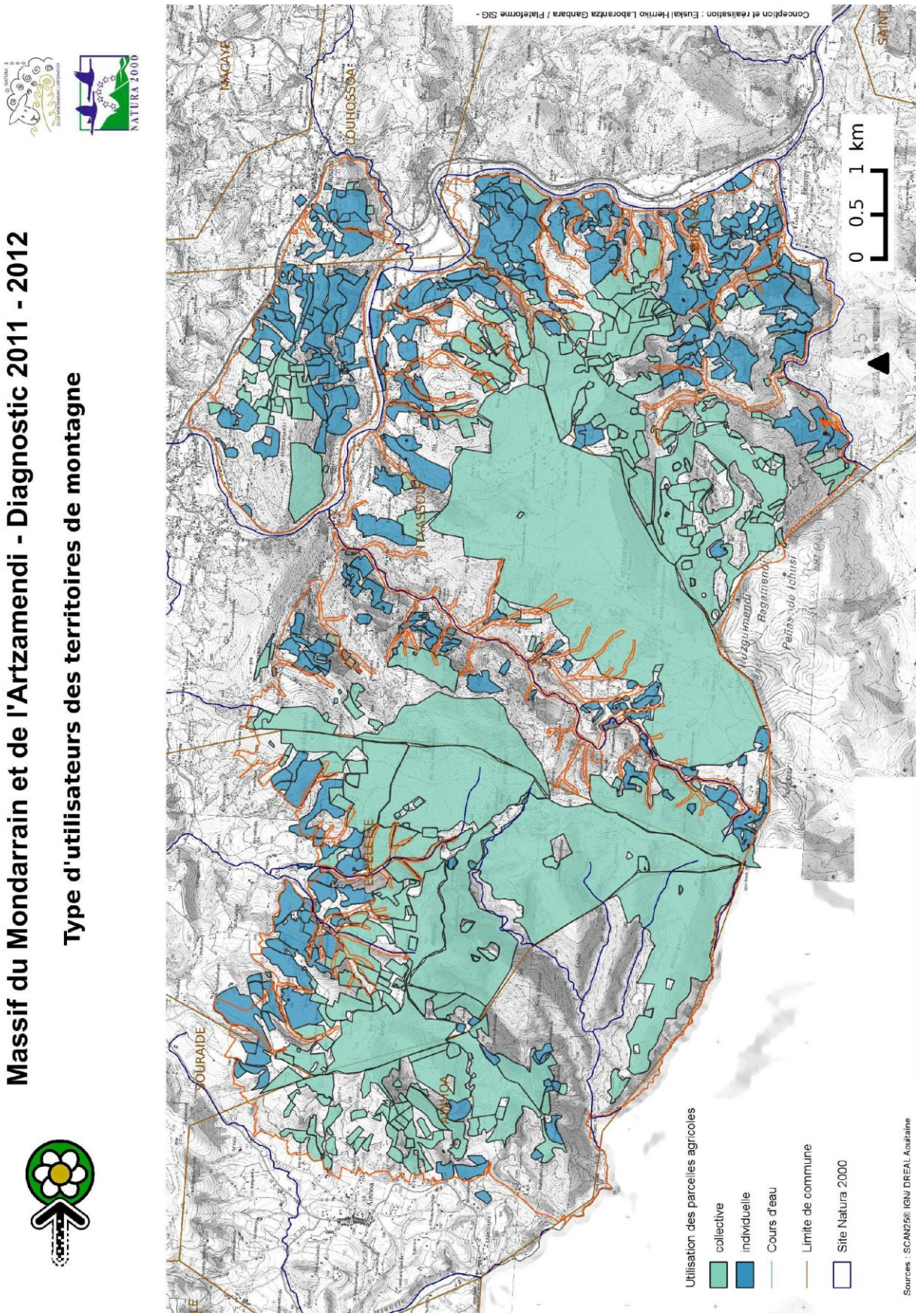

Cartographie 11: Types d'utilisateurs des territoires de montagne

Sur certaines communes, des territoires d'estives se sont constitués en Association Foncière Pastorale (AFP), comme sur Ainhoa ou en Groupement Pastoral (GP), comme sur Itxassou.

C'est la première loi relative à la mise en valeur pastorale des régions d'économie montagnarde (Loi pastorale de 1972) qui a mis en œuvre ces deux outils juridiques en faveur d'une gestion collective du domaine pastoral.

L'AFP est un regroupement de propriétaires de terrains (privés ou publics) constitué sur un périmètre agro-pastoral et accessoirement forestier, dans le but d'assurer ou de faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds inclus dans le périmètre constitué. Face à la complexité foncière, au multi-usage et aux diverses pressions qui s'exercent sur l'espace montagnard, l'AFP constitue un outil unique pour la gestion intégrée de l'espace pastoral et forestier, mais aussi pour la gestion de l'eau, de l'environnement et de la fréquentation touristique. L'AFP constitue également un cadre adapté pour l'installation agricole en zone difficile.

Communes	Gestionnaires de la montagne	Missions
Bidarray	Commune	• Enregistrement des déclarations des effectifs transhumants des éleveurs de Bidarray par quartier d'estive (Artzamendi, Iparla, Baigura) • Redistribution de la PHAE 2 communale aux éleveurs transhumants • Organisation de la Commission Locale d'Ecobuage • Projets en cours : -Constitution d'une AFP pour mener une gestion collective des territoires de montagnes (morcelés et privés) -Projet transfrontalier Arrume entre les communes de Bidarray, Itxassou et la vallée du Baztan concernant le multi-usage de la montagne (Projet Interreg)
Itxassou	Commune	• Enregistrement des déclarations des effectifs transhumants des éleveurs d'Itxassou et de Bidarray lesquels reversent une bacade par bête déclarée • Redistribution de la PHAE 2 communale aux éleveurs transhumants. • Contrat de facerie avec la vallée du Baztan depuis 1987 concernant le respect des zones de pâturage et le contrôle des effectifs de chevaux et de béliers. • Organisation de la Commission Locale d'Ecobuage • Projet en cours : -Projet transfrontalier Arrume entre les communes de Bidarray, Itxassou et lavallée du Baztan concernant le multi-usage de la montagne (Projet Interreg)
	1 Groupement pastoral	• Association d'éleveurs pour mener des travaux collectifs d'améliorations pastorales (équipements, broyages de landes) crée en 2012 (remplace les 3 groupements pastoraux initiaux) Organisés autour de plusieurs secteurs d'estives : Artzamendi / Mondarrain / Arrokagarai
Espelette	Commune	• Enregistrement des déclarations des effectifs transhumants des éleveurs d'Espelette • Organisation de la Commission Locale d'Ecobuage • Redistribution de la PHAE 2 communale aux éleveurs transhumants. • Travaux d'améliorations pastorales
Ainhoa	Commune	• Enregistrement des déclarations des effectifs transhumants des éleveurs d'Ainhoa. • Redistribution de la PHAE2 communale aux éleveurs transhumants • Organisation de la CLE
	1 Association Foncière Pastorale (création 2005)	• Rassemble les propriétaires privés, la commune + 4 éleveurs. Chargée de la gestion de 800 ha de territoires collectifs (dont 600 ha de communaux) • Travaux d'améliorations pastorales (équipements, clôtures de protection de forêts, broyages de landes)
Louhossoa Souraïde	Ces communes ne possèdent de territoires d'estive inclus dans le site Natura 2000.	

Figure 19 : Gestion de la montagne sur les estives communales

Le GP permet l'agrément administratif des formes sociétaires multiples sous lesquelles les éleveurs sont rassemblés (société civile, association, syndicat, coopérative, SICA...). Le groupement pastoral est une structure d'exploitation collective réunissant les éleveurs qui choisissent une gestion commune de leurs troupeaux. Elles permettent aux exploitants de mutualiser leurs charges et sont un lieu de concertation entre les différents utilisateurs.

Les communes et les structures collectives d'éleveurs (lorsqu'elles existent) sont les principaux **organes de gestion et d'aménagement de la montagne**. Elles seront des partenaires privilégiés pour la sensibilisation du monde agricole à la **préservation des habitats et espèces communautaires** et pour la **mise en œuvre d'actions de soutien** à l'agropastoralisme local.

Les communes sont amenées à réfléchir sur les **questions de développement agropastoral** de la montagne et sur les **questions de cohabitation** entre les activités agricoles traditionnelles et l'émergence de nouvelles activités de sport, loisir, tourisme.

Diverses actions en faveur d'une **meilleure gestion multi-usage** de la montagne sont en cours telles que des actions concrètes de gestion (broyage, fauche, gestion de l'écobuage) et de l'animation de projet... Le DOCOB permet via les fiches-actions de proposer un **projet opérationnel et adapté à la réalité du territoire.**

3.4.6 Des enquêtes permettant d'affiner l'utilisation de la montagne : raisons, problématiques et perspectives

Des enquêtes ont été réalisées auprès personnes ressources dans les 6 communes du site ainsi que de 45 éleveurs proches[4] de la montagne. Elles ont permis de décrire et d'analyser l'agriculture sur cette zone et notamment de définir les liens entre les systèmes agricoles actuels et la montagne, l'évolution des pratiques agropastorales et leurs impacts sur les milieux naturels. Cette analyse permettra d'identifier des pistes d'améliorations concrètes.

Le diagnostic a été réalisé sur trois échelles
- l'estive : quel type d'utilisation agricole des espaces collectifs de montagne ?
- la parcelle : quels types d'utilisation des parcelles individuelles incluses dans le site ?
- les fermes pastorales : quelle place de la montagne dans les exploitations agricoles du secteur ?

Au niveau des estives
Une personne ressource par commune et 25 paysans ont été rencontrés.
Il a notamment été question :
- du nombre et du type de troupeaux (PHAE 2),
- du nombre de bêtes,
- de la période et la durée de présence des animaux,
Cela a permis d'approcher le chargement moyen par période.

Une analyse plus précise de l'utilisation du quartier d'estive a été réalisée afin de permettre :
- la localisation et la caractérisation des équipements : lieu d'abreuvement, bordes, corral…
- la localisation et la qualification des zones de captages des eaux,
- la qualification fourragère des sous-secteurs associée à la cartographie des habitats naturels,
- les pratiques agricoles réalisées : fauche de fougères, broyage, traitements sanitaires, écobuage.
La périodicité a été mise en lien avec les parcours détaillés des différents troupeaux, les équipements présents, les caractéristiques physiques du secteur et les pratiques agricoles. Les zones de pâturage préférentiel au sein du quartier ont également été répertoriées (zones de pâture et repos selon la saison, abris, zones de prise au vent, etc.). Les traitements apportés aux troupeaux (regroupements, prophylaxie, etc.) ont été également répertoriés.

L'évolution de l'utilisation du quartier a été prise en compte : description, difficultés actuelles, impacts et perspectives et notamment les difficultés actuelles.
Il a été demandé aux paysans de citer la présence de particularités écologiques du secteur qui peuvent avoir un lien avec la présence des troupeaux, notamment la localisation des zones humides, des grottes abris, des zones boisées, des zones embroussaillées (abris ou obstacle au pâturage). L'ensemble a été analysé dans une perspective d'évolution.
L'ensemble de ces données a été géolocalisés sur le Système d'Information Géographique (SIG) pour en faire une description analytique, de mise en relation avec le diagnostic écologique du site et proposer les premières pistes d'améliorations

Au niveau des parcelles
La totalité des 45 enquêtés ont été questionnée à propos de la gestion des parcelles incluses dans le site. Pour les prairies, il a été recueilli des informations auprès de 19 paysans sur les usages actuels et passés, les raisons des éventuelles évolutions, le rythme d'utilisation des prairies : périodicité fauche/pâture, le retournement éventuel, l'entretien des haies et des lisières…
Ces enquêtes ont permis de décrire les pratiques actuelles sur les parcelles, les évolutions passées et les perspectives. L'ensemble des données ont été saisies sur le SIG.

[4] Eleveurs « proches » de la montagne sont ceux qui le sont géographiquement ou par leur pratique.

Au niveau des exploitations pastorales
Des enquêtes individuelles ont été effectuées auprès de 45 paysans qui utilisent les espaces collectifs de montagne. Elles ont permis de caractériser la place des systèmes d'exploitation actuels en évaluant à l'échelle de chaque ferme :
- les produits dégagés par l'utilisation de la montagne,
- le temps passé à la montagne,
- les charges liées à la montagne,
Des premières pistes d'évolution se sont dégagées avec les paysans.

3.4.7 Une utilisation agropastorale du massif en pleine mutation

Les communes de Souraïde et Louhossoa n'ayant pas de territoires d'estive dans le site n'ont pas été prises en compte ici.

Le pâturage de montagne

En 2011, selon les chiffres de l'administration, près de 10 984 UGB sont envoyés en transhumance sur le massif.

Communes	Nombre d'exploitants professionnels transhumants	Nombre d'exploitations professionnelles	Part des transhumants
Ainhoa	6	19	32 %
Espelette	14	33	42 %
Itxassou	14	47	30 %
Bidarray	13	25	52 %
Louhossoa	Ces communes ne possèdent de territoires d'estive inclus dans le site Natura 2000		
Souraïde			
TOTAL	**47**	**124**	**38 %**

Figure 20 : Part des exploitants qui transhument sur le site en 2011

Les exploitants qui transhument encore sur le massif correspondent à 38 % de l'ensemble des exploitants agricoles sur les 4 communes. Sur Bidarray, environ la moitié des exploitants transhume (soit 52 %).

Communes	Nombre de troupeaux ovin	Nombre de brebis
Ainhoa	- 76%	- 76%
Espelette	- 42%	- 51%
Itxassou	- 33%	- 43%
Bidarray	nc	nc
Louhossoa	Ces communes ne possèdent de territoires d'estive inclus dans le site Natura 2000	
Souraïde		
Moyenne	- 50%	- 46%

Figure 21 : Evolution des troupeaux ovins sur le site entre 1995 et 2011

La montagne a tendance à être moins utilisée voire délaissée, du fait de conditions d'exploitation difficiles notamment reliées à une topographie très irrégulière, du manque de main d'œuvre dans les fermes pour réaliser ces tâches agricoles difficiles. Les systèmes d'élevage devenant plus intensifs avec des brebis plus productives, moins rustiques et moins adaptées à ces territoires de landes pauvres en fourrage ont tendance à négliger ces secteurs.

En 20 ans, le nombre des troupeaux a baissé de 30% à 76%, Ainhoa qui a perdu 76 % de ces troupeaux ovins et du nombre de brebis !

Communes	Nombre d'éleveurs transhumants	Nombre de troupeaux de brebis	Nombre de brebis	Nombre de troupeaux de pottok	Nombre de pottok	Nombre de troupeaux bovins	Nombre de bovins
Ainhoa	8	5	760	4	50	1	24
Espelette	15	11	1735	6	460	2	43
Itxassou	18	16	2010	9	167	1	15
Bidarray	15	11	2663	7	92	0	0
Louhossoa	Ces communes ne possèdent de territoires d'estive inclus dans le site Natura 2000						
Souraïde							
TOTAL	**56**	**43**	**7168**	**27**	**769**	**4**	**83**

Figure 22 : Type et nombre de troupeaux transhumants sur le massif, 2011

A cette baisse du nombre de transhumants sur le massif, s'ajoute la modification du type de pâturage. La période de pâturage est passée de 5-6 mois à 2-3 mois. Cela s'explique par l'évolution des systèmes agricoles, les brebis étant traites pour une grande majorité jusqu'à la fin du mois de juillet, à qui laisse peu de temps à passer à la montagne. Cela est accentué par la perte des caractères de rusticité des brebis.

Sur 70 troupeaux transhumant, 27 (près de la moitié) sont des troupeaux de pottok. Par contre, ceux-ci ne représentant que 10% des 7941 bêtes qui transhument.

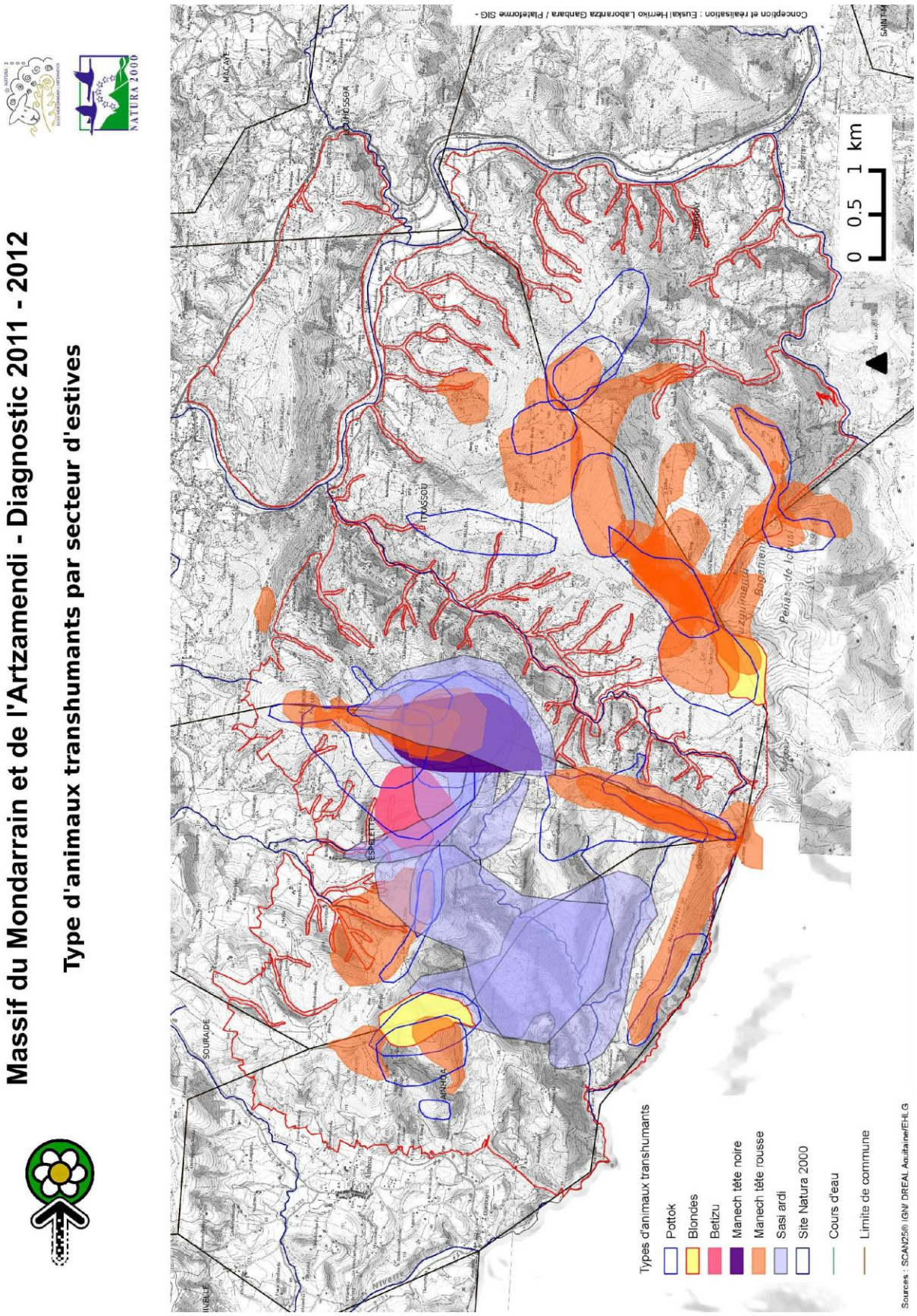

Cartographie 12: Type d'animaux transhumants par secteur d'estive, 2011

Plus de 85 % des animaux se concentrent sur les 4 secteurs les plus hauts en altitude, les zones plus basses sont peu à peu délaissées. Cela s'explique également par la modification du gardiennage des brebis. Il n'y a pas de berger, il s'agit d'un pâturage libre ce qui entraine un déséquilibre entre des crêtes sur-pâturées et des secteurs bas délaissés.

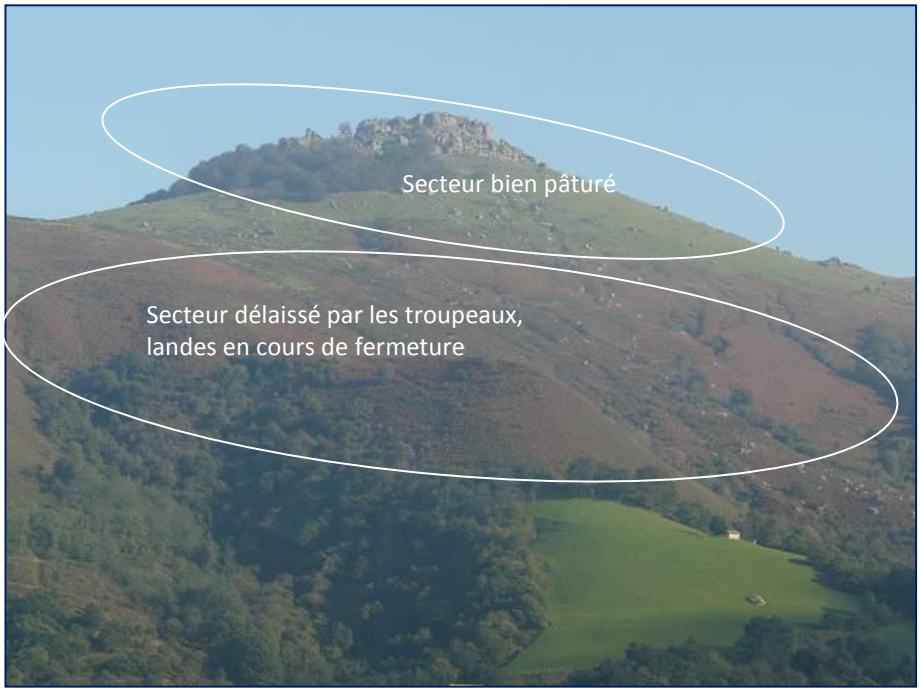

Photographie 23 : Déséquilibre de gestion par pâturage sur le Mondarrain. Source : Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine

La fauche de fougères

Environ 170 ha de fougères sont fauchés sur le site, pour 370 tonnes récoltées en 2011, soit plus de 1700 boules, permettent à 22 fermes, sur les 45 enquêtées du site, d'être entièrement ou majoritairement autonomes en litière pour les bâtiments d'élevage.

La pratique se maintient sur les parcelles accessibles et mécanisables (en tracteur ou en motofaucheuse), mais les zones les plus difficiles sont peu à peu abandonnées. La fauche est pratiquée en automne.

Photographie 24 : Quand la fougère n'est pas ramassée en boule, elle est mise en meule. Source : Euskal Herriko Laborantza Ganbara.

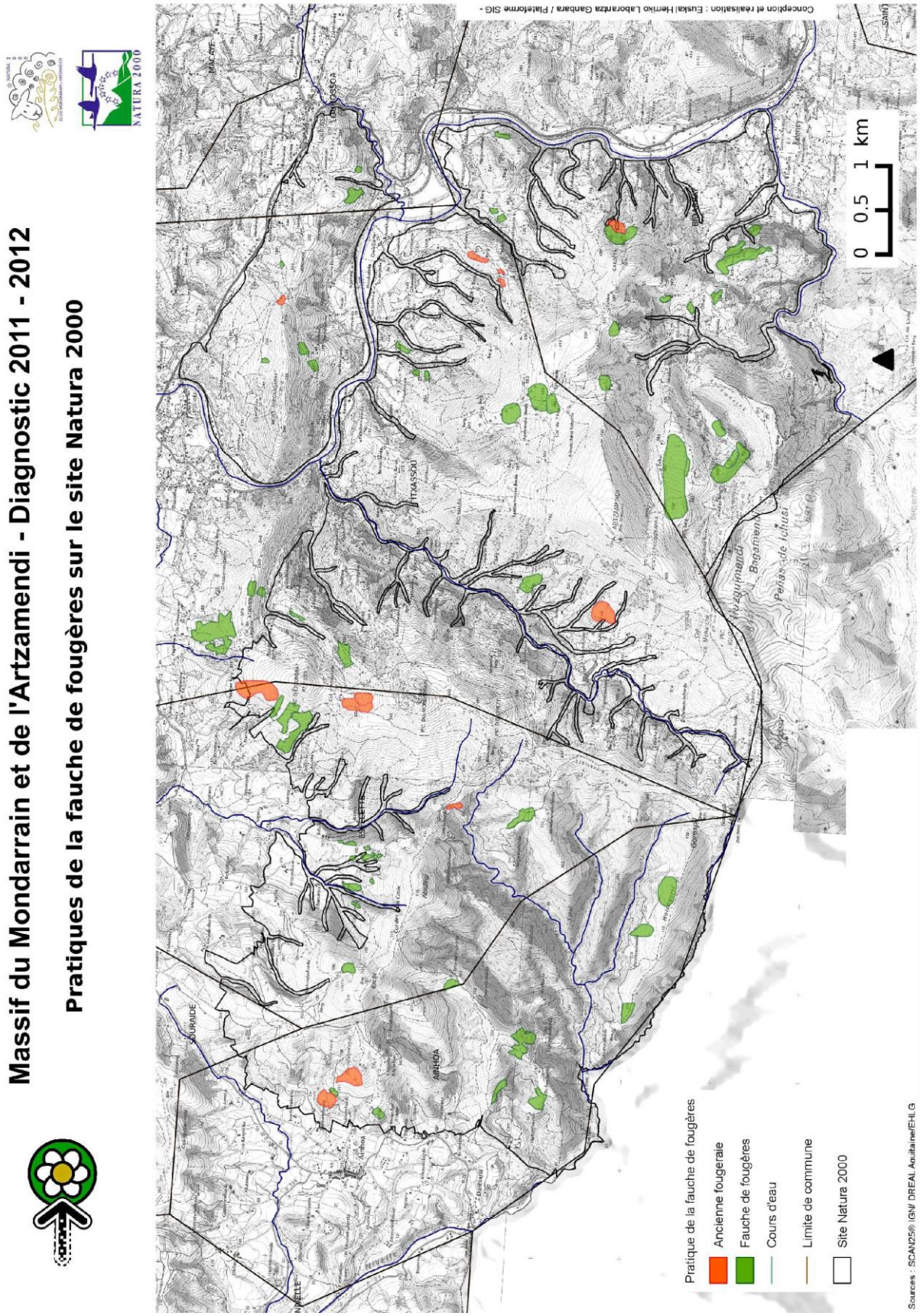

Cartographie 13 : Pratique de la fauche de fougère sur le site Natura 2000

L'écobuage

Cette pratique agricole ancestrale a pour objectif la réouverture de milieu par le feu. Les secteurs visés par ce type d'intervention sont souvent les zones de forte pente et de cailloux, non mécanisables.
Des commissions locales d'écobuage se réunissent dans chaque commune. Environ 70 % des éleveurs proches de la montagne y participent. Les travaux d'écobuages sont menés par les communes, les AFP, les GP ou les éleveurs individuels.
La pratique se maintient sur certains secteurs de la montagne notamment à Bidarray, à Itxassou et à Ainhoa mais est progressivement abandonnée sur d'autres estives comme à Espelette.
On note des conflits d'usage sur l'utilisation du feu entre les éleveurs et les autres usagers (chasseurs et randonneurs notamment).

Photographie 24: Ecobuage sur une lande. Source : Euskal Herriko Laborantza Ganbara.

Le broyage

Des travaux de broyages de landes sont menés depuis une dizaine d'années sur les estives communales d'Itxassou et d'Ainhoa, à travers les AFP et les GP.

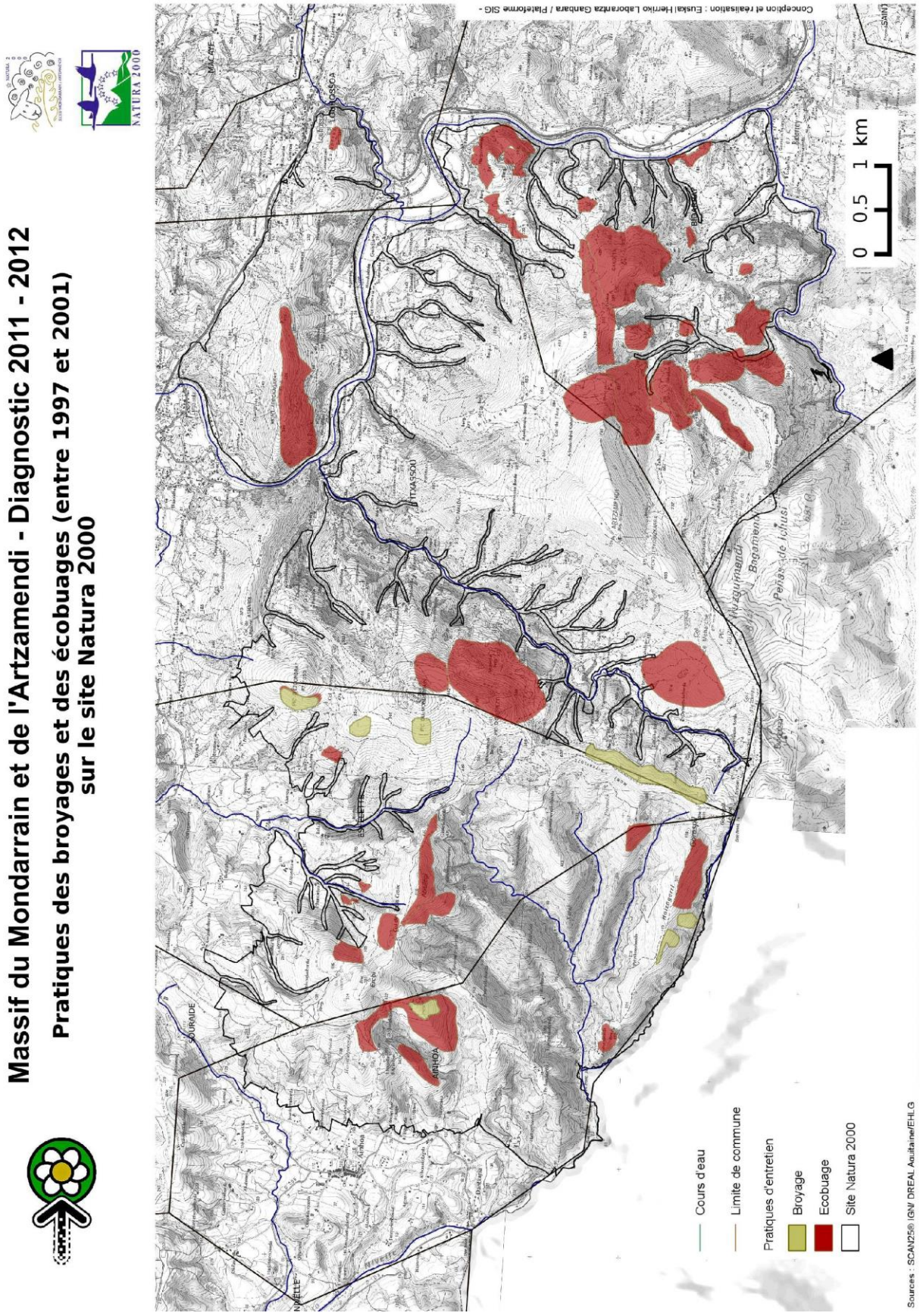

Cartographie 14: Zones de broyage et d'écobuage sur le massif

Le **déséquilibre en matière de pâturage et d'entretien** illustrés par l'opposition secteurs hauts très pâturés et secteurs bas délaissés a des **répercussions sur les milieux naturels sensibles** (fermeture des landes à bruyères, piétinement des tourbières d'altitude, dégradation des pelouses d'altitude).
La **conservation des espèces et des habitats** d'intérêt communautaire passe par un **travail en commun avec les éleveurs transhumants** en faveur d'un projet de **développement agropastoral durable et équilibré** du massif.

L'ensemble de cette étude rend compte d'une utilisation agropastorale du massif en pleine mutation. Plusieurs causes ont été évoquées par les éleveurs pour expliquer l'abandon de la montagne. La diminution du nombre d'exploitations sur le territoire a pour conséquence la diminution du nombre de troupeaux. La pression foncière, l'urbanisation « grignotent » des terres agricoles en plaine.
L'intensification des systèmes ovin lait (augmentation de la productivité laitière, allongement de la période de traite, intensification du mode d'alimentation…) rend difficile l'utilisation de la montagne par les bêtes devenues moins rustiques. Pour de nombreux éleveurs : « les bêtes craquent! ». Le manque de main d'œuvre dans les fermes entraine des difficultés pour assurer le suivi et la conduite de troupeaux et les travaux agricoles en montagne.

A cela s'ajoute également des conflits avec les autres usagers de la montagne de plus en plus nombreux (problèmes avec les chiens non tenus en laisse, avec les chasseurs…). On recense également des problèmes de cohabitation entre éleveurs sur des questions sanitaires, répartition du stock fourrager (pottok/brebis)…
Pour finir, le manque d'entretien de la montagne a été également évoqué comme élément de dégradation de la qualité pastorale de ce territoire.

Dans le cadre de ces enquêtes, des **perspectives positives concernant l'utilisation de la montagne** se sont dégagées. La montagne reste un espace fondamentalement corrélée à la vie des paysans. Elle est emblématique pour tous les usagers. La relation entre les paysans enquêtés et la montagne reste bien présente malgré ces grandes évolutions agricoles.

Des pistes de reconquête pastorale se dessinent avec les paysans comme avec les communes gestionnaires d'estives (programme de broyage, écobuage, fauche, soutien à la sasi ardi, améliorations des équipements). Au vue du contexte économique actuel et dans la perspective d'autonomie alimentaire sur la ferme, les paysans enquêtés se questionnent sur la réutilisation de la montagne. Certains souhaitent absolument maintenir cette activité pastorale, d'autres se questionnent sur les possibilités de retourner faire transhumer un troupeau.

Le programme Natura 2000 vient soutenir et compléter ces **efforts de réutilisation de la montagne** via des **contrats avec les usagers** (mesures agro-environnementales territorialisées) **et de l'accompagnement technique (animation)**. Cet outil est un complément au plan de soutien de l'économie agro-sylvo-pastorale des Pyrénées.

3.5 LA FORET SUR LE SITE

La forêt recouvre 31 % du site (soit 1826.15 ha). Elle est principalement composée de chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (1006 ha), de hêtraies acidiphiles (317 ha), de hêtraies-chênaies à faciès hygrophile (217 ha), de hêtraies-chênaies en mélange (175 ha). Les espèces exotiques et les résineux représentent 50 ha.

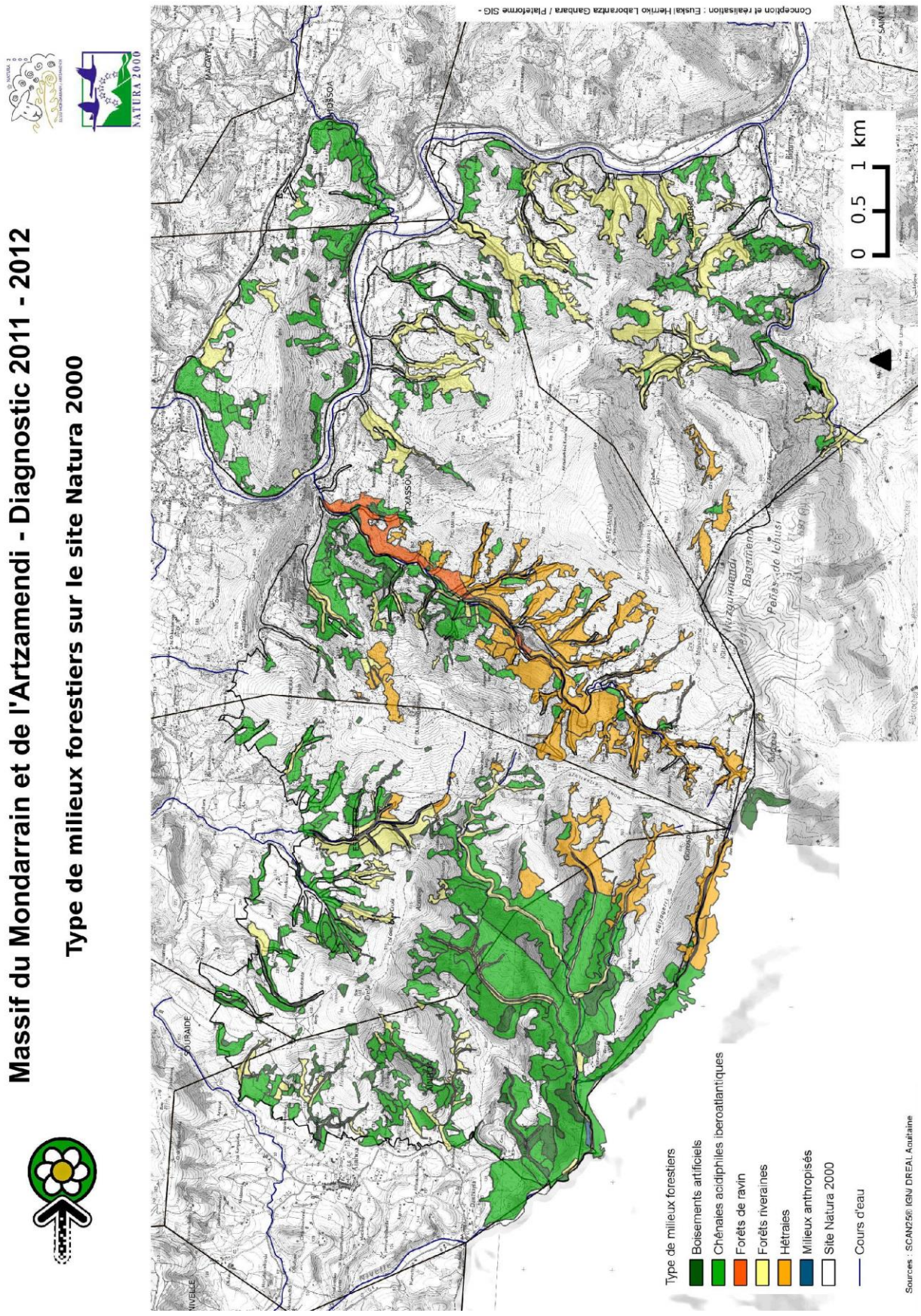

Cartographie 15: Type de milieux forestiers sur le site Natura 2000

Communes du site Natura 2000	Surfaces forestières par commune (%)
Ainhoa	30.7%
Espelette	13.8%
Souraïde	9.8%
Itxassou	11.7%
Louhossoa	11.2%
Bidarray	7.8%
TOTAL	**13.5%**

Figure 23 : Part de milieux forestiers pour chacune des communes composant le site
Sources : Centre Régional de la Propriété Forestière, 2009/ Office National des Forêt, 2007

La forêt recouvre 13.5 % de la surface totale des 6 communes du SIVU. Les espaces forestiers représentent moins de 8 % pour Bidarray et jusqu'à + de 30 % pour Ainhoa.

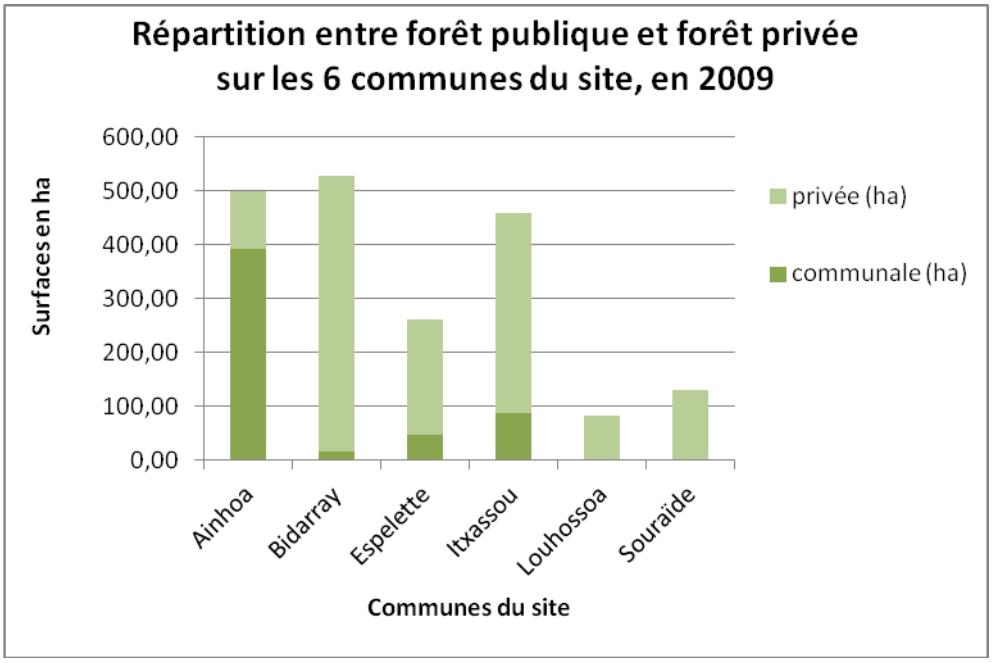

Figure 24 : Répartition entre forêt communale et la forêt privée
Sources : Centre Régional de la Propriété Forestière, 2009

Louhossoa et Souraïde ne possèdent pas de surfaces forestières communales. Les forêts sont essentiellement privées excepté sur Ainhoa où une vaste forêt communale bénéficie du régime forestier Office National des Forêts (ONF). Le document cadre de l'aménagement forestier de la forêt d'Ainhoa a été révisé par l'ONF en 2007 avec comme principal objectif la production de bois d'œuvre (feuillus et résineux de qualité) de bois de chauffage et la protection physique des sols en vue de la prévention des risques de crue de la Nivelle.

Communes du site	Part de forêt communale (en %)	Par de forêt privée (en %)
Ainhoa	78,8 %	21,2 %
Espelette	18,5 %	81,5 %
Souraïde	0,2 %	99,8 %
Itxassou	19,0 %	81,0 %
Louhossoa	0,4 %	99,6 %
Bidarray	3,1 %	96,9 %
TOTAL	**27,8 %**	**72,2 %**

Figure 25 : Part de la forêt communale et de la forêt privée sur les communes présentes sur le site
Sources : Centre Régional de la Propriété Forestière, 2009

Sur les 6 communes, 72.2 % de la forêt est privée contre 27.8 %. 20 % des boisements d'Espelette et d'Itxassou est communal, alors que cette proportion est très faible pour Souraïde, Louhossoa et Bidarray (moins de 4 %).

Une forêt morcelée et privée appartenant à plus de 700 propriétaires

Si l'on exclue la commune d'Ainhoa qui possède une part importante en forêt communale, 89 % de la forêt est privée. Ces formations forestières appartiennent à + de 700 propriétaires, soit avec une moyenne de 1.97 ha par propriétaire.

Communes présentes sur le site	Nombre de propriétaires	Nombre propriétaires privés	Surface par propriétaires privé (en ha)
Ainhoa	77	75	1,40
Espelette	137	135	1,58
Souraïde	50	49	2,68
Itxassou	236	231	1,61
Louhossoa	80	78	1,05
Bidarray	152	150	3,41
TOTAL	**732**	**718**	**1,97**

Figure 26 : Caractérisation de la forêt privée sur chaque commune
Sources : Centre Régional de la Propriété Forestière, 2009

Du fait de son morcellement important et de la topographie particulière, la forêt fait l'objet d'une gestion forestière réduite.

Toutes les communes du site sont incluses dans le périmètre d'un plan de développement de massif mené par le Centre Régional de la Propriété Forestière dans le cadre de la Charte de la Montagne Basque. Des actions telles que des diagnostics sylvicoles ont été réalisées sur les communes concernées par le périmètre Natura 2000.

Les fonctions de la forêt

La fonction économique est faible ici voire inexistante sur certaines parcelles sauf pour la forêt publique d'Ainhoa. Elle est marquée par une topographie difficile (forte pente, accessibilité réduite), un fort morcellement des propriétés et des stations de qualité moyenne.

Les forêts sont peu exploitées : les propriétaires y coupent un peu de bois de chauffe pour autoconsommation et quelques exploitants locaux, suffisamment équipés, exercent une activité de production de bois de chauffe pour une clientèle de proximité. La production de bois de service (essentiellement fabrication de piquets à base de châtaignier et de robinier) est également représentée.

Ces forêts sont marquées par le vieillissement avec des problèmes de manque de régénération.

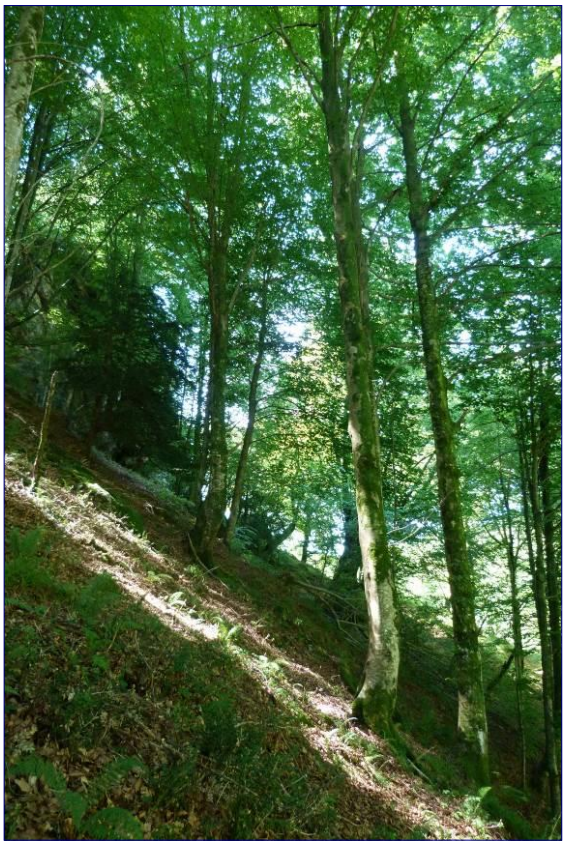

Photographie 26: Hêtraie installée en forte pente. Source : Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine.

La forêt présente des fonctions paysagère et environnementale importantes. Elle possède un rôle de protection dans le maintien des sols, la prévention des risques de crues, l'épuration des eaux. De plus, elle constitue un véritable réservoir de biodiversité, de nombreux espèces et habitats d'intérêt communautaire et participe au bon maintien des équilibres écologiques de la montagne. Elle fait partie intégrante de la mosaïque des milieux.

Elle a également une fonction cynégétique dans la mesure où elle constitue un habitat pour les sangliers, les chevreuils ou autres gibiers. Des équipements de chasse (cabanes, postes de tir) y sont présents.

La forêt possède également une fonction sylvopastorale : elle fournit abri et aliment au bétail. Les boisements sont fréquemment exposés aux incendies par des écobuages contrôlés ou pas. Certains habitats forestiers d'intérêt communautaire tels que les forêts de têtards, les chênaies tauzin sont indissociables du système sylvopastoral ancestral. Néanmoins, on note un manque de régénération naturelle à cause de la fréquence du feu et de son intensité et de l'abandon de ces espaces par les propriétaires agriculteurs.

Enfin, la forêt a également une fonction d'accueil du public. Les forêts présentent des paysages variés et gorgés d'histoire (nombreuses mines, places à charbon, vieux arbres têtards…) qui attirent le grand public. De nombreux sentiers ont été mis en place au sein de la forêt, par exemple les « sentiers Nivelle » autour de la forêt d'Ainhoa, les sentiers du GR10 et du Plan Local de Randonnée (PLR). Cependant, aucun équipement spécifique n'est présent pour faire découvrir le patrimoine forestier. La fréquentation touristique non gérée peut avoir des impacts sur des espèces telles que les chauves-souris, les espèces des ravins, l'entomofaune ou sur des habitats forestiers sensibles. De plus, il est important de souligner le risque juridique lié à la circulation non conventionnée en forêt privée.

Une exception : la forêt publique d'Ainhoa

La forêt publique d'Ainhoa, entièrement incluse dans le site Natura 2000, couvre 428,84 ha de forêt et de lande. Les peuplements présents sont constitués par des futaies de chêne pédonculé (53 %), des futaies de chêne rouge (11 %), des futaies résineuses ou mixtes (5 %), autres futaies feuillus (13 %), des taillis d'aulne glutineux et de robinier et des landes fauchées et arbustives (18 %).

Types de peuplements	Part de la surface totale
Chêne pédonculé	53 %
Chêne rouge d'Amérique	11 %
Autres feuillus	13 %
Pin laricio	4 %
Autre résineux	1 %
Vides boisables	13 %
Et non boisables	5 %

Figure 27 : Principales essences présentes dans la forêt d'Ainhoa

Elle est gérée par l'Office National des Forêts à partir d'un aménagement forestier allant de 2007 à 2026. Un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles est en cours de validité. L'aménagement forestier a deux objectifs opérationnels :

- la production de bois de qualité et de bois de chauffe avec un objectif annuel de 786 m³ de bois pour un bénéfice 26 036 € par an (dont 40 % en bois d'affouage et 60 % de bois d'œuvre vendu par adjudication vers le marché espagnol),

- la protection physique des sols en vue de la prévention des risques de crue de la Nivelle.

Ce document cadre fait une analyse du milieu naturel : des habitats et des espèces présents sur le site. Dans le programme d'actions, des dispositions sont prises en compte en faveur du maintien de la biodiversité, équilibre faune/flore et chasse/pêche, des paysages, accueil du public, sites d'intérêt culturel, l'exploitation pastorale du milieu et la gestion de la ressource en eau.

La forêt d'Ainhoa se caractérise par une **surface importante de landes et de zones non boisées** (18%) et un **vieillissement marqué des peuplements** (47% des peuplements âgés de 120 ans et plus). Il se pose alors la question de **sa pérennité** : *L'avenir de cette forêt ne pourra être assuré qu'au prix d'un effort de reboisement important (*Aménagement forestier, ONF, 2007)

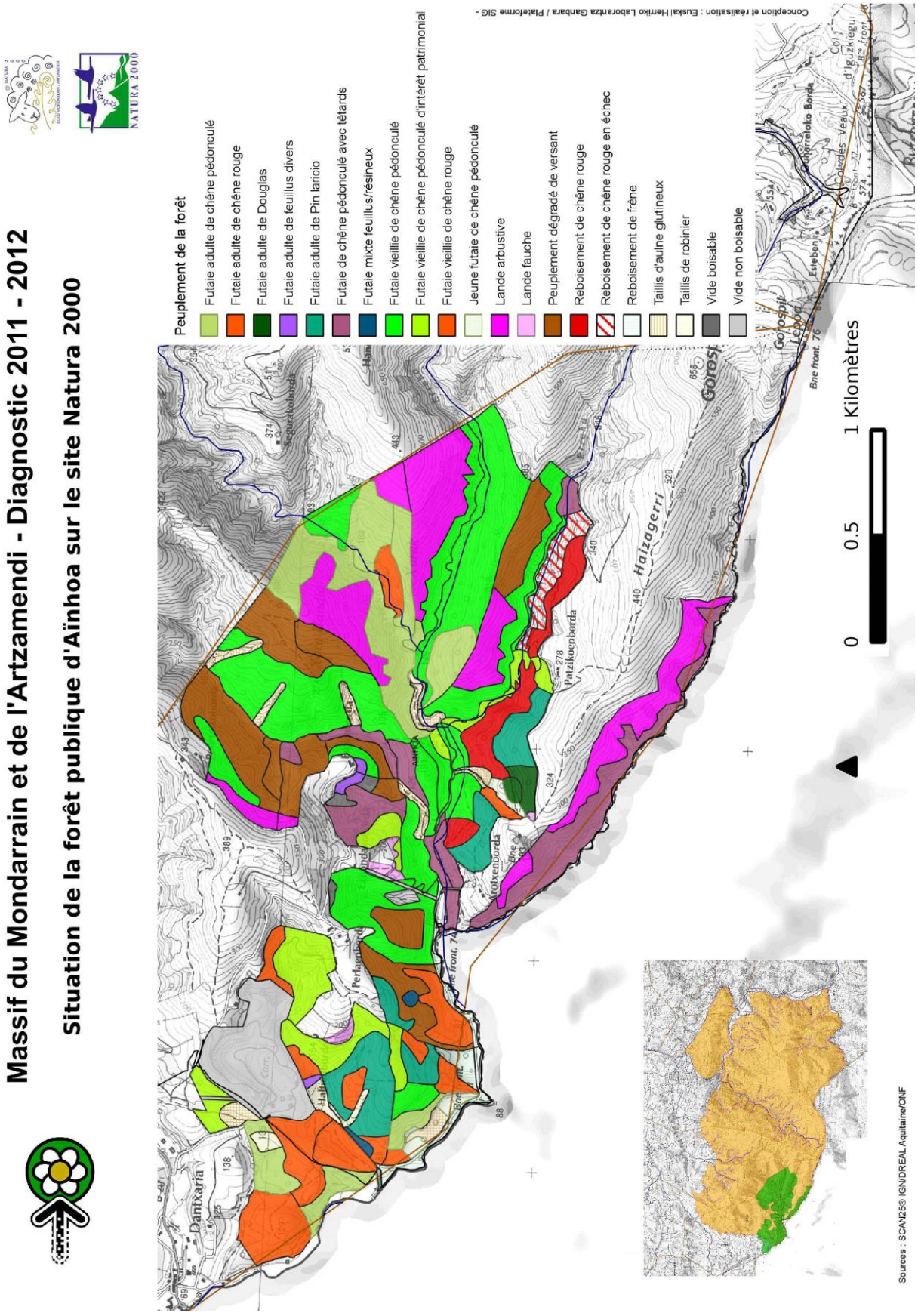

Cartographie 16: Situation de la forêt publique d'Ainhoa dans le site Natura 2000

Particularité locale : les vieilles forêts à arbres têtards.

Le site Natura 2000 comprend de vieilles forêts à arbres têtards qui témoignent d'une cohabitation multiséculaire entre le pâturage et la production de bois. Traditionnellement, les chênes et hêtres étaient étêtés à 3 mètres de hauteur puis les branches étaient coupées tous les quinze ans pour que les nouveaux rejets puissent se développer hors d'atteinte des animaux. Ces branches étaient utilisées pour faire du charbon et du bois de chauffe et les arbres offraient de généreuses glandées nourrissant porcs et brebis. La pratique de la taille régulière engendrait des blessures qui pouvaient évoluer dans le temps en cavité et formaient des populations de vieux arbres creux qui constituent un habitat privilégié pour des espèces d'insectes rares en Europe comme l'Osmoderme ou la Rosalie des Alpes.
Mais le traitement en têtard n'est aujourd'hui plus du tout pratiqué. Le maintien de la présence de ces arbres creux est menacé : leur durée de vie restante est estimée à moins de 50 ans et leur remplacement n'est pas assuré.

Photographie 27: Arbre têtard. Source : Euskal Herriko Laborantza Ganbara.

Les **forêts locales** présentent **des intérêts écologiques et environnementaux majeurs,** identifiés dans le diagnostic écologique. Elles sont la résultante d'une **gestion sylvopastorale ancestrale** qui aujourd'hui, n'est plus assurée. En absence de débouchés économiques intéressants, les forêts sont **peu à peu abandonnées**, ce qui compromet la pérennité de certains habitats forestiers patrimoniaux.

La préservation des habitats et espèces forestières d'intérêt communautaire passera par un travail en **étroite collaboration avec les communes, le CRPF et l'ONF**. Elle passera par un **effort de sensibilisation et de communication** auprès des nombreux propriétaires forestiers privés et par la **proposition d'actions forestières pertinentes**.

3.6 LA CHASSE SUR LE SITE

Le massif présente des milieux diversifiés et des paysages contrastés abritant de nombreuses espèces de gibiers et constitue ainsi un territoire où se pratique de la chasse. L'activité regroupe plus de 330 chasseurs sur les 4 communes les plus concernées par le site.
La vie associative de la chasse en France se structure autour des sociétés de chasse et de leurs Fédérations Départementales et Régionale des Chasseurs.
Chaque commune peut être constituée en Association Communale de Chasse Agrée (ACCA). Le territoire de l'ACCA est formé à partir du droit de chasse sur les propriétés d'une superficie inférieure au seuil fixé pour le département (60 % des propriétaires terriens représentant 60 % de la superficie chassable) et à la suite d'une enquête publique. Chaque ACCA a pour obligation de garder au minimum 10 % de son territoire de chasse en réserve.

Communes	Structures	Nombre d'adhérents	Territoire de chasse (ha)
Bidarray	ACCA	77	Artzamendi/ Iparla/ Baïgura
Itxassou	ACCA	110	Tout le site/ Postes de tir à Bizkarluze
Espelette	ACCA + AICA	90	Tout le site/ Postes de tir crête des 3 croix
Ainhoa	ACCA + AICA	55	Tout le site/ Postes de tir Matxinborda, erebi (Espelette)
Louhossoa	ACCA	Aucune donnée précise sur l'activité en site Natura 2000	
Souraïde	ACCA		

Figure 28 : Organisation et acteurs de la chasse sur le site Natura 2000
Sources : FDC 64, ACCA, AICA et ONF

Les ACCA sont fédérées au sein de la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC 64) qui leur apporte conseil juridique et appui technique et financier dans le cadre du Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC 2012-2018 qui est en cours de validation).

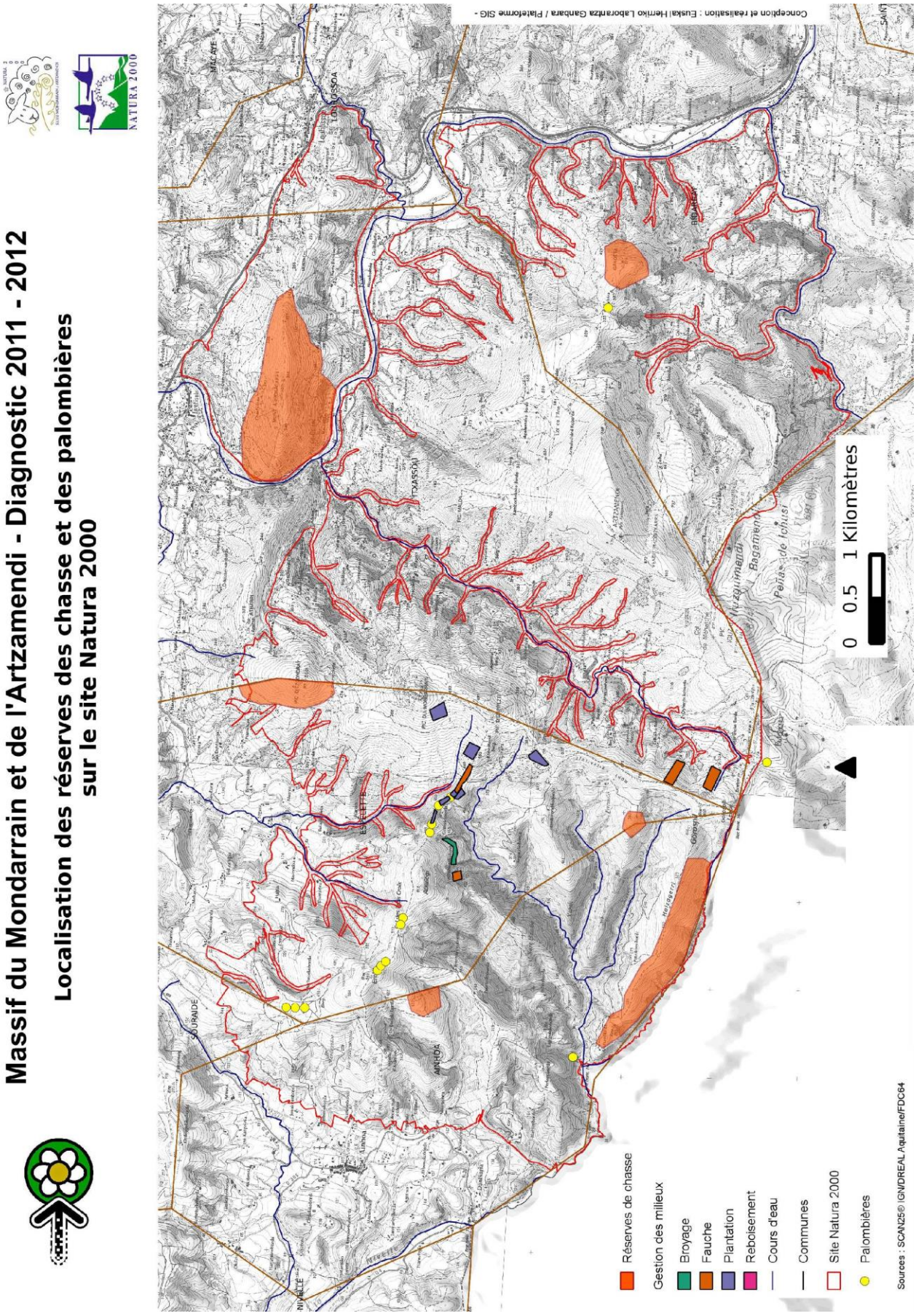

Cartographie 17 : Localisation des réserves de chasse et des palombières

Structures	Actions	Liens avec les enjeux écologiques du site
FDC 64	Représentant des intérêts des chasseurs à l'échelle départementale : organisation, information et formation des chasseurs. Actions plus globales : - Elaboration du Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC 2012-2018). - Animation d'actions pédagogiques sur la faune sauvage - Gestion du système d'indemnisation des dégâts du grand gibier - Actions au titre de la protection de la Nature : financement de plantations, de travaux d'aménagements des milieux et de la protection de la faune, études et suivis de populations, lutte contre le braconnage…	Partenariat possible pour la sensibilisation des chasseurs dans le cadre de l'animation Natura 2000. Partenaire technique et financier possible pour les actions de communication et de préservation des habitats et espèces naturels et de communication. Actions pouvant faire l'objet de contrats Natura 2000 (broyages, plantations…) en faveurs d'habitats et espèces d'intérêt communautaire.
ACCA et AICA	Représentant des intérêts des chasseurs à l'échelle communale et intercommunale. Sous la coordination de la FDC 64, organisation technique de la chasse, éducation cynégétique de ses membres, régulation des animaux nuisibles, respect du plan de chasse et des plans de gestion	Partenaires indispensables pour la sensibilisation des chasseurs à la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Figure 29 : Représentations des chasseurs sur le site Natura 2000
Sources : FDC 64, ACCA, AICA et ONF

Les chasseurs sont des acteurs de la montagne de par leurs actions quotidiennes, en lien avec les habitats et les espèces, dont ils en assurent aussi le financement. De par leur connaissance de terrain et des animaux qui y vivent, les chasseurs et les fédérations des chasseurs ont donc un rôle prépondérant pour :

- l'aménagement et la sauvegarde des biotopes favorables à la faune sauvage,
- la protection directe de la faune elle-même,
- L'entretien de zones humides,
- Le suivi des populations des espèces chassables.

C'est pour cela que les chasseurs, leurs associations locales de chasse ou les Fédérations des chasseurs (agréé au titre de la protection de la nature depuis 30 ans) sont des acteurs mobilisables dans le cadre d'action liée à Natura 2000 en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Des actions de plantation, de broyage et de fauche de fougères sont actuellement entreprises par les chasseurs sur le site.

Gibier		Biotope	Type et période de chasse	Cadrage de la chasse	Evaluation de la population	Actions gestion de population
Grand gibier	*Sangliers*	Milieux forestiers et milieux embroussaillés	Chasse en équipe par battus aux chiens courants. **Période :** de septembre / novembre (selon les communes) jusqu'à fin février. Week-end, mercredis, jours fériés. Périodes d'autorisations spéciales pour agrainage.	Droits de chasse + autorisations exceptionnelles si dégâts avérés sur les parcelles agricoles (estives ou cultures)	Noyaux de population relativement importants entre Ainhoa et Bidarray où les populations semblent même en augmentation	Effectifs : 60 à 120
	Chevreuils	Divers, allant de la foret aux milieux ouverts (bosquets, landes)	Chasse en équipe par battus aux chiens courants. **Période** : idem sangliers	Droits de chasse matérialisés par des bracelets individuels à usage unique.	Espèce en expansion en France depuis l'instauration du plan de chasse obligatoire dans les années 70.	Effectifs : 250 à 300
Petit gibier	*Renards*	Divers	**Période :** septembre-février. Possible en juin, juillet, août. Toute personne autorisée à chasser le sanglier ou le chevreuil peut tirer le renard dans les mêmes conditions.	Espèce classée comme « nuisible ». Dotation départementale de 150€ accordée aux piégeurs souhaitant s'équiper en matériel de piégeage des nuisibles (renards, mustélidés et corvidés)	Population en augmentation	Suivi d'espèce par comptages nocturnes, piégeages sur plaintes des éleveurs
	Lièvres et lapins	Milieux ouverts et petits bois, garennes.	Petites équipes de 2-3, avec chiens courants. **Période** : octobre - fin novembre. Week-end, jours fériés.	Attribution de bracelets lièvres.	Espèces qui se maintiennent à des niveaux de présence assez faible (suite à de fortes diminutions depuis les années	Actions de comptages. Mise en réserve de territoires sur Bidarray où la chasse est interdite pour

				50 à cause de maladies et de l'écobuage). Actuellement, prélèvements anecdotiques	restaurer les populations
Perdrix, faisans, Bécasses.	Milieux ouverts milieux forestiers (bécasses)	Chasse individuelle, avec chiens courants. **Période** : du 11 septembre au 25 décembre (20 février pour la bécasse). Week-end, jours fériés.	Bécasse : Prélèvement Maximal Autorisé de 30 oiseaux pour la saison, six par semaine, deux par jour par chasseur ou groupe de chasseurs.	Pour la bécasse, chasse de passionnés	Lâchers d'espèces et opérations de suivis
Colombidés: palombes, grives	Cols et crêtes de montagne	Tirs au vol. **Période** : Mois d'octobre à mi novembre	Postes de tirs privés gérés par les propriétaires ou postes tirs communaux gérés par les ACCA	Quelques postes de tirs localisés sur 3 zones (Espelette, Itxassou) Prises annuelles rares pour les palombes voir inexistantes pour les colombins, plus importantes pour les grives	

A noter : la présence erratique de cerfs, provenant certainement du noyau existant en Navarre, vallée du Baztan.

Figure 30 : La pratique de la chasse sur le site Natura 2000
Sources : FDC 64, ACCA, AICA et ONF

Actions	Caractérisation	Liens avec les enjeux écologiques du site
Chasse	Cf. figure précédente	Aucune espèce ou habitat d'IC directement impactée par l'activité. Mais risques de dérangement oiseaux rupestres. Impacts théoriques mais non démontrés du grand gibier sur certains habitats au vu des faibles densités présentes Divergence d'opinion sur la façon de gérer les landes au détriment des landes à bruyères (habitat d'IC)
Piégeage des nuisibles	9 espèces classées comme nuisibles sur le département : renard, fouine, ragondin, rat musqué, martre, vison d'Amérique, pie bavarde, corneille noire, étourneau sansonnet. Motivations diverses pour le piégeage : - Prévention des dommages sur les activités agricoles et aquacoles - Intérêt de la santé et sécurité publique - Protection de la flore et faune sauvage.	27 piégeurs agrées sur le site mais seuls quelques-uns en activité. Piégeages le plus souvent à la demande des agriculteurs. Pas d'impact direct entre l'activité et la préservation des espèces et habitats d'IC
Actions de gestion de populations de gibiers	Comptages nocturnes de renards, de lièvres. Lâchers de perdrix (Itxassou)	Pas d'impact direct entre l'activité et la préservation des espèces et habitats d'IC
Entretien de sentiers	Réalisé sur les communes de Bidarray, Itxassou.	Partenaires potentiels pour de futures actions d'aménagement des sentiers en lien avec les enjeux Natura 2000.
Plantation	Réalisé sur les communes d'Itxassou, Espelette.	Partenaires potentiels pour la mise en œuvre de futurs actions forestières Natura 2000.
Broyage de landes	Possibilité de broyages avec le soutien de la FDC 64 pour favoriser les territoires de lièvres, lapins, faisans et autres gibiers de milieux ouverts. Non réalisé par les ACCA sur le site.	Impact positif pour le maintien des milieux de landes ouvertes. Partenaires potentiels pour la mise en œuvre d'action de gestion des milieux ouverts Natura 2000.

Figure 31 : L'action des chasseurs sur la montagne

L'activité des chasseurs est **dynamique sur le territoire**. **L'impact sur les habitats et espèces naturels** d'Intérêt communautaire peut être considéré comme **faible**. Néanmoins des liens indirects et les divergences d'opinions sur la façon de gérer les territoires peuvent avoir des effets sur la pérennité de certains habitats naturels.
Les chasseurs participent à la **gestion des milieux montagnards**. **Leur contribution à la démarche Natura 2000 est donc importante.**

3.7 TOURISME ET LOISIRS SUR LE SITE

A l'interface entre océan et montagne, le massif du Mondarrain et de l'Artzamendi présente des paysages et des milieux naturels exceptionnels qui attirent de nombreux visiteurs. La pratique de randonnées et autres activités de pleine nature (VTT, escalade…) est en constante augmentation.

Type d'activité	Caractérisation	Liens avec les enjeux écologiques du site
Randonnée à pied	**Nombreux sentiers** sur tout le site 2 types d'itinéraires, très fréquentés : - **Le GR 10** : géré et entretenu par le Conseil Général. - **Les circuits PLR** gérés par les Communautés de Communes - Quelques **sites à forte fréquentation** : Harpeko saindua à Bidarray, Le col de Mehatse à Itxassou, la chapelle d'Ainhoa, les deux sommets d'Artzamendi et Mondarrain. **Zones de parking** en lien avec les activités de randonnées et autres sports ou loisirs. **Quelques secteurs à fortes fréquentation** : Col de Mehatse, les abords du Baztan et de la Nive, Chapelle d'Ainhoa.	Une fréquentation croissante et non canalisée entraine une dégradation de certains habitats et espèces sensibles : - dégradation par piétinement de zones humides, habitats rocheux et stations de trichomanes ou autres espèces végétales remarquables, - dérangement des habitats à chauves-souris (bordes, grottes et cavités), - destruction directe par cueillette ou vandalisme d'espèces (collectionneurs, botanistes ou par méconnaissance).
VTT	Activité en développement. Utilisation des **sentiers de randonnées existants.**	Une fréquentation croissante et non canalisée entraine une dégradation de certains habitats et espèces sensibles : - dégradation par piétinement de zones humides, habitats rocheux et stations de trichomanes ou autres espèces végétales remarquables, - dérangement des habitats à chauves-souris (bordes, grottes et cavités)
Escalade	2 sites d'escalade actuellement recensés dans les topoguides : - **Le rocher du Baztan** : privé. Géré à des fins commerciales par un prestataire de sports de pleine nature de Bidarray. - **Rocher et blocs du Mondarrain** : propriété communale. Site faisant l'objet d'une convention de gestion avec la FFME. Projet de rééquipement du site en 2012. Fréquentation relativement peu importante du fait d'un accès difficile.	Pas d'impacts directs sur les habitats d'intérêt communautaire Possible dérangement des chauves-souris ou autres espèces d'oiseaux (sur certains périodes de l'année). Liens indirects possibles liées à l'accès aux sites (idem randonnées).
Courses pédestres de montagne	**3 courses majeures** dans l'année : -Euskal Herriko Mendi Maratoia, -Hirukasko, -Course des crêtes : + de 7000 coureurs et 1500 spectateurs Nombreuses courses ponctuelles organisées par des associations ou de façon individuelle.	Risque de piétinement d'habitats sensibles par les concurrents, par les spectateurs et par les 4*4 prévus pour le ravitaillement et la sécurité des coureurs.

Sports d'eaux vives *(cf. DOCOB Nive)*	**Activités qui se concentrent sur la Nive** principale : 54 000 personnes par an (2008) sur deux parcours (Ossès-Bidarray de 5.5km) et Itxassou-Pas de Roland (5km). **Syndicat de sports d'eaux vives du Bassin de la Nive** regroupant 8 prestataires locaux pour une gestion collective de l'activité.	La bibliographie révèle des impacts possibles de la pratique sur les milieux aquatiques : dégradation de la ripisylve, dérangement des frayères, gène des poissons Mais la cartographie du DOCOB du site Natura 2000 la Nive ne relève pas de dégradations directement liées à l'activité.
Canyoning (cf. DOCOB Nive)	**Cours d'eau du Laxia et du Baztan** anciennement utilisés pour le canyoning. **Aujourd'hui interdit.** Pratique actuelle anecdotique	Impacts avérés : érosion des berges, dégradation d'habitats rivulaires ou espèces végétales sensibles par piétinement.
Course motorisée	**1 course automobile** : Le Rallye du Labourd : entre 70-80 véhicules, itinéraire sur pistes	Une petite partie du parcours entre à l'intérieur du site Natura 2000. Impacts possibles : pollution sonore, dégradations milieux sensibles par le public ou l'organisation.
*Moto, quad 4*4*	**Arrêtés municipaux** interdisant la circulation des engins motorisés sur 3 communes sur les 4 communes concernées par Natura 2000 en montagne. Pratique globalement en baisse mais toujours existante sur certains secteurs.	Dégradation d'habitats sensibles par piétinement. Difficulté de limitation de l'impact du fait de la divagation des engins hors des sentiers balisés. Pollution sonore.

Figure 32 : Les activités sportives et les impacts potentiels sur les milieux et les espèces

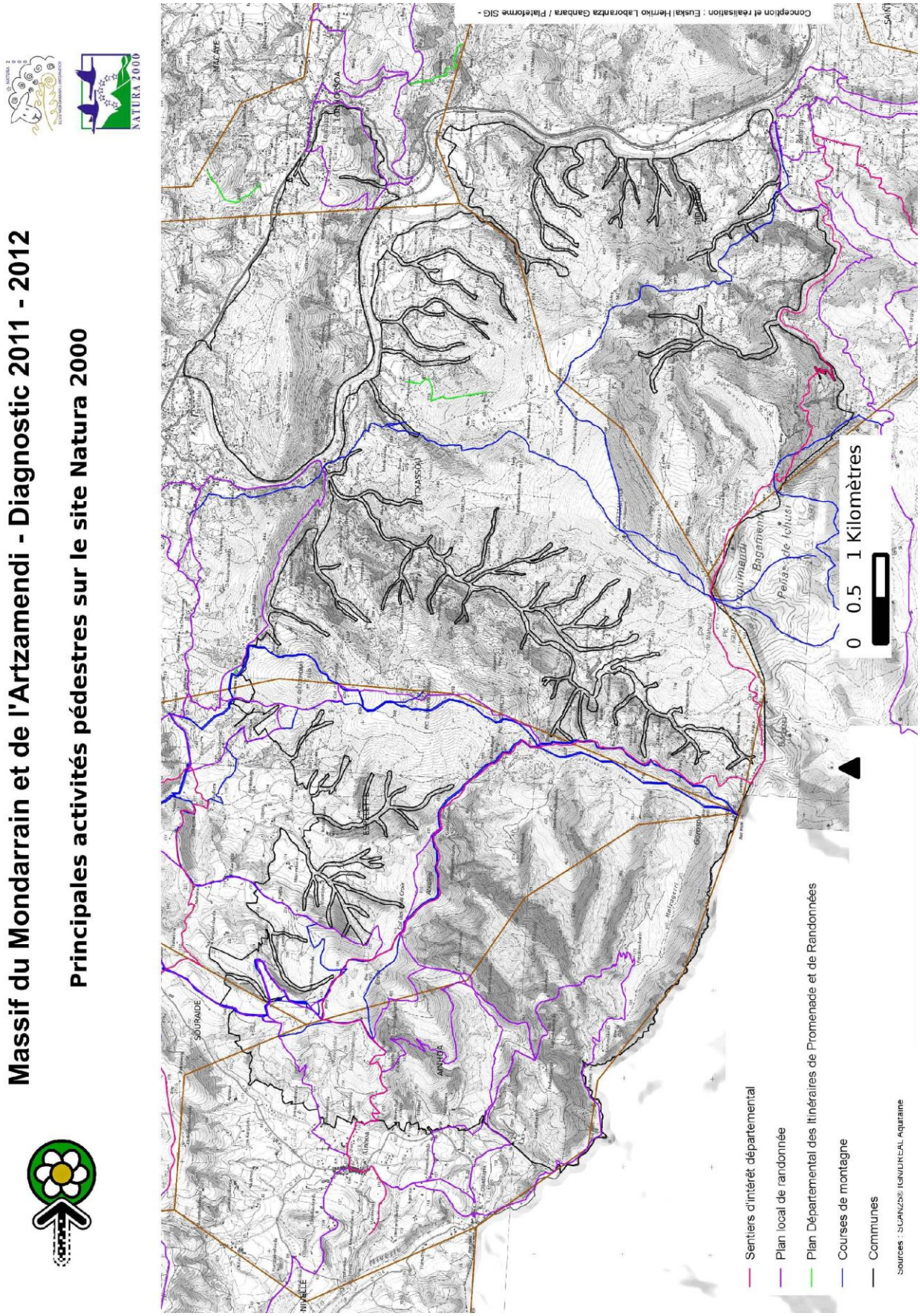

Cartographie 18 : Localisation des sentiers, des zones de fréquentations et des principales activités sportives sur le site Natura 2000

Photographie 28: Manifestation sportive sur le Mondarrain. Source : Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine.

Les **activités et les usages de loisirs sont nombreux** sur le site et en constant développement. Si les impacts directs semblent faibles sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, **des liens indirects ou des conflits avec les autres usagers** peuvent entrainer des effets indirects qu'il est important de prendre en compte**. L'information, la sensibilisation et la concertation** entre les principaux acteurs permettront une **bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans les activités**.
Les **espaces montagnards sont délaissés** par les agriculteurs, tandis que **la fréquentation et le développement des activités récréatives en montagne augmente** tout au long de l'année (randonnées, escalade….).

3.8 LES ACTIVITES INDUSTRIELLES

Le site présente une petite activité industrielle :
- une carrière d'extraction de matériaux de construction sur Ainhoa qui exploite une écaille de roche calcaire pour fabriquer des granulats pour le marché du bâtiment et des travaux publics de la région. Sa superficie de 18 ha comprend la zone d'extraction, de traitement et la zone de stockage des matériaux non commercialisables (production maximale autorisée = 290 000t/an)
- un radar de la direction générale de l'aviation civile et un relais de télécommunication sur le sommet d'Artzamendi
- des captages d'eau et des réservoirs dispersés sur l'ensemble du territoire, le principal étant celui de Laxia à Itxassou.

Activité	Caractérisation générale	Liens avec les enjeux écologiques du site
Carrière de la Forêt d'Ainhoa Située en intégralité à l'intérieur du site Natura 2000	S.A LARRONDE Située aux abords de la forêt domaniale d'Ainhoa sur des terrains bénéficiant du régime forestier Exploitation de calcaire à ciel ouvert créée en 1952. Autorisation d'exploitation jusqu'au 22 juin 2019: - Superficie actuelle : 20,70 Ha - tonnage total d'extraction : 4 287 500T /an - tonnage maximal : 290 000T/an - obligations de reboisements de compensation à chaque expansion (10 ,91 ha en cours) - obligation de remise en état en fin d'exploitation	Impacts potentiels ou observés : - défrichements forestiers lors des extensions - dépôts stériles sur le ruisseau Ugaroreco, habitat potentiel de l'Euprocte des Pyrénées ; - risque de pollution par les eaux pluviales chargées de fines particules (bassin de décantation insuffisant) ; - pollution sonore ; - à long terme, régénération de la forêt longue et difficile en fin d'exploitation (nécessitant une reconstitution complète du sol). Remise en état et végétalisation au gré de l'exploitation avec l'ONF : plantation arbres et arbustes après reconstitution d'un substrat meuble amendé sur les surfaces planes et hydroseeder sur des fronts calcaires sub-verticaux
Radar et relais de télécommunication	Sommet de l'Artzamendi Propriété de la Direction générale de l'Aviation Civile	A l'origine de la piste qui mène jusqu'au sommet de l'Artzamendi avec les problèmes de sur-fréquentation automobile associés.
Captages et sources	Nombreux captages et sources privés ou communaux sur le site.	Peuvent avoir un lien avec la dégradation de zones humides (assèchement, altération du fonctionnement de la zone humide).
Prélèvement d'eau du Laxia	Exploité par la régie des eaux de Bayonne Production de 10 000m^3/jour desservant le bourg d'Itxassou et la ville de Bayonne. Périmètres de protection (immédiat, rapproché, éloigné).	Effet potentiels sur le fonctionnement du cours d'eau (cf. Natura 2000 Nive)

Figure 33 : Les activités industrielles et les impacts potentiels sur le site Natura 2000

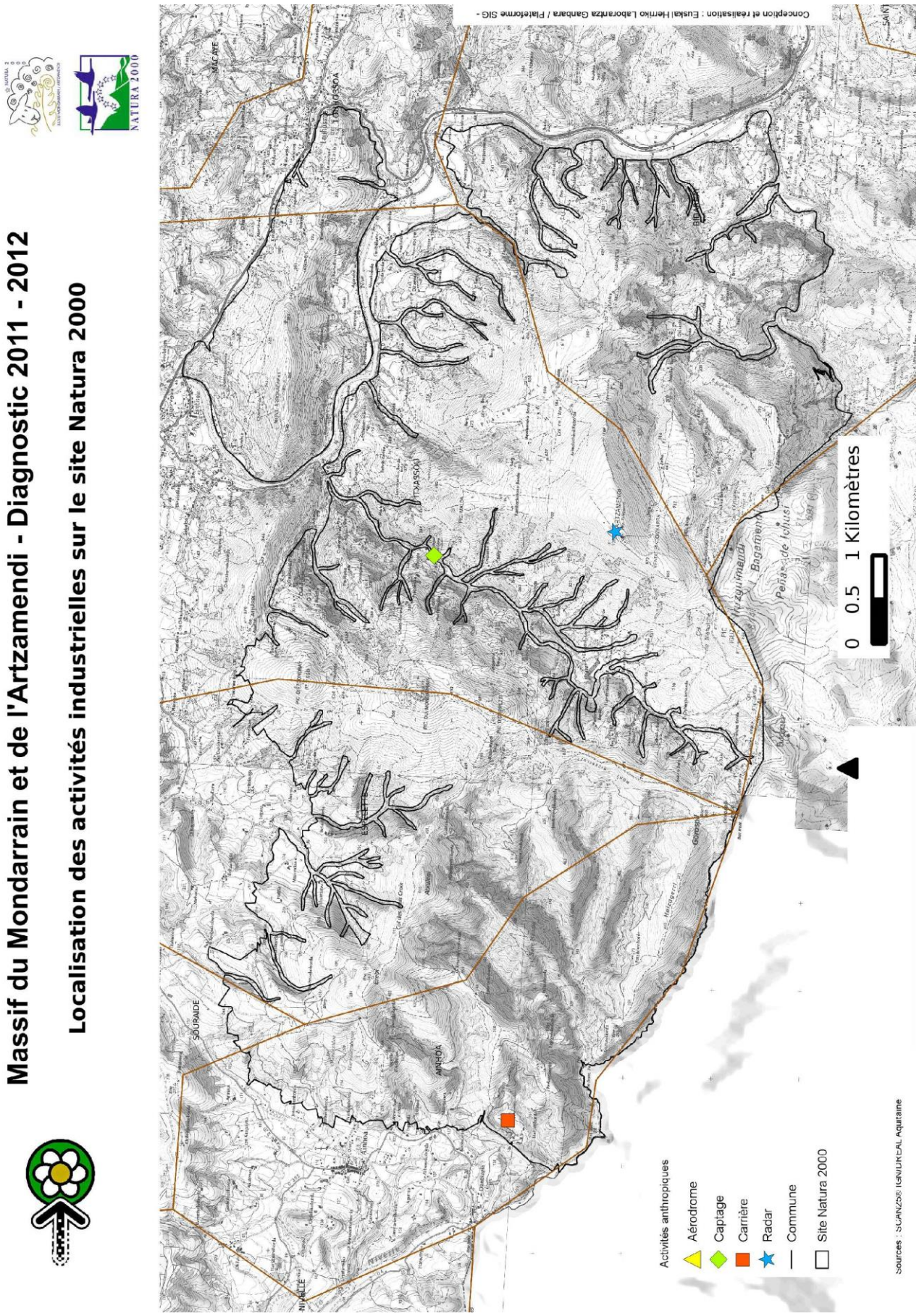

Cartographie 19 : Localisation des activités industrielles sur le site Natura 2000

L'industrie est peu **présente à l'intérieur du site Natura 2000**, territoire montagneux, éloigné des centres urbains. **L'impact de ces activités peut être considéré comme faible**, sous réserve d'un suivi régulier, du **respect des réglementations environnementales en vigueur et d'une remise en état en fin d'exploitation.**
Un travail en commun pourra être mené avec les propriétaires de sources (privées et communales) afin de **limiter l'impact des captages sur le fonctionnement des milieux humides** (zones humides et cours d'eau). Il est également important de noter la présence de **reboisements compensatoires (3.8 ha en 2012)** dans le cadre de l'expansion de la carrière, suite à une convention entre l'ONF et la société d'exploitation. Une demande d'autorisation d'extension et d'approfondissement est en cours d'instruction pour une durée de 15 ans portant la surface totale à 23 hectares environ.

Synthèse du diagnostic socio-économique

L'UTILISATION AGRO-PASTORALE traditionnelle est à l'origine des **milieux naturels riches et diversifiés** présents sur le site.
Cependant la mutation des pratiques agricoles conduit à un déséquilibre entre les secteurs hauts souvent surpâturés et les secteurs bas délaissés. En conséquence, le surpâturage entraine la **dégradation des milieux humides et des pelouses d'altitude** alors que **le manque de pression de pâturage** et d'entretien conduisent à la fermeture des zones intermédiaires et l'embroussaillement par les ajoncs.

Des perspectives positives se dégagent néanmoins quant à **l'utilisation de la montagne**. Emblématique pour tous les usagers, elle reste un **espace fondamentalement corrélée à la vie des paysans**. Au vu du contexte économique actuel, des **pistes de reconquête pastorale** se dessinent (broyage, écobuage, fauche, amélioration des équipements).

LA FORET recouvre 31% du territoire du site. Les forêts sont essentiellement privées excepté sur Ainhoa où une vaste forêt communale bénéficie du régime forestier Office National des Forêts.

Les peuplements forestiers sont le résultat d'une **gestion sylvopastorale ancestrale** qui aujourd'hui, n'est que faiblement assurée. La préservation des habitats et des espèces forestières d'intérêt communautaire passera par un travail en étroite collaboration avec les communes, l'O.N.F et le C.R.P.F (Centre Régional de la Propriété Forestière) et auprès des propriétaires forestiers avec la proposition de mesures contractuelles pertinentes.

TOURISME ET LOISIRS :

à l'interface entre océan et montagne, le massif du Mondarrain et de l'Artzamendi présente des paysages et des milieux naturels exceptionnels qui attirent **de nombreux visiteurs**. La **pratique de randonnées et autres activités de pleine nature** est en constante augmentation.

Si les impacts directs semblent faibles sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, des conflits avec les autres usagers peuvent produire des effets qu'il est important de prendre en compte.

CHASSE : le massif présente des milieux diversifiés et des paysages contrastés abritant de nombreuses espèces de gibiers et constitue ainsi un territoire où se pratique la chasse. **Acteurs de la montagne**, les chasseurs participent à **la gestion des milieux montagnards** ; leur contribution à la démarche Natura 2000 est donc importante.

INDUSTRIE : l'activité est peu présente sur le site Natura 2000 et son impact peut être considéré **comme faible sous réserve du respect des réglementations environnementales en vigueur et d'une remise en état en fin d'exploitation.**

Les enjeux socio-économiques du site

Le diagnostic socio-économique a permis de faire émerger les problématiques suivantes :

- **mutation de l'utilisation agro-pastorale du massif ;**
  - **diminution du rôle du troupeau dans la gestion de l'ensemble des étages (fonds de vallée, zones intermédiaires, estives) ;**
  - **modification du mode d'utilisation de la montagne ;**
- **manque d'harmonisation des activités avec les enjeux écologiques du site et avec les autres usagers.**

4. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DU SITE

4.1 DESCRIPTION DES HABITATS NATURELS

4.1.1 Inventaire et cartographie des habitats naturels

4.1.1.1 Cartographie des habitats naturels

Notion d'habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaire

Sont considérés comme habitats d'intérêt communautaire ceux qui :
- "sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle", ou qui
- "ont une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte", ou qui
- "constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des cinq régions biogéographiques représentées ".

Parmi ces habitats naturels, sont considérés comme d'intérêt communautaire prioritaire ceux qui sont « en danger de disparition sur le territoire de l'UE et pour la conservation desquels la communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire ».

Elaboration de la typologie des habitats naturels

La typologie des habitats naturels d'un territoire consiste à en dresser la liste après les avoir décrits (principalement par les espèces végétales qui les composent).

Il existe en Europe plusieurs typologies :

- la typologie Corine Biotope, qui décrit les habitats naturels et semi-naturels présents sur le sol européen.

- la typologie Natura 2000, qui décrit les habitats d'intérêt communautaire.

La typologie des habitats naturels du site « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi » a été élaborée dans une phase initiale à la cartographie, et complétée au cours de la cartographie, à partir des relevés phytosociologiques réalisés dans les différents types d'habitats naturels.

Les relevés phytosociologiques ont été analysés et comparés aux référentiels phytosociologiques disponibles dans la région (Conservatoires Botaniques Nationaux, voir les détails dans la bibliographie). L'appui technique du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP) à cette étape a permis de confirmer la validation de cette typologie.

Les habitats sont ainsi décrits par le *syntaxon** phytosociologique, auquel a été associé le code Corine Biotope correspondant, et le code Natura 2000 pour les syntaxons correspondants à des habitats d'intérêt communautaire.

Cette typologie, présentée en annexe II du volume II du Document de compilation, dresse la liste de l'ensemble des habitats naturels et semi-naturels répertoriés sur le site, qu'ils soient d'intérêt communautaire ou non. En effet, le DOCOB vise principalement à la préservation des habitats d'intérêt communautaire, mais les données récoltées sur le terrain vont au-delà, permettant d'appréhender de manière globale les habitats naturels du site, et leurs caractéristiques (état de conservation, sens d'évolution, facteurs d'évolution).

Cartographie des habitats naturels

Pour la réalisation de cette cartographie, Une fiche de terrain synthétique (présentée en annexe VI du volume II du Document de compilation) a donc été élaborée, en s'appuyant notamment sur le Cahier des charges national (MNHN, 2006). Ce document a permis une description des *habitats naturels** du site de manière précise, systématique et normalisée, ainsi que des éléments concernant les activités sur le site, et les éventuels facteurs d'évolution observés sur l'habitat.

Ainsi, la base de données associée à chaque polygone contient des informations sur :

- des données stationnelles
- des données de description de l'habitat : code Corine Biotope et code Natura 2000
- des données relatives aux activités humaines (activités agricoles, touristiques)
- des données relatives aux facteurs de dégradation
- des données permettant d'apprécier l'état de conservation et la *dynamique**

Cette démarche permettra par la suite de réaliser une analyse précise et d'orienter les futures mesures de gestion pour le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Echelle de cartographie

- Pour les habitats hors « zones humides », la surface minimale de 2500m² par polygone représentant un habitat naturel a été retenue, ce qui équivaut à une échelle de terrain du 10 000ème.

- Pour les habitats de « zones humides » : pour des raisons de visibilité, et aussi pour ne pas les inclure dans des polygones regroupant d'autres habitats leur étant fonctionnellement détachés, il a été choisi de ne pas restreindre l'échelle de cartographie. Ainsi, de petites zones humides très ponctuelles ont pu être prises en compte à part entière sur le site.

Du fait, les deux types d'habitats font l'objet de deux rendus cartographiques distincts : une représentation au 25 000ème pour les habitats hors zones humides, et une représentation au 10000ème pour les zones humides.

Déroulement de la campagne de terrain

Les prospections de terrain se sont échelonnées de mai à octobre 2011, avec un travail de caractérisation de l'habitat réalisé *in situ.*

En 2012, des compléments ont été apportés à la cartographie, ainsi qu'à la description de certains habitats naturels (éboulis, forêts alluviales).

	Nombre d'unités	Surface (ha)
Cartographie des zones humides	209	25,52
Cartographie des autres habitats naturels et semi-naturels	2421	6015
Total	2587	6040,52

Figure 34. Nombre d'unités et surface cartographiée sur le site

Remarque : la surface totale cartographiée est supérieure à la surface réelle du site (5793 ha). En effet, notamment une grande partie des zones humides cartographiée sur le site fait partie du site Natura 2000 « la Nive » ; or il a été fait le choix de les cartographier également lors de ce diagnostic écologique, puisque celles-ci sont plutôt en lien avec les habitats naturels du site Mondarrain-Artzamendi.

4.1.1.2 Habitats naturels d'intérêt communautaire du site

Sur les **46 habitats naturels et semi-naturels** décrits sur le site, **15 habitats naturels d'intérêt communautaire** ont été répertoriés sur le site, **dont 3 prioritaires.**

Ces habitats d'intérêt communautaire sont listés dans le tableau ci-dessous, et classés par formations végétales.
Ils font également l'objet de fiches-habitats, présentés en 4.1.4 (p. 120).

Intitulé Natura 2000	Code Natura 2000	Cité dans le FSD	Fréquence	Surface (ha)
ZONES HUMIDES				
Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caerulae)	6410	Oui	A	2.11
Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*	**4020-1**	**Oui**	**B**	**1.17**
Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*	7150	Oui	A	0.74
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae*	3110-1	Non	A	0.49
Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des *Isoeto-Juncetea*	3130	Non	A	0.01
PELOUSES ET PRAIRIES				
Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	**6230-5**	**Non**	**B**	**881.50**
Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510	Non	B	136.58
LANDES ET FOURRES				
Landes ibéro-atlantiques thermophiles	4030-1	Oui	B	275.82
Landes atlantiques fraîches méridionales	4030-8	Oui	A	97.03
Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles	6430-7	Oui	A	0.14
MILIEUX FORESTIERS				
Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (*Quercion roboris* ou *Ilici-Fagenion)*	9120	Oui	B	295.49
Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen	9230-4	Non	A	22.19
Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion*	**9180**	**Non**	**A**	**6.50**
MILIEUX ROCHEUX				
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	Oui	A	1.17
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	Oui	A	X[1]

Figure 35. Les d'habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le site

Fréquence : nombre d'unités de l'habitat sur le site, rapportée au nombre total d'unités cartographiées : A : < 2 % - B : entre 2 et 15 %
[1]Habitat ponctuel
Les habitats d'intérêt communautaire sont signalés en gras.

La cartographie 20 en page suivante illustre le statut des habitats naturels sur le site.
Lorsqu'un polygone est constitué par un mélange ou une mosaïque d'habitats, on représente l'enjeu le plus fort au sein du polygone (Prioritaire, puis Intérêt communautaire, puis Hors directive).

Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine

Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi - Diagnostic 2011 - 2012

Statut des habitats (Carte 1/2)

NATURA 2000

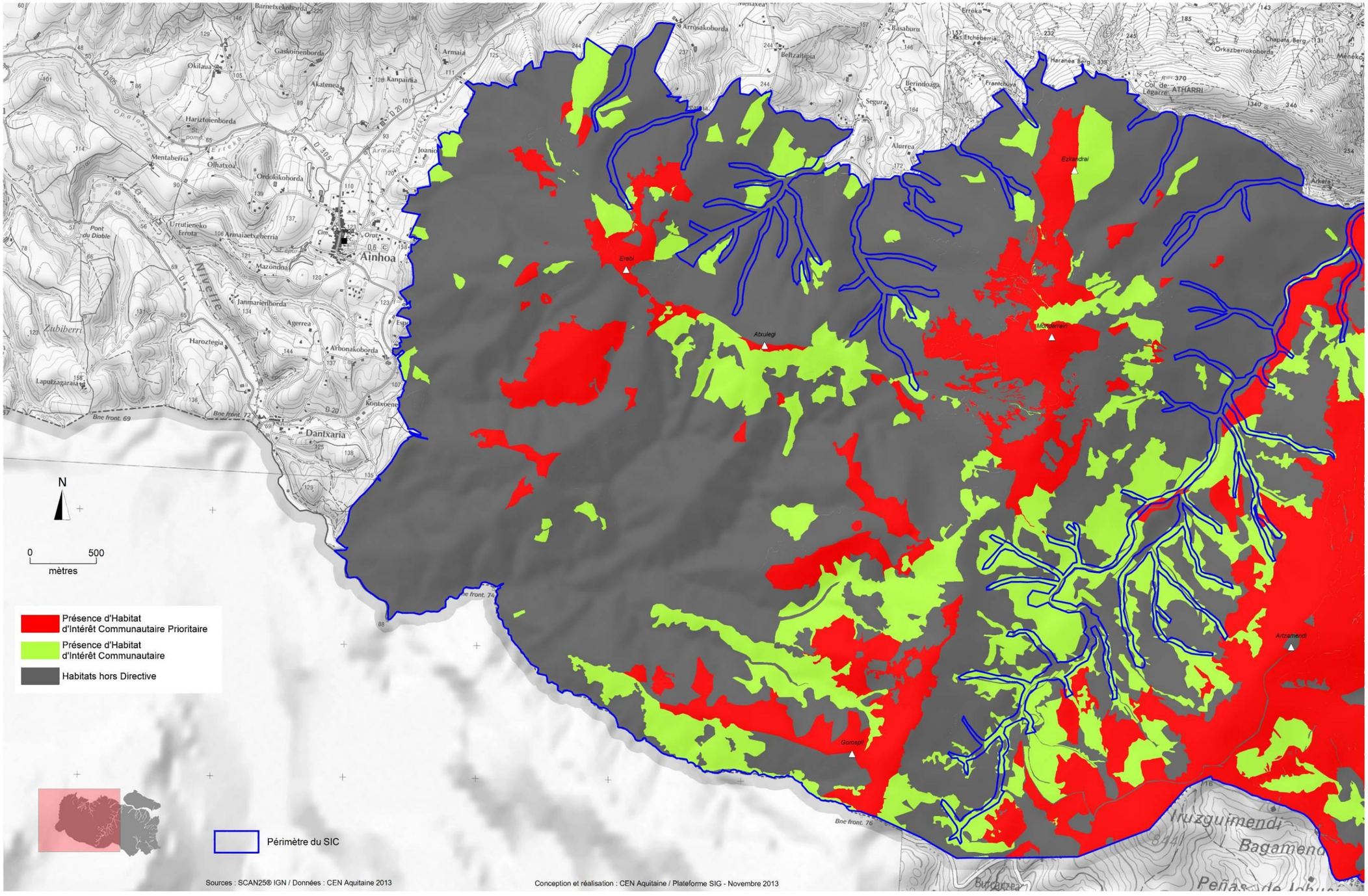

Cartographie 20. Statut des habitats naturels du site (1/2)

Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi - Diagnostic 2011 - 2012

Statut des habitats (Carte 2/2)

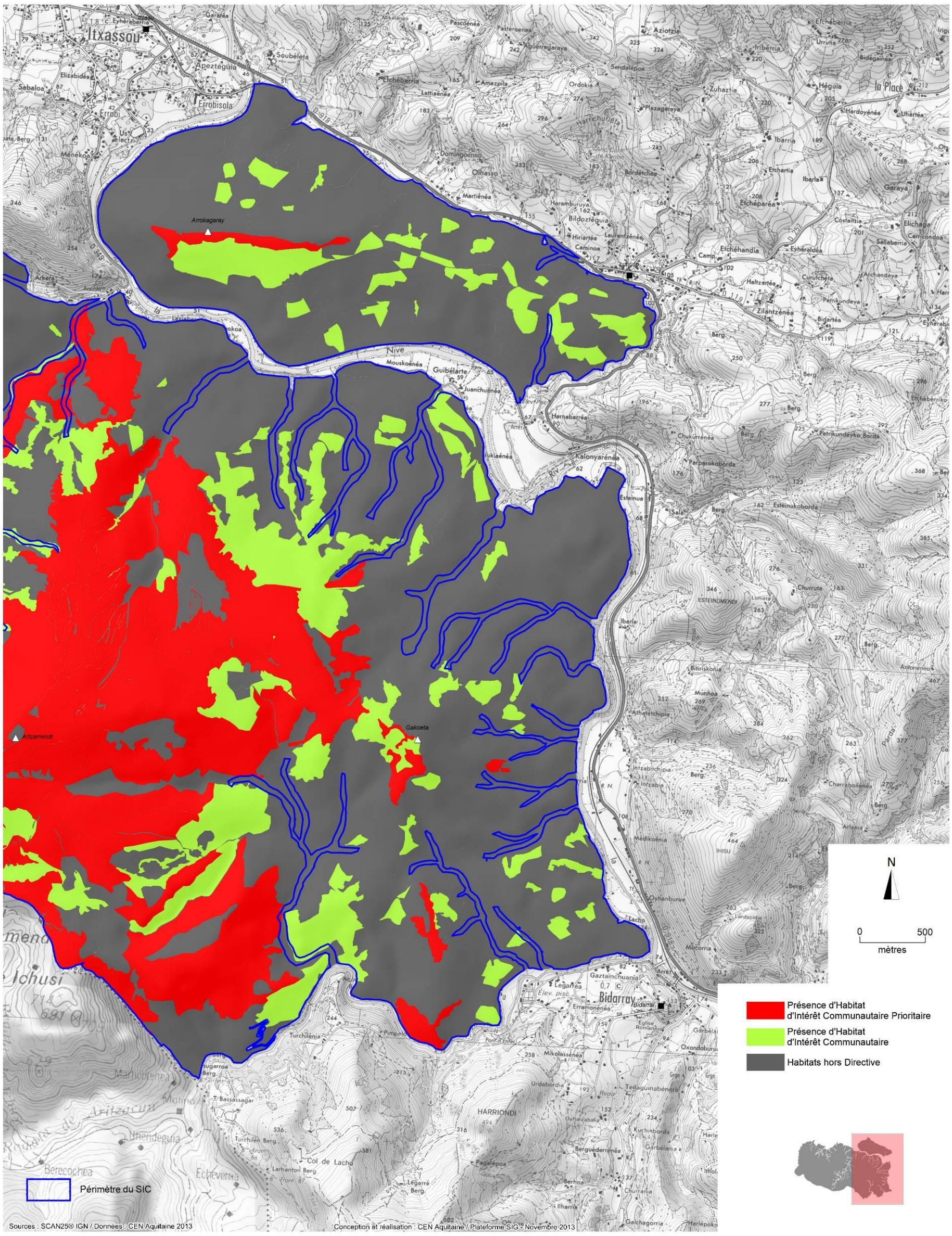

Cartographie 20. Statut des habitats naturels du site (2/2)

Les trois grands types d'habitats naturels prioritaires au titre de la Directive Habitats sont :

- **les landes humides atlantiques tempérées (4020-1)**, très ponctuelles au sein des complexes de zones humides
- **les formations herbeuses à Nard riches en espèces sur substrat siliceux (6230-5)**, bien répandues sur l'ensemble des estives du site
- **les forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion***, qui sont très localisées sur le site, dans des ravins confinés

Le site présente une proportion importante d'habitats naturels d'intérêt communautaire, en termes de nombre (15) mais également en termes de surface (presque 34% de la surface du site).

Cette richesse fait du site «Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi » un territoire remarquable pour la conservation des habitats naturels.

4.1.2 Analyse écologique et diagnostic des habitats naturels d'intérêt communautaire

4.1.2.1 Notion d'état de conservation

La Directive Habitats définit dans son article 1 l'état de conservation comme « *l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions, ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques ».* Elle précise que *« l'état de conservation d'un habitat sera considéré comme favorable au niveau du site lorsque :*

- (…) les superficies qu'il couvre au sein du site sont stables ou en extension ;

- sa structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;

- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable ».

Le niveau d'état de conservation a été attribué au vu des facteurs de dégradations, et de leur intensité, définis dans la méthodologie présentée en annexe IV du volume II du Document de compilation.

Il a été défini 4 modalités : Bon, Moyen, Mauvais, et Inconnu, quand l'état de conservation n'a pas pu être caractérisé de manière précise (caractérisation de l'habitat par observation à la jumelle, ou difficulté d'appréciation de l'état de conservation sur le terrain).

4.1.2.2 Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire du site

La Cartographie 21 illustre l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire sur le site.

Lorsqu'un polygone est constitué par un mélange ou une mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire, on représente l'état de conservation le moins bon au sein des habitats d'intérêt communautaire du polygone (Mauvais, puis Moyen, puis Bon). Il existe aussi la modalité Inconnu, lorsqu'aucun des états de conservation des habitats d'intérêt communautaire du polygone n'a été renseigné.

Dans la Figure 36 sont présentés, pour chaque habitat d'intérêt communautaire, les pourcentages de surface en Mauvais, Moyen et Bon état de conservation, ainsi que le pourcentage dont l'état de conservation n'a pu été caractérisé (Inconnu).

Il est également résumé dans la dernière colonne, l'état de conservation général de l'habitat à l'échelle du site, selon 5 modalités : Bon, Moyen, Défavorable, Très défavorable, Inconnu.

Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine

Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi - Diagnostic 2011 - 2012

Habitats d'Intérêt Communautaire et d'Intérêt Communautaire Prioritaire

Etat de conservation (Carte 1/2)

NATURA 2000

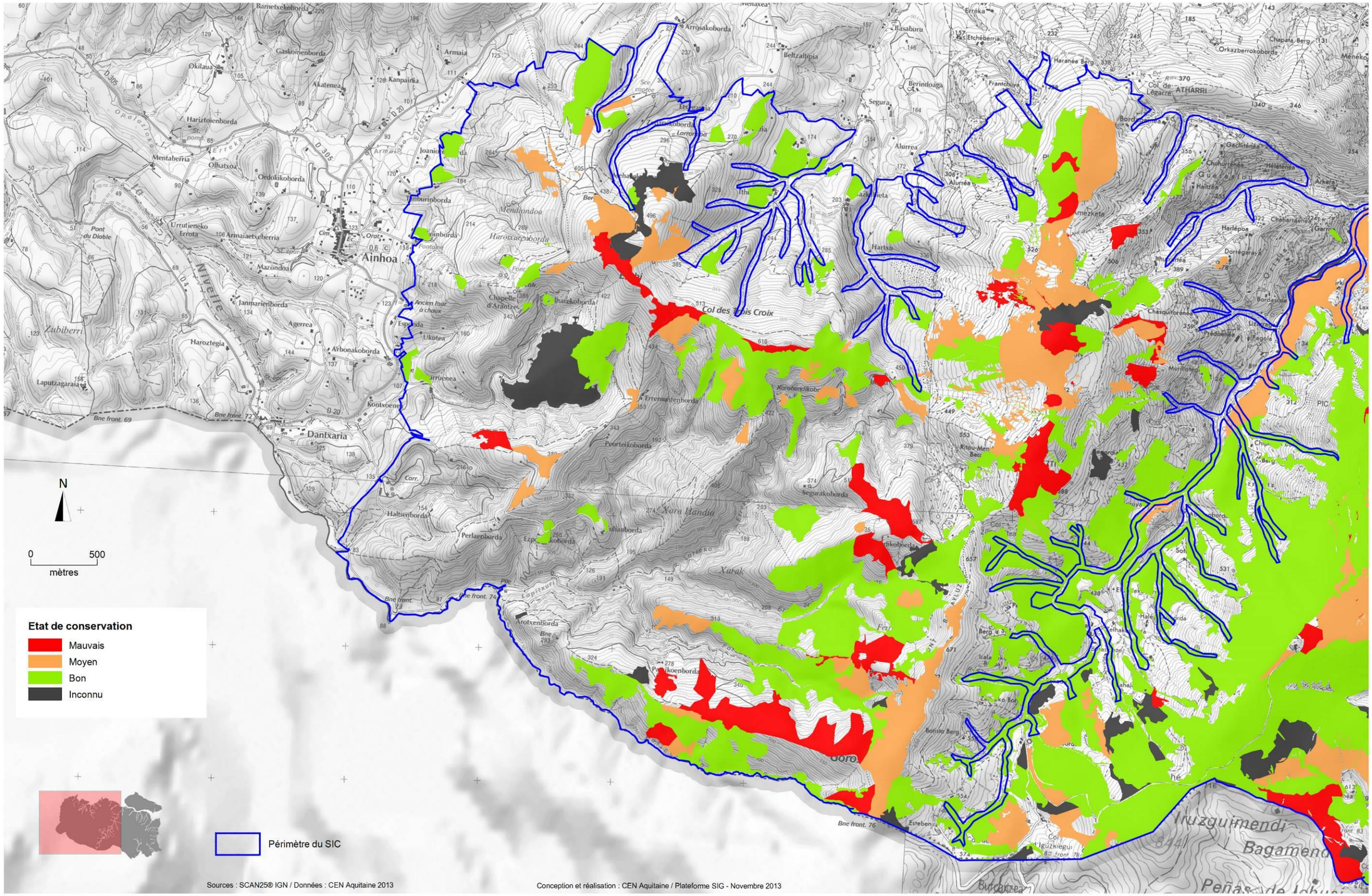

Cartographie 21. Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire du site (1/2)

Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi - Diagnostic 2011 - 2012

Habitats d'Intérêt Communautaire et d'Intérêt Communautaire Prioritaire

Etat de conservation (Carte 2/2)

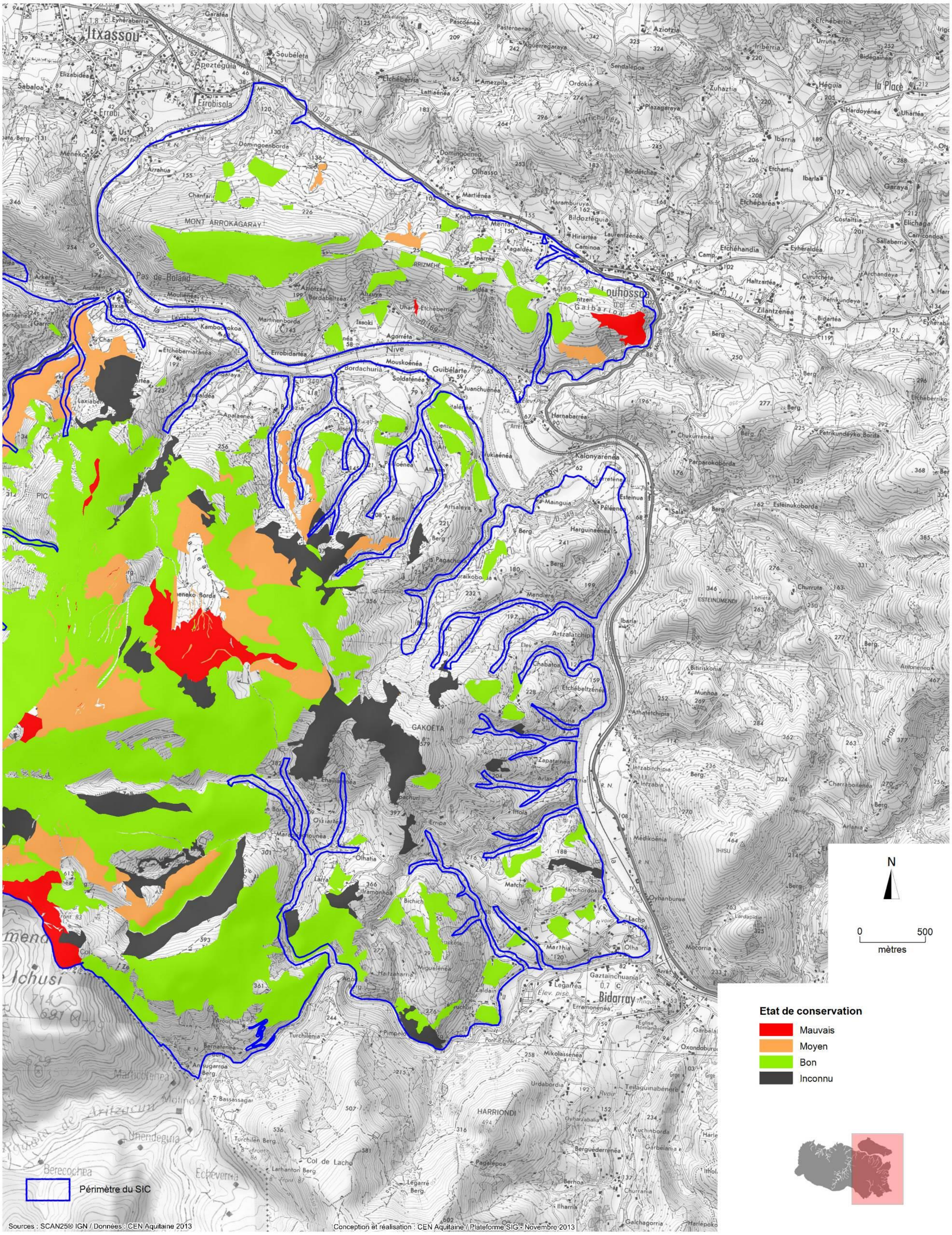

Cartographie 21. Etat de conservation des habitats d’intérêt communautaire du site (2/2)

Intitulé Natura 2000 de l'habitat	Code Natura 2000	Etat de conservation des unités cartographiées				Etat de conservation de l'habitat sur le site
		Inconnu	Mauvais	Moyen	Bon	
ZONES HUMIDES						
Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des *Isoeto-Juncetea*	3130	0.00	0.00	100.00	0.00	Très défavorable
Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caerulae*)	6410	0.00	0.77	90.70	8.53	Très défavorable
Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*	7150	0.00	0.34	90.64	9.02	Très défavorable
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae*	3110-1	0.00	48.15	32.77	19.08	Défavorable
Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*	**4020*-1**	0.00	0.74	36.69	62.57	Défavorable
PELOUSES ET PRAIRIES						
Formations herbeuses à *Nardus,* riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	**6230*-5**	14.26	5.76	17.93	62.05	Moyen
Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510	2.29	0.00	0.00	97.71	Bon
LANDES ET FOURRES						
Landes atlantiques fraîches méridionales	4030-8	68.33	0.00	16.47	15.20	Défavorable
Landes ibéro-atlantiques thermophiles	4030-1	4.72	3.47	7.41	81.49	Moyen
Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles	6430	100.00	0.00	0.00	0.00	Inconnu
MILIEUX FORESTIERS						
Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion*	**9180***	0.00	0.00	83.49	16.51	Défavorable
Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen	9230-4	6.29	0.00	20.19	73.52	Moyen
Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (*Quercion roboris* ou *Ilici-Fagenion*)	9120	3.91	0.00	0.37	95.72	Bon
MILIEUX ROCHEUX						
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	100.00	0.00	0.00	0.00	Inconnu
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	42.10	0.00	0.00	57.90	Inconnu

Figure 36. Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire du site (exprimé en pourcentage de surface)

Les habitats d'intérêt communautaire dont l'état de conservation est le plus défavorable sur le site sont les milieux de zones humides, ce qui souligne la dégradation générale des complexes de zones humides à l'échelle du site.

On peut noter également l'état défavorable des milieux de landes à bruyères.

4.1.2.3 Etude des facteurs d'évolution majeurs pour les habitats d'intérêt communautaire

L'analyse des principaux facteurs de dégradation identifiés sur le site pour chaque formation, sans qu'ils soient spécifiques à un type d'habitat particulier permet de disposer d'une vision globale des enjeux de préservation des habitats naturels et de gestion des milieux sur le site. Ils seront par la suite détaillés pour chaque habitat d'intérêt communautaire dans les fiches-habitats à partir de la page 120.

Habitats forestiers

Les habitats forestiers du site présentent, d'une manière générale, un vieillissement des peuplements mâtures, associé à un manque de régénération naturelle.

Ainsi, plusieurs massifs forestiers du site sont constitués presque uniquement par de vieux arbres têtards (hêtres et/ou chênes), témoins de la pratique sylvopastorale d'étêtage des arbres, qui permettaient de produire du bois de chauffage, et de favoriser une production accrue de fruits (glands ou faînes), pour l'alimentation automnale des troupeaux. Cette pratique, très courante jusqu'au début du XXème siècle, a été abandonnée. Par contre, ces zones à têtards sont encore assez régulièrement fréquentées par les troupeaux, pour y trouver de l'ombrage : ce piétinement et la consommation des fruits et jeunes plantules remettent en cause la régénération naturelle de ces peuplements forestiers. On trouve alors des zones forestières où la strate herbacée et la strate arbustive sont quasiment absentes.

L'habitat d'intérêt communautaire principalement concerné par ce phénomène est la hêtraie atlantique acidophile (9120). Quant à la chênaie pionnière acidiphile du Piémont pyrénéen (9230-4), par son caractère pionnier, elle est davantage affectée par une évolution naturelle vers la chênaie pédonculée.

Landes

La lande à bruyères est une formation transitoire du point de vue de la *dynamique végétale** : elle évolue naturellement vers un stade préforestier. La présence d'une telle formation sur le site est liée à un facteur stoppant cette dynamique végétale, qui est pour l'essentiel lié au pâturage régulier sur ces zones.

Néanmoins, une proportion importante des habitats de landes du site sont en cours de fermeture, étant progressivement colonisés par l'Ajonc d'Europe, ou par des essences préforestières (Bourdaine, Noisetier notamment). Cette dégradation des cortèges floristiques de landes à bruyères est principalement liée à la déprise agricole sur ces zones.

Par ailleurs, le passage répété du feu (lors d'écobuages) favorise le développement de la Fougère aigle, puisque son rhizome, souterrain, n'est pas ou peu altéré par ces feux souvent fugaces. Le caractère pyrophile de la Fougère aigle lui donne un avantage par rapport aux espèces typiques des landes (les bruyères notamment), lui permettant de coloniser plus rapidement ces milieux et d'en affecter la dynamique.

Les cartographies 22 et 23 illustrent l'intensité de la colonisation respectivement par les herbacées (Fougère aigle principalement) et par les ligneux (Ajonc d'Europe principalement).

Lorsqu'un polygone est constitué par un mélange ou une mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire, on représente le degré de colonisation par les herbacées (carte 22) ou les ligneux (carte 23) le plus fort observé sur le polygone (Forte, puis Moyenne, puis Faible, puis Pas de colonisation). Il existe aussi la modalité Inconnu, pour les polygones pour lesquels le degré de colonisation par les herbacées (carte 22) ou les ligneux (carte 23) n'a pas été renseigné.

Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine

Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi - Diagnostic 2011 - 2012

Colonisation par les herbacées (Carte 1/2)

NATURA 2000

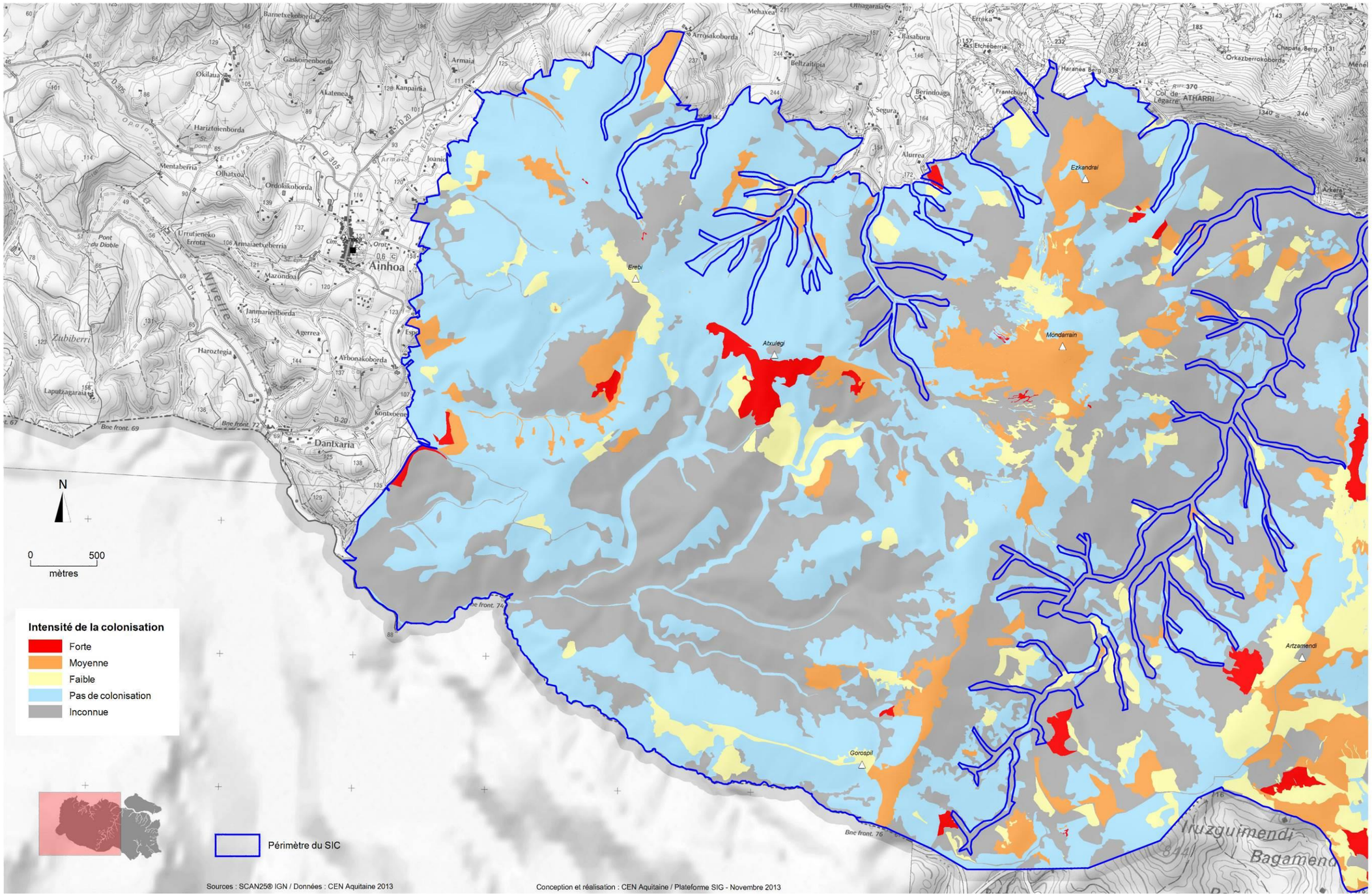

Cartographie 22. Colonisation des habitats naturels par les herbacées (1/2)

Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi - Diagnostic 2011 - 2012

Colonisation par les herbacées (Carte 2/2)

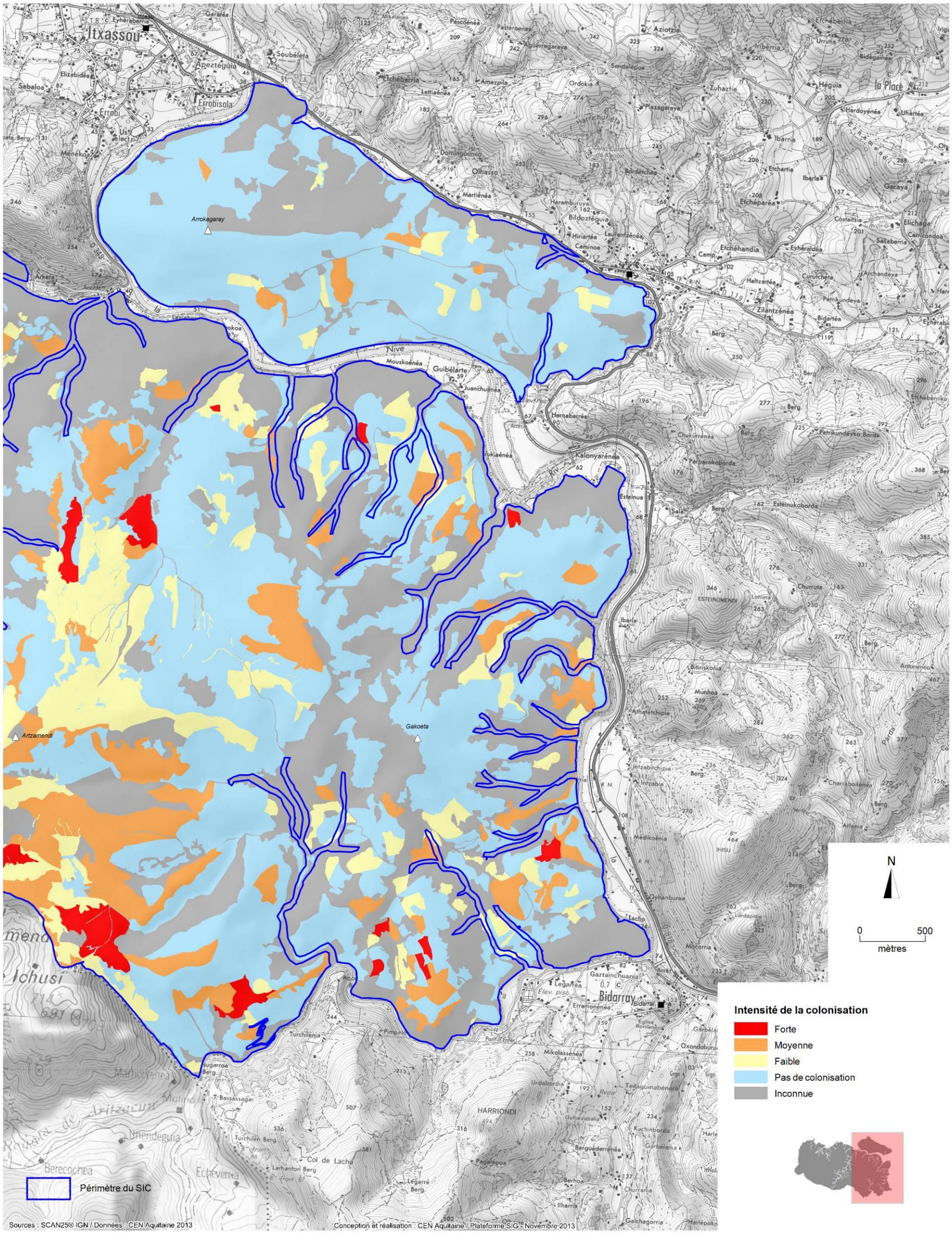

Cartographie 22. Colonisation des habitats naturels par les herbacées (2/2)

Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine

Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi - Diagnostic 2011 - 2012

Colonisation par les ligneux (Carte 1/2)

NATURA 2000

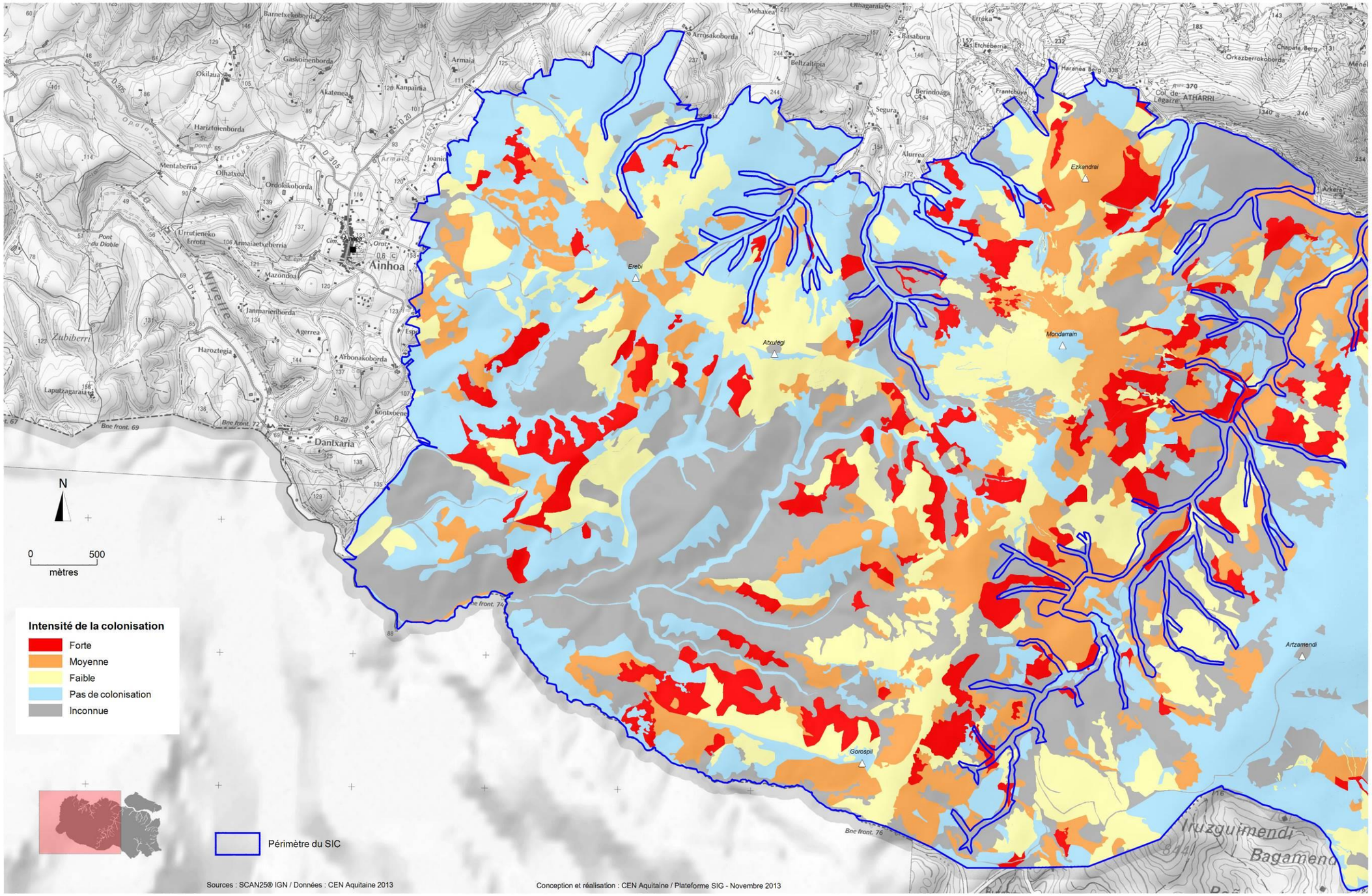

Cartographie 23. Colonisation des habitats naturels par les ligneux (1/2)

Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi - Diagnostic 2011 - 2012

Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine

NATURA 2000

Colonisation par les ligneux (Carte 2/2)

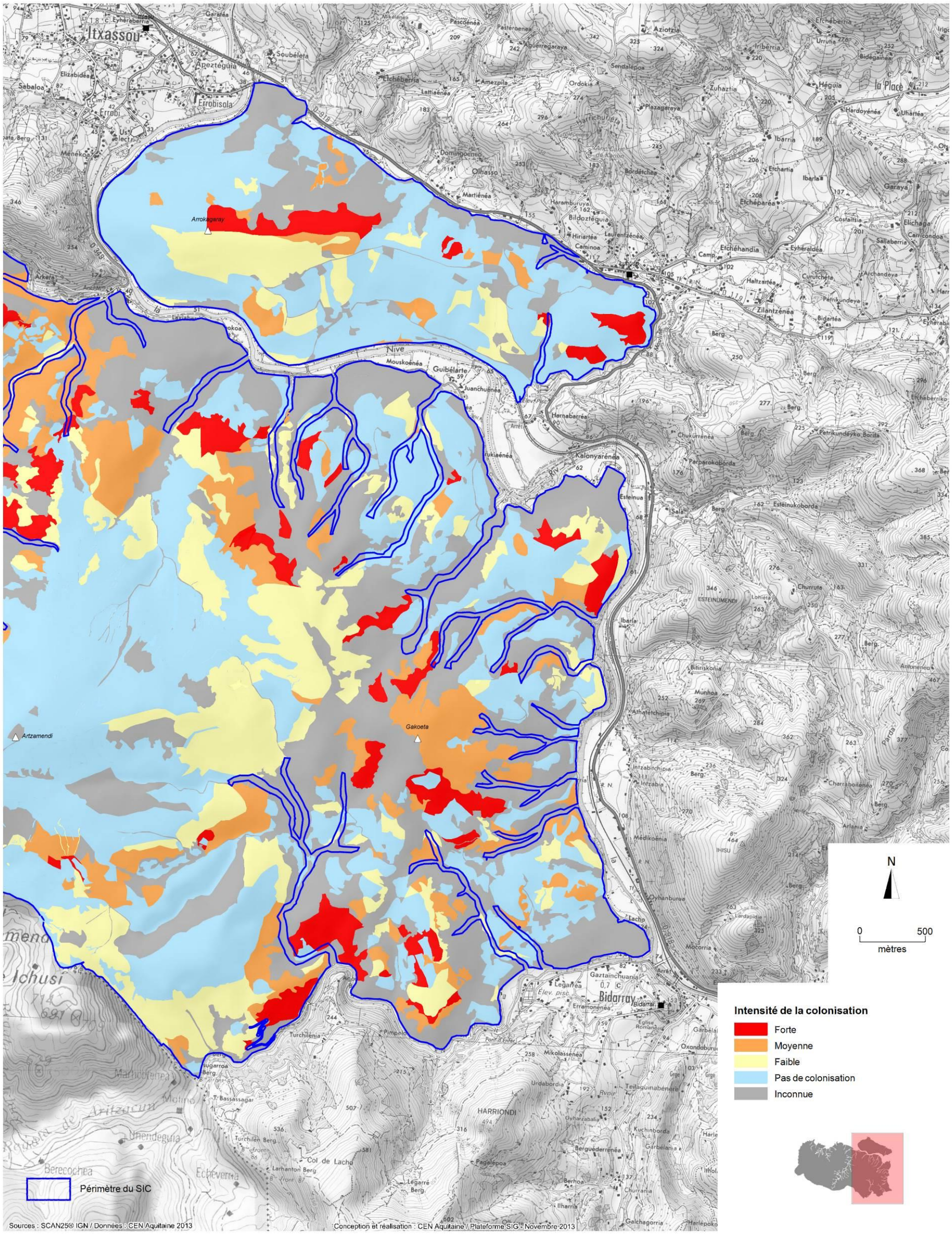

Cartographie 23. Colonisation des habitats naturels par les ligneux (2/2)

Zones humides

La proportion importante d'habitats de zones humides en moyen ou mauvais état sur le site, est liée principalement au piétinement et à l'assèchement de ces zones.

Le piétinement des zones humides par le gros bétail (pottok et betizu) affecte le substrat tourbeux en entraînant sa minéralisation, modifiant alors les conditions du milieu et donc les espèces caractéristiques de ces zones. De plus, les micro-reliefs engendrés par le piétinement entraînent une circulation de l'eau de plus en plus rapide, entraînant un phénomène d'érosion et d'assèchement de ces zones. L'enrichissement azoté de ces zones par les excréments affecte également ces milieux *oligotrophes**. Ces phénomènes font l'objet d'un suivi régulier (suivi de la composition floristique) sur les tourbières du Mondarrain, site géré par le CEN Aquitaine depuis 1996.

Pelouses

Les formations herbeuses à *Nardus* (6230*-5) sont confrontées à des facteurs de dégradation variables, selon les zones. En effet, sur certaines zones, en l'absence d'un pâturage extensif, cet habitat est colonisé par la Fougère aigle et/ou l'Ajonc d'Europe, évaluant ainsi progressivement vers de landes puis des habitats préforestiers.

En revanche, sur les zones de replat en altitude, on observe un surpâturage. Le excessif et l'enrichissement azoté provoque une modification des communautés végétales associées.

La cartographie 24 représente l'intensité de l'utilisation pastorale des habitats au moment de la cartographie : elle reflète le chargement instantané en troupeaux sur l'habitat à ce moment.

Lorsqu'un polygone est constitué par un mélange ou une mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire, on représente le degré d'utilisation pastorale (chargement instantané lors de la cartographie de terrain) le plus fort observé sur le polygone (Forte, puis Moyenne, puis Faible, puis Pas d'utilisation pastorale). Il existe aussi la modalité Inconnu, pour les polygones pour lesquels le degré d'utilisation pastorale n'a pas été renseigné.

Prairies

Le cortège floristique du *Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis*, associé généralement à une pratique de fauche de la prairie, a été caractérisé sur le site également sur des prairies pâturées (chargement limité en termes de taille du troupeau et de période de pâture, ce qui permet le maintien d'espèces *oligotrophes**).

Par contre, lorsque ces prairies sont soumises à un pâturage trop intensif, ou que ces prairies sont amendées, elles peuvent perdre leur caractère oligocline et évoluer vers un habitat de pâture mésophile, qui ne représente pas un habitat d'intérêt communautaire.

4.1.2.4. Sens d'évolution des habitats d'intérêt communautaire du site

Le sens d'évolution de l'habitat naturel est évalué à partir des facteurs d'évolution (favorables ou défavorables) observés, selon leur probabilité de maintien dans le temps (par exemple, l'assèchement observé sur une zone de bas-marais ; si celle-ci peut être à l'heure actuelle en bon état de conservation, il est probable que l'habitat puisse régresser à moyen ou long terme).

Le sens d'évolution peut être :

- Inconnu : si aucun facteur ne permet d'évaluer si l'habitat va évoluer
- Négatif : si l'habitat est estimé être amené à régresser, du fait de facteurs de dégradations
- Stable : si l'habitat présente une forte probabilité de se maintenir en l'état
- Positif : si des facteurs favorables sont observés pour que l'habitat soit en expansion.

La Cartographie 25 illustre le sens d'évolution prédictif des habitats d'intérêt communautaire.
Lorsqu'un polygone est constitué par un mélange ou une mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire, on représente le sens d'évolution le moins favorable au sein des habitats d'intérêt communautaire du polygone (Négatif, puis Stable, puis Positif). Il existe aussi la modalité Inconnu, lorsqu'aucun des sens d'évolution des habitats d'intérêt communautaire du polygone n'a été renseigné.
La Figure 37 présente, pour chaque habitat d'intérêt communautaire du site, le pourcentage de surface attribué à chaque modalité du sens d'évolution, et la tendance générale pour chaque habitat sur le site.

Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine

Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi - Diagnostic 2011 - 2012

Utilisation pastorale (Carte 1/2)

NATURA 2000

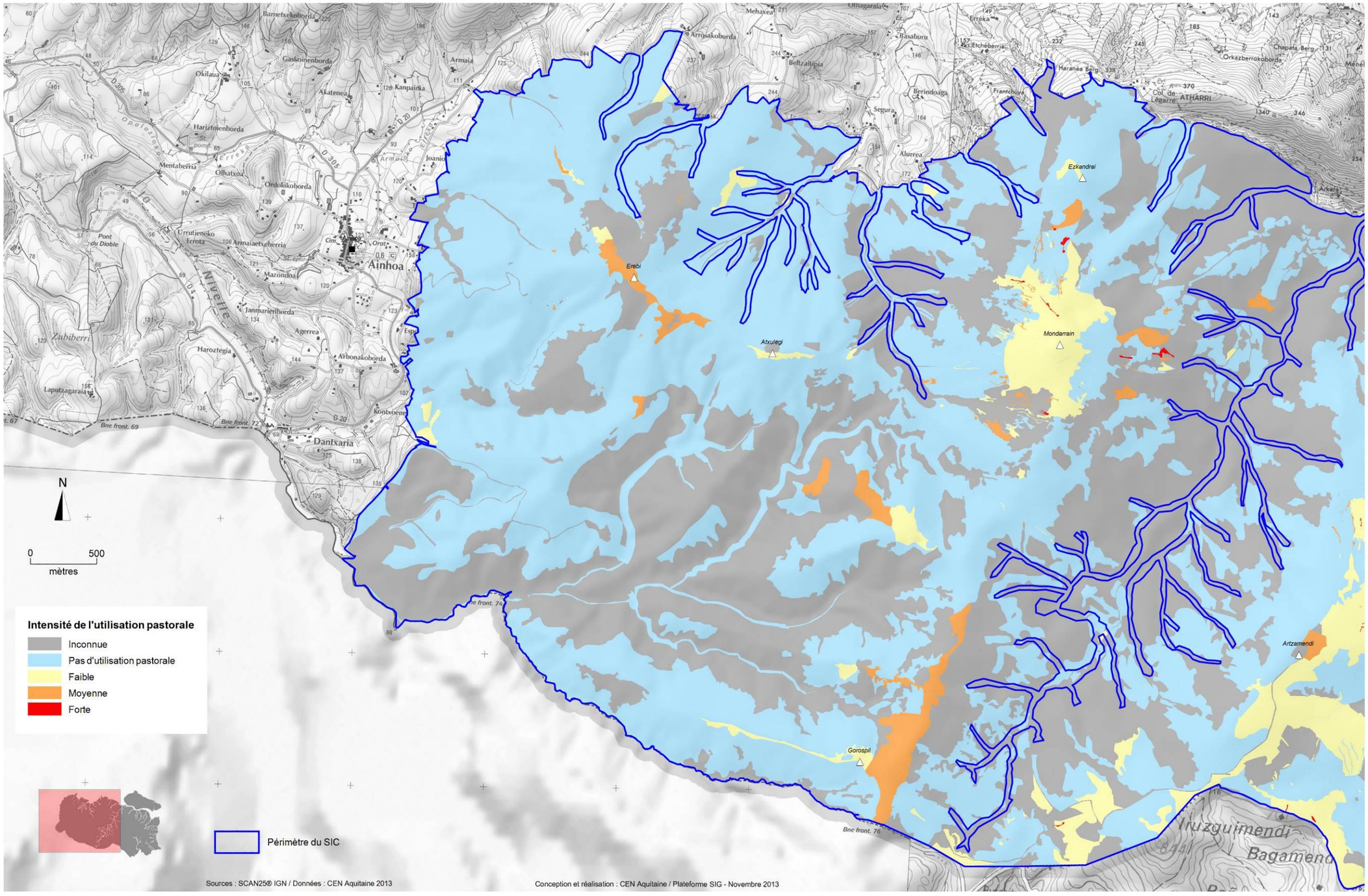

Cartographie 24. Utilisation pastorale du site (1/2)

Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi - Diagnostic 2011 - 2012

Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine

NATURA 2000

Utilisation pastorale (Carte 2/2)

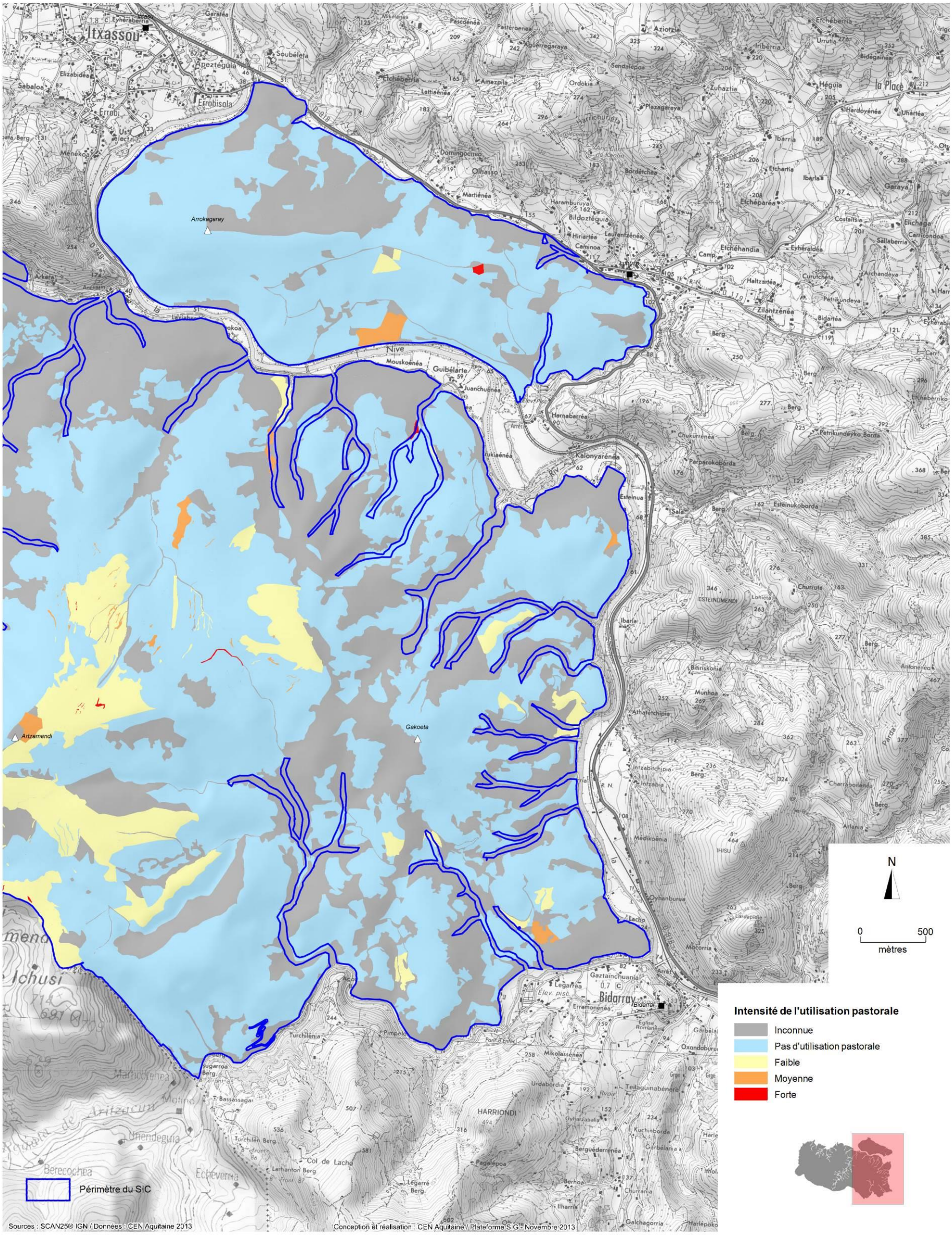

Cartographie 24. Utilisation pastorale du site (2/2)

Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine

Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi - Diagnostic 2011 - 2012

Habitats d'Intérêt Communautaire et d'Intérêt Communautaire Prioritaire

Sens d'évolution (Carte 1/2)

NATURA 2000

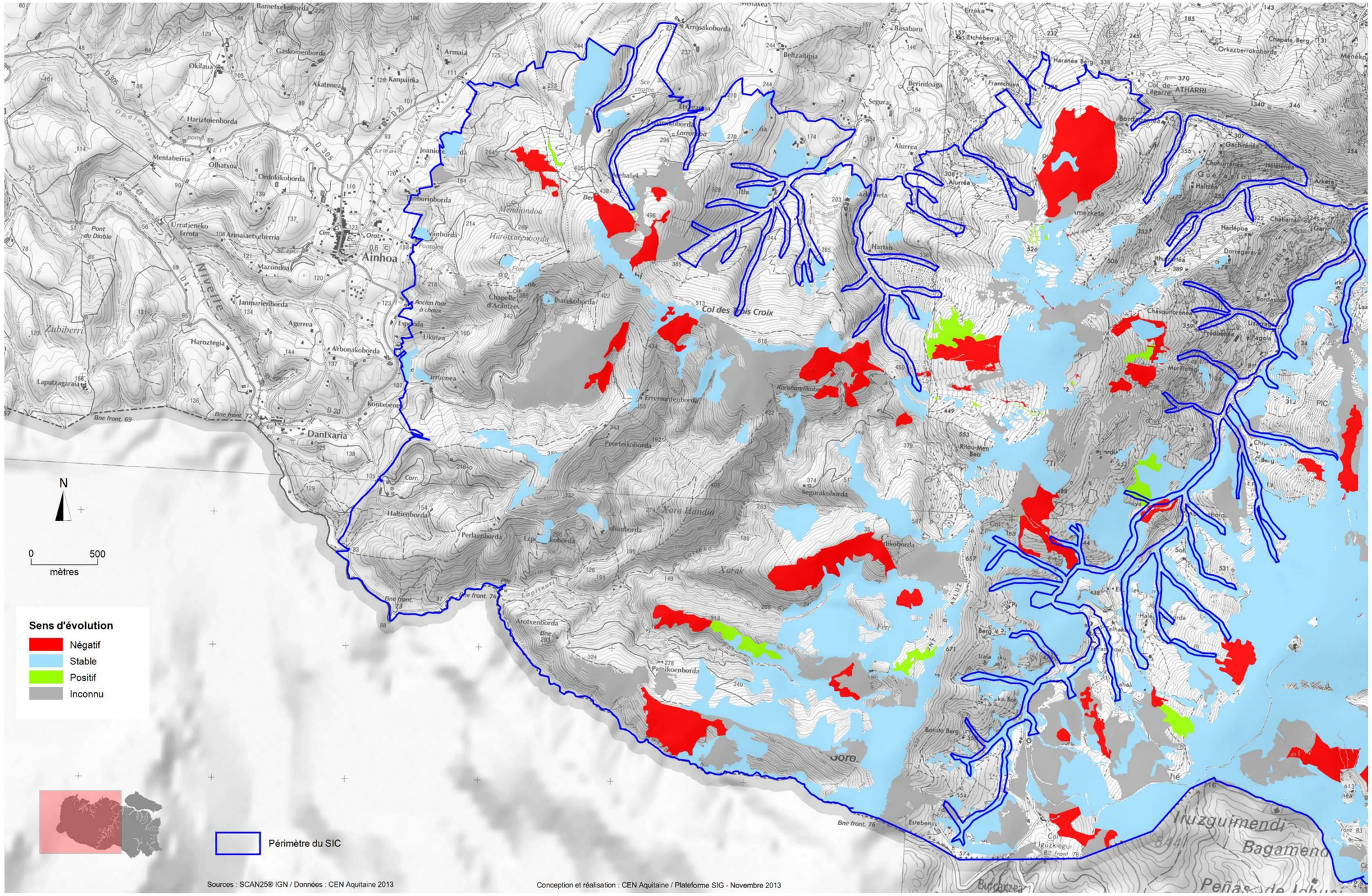

Cartographie 25. Sens d'évolution des habitats d'intérêt communautaire du site (1/2)

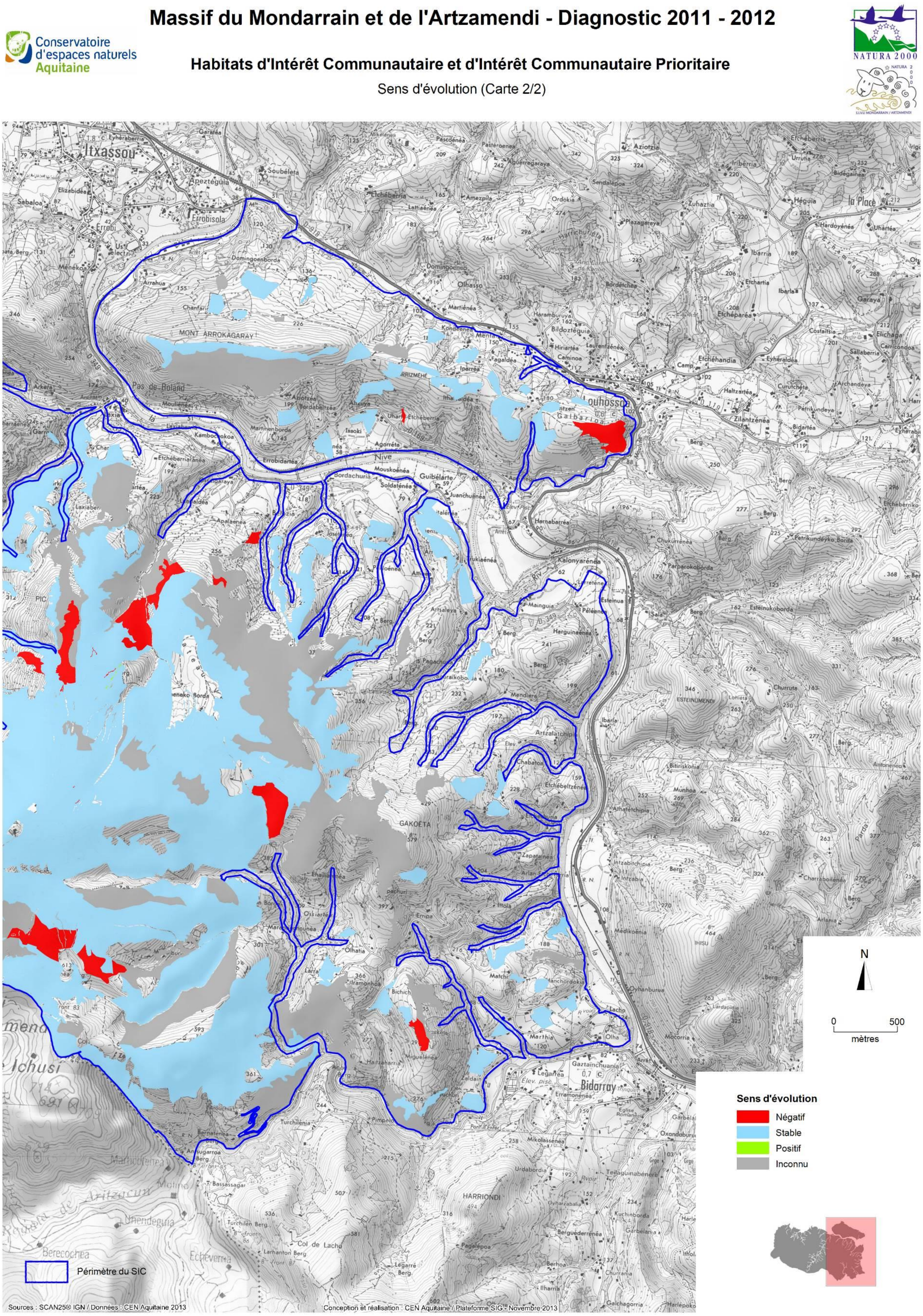

Cartographie 25. Sens d’évolution des habitats d’intérêt communautaire du site (2/2)

Intitulé Natura 2000 de l'habitat	Code Natura 2000	Sens d'évolution des unités cartographiques				Sens d'évolution sur le site
		Inconnu	Négatif	Stable	Positif	
ZONES HUMIDES						
Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caerulae*)	6410	50.93	5.30	38.61	5.16	Forte régression
Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*	7150	9.41	37.76	39.67	13.16	Forte régression
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae*	3110-1	21.36	47.87	9.71	21.06	Forte régression
Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*	**4020*-1**	55.05	1.49	25.73	17.73	Relative stabilité
Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des *Isoeto-Juncetea*	3130	0.00	0.00	100.00	0.00	Stabilité
PELOUSES ET PRAIRIES						
Formations herbeuses à *Nardus*	**6230*-5**	31.24	5.55	59.97	3.24	Régression
Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510	4.12	0.00	95.88	0.00	Stabilité
LANDES ET FOURRES						
Landes ibéro-atlantiques thermophiles	4030-1	49.84	21.66	24.31	4.18	Relative stabilité
Landes atlantiques fraîches méridionales	4030-8	85.01	2.34	12.64	0.00	Inconnu
Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles	6430	100.00	0.00	0.00	0.00	Inconnu
MILIEUX FORESTIERS						
Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen	9230-4	54.28	3.05	42.67	0.00	Régression
Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion*	**9180***	0.00	0.00	100	0.00	Stabilité
Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (*Quercion roboris* ou *Ilici-Fagenion*)	9120	6.17	0.37	92.24	1.22	Stabiilité
MILIEUX ROCHEUX						
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	42.10	0.00	57.90	0.00	Inconnu
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	100.00	0.00	0.00	0.00	Inconnu

Figure 37. Sens d'évolution des habitats d'intérêt communautaire du site (exprimé en pourcentage de surface)
Les habitats d'intérêt communautaire prioritaire sont signalés en gras

On note, de même que pour l'état de conservation, que les habitats dont la probabilité de régression est la plus importante, sont des habitats de **zones humides** (Prairies à *Molinia*, Dépressions du *Rhynchosporion*). Plusieurs habitats apparaissent en relative stabilité, semblant ainsi être amenés à rester dans l'état de conservation avec lequel ils ont été caractérisés.

Néanmoins, ces résultats doivent être pris avec précaution, puisque d'une part, pour de nombreuses unités cartographiques, le sens d'évolution n'a pas pu être évalué, et que d'autre part, par définition, ce sens d'évolution n'a qu'une valeur prédictive. En effet, même si les facteurs d'évolution d'un habitat sont globalement connus, on ne peut pas prévoir leur persistance, augmentation ou disparition dans le temps, surtout pour les facteurs sous influence anthropique. De plus, les réponses à des variations du milieu de microhabitats tels que sont les habitats constituant les zones humides sont particulièrement complexes à étudier. Ainsi, ces milieux de zones humides représentent-ils un enjeu majeur sur le site.

D'une manière générale, les autres habitats du site évoluent d'une formation à l'autre (pelouses – landes- forêts) principalement selon des dynamiques progressives (par exemple embroussaillement d'une pelouse en l'absence de pâturage, évolution vers uen lande, progressivement remplacée par une forêt), ou régressive (par exemple, une lande réouverte va être remplacée par une pelouse si elle est régulièrement pâturée).

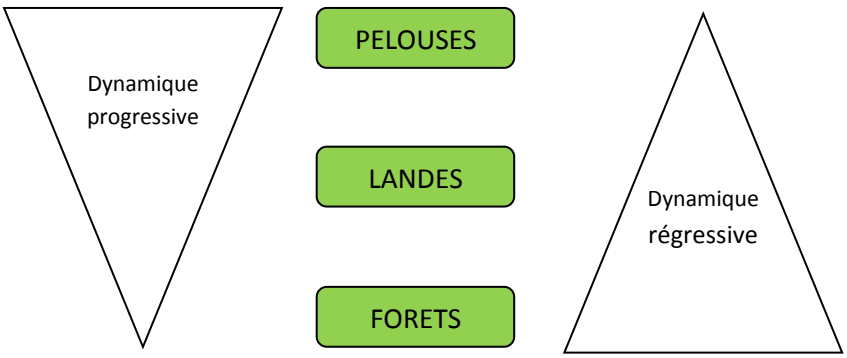

Figure 38. Evolution des types de formations végétales sur le site

Illustration photographique des facteurs de dégradation des habitats naturels du site

Photographie 29. Troupeau d'ovins sous une hêtraie acidiphile Source : CEN Aquitaine

Photographie 30. Lande à bruyères colonisée par la Fougère aigle -Source : CEN Aquitaine

Photographie 31. Pelouse à Nard surpâturée, sur le Mondarrain Source : CEN Aquitaine

Photographie 32. Zone de surpâturage et piétinement par les pottoks - Source : CEN Aquitaine

Photographie 33. Zone humide asséchée et piétinée Source : CEN Aquitaine

4.1.3 Hiérarchisation des habitats d'intérêt communautaire

Afin d'être en mesure de prioriser les actions à mettre en œuvre pour préserver le patrimoine naturel du site, les habitats et espèces d'intérêt communautaire doivent faire l'objet d'une hiérarchisation (Cahier des charges, DREAL 2013).

Cette hiérarchisation sur le site a été réalisée en fonction d'un certain nombre de critères importants, qui définissent la valeur patrimoniale de l'habitat, mais également le niveau d'urgence pour la préservation de cet habitat. La méthodologie de hiérarchisation établie pour le site, détaillée dans l'annexe V du Volume II du Document de compilation, regroupe le maximum de critères objectifs :

Valeur patrimoniale de l'habitat :

- statut européen de l'habitat
- contribution du site pour la conservation de l'habitat
- rôle de l'habitat pour la préservation d'espèces patrimoniales
- valeur d'usage (services qui peuvent être rendus localement par l'habitat : ressource fourragère, production de bois de chauffage, attrait paysager, participation à la ressource en eau)

Urgence des mesures à prendre :

- degré de vulnérabilité : niveau de menaces réelles ou potentielles pouvant affecter l'habitat.
- niveau général de l'état de conservation
- niveau général du sens d'évolution
- surface de l'habitat par rapport à la surface du site
- fréquence de l'habitat : pourcentage d'unités cartographiques incluant cet habitat par rapport au nombre total de polygones sur le site.
- dispersion de l'habitat : prise en compte la fragmentation de l'habitat sur le site

La méthode de calcul employée pour cette hiérarchisation est détaillée dans l'annexe V. Cette annexe regroupe également les résultats bruts de la hiérarchisation, qui sont résumés dans la Figure 39 : les habitats naturels d'intérêt communautaire du site sont classées par type de formation végétale ; la colonne Niveau d'enjeu définit des classes d'enjeux (définies à partir des résultats numériques de la hiérarchisation).

Intitulé Natura 2000 de l'habitat	Code Natura 2000	Niveau d'enjeu
ZONES HUMIDES		
Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*	7150	Très fort
Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*	**4020*-1**	Très fort
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux *(Molinion caerulae)*	6410	Très fort
Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des *Isoeto-Juncetea*	3130	Fort
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae*	3110-1	Fort
PELOUSES ET PRAIRIES		
Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	6230*-5	Très fort
Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510	Moyen
LANDES ET FOURRES		
Landes atlantiques fraîches méridionales	4030-8	Très fort
Landes ibéro-atlantiques thermophiles	4030-1	Très fort
Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles	6430-7	Moyen
MILIEUX FORESTIERS		
Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus*	9120	Enjeu très fort
Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion*	9180*	Fort
Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen	9230-4	Moyen
MILIEUX ROCHEUX		
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	Moyen
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	Moyen

Figure 39. Hiérarchisation des habitats naturels d'intérêt communautaire du site

Les habitats sont classés par valeur décroissante (de haut en bas) de la note leur ayant été attribuée. Les couleurs correspondent aux formations végétales (bleu : habitats humides – violet : landes et fourrés – vert foncé : habitats forestiers – vert clair : prairies et pelouses – marron : habitats rocheux)

Les habitats naturels d'intérêt communautaire dont la prise en compte dans les objectifs de conservation du site Natura 2000 sera prioritaire correspondent à des habitats de **zones humides** (code Natura 2000 7150, 4020*-1, et 6410). En effet, ils sont particulièrement vulnérables au piétinement par le bétail et l'assèchement, qui ont entraîné un moyen ou mauvais état de conservation de ces habitats et de plus, ils sont relativement fragmentés à l'échelle du site.

Les milieux de **landes à bruyères** (4030), représentent également un enjeu important sur le site. Leur classement dans la hiérarchisation est principalement liée à leur degré de vulnérabilité important, à cause de la fermeture des milieux par les ligneux. De plus, leur surface relativement

limitée sur le site, impose une prise en compte particulière de ces habitats dans les mesures de gestion à engager sur le site Natura 2000.

L'habitat forestier qui ressort de cette hiérarchisation avec le plus fort enjeu, est la **hêtraie atlantique acidophile (9120**). Outre la valeur patrimoniale de cet habitat en tant que tel, et son état de conservation moyen sur le site (par le fait d'un vieillissement des peuplements, sans régénération naturelle), cet habitat est également un habitat pour la Rosalie des Alpes, espèces d'intérêt communautaire. C'est donc à double titre que cette hiérarchisation des habitats met en évidence la nécessité de mesures de gestion conservatoire de cet habitat naturel.

Les **formations herbeuses à *Nardus***, habitat prioritaire, recouvrent une large proportion du site d'une part, et d'autre part elles présentent des facteurs de dégradations variés, tels que la surfréquentation pastorale, avec un *abroutissement** excessif qui affecte les espèces végétales composant l'habitat. En revanche, sur d'autres zones, cet habitat est en phase d'ourlification avec la colonisation de la Fougère aigle. Le site Natura 2000 « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi » a également une responsabilité particulière pour la conservation de cet habitat, de par la surface qu'il occupe sur le site par rapport à sa surface à l'échelle de l'Union européenne.

4.1.4 Fiches descriptives des habitats d'intérêt communautaire et habitats remarquables du site

Une fiche récapitulative des habitats a été élaborée par type de formation végétale (zones humides, pelouses et prairies, landes et fourrés, milieux forestiers et milieux rocheux).

Cette fiche résume les habitats naturels (d'intérêt communautaire ou non) décrits dans cette formation, ainsi que des caractéristiques générales sur leur utilisation par l'homme, les espèces de faune associées à ces milieux, ainsi que des objectifs généraux de conservation de ces milieux.

L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire a été décrit dans des fiches-habitats présentées ci-après. Celles-ci regroupent l'ensemble de la description de l'habitat :

- Nomenclature à différents niveaux (Cahiers d'Habitats, Corine Biotope, rattachement phytosociologique)
- Description des conditions stationnelles, et du cortège floristique caractéristique
- Diagnostic écologique sur le site
- Objectifs de gestion pour le maintien/la restauration de l'habitat sur le site
- Fiche(s) action(s) concernant l'habitat

Outre les habitats d'intérêt communautaire, il a été également réalisé une fiche pour les bas-marais acides : en effet, il ne s'agit pas d'un habitat d'intérêt communautaire, mais d'un habitat important en termes de surface sur le site mais également de fonctionnalité des zones humides. A ce titre, la conservation des bas-marais doit également être prise en compte.

Liste des fiches

- **FICHE FORMATION : LES ZONES HUMIDES**

  Fiche n°1 : **COMMUNAUTES A *RHYNCHOSPORA ALBA***

  Fiche n°2 : **LANDES HUMIDES MERIDIONALES**

  Fiche n°3 : **PRAIRIES ACIDES A MOLINIE**

  Fiche n°4 : **TONSURES AMPHIBIES MESOTROPHIQUES**

  Fiche n°5 : **SUINTEMENTS A POTAMOT**

  Fiche n°6 : **BAS MARAIS ACIDES**

- **FICHE FORMATION : PELOUSES ET PRAIRIES**

  Fiche n°7 : **PELOUSES A *AGROSTIS* ET *FESTUCA***

  Fiche n°8 : **PRAIRIES ATLANTIQUES DE FAUCHE**

- **FICHE FORMATION : LANDES ET FOURRES**

  Fiche n°9 : **LANDES ATLANTIQUES A *ERICA* ET *ULEX***

  Fiche n°10 : **LANDES PYRENEO-CANTABRIQUES A *ERICA* ET *ULEX***

  Fiche n°11 : **FRANGES DES BORDS BOISES OMBRAGES**

- **FICHE FORMATION : MILIEUX FORESTIERS**

  Fiche n°12 : **HETRAIES ATLANTIQUES ACIDIPHILES**

  Fiche n°13 : **FORETS MIXTES PYRENEO-CANTABRIQUE DE CHENES ET D'ORMES**

  Fiche n°14 : **FORETS FRANÇAISES DE CHENE TAUZIN**

- **FICHE FORMATION : MILIEUX ROCHEUX**

  Fiche n°15 : **VEGETATION DES FALAISES CONTINENTALES SILICEUSES**

Il n'a pas été conçu de fiche spécifique aux grottes non exploitées par le tourisme, car il s'agit d'un habitat très ponctuel sur le site.

LES ZONES HUMIDES

DESCRIPTION GENERALE :

On peut distinguer sur le site trois grand types de milieux humides : les milieux aquatiques stricts, qui sont les cours d'eau, concernés par le site Natura 2000 « La Nive », les milieux de mégaphorbiaies, et les milieux tourbeux.

La majeure partie des zones tourbeuses est formée sur le site de petits placages, qui se rencontrent le long des thalwegs ou dans des petites dépressions, toujours au niveau de suintements ou de sources, à l'origine du développement d'une flore *hygrophile**. Le site est particulièrement remarquable à ce titre.

L'alimentation hydrique de ces zones humides sur le site est essentiellement soligène (provenant du ruissellement ou de la percolation des eaux sur des pentes pas trop fortes, ou encore des sources), même si les précipitations importantes contribuent au maintien de ces milieux.

Les zones humides du massif sont généralement constituées d'une mosaïque d'habitats, imbriqués les uns dans les autres, selon les conditions microstationnelles (écoulements, profondeur du substrat…)

TYPES DE MILIEUX HUMIDES PRESENTS SUR LE SITE :

Importance relative des types d'habitats naturels hygrophiles sur le site :

Les habitats humides couvrent **25.52 ha** sur le site, soit **0.42 %** de sa surface totale.

En surface, il s'agit de la formation la moins représentée sur le site.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (soulignés dans le graphique ci-contre)			
Intitulé Corine Biotope	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Surface (ha)
Landes humides méridionales	31.12	4020*-1	1.17
Communautés à *Rhynchospora alba*	54.6	7150-1	0.74
Tonsures amphibies mésotrophiques	22.3	3130	0.01
Suintements à Potamot	22.1 x 22.31	3110-1	0.49
Prairies acides à Molinie	37.312	6410-6	2.11
HABITATS HORS DIRECTIVE HABITATS			
Bas-marais acides	54.4	/	9.67
Prairies à Agropyre et Rumex	37.24	/	7.38
Sources d'eaux pauvres en bases	54.11	/	0.09

Les habitats suivants, non typiquement hygrophiles ont pu être observés au sein des complexes de zones humides, témoignant souvent d'une modification du milieu (assèchement).

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (soulignés dans le graphique ci-contre)			
Intitulé Corine Biotope	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Surface (ha)
Pelouses à *Agrostis* et *Festuca*	35.12	6230*-5	2.07
Landes pyrénéo-cantabriques	31.237	4030-1	0.34
Landes atlantiques à *Erica* et *Ulex*	31.23	4030-8	1.04
HABITATS HORS DIRECTIVE HABITATS			
Fruticées des sols pauvres atlantiques	31.83	/	0.14
Landes à fougères	31.861	/	0.03
Landes à Ajonc d'Europe	31.85	/	0.08
Prairies à Joncs liées à la pâture	38.1	/	0.06

Proportion des différents habitats de zones humides (%)

DYNAMIQUE NATURELLE LIEE AUX ZONES HUMIDES SUR LE SITE :

Les caractéristiques propres de chaque type d'habitat définissent des dynamiques spécifiques. Pour les habitats d'intérêt communautaire, se reporter aux fiches habitats « Zones Humides ».

D'une manière générale, on note deux types de dynamique pour ces habitats : une dynamique régressive, liée au piétinement, qui favorise des habitats pionniers, et une dynamique progressive avec un début d'évolution vers un stade arbustif, lié à l'assèchement de la zone humide, qui permet l'implantation d'espèces arbustives non liées aux zones humides (Bourdaine, Ajonc d'Europe).

En l'absence de perturbations, un habitat tourbeux se maintient, du fait de la longue durée de constitution des milieux tourbeux.

VALEUR PATRIMONIALE DES ZONES HUMIDES SUR LE SITE :

- Valeur d'usage

Utilisation pastorale :
Les eaux superficielles constituées par les sources, ruisselets, et bas-marais garantissent l'abreuvement de l'ensemble du bétail sur le site.

- Espèces remarquables associées à ces milieux

Espèces végétales :
Les milieux tourbeux abritent plusieurs espèces remarquables, protégées au niveau national : la Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), la Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*), le Lycopode des tourbières (*Lycopodiella inundata*) ou au niveau régional : La Narthécie des marais (*Narthecium ossifragum*).

Espèces animales :
Le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) est rencontré dans les tourbières et bas-marais acides.

PRINCIPAUX FACTEURS DE DEGRADATION SUR LE SITE :

- Enrichissement en éléments organiques (liés à une importante fréquentation par les troupeaux)
- Piétinement des communautés végétales et du substrat, menant également à un assèchement des zones humides
- Fermeture et colonisation par les ligneux

OBJECTIFS GENERAUX POUR LA GESTION SUR LE SITE :

- Préserver les conditions d'alimentation hydrique
- Préserver les milieux humides sensibles contre le piétinement par le bétail
- Protéger les habitats les plus menacés à court terme
- Limiter leur transition vers des formations arbustives

FICHE HABITAT N° 1

Type d'habitat :
Zones humides

COMMUNAUTES A *RHYNCHOSPORA ALBA*

54.6

ENJEU TRES FORT

Statut	Intérêt communautaire
Code Natura 2000	7150-1
Intitulé Natura 2000	Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*
Syntaxon phytosociologique	*Rhynchosporion albae*
Intérêt et valeur patrimoniale	Habitat d'espèces à forte valeur patrimoniale (*Lycopodiella inundata*,…)

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Communautés pionnières et très constantes des milieux tourbeux humides. Principalement rencontrées en mosaïque dans les zones érodées par l'action de l'homme, des animaux ou par le ruissellement naturel.

CONDITIONS STATIONNELLES

Altitude : Entre 330 et 590 m
Substrat : Substrats oligo-mésotrophes, souvent tourbeux à sableux et constamment humides (suintement, source, nappe proche de la surface..)
Pente : Faible
Topographie : Souvent au niveau des dépressions ou cuvettes ponctuelles.

HABITATS ASSOCIES

Landes humides méridionales (31.12)
Bas marais acides (54.4)
Suintements à Potamot (22.11 x 22.31)

ESPECES CARACTERISTIQUES

Rhynchospora alba
Drosera intermedia
Pinguicula lusitanica
Lycopodiella inundata
Juncus bulbosus
Eleocharis multicaulis
Anagallis tenella

LOCALISATION SUR LE SITE

Surface sur le site : 0.74 ha
Nombre d'unités sur le site : 15
Pourcentage d'occurrence : 7.18 %
Fréquence : 2.90 %
Dispersion : Forte

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Etat de conservation :

Inconnu	Bon	Moyen	Mauvais
0.00 %	9.02 %	90.64 %	0.34 %

Très défavorable

Sens d'évolution :

Inconnu	Stabilité	Expansion	Régression
9.41 %	39.67 %	13.16 %	37.76 %

Forte régression

Principaux facteurs de dégradation :
Colonisation par les herbacées, assèchement, modification de l'alimention hydrique (piétinement, érosion)

OBJECTIFS DE CONSERVATION DE L'HABITAT SUR LE SITE

Préconisations et orientations :
Préserver le fonctionnement hydrique des milieux tourbeux. Privilégier les stades ouverts sur substrat humide dans lequel le recouvrement de la végétation est faible (Sphaignes notamment)

Fiches-actions concernant l'habitat :
ZH-1

ZH-2

FICHE HABITAT N° 2

Type d'habitat :
Zones humides

LANDES HUMIDES MERIDIONALES

31.12

ENJEU TRES FORT

Source : CEN Aquitaine

Statut	Prioritaire
Code Natura 2000	4020*-1
Intitulé Natura 2000	Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
Syntaxon phytosociologique	*Ulici minoris-Ericenion ciliaris*
Intérêt et valeur patrimoniale	Abritent des communautés animales et végétales rares et/ou protégées (*Drosera rotundifolia*). Assurent la transition entre les tourbières et milieux environnants (zone tampon, d'un point de vue hydrique).

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Landes hygrophiles plutôt basses, dominées par des chaméphytes (Bruyère, Callune) et des nanophanérophytes (Ajoncs).

CONDITIONS STATIONNELLES

Altitude : Entre 400 et 595 m
Substrat : Sols à pseudogley et/ou à gley, sur substrats *oligotrophes** très acides.
Pente : Faible à moyenne
Topographie : Au niveau des écoulements (sources, suintements), dans les dépressions humides ou encore sur les replats.

HABITATS ASSOCIES

Bas marais acides (54.4)
Landes mésophiles (31.23)
Communautés à *Rhynchospora alba* (54.6)
Landes à Fougère aigle (31.861)
Landes à Ajonc d'Europe (31.85)

ESPECES CARACTERISTIQUES

Erica ciliaris
Erica tetralix
Sphagnum sp.
Molinia caerulea
Pteridium aquilinum
Drosera rotundifolia
Wahlenbergia hederacea

LOCALISATION SUR LE SITE

Surface sur le site : 1.17 ha
Nombre d'unités sur le site : 49
Pourcentage d'occurrence : 23.92 %
Fréquence : 4.58 %
Dispersion : Moyenne

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Etat de conservation :

Inconnu	Bon	Moyen	Mauvais
0 %	62.57 %	36.69 %	0.74 %

Défavorable

Sens d'évolution :

Inconnu	Stabilité	Expansion	Régression
55.05 %	25.73 %	17.73 %	1.49 %

Relative stabilité

Principaux facteurs de dégradation :

Colonisation par la Fougère aigle et par des ligneux (ronces, saules, ajonc…), surutilisation pastorale (piétinement entraînant une modification du substrat), modification de l'alimentation hydrique (captages)

OBJECTIFS DE CONSERVATION DE L'HABITAT SUR LE SITE

Préconisations et orientations :
Dans le cas de landes colonisées par la fougère aigle, ou en cours d'évolution vers des pré-bois, des opérations de fauche et/ou débroussaillage (avec exportation des rémanents pour maintenir l'*oligotrophie**), doivent être envisagées.

Fiches-actions concernant l'habitat :
ZH-1

ZH-2

FICHE HABITAT N° 3

Type d'habitat :
Zones humides

PRAIRIES ACIDES A MOLINIE

37.312

ENJEU TRES FORT

Source : CEN Aquitaine

Statut	Intérêt communautaire
Code Natura 2000	6410-6
Intitulé Natura 2000	Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques
Syntaxon phytosociologique	*Juncion acutiflori*
Intérêt et valeur patrimoniale	Hebergent des espèces protégées : *Drosera intermedia, Drosera rotundifolia* et parfois *Narthecium ossifragum*

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Prairies humides caractérisées par une végétation moyenne à élevée souvent bien fermée avec un aspect de prairie assez dense.

ESPECES CARACTERISTIQUES

Molinia caerulea
Juncus acutiflorus
Carum verticillatum
Anagallis tenella
Wahlenbergia hederacea

CONDITIONS STATIONNELLES

Altitude : Entre 100 et 550 m
Substrat : Sols tourbeux à gley ou anmor acide, pauvres en nutriments, à humidité variable.
Sur roches mère souvent acides;
Pente : Faible à moyenne
Topographie : Dans les dépressions, parfois au niveau des "marais" suintants de pente.

LOCALISATION SUR LE SITE

Surface sur le site : 2.11 ha

Nombre d'unités sur le site : 20

Pourcentage d'occurrence : 9.57 %

Fréquence : 8.27 %

Dispersion : Moyenne

HABITATS ASSOCIES

Bas-marais acides (54.4)

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Etat de conservation :

Inconnu	Bon	Moyen	Mauvais
0 %	8.53 %	90.70 %	0.77 %

Très défavorable

Sens d'évolution :

Inconnu	Stabilité	Expansion	Régression
50.93 %	38.61 %	5.16 %	5.30 %

Forte régression

Principaux facteurs de dégradation :

Feux pastoraux, drainage, eutrophisation, piétinement intensif, colonisation par les espèces ligneuses et herbacées.

OBJECTIFS DE CONSERVATION DE L'HABITAT SUR LE SITE

Préconisations et orientations :
Limiter le surpiétinement par les pottoks et betizus (privilégier un pâturage extensif d'ovins).
Limiter l'envahissement par les joncs et les espèces nitrophiles (opérations de fauche avec exportation).

Fiches-actions concernant l'habitat :
ZH-1

ZH-2

FICHE HABITAT N° 4

Type d'habitat :
Zones humides

TONSURES AMPHIBIES MESOTROPHIQUES

22.3

ENJEU FORT

Source : CEN Aquitaine

Statut	Intérêt communautaire
Code Natura 2000	3130
Intitulé Natura 2000	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*
Syntaxon phytosociologique	*Nanocyperetalia flavescentis*
Intérêt et valeur patrimoniale	

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Groupements pionniers méso-hygrophiles, constituées essentiellement de petites espèces annuelles formant de fins gazons ouverts, laissant apparaître le substrat.

CONDITIONS STATIONNELLES

Altitude : Entre 470 et 480m
Substrat : Sols tourbeux *oligotrophes**, temporairement inondés.
Pente : Moyenne
Topographie : Au niveau des ruisselements de pente

ESPECES CARACTERISTIQUES

Sibthorpia europaea
Isolepis setacea
Sagina procumbens
Hypericum humifusum
Wahlenbergia hederacea

LOCALISATION SUR LE SITE

Surface sur le site : 0.01 ha
Nombre d'unités sur le site : 1
Pourcentage d'occurrence : 0.50 %
Fréquence : 0.04 %
Dispersion : Moyenne

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Etat de conservation :

Inconnu	Bon	Moyen	Mauvais
0.00 %	0.00 %	100.00 %	0.00 %

Très défavorable

Sens d'évolution :

Inconnu	Stabilité	Expansion	Régression
0.00 %	100.00 %	0.00 %	0.00 %

Stabilité

Principaux facteurs de dégradation :

Un piétinement peu intense peut favoriser cet habitat pionnier, en bloquant son évolution naturelle vers des communautés d'espèces végétales vivaces (prés oligotrophiques acidiphiles, prairies, landes). Par contre l'intensification de cette pression par le piétinement peut déstructurer l'habitat. Par ailleurs, une eutrophisation ou un ombrage trop marqué par l'évolution éventuelle de communautés ligneuses voisines, lui est défavorable.

OBJECTIFS DE CONSERVATION DE L'HABITAT SUR LE SITE

Préconisations et orientations :
Préserver le faciès d'écoulement et l'*oligotrophie** du subtrat, notamment en limitant le piétinement.

Fiches-actions concernant l'habitat :
ZH-1

ZH-2

FICHE HABITAT N° 5

Type d'habitat :
Zones humides

SUINTEMENTS A POTAMOT

22.11 x 22.31

ENJEU FORT

Source : CEN Aquitaine

Statut	Intérêt communautaire
Code Natura 2000	3110-1
Intitulé Natura 2000	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae*
Syntaxons phytosociologiques	- *Eleocharitetum multicaulis* - *Hyperico elodis-Potametum polygonifolii*
Intérêt et valeur patrimoniale	Leur bon état écologique est essentiel au fonctionnement hydrologique des complexes de zones humides.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Habitat se développant dans les cours d'eau, ruisselets *oligotrophes** à pH acide.
Les communautés de l'*Eleocharitetum* se développent sur un substrat moins inondé que pour l'*Hyperico-Potametum*.

CONDITIONS STATIONNELLES

Altitude : Entre 330 et 635 m
Substrat : Eaux courantes acides sur roche mère siliceuse.
Pente : Faible
Topographie : Dans les ruisselets ou cours d'eau présents au sein des bas marais, dans des zones peu pentues.

HABITATS ASSOCIES

Bas-marais acides (54.4)
Prairies à Jonc acutiflore (37.22)
Communautés à *Rhynchospora alba* (54.6)

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Etat de conservation :

Inconnu	Bon	Moyen	Mauvais
0 %	19.08 %	32.77 %	48.15 %

Défavorable

Sens d'évolution :

Inconnu	Stabilité	Expansion	Régression
21.36 %	9.71 %	21.07 %	47.87 %

Forte régression

Principaux facteurs de dégradation :

La modification du régime hydrologique (captages), peut entraîner un assèchement, et donc une perte progressive des espèces caractéristiques de l'habitat.
Une présence trop régulière de troupeaux peut altérer le substrat ou les espèces végétales elles-mêmes (piétinement) et altérer le caractère *oligotrophe** du milieu (enrichissement azoté par les déjections).

ESPECES CARACTERISTIQUES

Potamogeton polygonifolius
Hypericum elodes
Anagallis tenella
Eleocharis multicaulis
Juncus bulbosus
Ranunculus flammula

LOCALISATION SUR LE SITE

Surface sur le site : 0.49 ha
Nombre d'unités sur le site : 11
Pourcentage d'occurrence : 5.26 %
Fréquence : 1.93 %
Dispersion : Moyenne

OBJECTIFS DE CONSERVATION DE L'HABITAT SUR LE SITE

Préconisations et orientations :
Préserver le faciès d'écoulement et l'*oligotrophie** du susbtrat, notamment en limitant le piétinement.

Fiches-actions concernant l'habitat :
ZH-1

ZH-2

FICHE HABITAT N° 6

Type d'habitat :
Zones humides

BAS MARAIS ACIDES

54.4

ENJEU FORT

Source : CEN Aquitaine

Statut	Hors directive
Code Natura 2000	/
Intitulé Natura 2000	/
Syntaxon phytosociologique	*Caricion fuscae*
Intérêt et valeur patrimoniale	- Abritent des epèces patrimoniales : *Drosera rotundifolia, Drosera intermedia, Narthecium ossifragum* - Participent au fonctionnement des complexes de zones humides (maintien des réserves hydriques dans le complexe tourbeux)

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Systèmes de bas marais soligènes ou topogènes des vallées ou des sources alimentées par les eaux pauvres en bases.

CONDITIONS STATIONNELLES

Altitude : Entre 400 et 865 m
Substrat : Sol tourbeux *oligotrophes**, sur roches mères acides.
Pente : Très faible à moyenne
Topographie : Dans les petites dépressions où le sol est gorgé d'eau au moins en hiver et supporte une légère exondation estivale.

HABITATS ASSOCIES

Communautés à *Rhynchospora alba* (54.6)
Landes humides méridionales (31.12)

ESPECES CARACTERISTIQUES

Carex echinata
Drosera rotundifolia
Narthecim ossifragum
Pedicularia sylvatica
Wahlenbergia hederacea
Ranunculus flammula
Sphagnum sp.

LOCALISATION SUR LE SITE

Surface sur le site : 9.70 ha
Nombre d'unités sur le site : 167
Pourcentage d'occurrence : 80.38 %
Fréquence : 37.97 %
Dispersion : Moyenne

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Etat de conservation :

Inconnu	Bon	Moyen	Mauvais
0.06 %	6.80 %	63.05 %	30.09 %

Sens d'évolution :

Inconnu	Stabilité	Expansion	Régression
10.75 %	25.63 %	2.01 %	61.61 %

Principaux facteurs de dégradation :

Surutilisation pastorale (piétinement, altération du sol…)
Modification de l'alimentation hydrique

OBJECTIFS DE CONSERVATION DE L'HABITAT SUR LE SITE

Préconisations et orientations :
Mettre en place des abreuvoirs et des mises en défens partielles ou totales pour limiter la pression pastorale. Restaurer les habitats dégradés en préservant l'alimentation hydrique, et en limitant la colonisation par les joncs, et la Fougère aigle.

Fiches-actions concernant l'habitat :
ZH-1

ZH-2

LES PELOUSES ET PRAIRIES

DESCRIPTION GENERALE :

Il s'agit de milieux dominés par les plantes herbacées (Poacées, Fabacées, Astéracées, …), qui constituent une strate n'excédant généralement pas 50 cm de haut.

TYPES DE PELOUSES ET PRAIRIES PRESENTS SUR LE SITE :

Importance relative des types de pelouses et prairies sur le site :

Les pelouses et prairies couvrent **1780.44 ha** sur le site, soit **29.47 %** de sa surface totale.

En surface, il s'agit de la **2ème** formation la plus représentée.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (soulignés dans le graphique ci-contre)			
Intitulé Corine Biotope	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Surface (ha)
Pelouses à *Agrostis* et *Festuca*	35.1	6230-5	881.50
Prairies atlantiques à fourrages	38.21	6510	136.58
HABITATS HORS DIRECTIVE HABITATS			
Pâtures mésophiles	38.1	/	732.55
Prairies mésophiles améliorées	81.1	/	15.88
Cultures avec marges de végétation spontanée	82.2	/	0.53
Cultures extensives	82.3	/	0.88
Zones rudérales	87	/	3.03
Jardins	85.3	/	0.36
Prairies à Joncs liées à la pâture	38.1	/	9.13

Proportion des différents types de pelouses et prairies (%)

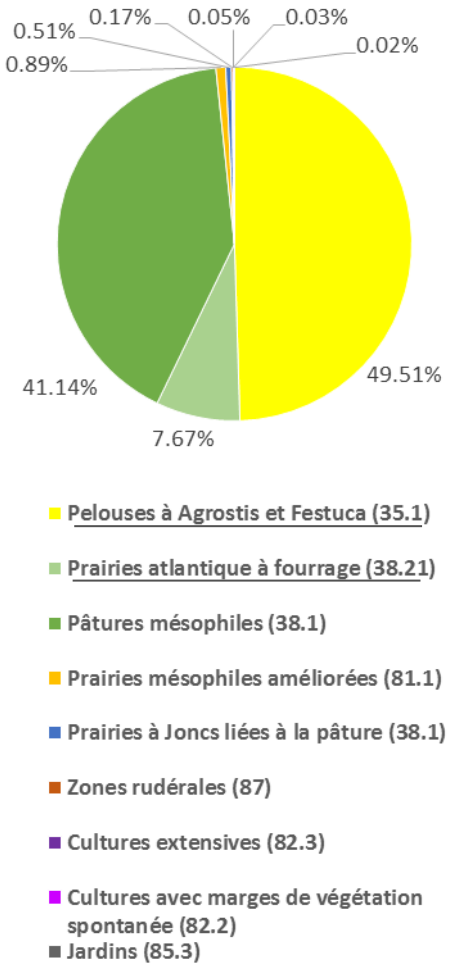

DYNAMIQUE NATURELLE LIEE AUX MILIEUX DE PELOUSES ET DE PRAIRIES SUR LE SITE :

Les pelouses et prairies constituent le plus fréquemment les stades initiaux de processus dynamiques qui tendent vers l'établissement de milieux *climaciques**, le plus souvent fermés (implantation de ligneux).

Les dynamiques régressives sont liées à des phénomènes qualifiés de « perturbations » (feux, débroussaillages, pâturage très soutenu, …).

Ainsi, en l'absence de perturbation, les pelouses et prairies peuvent évoluer selon la richesse et la profondeur du sol, vers des landes puis des milieux forestiers. Le maintien des pelouses, et de leur caractère d'ouverture sur le site est principalement lié à l'activité pastorale.

VALEUR PATRIMONIALE DES MILIEUX DE PELOUSES ET PRAIRIES SUR LE SITE :

- Valeur d'usage

Utilisation pastorale :

Les prairies présentes pour la plupart dans les fonds de vallée sont pâturées par les brebis et les vaches entre 4 et 12 mois de l'année (durée variable en fonction des systèmes d'élevage). Sur les prairies, la fauche (foins, regains) est effectuée en été pour constituer des stocks fourragers pour la nourriture hivernale des bêtes.

Les pelouses constituent la majeure partie des estives, et sont utilisées pour le pâturage des brebis de 2 à 10 mois par an. Elles sont également utilisées en libre parcours par les pottok et les betizu. La déprise agricole actuelle conduit à un déséquilibre entre les secteurs hauts souvent surpâturés et les secteurs bas délaissés, avec des impacts sur les pelouses : appauvrissement du cortège floristique des pelouses surpâturées, colonisation par les ligneux des pelouses sous-pâturées.

- Espèces remarquables associées à ces milieux

Les milieux ouverts, et principalement les prairies, sont utilisés comme territoires de chasse par les chauves-souris (les 3 espèces de Rhinolophe recensés sur le site notamment) : les cortèges d'insectes qui s'y trouvent sont la base de leur alimentation.

Ces milieux sont aussi indispensables pour le cortège de passereaux présents sur le site (Pie-grièche écorcheur, Alouette des champs).

PRINCIPALES MENACES D'ORIGINE NON-NATURELLE CONSTATEES :

Les pelouses à *Agrostis* et *Festuca* sont exposées dans certaines zones (crêtes principalement) à un surpâturage, entraînant un appauvrissement du cortège floristique caractéristique de l'habitat. Dans d'autres zones, le manque de pression pastorale favorise au contraire la colonisation par la fougère aigle et l'Ajonc d'Europe.

Sur les prairies, un apport trop important de matières organiques peut faire évoluer la prairie vers un habitat eutrophe, de moindre intérêt écologique.

OBJECTIFS GENERAUX POUR LA GESTION SUR LE SITE :

- Maintenir le caractère *oligotrophe** et les caractéristiques floristiques de ces habitats
- Adapter la pression de pâturage selon les différents faciès de pelouses et de prairies
- Maintenir ces habitats au sein de mosaïques fonctionnelles (avec les milieux de landes et des corridors boisés notamment).

FICHE HABITAT N° 7

Type d'habitat :
Pelouses et prairies

PELOUSES A *AGROSTIS* ET *FESTUCA*

35.1

ENJEU TRES FORT

Source : CEN Aquitaine

Statut	Prioritaire
Code Natura 2000	6230*-5
Intitulé Natura 2000	Pelouses acidiphiles thermo-atlantiques
Syntaxon phytosociologique	*Agrostion curtisii*
Intérêt et valeur patrimoniale	Valeur pastorale moyenne à bonne, selon l'abondance d'espèces fourragères graminéennes (*Agrostis capillaris, Festuca rubra*, etc.), de légumineuses (*Trifolium sp.*, etc.) et les croisements possibles avec d'autres habitats tels que la lande à Fougère aigle ou les landes à bruyères.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Pelouses siliceuses mésophiles plus ou moins ouvertes, formées majoritairement par *Agrostis sp.* et *Festuca sp.* Leur hauteur peut être assez élevée et stratifiée avec notamment en strate supérieure *Agrostis curtisii*, *Pseudarrhenatherum longifolium* et *Pteridium aquilinum*. On les trouve majoritairement sur les parties hautes du site, où les sols sont peu profonds et assez bien drainés.

CONDITIONS STATIONNELLES

Altitude : Entre 200 et 900 m
Substrat : Roches-mères modérément à très acides, sol oligotrophe.
Pente : Faible à moyenne
Topographie : Sur les replats ou sur le haut des versants abrupts (zone d'affleurements rocheux ou d'éboulis).

HABITATS ASSOCIES

Landes à Fougère aigle (31.861)
Landes à Ajonc d'Europe (31.85)
Landes pyrénéo-cantabriques à *Erica vagans* et *Erica cinerea* (31.237)
Landes atlantiques à Erica et Ulex (31.23)

ESPECES CARACTERISTIQUES

Danthonia decumbens
Galium saxatile
Veronica officinalis
Agrostis curtisii
Pseudarrhenatherum longifolium
Festuca rubra
Potentilla erecta
Agrostis capillaris
Pteridium aquilinum

LOCALISATION SUR LE SITE

Surface sur le site : 881.50 ha

Nombre d'unités sur le site : 240

Pourcentage d'occurrence : 10.09 %

Fréquence : 15.95 %

Dispersion : Faible

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Etat de conservation :

Inconnu	Bon	Moyen	Mauvais
14.26 %	62.05 %	17.93 %	5.76 %

Moyen

Sens d'évolution :

Inconnu	Stabilité	Expansion	Régression
31.24 %	59.97 %	3.24 %	5.55 %

Régression

Principaux facteurs de dégradation :

La colonisation par la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) et/ou les chaméphytes (*Ulex europaeus, Erica vagans, Erica cinerea* …) est la principale menace. On peut aussi constater localement une surutilisation pastorale et une eutrophisation avec colonisation par les Joncacées (*Juncus effusus, Juncus conglomeratus*), et une évolution vers un gazon abrouti, ce phénomène est cependant marginal.

OBJECTIFS DE CONSERVATION DE L'HABITAT SUR LE SITE

Préconisations et orientations :

- Poursuivre le pâturage extensif de cet habitat, ou adapter la pression de pâturage, à l'échelle des estives, à la conservation de cet habitat :
- dans les zones surpâturées, limiter le chargement, en mettant en place un pâturage extensif, par le biais de plans de gestion pastoraux évolutifs, permettant d'adapter le mode de pâturage (durée, chargement sur différentes zones) à l'évoution de la végétation.
- dans les zones colonisées par la Fougère aigle, mettre en place un pâturage extensif, associé si besoin à une fauche précoce de la fougère.

Fiches-actions concernant l'habitat :
PA-1

FICHE HABITAT N° 8

Type d'habitat :
Pelouses et prairies

PRAIRIES ATLANTIQUES DE FAUCHE

38.21

ENJEU MOYEN

Source : CEN Aquitaine

Statut	Intérêt communautaire
Code Natura 2000	6510
Intitulé Natura 2000	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
Syntaxon phytosociologique	*Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis*
Intérêt et valeur patrimoniale	Forte valeur pastorale. Ces prairies sont soit fauchées (une ou deux fauches, dont l'une en regain selon les années), soit fauchées et sous pâturées (pâturage de regain en arrière-saison). Constituent un territoire de chasse pour certaines espèces de chauves-souris (Petit rhinolophe et Rhinolophe euryale), par la diversité d'insectes qu'elles abritent.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Prairies à fourrage mésophiles présentant un cortège d'espèce assez fourni. Elles ont une structure typique de prairies à biomasse élevée, dense et stratifiée, riches en hémicryptophytes et géophytes. Ces prairies de fauche peuvent être légèrement sous-pâturées, ce qui est assez courant au Pays Basque. Fauchées plusieurs fois par an, elles présentent toutefois un faciès à caractère oligocline.

CONDITIONS STATIONNELLES

Altitude : Entre 60 et 560m
Substrat : Substrats variés, acides à basiques, sols moyennement à assez fortement fumés.
Pente : Faible à moyenne
Topographie : En fond de vallées, à proximité des exploitations.

HABITATS ASSOCIES

Pâtures mésophiles (38.1)
Landes à Fougère aigle (31.861)

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Etat de conservation :

Inconnu	Bon	Moyen	Mauvais
2.09 %	62.05 %	2.28 %	0 %

Stabilité

Sens d'évolution :

Inconnu	Stabilité	Expansion	Régression
4.12 %	95.88 %	0 %	0 %

Stabilité

Principaux facteurs de dégradation :

Une forte intensité de fauche et/ou de pâturage et une reprise trop précoce du pâturage après la fauche peut déstructurer l'habitat et le faire dériver vers un habitat de mondre intérêt, plus eutrophe (développement d'espèces nitrophiles).

ESPECES CARACTERISTIQUES

Leotodon hispidus
Crepis biennis
Medicago lupulina
Bromus hordaceaus
Centaurea jacea subsp. nigra
Linum bienne
Malva moschata
Arrhenatherum elatius
Leucanthemum vulgare
Brachypodium pinnatum

LOCALISATION SUR LE SITE

Surface sur le site : 136.58 ha

Nombre d'unités sur le site : 93

Pourcentage d'occurrence : 3.91 %

Fréquence : 2.47 %

Dispersion : Moyenne

OBJECTIFS DE CONSERVATION DE L'HABITAT SUR LE SITE

Préconisations et orientations :

- Limiter au maximum les apports de matière organique, pour maintenir le caractère *oligotrophe** du substrat.
- La mise en place d'une fauche tardive permet d'éviter les interventions durant les périodes sensibles du cycle de reproduction des espèces animales et végétales (période de floraison, de ponte…), et ainsi préserver les cortèges faunistiques et floristiques de ces milieux.

Fiches-actions concernant l'habitat :
HC-2

LES LANDES ET FOURRES

DESCRIPTION GENERALE :

Les landes sont des formations végétales dont les taux de recouvrement par des ligneux bas (n'excédant généralement pas 2 m de haut), est supérieur à 20 %. Elles sont caractérisées par la présence d'Ericacées (Bruyère cendrée, Bruyère ciliée et/ou Bruyère à quatre angles) et/ou de Fabacées ligneuses (Ajonc d'Europe, Ajonc de Le Gall).

Les fourrés sont dominés par des arbustes (noisetier, bourdaine, prunellier, selon les conditions stationnelles), de hauteur comprise entre 1 et 6 m. Il s'agit le plus souvent de stades de transition avant la formation d'une forêt.

Une grande diversité de landes est représentée sur le site, tant par leur cortège végétal que par leur physionomie (degré d'ouverture). Les landes à fougères sont un faciès particulier des landes à bruyères, la fougère aigle y est dominante, favorisée par la pratique du soustrage, pour la litière des troupeaux.

TYPES DE LANDES ET FOURRES PRESENTS SUR LE SITE :

Importance relative des landes et fourrés sur le site :

Les habitats naturels de landes et fourrés couvrent **2267.19 ha** sur le site, soit **37.53 %** de sa surface totale.

En surface, il s'agit de la **1ère** formation la plus représentée.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (soulignés dans le graphique ci-contre)			
Intitulé Corine Biotope	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Surface (ha)
Landes pyrénéo-cantabriques à *Erica vagans* et *Erica cinerea*	31.237	4030-1	275.82
Landes atlantiques à *Erica* et *Ulex*	31.23	4030-8	97.02
Franges des bords boisés ombragés	37.72	6430-7	0.14
HABITATS HORS DIRECTIVE HABITATS			
Landes à fougères	31.861	/	851.05
Landes à Ajonc d'Europe	31.85	/	572
Fourrés médio-européens sur sol fertile	31.81	/	60.95
Fruticées des sols pauvres atlantiques	31.83	/	299.56
Fourrés thermoatlantiques acidiphiles	31.8T	/	6.55
Fourrés mésohygrophiles	31.8H	/	40.64
Fourrés de Noisetiers	31.8C	/	1.33
Broussailles forestières décidues	31.8D	/	62.13

Proportion des habitats naturels de landes et fourrés (%)

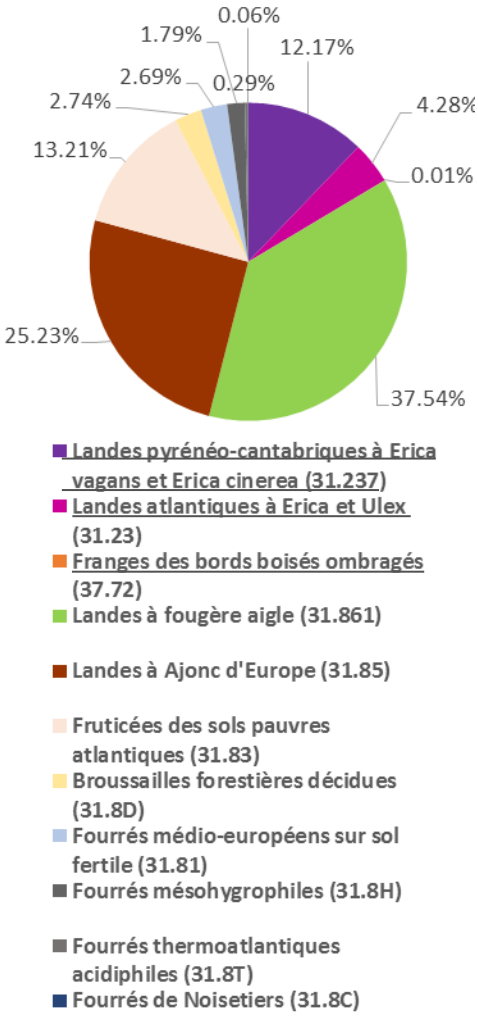

VALEUR PATRIMONIALE DES MILIEUX DE LANDES ET FOURRES SUR LE SITE :

- Valeur d'usage

Les landes à bruyères ont été façonnées par l'utilisation agropastorale du massif, qui a participé à leur maintien en limitant leur évolution naturelle vers des habitats de fourrés puis de forêts sur les sols plus profonds.

Cet espace de libre-parcours essentiellement utilisé par les pottoks et les brebis, présente une valeur pastorale limitée, qui varie selon le taux de recouvrement par les ligneux bas.

Les fougeraies sont traditionnellement soustrées : la fougère coupée tous les ans au cours de l'été fournit la litière des troupeaux dans les bâtiments d'élevage.

- Espèces remarquables associées à ces milieux

Parmi le cortège des landes pyrénéo-cantabriques à *Erica vagans* et *Erica cinerea,* il faut noter la présence de *Daboecia cantabrica* et de *Lithodora prostrata*, protégées au niveau national.

Les habitats de landes et fourrés sont également l'habitat préférentiel d'un grand nombre d'espèces, tant reptiles (dont le Lézard vert et la Vipère de Séoane, par exemple) qu'oiseaux (Fauvette pitchou, Pie-grièche écorcheur, Circaète-Jean-Le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Alouette des champs, Alouette lulu, Tarier pâtre, Bruant zizi, Bruant jaune, Pouillot ibérique, Traquet motteux, Linotte mélodieuse, Pipit farlouse).

DYNAMIQUE NATURELLE LIEE AUX MILIEUX DE LANDES SUR LE SITE :

Les habitats de landes et fourrés du site s'inscrivent pour la plupart dans un processus naturel de *dynamique** préforestière. Ils colonisent les milieux ouverts (pelouses, milieux rocheux), avant de voir s'implanter des arbres hauts (chênes, châtaigniers, hêtre, selon les conditions stationnelles). On parle alors de dynamique positive.

Cette dynamique de progression et d'implantation sur le site n'est contrecarrée que par l'usage pastoral de ces milieux : pâturage (équin, ovin et bovin), écobuages.

PRINCIPAUX FACTEURS DE DEGRADATION SUR LE SITE :

- La baisse importante de la pression de pâturage dans ce type d'habitats entraîne, d'une manière globale sur le site, la fermeture de ces milieux.

- En l'absence d'entretien par pâturage, certaines zones sont entretenues par écobuage, ce qui appauvrit à moyen terme le cortège floristique (avantage les espèces pyrophiles comme la Fougère aigle ou l'Ajonc d'Europe, par rapport aux espèces typiques de landes).

OBJECTIFS GENERAUX POUR LA GESTION SUR LE SITE :

- Limiter leur transition vers le stade forestier par implantation d'essences arborées
- Maintenir leur exploitabilité par les troupeaux en évitant leur densification et leur fermeture
- Préserver et favoriser les caractéristiques favorables à l'accueil des espèces patrimoniales associées (habitat d'espèces)
- Maintenir ces habitats au sein de mosaïques fonctionnelles (avec les milieux de pelouses et de forêts notamment).

FICHE HABITAT N° 9

Type d'habitat :
Landes et fourrés

LANDES ATLANTIQUES A *ERICA* ET *ULEX*

31.23

ENJEU TRES FORT

Source : CEN Aquitaine

Statut	Intérêt communautaire
Code Natura 2000	4030-8
Intitulé Natura 2000	Landes atlantiques fraîches méridionales
Syntaxon phytosociologique	*Polygalo serpyllifoliae - Ulicetum minoris*
Intérêt et valeur patrimoniale	Valeur pastorale faible à moyenne. Espace de pâturage en libre parcours. Espèces patrimoniales liées à l'habitat : *Daboecia cantabrica, Lithodora prostata* pour les espèces végétales protégées au niveau national, mais également habitat endémique vasco-cantabrique de haute valeur paysagère et culturelle.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Landes installées dans des zones sous forte influence océanique. Ces formations xéro-mésophiles à méso-hygrophiles diffèrent des landes humides de *l'Ullici-Ericetum* (31.12) par la faible abondance de la Bruyère à quatre angles et des landes pyrénéo-cantabriques par la rareté de la Bruyère vagabonde. On peut penser que ces habitats de landes assez peu caractéristiques sont le résultat d'un croisement des conditions édaphiques qui permettraient l'installations d'habitats plus caractéristiques tels que le *Daboecion cantabricae* ou *l'Ullici-Ericetum*.

CONDITIONS STATIONNELLES

Altitude : Entre 200 et 800 m
Substrat : Sols brun acides assez profonds de texture argilo-limoneuse, non tourbeux. Roches-mère siliceuses.
Pente : Faible à moyenne
Topographie : Situations topographiques variées.

HABITATS ASSOCIES

Landes à Fougère aigle (31.861)
Landes à Ajonc d'Europe (31.85)

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Etat de conservation :

Inconnu	Bon	Moyen	Mauvais
68.33 %	15.20 %	16.47 %	0.00 %

Défavorable

Sens d'évolution :

Inconnu	Stabilité	Expansion	Régression
85.01 %	12.64 %	0 %	2.34 %

Inconnu

Principaux facteurs de dégradation :

Disparition de l'habitat par la fermeture des milieux suite à la diminution importante de la pression pastorale : la colonisation par les ligneux (Ajonc d'Europe, Bourdaine principalement) est très importante, ainsi que la colonisation par la Fougère aigle, favorisée par le passage régulier du feu (écobuages répétés).

ESPÈCES CARACTÉRISTIQUES

Erica tetralix
Erica vagans
Pteridium aquilinum
Wahlenbergia hederacea

LOCALISATION SUR LE SITE

Surface sur le site : 97.03 ha

Nombre d'unités sur le site : 26

Pourcentage d'occurrence : 1.13 %

Fréquence : 1.62 %

Dispersion : Moyenne

OBJECTIFS DE CONSERVATION DE L'HABITAT SUR LE SITE

Préconisations et orientations :
Maintenir une gestion extensive par le pastoralisme suffisante pour contrôler l'embroussaillement, avec si nécessaire une réduction préalable du recouvrement des espèces ligneuses (opération de broyage notamment).

Fiches-actions concernant l'habitat :
PA-1

PA-2

FICHE HABITAT N° 10

Type d'habitat :
Landes et fourrés

LANDES PYRENEO-CANTABRIQUES A *ERICA* ET *ULEX*

31.237

ENJEU TRES FORT

Source : CEN Aquitaine

Statut	Intérêt communautaire
Code Natura 2000	4030-1
Intitulé Natura 2000	Landes ibéro-atlantiques thermophiles
Syntaxon phytosociologique	Alliance : *Daboecion cantabricae* Deux associations sont décrites sur le site : les communautés du *Daboecio cantabricae-Ulicetum europaei,* landes thermophiles, xérophiles et mésotrophes, sont remplacées par les landes du *Daboecio cantabricae-Ulicetum galli*, qui sont des faciès plus humides, en exposition plus fraîche.
Intérêt et valeur patrimoniale	Valeur pastorale faible à moyenne. Espace de pâturage en libre parcours. Espèces patrimoniales liées à l'habitat : *Daboecia cantabrica, Lithodora prostata* pour les espèces végétales protégées au niveau national, mais également habitat endémique vasco-cantabrique de haute valeur paysagère et culturelle.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Landes secondaires devant leur maintien à un pastoralisme extensif ancestral sans lequel elles évoluent vers des chênaies à l'étage collinéen ou vers la hêtraie à l'étage montagnard.

CONDITIONS STATIONNELLES

Altitude : Entre 110 et 840 m
Substrat : Sols bruns acides à très légère tendance humifère, parfois squelettiques ou sur dalle rocheuse, situés sur substrats siliceux ou argileux décalcifiés
Pente : Moyenne
Topographie : Souvent localisées sur talus et affleurements rocheux bien exposés

HABITATS ASSOCIES

Landes à Fougère aigle (31.861)
Landes à Ajonc d'Europe (31.85)

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Etat de conservation :

Inconnu	Bon	Moyen	Mauvais
4.72 %	81.49 %	7.41 %	3.47 %

Moyen

Sens d'évolution :

Inconnu	Stabilité	Expansion	Régression
49.84 %	24.31 %	4.18 %	21.66 %

Relative stabilité

Principaux facteurs de dégradation :

Disparition de l'habitat par la fermeture des milieux suite à la diminution importante de la pression pastorale : la colonisation par les ligneux (Ajonc d'Europe, Bourdaine principalement) est très importante, ainsi que la colonisation par la Fougère aigle, favorisée par le passage régulier du feu (écobuages répétés).

ESPECES CARACTERISTIQUES

Erica cinerea
Erica vagans
Calluna vulgaris
Pseudarrhenatherum longifolium
Agrostis curtisii
Potentilla erecta
*Erica tetralix (*uniquement dans les communautés du *Daboecio cantabricae-Ulicetum gallii)*

LOCALISATION SUR LE SITE

Surface sur le site : 275.82 ha

Nombre d'unités sur le site : 125

Pourcentage d'occurrence : 5.26 %

Fréquence : 4.59 %

Dispersion : Moyenne

OBJECTIFS DE CONSERVATION DE L'HABITAT SUR LE SITE

Préconisations et orientations :
Maintenir une gestion extensive par le pastoralisme suffisante pour contrôler l'embroussaillement, avec si nécessaire une réduction préalable du recouvrement des espèces ligneuses (opération de broyage notamment).

Fiches-actions concernant l'habitat :
PA-1

PA-2

FICHE HABITAT N° 11

Type d'habitat :
Landes et fourrés

FRANGES DES BORDS BOISES OMBRAGES

37.72

ENJEU MOYEN

Source : CEN Aquitaine

Statut	Intérêt communautaire
Code Natura 2000	6430-7
Intitulé Natura 2000	Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles
Syntaxon phytosociologique	*Geo urbani - Alliarion petiolatae*
Intérêt et valeur patrimoniale	Leur situation en écotone en fait des milieux refuges pour certaines espèces animales ou une « voie de circulation » privilégiée (corridor). Elles participent de ce fait, à la constitution de mosaïques d'habitats intéressantes qui offrent des niches particulières à diverses espèces.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Communautés végétales à hautes herbes installées en lisière de forêts alluviales.

CONDITIONS STATIONNELLES

Altitude : Entre 150 et 200 m
Substrat : Sols non engorgés et qui ne sont pas régulièrement touchés par des crues apportant des alluvions ; sols frais (flore hygrocline) et riches en azote.
Pente : Faible
Topographie : Ourlet externe de forêt alluviale

HABITATS ASSOCIES

Hêtraies-chênaies à faciès hygrophile (41.2A)

ESPECES CARACTERISTIQUES

Arctium lappa
Epilobium hirsutum
Circaea lutetiana
Solanum dulcamara
Urtica dioica

LOCALISATION SUR LE SITE

Surface sur le site : 0.14 ha
Nombre d'unités sur le site : 1
Pourcentage d'occurrence : 0.04 %
Fréquence : très faible (< 0.1 %)
Dispersion : Moyenne

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Etat de conservation :

Inconnu	Bon	Moyen	Mauvais
100 %	0 %	0 %	0 %

Inconnu

Sens d'évolution :

Inconnu	Stabilité	Expansion	Régression
100.00 %	0 %	0 %	0 %

Inconnu

Principaux facteurs de dégradation :

Modification des conditions stationnelles dans le cas d'une coupe rase des massifs boisés.
Evolution naturelle vers un stade forestier
Colonisation potentielle par des espèces végétales exotiques envahissantes.

OBJECTIFS DE CONSERVATION DE L'HABITAT SUR LE SITE

Préconisations et orientations :
Conserver l'ambiance forestière nécessaire à la pérennité des communautés sciaphiles : proscrire toute coupe à blanc des ripisylves ou boisements de pentes en contact direct avec ces communautés.
Remarque : de par sa situation topographique, les mesures de gestion conservatoire de cet habitat sont davantage détaillés dans le Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR7200786 "La Nive"

Fiches-actions concernant l'habitat :
EG-2

LES MILIEUX FORESTIERS

DESCRIPTION GENERALE :

Les forêts sont des formations végétales généralement composées de plusieurs strates de végétation qui se succèdent verticalement. Elles sont dominées par la strate arborée (> 4m), composée d'essences diverses. Les forêts constituent généralement le stade ultime (*climax**) des dynamiques végétales des étages planitiaire à subalpin, qui tendent naturellement vers une fermeture.

Remarque : Sont assimilés à des forêts les milieux dont le seuil de recouvrement par les essences arborées excède 10%. Une grande diversité de forêts est donc représentée sur le site, tant par leur cortège végétal que par leur physionomie (degré d'ouverture)

TYPES D'HABITATS FORESTIERS PRESENTS SUR LE SITE :

Importance relative des types d'habitats naturels de forêts sur le site :

Les habitats forestiers couvrent **1766.95 ha** sur le site, soit **29.55 %** de sa surface totale.

En surface, il s'agit de la **3ème** formation la plus représentée.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (soulignés dans le graphique ci-contre			
Intitulé CB	Code CB	Code UE	Intitulé Corine Biotope
Hêtraies atlantiques acidiphiles	41.12	9120	295.47
Forêts françaises de Chêne tauzin	41.65	9230-4	22.19
Forêts mixtes pyrénéo-cantabriques de Chênes et d'Ormes	41.44	9180*	6.50
HABITATS HORS DIRECTIVE HABITATS			
Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques	41.56	/	966.01
Bois de trembles	41.D	/	0.14
Bois de bouleaux	41.B	/	14.42
Chênaies-frênaies	41.2	/	178.41
Chênaies-frênaies à faciès hygrophile	41.2A	/	207.15
Vergers	83.15	/	1.15
Boisements de châtaigniers	41.9		3.94
Plantations de résineux	83.31	/	16.73
Plantations de chênes exotiques	83.323	/	16.52
Plantations d'arbres feuillus	83.325	/	11.41
Formations spontanées de *Robinia pseudoacacia*	83.324	/	21.29

Proportion des types d'habitats forestiers (%)

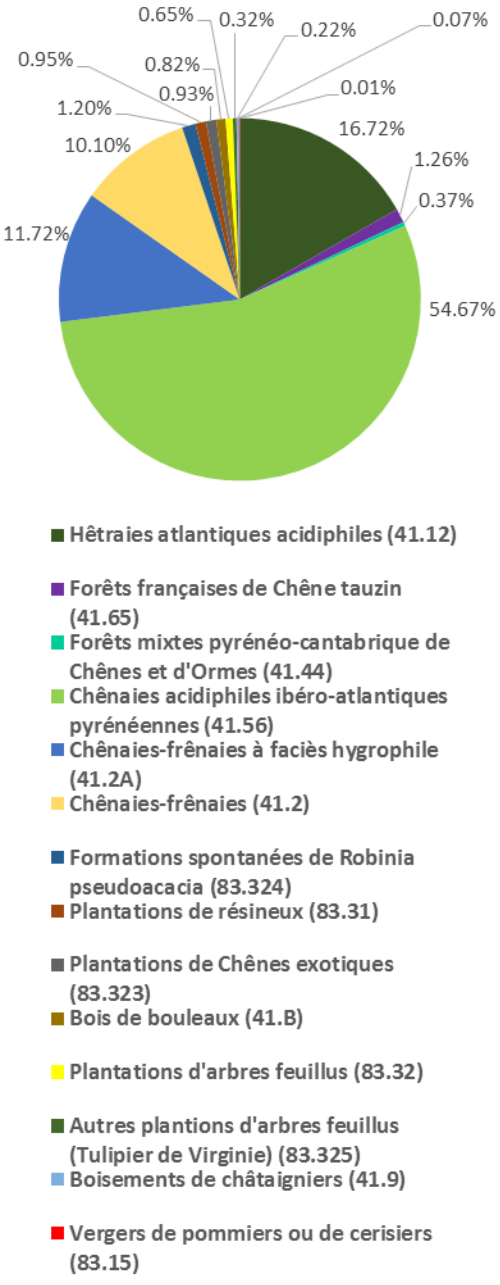

DYNAMIQUE NATURELLE LIEE AUX MILIEUX FORESTIERS SUR LE SITE :

Les forêts correspondent aux stades ultimes des *dynamiques végétales** (stades « climaciques »).

Dans le cadre d'une dynamique positive, la progression des forêts sur les milieux ouverts (pelouses, landes ouvertes) ou semi-ouverts (landes) connaît une phase «pionnière», caractérisée par certaines espèces (bourdaine, noisetier, bouleau, tremble), puis une phase de «maturation» pendant laquelle le peuplement correspondant aux conditions du milieu se met en place (chênaie acidiphile, hêtraie acidiphile) et se stabilise pour une très longue durée.

Une partie des peuplements est dans une dynamique positive, du fait de la fermeture progressive des landes à bruyères (baisse de la pression pastorale) : les landes sont progressivement colonisées par des espèces pionnières avant de devenir des peuplements climaciques.

En revanche, le vieillissement de certains peuplements pourrait entraîner à moyen terme une dynamique régressive, en l'absence de mesures de régénération.

VALEUR PATRIMONIALE DES MILIEUX DE FORETS SUR LE SITE :

- Valeur d'usage

Sylviculture :

Sur le site Natura 2000, seule une partie de la forêt d'Ainhoa est communale, et bénéficie du régime forestier ; elle est à ce titre gérée par l'Office National des Forêts, avec pour objectifs principaux : la production de bois de qualité et de bois de chauffe et la protection physique des sols en vue de la prévention des risques de crue de la Nivelle.

Les autres surfaces forestières du site (1415.81 ha) sont morcelées, et appartiennent à plus de 700 propriétaires privés.

L'exploitation et le degré d'intervention sont dans l'ensemble très limités.

Utilisation sylvopastorale :

Actuellement, les habitats forestiers sont ponctuellement fréquentés par les troupeaux en libre parcours, qui y trouvent abri ou ombrage, et un complément fourrager en automne (consommation des fruits).

Le site Natura 2000 comprend de vieilles forêts à arbres têtards qui témoignent d'une cohabitation multiséculaire entre le pâturage et la production de bois. Traditionnellement, les chênes et hêtres étaient étêtés à 3 mètres de hauteur puis les branches étaient coupées tous les quinze ans pour que les nouveaux rejets puissent se développer hors d'atteinte des animaux. Ces branches étaient utilisées pour produire du charbon et du bois de chauffe et les fruits (glands, faînes) nourrissaient porcs et brebis. Il en résulte aujourd'hui des paysages forestiers particuliers: certains peuplements du site sont constitués de chênes et de hêtres têtards âgés de 150 à 200 ans, tous creux ou presque ; les boisements sont très lâches (un arbre tous les 7 à 10 mètres).

- Espèces remarquables associées à ces milieux

Chiroptères d'affinité forestière d'intérêt communautaire : Barbastelle d'Europe et Murin de Bechstein : en période d'estivage, le maintien de ces espèces est garanti par la ressource alimentaire (insectes) et la disponibilité en gîtes (arbres creux).

Les forêts constituent également une bonne partie des terrains de chasse des espèces de Rhinolophes présents sur le site.

Les forêts de ravins et les chênaies-frênaies (dans des conditions particulières de confinement) constituent l'habitat préférentiel de deux espèces de l'annexe II de la Directive Habitats : le Trichomanès remarquable et la Soldanelle velue, ainsi que des espèces de fougères rares (non citées à l'annexe II, mais bénéficiant d'un statut de protection régional ou national) : *Dryopteris remota, Hymenophyllum tunbrigense, Cyclosorus pozoi.*

Les arbres têtards constituent quant à eux l'habitat d'insectes saproxyliques d'intérêt communautaire : le Scarabée Pique-Prune, la Rosalie des Alpes, le Lucane Cerf-volant et le Grand capricorne.

Enfin, l'escargot de Quimper, ainsi que d'autres espèces remarquables (non citées à l'annexe II) parmi les chiroptères et les oiseaux fréquentent les forêts du site.

PRINCIPAUX FACTEURS DE DEGRADATION SUR LE SITE :

Les massifs forestiers sont dans l'ensemble vieillissants, avec très peu de jeunes individus en pour assurer le renouvellement naturel des peuplements.

Ce manque de régénération est accentué par le piétinement par les troupeaux, et par la consommation des fruits et des plantules.

Plusieurs zones sont concernées par un envahissement par le Robiner faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)

OBJECTIFS GENERAUX POUR LA GESTION SUR LE SITE :

- Favoriser la régénération des peuplements vieillissants
- Préserver et favoriser les caractéristiques favorables à l'accueil des espèces patrimoniales associées (habitat d'espèces)
- garantir un niveau d'artificialisation minimal des peuplements
- conserver suffisamment de bois mort sur pied ou à terre, tout en garantissant la sécurité publique.
- Maintenir ces habitats au sein de mosaïques fonctionnelles (avec les milieux de pelouses et de landes notamment).
- Assurer une disponibilité pérenne (renouvellement régulier) en bois gros et sénescents

FICHE HABITAT N° 12

Type d'habitat :
Milieux forestiers

HETRAIES ATLANTIQUES ACIDIPHILES

41.12

ENJEU TRES FORT

Source : CEN Aquitaine

Statut	Intérêt communautaire
Code Natura 2000	9120
Intitulé Natura 2000	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (*Quercion roboris* ou *Ilici-Fagenion*)
Syntaxon phytosociologique	*Illici aquifoliae - Fagetum sylvaticae*
Intérêt et valeur patrimoniale	Espèces patrimoniales liées à l'habitat : Les peuplements de hêtres têtards, qui composent en grande partie ces peuplements abritent la Rosalie des Alpes, espèce de coléoptère saproxylique d'intérêt communautaire.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Ces forêts atlantiques caractérisent un environnement climatique sous influence océanique. Elles s'installent sur des sols pauvres en éléments minéraux et acides.

La strate arborée est dominée par le hêtre, souvent taillé en têtard, témoin de l'utilisation sylvopastorale séculaire.

La strate arbustive se caractérise par des espèces à feuillage persistant (*Ilex aquifolium*, *Taxus baccata*).

CONDITIONS STATIONNELLES

Altitude : Entre 500 et 800 m

Substrat : Sols plus ou moins pauvres chimiquement, à pH bas, de type brun acide, lessivé, ou légèrement podzolique

Pente : Pentes moyennes à fortes

Topographie : Le plus souvent sur des pentes, quelques peuplements dans des dépressions (par exemple entre l'Artzamendi et le Zarkambidé)

HABITATS ASSOCIES

Landes atlantiques à Erica et Ulex (31.23)
Landes à Fougère aigle (31.861)
Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques pyrénéennes (41.56)

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Etat de conservation :

Inconnu	Bon	Moyen	Mauvais
3.91 %	95.72 %	0.37 %	0 %

Bon

Sens d'évolution :

Inconnu	Stabilité	Expansion	Régression
6.17 %	92.24 %	1.22 %	0.37 %

Stable

Principaux facteurs de dégradation :

Cet habitat présente dans l'ensemble des peuplements vieillissants, avec de très vieux hêtres têtards et des strates arbustive et herbacée presque absentes. La régénération naturelle est quasiment nulle, ce qui peut être imputé principalement aux troupeaux (piétinement, consommation des plantules), mais également à une capacité fructifère moindre des très vieux arbres.

ESPECES CARACTERISTIQUES

Fagus sylvatica
Ilex aquifolium
Luzula sylvatica
Saxifraga hirsuta
Deschampsia flexuosa

LOCALISATION SUR LE SITE

Surface sur le site :295.49 ha

Nombre d'unités sur le site : 88

Pourcentage d'occurrence : 3.74 %

Fréquence : 5.22 %

Dispersion : Moyenne

OBJECTIFS DE CONSERVATION DE L'HABITAT SUR LE SITE

Préconisations et orientations :

- Maintenir et favoriser le mélange des essences

Pour éviter la monoculture du hêtre, on veillera à maintenir la présence de feuillus secondaires et d'arbustes (sorbier des oiseleurs, noisetier) en sous-étage (diversité structurale).

- Maintenir globalement le sous-bois à houx

Quand le houx est présent, les opérations de régénération devront veiller à ne pas entraîner de disparition irréversible de l'espèce : la mise en régénération pourra nécessiter des coupes ou débroussaillements localisés mais on évitera le recours à l'arasement ou à la dévitalisation.

- Régénération naturelle à privilégier

Une mise en défens (clôture) pour éviter la consommation des plantules par le bétail ou la faune sauvage, pourra être bénéfique et favoriser cette régénération naturelle. Si une régénération artificielle s'avère nécessaire (qualité et/ou densité et/ou diversité spécifique peu exprimée), on utilisera des plants adaptés à la station.

- Maintien d'arbres morts, surannés ou dépérissants

Le maintien d'arbres morts ou dépérissants est indispensable pour conserver l'habitat des insectes saproxyliques.

Fiches-actions concernant l'habitat :

FS-1 FS-3 HC-2

FS-2 FS-4 HC-3

FICHE HABITAT N° 13

Type d'habitat :
Milieux forestiers

FORETS MIXTES PYRENEO-CANTABRIQUE DE CHENES ET D'ORMES

41.44

ENJEU FORT

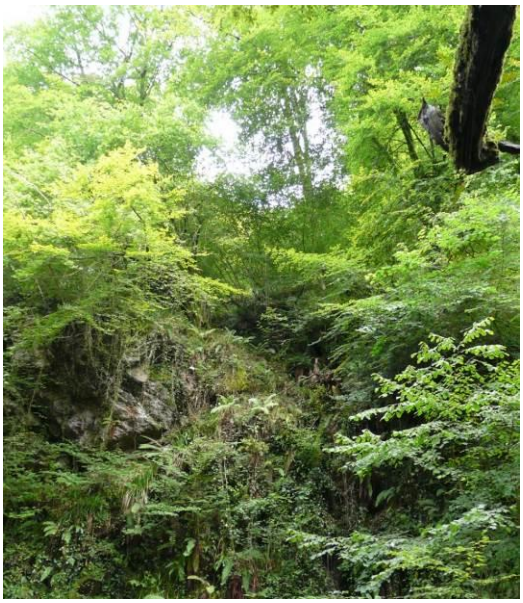

Source : CEN Aquitaine

Statut	Prioritaire
Code Natura 2000	9180*
Intitulé Natura 2000	Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion*
Syntaxon phytosociologique	*Hyperico androsaemi - Ulmetum glabrae*
Intérêt et valeur patrimoniale	Type d'habitat peu répandu et présentant des unités de faible étendue. Cet habitat présente une grande diversité spécifique et abrite des espèces végétales rares à l'échelle européenne.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Fûtaie à déterminisme stationnel, se développant dans des ravins confinés, sur les versants raides des vallées, et dominée par l'Orme de montagne (*Ulmus glabra*). Ce type d'habitat offre des conditions hygrosciaphiles, propices au développement des fougères (notamment *Polystichum setiferum, Asplenium scolopendrium*).

CONDITIONS STATIONNELLES

Altitude : Entre 250 et 350 m
Substrat : Sols superficiels, présentant une bonne richesse chimique, dont la faible réserve en eau est compensée par une humidité atmosphérique élevée.
Pente : Fortes pentes à coulées colluvionnaires et soumises au processus de lixiviation
Topographie : Vallées encaissées

HABITATS ASSOCIES

Hêtraies atlantiques acidiphiles (41.12)
Hêtraies-chênaies à faciès hygrophile (41.2A)

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE L' HABITAT SUR LE SITE

Etat de conservation :

Inconnu	Bon	Moyen	Mauvais
0 %	16.51 %	83.49 %	0 %

Défavorable

Sens d'évolution :

Inconnu	Stabilité	Expansion	Régression
0 %	100 %	0 %	0 %

Stable

Principaux facteurs de dégradation :

Ce type d'habitat est relativement stable sur le site, avec néanmoins une vigilance nécessaire sur la colonisation éventuelle par le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).

ESPECES CARACTERISTIQUES

Taxus baccata
Fraxinus excelsior
Ulmus montana
Asplenium scolopendrium
Saxifraga hirsuta
Lamium galeobdolon
Circaea lutetiana
Polystichum setiferum

LOCALISATION SUR LE SITE

Surface sur le site : 6.50 ha
Nombre d'unités sur le site : 3
Pourcentage d'occurrence : 0.13 %
Fréquence : 0.10 %
Dispersion : Moyenne

OBJECTIFS DE CONSERVATION DE L'HABITAT SUR LE SITE

Préconisations et orientations :
Laisser évoluer l'habitat naturellement, en proscrivant toute exploitation forestière, et en prenant des précautions particulières en cas de coupe nécessaire pour la sécurtié ou pour les infrastructures.

Fiches-actions concernant l'habitat :
EV-1

EV-2

EV-3

FICHE HABITAT N° 14

Type d'habitat :
Milieux forestiers

FORETS FRANÇAISES DE CHENE TAUZIN

41.65

ENJEU MOYEN

Source : ONF

Statut	Intérêt communautaire
Code Natura 2000	9230-4
Intitulé Natura 2000	Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen
Syntaxon phytosociologique	*Blechno spicantis - Quercetum pyrenaicae*
Intérêt et valeur patrimoniale	L'intérêt de cet habitat tient principalement à la présence du chêne tauzin, que l'on s'attachera à conserver.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Il s'agit de peuplements pionniers de chênes tauzins, purs ou en mélange avec du chêne pédonculé, colonisant les espaces agricoles ou en lisière de forêt.
L'activité biologique du sol est généralement réduite.

CONDITIONS STATIONNELLES

Altitude : Entre 110 et 500 m
Substrat : Sols pauvres en éléments minéraux, acides.
Pente : Généralement sur des stations chaudes et sèches, exposées au Sud ou à l'Est.
Topographie : le plus souvent sur des pentes ou des petites crêtes

HABITATS ASSOCIES

Landes atlantiques à *Erica* et *Ulex* (31.23)
Landes à Fougère aigle (31.861)
Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques pyrénéennes (41.56)

ESPECES CARACTERISTIQUES

Quercus robur
Quercus pyrenaica
Castanea sativa
Ilex aquifolium
Frangula alnus
Teucrium scorodonia
Blechnum spicant

LOCALISATION SUR LE SITE

Surface sur le site : 22.18 ha
Nombre d'unités sur le site : 13
Pourcentage d'occurrence : 0.63 %
Fréquence : 0.36 %
Dispersion : Moyenne

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Etat de conservation :

Inconnu	Bon	Moyen	Mauvais
6.29 %	73.52 %	20.19 %	0 %

Moyen

Sens d'évolution :

Inconnu	Stabilité	Expansion	Régression
54.28 %	42.67 %	0 %	3.05 %

Régression

Principaux facteurs de dégradation :

La forêt de chêne tauzin est un habitat transitoire, qui évolue progressivement vers la forêt de chêne pédonculé.
D'autre part, les zones de déprise agricole peuvent être recolonisées par cet habitat. Toutefois, la pression pastorale sur le site suffit à éliminer toute régénération spontanée, et limite donc le renouvellement naturel de ce peuplement.

OBJECTIFS DE CONSERVATION DE L'HABITAT SUR LE SITE

Préconisations et orientations :
Quelques orientations peuvent être proposées pour maintenir autant que possible le chêne tauzin au sein de peuplements forestiers mais sa pérennité à l'échelle d'un peuplement précis ne peut être envisagée à long terme. On peut ainsi maintenir l'aspect "clair" des peuplements afin de favoriser au maximum le chêne tauzin, essence de lumière.
Il peut être également nécessaire de favoriser la régénération naturelle, en protégeant les plantules du bétail.

Fiches-actions concernant l'habitat :
FS-1

LES MILIEUX ROCHEUX

DESCRIPTION GENERALE :

Les milieux rocheux sont dominés par les éléments minéraux, et correspondent aux milieux d'escarpements rocheux et d'éboulis.

La végétation qui s'y trouve est adaptée aux conditions (faible quantité de sol donc peu de réserves d'eau, forte insolation) et se développe en coussinets, au niveau de fissures rocheuses, permettant l'enracinement.

Il est à noter que les éboulis du site ne présentent aucune végétation caractéristique au plan phytosociologique, les conditions ne permettant probablement pas leur développement.

TYPES DE MILIEUX ROCHEUX SUR LE SITE :

Importance relative des milieux rocheux sur le site :

Les habitats naturels de milieux rocheux couvrent **39.98 ha** sur le site, soit **0.66 %** de sa surface totale.

En surface, il s'agit de la **4ème** formation la plus représentée.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE			
Intitulé Corine Biotope	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Surface (ha)
Végétation des falaises continentales siliceuses	62.2	8220	1.17
Grottes	65.4	8310	*ponctuel*
HABITATS HORS DIRECTIVE HABITATS			
Dalles rocheuses	62	/	33.19
Eboulis	61	/	6.79

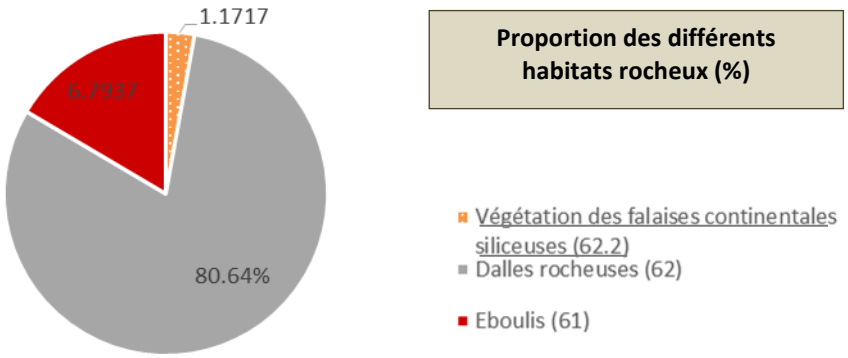

VALEUR PATRIMONIALE DES MILIEUX ROCHEUX SUR LE SITE :

- Valeur d'usage

Certaines cavités naturelles ont été dans le passé utilisées pour l'activité de spéléologie.

Concernant les escarpements rocheux, il existe sur le site Natura 2000, 2 sites d'escalade identifiés dans les topoguides, et conventionnés par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade : le rocher du Baztan, et les rochers et blocs du Mondarrain.

- Espèces remarquables associées à ces milieux

Certaines cavités naturelles présentes sur le site servent de gîte de mise-bas et/ou d'hibernation à plusieurs espèces de chauve-souris d'intérêt communautaire : Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Murin à oreilles échancrées.

Par ailleurs, plusieurs espèces de rapaces présentes sur le site (voir annexe X du volume II du Document de compilation) nichent dans les escarpements rocheux : Faucon pèlerin, Hibou grand-duc, Vautour fauve. Ces espèces, inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, doivent être prises en compte dans la gestion du site, et ce d'autant plus qu'à l'Est, le site est superposé au site désigné au titre de la Directive Oiseaux « Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux ».

Ainsi, la pérennisation de l'activité d'escalade sur des sites identifiés et tout projet de nouvel aménagement doivent tenir compte de ces enjeux particuliers.

DYNAMIQUE NATURELLE LIEE AUX MILIEUX ROCHEUX SUR LE SITE :

En l'absence de dégradation majeure, les habitats de milieux rocheux sont stables à moyen terme : en général, les conditions stationnelles (absence de substrat, et sécheresse) empêchent le développement d'une strate arbustive, et bloquent ainsi la dynamique à un stade de coussinets végétaux.

PRINCIPAUX FACTEURS DE DEGRADATION SUR LE SITE :

- Aucune dégradation majeure n'a été constatée sur le site à l'égard de ces habitats.

OBJECTIFS GENERAUX POUR LA GESTION SUR LE SITE :

- Affiner la description phytosociologique de certains habitats
- Maintenir une vigilance sur l'utilisation de ces milieux (falaises), notamment sur des zones de nidification avérées ou potentielles de rapaces nicheurs.

FICHE HABITAT N° 15

Type d'habitat :
Milieux rocheux

VEGETATION DES FALAISES CONTINENTALES SILICEUSES

62.2

ENJEU MOYEN

Source : CEN Aquitaine

Statut	Intérêt communautaire
Code Natura 2000	8220
Intitulé Natura 2000	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
Syntaxon phytosociologique	*Asplenetelia*
Intérêt et valeur patrimoniale	Intérêt pour l'avifaune nicheuse.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Végétation herbacée vivace, non ou faiblement stratifiée, clairsemée sur des parois verticales à subverticales naturelles (30 à 60 % de recouvrement), s'installant à la faveur d'anfractuosités suffisantes pour le développement des rhizomes. Ces communautés végétales sont assez pauvres en espèces.
Végétation toujours assez pauvre en espèces en situation naturelle.

ESPÈCES CARACTÉRISTIQUES

Sedum anglicum
Sedum hirsutum
Polypodium vulgare
Umbilicus rupestris
Silene vulgaris
Deschampsia flexuosa
Erica cinerea

CONDITIONS STATIONNELLES

Altitude : Entre 800 et 900 m
Substrat : Substrats siliceux pauvres en bases (grès, schistes, granites, gneiss).

LOCALISATION SUR LE SITE

Surface sur le site : 1.17 ha
Nombre d'unités sur le site : 2
Pourcentage d'occurrence : 0.08 %
Fréquence : 0.09 %
Dispersion : Moyenne

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Etat de conservation :

Inconnu	Bon	Moyen	Mauvais
42.10 %	57.90 %	0 %	0 %

Inconnu

Sens d'évolution :

Inconnu	Stabilité	Expansion	Régression
42.10 %	57.90 %	0 %	0 %

Inconnu

Principaux facteurs de dégradation :

Pas de menace particulière observée sur le site.
Il est nécessaire d'être vigilant, lors d'activités d'escalade, à ne pas affecter les communautés végétales et/ou leur substrat.

OBJECTIFS DE CONSERVATION DE L'HABITAT SUR LE SITE

Préconisations et orientations :
Pas d'intervention particulière, si ce n'est la vigilance quant aux activités d'escalade.
Une description plus précise de l'habitat (caractérisation phytosociologique) doit être envisagée.

Fiches-actions concernant l'habitat :
CS-2

4.1.5 Les habitats hors Directive Habitats remarquables du site

Outre les habitats d'intérêt communautaire, ayant justifié la désignation du site, il faut noter la présence d'habitats remarquables à plusieurs égards :

- en tant qu'habitats d'espèces : les chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques pyrénéennes (code CB 41.56) et les hêtraies-chênaies (code Corine Biotope 41.2) représentent un habitat pour des espèces de l'annexe II de la Directive Habitats : les arbres dépérissants à cavités qui s'y trouvent sont l'habitat d'insectes saproxyliques (Scarabée Pique-Prune, Lucane cerf-volant et Grand capricorne), et également pour les chauves-souris arboricoles (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein) ou chassant en milieu forestier (Rhinolophes). Ces éléments sont détaillés dans le paragraphe 4.2.

- de par leur lien fonctionnel avec des habitats d'intérêt communautaire : on peut citer notamment des habitats de zones humides, telles que les sources d'eaux pauvres en bases (code Corine Biotope 54.11) et les bas-marais acides (code Corine Biotope 54.4). Ces habitats sont associés dans les complexes de zones humides à des habitats d'intérêt communautaire (codes Natura 2000 6410, 7150, 3110-1 et 4020*-1), participant ainsi à leur conservation, puisqu'ils contribuent au fonctionnement hydrologique de ces complexes. Ces habitats doivent donc être également pris en compte pour la préservation des habitats d'intérêt communautaire. Du point de vue de leur état de conservation sur le site, on peut signaler les dégradations liées au piétinement par le bétail, participant à l'assèchement du substrat.

4.2 DESCRIPTION DES ESPECES ANIMALES ET VEGETALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4.2.1 Inventaire et cartographie des habitats d'espèces végétales

4.2.1.1 Etat des lieux

Deux espèces végétales : **le Trichomanès remarquable (*Trichomanes speciosum*)** et la **Soldanelle velue (*Soldanella villosa*)**, sont citées au FSD du site, et ont fait l'objet de prospections ciblées, consistant en la recherche et à la localisation sur le terrain des stations de chacune des deux espèces.

Les stations ont fait l'objet d'une description :
- taille de la population (comptage précis des rosettes de Soldanelle ou des frondes de Trichomanès ou par classes d'abondance, ou estimation de la surface)
- structure de la population (inconnue, agrégative, régulière, aléatoire ou régulière)
- état estimatif de conservation de la population
- remarques sur les menaces réelles ou potentielles sur la population

Pour les deux espèces, ces prospections ont été menées spécifiquement dans des zones qui leur sont potentiellement favorables, selon la bibliographie, et au vu des connaissances acquises localement sur ces espèces par le CEN et ses partenaires.

Pour la Soldanelle velue, l'habitat préférentiel se situe à proximité de cascades, dans des ravins très encaissés, principalement en contexte forestier.

Pour le Trichomanès remarquable, les prospections ont porté vers les zones présentant des parois suintantes et ombragées. Les ruisseaux ont été prospectés d'aval en amont, dans des zones encaissées et avec un couvert forestier suffisant.

Les principales zones prospectées pour ces deux espèces sont, de l'ouest à l'est du site :
- Dans la forêt d'Ainhoa : le Lapitxuri, et ses affluents.

- Sur la commune d'Espelette : le ravin du Latsa
- Le ravin du Laxia, avec les nombreux affluents présentant des conditions favorables à ces deux espèces
- Le Jardin d'Enfer
- Le Baztan sur la commune de Bidarray.

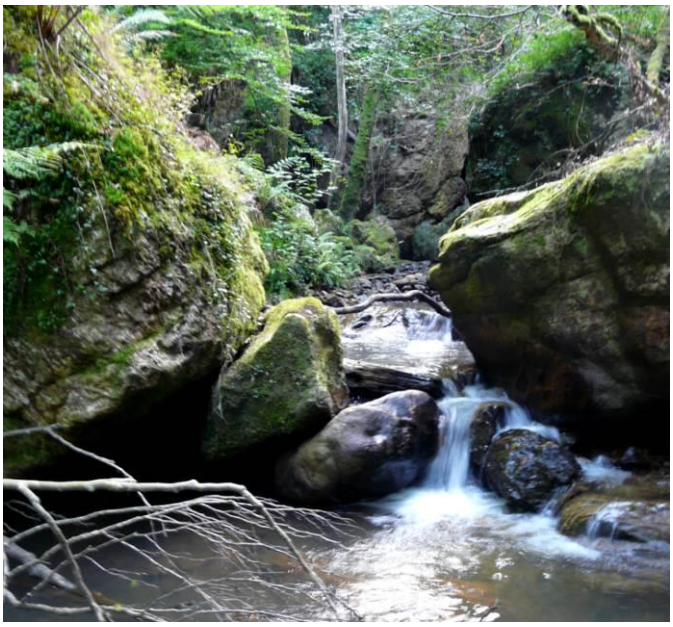

Photographie 34. Habitat préférentiel de la Soldanelle velue
Source : CEN Aquitaine

Des prospections ont également été menées sur plusieurs affluents de la Nive sur la commune de Bidarray.

Il faut également préciser que les lits majeurs des cours d'eau ont également été prospectés pour ces deux espèces dans le cadre de l'élaboration du Documents d'Objectifs du site Natura 2000 FR7200786 « La Nive ».

4.2.1.2 Diagnostic écologique

- Les stations d'espèces

Ce sont au total **24 stations de Soldanelle velue et 23 stations de Trichomanès remarquable** qui ont été recensées et caractérisées, et dont la répartition sur le site est présentée sur les cartes présentées dans l'atlas cartographique.

La majorité des stations de ces deux espèces présente un bon état de conservation. Néanmoins cette constatation reste à nuancer, puisque certaines stations de Trichomanès, ayant déjà été repérées en 2008 et ne présentant pas de menaces particulières, qui ont été à nouveau observées en 2011, présentaient un état de conservation moyen (feuilles quasi desséchées), du fait de l'assèchement du rocher sur lesquelles ces stations sont situées. Ainsi, c'est plus souvent l'habitat de l'espèce que les stations en elles-mêmes qui est atteint (voir paragraphe suivant).

- Les habitats de ces espèces

  - Description

Ces deux espèces ont sensiblement les mêmes exigences en termes d'habitat, avec principalement une forte humidité atmosphérique. L'habitat de ces espèces n'a pas pu être rattaché

à un groupement phytosociologique défini, puisqu'il existe des variations importantes du couvert végétal en fonction des stations d'espèces recensées sur le site.

On peut néanmoins décrire les conditions dans lesquelles ces espèces sont observées : elles sont rencontrées sur des parois humides, au sein de vallées encaissées et protégées par un couvert forestier dense.

- Etat de conservation

Les variations interannuelles des conditions stationnelles pour ces deux espèces, liées au fonctionnement hydrologique, soulignent leur vulnérabilité, et la nécessité de veiller au maintien de conditions stationnelles favorables, que ce soit au niveau hydrologique, mais également au niveau du couvert forestier.

En effet, certaines stations de Trichomanès remarquable repérées sur la commune d'Itxassou, sur un affluent de la Nive, descendant du Plateau vert, semblent actuellement en assez bon état de conservation, mais il faut noter que les arbres participant aux conditions favorables d'ombrage sont des arbres vieillissants, ce qui pose donc un problème pour le maintien à moyen terme (15-20 ans) de ces stations végétales.

D'une manière générale, on ne dispose pas d'état de référence pour ces stations d'espèces, or la contribution des sites Natura 2000 « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi » et « La Nive » à la préservation de ces espèces est déterminante à l'échelle de leur aire de répartition. Aussi, si les conditions se dégradent, certaines stations peuvent disparaître rapidement, rendant difficile l'évaluation d'états de dégradation intermédiaires de ces stations. Les indicateurs d'évaluation des populations et de l'habitat de ces espèces restent à améliorer, pour permettre l'élaboration d'un diagnostic circonstancié.

Par défaut, au vu de la sensibilité et du statut de ces espèces, leur vulnérabilité est un critère majeur à prendre en compte dans la hiérarchisation des enjeux écologiques du site.

4.2.2 Inventaire et cartographie des habitats d'espèces animales

4.2.2.1 Les insectes saproxyliques

On parle d'insecte saproxylique pour les espèces qui dépendent pendant une partie de leur cycle de vie, du bois mort ou mourant, de champignons arboricoles ou de la présence d'autres organismes se nourrissant du bois mort.

Les coléoptères saproxyliques appartiennent à l'une des communautés d'invertébrés les plus menacées à l'échelle européenne.

Photographie 35. Prospection d'une cavité dans un chêne - Source : CEN Aquitaine

Méthodologie de cartographie

Les 3 espèces de Coléoptères d'intérêt communautaire inscrits au FSD (le **Grand capricorne, la Rosalie des Alpes et le Lucane cerf-volant**) ont fait l'objet d'un inventaire spécifique, confié à Clément Grancher, expert coléoptériste. Le rapport qu'il a élaboré à l'issue de cette étude est présenté en annexe VII du Volume II du Document de compilation.

Outre ces trois espèces, l'inventaire a porté aussi sur le **Scarabée Pique-Prune** (*Osmoderma eremita*), espèce également

inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats. Le CEN Aquitaine a en effet considéré comme importante la probabilité de cette espèce sur le site Natura 2000 « Mondarrain-Artzamendi, du fait :

- de sa présence importante sur le site Natura 2000 proche FR7200760 « Massif de la Rhune et de Choldocogagna »
- de la présence de l'habitat préférentiel de l'espèce (vieux arbres feuillus présentant des cavités) sur le site.

Dans un premier temps, les zones favorables/défavorables à ces quatre espèces ont été caractérisées (d'après la bibliographie disponible à propos de leurs exigences écologiques), puis échantillonnées.

Cet échantillonnage a consisté en la recherche d'individus ou de restes d'individus dans les arbres dépérissants.

Les stations d'espèces ont été cartographiées et caractérisées : conditions stationnelles, usages, facteurs de dégradation/préservation, état de conservation.

Il est à noter que les prospections ont principalement été orientées vers la Rosalie des Alpes et le Scarabée Pique-Prune, vu leur faible répartition sur le territoire, tandis que le Grand capricorne et le Lucane Cerf-volant présentent une répartition beaucoup plus large et des populations abondantes.

Résultats

Les fiches espèces présentées à partir de la page 134, résument les caractéristiques des espèces et de leur habitat.

Pour chacune des quatre espèces, des cartographies ont été réalisées, regroupant à la fois les zones où l'espèce a été effectivement observée, et des zones très favorables où l'espèce n'a pas été contactée lors des prospections, mais est fort probablement présente (tous les arbres à cavités n'étant pas accessibles pour permettre la prospection) ; ces zones sont délimitées sur les cartes présentées dans l'atlas cartographique.

L'habitat des espèces étudiées ne correspond pas à un groupement phytosociologique défini, mais plutôt à des conditions micro-stationnelles dans divers habitats.

Ainsi, la Rosalie des Alpes est observée dans certaines zones de hêtraies atlantiques acidiphiles : mais sa présence étant liée à de vieux arbres dépérissants, il ne serait pas fondé d'associer systématiquement l'ensemble des hêtraies à la présence de la Rosalie.

Concernant le Scarabée Pique-Prune, l'habitat préférentiel est constitué par de vieux chênes à cavités : de la même façon, l'ensemble des chênaies acidiphiles atlantiques ne lui est pas obligatoirement favorable. Par ailleurs, certains de ces vieux arbres à cavités favorables à l'espèce sont présents de manière isolés dans d'autres formations végétales (fourrés ou landes à bruyères).

Les résultats, détaillés dans le rapport présenté en annexe VII du Volume II du Document de compilation, sont résumés dans la Figure 40.

Tout d'abord, **les quatre espèces ciblées ont été observées sur le site, y compris le Scarabée Pique-Prune**. Si les populations de Lucane cerf-volant et de Grand capricorne sont assez importantes et bien réparties sur le site, les populations de Scarabée Pique-Prune et de Rosalie des Alpes sont en revanche très localisées.

Le maintien à long terme de la Rosalie des Alpes et du Scarabée Pique-Prune est menacé par la régression de leur habitat : en effet, le pâturage en zone forestière remet en cause la régénération naturelle et donc la pérennité de l'habitat de ces insectes saproxyliques.

De plus, l'étêtage des arbres, qui était couramment pratiqué jusqu'au début du XXème siècle, pour la production de bois de chauffage, avait permis le développement d'habitats favorables aux insectes saproxyliques, puisque cette pratique fragilise l'arbre, provoquant notamment la formation de cavités, habitat préférentiel du Scarabée Pique-Prune notamment. Cette pratique de l'étêtage n'ayant plus lieu, les habitats de ces espèces sont en régression progressive, et ce à très moyen terme.

Photographie 36. Cavité à Scarabée Pique-Prune
Source : C. Grancher

	Nombre de foyers de populations[1]	Nombre de zones favorables[2]	Etat de conservation des stations	Sens d'évolution de l'habitat d'espèce[3]	Facteurs de dégradation
Osmoderma eremita	2	8	Bon	Négatif	Manque d'hétérogénéité des classes d'âge des peuplements de chênes
Rosalia alpina	3	3	Bon	Négatif	Manque d'hétérogénéité des classes d'âge des peuplements de hêtres
Lucanus cervus	2		Bon	Stable	
Cerambyx cerdo	5		Bon	Stable	

Figure 40. Caractéristiques des populations des 4 espèces d'insectes saproxyliques sur le site

[1]Découverte de restes (élytres, pronotum), ou observation d'un individu vivant
[2]Habitat très favorable mais espèce non observée (cavité de l'arbre non accessible)
[3]Probabilité d'évolution en l'absence de mesures de gestion conservatoire

On peut noter que cette prospection spécifique aux espèces d'insectes saproxyliques, outre les quatre espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats, a permis de détecter huit espèces déterminantes ZNIEFF pour l'Aquitaine, illustrant la grande richesse de ce cortège d'espèces sur le site, liée aux forêts vieillissantes ; ces espèces sont présentées dans la Figure 42.

4.2.2.2 Les chauves-souris

Les espèces de chauves-souris ont fait l'objet d'un inventaire spécifique, mené par le CEN Aquitaine (prospections) et la LPO Aquitaine (prospections, inventaire par analyse des ultrasons), sous l'égide du Groupe Chiroptères Aquitaine, à travers :

- Des prospections ciblées pour la recherche de gîtes de reproduction : une session a eu lieu en août 2011, une deuxième session en juillet 2012. Ces sessions de prospections, qui se sont déroulées sur 2 jours, avec la participation de bénévoles, ont été précédées de communication dans les bulletins municipaux, par mailings etc… afin que des particuliers habitant à l'intérieur ou à proximité du site Natura 2000 et ayant repéré des chauves-souris le signalent et permettent ainsi de compléter l'inventaire, après une identification sur place des espèces présentes. Outre ces colonies signalées par des particuliers, les prospections ont porté vers des éléments de bâti pastoral favorables (anciennes bordes), et des cavités naturelles ou artificielles (anciennes galeries de mines etc…).

- Des compléments apportés par la découverte d'un certain nombre de gîtes lors de prospections de terrain effectuées dans le cadre de la cartographie des habitats naturels par le CEN Aquitaine. De plus, entre avril et août 2012, le CEN Aquitaine a mené un travail de cartographie des terrains de chasse des chiroptères sur une zone chevauchant en grande partie le site Natura 2000 « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi ». Cette étude, portant sur l'évaluation de la favorabilité de la zone pour les terrains de chasse des chiroptères, a permis également de compléter l'inventaire des espèces de chiroptères présentes sur le site Natura 2000.

- La réalisation d'un transect d'enregistrement ultra-sonore, réalisé en 6 phases, entre juillet et septembre 2011.

Etat des lieux

Six espèces citées à l'annexe II de la Directive Habitats ont été contactées, et 9 espèces citées à l'annexe IV de la Directive Habitats. Les espèces sont répertoriées dans la Figure 41.

Globalement, le peuplement de chauves-souris du site "Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi" apparaît comme complet et comportant la quasi-totalité des espèces potentielles pour cette zone géographique et à ces altitudes.

Diagnostic écologique

- L'état des populations

La Figure 41 récapitule le statut biologique des différentes espèces. Pour 6 espèces, des sites de reproduction sont connus à l'intérieur du périmètre du site, et 5 d'entre elles sont observées en hibernation aux grottes de Sare, à environ 7 km à vol d'oiseau.

Plusieurs sites importants de reproduction ont été observés sur le site.

Sur la commune d'Ainhoa, trois colonies de reproduction ont été observées, dans des endroits distincts :

- Une colonie mixte de Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, et Rhinolophe euryale (regroupant 300 individus)
- Une colonie de 80 Petits rhinolophes

- Une colonie de 130 à 150 Rhinolophes euryales dans une grotte

Une colonie remarquablement importante de 130 à 140 Petits rhinolophes a également été observée dans un bâtiment au Pas de Roland sur la commune d'Itxassou.

Outre ces colonies importantes de reproduction, les autres gîtes de reproduction (Petit et Grand Rhinolophe essentiellement) regroupaient entre 10 et 40 individus.

Par ailleurs, quelques individus isolés ont été observés dans des bordes ou des tunnels ; il s'agit généralement de mâles, non concernés par les regroupements en période de mise-bas.

Il faut noter que le site Natura 2000 est désigné au titre de la protection des habitats des chauves-souris pendant la période de mise-bas. En conséquence, il n'a pas été mis en place de prospection spécifique de gîtes d'hibernation. Des prospections hivernales ont néanmoins été réalisées bénévolement, mais aucun site majeur n'a été identifié (présence d'un à quelques individus dans des mines, etc.). Un inventaire ciblé serait à réaliser pour améliorer les connaissances sur le statut chiroptérologique du site en période hivernale et en période de *swarming**.

Photographie 37. Colonie de Petits rhinolophes – Itxassou / Source : CEN Aquitaine

Nom latin	Nom français	Statut DH	Site de reproduction		Site d'hibernation		Fréquence		
			sur site	à proximité*	sur site	à proximité*	Rare	Occ.	Régulier
Rhinolophus ferrumequinum	**Grand Rhinolophe**	**Annexe II**	x	x		x			x
Rhinolophus hipposideros	**Petit Rhinolophe**	**Annexe II**	x	x		x			xx
Rhinolophus euryale	**Rhinolophe euryale**	**Annexe II**	x	x				x	
Barbastella barbastellus	**Barbastelle d'Europe**	**Annexe II**	x	x		x		x	
Myotis emarginatus	**Murin à oreilles échancrées**	**Annexe II**	x	x			x		
Myotis bechsteini	**Murin de Bechstein**	**Annexe II**					x		
Myotis daubentonii	Murin de Daubenton	Annexe IV						x	
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	Annexe IV		x					xx
Pipistrellus kuhli	Pipistrelle de Kuhl	Annexe IV							xx
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Annexe IV	x	x					xxx
Hypsugo savii	Vespère de Savi	Annexe IV						x	
Plecotus austriacus	Oreillard gris	Annexe IV				x	x		
Tadarida teniotis	Molosse de Cestoni	Annexe IV							xx
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	Annexe IV							xx
Nyctalus noctula	Noctule commune	Annexe IV							x

Figure 41. Statut biologique des espèces de chiroptères du site Natura 2000 « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi »

* à proximité : dans un rayon de 10km environ, sur la zone du piémont basque.
Rare : Présent sur le site mais en un très petit nombre de stations
Occ. : Occasionnel : n'est observé que de façon aléatoire sur le site, présent marginalement
Régulier : Présence régulière (X = faible abondance, XXX = forte abondance)

- L'état des habitats d'espèces

  - Les gîtes de reproduction

Les facteurs de dégradation avérés ou potentiels sur les différents types de gîtes de reproduction sont les suivants :

- pour les gîtes souterrains (grottes, mines) : le dérangement est le facteur majeur pouvant affecter les colonies de chauves-souris. Actuellement, celui-ci semble relativement limité mais nécessite une certaine vigilance, voire une protection dans le cas de colonies particulièrement vulnérables.

- pour les gîtes arboricoles : la vulnérabilité de ces gîtes est liée principalement à l'exploitation forestière ; dans le cas d'une exploitation non raisonnée, des gîtes déjà occupés ou favorables peuvent disparaître.

- pour les gîtes dans le bâti : dans les habitations, les va-et-vient à proximité de la colonie, avec l'utilisation d'éclairage etc… peuvent perturber les colonies, les forçant parfois à quitter leur gîte. Dans les bordes, le dérangement peut être davantage lié à la « curiosité » des utilisateurs du site (promeneurs…). D'autre part, la destruction (volontaire ou par abandon) peut également mettre en péril le maintien des colonies, ainsi qu'un réaménagement de ces bâtiments sans prise en compte de la présence de chauves-souris.

  - Les terrains de chasse

La préservation des chauves-souris passe non seulement par le maintien des gîtes, mais également par la qualité des terrains de chasse : zones d'alimentation et corridors de déplacement.

Le CEN Aquitaine a mené en été 2012 une étude portant sur les terrains de chasse des chauves-souris autour de 2 gîtes majeurs (Grottes de Sare et colonie mixte d'Ainhoa). L'étude a porté sur une zone de 5 km de rayon autour de ces 2 gîtes, situés à 7 km à vol d'oiseau l'un de l'autre. Cette zone intersecte une partie du site Natura 2000 FR7200760 «Massif de Larrun et de Xoldokogaina », et du site Natura 2000 FR7200759 « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi ». Cette étude, bien que bénéficiant d'un programme financier dissocié du Document d'Objectifs, pourra orienter l'animation de ces deux sites Natura 2000 à l'égard de la conservation des terrains de chasse des espèces de chauves-souris sur ces sites.

L'objectif de l'étude était d'évaluer la favorabilité de la zone en terme de territoires de chasse, à partir de connaissances acquises sur les espèces de l'annexe II de la Directive Habitats (Barataud, 2002 ; Krithari, 2009 ; Némoz, 2008). A proximité du site, une étude portant sur une colonie de Rhinolophe euryale dans la vallée des Aldudes (Le Moal, 2007), a permis de mettre en évidence les préférences de cette espèce, à partir de critères tels que la nature et structure de l'habitat (strates de végétation), la présence de linéaires boisés etc…

Après un travail d'adaptation des résultats obtenus en vallée des Aldudes, une cartographie a été réalisée sur la zone d'étude entre Sare et Ainhoa, dont les résultats permettent de distinguer, pour plusieurs espèces de chauves-souris, la favorabilité de la zone (Barré K. *et al*, 2013).

Les cartographies issues de cette étude, et représentant la favorabilité de la zone d'étude pour les 6 espèces de l'annexe II présentes sur le site, sont présentées en annexe IX du Volume II du Document de compilation.

Sur le site « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi », les résultats de cette étude peuvent s'appliquer principalement aux trois espèces de Rhinolophes et au Murin à oreilles échancrées, qui sont des espèces cavernicoles ou liées au bâti.

Concernant la partie de la zone d'étude comprise dans le périmètre du site Natura 2000 (et correspondant à la zone autour de la colonie mixte d'Ainhoa), il a été noté qu'elle est assez favorable pour l'activité de chasse des chiroptères en général : la présence d'une mosaïque d'habitats ouverts et fermés, offre une source d'alimentation, et la présence de linéaires boisés (ripisylves, haies) a un rôle de corridor de déplacement entre les territoires de chasse.

Pour le Petit rhinolophe, qui est l'espèce pour laquelle le plus de colonies ont été répertoriées sur le site, on constate comme précédemment énoncé, que la zone autour de la colonie mixte d'Ainhoa est assez favorable en termes de territoire de chasse. Pour les deux autres colonies majeures de Petit rhinolophe du site, au Nord de la commune d'Itxassou, le milieu peut aussi être qualifié de favorable ; en effet, à proximité de la Nive, les ripisylves constituent des corridors de déplacement entre territoires de chasse, notamment les prairies situées aux alentours de ces colonies.

Ainsi, le site semble à ce jour assez favorable aux chauves-souris en termes de territoires de chasse, du fait de la mosaïcité des habitats naturels. Néanmoins, le phénomène d'embroussaillement des zones intermédiaires pourrait affecter à long terme les territoires de chasse.

L'attention doit être particulièrement portée sur la sécurisation des gîtes, dont la pérennité et la tranquillité ne sont pas garanties à court et moyen terme.

4.2.2.3 L'escargot de Quimper

Outre les stations identifiées par le CEN lors de la cartographie de terrain, des prospections ciblées ont été menées par Alain Bertrand, expert dans l'étude des mollusques continentaux, pour préciser la répartition de **l'Escargot de Quimper** *Elona quimperiana*, espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats. Le rapport de cette étude est présenté en annexe. Cette espèce présente une aire de répartition disjointe : une partie de ses populations vit dans le nord-ouest de l'Espagne, des provinces basques à l'extrémité de la chaîne des monts Cantabriques, et au sud-ouest de la France. L'autre se rencontre en Bretagne.

Les prospections ont été menées au cours de quatre journées en 2011 (juin et décembre) et une journée en janvier 2012. Elles ont été orientées vers les habitats favorables à l'Escargot de Quimper, qui recherche particulièrement les milieux humides et ombragés, principalement en milieu forestier et sur substrat calcaire. Ici, de même que pour les espèces végétales d'intérêt communautaire, l'habitat de l'escargot de Quimper ne peut pas être rapporté à un syntaxon phytosociologique.

4 stations ont été observées sur le site Natura 2000, que l'on peut compléter par 4 stations observées lors de sessions de cartographie des habitats naturels par le CEN Aquitaine.

D'une manière globale, l'espèce n'est pas menacée : au Pays basque, bien que localisée, elle n'est pas rare (plus de 100 stations récentes sont connues) et peut s'avérer localement abondante.

Néanmoins, même si l'Escargot de Quimper n'est globalement pas menacé, la disparition de certains massifs boisés pourrait contribuer à morceler son habitat et son aire de répartition, et un recueil et une mise à jour des connaissances sur cette espèce permettrait de mieux caractériser son statut de vulnérabilité et les perspectives quant à sa conservation.

On peut noter en outre que lors des prospections spécifiques à l'escargot de Quimper, 2 espèces de mollusques bénéficiant d'un statut de protection nationale ont été recensées : *Neniatlanta pauli* et *Trissexodon constrictus* (voir Figure 43).

4.2.3 Hiérarchisation des espèces d'intérêt communautaire

Dans le même objectif de priorisation des actions de conservation que pour les habitats naturels, les espèces d'intérêt communautaire ont été hiérarchisées.

Les critères employés pour la hiérarchisation des espèces sont :

- L'importance du site pour la conservation de l'espèce :
- L'isolement de l'espèce sur le site par rapport aux foyers de population voisins
- Le niveau de l'espèce sur la liste rouge mondiale de l'UICN
- Le niveau de menaces sur l'espèce au niveau du site

La méthodologie de hiérarchisation est présentée en détail en annexe V du Volume II du Document de compilation ; pour chaque espèce est obtenue une note globale, et ces notes définissent trois classes d'enjeux : modéré – fort – très fort.

Le résultat global de la hiérarchisation des espèces d'intérêt communautaire est présenté dans la Figure 42.

Espèces végétales			
Nom latin	Nom vernaculaire	Code Natura 2000	Niveau d'enjeu
Soldanella villosa	Soldanelle velue	1625	Enjeu très fort
Trichomanes speciosum	Trichomanès remarquable	1421	Enjeu très fort
Insectes saproxyliques			
Rosalia alpina	Rosalie des Alpes	1087	Enjeu très fort
Osmoderma eremita	Scarabée Pique-Prune	1084	Enjeu très fort
Lucanus cervus	Lucane cerf-volant	1083	Enjeu modéré
Cerambyx cerdo	Grand capricorne	1088	Enjeu modéré
Chauves-souris			
Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale	1305	Enjeu très fort
Basbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	1308	Enjeu fort
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe	1304	Enjeu fort
Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein	1323	Enjeu fort
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	1321	Enjeu modéré
Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe	1303	Enjeu modéré
Mollusques			
Elona quimperiana	Escargot de Quimper	1007	Enjeu fort

Figure 42. Hiérarchisation des espèces d'intérêt communautaire du site

On note que deux espèces subendémiques du Pays Basque (la Soldanelle velue et le Trichomanès remarquable) sont parmi les espèces présentant l'enjeu le plus fort. En effet, leur aire de répartition réduite en France impose une préservation effective sur le site Natura 2000 « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi », et ce d'autant plus que l'état de référence des populations de ces espèces ne peut être défini précisément, en l'état actuel des connaissances.

La Rosalie des Alpes et le Scarabée Pique-Prune apparaissent également dans les 5 premières espèces ; cette position est liée à la vulnérabilité des habitats de ces espèces, constitués par les vieux arbres dépérissants (Rosalie des Alpes), et des arbres à cavités (Scarabée Pique-Prune). Le vieillissement des peuplements forestiers sur le site est lié d'une part à l'abandon de la pratique de l'étêtage et d'autre part, au manque de régénération naturelle des habitats forestiers d'autre part (consommation des fruits et des plantules par la faune sauvage et le bétail). Le non remplacement de ces vieux arbres, une fois disparus (dans environ 50 ans pour la plupart d'entre eux), pourrait entraîner un déficit d'habitats favorables aux insectes saproxyliques, mettant en jeu leur conservation sur le site.

En revanche, les deux autres espèces d'insectes saproxyliques, le Grand capricorne et le Lucane cerf-volant, présentent un enjeu moindre, du fait d'une bonne représentativité de leurs habitats préférentiels sur le site.

Les espèces de chauves-souris du site présentent en général un niveau moyen d'enjeu de conservation (enjeu fort pour le Rhinolophe euryale, Vulnérable à l'échelle mondiale) : en effet, les populations apparaissent en assez bon état de conservation. Néanmoins, leur conservation doit passer par celle de leurs territoires de chasse : or ceux-ci revêtent une grande complexité, et intègrent des éléments pouvant évoluer rapidement dans le paysage : présence de linéaires boisés etc., imposant alors des mesures de gestion conservatoire, spécifiques à ces espèces. La mesure de conservation prioritaire pour la conservation des chauves-souris est la sécurisation des gîtes, puisque sur le site, il s'agit principalement de lieux fréquentés plus ou moins régulièrement par certains usagers du site, et pouvant faire l'objet de dégradations. En effet, sur le site, ces lieux peuvent être plus ou moins régulièrement fréquentés par certains usagers et faire l'objet de dégradations.

Enfin, l'escargot de Quimper présente un enjeu fort, essentiellement lié à sa faible répartition sur le territoire national d'une part, et l'isolement de la population du site d'autre part.

Précision : Utilisation des données cartographiques dans le cadre de l'évaluation des incidences pour les communes d'Itxassou, Espelette et Bidarray

Les communes d'Itxassou, Espelette et Bidarray sont concernées par deux sites Natura 2000.

- Le site Natura 2000 « La Nive », visant la préservation des habitats d'intérêt communautaire et d'espèces liés aux cours d'eau et zones humides.
- Le site Natura 2000 « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi » visant la préservation des habitats d'intérêt communautaire et d'espèces liés à la montagne.

Pour tout projet, programme ou tous travaux soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000, le porteur de projet doit identifier les habitats d'intérêt communautaire ou d'espèce présents sur le site. Cette identification lui permettra d'évaluer les incidences de son projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Pour ce faire, le porteur de projet devra compiler l'information disponible dans les deux Documents d'objectifs « La Nive » et « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi ».

L'ensemble des données concernant les habitats d'intérêt communautaire et d'espèces sur ces sites est disponible auprès de la DREAL, service Natura 2000.

4.2.4 Fiches descriptives des espèces d'intérêt communautaire du site

Une fiche de synthèse a été réalisée pour chaque espèce d'intérêt communautaire recensée sur le site. Ces fiches résument :

- Les statuts de l'espèce (protection, liste rouge)
- Une description de l'espèce (morphologique, écologique)
- La situation de l'espèce au niveau du site
- Les menaces réelles et/ou potentielles de l'espèce sur le site
- Des objectifs pour la conservation de l'espèce sur le site
- Des préconisations de gestion conservatoire

Liste des fiches espèces :

Fiche n°1 : **SOLDANELLE VELUE**

Fiche n°2 : **TRICHOMANES REMARQUABLE**

Fiche n°3 : **ROSALIE DES ALPES**

Fiche n°4 : **SCARABEE PIQUE-PRUNE**

Fiche n°5 : **GRAND CAPRICORNE**

Fiche n°6 : **LUCANE CERF-VOLANT**

Fiche n°7 : **ESCARGOT DE QUIMPER**

Fiche n°8 : **RHINOLOPHE EURYALE**

Fiche n°9 : **BARBASTELLE D'EUROPE**

Fiche n°10 : **MURIN DE BECHSTEIN**

Fiche n°11 : **GRAND RHINOLOPHE**

Fiche n°12 : **MURIN A OREILLES ECHANCREES**

Fiche n°13 : **PETIT RHINOLOPHE**

FICHE ESPECE N°1

SOLDANELLE VELUE

Soldanella villosa (Labarrère)

Code Natura 2000 : 1625

ENJEU TRES FORT

Source : Verdery L., CEN Aquitaine

Directive Habitats	Annexe II et IV
Autres statuts de protection	Convention de Berne : annexe I Protection nationale : annexe I
Liste rouge internationale (UICN)	LC
Liste rouge nationale (UICN)	Tome 1 (Espèces prioritaires)

DESCRIPTION

Plante de 8 à 30 cm de hauteur, très velue, à rhizome allongé horizontal, émettant des touffes de feuilles.
Les feuilles sont assez minces et un peu molles, vert clair : limbe arrondi en cœur à la base (jusqu'à 7 cm de large), faiblement denté sur les bords, un peu poilu-glanduleux en dessous et pratiquement glabre sur le dessus, long pétiole velu glanduleux (5-15 cm).
Les hampes florales velues glanduleuses portent une ombelle de 3 à 5 fleurs hermaphrodites ; corolle bleu violet découpée en lanières étroites ; calice velu à 5 sépales trinervés. Fruit en capsule allongée, munie de dents tronquées au sommet, dépassant le calice.
La taille des stations peut varier de quelques individus à plusieurs dizaines de pieds pouvant former des peuplements sur quelques dizaines de mètres carrés.

ECOLOGIE ET HABITAT

Il s'agit d'une plante hygrophile dont la présence est liée à une forte humidité de l'atmosphère ou du substrat.
Elle se rencontre sur substrat siliceux, grès, quartzites et schistes, avec un sol très humifère, acide à neutre (pH 4 à 6,5), en stations rupestres à proximité de cascades, dans des ravins très encaissés, forestiers ou non, ou dans des situations moins confinées mais toujours à très forte humidité atmosphérique ou édaphique.
En station rupestre, la Soldanelle velue se développe préférentiellement sur les parois irrégulières présentant des situations très variées (avec des habitats moins strictement rupestres), plutôt que dans les fentes des parois verticales lisses.
À proximité des cascades, elle apparaît sur les parois très arrosées mais à l'abri du ruissellement violent. On peut la trouver sur des blocs dans le lit même des ruisseaux. Des stations rupestres peuvent être observées en sous-bois de chênaies pédonculées atlantiques de ravin (chênaies à *Quercus robur*).
En dehors des stations rupestres, la Grande soldanelle est également observable en sous-bois sur humus épais, sur la marge suintante de landes tourbeuses à éricacées et dans des landes mésophiles à bruyères.
Une observation mentionnée dans la littérature concerne une prairie secondaire marécageuse à Grande luzule (*Luzula sylvatica*) où l'espèce était très abondante en dehors de toute station rocheuse.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE

La Soldanelle velue est une espèce relique de la flore tertiaire qui s'est maintenue dans des stations refuges.
Il s'agit d'une espèce endémique vasco-cantabrique, présente en Espagne (provinces de Cantabria, Viscaya, Guipúzcoa et Navarra) et en France. Ses stations se situent entre 50 et 800m d'altitude, à l'étage atlantique, caractérisé par une forte influence océanique avec des températures douces et une forte humidité favorables à l'espèce.

Localisation sur le site :

Les 17 stations observées (et les 7 données issues de la littérature) se développent à proximité de cascades, dans des ravins très encaissés, principalement en contexte forestier.

Les stations se répartissent :

- Dans la forêt d'Ainhoa : au bord du cours d'eau Larreko Erreka, dans le ravin au pied du pic d'Ourrezti et plus en amont dans la forêt d'Ainhoa.
- Sur Bidarray : sur la façade Sud du Zarkambidé
- Dans le ravin du Laxia
- Dans le Jardin d'Enfer

MENACES POTENTIELLES

Etat de conservation des stations et menaces potentielles :

A l'échelle de son aire de répartition, les stations se répartissent sur moins d'une dizaine de localités, dont 1 ou 2 avec des populations hors stations refuges. Les populations rupestres ou de fond de ravins sont considérées comme relativement menacées à l'heure actuelle. Hors des stations refuges, des populations de sous-bois ou de lande ont régressé voire disparu.

La Soldanelle velue est menacée par la réduction des espaces forestiers qui constituent un habitat privilégié pour l'espèce.

Plus globalement, compte tenu de ses fortes exigences écologiques, l'espèce est sensible à l'ensoleillement direct et à tout facteur susceptible de modifier l'hygrométrie des stations : ouverture des peuplements forestiers, déboisement, captages, drainages.

Dans la mesure où certaines stations sont rencontrées dans des zones proches de la route, l'entretien des arbres pour la sécurité routière peut affecter les conditions favorables à l'espèce.

De la même manière, notamment sur le ravin du Laxia, les lignes électriques passant au niveau des houppiers des arbres en bordure du cours d'eau, le dégagement autour des lignes électriques nécessaire à leur fonctionnement peut, en l'absence de mesures de précaution particulières, modifier de manière brusque les conditions stationnelles, en provoquant un ensoleillement direct, néfaste à la Soldanelle velue et aux autres espèces ombrophiles.

La plante peut également être soumise à des menaces directes : prélèvement par les amateurs de plantes rares, cueillette par le public non informé, piétinement, canyoning.

Objectifs de conservation sur le site :

- Assurer le maintien des conditions stationnelles favorables à l'espèce (niveau hydrologique, ombrage)

- Evaluer précisément l'état de conservation des stations

- Définir de manière plus précise l'aire de répartition de l'espèce au Pays basque, en lien avec les autres sites Natura 2000 concernés par l'espèce (La Nive, la Nivelle, la Vallée des Aldudes etc)

PRECONISATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE DE L'ESPECE	Fiches-actions concernant l'espèce :
- Mettre en place une veille scientifique des stations	EV-1
- Assurer une protection du noyau de la population de Soldanelle sur le ravin du Laxia (étudier la faisabilité d'un périmètre règlementaire)	EV-2 EV-3

Sources bibliographiques :

Bensettiti F., Gaudillat V., Malengreau D. & Quéré E. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 6 - Espèces végétales. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 271 p.

Dendaletche C., 1974. *Soldanella villosa* Darracq. Endémique vasco-cantabrique. Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse, 11 (3-4) : pp. 276-279

Jovet P., 1970. *Soldanella villosa* Darracq, notes écologiques, Fragmenta Floristica et Geobotanica, 16. : pp. 161-170

Kress A., 1996. *Soldanella*. In Flora Iberica, Volume 5: pp. 40-44.

Lazare J.-J. & Royaud A., 1994. Observations botaniques remarquables dans les Pyrénées. Le monde des plantes, 450 : pp. 1-4.

Nicol A., 1992. Habitats nouveaux de quelques plantes vasculaires observées aux Pyrénées françaises. Le monde des plantes, 444 : pp. 5-7.

Olivier L., Galland, J.-P., Maurin H., Roux J.-P., 1995. Livre rouge de la flore menacée de France. Tome I : espèces prioritaires. Collection Patrimoines naturels Vol. 20. Muséum national d'histoire naturelle, Conservatoire botanique national de Porquerolles, Ministère de l'environnement. p. 424.

FICHE ESPECE N°2

TRICHOMANES REMARQUABLE

Trichomanes speciosum (Willd.)

Code Natura 2000 : 1421

ENJEU TRES FORT

Source : Le Moal T., CEN Aquitaine

Directive Habitats	Annexe II et IV
Autres statuts de protection	Convention de Berne : annexe I Protection nationale : annexe I
Liste rouge internationale (UICN)	LC
Liste rouge nationale (UICN)	Tome 1 (Espèces prioritaires)

DESCRIPTION

Hémicryptophyte vivace rhizomateuse.

Il existe deux formes différenciées :

- le sporophyte (support de la reproduction sexuée) de 10 à 40 cm, qui présente des rhizomes rampants munis de fibrilles roux-noirâtre. Les frondes sont persistantes, d'une couleur vert sombre, et translucides, à pétiole et rachis noirâtre. Le limbe est triangulaire, 2 ou 3 fois pennatiséqué.
- le gamétophyte filamenteux, formant des amas donnant l'aspect de coton hydrophile de couleur vert sombre. Celui-ci peut être facilement confondu avec une algue filamenteuse ou un protonema de mousse, d'aspect similaire.

ECOLOGIE ET HABITAT

Trichomanes speciosum est une plante d'ombre, son habitat préférentiel est caractérisé par une luminosité diffuse. Sténotherme, elle supporte difficilement une insolation directe.

Le Trichomanès remarquable est une espèce hygrophile se développant dans une atmosphère saturée en humidité. Elle peut croître bien au-dessus du niveau d'eau des cours d'eau mais également subir, durant la période hivernale, une inondation de quelques mois pour les pieds situés à proximité de la nappe d'eau. Les frondes sont en permanence recouvertes de fines gouttelettes d'eau provenant soit des éclaboussements et des évaporations de la nappe d'eau, soit du suintement des parois rocheuses.

Le sporophyte se développe dans des fissures sombres de rochers siliceux (granite, schiste, grès, rhyolite, basalte) à atmosphère saturée en humidité, sur des entrées de cavité, ou aux abords de cascades.

Le gamétophyte est observé au niveau d'anfractuosités de chaos rocheux ou de grottes, à même la roche.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Le gamétophyte est répandu dans une grande partie de l'Europe dans les régions douces et humides. Le sporophyte quand à lui est beaucoup plus rare avec une distribution océanique. Il est présent dans le nord de la péninsule ibérique (côte cantabrique et Pays basque), très localisé au Portugal (région de Porto), en Andalousie (région d'Algésiras), très rare en Bretagne, Pays de Galles, Irlande et très localisé près de la Méditerranée en Italie (Toscane).

En France, la répartition du gamétophyte est mal connue, les auteurs s'accordent pour dire que sa répartition est potentiellement large. Il est présent en Bretagne, en abondance dans les Vosges, les Ardennes Franco-Belges, l'Aveyron, la Corrèze, le Nord de l'Hérault et Pays Basque.

L'aire de répartition du sporophyte en France est disjointe et répartie sur trois pôles de basse altitude :

- le Massif armoricain (Finistère, Côtes d'Armor, Morbilhan)
- le Massif vosgien (Bas-Rhin, Moselle, Vosges, Meurthe-et-Moselle)
- le Massif pyrénéen (Pyrénées-Atlantiques).

Dans les Pyrénées-Atlantiques, l'espèce est cantonnée au Pays basque occidental (Labourd et Basse-Navarre). Elle est connue des vallées de la Nive, de la Nivelle, des Aldudes, de la Bidassoa, du Baztan et du Laxia.

Localisation sur le site :

Les 14 stations observées (et les 8 données issues de la littérature) se développent majoritairement sur des roches dures acides, proches de cours d'eau ayant un régime torrentiel, dans des vallées encaissées, avec un ombrage important.

Les stations se répartissent :

- Dans la forêt d'Ainhoa : le Lapitxuri, et ses affluents.
- Sur la commune d'Espelette : le ravin du Latsa
- Le ravin du Laxia, avec les nombreux affluents présentant des conditions favorables à ces deux espèces
- Le Baztan sur la commune de Bidarray.

MENACES POTENTIELLES

Etat de conservation des stations et menaces potentielles :

Le Trichomanès remarquable peut être atteint par une destruction des stations, direct ("cueillette"), ou indirect (aménagement d'infrastructures ou pratique d'activités sportives à proximité des stations).

D'autre part, l'espèce est particulièrement vulnérable aux variations du niveau hydrologique : certaines stations ont été observées sur un substrat presque sec, à cause de la baisse du niveau d'eau, ce qui peut à court ou moyen terme affecter la station.

D'autre part, cette espèce sciaphile pourrait être affectée à moyen terme si le couvert forestier venait à diminuer (cas de forêts vieillissantes sans régénération naturelle).

Dans la mesure où certaines stations sont rencontrées dans des zones proches de la route, l'entretien des arbres pour la sécurité routière peut affecter les conditions favorables à l'espèce.

De la même manière, notamment sur le ravin du Laxia, les lignes électriques passant au niveau des houppiers des arbres en bordure du cours d'eau, le dégagement autour des lignes électriques nécessaire à leur fonctionnement peut, en l'absence de mesures de précaution particulières, modifier de manière brusque les conditions stationnelles, en provoquant un ensoleillement direct, néfaste au Trichomanès remarquable et aux autres espèces sciaphiles.

Objectifs de conservation sur le site :

- Assurer le maintien des conditions stationnelles favorables à l'espèce (niveau hydrologique, ombrage)

- Evaluer précisément l'état de conservation des stations

- Définir de manière plus précise l'aire de répartition de l'espèce au Pays basque, en lien avec les autres sites Natura 2000 concernés par l'espèce (La Nive, la Nivelle, la Vallée des Aldudes etc)

PRECONISATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE DE L'ESPECE	Fiches-actions concernant l'espèce :
- Mettre en place une veille scientifique des stations	EV-1
- Assurer une protection du noyau de la population de Trichomanès le ravin du Laxia (étudier la faisabilité d'un périmètre règlementaire)	EV-2 EV-3

Sources bibliographiques :

Bensettiti F., Gaudillat V., Malengreau D. & Quéré E. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 6 - Espèces végétales. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 271 p.

Blanchard F., Lamothe T., Loriot S., 2003. Contribution à la répartition du gamétophyte indépendant de *Trichomanes speciosum* Willd. (Hymenophyllaceae, Pteridophyta) dans le Pays Basque (Pyrénées-Atlantiques). Le monde des plantes, 481 : pp.15-17.

Brizot A., 2004. Note chorologique complémentaire concernant les gamétophytes de *Trichomanes speciosum* Wild. Le monde des plantes, 482 : pp. 6-7.

Jovet P., 1933. Le *Trichomanes radicans* et l'*Hymenophyllum tunbridgense* en pays basque français. Bulletin de la Société botanique de France, 80 : pp. 797-809

Loriot S., 2005. Pour une stratégie de conservation de *Trichomanes speciosum* Willd. dans le Massif armoricain. Thèse de doctorat. Université de Bretagne occidentale et Conservatoire botanique national de Brest. 252 p.

Loriot S., Blanchard F., Lamotte T., Cottignies A., 2002. Présence du gamétophyte indépendant de *Trichomanes speciosum* Willd. (Hymenophyllaceae, Pteridophyta) dans les vallées du Pays basque. Première données concernant sa distribution dans les Pyrénées atlantiques. Le Monde des plantes, 477 : p. 23.

Loriot D., Jerome C., Cottiginies A., 2003. Nouvelles découvertes de sporophytes dans les populations de gamétophytes indépendants de *Trichomanes speciosum* Willd. Le Monde des plantes, 478.

Olivier L., Galland, J.-P., Maurin H., Roux J.-P., 1995. Livre rouge de la flore menacée de France. Tome I : espèces prioritaires. Collection Patrimoines naturels Vol. 20. Muséum national d'histoire naturelle, Conservatoire botanique national de Porquerolles, Ministère de l'environnement. p. 424.

Prelli R. et Boudrie M., 2001. Les fougères et plantes alliées de France et d'Europe occidentale. Belin, Paris. 431 p.

Vivant J., 1959. Une nouvelle localité basque de *Trichomanes speciosum* Willd. *Bulletin de la société* botanique de France, 106 (1-2) : p. 30.

Zeiller R., 1885. Sur l'existence du Trichomanes speciosum dans les Basses-Pyrénées. Bulletin de la société botanique de France, 31 (1) : pp. 330-331.

FICHE ESPECE N°3

ROSALIE DES ALPES

Rosalia alpina (L.)

Code Natura 2000 : 1087*

ENJEU TRES FORT

Source : Le Moal T., CEN Aquitaine

Directive Habitats	Annexe II (*espèce prioritaire) et IV
Autres statuts de protection	Convention de Berne : annexe II Protection nationale : annexe I
Liste rouge internationale (UICN)	Vulnérable
Liste rouge nationale (UICN)	Vulnérable

DESCRIPTION

Adultes

Taille entre 15 et 38 mm, corps couvert d'un duvet bleu cendré, avec généralement trois taches noires veloutées sur les élytres.

Les antennes dépassent de trois ou quatre articles l'extrémité de l'abdomen chez le mâle (deux à trois articles chez la femelle). Les deux premiers articles des antennes sont noirs, et les suivants sont bleu cendré avec l'apex noir.

Larves

Comme chez la plupart des cérambycidés, les larves sont blanches avec le thorax très large par rapport à l'abdomen.

CARACTERES BIOLOGIQUES

Cycle de développement

La durée du cycle de développement de cette espèce est de deux à trois ans.

Œufs : ils sont déposés dans les anfractuosités et dans les blessures des arbres.

Larves : leur biologie est peu connue.

Nymphes : au dernier stade larvaire les larves construisent une loge nymphale de forme incurvée, située près de la surface du tronc.

Adultes : la période de vol des adultes, qui dépend des conditions climatiques, de l'altitude et de la latitude, est de juillet à août en général, mais de fin juin à fin juillet dans le département des Pyrénées Atlantiques.

Activité

Les adultes de *Rosalia alpina* ont une activité diurne. On les observe le plus fréquemment sur le bois mort et sur le bois fraîchement abattu.

Régime alimentaire

Les larves de *Rosalia alpina* sont xylophages et se nourrissent de bois mort. En montagne, elles se développent sur le Hêtre (*Fagus sylvatica*), souvent sur des arbres très âgés et taillés en têtard.

Dans la littérature, les essences suivantes sont aussi citées : Noyer (*Juglans spp.*), Châtaignier (*Castanea sativa*), Orme (*Ulmus spp.*), Charme (*Carpinus betulus*), Tilleul (*Tilia spp.*), Aulne (*Alnus spp.*), Chêne (*Quercus spp.*) et Aubépine (*Crataegus spp.*).

Habitat

En montagne, *Rosalia alpina* se rencontre dans des hêtraies ou des hêtraies-sapinières. En plaine, l'espèce se rencontre principalement sur des Saules ou des Frênes âgés, aussi bien sur des arbres isolés que dans des allées arborées ou des ripisylves.

Habitat d'intérêt communautaire concerné sur le site : Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (*Quercion roboris* ou *Ilici-Fagenion*) (9120)

REPARTITION GEOGRAPHIQUE

La Rosalie des Alpes a une répartition correspondant à l'ouest-paléarctique et qui s'étend de l'Espagne en Asie mineure. En France, cette espèce est présente surtout dans les Alpes, le Massif central et les Pyrénées. Les populations de plaine sont principalement observées dans l'ouest de la France.

Localisation sur le site :

Trois zones de présence de l'espèce ont été répertoriées : le Mondarrain, le col de Zunarreteaco, et la façade sud de l'Artzamendi. Ces zones correspondent à des boisements de hêtres.

Trois autres zones n'ayant pu être prospectées semblent néanmoins favorables à l'espèce.

MENACES POTENTIELLES

Etat de conservation des stations et menaces potentielles :

L'espèce a régressé en Europe dans la partie nord de son aire de répartition. En France, les populations semblent stables depuis le début du siècle sauf dans les Vosges, où l'espèce semble avoir disparu. Dans les Alpes, le sud du Massif central et les Pyrénées l'espèce est commune, voire très commune par place.

Sur le site en particulier, l'habitat de la Rosalie des Alpes, qui est la hêtraie acidiphile, est menacé à court terme par le vieillissement des arbres, qui ne sont pas remplacés par de plus jeunes sujets ; ce phénomène est à imputer en partie à la consommation des plantules par les troupeaux, mais peut-être également à une diminution de la capacité fructifère de ces très vieux hêtres.

Objectifs de conservation sur le site :

- Conserver les habitats avérés de l'espèce (zones où l'espèce a été observée)

- Améliorer les capacités d'accueil de l'espèce dans les milieux forestiers du site

PRECONISATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE DE L'ESPECE

- Maintien d'arbres morts et sénescents
- Mise en place d'îlots de sénescence
- Mise en défens de zones de régénération
- Favorisation de la régénération naturelle, ou artificielle par plantation si nécessaire
- Pratique de la taille en têtard pour assurer un habitat relais

Fiches-actions concernant l'espèce :

FS-1
FS-2
FS-3
FS-4

Sources bibliographiques :

Bensettiti F. et Gaudillat V. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.

FICHE ESPECE N°4

SCARABEE PIQUE-PRUNE

Osmoderma eremita (L.)

Code Natura 2000 : 1084*

ENJEU TRES FORT

Source : Grancher C.

Directive Habitats	Annexe II (*espèce prioritaire) et IV
Autres statuts de protection	Convention de Berne : annexe II Protection nationale : annexe I
Liste rouge internationale (UICN)	Vulnérable
Liste rouge nationale (UICN)	En danger

DESCRIPTION

Adultes

Leur taille varie de 20 à 35 mm. C'est la plus grande cétoine de France.

Le corps est de couleur brun-noir rarement roux, à reflets métalliques avec quelques rares soies pâles en dessus. La tête est fortement creusée en arrière avec deux tubercules saillants au niveau de l'insertion des antennes. Les femelles ont une tête plus plane. Le disque du pronotum est marqué de deux gros bourrelets longitudinaux (caractère moins marqué chez les femelles) délimitant un large sillon médian. Les élytres ne recouvrent pas l'apex du pygidium qui est recourbé en dessous chez le mâle.

Les pattes sont caractéristiques : les tibias antérieurs sont tridentés au bord externe et les tibias postérieurs bidentés sur leur arête postérieure.

Larves

Elles sont de type mélolonthoïde. Ce type de larves est appelé vulgairement « vers blancs ». Au dernier stade larvaire, elles atteignent un poids de 10 à 12 g et la largeur maximale de l'abdomen est de 12 mm en moyenne. Elles sont caractérisées par un labre trilobé et une fente anale transversale non anguleuse.

Œufs

Ils sont blancs et font 4 à 5 mm de diamètre.

CARACTERES BIOLOGIQUES

Cycle de développement

La durée du cycle de développement de cette espèce est de deux ans ; elle peut atteindre trois ans, voire plus, selon les conditions du milieu (humidité et température).

Œufs : Les femelles en pondent de 20 à 80. Ils sont déposés en profondeur dans la cavité. Chaque œuf est protégé par la femelle par un enduit de terreau très souple.

Larves : elles éclosent trois semaines après la ponte. Il y a trois stades larvaires. La larve hiverne au stade I ou au stade II (en fonction de la date de ponte). Les larves de stade II sont tolérantes à la congélation. Elles reprennent leur activité au printemps.

Nymphes : à la fin de l'été de la deuxième année, la larve de dernier stade construit une coque nymphale constituée de fragments de bois agglomérés avec de l'humus et une sécrétion larvaire (mélange de matière fécale et de sécrétion buccale). La larve passe l'hiver dans cette coque nymphale. Elle se nymphose au printemps.

Adultes : la période de vol des adultes s'échelonne de fin mai à début septembre. Elle dépend des conditions climatiques et de la latitude. Les adultes sont le plus souvent observés en juillet.

Activité

Les adultes sont difficiles à voir. Ils ont une activité principalement crépusculaire et nocturne mais peuvent être observés au cours de la journée pendant les journées les plus chaudes et orageuses. Ils restent une grande partie de leur vie dans la cavité où s'est déroulé le développement larvaire. L'accouplement n'a jamais été observé et il est possible qu'il se déroule dans la cavité à l'intérieur même du terreau. La présence *d'Osmoderma eremita* est principalement détectée par une odeur de «cuir de Russie », de «pot-pourri» qui se dégage de l'arbre un ou deux jours après la sortie de la coque nymphale) et surtout par la présence des fèces des larves de dernier stade dans les cavités. Celles-ci sont aisément reconnaissables : cylindre de 7 à 8 mm de long et 3 mm de diamètre.

Régime alimentaire

Les larves d'*Osmoderma eremita* sont saproxylophages. Elles consomment le bois mort peu attaqué par les champignons et les bactéries sur le pourtour de cavités cariées. On peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus des genres *Quercus, Castanea, Salix, Prunus, Malus*.

Habitat

L'habitat de l'espèce est très caractéristique. Le développement larvaire se déroule généralement dans de grandes cavités avec un fort volume de carie (supérieur à 10 litres). Ce type de cavités se rencontre dans des arbres très âgés (au moins 150-200 ans pour les chênes). Le développement des larves se fait dans les profondeurs de la cavité, pour assurer une stabilité de la température externe. Un même arbre peut être favorable au développement de l'espèce pendant plusieurs dizaines d'années.
Actuellement, cette espèce forestière à l'origine, n'est présente que dans quelques forêts anciennes de feuillus. En Europe, l'espèce est principalement observée au niveau d'anciennes zones plus ou moins boisées utilisées dans le passé pour le pâturage. Dans ces milieux sylvopastoraux, les arbres ont souvent été taillés en têtard et/ou émondés, pratique très favorable au développement de cavités aux volumes importants.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE

L'espèce se rencontre dans toute l'Europe septentrionale et centrale, et est présente dans presque toute la France.

Localisation sur le site :

Deux zones de présence de l'espèce ont été répertoriées : une dans la forêt d'Ainhoa, l'autre dans le boisement longeant le Laxia sur la commune d'Itxassou. Huit autres zones n'ayant pu être prospectées semblent néanmoins favorables à l'espèce, puisqu'il s'agit de vieux boisements, avec des individus présentant des cavités.

MENACES POTENTIELLES

Etat de conservation des stations et menaces potentielles :

Au sein de son aire de répartition, le nombre des populations diminue de manière importante. Dans le sud de la France, on trouve encore quelques populations isolées importantes.
Cette espèce est l'une des plus menacées en Europe. La menace principale sur le site est la disparition de son habitat. En effet, la taille des arbres en têtard a favorisé la formation d'habitats propice au développement du Pique-prune : ces arbres sont nombreux, mais ils ont tous le même âge et le renouvellement de l'habitat du Pique-prune se pose de manière cruciale, et ce à une échéance courte.

Objectifs de conservation sur le site :

- Conserver les habitats avérés de l'espèce (zones où l'espèce a été observée)

- Améliorer les capacités d'accueil de l'espèce dans les milieux forestiers du site

PRECONISATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE DE L'ESPECE

- Maintien d'arbres morts et sénescents
- Mise en place d'îlots de sénescence
- Mise en défens de zones de régénération
- Favorisation de la régénération naturelle, ou artificielle par plantation si nécessaire
- Pratique de la taille en têtard pour assurer un habitat relais

Fiches-actions concernant l'espèce :

FS-1
FS-2
FS-3
FS-4

Sources bibliographiques :

Bensettiti F. et Gaudillat V. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.

FICHE ESPECE N°5

GRAND CAPRICORNE

Cerambyx cerdo (L.)

Code Natura 2000 : 1088

ENJEU MOYEN

Source : Le Moal T., CEN Aquitaine

Directive Habitats	Annexe II et IV
Autres statuts de protection	Convention de Berne : annexe II Protection nationale : annexe I
Liste rouge internationale (UICN)	Vulnérable
Liste rouge nationale (UICN)	-

DESCRIPTION

Adultes : leur taille varie de 24 à 55 mm. C'est l'un des plus grands cérambycidés de France.
La silhouette générale montre une légère convergence de l'épaule vers l'extrémité des élytres. Le corps est de couleur noire brillante avec l'extrémité des élytres brun-rouge. Le pronotum est fortement ridé avec une pointe sur le côté.
Les antennes dépassent de trois ou quatre articles l'extrémité de l'abdomen chez le mâle. Elles atteignent au plus l'extrémité de l'abdomen chez la femelle.
Œufs : blancs, presque cylindriques.
Larves : elles atteignent 6,5 à 9 cm de long au dernier stade. Comme pour la plupart des cérambycidés, les larves sont blanches avec le thorax très large par rapport à l'abdomen (13 à 16 mm au dernier stade larvaire).

CARACTERES BIOLOGIQUES

Cycle de développement

La durée du cycle de développement de cette espèce est de trois ans.
Œufs : ils sont déposés isolément dans les anfractuosités et dans les blessures des arbres, de juin à début septembre.
Larves : elles éclosent peu de jours après la ponte. La durée du développement larvaire est de 31 mois. La première année les larves restent dans la zone corticale. La seconde année, elles s'enfoncent dans le bois ou elles creusent des galeries sinueuses.
Nymphes : à la fin du dernier stade, la larve construit une galerie ouverte vers l'extérieur puis une loge nymphale qu'elle obture avec une calotte calcaire. Ce stade se déroule à la fin de l'été ou en automne et dure cinq à six semaines.
Adultes : ils restent à l'abri de la loge nymphale durant l'hiver. Leur période de vol est de juin à septembre, en fonction des conditions climatiques et de la latitude.

Activité

Les adultes ont généralement une activité crépusculaire et nocturne, mais peuvent être observés au cours de la journée dans certaines zones (Midi méditerranéen notamment)

Régime alimentaire

Les larves de *Cerambyx cerdo* sont xylophages et se développent sur des Chênes : *Quercus robur, Q. petraea, Q. pubescens, Q. ilex* et *Q. suber*. Elles consomment le bois sénescent et dépérissant. Les adultes ont été observés s'alimentant de sève au niveau de blessures fraîches.

Habitat

Cerambyx cerdo est une espèce principalement de plaine qui peut se rencontrer en altitude en Corse et dans les Pyrénées. Il peut être observé dans tous types de milieux comportant des chênes relativement âgés, des milieux forestiers bien sûr, mais aussi des arbres plus isolés (alignements de bord de route).
Sur le site, l'espèce fréquente essentiellement les chênaies acidiphiles ibéroatlantiques (41.56).

REPARTITION GEOGRAPHIQUE

L'aire de répartition du Grand capricorne correspond à l'ouest-paléarctique et s'étend sur presque toute l'Europe, le nord de l'Afrique et l'Asie mineure. C'est une espèce principalement méridionale, très commune dans le sud de la France, en Espagne et en Italie. Elle se raréfie au fur et à mesure que l'on remonte vers le nord de la France et de l'Europe où l'espèce subsiste principalement dans quelques forêts anciennes, dans des sites où se pratique une activité sylvopastorale ou dans de vieux réseaux bocagers où subsistent des arbres têtards ou émondés, comme c'est le cas au Pays basque.

Localisation sur le site :

Sur le site, on retrouve le Grand capricorne au niveau de toutes les zones basses présentant des peuplements denses de chênes. Quatre zones sont ainsi identifiées :

- la forêt d'Ainhoa
- les boisements situés sur la façade Nord de l'Atxulegi
- les boisements du ravin du Laxia
- les nombreux boisements sur la commune de Bidarray

MENACES POTENTIELLES

Etat de conservation des stations et menaces potentielles :

L'espèce a nettement régressé en Europe au nord de son aire de répartition. En France, les populations semblent dans le Nord très localisées, alors que l'espèce est commune dans le Sud.

Objectifs de conservation sur le site :

- Maintenir le bon état des populations sur le site

PRECONISATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE DE L'ESPECE

- Pas de mesure particulière de gestion

- Les actions en faveur des insectes saproxyliques, même si elles sont orientées particulièrement pour la conservation de la Rosalie des Alpes et du Scarabée Pique-prune, sont également favorables au Grand capricorne.

Sources bibliographiques :

Bensettiti F. et Gaudillat V. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.

FICHE ESPECE N°6

LUCANE CERF-VOLANT

Lucanus cervus (L.)

Code Natura 2000 : 1083

ENJEU MOYEN

Source : Soulet D., CEN Aquitaine

Directive Habitats	Annexe II
Autres statuts de protection	Convention de Berne : annexe III
Liste rouge internationale (UICN)	-
Liste rouge nationale (UICN)	-

DESCRIPTION

Adultes

La taille des adultes varie de 20 à 50 mm pour les femelles et de 35 à 85 mm pour les mâles. C'est le plus grand coléoptère d'Europe.

Le corps est de couleur brun-noir ou noir, les élytres parfois bruns. Le pronotum est muni d'une ligne discale longitudinale lisse. Chez le mâle, la tête est plus large que le pronotum et pourvue de mandibules brun-rougeâtre de taille variable (pouvant atteindre le tiers de la longueur du corps) rappelant des bois de cerf. Elles sont généralement bifides à l'extrémité et dotées d'une dent sur le bord interne médian ou post-médian.

Le dimorphisme sexuel est très important. Les femelles ont un pronotum plus large que la tête et des mandibules courtes.

Larves

La larve est de type mélolonthoïde. Sa taille peut atteindre 100 mm pour 20-30 g au maximum de sa croissance.

CARACTERES BIOLOGIQUES

Cycle de développement

La durée du cycle de développement de cette espèce est de cinq à six ans, voire plus.

Œufs : ils sont déposés à proximité des racines au niveau de souches ou de vieux arbres.

Larves : la biologie larvaire est peu connue ; il existe généralement trois stades larvaires. Il semble que les larves progressent de la souche vers le système racinaire.

Nymphes : à la fin du dernier stade, la larve construit dans le sol, à proximité du système racinaire, une coque nymphale constituée de fragments de bois agglomérés avec de la terre ou constituée simplement de terre. Elle se nymphose à l'automne et l'adulte passe l'hiver dans cette coque nymphale.

Adultes : la période de vol des adultes mâles est relativement courte, aux alentours d'un mois. Dans le sud de l'aire de répartition, les adultes mâles de *Lucanus cervus* sont observés de mai à juillet. Les femelles erratiques, à la recherche de souches, sont encore visibles jusqu'en août.

Activité

Dans le nord de son aire de répartition, les adultes ont une activité crépusculaire et nocturne. Dans le Midi méditerranéen, les adultes ont aussi une activité diurne. Le Lucane vole en position presque verticale. Le vol est lourd et bruyant. Il utilise ses mandibules pour combattre ses rivaux ou pour immobiliser la femelle lors des accouplements.

Régime alimentaire

Les larves de *Lucanus cervus* sont saproxylophages. Elles consomment le bois mort, se développant dans le système racinaire des arbres. Essentiellement liées aux Chênes (*Quercus spp.*), on peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus : Châtaignier (*Castanea sativa*), Cerisier (*Prunus spp.*), Frêne (*Fraxinus spp.*), Peuplier (*Populus spp.*), Aulne (*Alnus spp.*), Tilleul (*Tilia spp.*), Saule (*Salix spp.*).

Habitat

Sur le site, l'espèce fréquente essentiellement les chênaies acidiphiles ibéroatlantiques (41.56).

REPARTITION GEOGRAPHIQUE

L'espèce se rencontre dans toute l'Europe jusqu'à la Caspienne et au Proche-Orient. Le Lucane cerf-volant est présent dans toute la France.

Localisation sur le site :

Trois zones de présence de l'espèce ont été répertoriées : le Mondarrain, le col de Zunarreteaco, et la façade sud de l'Artzamendi. Ces zones correspondent à des boisements de hêtres.

Trois autres zones n'ayant pu être prospectées semblent néanmoins favorables à l'espèce.

MENACES POTENTIELLES

Etat de conservation des stations et menaces potentielles :

L'espèce semble en déclin au nord de son aire de répartition, particulièrement aux Pays-Bas, au Danemark et en Suède. Cependant elle n'est pas actuellement menacée en France.

De par ce bon état général des populations françaises, l'espèce n'a pas été spécifiquement recherchée sur le site, contrairement aux autres espèces de coléoptères saproxyliques de l'annexe II de la Directive Habitats. Deux observations ponctuelles ont été faites, lors de la recherche du Scarabée Pique-prune, mais cette espèce est largement répandue sur le site.

Objectifs de conservation sur le site :

- Maintenir le bon état des populations sur le site

PRECONISATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE DE L'ESPECE

- Pas de mesure particulière de gestion

- Les actions en faveur des insectes saproxyliques, même si elles sont orientées particulièrement pour la conservation de la Rosalie des Alpes et du Scarabée Pique-prune, sont également favorables au Grand capricorne.

Sources bibliographiques :

Bensettiti F. et Gaudillat V. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.

FICHE ESPECE N°7

ESCARGOT DE QUIMPER

Elona quimperiana (L.)

Code Natura 2000 : 1007

ENJEU FORT

Source : Le Moal T., CEN Aquitaine

Directive Habitats	Annexe II et IV
Autres statuts de protection	Convention de Berne : annexe II Protection nationale : art. 2
Liste rouge internationale (UICN)	Préoccupation mineure
Liste rouge nationale (UICN)	-

DESCRIPTION

Corps doté de 4 tentacules.
Taille de la coquille : 20-30 mm de diamètre, 10-12 mm de hauteur.
Coquille planorbique, aplatie, concave en son milieu au-dessus et convexe en dessous.
Spire formée de 5 à 6 tours s'élargissant rapidement ; le dernier, plus grand, plus convexe en dessous qu'en dessus ; suture profonde.
Ombilic large et profond.
Coquille très mince, translucide, brun jaunâtre pâle ; stries de croissance fines et irrégulières ; très nombreuses granulations, petites, arrondies et saillantes. Chez les individus vivants, la coloration du corps se devine à travers la coquille, ce qui leur donne un aspect tacheté.

CARACTERES BIOLOGIQUES

Cycle de développement

La maturité sexuelle est atteinte à l'âge de 2 ans. L'Escargot de Quimper présente deux périodes de reproduction dans l'année, en avril-mai et en septembre-octobre. Les pontes sont déposées dans des anfractuosités, sur les souches, au pied des arbres, sous des tas de bois mort, de cailloux.
La vitesse de croissance varie en fonction des individus et de la saison (selon qu'ils sont issus de la ponte printanière ou de la ponte automnale). La longévité est en moyenne de 2 ans et demi à 3 ans - environ la moitié des individus atteint 2 ans et demi.
La mortalité est importante chez les jeunes ; les individus âgés meurent souvent après la reproduction, au printemps.

Activité

En dehors de chaleurs exceptionnelles, l'Escargot de Quimper n'estive pas. Par contre, une partie de la population (essentiellement les jeunes) hiberne, dans des galeries de rongeurs, sous du bois mort, sous des tapis de mousses ou sous la litière, dans des souches, dans des anfractuosités de rochers…
Cette espèce grégaire est nocturne ou semi-nocturne, diurne par temps pluvieux. De manière générale, l'activité varie en fonction de la température ambiante (elle diminue lorsque la température augmente). Durant la journée, les escargots demeurent à l'abri, rétractés dans leur coquille. Ils se réfugient dans les mêmes types de biotopes que précédemment évoqué pour l'hibernation où ils bénéficient d'une température relativement stable, plus douce que la température ambiante, d'une hygrométrie élevée et d'une luminosité peu importante.

Régime alimentaire

Elona quimperiana se nourrit principalement de champignons qu'il broute sur le bois mort et les feuilles mortes de chênes (*Quercus spp*.) et de hêtres *(Fagus sylvatica*). Mais il peut présenter un comportement alimentaire de type coprophage, détritivore ou encore carnivore opportuniste.

Habitat

Cette espèce recherche tout particulièrement des milieux humides et ombragés. Essentiellement forestière, elle fréquente tous les types de boisements à essences caduques jusqu'aux boisements mixtes. En Bretagne, son habitat typique correspond à des taillis de Hêtre sous futaie de Chêne aux sous-bois relativement dégagés (faible recouvrement des strates arbustive basse, herbacée et muscinale) marqués par la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*).

En dehors des milieux forestiers, *Elona quimperiana* peut s'observer dans des ruines ou des murs près de zones humides ou de petites rivières, dans des broussailles herbeuses humides et ombragées, ou encore au niveau de grottes, dans des jardins, des landes humides.

Habitat d'intérêt communautaire concerné sur le site :

- Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (*Quercion roboris* ou *Ilici-Fagenion*) (9120)
- Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris et Erica tetralix* (4020*) : habitat prioritaire

REPARTITION GEOGRAPHIQUE

L'Escargot de Quimper est une espèce à caractère atlantique, endémique franco-espagnole à aire disjointe.

Une partie de ses populations vit dans le nord-ouest de l'Espagne, des provinces basques à l'extrémité de la chaîne des monts Cantabriques, et au sud-ouest de la France. L'autre se rencontre en Bretagne.

En Aquitaine, les populations se trouvent dans la moitié ouest du département des Pyrénées-Atlantiques, au Pays basque français, entre 0 et 1000 m d'altitude, et dans quelques stations du sud du département des Landes.

En Bretagne, les populations sont cantonnées dans la partie occidentale de la région (plus ou moins à l'ouest d'une ligne Saint-Brieuc-Vannes), dans les départements du Finistère, du Morbihan et des Côtes d'Armor, à des altitudes variant entre 100 et 300 m.

Deux principales hypothèses sont avancées pour expliquer l'origine de l'aire disjointe de l'espèce :

- l'aire de répartition passée de l'espèce était continue de la Bretagne jusqu'au nord de l'Espagne et la disjonction est due à sa disparition dans les régions intermédiaires entre ces deux pôles ;
- l'espèce est uniquement indigène au Pays basque, les populations bretonnes résultant d'introductions.

Localisation sur le site :

Quatre stations ont été observées sur le site, dans deux zones :

- dans la forêt d'Ainhoa, à proximité du Lapitxuri
- en bordure du Laxia
- dans un boisement humide sur la commune de Bidarray

Ces milieux humides et ombragés correspondent à l'habitat préférentiel de l'espèce.

Outre ces stations, l'espèce est probablement plus largement répandue sur le site.

MENACES POTENTIELLES

Etat de conservation des stations et menaces potentielles :

Elona quimperiana n'est globalement pas menacé. En Espagne, l'espèce est encore représentée par de nombreuses populations. Au Pays basque, bien que localisée, elle n'est pas rare (plus de 100 stations récentes sont connues) et peut s'avérer localement abondante (par exemple dans les bois avoisinant la grotte de Sare).

Objectifs de conservation sur le site :

- Préciser la répartition et l'importance des populations au Pays basque

PRECONISATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE DE L'ESPECE

- Mieux évaluer et suivre l'état de conservation de l'espèce

Fiches-actions concernant l'espèce :

EV-1

Sources bibliographiques :

Bensettiti F. et Gaudillat V. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.

FICHE ESPECE N°8

RHINOLOPHE EURYALE

Rhinolophus euryale (Blasius)

Code Natura 2000 : 1305

ENJEU TRES FORT

Source : Peyrard Y., Groupe Chiroptères Rhône-Alpes

Directive Habitats	Annexe II et IV
Autres statuts de protection	Convention de Berne : annexe II Protection nationale : art. 1
Liste rouge internationale (UICN)	Quasi menacé
Liste rouge nationale (UICN)	Quasi menacé

DESCRIPTION

Chauve-souris de taille moyenne.
Oreilles larges à la base, rose à l 'intérieur, pointues à leur extrémité, mobiles et indépendantes l 'une de l 'autre.
Face caractéristique et typique de la famille ; la majorité des individus adultes présente une zone claire sur les joues et entre les oreilles. Une membrane en forme de fer à cheval (vue de face) entourant les narines ; plus haut la selle dont l'appendice supérieur, pointu est nettement plus long que l 'inférieur ; ensuite, on trouve le connectif, puis la lancette, appendice en pointe. Au repos et en hibernation, le Rhinolophe Euryale ne s'enveloppe pas complètement dans ses ailes. Pelage de la face dorsale gris brun nuancé de roussâtre ou lilas ; face ventrale gris blanc à blanc crème ; les poils sont souvent foncés entre les yeux ; les jeunes sont plus g ris ; parties nues de la face brunâtre, oreilles et patagium gris clair.
Aucun dimorphisme sexuel.
Envergure : 30 à 32 cm
Avant-bras : 43 à 51 mm
Poids : 8 à 1 7,5 g

CARACTERES BIOLOGIQUES

Reproduction

Les données semblent varier fortement entre les années et d'un site à l'autre.
La maturité sexuelle serait atteinte à un an mais certains auteurs signalent des maturités plus tardives (jusqu'à 3 ans avant la première mise-bas).
Les naissances s'échelonnent sur juin et juillet, mais pour une même zone certaines femelles peuvent avoir mis bas alors que d'autres sont encore gestantes, elles seraient plus synchronisées en limite d'aire de répartition. Généralement, un seul petit par femelle et par an. L'envol des jeunes a lieu au bout de 4 à 5 semaines.
L'espérance de vie est mal connue (un individu bagué a été repris 7 ans et demi après sa première capture).
Pendant la phase de reproduction, l'espèce est très sociable (des colonies approchant mille individus ont été observées).

Activité

L'espèce passe une partie de l'année en hibernation. Au Pays basque, l'arrivée dans la colonie d'hibernation s'effectue à compter de la mi-septembre ; le départ a lieu dès la mi-mars pour s'achever à la mi-juin, l'hibernation semble être totale de mi-décembre à mi-mars mais des individus peuvent se déplacer à l'intérieur du site durant cette période.
Bien que réputé sédentaire, le Rhinolophe euryale peut effectuer des déplacements parfois importants puisqu'un déplacement de 134 km a été observé entre site de reproduction et d'hivernage. D'autre part, l'importance de certaines colonies de reproduction ou d'hivernage, dont les individus ne sont pas rencontrés ensuite dans les environs, pourrait laisser penser à des déplacements pouvant être plus importants.
Le Rhinolophe euryale sort à la tombée de la nuit pour chasser en volant à faible hauteur. Il peut utiliser un vol papillonnant mais aussi chasser à l'affût ou faire du surplace.

Régime alimentaire

Il est pratiquement inconnu chez cette espèce. Certains auteurs citent de gros coléoptères mais aussi des papillons.

ECOLOGIE

Milieux fréquentés

C'est une espèce typiquement méditerranéenne des régions chaudes de plaine et des contreforts montagneux qui ne semble pas dédaigner, néanmoins, les climats d'influence plus océanique ; les paysages karstiques riches en grottes et proches de l'eau sont préférés ; dans les régions accidentées, seuls les piémonts chauds sont fréquentés ; les types de paysages occupés dans la région sont des paysages variés, composés de bois, prairies et cultures principalement.

Habitats d'intérêt communautaire concernés sur le site

- Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion* (9180*) : habitat prioritaire
- Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4)
- Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (*Quercion roboris* ou *Ilici-Fagenion*) (9120)
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)

Gîtes

L'espèce est très sociable tant en hibernation qu'en reproduction. Les colonies, où les individus sont séparés d'une dizaine de centimètres, semblent regrouper les deux sexes et les associations avec d'autres espèces sont courantes pendant la reproduction (Petit murin, Minioptère de Schreibers, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées…).

En hiver, il hiberne dans de profondes cavités naturelles dont les températures et hygrométries, souvent constantes, oscillent respectivement entre 7°C et 15°C et 95-100% d'humidité.

En transit, l'espèce semble moins exigeante puisque qu'elle est rencontrée dans des gîtes à des températures et des hygrométries variables ; les greniers de granges abandonnées peuvent être occupés, notamment dans le Sud-Ouest.

En été, l'espèce est typiquement cavernicole bien que des cas de reproduction soient connus dans des greniers où les colonies sont de taille plus réduite.

D'une manière générale, la température et l'hygrométrie constantes et l'absence de courant d'air semblent être une nécessité pour les colonies de mise-bas.

Habitat d'intérêt communautaire concerné sur le site

Grottes non exploitées par le tourisme (8310)

REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Le Rhinolophe euryale occupe la presque totalité des pays de l'arc méditerranéen jusqu'au Turkestan et à l 'Iran mais la plus grosse partie des effectifs européens se situe en France, dans la Péninsule ibérique et les pays balkaniques ; dans le reste de l'aire de répartition, les données sont plus éparses et ne concernent souvent que de petites colonies.

En France, l'espèce est répandue dans la moitié sud du pays avec de grandes disparités en terme de densités ; les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées représentent les bastions de l'espèce ; elle remonte au nord-est jusqu'à l 'Alsace où un crâne a été récupéré dans une pelote d 'Effraie des clochers et au nord-ouest jusqu'aux Pays de Loire.

Localisation sur le site :

Une colonie de mise-bas de 140 individus a été mise en évidence sur la commune d'Ainhoa.

MENACES POTENTIELLES

Etat de conservation des stations et menaces potentielles :

En Europe, l'espèce semble encore bien présente dans le sud (Grèce, Bulgarie, Roumanie, Yougoslavie, Hongrie, Slovaquie, Italie, France, Espagne et Portugal) avec de grosses populations dans des cavités notamment dans le sud-est de l'Europe.

En France, l'espèce a subi un déclin très important, et est en danger : le Rhinolophe euryale a aujourd'hui disparu presque complètement de Bourgogne, du Centre, de Franche-Comté, des Pays de Loire, de Rhône-Alpes et de Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Dans les autres régions du Sud de la France (Midi-Pyrénées, Aquitaine, Corse et Languedoc-Roussillon), l 'espèce est encore présente sous forme de populations relictuelles cantonnées dans quelques secteurs.

Les menaces générales sur l'espèce sont :

- le dérangement ou la disparition des gîtes
- l'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides
- la diminution de la disponibilité en insectes (retournement des herbages, toxicité des vermifuges)
- le démantelement de la structure paysagère et la banalisation du paysage (arasement des haies, extension de la culture de maïs, déboisement des berges etc…)

Sur le site Natura 2000, l'espèce est sensible au dérangement des gîtes (bordes principalement), et certaines zones sont peu favorables pour son activité de chasse (grandes zones ouvertes sans linéaires boisés).

Objectifs de conservation sur le site :

- Protection des sites de reproduction et d'hibernation potentiels ou avérés

- Préservation de la qualité des terrains de chasse

PRECONISATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE DE L'ESPECE

- Conventionnement de préservation et/ou de gestion
- Mise en tranquillité des gîtes sensibles
- Maintien ou création de clairières
- Limitation ou absence de fertilisation des prairies
- Mise en place/maintien de la fauche tardive sur les prairies d'intérêt communautaire
- Conservation de bandes enherbées en lisière de parcelles
- Maintien et entretien des ripisylves
- Restauration et entretien des haies et des alignements d'arbres

Fiches-actions concernant l'espèce :

HC-1

HC-2

HC-3

Sources bibliographiques :

Barre K., Robert L., L'Hernault P., Le Moal T., 2013. Diagnostic des terrains de chasse de 8 espèces de chauves-souris et propositions de mesures en faveur des espèces. Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine. 53 p.

Bensettiti F. et Gaudillat V. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.

Groupe Chiroptères Aquitaine, 2010. Plan Régional d'Actions pour les chiroptères en Aquitaine, 200p.

Jacobs D., Cotterill F.W., Taylor P., Aulagnier S., Juste J., Spitzenberger F., Hutson A.M., 2008. *Rhinolophus euryale*. In: IUCN 201 0. IUCN Red List of Threatened Species. Version 201 0.1 .

Le Moal T., 2007. Le Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) en vallée des Aldudes - site de Petexaenea - Caractérisation de l'activité et des terrains de chasse de l'espèce et perspectives de conservation, CEN Aquitaine, 65p.

Le Moal T., 2010. Inventaire préliminaire des chiroptères sur le site Natura 2000 FR 7200760 « Massif de la Rhune et de Xoldokogaina » Groupe Chiroptères Aquitaine, Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine. 13 p.

MNHN, UICN France, ONCFS, SFEPM, 2009. Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitain, 12p.

Némoz M. et Brisorgueil A., 2008. Connaissance et conservation des gîtes et habitats de chasse de 3 chiroptères cavernicoles, SFEPM, 103p.

FICHE ESPECE N°9

BARBASTELLE D'EUROPE

Barbastella barbastellus (Schreber)

Code Natura 2000 : 1308

ENJEU FORT

Source : Verdery L., CEN Aquitaine

Directive Habitats	Annexe II et IV
Autres statuts de protection	Convention de Berne : annexe II Protection nationale : art. 1
Liste rouge internationale (UICN)	Quasi menacé
Liste rouge nationale (UICN)	Préoccupation mineure

DESCRIPTION

Chauve-souris sombre, de taille moyenne.
Face noirâtre caractéristique, avec un museau court et des oreilles très larges, dont les bords internes se rejoignent sur le front.
Bouche étroite et mâchoire faible.
Pelage noirâtre, extrémité des poils dorée ou argentée sur le dos.
Femelles plus grandes que les mâles.
Avec une charge alaire de 2,17 kg/m² pour les mâles et 2,35kg/m² pour les femelles, la Barbastelle fait partie des espèces au vol manoeuvrable (capable d'évoluer en milieu encombré de végétation).
Envergure : 24,5 à 28 cm
Avant-bras : 31 à 43 mm
Poids : 6 à 1 3,5 g

CARACTERES BIOLOGIQUES

Reproduction

Les femelles peuvent atteindre leur maturité sexuelle au cours de leur première année. La période d'accouplement débute dès l'émancipation des jeunes, en août, et peut s'étendre jusqu'en mars, même si la majorité des femelles sont fécondées avant la léthargie hivernale.
Les colonies de mise bas comptent le plus souvent 5 à 20 femelles, changeant de gîte au moindre dérangement.
Les jeunes (un par femelle et par an, parfois deux en Europe du Nord) naissent généralement dans la seconde décade de juin.

Activité

L'espèce est généralement solitaire durant la léthargie hivernale (seulement cinq cas connus en France de gîtes accueillant plusieurs dizaines à centaines d'individus).
Pour de nombreux auteurs, l'espèce est peu frileuse et sa présence n'est généralement constatée que par grand froid dans les sites souterrains.
Les déplacements semblent faibles, les populations apparaissant fragmentées en sous-groupes exploitant une aire restreinte (en période estivale, 300 à 700 m autour du gîte nocturne en Suisse par exemple). Quelques déplacements importants (145 km à 290 km) ont cependant été observés en Autriche, Hongrie, Allemagne et République tchèque.

Régime alimentaire

L'espèce est une des plus spécialisées chez les chiroptères d'Europe.
Les microlépidoptères (envergure < 30 mm) représentent toujours une part prépondérante (99 à 100% d'occurrence, 73 à 100% du volume)
Au sein de ce vaste groupe, les espèces dont la consommation a été observée ou s'avère potentielle appartiennent aux familles suivantes :
- les écailles : certaines espèces dont les chenilles se nourrissent de lichens ou de feuilles sèches (Chêne et Hêtre)
- les pyrales : certaines espèces liées aux mousses des arbres
- les noctuelles : certaines espèces liées aux arbres à feuilles caduques.

Les proies secondaires les plus notées sont les trichoptères, les diptères nématocères et les névroptères.

ECOLOGIE

Milieux fréquentés

La Barbastelle est une espèce spécialisée quant aux habitats fréquentés. Ses exigences et une faible adaptabilité face aux modifications de son environnement, la rendent très fragile.

En Europe, elle semble liée à la végétation arborée (linéaire ou en massif). D'une façon générale, les peuplements forestiers jeunes, les monocultures de résineux exploitées intensivement, les milieux ouverts et les zones urbaines sont évités. L'espèce chasse préférentiellement en lisière (bordure ou canopée) ou le long des couloirs forestiers (allées en sous-bois), d'un vol rapide et direct, en allées et venues de grande amplitude.

Habitats d'intérêt communautaire concernés sur le site

- Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) : habitat prioritaire
- Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4)
- Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (*Quercion roboris* ou *Ilici-Fagenion*) (9120)

Gîtes

En hiver, les animaux, généralement solitaires, occupent des sites très variés, parfois peu protégés : tunnels désaffectés, grottes, fissures de roches, arbres creux, anciennes mines, carrières souterraines, caves, linteaux de portes ou de fenêtres, aqueducs souterrains… Les gîtes utilisés pour la mise-bas sont principalement des bâtiments agricoles (linteaux en bois de portes de grange par exemple), des maisons (derrière des volets), des cavités dans les troncs ou bien des fissures ou sous les écorces de vieux arbres.

Habitat d'intérêt communautaire concerné sur le site

Grottes non exploitées par le tourisme (8310)

REPARTITION GEOGRAPHIQUE

La Barbastelle est présente dans une grande partie de l'Europe, du Portugal au Caucase, et du sud de la Suède à la Grèce, mais aussi au Maroc et dans les îles Canaries.

En France, elle est rencontrée dans la plupart des départements, du niveau de la mer (Charente-Maritime) jusqu'à 2035 m (Alpes-Maritimes).

Localisation sur le site :

L'espèce a été détectée dans plusieurs massifs forestiers sur le site :

- sur la commune d'Ainhoa : forêt publique d'Ainhoa, boisement au sud d'Erebi
- sur la commune d'Espelette : dans le vallon du Latsa
- sur la commune d'Itxassou : dans le vallon du Laxia, et dans les boisements au sud de l'Arrokagaray
- sur la commune de Louhossoa : dans les boisements au sud du Kalbario

MENACES POTENTIELLES

Etat de conservation des stations et menaces potentielles :

En Europe, les populations de Barbastelle subissent un déclin général depuis le milieu du XXe siècle. La situation la plus critique se rencontre dans la partie nord de l'Europe (Angleterre, Belgique, Allemagne) où l'espèce est très rare ou même considérée comme éteinte.

En France, la Barbastelle est menacée d'extinction en Picardie et en Île-de-France, elle est rarissime en Alsace. Ailleurs sur le territoire, elle n'est notée que sur un nombre très faible de sites, à raison de 1 à 5 individus par site en général, hormis cinq sites hivernaux accueillant régulièrement entre 100 à 900 individus. Dans de nombreux départements, aucune colonie de mise-bas n'est connue.

Les principales menaces sur l'espèce sont :

- la conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, en monocultures intensives d'essences importées
- la destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux, parcelles agricoles.
- les traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères…).
- la circulation routière (destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France).
- le développement des éclairages publics (destruction et perturbation du cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes).
- la mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou obturation des entrées.
- la fréquentation importante de certains sites souterrains.

Objectifs de conservation sur le site :

- Protection des sites de reproduction et d'hibernation potentiels ou avérés

- Préservation de la qualité des terrains de chasse

PRECONISATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE DE L'ESPECE

- Conventionnement de préservation et/ou de gestion
- Mise en tranquillité des gîtes sensibles
- Marquage et maintien des arbres-gîtes
- Maintien ou création de clairières
- Favorisation de l'hétérogénéité des classes d'âge dans les peuplements forestiers

Fiches-actions concernant l'espèce :

HC-1

HC-2

Sources bibliographiques :

Barre K., Robert L., L'Hernault P., Le Moal T., 2013. Diagnostic des terrains de chasse de 8 espèces de chauves-souris et propositions de mesures en faveur des espèces. Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine. 53 p.

Bensettiti F. et Gaudillat V. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.

Groupe Chiroptères Aquitaine, 2010. Plan Régional d'Actions pour les chiroptères en Aquitaine, 200p.

Jacobs D., Cotterill F.W., Taylor P., Aulagnier S., Juste J., Spitzenberger F., Hutson A.M., 2008. *Rhinolophus ferrumequinum*. In: IUCN 201 0. IUCN Red List of Threatened Species. Version 201 0.1 .

MNHN, UICN France, ONCFS, SFEPM, 2009. Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitain, 12p.

Némoz M. et Brisorgueil A., 2008. Connaissance et conservation des gîtes et habitats de chasse de 3 chiroptères cavernicoles, SFEPM, 103p.

FICHE ESPECE N°10

MURIN DE BECHSTEIN

Myotis bechsteinii (Kuhl)

Code Natura 2000 : 1323

ENJEU FORT

Source : Schwaab F.

Directive Habitats	Annexe II et IV
Autres statuts de protection	Convention de Berne : annexe II Protection nationale : art. 1
Liste rouge internationale (UICN)	Quasi menacé
Liste rouge nationale (UICN)	Quasi menacé

DESCRIPTION

Chauve-souris de taille moyenne.
Oreille : de taille moyenne, elle a une échancrure aux 2/3 du bord externe du pavillon. Le tragus effilé atteint presque le niveau de l 'échancrure.
Museau : marron clair assez velu.
Pelage : épais et laineux, gris-brun ou gris fumé, plus ou moins teinté de roux sur le dos, gris-blanc à blanc-jaunâtre sur le ventre. La nuance peu marquée entre les faces dorsale et ventrale est caractéristique de l 'espèce. Les jeunes ont un pelage grisâtre.
Envergure : 22 à 24,5 cm
Avant-bras : 36 à 42 mm
Poids : 7 à 15 g

CARACTERES BIOLOGIQUES

Reproduction

L'âge de la maturité sexuelle est inconnu. La parade nuptiale et le rut ont lieu en octobre-novembre et au printemps. Des accouplements ont été observés en hibernation.
La mise-bas a lieu entre la fin du mois de juin et le début du mois de juillet. Les colonies sont composées de 10 à 40 femelles changeant régulièrement de gîtes diurnes. A cette époque, les mâles sont généralement solitaires.
Comme chez la majorité des espèces, le taux de reproduction est faible : 1 jeune par an, volant dans la 1ère quinzaine d'août.

Activité

Il entre en hibernation de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales.
Le Murin de Bechstein semble relativement sédentaire (déplacement maximal connu : 35 km). Il s'accroche, généralement isolé, aussi bien à découvert au plafond que profondément dans des fissures des parois des grottes, carrières ou anciennes mines.
Sortant à la nuit tombée, le vol est lent, papillonnant, très manœuvrable et généralement à faible hauteur (30cm à 5m). L'espèce paraît très agile dans les espaces restreints et se déplace aisément dans des milieux encombrés.
Le Murin de Bechstein chasse dans l'environnement immédiat ou à proximité de son gîte diurne (200m à 2km) essentiellement par glanage et d'un vol papillonnant depuis le sol à la canopée, parfois à l'affût.
La superficie du territoire de chasse (forêts et habitats humides) est comprise entre 15 et 30ha par individu.

Régime alimentaire

Le régime alimentaire est constitué par un large spectre d'arthropodes, essentiellement forestiers, d'une taille moyenne de 10,9 mm (de 3 à 26 mm) : Les Diptères, les Lépidoptères, et dans une moindre mesure les Névroptères, représentent une part prépondérante de l'alimentation. Les proies secondaires les plus notées sont capturées au sol ou sur le feuillage des arbres (Coléoptères, Opilions, Araignées, Chilopodes, Dermaptères, chenilles ...)

ECOLOGIE

Milieux fréquentés

Le Murin de Bechstein est présent jusqu'à 1 400 m d'altitude.

Il semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois dense et présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. Cette espèce peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts.

Les terrains de chasse exploités par le Murin de Bechstein semblent être conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres (trous, fissures,...) dans lesquelles il se repose au cours de la nuit.

Habitats d'intérêt communautaire concernés sur le site

- Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) : habitat prioritaire
- Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4)
- Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (*Quercion roboris* ou *Ilici-Fagenion*) (9120)

Gîtes

L'espèce est méconnue, mais contactée régulièrement dans quelques sites en hiver. Elle est capturée au filet de temps en temps mais très peu de colonies de reproduction sont connues. Cependant, le manque de prospection en milieu forestier dans le département et la région peut expliquer ces lacunes de connaissances.

Le Murin de Bechstein semble hiberner dans les arbres. Il est rarement observé en milieux souterrains (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs) en période hivernale : le plus souvent isolé, dans des fissures et interstices, expliquant la difficulté d'observation, dans des sites à température comprise entre 3°C et 12°C et ayant une hygrométrie supérieure à 98 %.

Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent des arbres creux, des nichoirs plats, plus rarement les bâtiments. Des individus isolés peuvent se rencontrer dans des falaises ou trous de rochers. Cette espèce utilise plusieurs gîtes diurnes situés à moins de 1km les uns des autres.

Habitat d'intérêt communautaire concerné sur le site

Grottes non exploitées par le tourisme (8310)

REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Le Murin de Bechstein est présent, dans l 'Europe de l 'Ouest, des régions chaudes à tempérées : du sud de l 'Angleterre et de la Suède jusqu'en Espagne et en Italie. La limite orientale de son aire de répartition est la Roumanie.

En France, cette espèce est rencontrée dans la plupart des départements. Elle semble très rare en bordure méditerranéenne et en Corse. Des effectifs plus importants se rencontrent dans l'Ouest de la France (Bretagne, Pays de Loire et région Centre)

Localisation sur le site :

L'espèce a été détectée par ultrason dans le vallon du Laxia, mais sans que son statut sur le site (reproduction, ou passage ponctuel sur le site) ait pu être précisé.

MENACES POTENTIELLES

Etat de conservation des stations et menaces potentielles :

L'état et l'importance des populations du Murin de Bechstein sont mal connus en raison des moeurs forestières de l'espèce. En Europe, l'espèce semble bien présente, sans toutefois être nulle part abondante, en Allemagne, Autriche, France (excepté le sud), République Tchèque et Slovaquie. Il est très rare en Italie, Espagne, Hongrie, Roumanie, et pays balkaniques sans qu'une tendance évolutive ne soit connue. En France, il est observé majoritairement en période hivernale avec en moyenne de 1 à 5 individus par site dans un grand nombre de sites.

Dans beaucoup de régions, aucune colonie de mise bas n'est connue. Les principales menaces sur l'espèce sont :

- la conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones gérés de façon traditionnelle, vers des monocultures intensives d'essences importées (ex. : Morvan, Limousin,…)
- l'exploitation intensive du sous-bois ainsi qu'une réduction du cycle de production/récolte.
- les traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères…)
- le développement des éclairages publics (destruction et perturbation du cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes).
- La mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement

Objectifs de conservation sur le site :

En raison du manque de données sur l'espèce à l'échelle du site Natura 2000, et notamment de son statut (reproduction, transit, et/ou hibernation, il n'est pas proposé de gestion spécifique à l'espèce, mais les mesures de gestion en faveur des chauves-souris forestières (Barbastelles) peuvent également lui être bénéfiques.

PRECONISATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE DE L'ESPECE

- Conventionnement de préservation et/ou de gestion
- Mise en tranquillité des gîtes sensibles
- Marquage et maintien des arbres-gîtes
- Maintien ou création de clairières
- Favorisation de l'hétérogénéité des classes d'âge dans les peuplements forestiers

Fiches-actions concernant l'espèce :

HC-1

HC-2

Sources bibliographiques :

Barre K., Robert L., L'Hernault P., Le Moal T., 2013. Diagnostic des terrains de chasse de 8 espèces de chauves-souris et propositions de mesures en faveur des espèces. Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine. 53 p.

Bensettiti F. et Gaudillat V. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.

Groupe Chiroptères Aquitaine, 2010. Plan Régional d'Actions pour les chiroptères en Aquitaine, 200p.

Jacobs D., Cotterill F.W., Taylor P., Aulagnier S., Juste J., Spitzenberger F., Hutson A.M., 2008. *Myotis bechsteinii*. In: IUCN 201 0. IUCN Red List of Threatened Species. Version 201 0.1 .

MNHN, UICN France, ONCFS, SFEPM, 2009. Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitain, 12p.

Némoz M. et Brisorgueil A., 2008. Connaissance et conservation des gîtes et habitats de chasse de 3 chiroptères cavernicoles, SFEPM, 103p.

FICHE ESPECE N°11

GRAND RHINOLOPHE

Rhinolophus ferrumequinum (Schreber)

Code Natura 2000 : 1304

ENJEU FORT

Source : Le Moal T., CEN Aquitaine

Directive Habitats	Annexe II et IV
Autres statuts de protection	Convention de Berne : annexe II Protection nationale : art. 1
Liste rouge internationale (UICN)	Préoccupation mineure
Liste rouge nationale (UICN)	Quasi menacée

DESCRIPTION

Le Grand Rhinolophe est le plus grand des rhinolophes européens. La taille des individus des populations orientales de l'Europe est plus importante.
Appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval, appendice supérieur de la selle court et arrondi, appendice inférieur pointu, lancette triangulaire.
Au repos dans la journée et en hibernation, le Grand Rhinolophe, suspendu à la paroi et enveloppé dans ses ailes, a un aspect caractéristique de cocon.
Pelage souple, lâche : face dorsale gris-brun ou gris fumé, plus ou moins teinté de roux (gris cendré chez les jeunes), face ventrale gris-blanc à blanc-jaunâtre. Patagium et oreilles gris-brun clair. 2 faux têtons dès la 3e année (accrochage du jeune par succion).
Aucun dimorphisme sexuel.
Envergure : 35 à 40 cm
Avant-bras : 54 à 61 mm
Poids : 17 à 34 g

CARACTERES BIOLOGIQUES

Reproduction

Maturité sexuelle : femelles, 2 à 3 ans ; mâles : au plus tôt à la fin de la 2e année. Rut : copulation de l'automne au printemps. En été, la ségrégation sexuelle semble totale. Les femelles forment des colonies de reproduction de taille variable (de 20 à près d'un millier d'adultes), parfois associées au Rhinolophe euryale ou au Murin à oreilles échancrées. De mi-juin à fin juillet, les femelles donnent naissance à un seul jeune. Avec leur petit, elles sont accrochées isolément ou en groupes serrés.
Dès le 28ème jour, les jeunes apprennent à chasser seuls près du gîte. Mais leur capacité de vol et d'écholocation est réduite. Ils sont sevrés vers 45 jours.

Activité

La léthargie du Grand Rhinolophe en hiver peut être spontanément interrompue si les températures se radoucissent et permettent la chasse des insectes. En cas de refroidissement, il peut aussi en pleine journée changer de gîte. Il s'accroche à découvert, au plafond, isolément, en alignement ou en groupes plus ou moins denses selon la cavité. L'espèce est sédentaire : généralement 20 à 30 km peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver.
Dès la tombée de la nuit, il s'envole directement du gîte diurne vers les zones de chasse en suivant préférentiellement des corridors boisés. Plus la colonie est importante, plus ces zones sont éloignées du gîte (dans un rayon de 2-4 km, rarement 10 km). La survie des jeunes dépend de la richesse en insectes dans un rayon de 1 km. Le vol est lent, généralement à faible hauteur (0,3 m à 6 m). L'espèce évite généralement les espaces ouverts et suit les alignements d'arbres, les haies voûtées et les lisières boisées pour se déplacer ou chasser.
La chasse en vol est pratiquée au crépuscule (période de densité maximale de proies), puis en cours de nuit, l'activité de chasse à l'affût, depuis une branche morte sous le couvert d'une haie, devient plus fréquente.

Régime alimentaire

Le régime alimentaire varie en fonction des saisons et des pays (aucune étude menée en France).
Les proies consommées sont de taille moyenne à grande. Selon la région, les Lépidoptères représentent 30 à 45% (volume relatif), les Coléoptères 25 à 40%, les Hyménoptères 5 à 20%, les Diptères 10 à 20%, les Trichoptères 5 à 10 % du régime alimentaire. Les femelles et les jeunes ont des régimes alimentaires différents.

ECOLOGIE

Milieux fréquentés

Le Grand Rhinolophe fréquente les régions chaudes jusqu'à 1500m d'altitude, les zones karstiques, le bocage, les agglomérations, parcs et jardins... Il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés par des bovins, voire des ovins, et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins ...

Il fréquente peu ou pas du tout les cultures et les milieux ouverts sans arbres. La fréquentation des habitats semble varier selon les saisons et les régions.

Habitats d'intérêt communautaire concernés sur le site

- Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) : habitat prioritaire
- Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4)
- Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (*Quercion roboris* ou *Ilici-Fagenion*) (9120)
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)
- Landes pyrénéo cantabriques (4030)

Gîtes

L'espèce est très fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, en particulier les femelles, les mâles ayant un comportement plus erratique.

Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), souvent souterraines, aux caractéristiques définies : obscurité totale, température comprise entre 5°C et 1 2°C, rarement moins, hygrométrie supérieure à 96%, ventilation légère, tranquillité garantie et sous un couvert végétal.

Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures d'églises ou de châteaux, à l'abandon ou entretenus, mais aussi galeries de mine et caves suffisamment chaudes. Des bâtiments près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes complémentaires.

Habitat d'intérêt communautaire concerné sur le site

Grottes non exploitées par le tourisme (8310)

REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Espèce présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, du sud du Pays de Galles et de la Pologne à la Crète et au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Egée. Connue dans toutes les régions de France, Corse comprise, et dans les pays limitrophes (Bénélux, Suisse, ouest de l'Allemagne, Espagne, Italie).

Localisation sur le site :

Les prospections estivales sur le site ont permis d'observer des colonies de reproduction dans des bordes, en plusieurs points du site Natura 2000.

MENACES POTENTIELLES

Etat de conservation des stations et menaces potentielles :

L'espèce est rare et en fort déclin dans le nord-ouest de l'Europe. En France, de petites populations subsistent en Picardie, dans le Nord, en Haute-Normandie, en Ile-de-France... L'espèce a atteint en Alsace le seuil d 'extinction.

La situation de l'espèce est plus favorable dans le Centre, dans les Ardennes, en Lorraine, Franche-Comté et Bourgogne. Même si l'ouest de la France (Bretagne, Pays de Loire et Poitou-Charentes) regroupe encore près de 50% des effectifs hivernaux et 30% des effectifs estivaux, un déclin semble perceptible.

Les menaces générales sur l'espèce sont :

- le dérangement ou la disparition des gîtes
- l'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides
- la diminution de la disponibilité en insectes (retournement des herbages, toxicité des vermifuges)
- le démantelement de la structure paysagère et la banalisation du paysage (arasement des haies, extension de la culture de maïs, déboisement des berges etc…)

Sur le site Natura 2000, l'espèce est sensible au dérangement des gîtes (bordes principalement), et certaines zones sont peu favorables pour son activité de chasse (grandes zones ouvertes sans linéaires boisés).

Objectifs de conservation sur le site :

- Protection des sites de reproduction et d'hibernation potentiels ou avérés

- Préservation de la qualité des terrains de chasse

PRECONISATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE DE L'ESPECE

- Conventionnement de préservation et/ou de gestion
- Mise en tranquillité des gîtes sensibles
- Maintien ou création de clairières
- Limitation ou absence de fertilisation des prairies
- Mise en place/maintien de la fauche tardive sur les prairies d'intérêt communautaire
- Conservation de bandes enherbées en lisière de parcelles
- Maintien et entretien des ripisylves
- Restauration et entretien des haies et des alignements d'arbres

Fiches-actions concernant l'espèce :

HC-1

HC-2

HC-3

Sources bibliographiques :

Barre K., Robert L., L'Hernault P., Le Moal T., 2013. Diagnostic des terrains de chasse de 8 espèces de chauves-souris et propositions de mesures en faveur des espèces. Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine. 53 p.

Bensettiti F. et Gaudillat V. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.

Groupe Chiroptères Aquitaine, 2010. Plan Régional d'Actions pour les chiroptères en Aquitaine, 200p.

Jacobs D., Cotterill F.W., Taylor P., Aulagnier S., Juste J., Spitzenberger F., Hutson A.M., 2008. *Rhinolophus ferrumequinum*. In: IUCN 201 0. IUCN Red List of Threatened Species. Version 201 0.1 .

MNHN, UICN France, ONCFS, SFEPM, 2009. Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitain, 12p.

Némoz M. et Brisorgueil A., 2008. Connaissance et conservation des gîtes et habitats de chasse de 3 chiroptères cavernicoles, SFEPM, 103p.

FICHE ESPECE N°12

MURIN A OREILLES ECHANCREES

Myotis emarginatus (Geoffroy)

Code Natura 2000 : 1321

ENJEU MOYEN

Source : T. Le Moal, CEN Aquitaine

Directive Habitats	Annexe II et IV
Autres statuts de protection	Convention de Berne : annexe II Protection nationale : art. 1
Liste rouge internationale (UICN)	Préoccupation mineure
Liste rouge nationale (UICN)	Préoccupation mineure

DESCRIPTION

Chauve-souris de taille moyenne.
Oreille : de taille moyenne, elle a une échancrure aux 2/3 du bord externe du pavillon. Le tragus effilé atteint presque le niveau de l 'échancrure.
Museau : marron clair assez velu.
Pelage : épais et laineux, gris-brun ou gris fumé, plus ou moins teinté de roux sur le dos, gris-blanc à blanc-jaunâtre sur le ventre. La nuance peu marquée entre les faces dorsale et ventrale est caractéristique de l 'espèce. Les jeunes ont un pelage grisâtre.
Envergure : 22 à 24,5 cm
Avant-bras : 36 à 42 mm
Poids : 7 à 15 g

CARACTERES BIOLOGIQUES

Reproduction

Les femelles sont fécondables au cours du second automne de leur vie. Rut : copulation en automne et peut être jusqu'au printemps. Gestation : 50 à 60 jours.
Mise bas de la mi-juin à la fin juillet en France. L'espèce semble tributaire des conditions climatiques. Les femelles forment des colonies de reproduction de taille variable (de 20 à 200 individus en moyenne et exceptionnellement jusqu'à 2000 adultes), régulièrement associées au Grand rhinolophe et quelquefois au Rhinolophe euryale, Grand murin ou Minioptère de Schreibers.
Taux de reproduction : un petit par femelle adulte et par an. Les jeunes sont capables de voler à environ quatre semaines.

Activité

En hiver, cette espèce est essentiellement cavernicole. Elle est grégaire et se trouve régulièrement par petits groupes. L'espèce est généralement suspendue à la paroi et s'enfonce rarement dans des fissures profondes. C'est l'espèce la plus tardive quant à la reprise de l'activité printanière (majoritairement en avril). L'espèce est relativement sédentaire. Les déplacements habituels mis en évidence se situent autour de 40 km entre les gîtes d'été et d'hiver.
Son émergence crépusculaire est également tardive, ne s'envolant habituellement qu'à la nuit complète. Durant ces périodes de chasse, elle traverse rarement des espaces ouverts. En estivage, les individus isolés peuvent rentrer au gîte très tôt, près d'une heure avant le lever du soleil.
Pendant presque tout le reste de la nuit, le Murin à oreilles échancrées vole, chasse et prospecte en ne s'accordant que de rares moments de repos. En période estivale, il peut s'éloigner jusqu'à 10 km de son gîte. Ses techniques de chasse sont diversifiées. Il prospecte régulièrement les arbres aux branchages ouverts comme les noyers, les chênes, les tilleuls ou les saules. Dans ce type de milieu, il plonge au sein du feuillage puis évolue rapidement avec aisance entre les branches. Il peut également capturer des proies posées dans ou autour des bâtiments, sur les plafonds comme les murs, ou poursuivre activement des insectes en déplacement lors de ses vols de transit. La morphologie de ses ailes lui confère une surface portante importante, idéale pour les vols de précisions permettant ainsi d'exploiter localement des émergences d'insectes sur de petites surfaces, au-dessus de l'eau ou de tas de fumiers.

Régime alimentaire

Le régime alimentaire est unique parmi les chiroptères d'Europe et démontre une spécialisation importante de l'espèce : il est constitué essentiellement de Diptères (*Musca sp.*) et d'Arachnides (Argiopidés), ces deux taxons dominant à tour de rôle en fonction des milieux ou des régions d'études.

ECOLOGIE

Milieux fréquentés

Le Murin à oreilles échancrées fréquente préférentiellement les zones de faible altitude (jusqu'à 1300 m en Corse). Il s'installe près des vallées alluviales, des massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides. Il est présent aussi dans des milieux de bocage, près des vergers mais aussi dans les milieux péri-urbains possédant des jardins. Les exigences écologiques de cette espèce paraissent plus plastiques qu'il était suspecté.

Ses terrains de chasse sont relativement diversifiés : forêts (lisières et intérieurs des massifs) principalement de feuillus mais aussi de résineux, bocage, milieux péri-urbains avec jardins et parcs. Il chasse aussi au-dessus des rivières et l'eau semble être un élément essentiel à sa survie.

Habitats d'intérêt communautaire concernés sur le site

- Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion* (9180*) : habitat prioritaire
- Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4)
- Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (*Quercion roboris* ou *Ilici-Fagenion*) (9120)

Gîtes

Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), de vastes dimensions aux caractéristiques suivantes : obscurité totale, température jusqu'à 12°C, hygrométrie proche de la saturation et ventilation très faible à nulle.

Gîtes de reproduction variés en été : une des spécificités de l'espèce est qu'elle est peu lucifuge. En estivage, des individus isolés, principalement des mâles se fixent sous les chevrons des maisons modernes, parfois en pleine lumière. Les colonies de mise bas acceptent également une lumière faible dans leur gîte. Extrêmement fidèle à son gîte, certains sites sont connus pour abriter l'espèce en reproduction depuis plus d'un siècle. Au nord de son aire de distribution, les colonies de mise bas s'installent généralement dans des sites épigés comme les combles chauds ou les greniers de maisons, églises ou forts militaires. Au sud, elles occupent aussi les cavités souterraines. Le bruit, comme la lumière, ne semble pas affecter une partie des colonies qui s'installent parfois sous des préaux d'écoles ou dans des ateliers d'usines en activité.

Habitat d'intérêt communautaire concerné sur le site :

Grottes non exploitées par le tourisme (8310)

REPARTITION GEOGRAPHIQUE

L'espèce est présente du Maghreb jusqu'au sud de la Hollande. Vers l'est, sa limite de répartition s'arrête au sud de la Pologne et va de la Roumanie jusqu'au sud de la Grèce, la Crête et la limite sud de la Turquie. Connue dans toutes les régions de France, Corse comprise, et dans les régions limitrophes (Bénélux, Suisse, Allemagne et Espagne), l'espèce est presque partout présente.

Localisation sur le site :

Une colonie de mise-bas mixte avec Grand rhinolophe et Rhinolophe euryale a été recensée sur la commune d'Ainhoa.

MENACES POTENTIELLES

Etat de conservation des stations et menaces potentielles :

En Europe, l'espèce est peu abondante dans la majeure partie de son aire de distribution et les densités sont extrêmement variables en fonction des régions. De grandes disparités apparaissent entre les effectifs connus en hiver et en été. En limite de répartition, son statut peut être préoccupant et les effectifs sont même parfois en régression nette.

Les comptages, menés depuis plus de 10 ans sur cette espèce essentiellement cavernicole en période hivernale, montrent une lente mais constante progression des effectifs depuis 1 990. Mais cette dynamique des populations reste localement très variable en fonction de la richesse biologique des milieux. Ainsi le Murin à oreilles échancrées semble être un très bon indicateur de la dégradation des milieux. En Aquitaine, on trouve assez couramment des individus isolés mais les grandes colonies restent rares.

Les principales menaces sur l'espèce sont :

- la disparition de gîtes de reproduction épigés pour cause de rénovation des combles, traitement de charpente, ou perturbations à l'époque de la mise bas.
- la disparition des milieux de chasse ou des proies par l'extension de la monoculture qu'elle soit céréalière ou forestière, ainsi que par la disparition de l 'élevage extensif
- les chocs avec les voitures

Objectifs de conservation sur le site :

- Protection des sites de reproduction et d'hibernation potentiels ou avérés

- Préservation de la qualité des terrains de chasse

PRECONISATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE DE L'ESPECE

- Conventionnement de préservation et/ou de gestion
- Mise en tranquillité des gîtes sensibles
- Maintien ou création de clairières
- Mise en place/maintien de la fauche tardive sur les prairies d'intérêt communautaire
- Conservation de bandes enherbées en lisière de parcelles
- Maintien et entretien des ripisylves

Fiches-actions concernant l'espèce :

HC-1

HC-2

HC-3

Sources bibliographiques :

Barre K., Robert L., L'Hernault P., Le Moal T., 2013. Diagnostic des terrains de chasse de 8 espèces de chauves-souris et propositions de mesures en faveur des espèces. Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine. 53 p.

Bensettiti F. et Gaudillat V. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.

Groupe Chiroptères Aquitaine, 2010. Plan Régional d'Actions pour les chiroptères en Aquitaine, 200p.

Jacobs D., Cotterill F.W., Taylor P., Aulagnier S., Juste J., Spitzenberger F., Hutson A.M., 2008. *Myotis emarginatus*. In: IUCN 201 0. IUCN Red List of Threatened Species. Version 201 0.1 .

MNHN, UICN France, ONCFS, SFEPM, 2009. Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitain, 12p.

Némoz M. et Brisorgueil A., 2008. Connaissance et conservation des gîtes et habitats de chasse de 3 chiroptères cavernicoles, SFEPM, 103p.

FICHE ESPECE N°13

PETIT RHINOLOPHE

Rhinolophus hipposideros (Bechstein)

Code Natura 2000 : 1303

ENJEU MOYEN

Source : Verdery L., CEN Aquitaine

Directive Habitats	Annexe II et IV
Autres statuts de protection	Convention de Berne : annexe II Protection nationale : art. 1
Liste rouge internationale (UICN)	Préoccupation mineure
Liste rouge nationale (UICN)	Préoccupation mineure

DESCRIPTION

Le Petit Rhinolophe est le plus petit des rhinolophes européens.
Appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval ; appendice supérieur de la selle bref et arrondi, appendice inférieur beaucoup plus long et pointu de profil ; lancette triangulaire. Au repos et en hibernation, le Petit Rhinolophe se suspend dans le vide et s'enveloppe complètement dans ses ailes, ressemblant ainsi à un « petit sac noir pendu ».
Pelage souple, lâche : face dorsale gris-brun sans teinte roussâtre (gris foncé chez les jeunes), face ventrale gris à gris-blanc. Patagium et oreilles gris-brun clair.
Aucun dimorphisme sexuel.
Envergure : 1 9,2 à 25,4 cm
Avant-bras : 37 à 42,5 mm
Poids : 5,6 à 9 g

CARACTERES BIOLOGIQUES

Reproduction

La maturité sexuelle des femelles est probablement atteinte à un an. Les femelles forment des colonies de reproduction d'effectif variable (de 10 à des centaines d'adultes), parfois associées au Grand Rhinolophe, Grand murin, Murin à oreilles échancrées ou Murin de Daubenton sans toutefois se mélanger. De mi-juin à mi-juillet, au sein d'une colonie, 20 à 60% des femelles donnent naissance à un seul jeune. Avec leur petit, elles sont accrochées isolément ou en groupes serrés. Les jeunes sont émancipés à 6-7 semaines.

Activité

Il hiberne isolé ou en groupe lâche sans contact suspendu au plafond ou le long de la paroi, de quelques centimètres à plusieurs mètres du sol. L'hibernation est entrecoupée de réveils qui lui permettent d'uriner, de déféquer, de boire et de chasser des insectes lors des belles journées d'hiver.
Sédentaire, le Petit Rhinolophe effectue généralement des déplacements de 5 à 10km (exceptionnellement jusqu'à 30km) entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver. Il peut même passer l'année entière dans le même bâtiment en occupant successivement le grenier puis la cave.
Le vol est rapide, papillonnant lors des déplacements. Il peut être plus lent, plané et entrecoupé de brusques demi-tours lors de la chasse. La hauteur de vol est généralement faible, jusqu'à 5m, mais peut atteindre 15m selon la hauteur de la végétation.
Pour se déplacer, l'espèce évite généralement les espaces ouverts en évoluant le long des murs, chemins, lisières boisées, ripisylves, haies et autres alignements d'arbres, particulièrement à l'intérieur ou en bordure de la végétation. Au crépuscule, ces corridors boisés sont utilisés pour rejoindre les terrains de chasse qui se situent dans un rayon moyen de 2-3 km autour du gîte. Le vol de chasse se situe principalement dans les branchages ou contre le feuillage d'écotones boisés ne s'écartant généralement pas de plus d'un mètre, mais l'espèce exploite aussi les étendues d'eau ou les cours de ferme.

Régime alimentaire

Insectivore, le régime alimentaire du Petit rhinolophe varie en fonction des saisons.
Il n'y a pas de sélection apparente dans la taille des proies consommées, dont l'envergure varie de 3 à 14mm.
Les Diptères, Lépidoptères, Névroptères et Trichoptères, associés aux milieux aquatiques ou boisés humides, apparaissent comme les ordres principalement consommés. L'espèce se nourrit également des taxons suivants : Hyménoptères, Araignées, Coléoptères, Psocoptères, Homoptères et Hétéroptères.

ECOLOGIE

Milieux fréquentés

Le Petit Rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant importante car un vide de 10 m semble être rédhibitoire. Ses terrains de chasse préférentiels se composent des linéaires arborés de type haie (bocage) ou lisière forestière avec strate buissonnante bordant de friches, de prairies pâturées ou prairies de fauche. Les cultures de vigne avec des friches proches semblent également convenir.
La présence de milieux humides (rivières, étangs, estuaires) est une constante du milieu préférentiel dans plusieurs études, et semble notamment importante pour les colonies de mise-bas, les femelles y trouvant l'abondance de proies nécessaires à la gestation et à l'élevage des jeunes.
Il fréquente peu ou pas du tout les plaines à cultures intensives, les plantations de résineux sans strate basse de feuillus et les milieux ouverts sans végétation arbustive.

Habitats d'intérêt communautaire concernés sur le site

- Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion* (9180*) : habitat prioritaire
- Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4)
- Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (*Quercion roboris* ou *Ilici-Fagenion*) (9120)
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)

Gîtes

L'espèce est fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, mais des individus changent parfois de gîte d'une année sur l'autre exploitant ainsi un véritable réseau de sites locaux.
Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, viaducs, forts militaires, blockhaus) souvent souterraines, aux caractéristiques bien définies : obscurité totale, température comprise entre 4 et 16°C, degré d'hygrométrie généralement élevé, tranquillité absolue.
Au nord de l'aire de répartition, les gîtes de mise bas du Petit Rhinolophe sont principalement les combles ou les caves de bâtiments à l'abandon ou entretenus (maisons particulières, fermes, granges, églises, châteaux, moulins, forts militaires...), milieux assez chauds et relativement clairs. Des bâtiments ou cavités près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes secondaires où les jeunes sont parfois transportés.

Habitat d'intérêt communautaire concerné sur le site

Grottes non exploitées par le tourisme (8310)

REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Espèce présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, de l'ouest de l'Irlande et du sud de la Pologne à la Crète au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Egée.
Connue dans presque toutes les régions françaises, Corse comprise, et dans les pays limitrophes (Belgique, Suisse, Est de l'Allemagne, Espagne, Italie), le Petit Rhinolophe est absent de la région Nord et la limite nord-ouest de sa répartition se situe en Picardie.

Localisation sur le site :

Les prospections estivales sur le site ont permis d'observer des colonies de reproduction dans du bâti (bordes, greniers, appentis) en plusieurs points du site Natura 2000.

MENACES POTENTIELLES

Etat de conservation des stations et menaces potentielles :

Disparue des Pays-Bas et du Luxembourg, l'espèce est en forte régression dans le nord et le centre de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Allemagne, Pologne, Suisse.
En France, un recensement partiel a permis de constater que l'espèce présente en Alsace, Haute-Normande et Ile-de-France de très petites populations. En revanche la Corse est Midi-Pyrénées accueillent plus de 50% des effectifs estivaux. Depuis 1995, l'amélioration des connaissances en Aquitaine a permis de montrer l'importance de cette région pour l'espèce.
Les menaces générales sur l'espèce sont :

- le dérangement ou la disparition des gîtes
- l'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides
- la diminution de la disponibilité en insectes (retournement des herbages, toxicité des vermifuges)
- le démantelement de la structure paysagère et la banalisation du paysage (arasement des haies, extension de la culture de maïs, déboisement des berges etc…)

Sur le site Natura 2000, l'espèce est sensible au dérangement des gîtes (bordes principalement), et certaines zones sont peu favorables pour son activité de chasse (grandes zones ouvertes sans linéaires boisés).

Objectifs de conservation sur le site :

- Protection des sites de reproduction et d'hibernation potentiels ou avérés

- Préservation de la qualité des terrains de chasse

PRECONISATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE DE L'ESPECE

- Conventionnement de préservation et/ou de gestion
- Mise en tranquillité des gîtes sensibles
- Prise en compte des gîtes dans la réhabilitation et /ou la restauration du bâti
- Maintien ou création de clairières
- Limitation ou absence de fertilisation des prairies
- Mise en place/maintien de la fauche tardive sur les prairies d'intérêt communautaire
- Conservation de bandes enherbées en lisière de parcelles
- Maintien et entretien des ripisylves
- Restauration et entretien des haies et des alignements d'arbres

Fiches-actions concernant l'espèce :

HC-1

HC-2

HC-3

Sources bibliographiques :

Barre K., Robert L., L'Hernault P., Le Moal T., 2013. Diagnostic des terrains de chasse de 8 espèces de chauves-souris et propositions de mesures en faveur des espèces. Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine. 53 p.

Bensettiti F. et Gaudillat V. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.

Groupe Chiroptères Aquitaine, 2010. Plan Régional d'Actions pour les chiroptères en Aquitaine, 200p.

Jacobs D., Cotterill F.W., Taylor P., Aulagnier S., Juste J., Spitzenberger F., Hutson A.M., 2008. *Rhinolophus hipposideros*. In: IUCN 201 0. IUCN Red List of Threatened Species. Version 201 0.1 .

MNHN, UICN France, ONCFS, SFEPM, 2009. Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitain, 12p.

Némoz M. et Brisorgueil A., 2008. Connaissance et conservation des gîtes et habitats de chasse de 3 chiroptères cavernicoles, SFEPM, 103p.

4.2.5 Les autres espèces remarquables du site

Outre les espèces inscrites à l'annexe II qui ont justifié la désignation du site Natura 2000, il faut signaler la présence d'espèces patrimoniales et/ou menacées sur le site. Ces espèces, inscrites à l'annexe IV de la DH, sur les listes de protection nationale, régionale, et/ou sur les listes rouges d'espèces menacées, doivent être prises en compte lors de toute opération de gestion sur le site. Ces espèces sont listées dans la Figure 43.

ESPECES VEGETALES							
Nom latin	Nom vernaculaire	DH	PN	PR	ZNIEFF	LRN	LRM
Cyclosorus pozoi (Lag.) C.M.Kuo	Stegnogramma de Pozo		x		x	CR	
Cystopteris diaphana (Bory) Blasdell	Cystoptéris diaphane		x		x	VU	
Daboecia cantabrica Huds.	Bruyère de St Daboec		x		x		
Drosera intermedia Hayne	Rossolis intermédiaire		x		x		
Drosera rotundifolia L.	Rossolis à feuilles rondes		x		x		
Dryopteris aemula (Aiton) Kuntze	Dryoptéris à odeur de foin		x		x	LC	
Dryopteris remota (A.Braun ex Döll) Druce	Fougère à pennes espacées			x	x		
Hymenophyllum tunbrigense L.	Hyménophyllum de Tunbridge				x	LC	
Lithodora prostrata Loisel.	Grémil à rameaux étalés		x		x		
Lycopodiella inundata (L.) Holub	Lycopode des tourbières		x		x	NT	
Marchesinia mackaii (Hook.) S. Gray	Marchésinie de Mackay			x			
Narcissus bulbocodium L.	Trompette de méduse	IV			x		
Narthecium ossifragum (L.) Huds	Narthécie des marais			x	x		
Senecio bayonnensis Boiss	Séneçon de Bayonne		x		x	LC	
Sphagnum molle Sull.	Sphaigne molle	V		x			
ESPECES ANIMALES							
Mollusques continentaux							
Neniatlanta pauli J. Mabille	Clausilie basque		x				
Trissexodon constrictus Boubée	Hélice de Navarre		x				LC
Coléoptères							
Bolitophagus reticulatus L.					x		
Eurythyrea quercus Herbst					x		
Neomida haemorrhoidalis Fabricius					x		
Prostomis mandibularis Fabricius					x		
Teredus cylindricus Olivier					x		
Thymalus limbatus Fabricius					x		
Triphyllus bicolor Fabricius					x		
Herpétofaune							
Alytes obstetricans Laurenti	Crapaud accoucheur	IV	x			LC	LC
Lacerta bilineata Daudin	Lézard vert	IV	x			LC	LC
Natrix natrix Linnaeus	Couleuvre à collier		x			LC	LC
Podarcis muralis Laurenti	Lézard des murailles	IV	x			LC	LC
Rana temporaria L.	Grenouille rousse	V	x			LC	LC
Hierophis viridiflavus Lacepède	Couleuvre verte et jaune	IV	x			LC	LC
Lissotriton helveticus Razoumowsky	Triton palmé		x			LC	LC

Zootoca vivipara Jacquin	Lézard vivipare		x			LC	LC
Anguis fragilis Linnaeus	Orvet fragile		x			LC	LC
Coronella austriaca Laurenti	Coronelle lisse	IV	x		x	LC	LC
Zamenis longissimus Laurenti	Couleuvre d'Esculape	IV	x		x	LC	LC
Vipera seoanei Lataste*	Vipère de Séoane*	IV	X		x	NT	LC
Lépidoptères							
Nom latin	Nom vernaculaire	DH	PN	PR	ZNIEFF	LRN	LRM
Maculinea alcon alcon Denis & Schiffermüller*	Azuré des mouillères*		X			NT	
Chauves-souris							
Myotis daubentonii	Murin de Daubenton	IV	x			LC	LC
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	IV	x		x	LC	LC
Pipistrellus kuhli	Pipistrelle de Kuhl	IV	x			LC	LC
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	IV	x			LC	LC
Hypsugo savii	Vespère de Savi	IV	x		x	LC	LC
Plecotus austriacus	Oreillard gris	IV	x		x	LC	LC
Tadarida teniotis	Molosse de Cestoni	IV	x		x	LC	LC
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	IV	x		x	NT	LC
Nyctalus noctula	Noctule commune	IV	x		x	NT	LC

Figure 43. Liste des principales espèces menacées recensées sur le site

Les statuts de protection à différentes échelles :
DH : Directive Habitats (Annexe II ou IV) ; PN : Protection Nationale ; PR : Protection Régionale ; ZNIEFF : espèce déterminante ZNIEFF ; LRN : Liste Rouge Nationale ; LRM : Liste Rouge Mondiale.
Pour les listes rouges nationales et mondiales, les modalités sont les suivantes :
CR : espèces en danger critique d'extinction – VU : espèce vulnérable – NT : espèce quasi menacée – LC : espèce présentant une préoccupation mineure

Deux de ces espèces (signalées par un astérisque dans le tableau) n'ont pas été encore observées sur le site, mais leur présence est très probable, de par leur aire de distribution, et la présence d'un habitat favorable sur le site Natura 2000.

En effet, l'aire de répartition de la vipère de Séoane en France est très restreinte, et uniquement dans les Pyrénées-Atlantiques ; elle colonise toutes sortes d'habitats, principalement les zones de landes riches en ronciers, habitat bien présent sur le site. Espèce relativement discrète, elle n'a pas été encore été observée sur le site Natura 2000, mais peut y être présente.

Par ailleurs, l'Azuré des mouillères est une espèce de rhopalocère protégée au niveau national, et qui a fait l'objet d'un programme pluriannuel de recherche et de conservation sur 5 papillons de zones humides, menée de 2011 à 2012. Ce programme collaboratif, coordonné par le CEN Aquitaine, a inclus des prospections spécifiques à l'Azuré des mouillères sur la zone du site Natura 2000. En effet, sa plante-hôte, la gentiane pneumonanthe est présente dans plusieurs zones de landes sur le site. Les prospections réalisées en 2012 ont permis de détecter des pontes d'Azuré des mouillères dans des zones situées à moins de 200m du site Natura 2000, sur la commune d'Espelette.

Il est donc fortement probable que l'espèce puisse être présente sur le site Natura 2000, ce qui nécessite de prendre des précautions particulières lors de mesures de gestion sur le site, en particulier de juillet à septembre, pendant la période de reproduction de l'espèce.

D'autre part, bien que le site Natura 2000 « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi » ne soit pas désigné pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, il est important de prendre en compte notamment la présence d'espèces inféodées à des habitats dépendant directement de la gestion : ainsi, les landes étant elles-mêmes le résultat d'une certaine activité humaine (pastoralisme), leur conservation passera par des opération de gestion, qui seront évoquées dans le chapitre 6 du Document d'Objectifs. Il sera alors primordial d'adapter ces mesures (période d'intervention notamment) aux espèces inféodées à ces milieux (Fauvette pitchou, Pie-grièche écorcheur, Pouillot ibérique et Tarier pâtre notamment).

Photographie 38. Coronelle lisse
Source : CEN Aquitaine

Photographie 39. Lézard vivipare
Source : CEN Aquitaine

Photographie 40. Lézard vert
Source : CEN Aquitaine

Photographie 41. Grenouille rousse
Source : CEN Aquitaine

Photographie 42. Azuré des mouillères
Source : CEN Aquitaine

Photographie 43. Sérotine commune
Source : Michael Sol

Photographie 44. Bruyère de St Daboec
Source : CEN Aquitaine

Photographie 45. Hyménophylle de Tundbridge
Source : CEN Aquitaine

Photographie 46. Rossolis à feuilles rondes
Source : CEN Aquitaine

Photographie 47. Rossolis à feuilles intermédiaires
Source : CEN Aquitaine

Photographie 48. Narthécie des marais
Source : CEN Aquitaine

Photographie 49. Séneçon de Bayonne
Source : CEN Aquitaine

4.3 REVISION DU FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES (FSD)

4.3.1 Habitats

6 habitats d'intérêt communautaire qui n'étaient pas inscrits au FSD du site Natura 2000 ont été caractérisés et cartographiés.

- Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des *Isoeto-Juncetea* (3130)
- Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae* (3110-1)
- Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230-5)
- Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510)
- Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion* (9180)
- Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4)

A l'inverse, quatre habitats d'intérêt communautaire mentionnés au FSD du site n'ont pas été caractérisés sur le site :

- Tourbières basses alcalines (7230) : la cartographie spécifique aux zones humides sur le site n'a pas permis de caractériser cet habitat. Ceci peut s'expliquer d'une part par la nature acide de la majeure partie des sols du site, et d'autre part, par le fait que les tourbières basses alcalines peuvent être progressivement colonisées par des Sphaignes, ce qui entraîne une évolution vers des tourbières *acidiphiles**, ou des communautés de bas-marais (*Caricion fuscae*). Les sphaignes (accompagnées éventuellement d'espèces caractéristiques de bas-marais acidiphiles) peuvent côtoyer un certain moment le cortège d'espèces des bas-marais alcalins, jusqu'à ce que l'acidification du milieu qu'elles engendrent par échanges ioniques exclut ces communautés neutro-alcalines et ne laissent place qu'aux seules formations acidiphiles. Ainsi, sur le site, une partie des bas-marais acidiphiles décrits dans la cartographie des habitats, peut être le résultat d'une évolution de ces tourbières basses alcalines.

- Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae* et *Galeopsietalia ladani*) (8110) : aucune communauté végétale caractéristique n'a été observée sur les zones d'éboulis du site. Ces zones, situées en pied de falaise, ne présentent pas de *lithosol** entre les éléments pierreux ou sous la couche formée par ces éléments, et ne permettent pas le développement d'une végétation caractéristique.

- Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux (91E0-8) : les conditions stationnelles caractérisant cet habitat (nappe permanente circulante, avec un sol de type alluvial, peu évolué), sont seulement très occasionnelles à l'échelle du site ; ainsi, cet habitat ne serait que très ponctuellement présent. Par ailleurs, ce type d'habitat lié au fonctionnement des cours d'eau est plus présent sur le site Natura 2000 « La Nive ».
- Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii* (8230) : les relevés phytosociologiques réalisés sur ce type d'habitat n'ont pas permis une caractérisation certaine de l'habitat. Dans les fiches-actions présentés dans le paragraphe 6, il est proposé de compléter la description des habitats rocheux (fiche CS-2).

4.3.2 Espèces

Les 8 espèces citées au FSD ont été répertoriées sur le site.

5 espèces animales non inscrites au FSD ont été recensées sur le site : le Petit rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein, et le Scarabée Pique-Prune.

Bilan relatif aux habitats naturels du site

46 habitats naturels ont été caractérisés sur le site, dont 15 d'intérêt communautaire, parmi lesquels 3 prioritaire.

Presque 34 % du site est occupé par des habitats d'intérêt communautaire ou prioritaires.

Habitats à très fort enjeu patrimonial :

- **Formations de zones humides**
  - *Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion*
  - *Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix*
  - *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caerulae)*
- **Hêtraies atlantiques acidiphiles**
- **Landes à bruyères**
- **Pelouses à Nard**

Principaux habitats d'intérêt communautaire	Facteurs principaux de dégradation
Zones humides (Landes humides, dépressions du *Rhynchosporion*)	Assèchement, piétinement
Formations forestières (Hêtraies atlantiques acidiphiles, Forêts de pente, Chênaies à chêne tauzin)	Vieillissement et non renouvellement des peuplements (manque de régénération naturelle)
Habitats agrospastoraux (landes ibéro-atlantiques, pelouses à Nard)	- Surpâturage de certaines zones, qui entraîne une perte des espèces caractéristiques de l'habitat - Manque de pâturage de certaines zones, qui évoluent vers un stade préforestier

Bilan relatif aux espèces d'intérêt communautaire du site

13 espèces d'intérêt communautaire ont été recensées sur le site**.**

Espèces à très fort enjeu patrimonial :

- **Soldanelle velue**
- **Trichomanes remarquable**
- **Rosalie des Alpes**
- **Scarabée Pique-Prune**
- **Rhinolophe euryale**

Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire du site

Espèces végétales (Soldanelle velue, Trichomanès remarquable)
Les stations sont généralement en bon état de conservation. Néanmoins, des variations liées au fonctionnement hydrologique, et un risque de dégradation des stations (cueillette, hydrologie) nécessitent de veiller à leur maintien.

Insectes saproxyliques (Rosalie des Alpes, Scarabée Pique-Prune, Grand capricorne, Lucane cerf-volant)
Menacés par la régression de leur habitat ; le pâturage en zone forestière remet en cause la régénération naturelle et donc la pérennité de ces habitats.

Chauves-souris (Rhinolophe euryale, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées et Petit rhinolophe)
Leur conservation passe par le maintien des gîtes de reproduction mais également de leurs terrains de chasse (prairies de pâture et de fauche, maintien des corridors écologiques)

Escargot de Quimper
Les stations de cette espèce sont très ponctuelles, et la disparition de certains massifs boisés pourrait contribuer à morceler son habitat et son aire de répartition.

5. BILAN DES ACTIVITES HUMAINES EN LIEN AVEC LA CONSERVATION DES HABITATS, HABITATS D'ESPECES ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Dans la partie précédente, ont été listés et priorisés les enjeux de conservation liés aux habitats et aux espèces du site. Afin de pouvoir préserver ces milieux et ces espèces, il est incontournable de prendre en compte les pratiques humaines en lien avec ceux-ci. Ainsi, lors des campagnes de terrain, les liens entre pratiques et milieux ont été abordés ; ces constats ont été évoqués et complétés par les usagers du site lors des phases de concertation (2e campagne de groupes de travail).

Lors de ces groupes de travail, il a été présenté aux participants un tableau regroupant les enjeux écologiques par secteur, ainsi qu'une carte par secteur, illustrant l'ensemble de ces enjeux écologiques. Ces tableaux et cartes sont présentés ci-dessous :

Secteur		Habitats/espèces présents sur le secteur		Menace avérée ou *potentielle*
Erebi - Soporro	Habitats d'IC	Zones humides : bas-marais et prairies humides		Colonisation par fougères et joncs (assèchement des tourbières)
		Landes sèches atlantiques		Embroussaillement (ajoncs)
		Pelouses d'altitude		Surpâturage équin
		Forêts alluviales à Aulne et Frêne		*Coupe, éclaircie*
	Espèces d'IC	Trichomanes remarquable		*Dégradation des stations ou de l'habitat (coupe de la ripisylve)*
		Chauves-souris	Colonie de reproduction de 4 espèces	*Dégradation des terrains de chasse*
			Espèces arboricoles (Barbastelle d'Europe)	*Dégradation des gîtes (arbres creux) et terrains de chasse*
Sarahaundi	Habitats d'IC	Forêts alluviales à Aulne et Frêne		*Coupe, éclaircie*
		Hêtraies acidiphiles		Problème de régénération forestière
	Espèces d'IC	Trichomanes remarquable, Soldanelle velue		*Dégradation des stations ou de l'habitat*
		Chauves-souris : espèces arboricoles (Barbastelle d'Europe)		*Dégradation des gîtes (coupe, éclaircie)*
		Insectes saproxyliques (Pique-prune, Rosalie des Alpes)		*Coupe des arbres à cavités*
Haizeberri Bizkarluze	Habitats d'IC	Landes sèches atlantiques		Embroussaillement (ajoncs et fougères)
	Espèces d'IC	Chauves-souris (Petit et Grand Rhinolophe)		Abandon du patrimoine bâti (écroulement des bordes) et restauration de bordes sans prise en compte des chauves-souris

Secteur		Habitats/espèces présents sur le secteur	Menace potentielle ou avérée
Laxia	Habitats d'IC	Forêts de ravins	*Coupe, éclaircie*
		Forêts alluviales à Aulne et Frêne	*Coupe, éclaircie*
		Hêtraies acidiphiles	Problème de régénération forestière
	Espèces d'IC	Trichomanes remarquable, Soldanelle velue	*Dégradation des stations ou de l'habitat, modification du régime hydrique*
		Insectes saproxyliques (Pique-prune, Rosalie des Alpes)	*Destruction des arbres à cavités*
		Chauves-souris (Petit et Grand Rhinolophe)	Abandon du patrimoine bâti (écroulement des bordes) et restauration de bordes sans prise en compte des chauves-souris
		Chauves-souris arboricoles (Barbastelle d'Europe)	*Destruction des arbres à cavités*
Mondarrain	Habitats d'IC	Zones humides	Assèchement, piétinement par le bétail
		Pelouses d'altitude	Surpâturage
		Landes sèches atlantiques	Embroussaillement (ajoncs)
		Hêtraies acidiphiles	Problème de régénération forestière
	Espèces d'IC	Rosalie des Alpes	*Dégradation de l'habitat (hêtraies acidiphiles : voir ci-dessus)*

Secteur		Habitats/espèces présents sur le secteur	Menace potentielle ou avérée
Artzamendi	Habitats d'IC	Zones humides	Assèchement, piétinement par le bétail
		Pelouses d'altitude	Surpâturage
		Landes sèches atlantiques	Embroussaillement (ajoncs, fougères)
		Hêtraies acidiphiles	Problème de régénération forestière
	Espèces d'IC	Rosalie des Alpes	*Dégradation de l'habitat (hêtraies acidiphiles : voir ci-dessus)*
Astolepo Gakoeta	Habitats d'IC	Zones humides	Assèchement, piétinement par le bétail
		Pelouses d'altitude	Surpâturage
		Landes sèches atlantiques	Embroussaillement (ajoncs, fougères)
Bidarrai	Habitats d'IC	Landes sèches atlantiques	Embroussaillement (ajoncs, fougères)
	Espèces d'IC	Trichomanes remarquable, Soldanelle velue	*Dégradation de la station ou de l'habitat, modification du régime hydrique*
		Insectes saproxyliques (Pique-prune)	*Destruction des arbres à cavités*

Figure 44 : Les enjeux écologiques par secteur identifié

DOCUMENT DE TRAVAIL

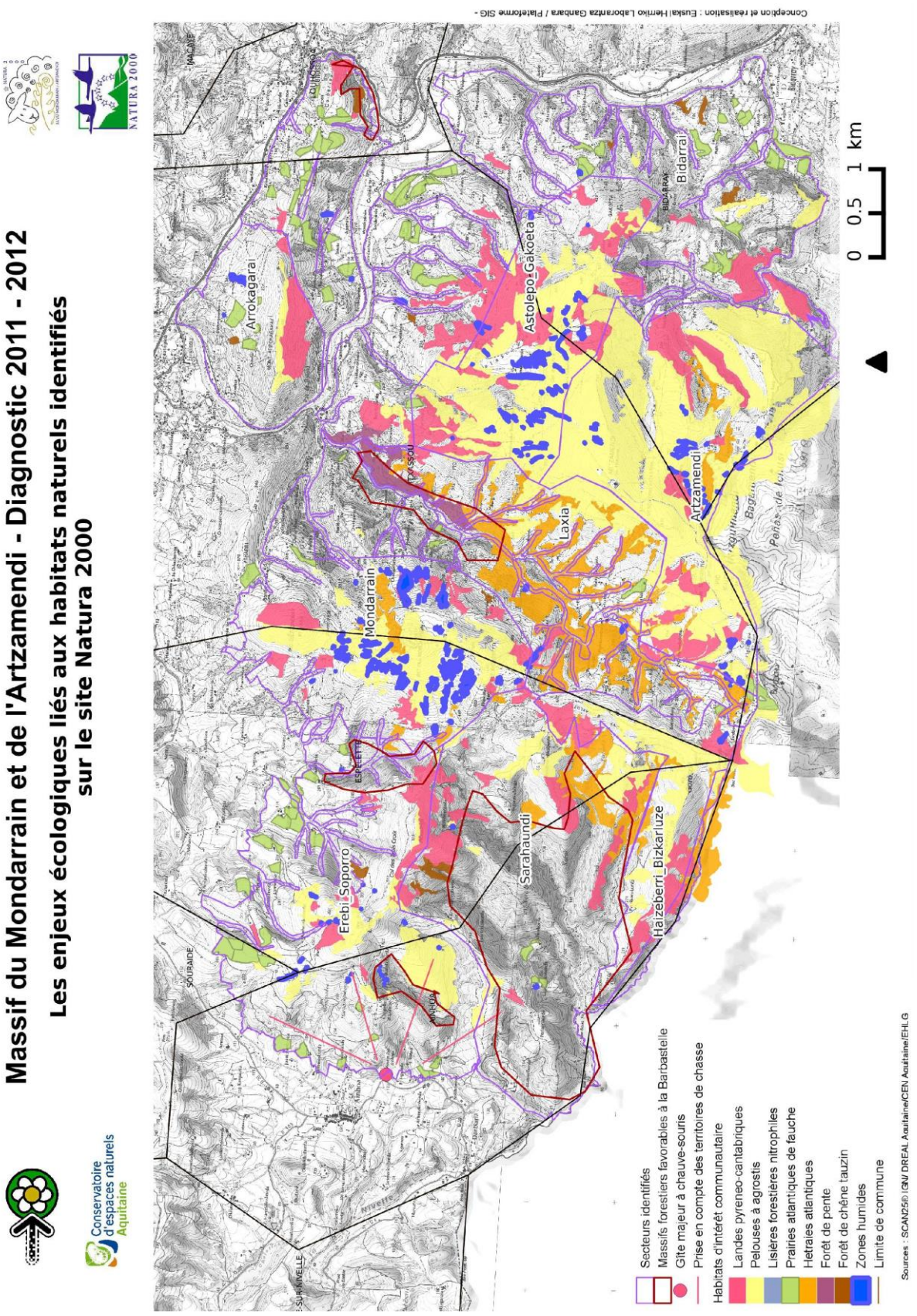

Cartographie 26 : Les enjeux écologiques liés aux habitats naturels identifiés sur le site Natura 2000

Les usagers du site ont ensuite été invités à échanger sur les impacts avérés et potentiels de chacune des activités recensées sur le site, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site : ces échanges, outre le fait qu'ils ont permis de compléter/préciser les constatations effectuées lors de l'élaboration des diagnostics écologique et socio-économique du site, ont également été l'occasion d'évaluer la perception des usagers du site quant à leur impact (négatif ou positif) sur le site.

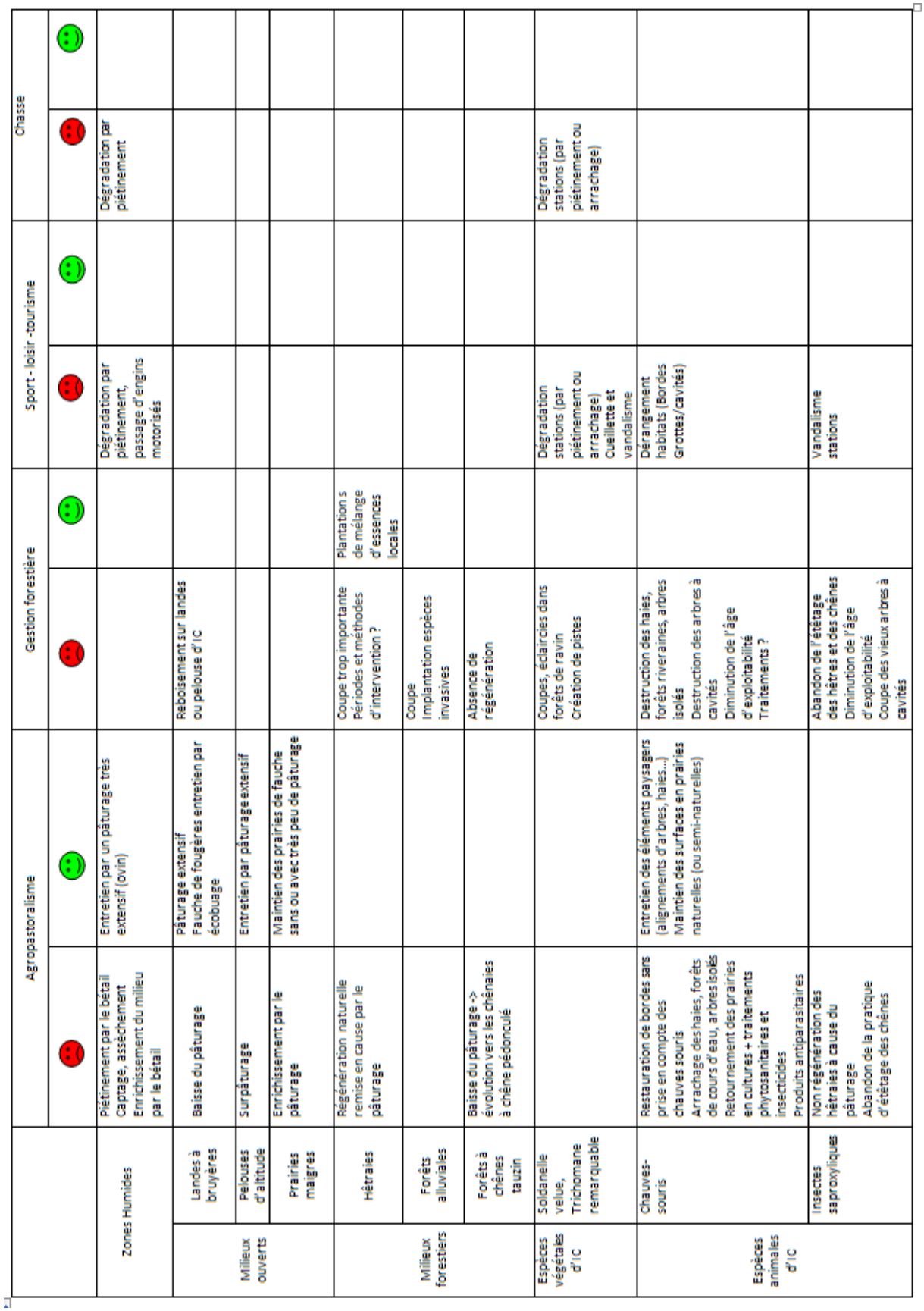

		Agropastoralisme		Gestion forestière		Sport - loisir -tourisme		Chasse	
		☹	☺	☹	☺	☹	☺	☹	☺
Zones Humides		Piétinement par le bétail Captage, assèchement Enrichissement du milieu par le bétail	Entretien par un pâturage très extensif (ovin)			Dégradation par piétinement, passage d'engins motorisés		Dégradation par piétinement	
Milieux ouverts	Landes à bruyères	Baisse du pâturage	Pâturage extensif Fauche de fougères entretien par écobuage	Reboisement sur landes ou pelouse d'IC					
	Pelouses d'altitude	Surpâturage	Entretien par pâturage extensif						
	Prairies maigres	Enrichissement par le pâturage	Maintien des prairies de fauche sans ou avec très peu de pâturage						
Milieux forestiers	Hêtraies	Régénération naturelle remise en cause par le pâturage		Coupe trop importante Périodes et méthodes d'intervention ?	Plantations de mélange d'essences locales				
	Forêts alluviales			Coupe Implantation espèces invasives					
	Forêts à chênes tauzin	Baisse du pâturage -> évolution vers les chênaies à chêne pédonculé		Absence de régénération					
Espèces végétales d'IC	Soldanelle velue, Trichomane remarquable			Coupes, éclaircies dans forêts de ravin Création de pistes		Dégradation stations (par piétinement ou arrachage) Cueillette et vandalisme		Dégradation stations (par piétinement ou arrachage)	
Espèces animales d'IC	Chauves-souris	Restauration de bordes sans prise en compte des chauves souris Arrachage des haies, forêts de cours d'eau, arbres isolés Retournement des prairies en cultures + traitements phytosanitaires et insecticides Produits antiparasitaires	Entretien des éléments paysagers (alignements d'arbres, haies...) Maintien des surfaces en prairies naturelles (ou semi-naturelles)	Destruction des haies, forêts riveraines, arbres isolés Destruction des arbres à cavités Diminution de l'âge d'exploitabilité Traitements ?		Dérangement habitats (Bordes Grottes/cavités)			
	Insectes saproxyliques	Non regénération des hêtraies à cause du pâturage Abandon de la pratique d'étêtage des chênes		Abandon de l'étêtage des hêtres et des chênes Diminution de l'âge d'exploitabilité Coupe des vieux arbres à cavités		Vandalisme stations			

Figure 45 : Croisement entre activités et milieux et espèces d'intérêt communautaire.
Source : 2e campagne de groupe de travail.

Effet de… Sur….	Agropastoralisme	Gestion forestière	Chasse	Sport- loisir- tourisme	Sport motorisés	Industries (relais de communication, carrière)
Agropastoralisme		Forêt apportent ombre, abri et nutriments pour le bétail	Régulation des populations de gibiers nuisibles (sangliers, renards)	Clientèle en demande de produits locaux de qualité		Accès facilité pour les bergers (sommet d'Artzamendi)
		Divergence d'opinion sur la manière de gérer les landes → boisement des landes.	Divergence d'opinion sur la manière de gérer les landes → Volonté de favoriser l'embroussaillement des tuyas (pour les sangliers) au détriment de landes ouvertes Conflits avec les chiens Non respect des équipements pastoraux (clôtures, barrières…)	Dérangement des troupeaux Conflits avec les chiens non tenus en laisse. Non respect des équipements pastoraux (clôtures, barrières…) Traversée de propriétés privées	Dérangement des troupeaux Non respect des équipements pastoraux (clôtures, barrières…)	Accès facilité pour tout public (sommet d'Artzamendi, col de Mehatse) Poussières dans les forêts pâturées Plantation de compensation à réaliser sur des landes ouvertes.
Gestion forestière	Entretien des forêts privées (plantation, coupe, étêtage, entretien des haies….)		Main d'œuvre pour la plantation et l'entretien de forêts communales			
	Régénération naturelle remise en cause par le pâturage libre Augmentation des coûts de production et d'entretien (clôtures de jeunes plantations, protections individuelles…) Risque de destruction de surfaces boisées par écobuages non maitrisés				Erosion des sols, écrasement de jeunes plants, Dérangement de la faune forestière	Défrichement de parcelles avec de bonnes potentialités forestières (à la création et lors des extensions)
Chasse	Maintien des milieux ouverts favorables à certaines espèces chassées (bécasses, lièvres)	Entretien de l'habitat de gibiers forestiers (sangliers, chevreuils)		Divergence d'opinion	Dérangement de la faune	Nuisances sonores, dérangement de la faune
	Volonté de maintenir les landes ouvertes pour le pâturage au détriment de tuyas favorables aux sangliers.					
Sport – Loisir – Tourisme (Randonnée, VTT, course, escalade)	Intérêt paysager et culturel (paysages ouverts, bordes…) Tourisme vert, vente directe de produits de qualité, gîtes	Intérêt paysager et culturel (arbres têtards, places à charbon…)			Dérangement des randonneurs qui viennent pour la tranquillité …	Accès facilité
	Droit de passage sur sentiers traversant des propriétés privées. Accès facilité par pistes pastorales	Accès facilités par pistes forestières	Risque sécurité			Nuisances sonores et visuelles
Sports motorisés		Accès facilités par pistes forestières				
Carrière - télécommunications						

Figure 46 : Croisement entre les activités. Source : 2e campagne de groupe de travail.

Les impacts des activités humaines sur les habitats et espèces ont été regroupés dans le tableau précédent avec une entrée par type de milieux et d'espèces, et par type d'activités.

Parmi les secteurs identifiés, on distingue des secteurs où les enjeux sont liés principalement :
- aux habitats forestiers et aux espèces inféodées à ces habitats : Sarahaundi
- aux habitats de landes et de pelouses, correspondant aux zones d'estives : Arrokagarai, Erebi-Soporro, Haizeberri-Bizkailuze, Mondarrain, Artzamendi et Astolepo-Gakoeta
- aux zones de prairies : Bidarrai
- aux forêts de ravin, forêts alluviales et espèces inféodées à ces habitats : Laxia.

Dans chacun de ces secteurs, l'analyse des impacts des activités humaines sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire permet d'une part de distinguer des activités dont l'impact doit être limité pour atteindre l'objectif de conservation du patrimoine naturel du site. Ainsi, le passage d'engins motorisés sur les zones humides doit faire l'objet de mesures particulières de gestion. Parfois c'est davantage une évolution des pratiques, avec une meilleure intégration des enjeux écologiques, qui doit être encouragée : par exemple, la restauration des bordes peut être problématique pour les espèces de chauves-souris s'y regroupant en été. La prise en compte de ces espèces dans la réhabilitation de ces bâtiments peut être simple et peu coûteuse, mais se révéler réellement profitable pour la conservation des chauves-souris.

D'autre part, on peut également remarquer certains usagers de la montagne comme partenaires indispensables pour la conservation des habitats et espèces : avec les éleveurs principalement, puisque c'est le soutien voire la mise en place d'un pâturage extensif sur les landes atlantiques à bruyères qui peut limiter leur fermeture. On peut noter également que certaines opérations de gestion de la montagne engagées par les chasseurs et les communes (plantations, broyages) peuvent participer à la conservation de certains habitats d'intérêt communautaire du site.

Après un travail de synthèse de ces enjeux à l'échelle du site, et conjointement à la hiérarchisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, comme vu dans le diagnostic écologique du Docob, les enjeux écologiques distingués sur le site sont les suivants :

- **Conserver/restaurer les zones humides d'intérêt communautaire**
- **Maintenir/restaurer les landes sèches à bruyère d'intérêt communautaire**
- **Préserver les habitats forestiers et faune associée**
- **Protéger les stations d'espèces d'intérêt communautaire (Trichomanes, Soldanelle…)**
- **Garantir le maintien des colonies de chauves-souris**

Suite à ces différents groupes de travail et échanges avec les acteurs de terrain, les enjeux socio-économiques ont été identifiés parallèlement à l'émergence des enjeux écologiques. Les voici :

- **Mutation de l'utilisation agro-pastorale du massif :**
  - **Diminution du rôle de troupeau dans la gestion de l'ensemble des étages (fonds de vallée, zone intermédiaire, estive)**
  - **Modification du mode d'utilisation de la montagne**
- **Manque d'harmonisation des activités avec les enjeux écologiques du site et avec les autres usagers**

6. PRESENTATION DU PROGRAMME D'ACTIONS

6.1 PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme Natura 2000 vise à restaurer, entretenir ou conserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les habitats d'espèces, en prenant en compte les activités socio-économiques inhérentes au site. Le programme d'actions présenté ici est issu du travail de concertation mené avec l'ensemble des acteurs lors des groupes de travail, comités de pilotage et transmission via le site internet. Il constitue un plan de conservation des milieux et des espèces en lien avec les acteurs locaux.
Les actions présentées ci-dessous se doivent également d'intégrer la législation en vigueur, et prendre en compte les documents de planification ainsi que les politiques publiques de différentes échelles. Dans les fiches, des outils sont proposés afin de travailler à la réalisation des objectifs :

- 3 trois outils Natura 2000 sont mobilisables tels que les Contrats Natura 2000 (Contrat non agricole non forestier, contrat forestier), les Contrats agricoles (MAEt) et la Charte Natura 2000
- Des outils hors contrats qui supposent une recherche de financement de la part de l'animateur

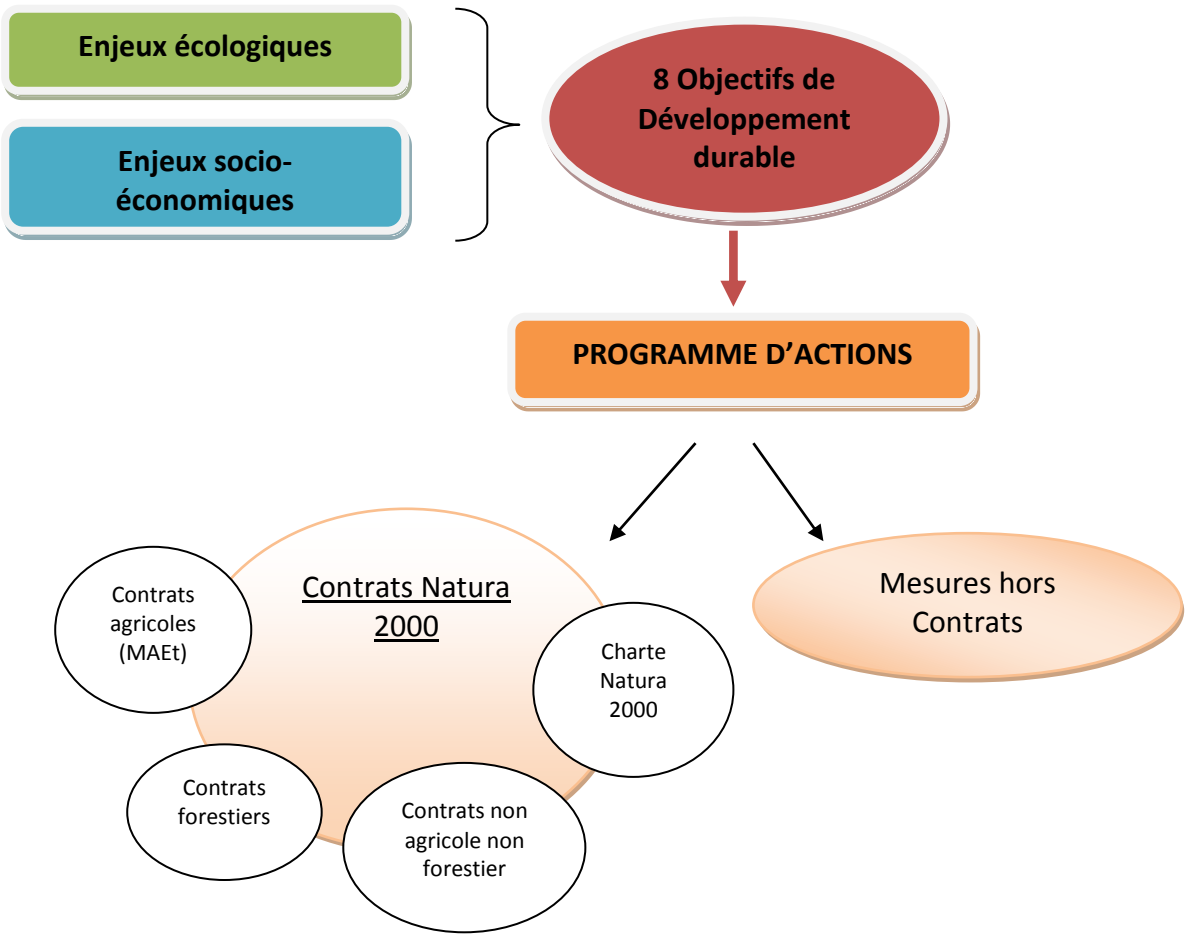

Figure 47. Présentation des outils résultant de l'identification des enjeux et des objectifs

6.2 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

	Objectif de développement durable	Objectifs opérationnels	Code action	Actions	Priorité	Code action opérationnelle	Actions opérationnelles
1	**Favoriser un pastoralisme adapté au maintien des habitats d'intérêt communautaire**	Préserver la fonctionnalité des habitats agropastoraux	PA -1	Restauration et/ou entretien des milieux agropastoraux d'intérêt communautaire	1	1,1	Lutte contre la fermeture des milieux agropastoraux par le broyage des ajoncs
						1,2	Lutte contre l'envahissement des milieux agropastoraux par les ligneux
						1,3	Lutte contre la fermeture des milieux agropastoraux par fauche précoce des fougères
			PA -2	Mise en place d'un pâturage adapté aux différents milieux	1	2,1	Limitation de la surutilisation pastorale des pelouses d'intérêt communautaire
						2,2	Favorisation d'un pâturage extensif des landes d'intérêt communautaire
						2,3	Limitation du pâturage sur les secteurs à fort enjeu pour la préservation des zones humides
						2,4	Amélioration des équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale adaptée
2	**Préserver les habitats forestiers, notamment ceux abritant des insectes saproxyliques d'intérêt communautaire**	Maintenir les habitats des insectes saproxyliques d'intérêt communautaire existants	FS - 1	Conservation des habitats avérés d'espèces saproxyliques d'intérêt communautaire	1	1,1	Maintien d'arbres morts et sénescents
			FS - 2	Conservation des habitats potentiels d'espèces saproxyliques d'intérêt communautaire	2	2,1	Mise en place d'îlots de sénescence
		Assurer la conservation pérenne des habitats forestiers d'intérêt communautaire et des insectes saproxyliques d'intérêt communautaire	FS - 3	Favorisation de la régénération des habitats forestiers	1	3,1	Mise en défens de zones de régénération
						3,2	Favorisation de la régénération naturelle, ou artificielle par plantation si nécessaire
			FS - 4	Amélioration des capacités d'accueil du site pour la faune saproxylique	1	4,1	Pratique de la taille en têtard pour assurer un habitat relais
3	**Maintenir les zones humides d'intérêt communautaire**	Conserver les cortèges d'espèces et la fonctionnalité des zones humides	ZH - 1	Restauration des zones humides dégradées	1	1,1	Mise en défens des zones humides les plus menacées
						1,2	Mise en place de mesures expérimentales de gestion de zones humides
			ZH - 2	Entretien des zones humides	2	2,1	Lutte contre l'envahissement des zones humides par les ligneux et les herbacées colonisatrices par débroussaillage et/ou fauche
4	**Préserver les habitats des chauves-souris**	Préserver les gîtes à chauves-souris	HC - 1	Protection des sites de reproduction et d'hibernation	1	1,1	Favorisation du conventionnement de préservation et/ou de gestion
						1,2	Mise en tranquillité des gîtes sensibles
						1,3	Marquage et maintien des arbres-gîtes
						1,4	Amélioration de la capacité d'accueil du bâti
						1,5	Prise en compte des gîtes dans la réhabilitation et /ou la restauration du bâti
		Préserver les territoires de chasse des chauves-souris	HC - 2	Préservation de la qualité des terrains de chasse et de la mosaïque de milieux	2	2,1	Maintien ou création de clairières
						2,2	Favorisation de l'hétérogénéité des classes d'âge dans les peuplements forestiers
						2,3	Limitation ou absence de fertilisation des prairies
						2,4	Mise en place/maintien de la fauche tardive sur les prairies d'intérêt communautaire
						2,5	Conservation de bandes enherbées en lisière de parcelles
			HC - 3	Maintien/restauration des corridors de déplacement	2	3,1	Maintien et entretien des ripisylves
						3,2	Restauration et entretien des haies et des alignements d'arbres
						3,3	Réalisation d'une typologie des haies et d'un recueil des pratiques de gestion
5	**Préserver les stations d'espèces végétales des ravins (Soldanelle, Trichomanes) et d'espèces animales cavernicoles (Escargot de Quimper)**	Mieux évaluer et suivre l'état de conservation des espèces sub-endémiques d'intérêt communautaire	EV - 1	Evaluation et suivi de l'état de conservation des espèces subendémiques d'intérêt communautaire	1	1,1	Mise en place d'une veille scientifique sur les stations présentes sur le site
						1,2	Analyse de l'état des stations, et des mesures adaptées à la conservation des espèces subendémiques, à l'échelle du Pays Basque
		Assurer la protection des stations des espèces végétales et animales sub-endémiques d'intérêt communautaire	EV - 2	Evaluation de la faisabilité d'un périmètre de protection règlementaire	2	2,1	Réalisation d'une étude de préfiguration d'un dispositif de protection réglementaire sur les ravins du site
			EV - 3	Mise en place d'une surveillance des stations	3	3,1	Mise en place d'une surveillance des ravins par des agents assermentés
6	**Améliorer la connaissance scientifique du site**	Améliorer la connaissance sur les espèces d'intérêt communautaire	CS - 1	Réalisation d'un complément d'inventaire des espèces d'intérêt communautaire	2	1,1	Réalisation de prospections pour la recherche des gîtes d'hibernation de chauves-souris
		Améliorer la connaissance sur les habitats d'intérêt communautaire	CS - 2	Finalisation de la description des milieux rocheux d'intérêt communautaire	3	1,2	Réalisation d'une description complète des habitats rocheux d'intérêt communautaire (relevés phytosociologiques, conditions stationnelles)
7	**Evaluer les effets des mesures de gestion mises en place sur le site**	Evaluation de la gestion du site Natura 2000 sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire	EG - 1	Evaluation des effets de mesures de gestion	1	1,1	Définition et mise en place d'un suivi des résultats des opération de gestion
						1,2	Coordination de la rédaction de guides de gestion conservatoire des principaux habitats à enjeux du site
			EG - 2	Mise en place d'une veille sur les espèces envahissantes	3	2,1	Veille sur les espèces envahissantes
						2,2	Lutte contre les espèces envahissantes
8	**Informer, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux dans une gestion durable de leur territoire**	Favoriser l'appropriation des enjeux écologiques	ISA - 1	Information et sensibilisation des différents publics	1	1,1	Organisation de sorties découverte pour le grand public
						1,2	Organisation de chantiers bénévoles de préservation des habitats d'intérêt communautaire
						1,3	Réalisation de supports d'information sur les enjeux écologiques du site
						1,4	Publication d'une lettre de liaison Natura 2000
						1,5	Diffusion des informations relatives au site Natura 2000 sur le site internet du SIVU
		Impliquer les différents publics dans la préservation du patrimoine naturel	ISA - 2	Favorisation de l'échange sur l'utilisation du site	1	2,1	Intégration des enjeux Natura 2000 dans les outils et documents de planification (commissions d'écobuage, PLU, plans touristiques)
						2,2	Organisation de journées thématiques à destination des usagers du site (agriculteurs, acteurs du tourisme, forestiers, chasseurs..)
			ISA - 3	Formation des prestataires du bâtiment à la vulnérabilité des chauves-souris	2	3,1	Organisation de formations sur le thème des chauves-souris, à destination des professionnels de la restauration du bâti
			ISA - 4	Conduite de projets avec les scolaires et les étudiants	2	4,1	Conduite de chantiers école de préservation des habitats d'intérêt communautaire
						4,2	Conduite d'études relatives au site Natura 2000, dans le cadre de projets pédagogiques
		Mutualiser les actions des animateurs Natura 2000 en Pays-Basque	ISA - 5	Coordination des actions avec les autres opérateurs Natura 2000 du Pays Basque	2	5,1	Organisation de réunions de coordination des projets menés sur les sites Natura 2000 du Pays Basque
			ISA - 6	Diffusion partagée sur la gestion des sites Natura 2000	2	6,1	Participation à la réalisation d'un site internet Natura 2000 en Pays Basque

Figure 48. Les 8 objectifs de développement durable développés en actions opérationnelles

6.3 PRESENTATION DES FICHES ACTIONS

A partir des 8 objectifs de développement durable, qui restent des objectifs conceptuels, des objectifs opérationnels ont émergé. Les actions opérationnelles viennent répondre à ces objectifs.

Voici le récapitulatif des fiches actions :

Les 8 objectifs de développement durable sont déclinés pour chacun en objectifs opérationnels, décrivant de manière concrète l'objectif à atteindre sur le site. Pour chaque objectif opérationnel, une/des action(s) sont présentées pour atteindre l'objectif. Sous chaque action, peuvent être regroupées plusieurs actions opérationnelles.

Favoriser un pastoralisme adapté au maintien des habitats d'intérêt communautaire ► PA
PA 1 - Restauration et/ou entretien des milieux agropastoraux d'intérêt communautaire
PA 2 - Mise en place d'un pâturage adapté aux différents milieux

Préserver les habitats forestiers, notamment ceux abritant des espèces saproxyliques d'intérêt communautaire► FS
FS 1 - Assurer le renouvellement des peuplements forestiers d'intérêt communautaire
FS 2 - Conserver les habitats avérés
FS 3 - Conserver les habitats potentiels
FS 4 - Favoriser la régénération naturelle/artificielle des habitats forestiers
FS 5- Favoriser le dépérissement des arbres, favorable à l'accueil des populations

Maintenir les zones humides d'intérêt communautaire ►ZH
ZH 1 - Restaurer les zones humides dégradées
ZH 2 - Entretenir les zones humides

Préserver les habitats des chiroptères ►HC
HC 1 - Protéger les sites de reproduction et d'hibernation
HC 2 - Favoriser la mosaïque de milieux
HC 3 - Maintenir/restaurer les corridors de déplacement
HC 4 - Préserver les terrains de chasse favorables

Préserver les stations d'espèces végétales des ravins et d'espèces animales cavernicoles ►EV
EV 1 - Organiser une veille scientifique sur les stations
EV 2 - Réfléchir à un périmètre de protection règlementaire

Améliorer la connaissance scientifique du site ►CS
CS – 1 Effectuer un complément d'inventaire des espèces d'intérêt communautaire
CS – 2 Rédaction d'un guide de gestion

Informer, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux dans une gestion durable de leur territoire ►ISA
ISA 1 - Informer et sensibiliser les différents publics
ISA 2 - Favoriser l'échange sur l'utilisation du site
ISA 3 - Former les prestataires du bâtiment
ISA 4 - Conduire des projets avec les scolaires et les étudiants
ISA 5 - Coordonner les actions avec les autres opérateurs Natura 2000 du Pays Basque
ISA 6 - Diffusion partagée sur la gestion des sites Natura 2000

Animation ► AN
AN 1 - Animer la mise en œuvre du document d'objectifs

Présentation d'une fiche-action type :

Code de l'action

INTITULE DE L'ACTION

PRIORITE
1 : Prioritaire et urgent
2. Prioritaire

OBJECTIF OPERATIONNEL : Objectifs opérationnels de l'action
ACTIONS : - opérations prévues

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNEES

CONTEXTE : Justification de la mise en place de l'outil
DETAIL DE L'ACTION : Description de l'action
LOCALISATION DES ACTIONS : Zones géographiques prioritaires pour la mise en place de l'action. Pour plusieurs fiches-actions, une carte est jointe, pour localiser ces zones prioritaires.
RECOMMANDATIONS DE GESTION :

Réalisation
Maîtrise d'ouvrage potentielle : structure de droit public ou privé susceptible d'être responsable de l'organisation et de la réalisation de la fiche-action.

Accompagnement technique : structure de droit public ou privé pouvant être sollicitée pour avis technique

Remarque pour la mise en œuvre de l'action :

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Indicateurs d'évaluation :

- *Evaluation de la mise en œuvre de l'action*
- *Indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action*

ESTIMATIF BUDGETAIRE : Type de financement pouvant être sollicités (outils Natura 2000/outils hors contrat)

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Action					

ACTION PA - 1

RESTAURATION ET/OU ENTRETIEN DES MILIEUX AGROPASTORAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE

PRIORITE 1

OBJECTIF OPERATIONNEL : Préserver la fonctionnalité des habitats agropastoraux

ACTIONS :
- Lutte contre la fermeture des milieux agropastoraux par le broyage des ajoncs
- Lutte contre l'envahissement des milieux agropastoraux par les fougères et les ligneux, par fauche et débroussaillage (ou broyage)
- Lutte contre la fermeture des milieux agropastoraux par fauche précoce des fougères

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1)
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5)
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510)
Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1)
Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8)

CONTEXTE :

Les milieux agropastoraux du site présentent un état de conservation variable. Plusieurs de ces habitats naturels sont en cours de fermeture, du fait de l'envahissement par la Fougère aigle, et/ou par des espèces ligneuses telles que l'Ajonc d'Europe. Afin de préserver le bon état de conservation de ces habitats, ou de restaurer les habitats dégradés, et en complément des actions pastorales, sont proposées des opérations de gestion mécanique.

DETAIL DE L'ACTION :

1.1 - Lutte contre la fermeture des milieux agropastoraux par le broyage des ajoncs. *Mesure à choisir selon l'état de conservation et le type d'habitat visé.*

1.2 - Lutte contre l'envahissement des milieux agropastoraux par les fougères et les ligneux, par fauche et débroussaillage (ou broyage). *Restauration des habitats colonisés par des essences préforestières*

1.3 - Lutte contre la fermeture des milieux agropastoraux par fauche précoce des fougères. *La fauche précoce annuelle vise à épuiser le rhizome de la fougère, pour limiter progressivement son abondance dans l'habitat.*

Remarques : ces opérations de gestion font l'objet d'un diagnostic préalable des parcelles par l'animateur du site.

LOCALISATION DES ACTIONS :

Tous les milieux agropastoraux d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire liées à ces milieux agropastoraux. Ainsi que les zones humides présentes sur ces zones. Dans le cadre d'un projet de gestion pastorale, les zones humides constituent un élément essentiel à prendre en compte : elles représentent une ressource pour le pastoralisme (point d'abreuvement, ressource fourragère), mais sont parfois dégradées, en l'absence de mesures particulières de protection.

La carte jointe à la fiche action présente les zones prioritaires pour la mise en place de l'action, qui illustre donc les fiches actions PA-1, PA-2 (spécifiques au pastoralisme), ZH-1 et ZH-2 (spécifiques aux zones humides).

RECOMMANDATIONS DE GESTION :

1.1 - 2 broyages pendant les 5 ans, à réaliser entre le 15 septembre et le 15 mars, en laissant des bosquets d'ajoncs (pour favoriser le maintien de la faune), sur la base du diagnostic des parcelles réalisé au préalable par l'animateur.

- Mesure associée à une gestion par pâturage.

1.2 - Elimination mécanique et/ou manuelle des fougères 2 fois par an : 1ère coupe entre le 1er juin et le 15 juillet, seconde coupe si nécessaire au mois d'août

- Si nécessaire : élimination des essences préforestières (Bourdaine, Aubépine, Prunellier), en laissant des bosquets (cf diagnostic des parcelles réalisé par l'animateur), et en exportant les produits de coupe (traction animale recommandée)
- Mesure associée à une gestion par pâturage

1.3 - Elimination mécanique et/ou manuelle des fougères 2 fois par an : 1ère coupe entre le 1er juin et le 15 juillet, seconde coupe si nécessaire au mois d'août

Réalisation

Maîtrise d'ouvrage potentielle : Exploitants agricoles, propriétaires privés, associations foncières pastorales, groupements pastoraux, communes ou communautés de communes.

Accompagnement technique : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, structures naturalistes, structures de conseil agricole, DDTM, DREAL Aquitaine, autres structures

Remarque pour la mise en œuvre de l'action : Les MAEt indiquées ci-dessous sont des contrats agricoles qui seront à réactualiser avec la nouvelle PAC en 2014. Les Contrats Natura 2000 non agricole non forestier sont à évaluer sur devis et en prenant en compte les barèmes.

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Indicateurs d'évaluation :

- *Evaluation de la mise en œuvre de l'action*

- Nombre de contrats signés
- Surface contractualisée sur le site
- Diagnostics des contrats Natura 2000 et des MAEt engagés

- *Indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action*

La fiche action EG-1 détaille les protocoles de suivi qui seront à mettre en place pour évaluer les effets des mesures de gestion, sur la préservation/la restauration des habitats d'intérêt communautaire et/ou des habitats d'espèces.

ESTIMATIF BUDGETAIRE

Code action	Outils	Intitulé de l'outil	Codes	Budget prévisionnel
1.1	CN2000	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	A32305R	
	CN2000	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	A32301P	
	MAEt	Restauration mécanique et entretien des milieux ouverts par pâturage et intervention mécanique	AQ_ARTZ_RP1	
1.2	CN2000	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	A32304R	
	CN2000	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	A32301P	
	MAEt	Maintien des milieux ouverts par pâturage et entretien mécanique et/ou manuel	AQ_ARTZ_EP1/2/3/4	
1.3	CN2000	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	A32304R	
	CN2000	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	A32301P	
	MAEt	Maintien des milieux ouverts par fauche précoce de la fougère	AQ_ARTZ_FF1/2/3	

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Action 1.1					
Action 1.2					
Action 1.3					

ACTION PA - 2

MISE EN PLACE D'UN PATURAGE ADAPTE AUX DIFFERENTS MILIEUX

PRIORITE 1

OBJECTIF OPERATIONNEL : Préserver la fonctionnalité des habitats agropastoraux

ACTIONS :
- Limitation de la surutilisation pastorale des pelouses d'intérêt communautaire
- Favorisation d'un pâturage extensif des landes d'intérêt communautaire
- Limitation du pâturage sur les secteurs à fort enjeu pour la préservation des zones humides
- Amélioration des équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale adaptée

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1)
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5)
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510)
Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1)
Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8)

CONTEXTE :

Dans l'objectif de préservation des habitats agropastoraux, il est essentiel de maintenir le pâturage sur ces milieux. Or sur le site, la pression de pâturage est parfois trop forte, comme sur les pelouses à Nard ou sur les zones humides (notamment sur les zones de replat en altitude), et parfois trop faible notamment sur les landes à bruyères, où l'Ajonc d'Europe s'est fortement développé.

DETAIL DE L'ACTION :

2.1 - Limitation de la surutilisation pastorale des pelouses d'intérêt communautaire. *Gardiennage, déplacement et surveillance des troupeaux, pour limiter la période pendant laquelle ils pâturent sur les pelouses d'altitude.*

2.2 - Favorisation d'un pâturage extensif des landes d'intérêt communautaire. *Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau, pour favoriser le pâturage sur les zones de landes (si besoin en apportant des pierres à sel pour renforcer l'attractivité de ces zones).*

2.3 - Limitation du pâturage sur les secteurs à fort enjeu pour la préservation des zones humides. *Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau, pour limiter le piétinement des zones humides.*

2.4 - Amélioration des équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale adaptée. *Lors de l'élaboration du Plan de Gestion Pastorale, l'animateur du Document d'Objectifs et l'éleveur identifient les besoins en équipements pour adapter au mieux le pâturage à la préservation/la restauration des habitats naturels.*

LOCALISATION DES ACTIONS :

Tous les milieux agropastoraux d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire liées à ces milieux agropastoraux. Ainsi que les zones humides présentes sur ces zones. Dans le cadre d'un projet de gestion pastorale, les zones humides constituent un élément essentiel à prendre en compte : elles représentent une ressource pour le pastoralisme (point d'abreuvement, ressource fourragère), mais sont parfois dégradées, en l'absence de mesures particulières de protection.
La carte jointe à la fiche action présente les zones prioritaires pour la mise en place de l'action, qui illustre donc les fiches actions PA-1, PA-2 (spécifiques au pastoralisme), ZH-1 et ZH-2 (spécifiques aux zones humides).

RECOMMANDATIONS DE GESTION :

2.1 - Troupeau pour 3 mois minimum en estive
- Elaboration avec l'animateur du Document d'Objectifs d'un plan de gestion pastorale (zones préférentielles pour le pâturage, emplacement éventuel des abreuvoirs, corrals, etc)

2.2 - idem que 2.1

2.3 - idem que 2.1

2.4 Les besoins en équipements pastoraux seront intégrés au Plan de Gestion Pastorale, dans l'objectif d'un pâturage adapté à l'échelle de l'estive.

Réalisation

Maîtrise d'ouvrage potentielle : Exploitants agricoles, propriétaires privés, associations foncières pastorales, groupements pastoraux, communes ou communautés de communes.

Accompagnement technique : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, structures naturalistes, structures de conseil agricole, DDTM, DREAL Aquitaine, autres structures

Remarque pour la mise en œuvre de l'action : Les MAEt indiquées ci-dessous sont des contrats agricoles qui seront à réactualiser avec la nouvelle PAC en 2014. Les Contrats Natura 2000 non agricole non forestier sont à évaluer sur devis et en prenant en compte les barèmes.

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Indicateurs d'évaluation :

- *Evaluation de la mise en œuvre de l'action*

- Nombre de contrats signés
- Surface contractualisée sur le site
- Diagnostics des contrats Natura 2000 et des MAEt engagés

- *Indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action*

La fiche action EG-1 détaille les protocoles de suivi qui seront à mettre en place pour évaluer les effets des mesures de gestion, sur la préservation/la restauration des habitats d'intérêt communautaire et/ou des habitats d'espèces.

ESTIMATIF BUDGETAIRE

Code action	Outils	Intitulé de l'outil	Codes	Budget prévisionnel
2.1	CN2000	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303R	
	MAEt	Maintien des milieux ouverts par pâturage	AQ_ARTZ_PA1/2/3/4	
2.2	CN2000	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303R	
	MAEt	Maintien des milieux ouverts par pâturage	AQ_ARTZ_PA1/2/3/4	
2.3	CN2000	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303R	
	MAEt	Maintien des milieux ouverts par pâturage	AQ_ARTZ_PA1/2/3/4	
2.4	CN2000	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303P	
	CN2000	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303R	

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Action 2.1					
Action 2.2					
Action 2.3					
Action 2.4					

Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine

Secteurs d'utilisation agropastorale

NATURA 2000

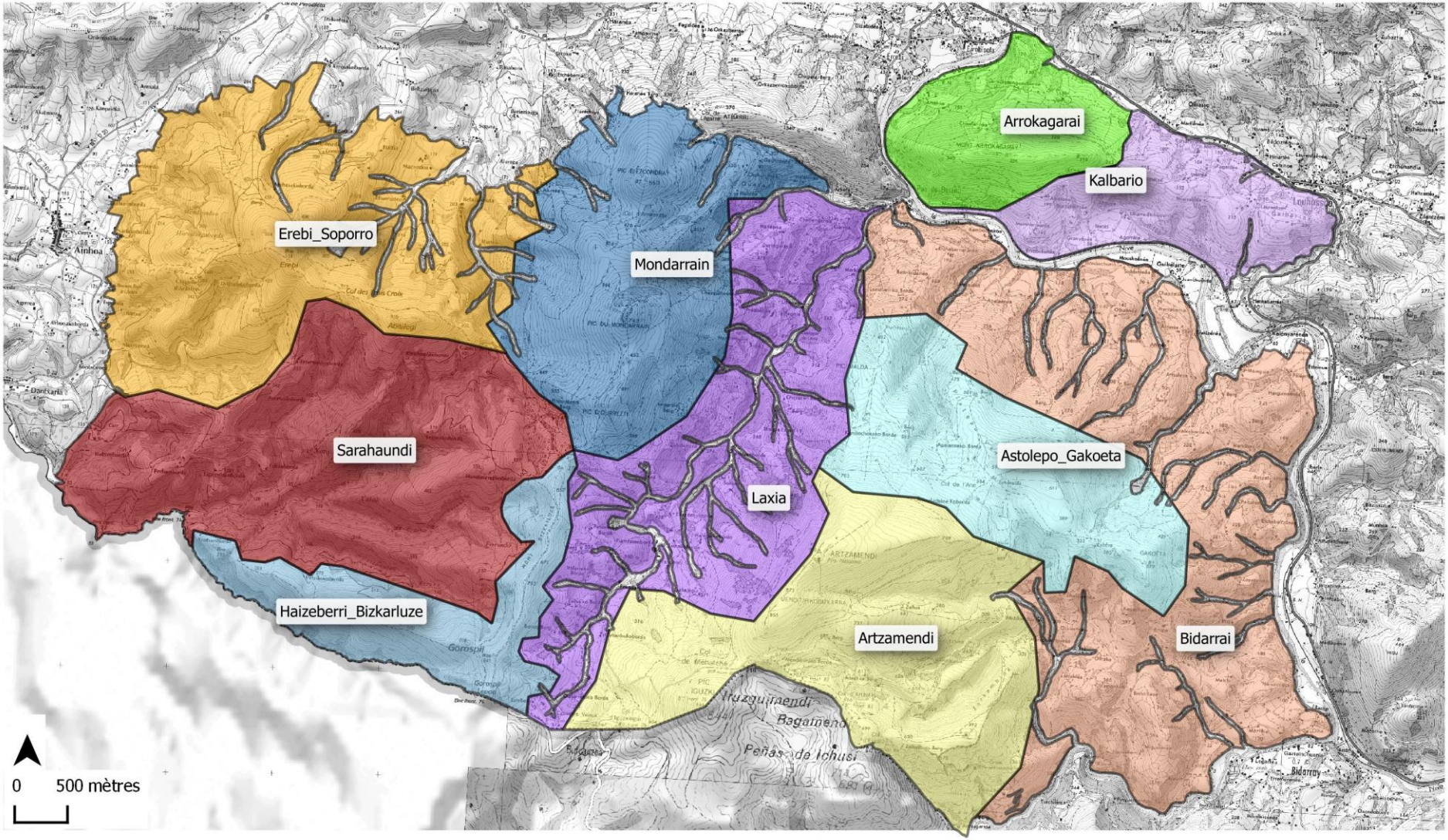

Source : Scan25® IGN/ Données : EHLG, CEN Aquitaine 2013

Conception et réalisation : CEN Aquitaine 2013

Secteurs Kalbario et Arrokagarai - Localisation des mesures

Fiches-actions PA-1, PA-2, ZH-1 et ZH-2

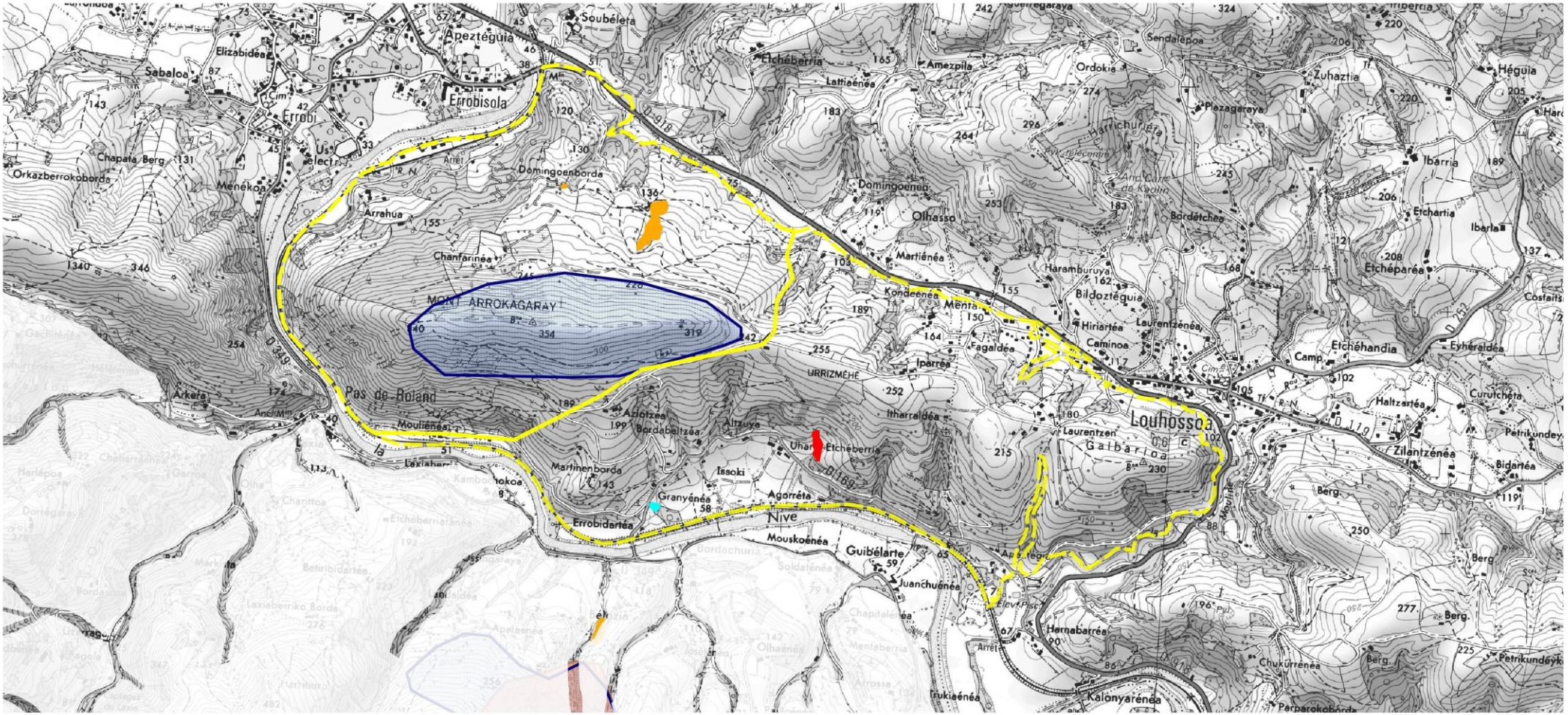

0 500 mètres

Secteurs

- Secteur

Mesures en faveur des zones humides

- Aucune
- Action prioritaire : ZH-1 ou ZH-2
- Action nécessaire : ZH-1 ou ZH-2

Mesures agropastorales

- PA-1.1 ou PA-1.2
- PA-1.3
- PA-2

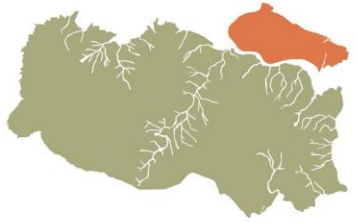

Source : Scan25® IGN/ Données : EHLG, CEN Aquitaine 2013

Conception et réalisation : CEN Aquitaine 2013

Secteur Artzamendi - Localisation des mesures

Fiches-actions PA-1, PA-2, ZH-1 et ZH-2

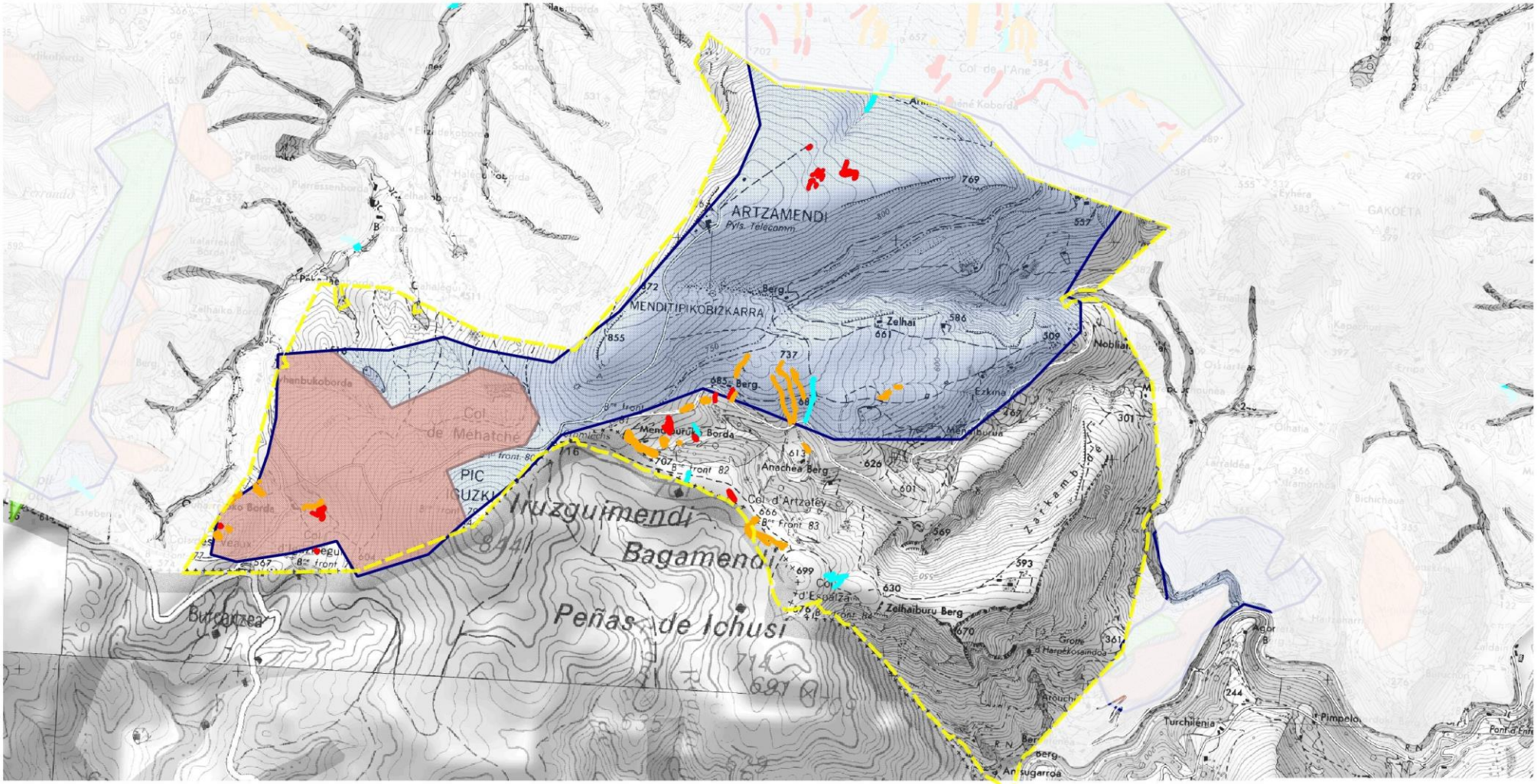

0 500 mètres

Secteurs

- Secteur

Mesures en faveur des zones humides

- Aucune
- Action prioritaire : ZH-1 ou ZH-2
- Action nécessaire : ZH-1 ou ZH-2

Mesures agropastorales

- PA-1.1 ou PA-1.2
- PA-1.3
- PA-2

Source : Scan25® IGN/ Données : EHLG, CEN Aquitaine 2013

Conception et réalisation : CEN Aquitaine 2013

Secteur Astolepo-Gakoeta - Localisation des mesures

Fiches-actions PA-1, PA-2, ZH-1 et ZH-2

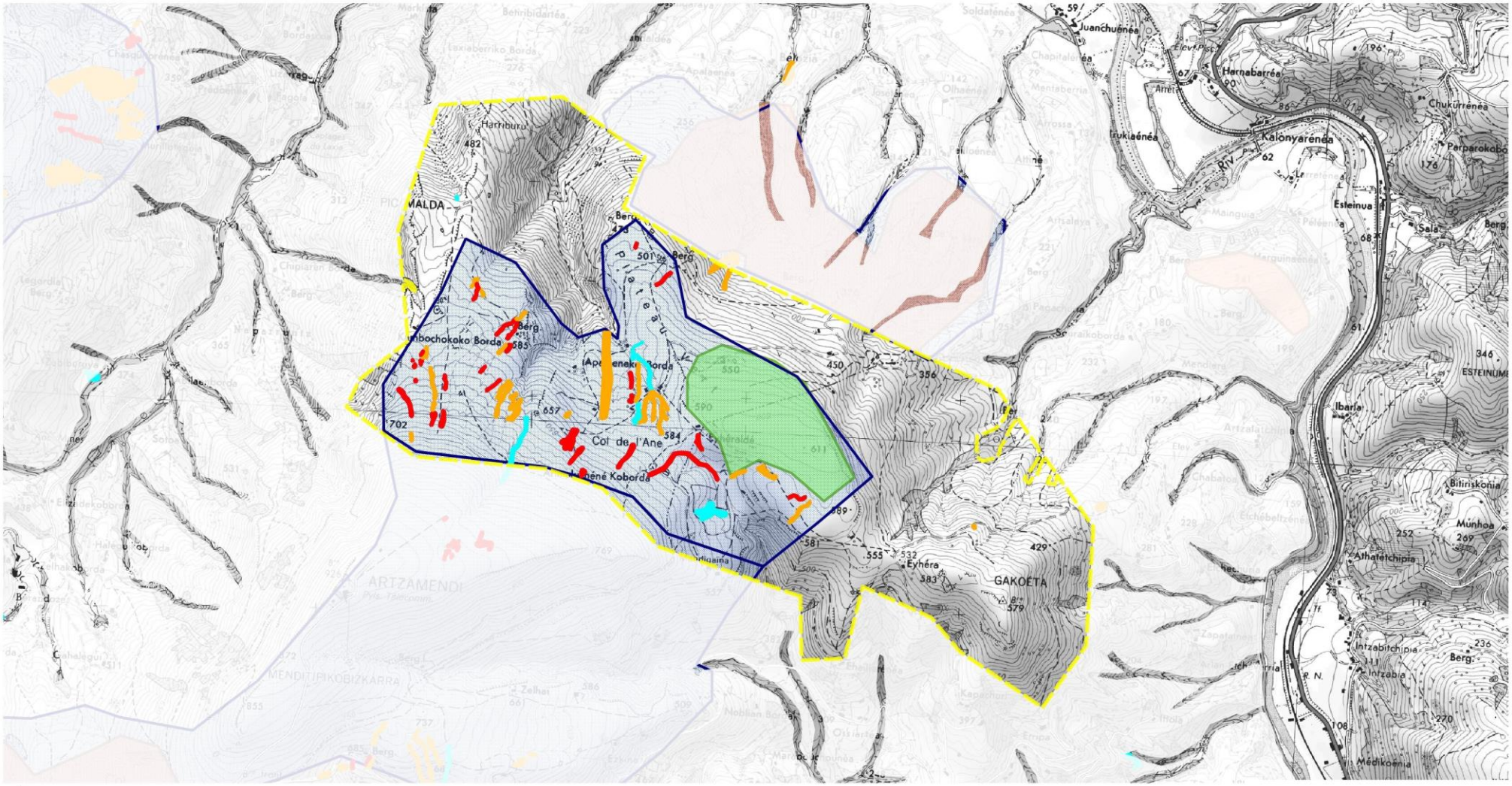

0 500 mètres

Secteurs

- Secteur

Mesures en faveur des zones humides

- Aucune
- Action prioritaire : ZH-1 ou ZH-2
- Action nécessaire : ZH-1 ou ZH-2

Mesures agropastorales

- PA-1.1 ou PA-1.2
- PA-1.3
- PA-2

Source : Scan25® IGN/ Données : EHLG, CEN Aquitaine 2013

Conception et réalisation : CEN Aquitaine 2013

Secteur Erebi-Soporro - Localisation des mesures

Fiches-actions PA-1, PA-2, ZH-1 et ZH-2

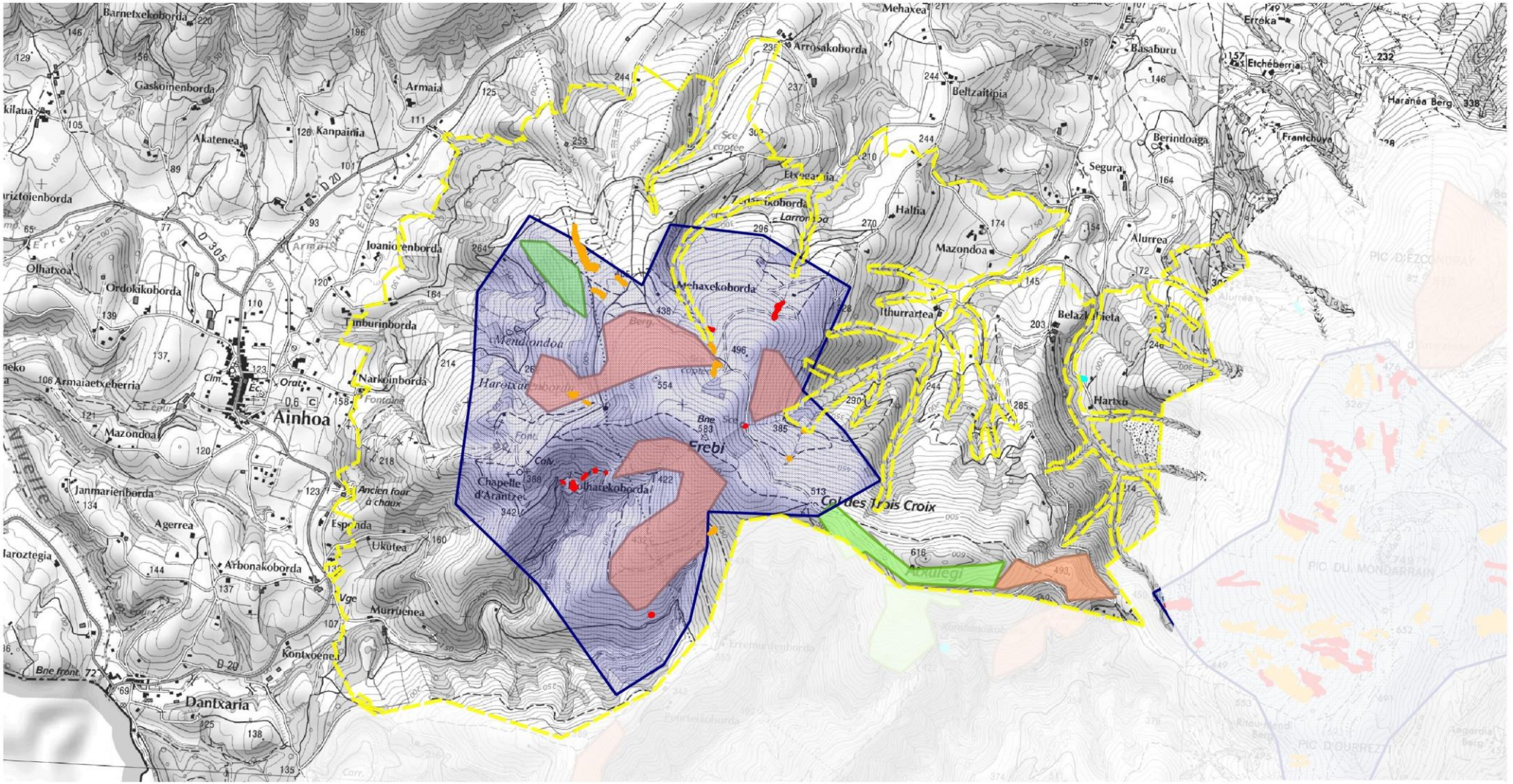

0 500 mètres

Secteurs

- Secteur

Mesures en faveur des zones humides

- Aucune
- Action prioritaire : ZH-1 ou ZH-2
- Action nécessaire : ZH-1 ou ZH-2

Mesures agropastorales

- PA-1.1 ou PA-1.2
- PA-1.3
- PA-2

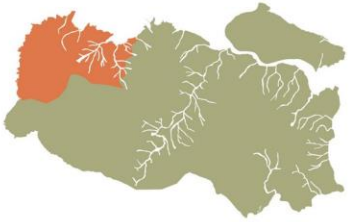

Source : Scan25® IGN/ Données : EHLG, CEN Aquitaine 2013

Conception et réalisation : CEN Aquitaine 2013

Secteurs Sarahaundi et Haizagerri-Bizkailuze - Localisation des mesures

Fiches-actions PA-1, PA-2, ZH-1 et ZH-2

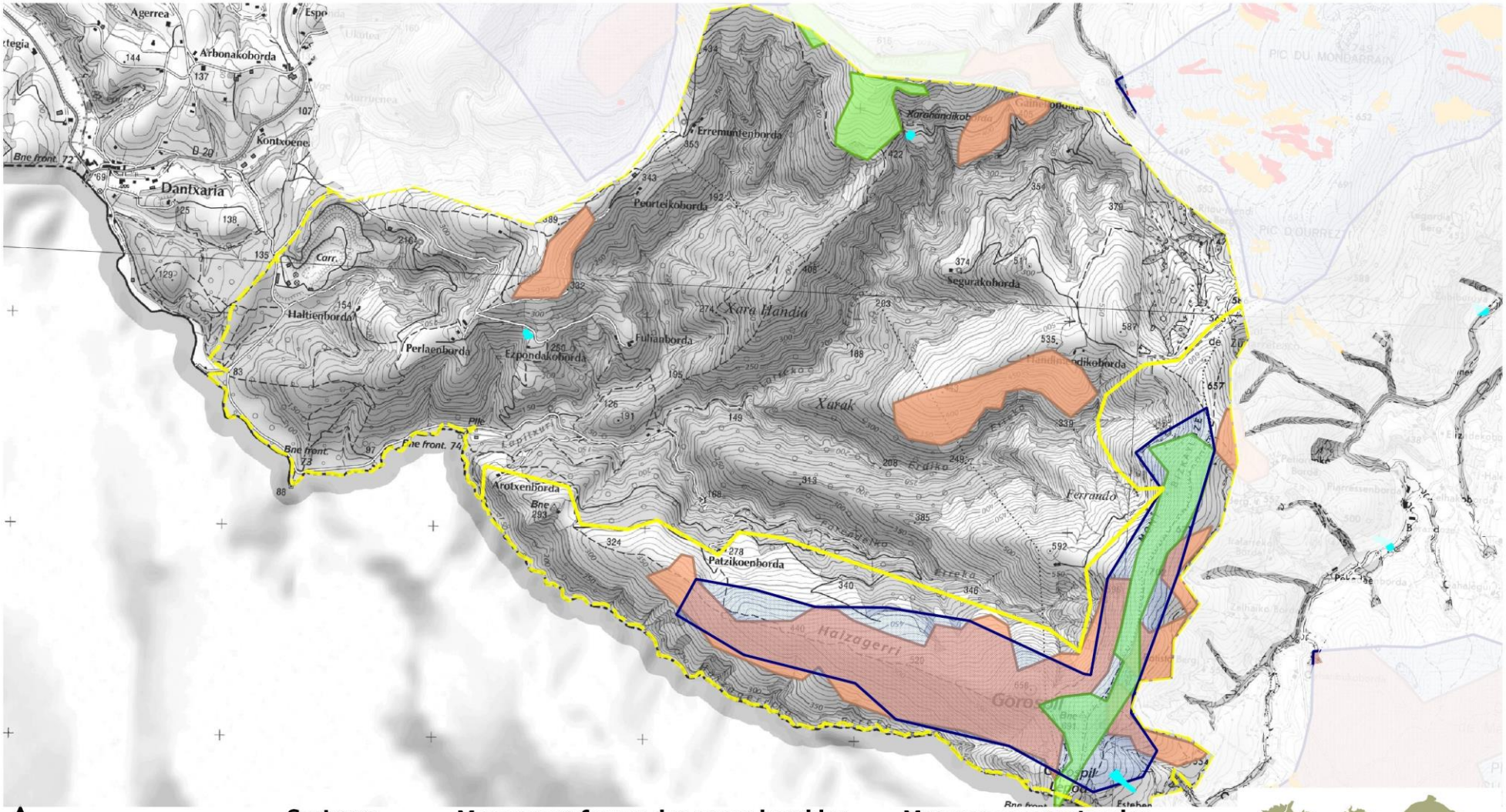

Secteurs

- Secteur

Mesures en faveur des zones humides

- Aucune
- Action prioritaire : ZH-1 ou ZH-2
- Action nécessaire : ZH-1 ou ZH-2

Mesures agropastorales

- PA-1.1 ou PA-1.2
- PA-1.3
- PA-2

0 500 mètres

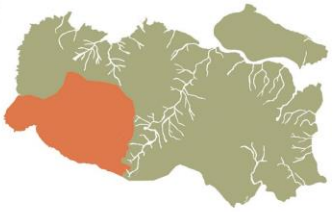

Source : Scan25® IGN/ Données : EHLG, CEN Aquitaine 2013

Conception et réalisation : CEN Aquitaine 2013

Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine

Secteur Mondarrain - Localisation des mesures

Fiches-actions PA-1, PA-2, ZH-1 et ZH-2

NATURA 2000

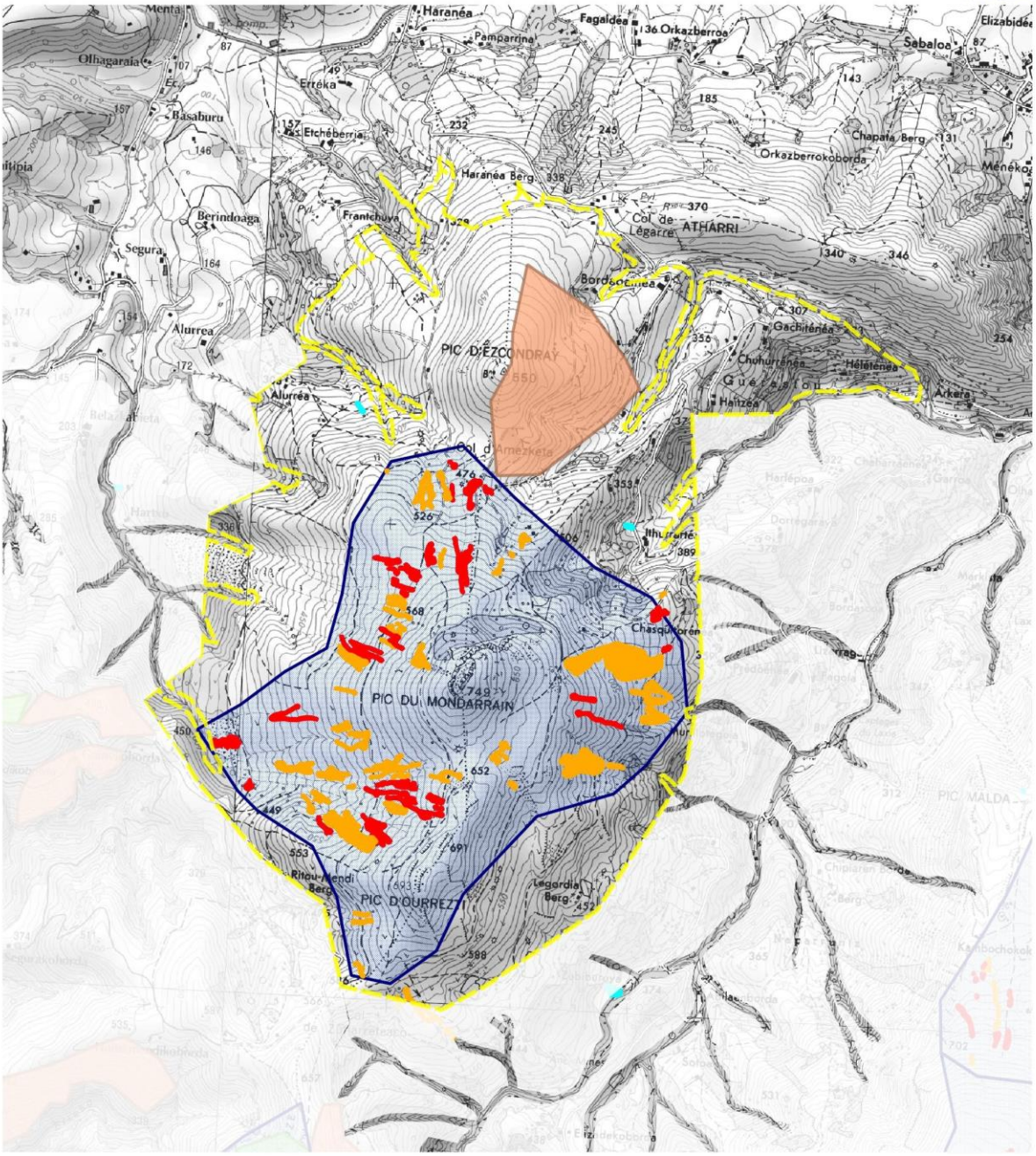

0 500 mètres

Mesures agropastorales

- PA-1.1 ou PA-1.2
- PA-1.3
- PA-2

Mesures en faveur des zones humides

- Aucune
- Action prioritaire : ZH-1 ou ZH-2
- Action nécessaire : ZH-1 ou ZH-2

Secteurs

- Secteur

Source : Scan25® IGN/ Données : EHLG, CEN Aquitaine 2013

Conception et réalisation : CEN Aquitaine 2013

Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine

Secteur Bidarrai - Localisation des mesures

Fiches-actions PA-1, PA-2, ZH-1 et ZH-2

NATURA 2000

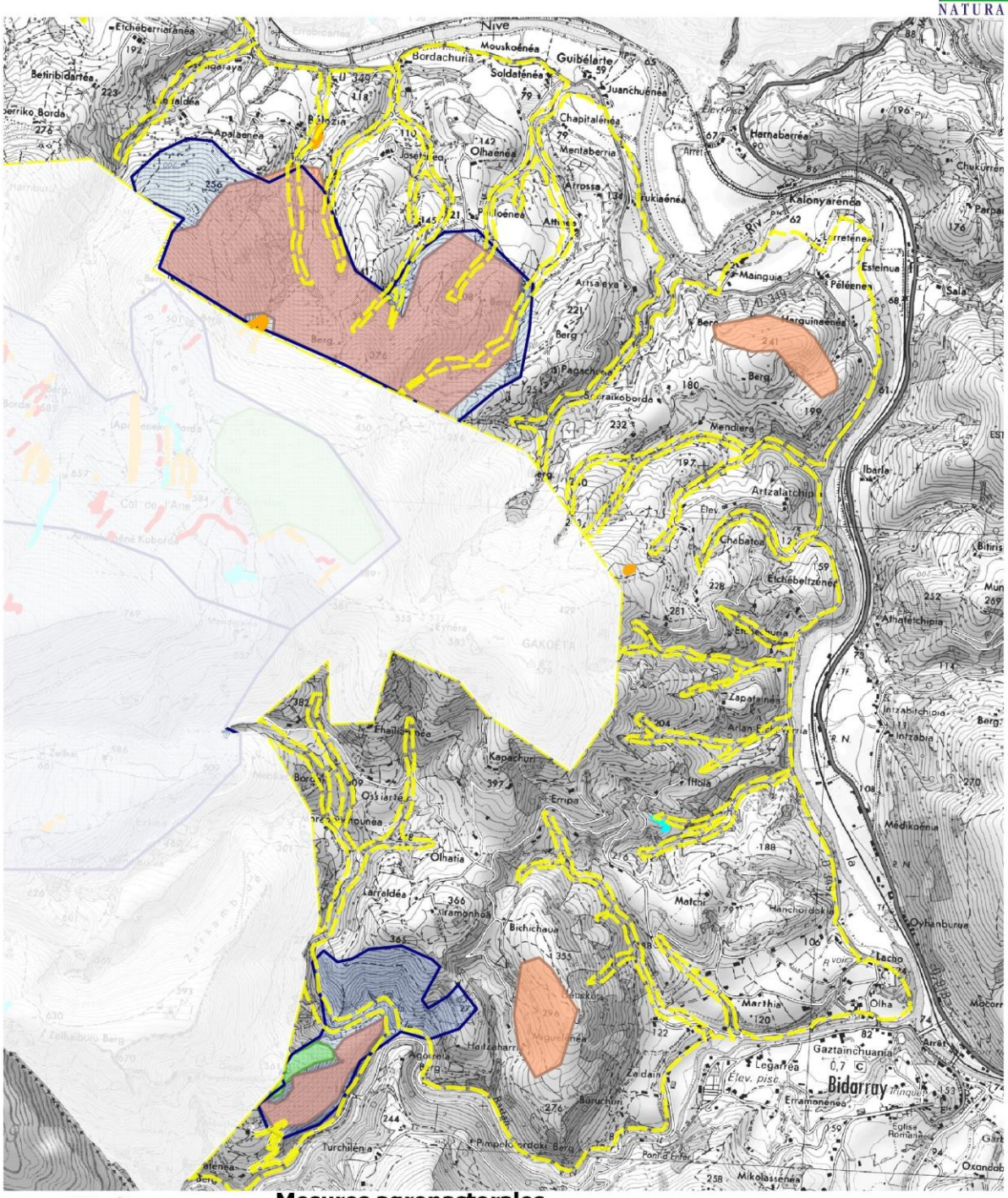

0 500 mètres

Mesures agropastorales

- PA-1.1 ou PA-1.2
- PA-1.3
- PA-2

Secteurs

- Secteur

Mesures en faveur des zones humides

- Aucune
- Action prioritaire : ZH-1 ou ZH-2
- Action nécessaire : ZH-1 ou ZH-2

Source : Scan25® IGN/ Données : EHLG, CEN Aquitaine 2013

Conception et réalisation : CEN Aquitaine 2013

ACTION FS - 1

CONSERVATION DES HABITATS AVERES D'INSECTES SAPROXYLIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

PRIORITE 1

OBJECTIF OPERATIONNEL : Maintenir les habitats des insectes saproxyliques d'intérêt communautaire existants

ACTIONS : - Maintien d'arbres morts et sénescents

HABITATS D'ESPECES CIBLES

Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120)
Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4)
Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*)
Forêts françaises de *Quercus pyrenaica* (9230-4)
Chênaies-frênaies (CB : 41.2)
Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56)

Cas d'arbres d'alignement ou isolés dans les autres habitats (landes et fourrés, pelouses et prairies)

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLEES

Rosalie des Alpes (1087)
Scarabée Pique-Prune (1084)
Grand capricorne (1088)
Lucane cerf-volant (1083)

CONTEXTE :

Les insectes saproxyliques du site présentent des populations en relativement bon état de conservation. Ces espèces accomplissent une partie de leur cycle de vie dans des arbres âgés (Rosalie des Alpes, Grand Capricorne et Lucane Cerf-volant), ou bien la totalité de leur cycle de vie dans des cavités d'arbres dépérissants (Scarabée Pique-prune), qui sont également leur zone d'alimentation. Leur préservation passe donc nécessairement par le maintien de cet habitat. La mesure présentée dans cette fiche-action vise cet objectif, par le maintien des arbres morts et sénescents, dans les zones où ont été observées des insectes saproxyliques d'intérêt communautaire.

DETAIL DE L'ACTION :

1.1 - Maintien d'arbres morts et sénescents. *Marquage et maintien d'arbres morts ou sénescents, dans les zones où le diagnostic écologique du site Natura 2000 a révélé la présence d'un insecte saproxylique d'intérêt communautaire.*

LOCALISATION DES ACTIONS :

La carte jointe à cette fiche localise les zones de présence des espèces d'insectes saproxyliques.

RECOMMANDATIONS DE GESTION :

1.1 - Concerne des arbres présentant des cavités, fissures, ou branches mortes.
- Les arbres contractualisés ne devront pas faire l'objet d'une exploitation pendant une période de 30 ans.
- Mesure associée à la mise en place d'une information à destination des usagers de la forêt.

Réalisation

Maîtrise d'ouvrage potentielle : Exploitants forestiers, propriétaires privés, communes
Accompagnement technique : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, structures naturalistes, structures de gestion forestière, DDTM, DREAL Aquitaine, autres structures

Remarque pour la mise en œuvre de l'action : Les Contrats Natura 2000 non agricole non forestier sont à évaluer sur devis et en prenant en compte les barèmes.

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Indicateurs d'évaluation :

- *Evaluation de la mise en œuvre de l'action*

- Nombre de contrats signés
- Diagnostics des contrats Natura 2000

- *Indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action*

La fiche action EG-1 détaille les protocoles de suivi qui seront à mettre en place pour évaluer les effets des mesures de gestion, sur la préservation/la restauration des habitats d'intérêt communautaire et/ou des habitats d'espèces.

ESTIMATIF BUDGETAIRE

Code action	Outils	Intitulé de l'outil	Codes	Budget prévisionnel
1.1	CN2000	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	F22712	
	CN2000	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F22714	

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Action 1.1					

Localisation des mesures

Fiche-action FS-1

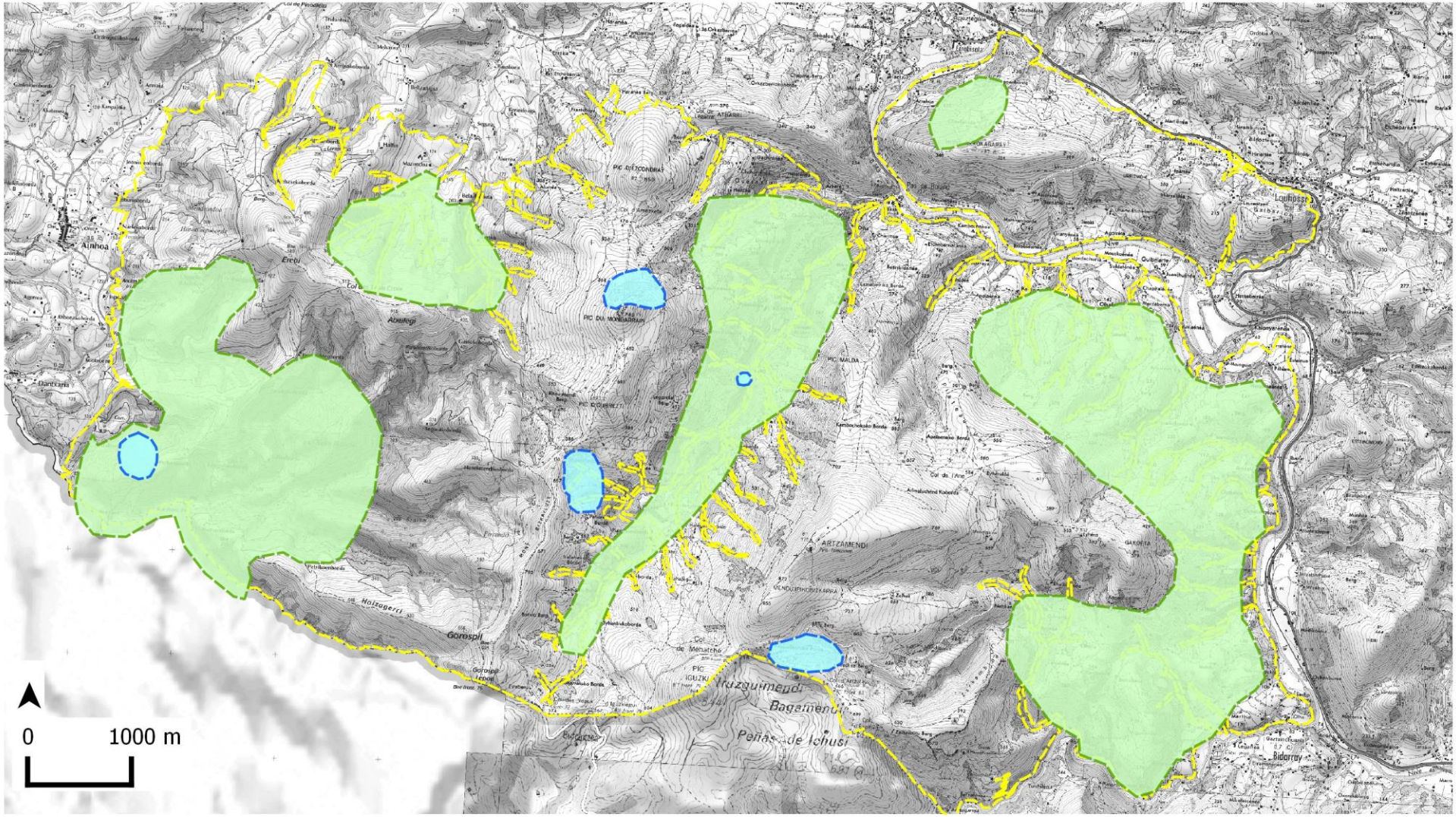

Site Natura 2000

Zones prioritaires pour l'action

Présence du Scarabée Pique-Prune ou de la Rosalie des Alpes

Zones secondaires pour l'action

Présence du Lucane Cerf-volant ou du Grand Capricorne

Source : Scan25® IGN/ Données : EHLG, CEN Aquitaine 2013

Conception et réalisation : CEN Aquitaine 2013

ACTION FS - 2

CONSERVATION DES HABITATS POTENTIELS D'INSECTES SAPROXYLIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

PRIORITE 2

OBJECTIF OPERATIONNEL : Maintenir les habitats des insectes saproxyliques d'intérêt communautaire existants

ACTIONS : - Mise en place d'îlots de sénescence

HABITATS D'ESPECES CIBLES

Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120)
Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4)
Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*)
Forêts françaises de *Quercus pyrenaica* (9230-4)
Chênaies-frênaies (CB : 41.2)
Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56)

Cas d'arbres d'alignement ou isolés dans les autres habitats (landes et fourrés, pelouses et prairies)

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLEES

Rosalie des Alpes (1087)
Scarabée Pique-Prune (1084)
Grand capricorne (1088)
Lucane cerf-volant (1083)

CONTEXTE :

Lors du diagnostic écologique du site Natura 2000, certaines zones forestières ont été caractérisées comme favorables à un (des) insecte(s) saproxylique(s) d'intérêt communautaire. Dans ces zones, tous les arbres n'ont pas pu être examinés (difficultés d'accès), mais la zone constitue très probablement un habitat pour cette (ces) espèce(s). Pour maintenir cet habitat, il est nécessaire d'assurer la présence à moyen terme (50 ans) la présence dans ces zones, d'arbres vieillissants.

DETAIL DE L'ACTION :

2.1 - Mise en place d'îlots de sénescence. *Il s'agit de délimiter géographiquement des espaces dans lesquels les arbres ne seront pas exploités.*

LOCALISATION DES ACTIONS :

La carte jointe à cette fiche localise les zones favorables aux espèces d'insectes saproxyliques.

RECOMMANDATIONS DE GESTION :

2.1 - Ilots forestiers de minimum 0,5 ha comprenant au moins 10 arbres présentant des cavités, fissures, ou branches mortes
- Pas d'exploitation à l'intérieur de ces îlots, pour une période de 30 ans
- Mesure associée à la mise en place d'une information à destination des usagers de la forêt.

Réalisation

Maîtrise d'ouvrage potentielle : Exploitants forestiers, propriétaires privés, communes
Accompagnement technique : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, structures naturalistes, structures de gestion forestière, DDTM, DREAL Aquitaine, autres structures

Remarque pour la mise en œuvre de l'action : Les Contrats Natura 2000 non agricole non forestier sont à évaluer sur devis et en prenant en compte les barèmes.

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Indicateurs d'évaluation :

- *Evaluation de la mise en œuvre de l'action*

- Nombre de contrats signés
- Surface engagée
- Diagnostics des contrats Natura 2000

- *Indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action*

La fiche action EG-1 détaille les protocoles de suivi qui seront à mettre en place pour évaluer les effets des mesures de gestion, sur la préservation/la restauration des habitats d'intérêt communautaire et/ou des habitats d'espèces.

ESTIMATIF BUDGETAIRE

Code action	Outils	Intitulé de l'outil	Codes	Budget prévisionnel
2.1	CN2000	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	F22712	
	CN2000	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F22714	

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Action 2.1					

Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine

Localisation des mesures

Fiche-action FS-2

NATURA 2000

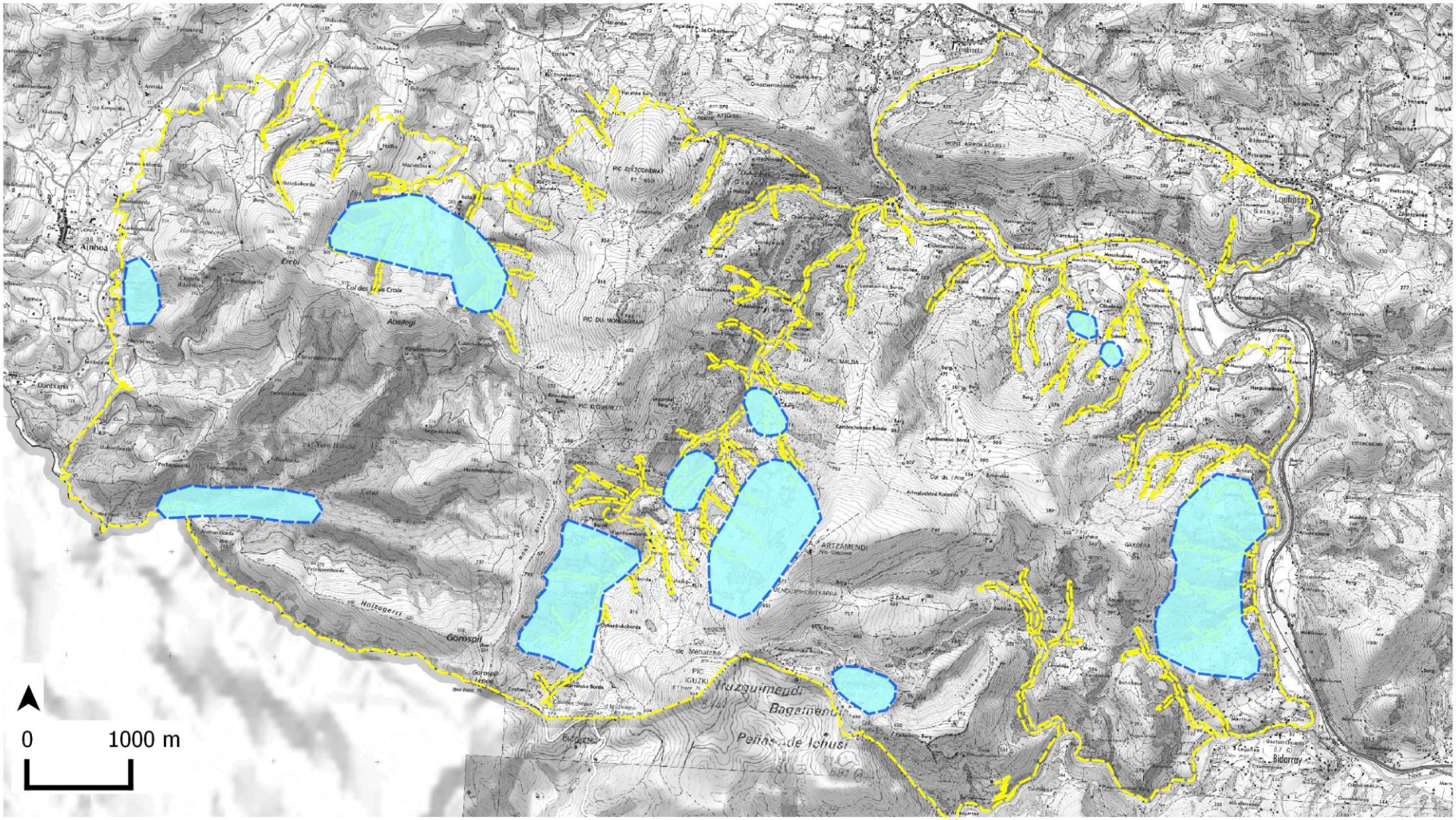

Site Natura 2000

Zones prioritaires pour l'action

Habitat potentiel du Scarabée Pique-Prune ou de la Rosalie des Alpes

Source : Scan25® IGN/ Données : EHLG, CEN Aquitaine 2013

Conception et réalisation : CEN Aquitaine 2013

ACTION FS - 3

FAVORISATION DE LA REGENERATION DES HABITATS FORESTIERS

PRIORITE 1

OBJECTIF OPERATIONNEL : Assurer la conservation pérenne des habitats forestiers d'intérêt communautaire et des insectes saproxyliques d'intérêt communautaire

ACTIONS :
- Mise en défens de zones de régénération
- Favorisation de la régénération naturelle, ou artificielle par plantation si nécessaire

HABITATS D'ESPECES CIBLES

Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120)
Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4)
Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*)
Forêts françaises de *Quercus pyrenaica* (9230-4)
Chênaies-frênaies (CB : 41.2)
Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56)

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLEES

Rosalie des Alpes (1087)
Scarabée Pique-Prune (1084)
Grand capricorne (1088)
Lucane cerf-volant (1083)

CONTEXTE :

Certains habitats forestiers (les hêtraies acidophiles principalement) sont vieillissants : la pression pastorale (consommation des fruits et des plantules), associée à un abandon des pratiques sylvopastorales, a participé à ce phénomène. Les peuplements forestiers sont ainsi constitués majoritairement de vieux arbres, dont la durée de survie peut se limiter à environ 50 ans. Le maintien des habitats forestiers et des insectes saproxyliques d'intérêt communautaire doit donc passer par des mesures permettant la régénération naturelle, et artificielle quand celle-ci n'assure plus le renouvellement du peuplement.

DETAIL DE L'ACTION :

3.1 - Mise en défens de zones de régénération. *Mise en place d'un dispositif de protection (clôtures) autour de zones de régénération, pour empêcher la consommation des jeunes plants par le bétail ou la faune sauvage.*

3.2 - Favorisation de la régénération naturelle, ou artificielle par plantation si nécessaire. *Réalisation d'une plantation dans le cas où la régénération naturelle n'est pas effective.*

LOCALISATION DES ACTIONS :

Tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire, ainsi que les habitats d'insectes saproxyliques d'intérêt communautaire.

RECOMMANDATIONS DE GESTION :

3.1 - Mise en défens de zones identifiées pour mener une opération de régénération dirigée.

3.2 - Mise en défens de zones en cours de régénération
- Le dégagement de taches de semis peut venir compléter l'action.
- Plantation d'essences autochtones et adaptées aux conditions stationnelles

Réalisation

Maîtrise d'ouvrage potentielle : Exploitants forestiers, propriétaires privés, communes
Accompagnement technique : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, structures naturalistes, structures de gestion forestière, DDTM, DREAL Aquitaine, autres structures

Remarque pour la mise en œuvre de l'action : Les Contrats Natura 2000 non agricole non forestier sont à évaluer sur devis et en prenant en compte les barèmes.

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Indicateurs d'évaluation :

- *Evaluation de la mise en œuvre de l'action*

- Nombre de contrats signés
- Surface engagée
- Diagnostics des contrats Natura 2000

- *Indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action*

La fiche action EG-1 détaille les protocoles de suivi qui seront à mettre en place pour évaluer les effets des mesures de gestion, sur la préservation/la restauration des habitats d'intérêt communautaire et/ou des habitats d'espèces.

ESTIMATIF BUDGETAIRE

Code action	Outils	Intitulé de l'outil	Codes	Budget prévisionnel
3.1	CN2000	Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	F22710	
	CN2000	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F22714	
3.2	CN2000	Mise en œuvre de régénérations dirigées	F22703	
	CN2000	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F22714	
	CN2000	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	F22715	

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Action 3.1					
Action 3.2					

ACTION FS - 4

AMELIORATION DES CAPACITES D'ACCUEIL DU SITE POUR LA FAUNE SAPROXYLIQUE

PRIORITE 1

OBJECTIF OPERATIONNEL : Assurer la conservation pérenne des habitats forestiers d'intérêt communautaire et des insectes saproxyliques d'intérêt communautaire

ACTIONS : - Pratique de la taille en têtard pour assurer un habitat relais

HABITATS D'ESPECES CIBLES

Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120)
Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4)
Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*)
Forêts françaises de *Quercus pyrenaica* (9230-4)
Chênaies-frênaies (CB : 41.2)
Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56)

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLEES

Rosalie des Alpes (1087)
Scarabée Pique-Prune (1084)
Grand capricorne (1088)
Lucane cerf-volant (1083)

CONTEXTE :

Les arbres têtards sont issus d'un mode d'exploitation spécifique : l'étêtage permettait la production de bois de chauffage ou de charbon, les produits (glands) complétaient l'alimentation automnale des troupeaux, et ce jusqu'au début du 20ème siècle.

L'habitat préférentiel des insectes saproxyliques sur le site est constitué par de vieux têtards sénescents et à cavités, qui sont amenés à disparaître d'ici environ 50 ans. Le maintien des habitats d'espèces passe par la mise en forme des arbres relais, qui assureront la présence d'habitats favorables pour remplacer ces vieux arbres.

DETAIL DE L'ACTION :

4.1 - Pratique de la taille en têtard pour assurer un habitat relais.

LOCALISATION DES ACTIONS :

La carte jointe à cette fiche localise les zones favorables aux espèces d'insectes saproxyliques.

RECOMMANDATIONS DE GESTION :

4.1 - Taille de formation sur les 5 ans du contrat
- Arbres à partir de 15-20 ans
- Interventions entre le 15 septembre et le 15 mars

Réalisation

Maîtrise d'ouvrage potentielle : Exploitants forestiers, propriétaires privés, communes
Accompagnement technique : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, structures naturalistes, structures de gestion forestière, DDTM, DREAL Aquitaine, autres structures

Remarque pour la mise en œuvre de l'action : Les Contrats Natura 2000 non agricole non forestier sont à évaluer sur devis et en prenant en compte les barèmes.

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Indicateurs d'évaluation :

- *Evaluation de la mise en œuvre de l'action*

- Nombre de contrats signés
- Nombre d'arbres engagés
- Diagnostics des contrats Natura 2000

- *Indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action*

La fiche action EG-1 détaille les protocoles de suivi qui seront à mettre en place pour évaluer les effets des mesures de gestion, sur la préservation/la restauration des habitats d'intérêt communautaire et/ou des habitats d'espèces.

ESTIMATIF BUDGETAIRE

Code action	Outils	Intitulé de l'outil	Codes	Budget prévisionnel
4.1	CN2000	Travaux de marquage et d'abattage ou de taille sans enjeu de production	F22705	
	CN2000	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F22714	

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Action 4.1					

Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine

Localisation des mesures

Fiche-action FS-4

NATURA 2000

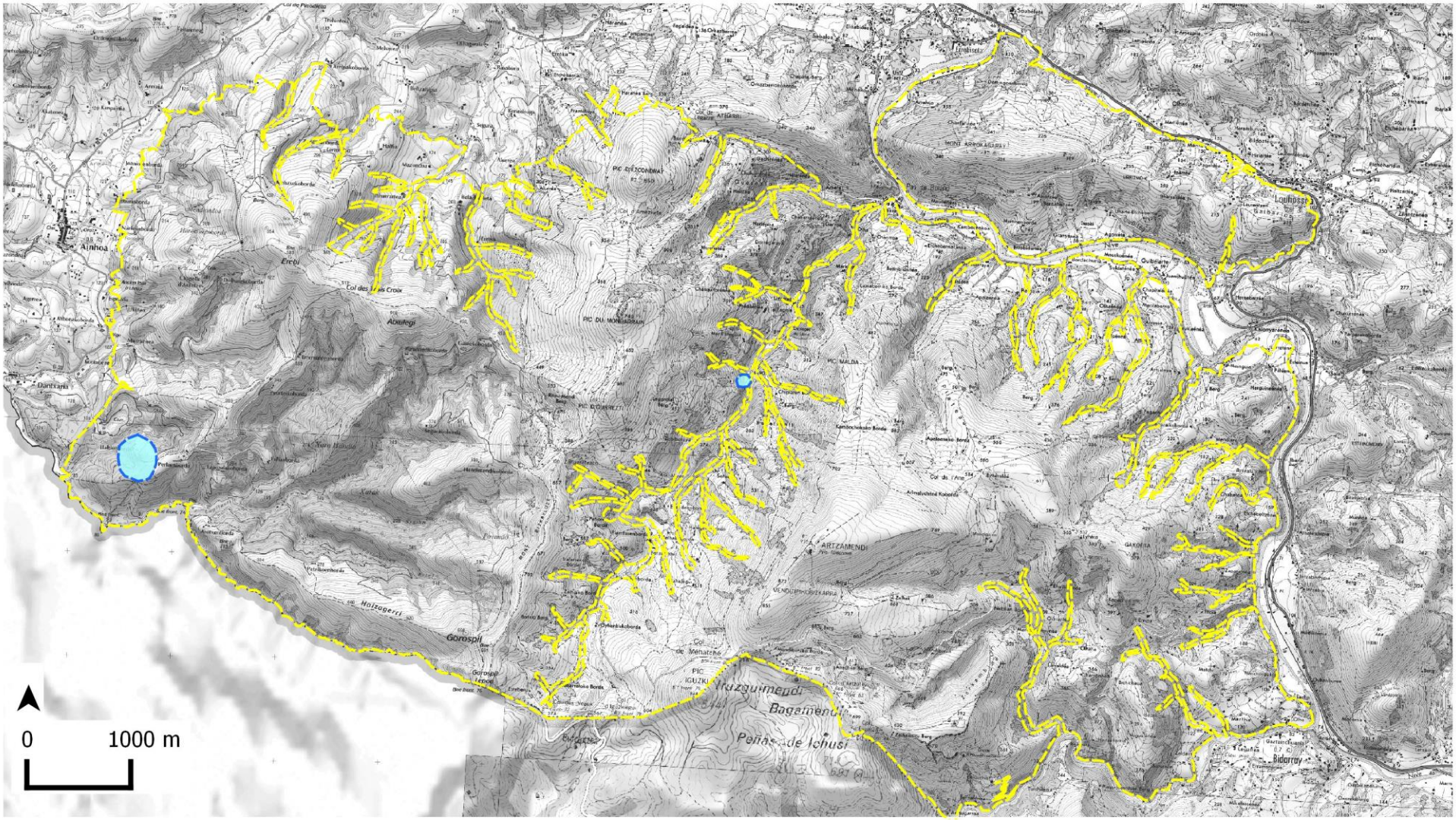

Site Natura 2000

Zones prioritaires pour l'action

Présence du Scarabée Pique-Prune

Source : Scan25® IGN/ Données : EHLG, CEN Aquitaine 2013

Conception et réalisation : CEN Aquitaine 2013

ACTION ZH - 1

RESTAURATION DES ZONES HUMIDES DEGRADEES

PRIORITE 1

OBJECTIF OPERATIONNEL : Conserver les cortèges d'espèces et la fonctionnalité des zones humides

ACTIONS :
- Mise en défens des zones humides les plus menacées
- Mise en place de mesures expérimentales de gestion de zones humides

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caerulae) (6410)
Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1)
Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150)
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1)
Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des Isoeto-Juncetea (3130)

CONTEXTE :

Plusieurs zones humides du site présentent des dégradations liées principalement à la présence des troupeaux de pottoks et betizus : piétinement provoquant un assèchement, surconsommation des espèces végétales de zones humides. Afin de préserver le cortège d'espèces de ces habitats, et de préserver leur fonctionnalité écologique (stockage et épuration de l'eau), il est nécessaire de mettre en défens ces zones humides dégradées pour une restauration de l'habitat. D'autre part, afin de restaurer certains types d'habitats de zones humides, des mesures de gestion expérimentales seront mises en place de manière très localisée.

DETAIL DE L'ACTION :

1.1 - Mise en défens des zones humides les plus menacées. *Mise en place de clôtures autour des zones humides fortement dégradées, afin de soustraire ces zones au piétinement des pottoks et betizus.*
1.2 - Mise en place de mesures expérimentales de gestion de zones humides.

LOCALISATION DES ACTIONS :

Toutes les zones humides.
La carte jointe à la fiche action présente les zones prioritaires pour la mise en place de l'action, par quartier agropastoral, en lien avec la gestion pastorale du site (fiches action PA-1 et PA-2).

RECOMMANDATIONS DE GESTION :

1.1 Mise en défens sélective
1.2 Mesures de restauration par étrépage localisé ou autre mesure de gestion qui sera préconisée par le diagnostic écologique préalable à la contractualisation.

Réalisation

Maîtrise d'ouvrage potentielle : Exploitants agricoles, propriétaires privés, communes, CEN Aquitaine
Accompagnement technique : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, structures naturalistes, structures de conseil agricole, DDTM, DREAL Aquitaine, autres structures

Remarque pour la mise en œuvre de l'action : Les Contrats Natura 2000 non agricole non forestier sont à évaluer sur devis et en prenant en compte les barèmes.

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Indicateurs d'évaluation :

- *Evaluation de la mise en œuvre de l'action*

- Nombre de contrats signés
- Nombre de zones humides engagées et surface concernée
- Diagnostics des contrats Natura 2000

- *Indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action*

La fiche action EG-1 détaille les protocoles de suivi qui seront à mettre en place pour évaluer les effets des mesures de gestion, sur la préservation/la restauration des habitats d'intérêt communautaire et/ou des habitats d'espèces.

ESTIMATIF BUDGETAIRE

Code action	Outils	Intitulé de l'outil	Codes	Budget prévisionnel
1.1	CN2000	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements d'accès	A32324P	
1.2	CN2000	Décapage et étrepage sur de petites placettes en milieux humides	A32307P	

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Action 1.1					
Action 1.2					

ACTION ZH - 2

ENTRETIEN DES ZONES HUMIDES

PRIORITE 2

OBJECTIF OPERATIONNEL : Conserver les cortèges d'espèces et la fonctionnalité des zones humides

ACTIONS : - Lutte contre l'envahissement des zones humides par les ligneux et les herbacées colonisatrices par débroussaillage et/ou fauche

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caerulae) (6410)
Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1)
Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150)
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1)
Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des Isoeto-Juncetea (3130)

CONTEXTE :

Certaines zones humides du site sont colonisées par des espèces telles que les joncs, ou les fougères. Afin de permettre la restauration de l'habitat typique de zone humide, en parallèle à la restauration des conditions hydrologiques favorables dans les zones humides pour en limiter l'assèchement, des travaux de débroussaillage et/ou de fauche sont prévus sur ces zones.

DETAIL DE L'ACTION :

2.1 - Lutte contre l'envahissement des zones humides par les ligneux et les herbacées colonisatrices par débroussaillage et/ou fauche.

LOCALISATION DES ACTIONS :

Toutes les zones humides.
La carte jointe à la fiche action présente les zones prioritaires pour la mise en place de l'action, par quartier agropastoral, en lien avec la gestion pastorale du site (fiches action PA-1 et PA-2).

RECOMMANDATIONS DE GESTION :

2.1 - Fauche et/ou débroussaillage des ligneux avec exportation des rémanents
- Travaux à réaliser entre le 15 septembre et le 15 mars, pour éviter le dérangement de la faune (nidification)
- Le plus grand soin devra être apporté, pour limiter le piétinement de ces zones lors des travaux, qui pourrait altérer les communautés végétales de ces zones humides.
- Fauche précoce des fougères effectuée manuellement (1er juin - 15 juillet)

Réalisation

Maîtrise d'ouvrage potentielle : Exploitants agricoles, propriétaires privés, communes, CEN Aquitaine
Accompagnement technique : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, structures naturalistes, structures de conseil agricole, DDTM, DREAL Aquitaine, autres structures

Remarque pour la mise en œuvre de l'action : Les MAEt indiquées ci-dessous sont des contrats agricoles qui seront à réactualiser avec la nouvelle PAC en 2014. Les Contrats Natura 2000 non agricole non forestier sont à évaluer sur devis et en prenant en compte les barèmes.

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Indicateurs d'évaluation :

- *Evaluation de la mise en œuvre de l'action*

- Nombre de contrats signés
- Nombre de zones humides engagées et surface concernée
- Diagnostics des contrats Natura 2000 et des MAEt engagés

- *Indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action*

La fiche action EG-1 détaille les protocoles de suivi qui seront à mettre en place pour évaluer les effets des mesures de gestion, sur la préservation/la restauration des habitats d'intérêt communautaire et/ou des habitats d'espèces.

ESTIMATIF BUDGETAIRE

Code action	Outils	Intitulé de l'outil	Codes	Budget prévisionnel
2.1	CN2000	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	A32304R	
	CN2000	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	A32301P	
	MAEt	Maintien des milieux ouverts par fauche précoce de la fougère	AQ_ARTZ_FF1/2/3/4	

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Action 2.1					

ACTION HC - 1

PROTECTION DES SITES DE REPRODUCTION ET D'HIBERNATION DES CHAUVES-SOURIS

PRIORITE 1

OBJECTIF OPERATIONNEL : Préserver les gîtes à chauves-souris

ACTIONS :
- Conventionnement de préservation et/ou de gestion
- Mise en tranquillité des gîtes sensibles
- Marquage et maintien des arbres-gîtes
- Amélioration de la capacité d'accueil du bâti

HABITATS D'ESPECES CIBLES

Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120)
Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4)
Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*)
Forêts françaises de *Quercus pyrenaica* (9230-4)
Chênaies-frênaies (CB : 41.2)
Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56)
Grottes non exploitées par le tourisme (8310)

Cas d'arbres d'alignement ou isolés dans les autres habitats (landes et fourrés, pelouses et prairies)
Cas du patrimoine bâti (borde, grange…)

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBEES

Barbastelle d'Europe (1308)
Murin à oreilles échancrées (1321)
Grand rhinolophe (1304)
Petit rhinolophe (1303)
Rhinolophe euryale (1305)
Murin de Bechstein (1323)

CONTEXTE :

Plusieurs gîtes de mise-bas de chauves-souris d'intérêt communautaire ont été recensés sur le site. Le maintien de ces gîtes est essentiel à la conservation de ces espèces. Dans le cas de colonies de mises-bas dans le bâti (bordes, habitations), le maintien du gîte passe prioritairement par la sensibilisation des propriétaires. Dans le cas de colonies en milieu souterrain (grotte, galerie de mine), lorsqu'il existe des risques de dérangement, il est nécessaire d'envisager l'aménagement du site.

DETAIL DE L'ACTION :

1.1 - Conventionnement de préservation et/ou de gestion. *Travail de concertation avec les propriétaires de sites abritant des colonies de chauves-souris*

1.2 - Mise en tranquillité des gîtes sensibles. *Protection de l'entrée de gîte pour éviter le dérangement (grille ou périmètre de protection autour de l'entrée de gîte)*

1.3 - Marquage et maintien des arbres-gîtes. *: arbres favorables à l'espèce, dans les zones forestières où l'espèce a été détectée.*

1.4 - Amélioration de la capacité d'accueil du bâti. *Travail de conseil auprès des communes et propriétaires privés, lors de la réhabilitation de bordes, pour l'aménagement de loges à chauves-souris, qui sont des dispositifs peu coûteux.*

LOCALISATION DES ACTIONS :

Ensemble du site.

La carte jointe à la fiche action illustre les zones prioritaires pour la mise en place de l'action ; ces zones correspondent à des gîtes identifiés (HC-1) ou à des zones identifiées comme habitat d'espèce pour une espèce de chauve-souris arboricole.

RECOMMANDATIONS DE GESTION :

1.1 Mise en place de conventions de préservation ou de gestion sur des sites abritant des colonies de chauves-souris

1.2 Diagnostic préalable sur l'utilisation du gîte par les chauves-souris (point(s) d'entrée, période, taille précise de la colonie…)

1.3 - Concerne des arbres présentant des cavités, fissures, ou branches mortes.
- Les arbres contractualisés ne devront pas faire l'objet d'une exploitation pendant une période de 30 ans.
- Mesure associée à la mise en place d'une information à destination des usagers de la forêt.

1.4 Une assistance technique peut être apportée lors d'un projet de réhabilitation d'un bâtiment : prendre contact avec l'animateur du site.

Réalisation

Maîtrise d'ouvrage potentielle : Exploitants agricoles, propriétaires privés, associations foncières pastorales, communes, CEN Aquitaine, Groupe Chiroptères Aquitaine

Accompagnement technique : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, DDTM, DREAL Aquitaine, structures naturalistes, Groupe Chiroptères Aquitaine, animateur du plan d'actions régional « Chiroptères »

Remarque pour la mise en œuvre de l'action : Les Contrats Natura 2000 non agricole non forestier sont à évaluer sur devis et en prenant en compte les barèmes.

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Indicateurs d'évaluation :

- *Evaluation de la mise en œuvre de l'action*

- Nombre de contrats signés
- Nombre de gîtes préservés
- Diagnostics des contrats Natura 2000

- *Indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action*

La fiche action EG-1 détaille les protocoles de suivi qui seront à mettre en place pour évaluer les effets des mesures de gestion, sur la préservation/la restauration des habitats d'intérêt communautaire et/ou des habitats d'espèces.

ESTIMATIF BUDGETAIRE

Code action	Outils	Intitulé de l'outil	Codes	Budget prévisionnel
1.1	Hors contrat	Convention de préservation et/ou de gestion sur le site		
1.2	CN2000	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	A32323P	
	CN2000	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements d'accès	A32324P	
	CN2000	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326P	
1.3	CN2000	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	F22712	
	CN2000	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F22714	
1.4	Hors contrat	Conseil auprès des communes		
	CN2000	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326P	

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Action 1.1					
Action 1.2					
Action 1.3					
Action 1.4					

Localisation des mesures

Fiche-action HC-1

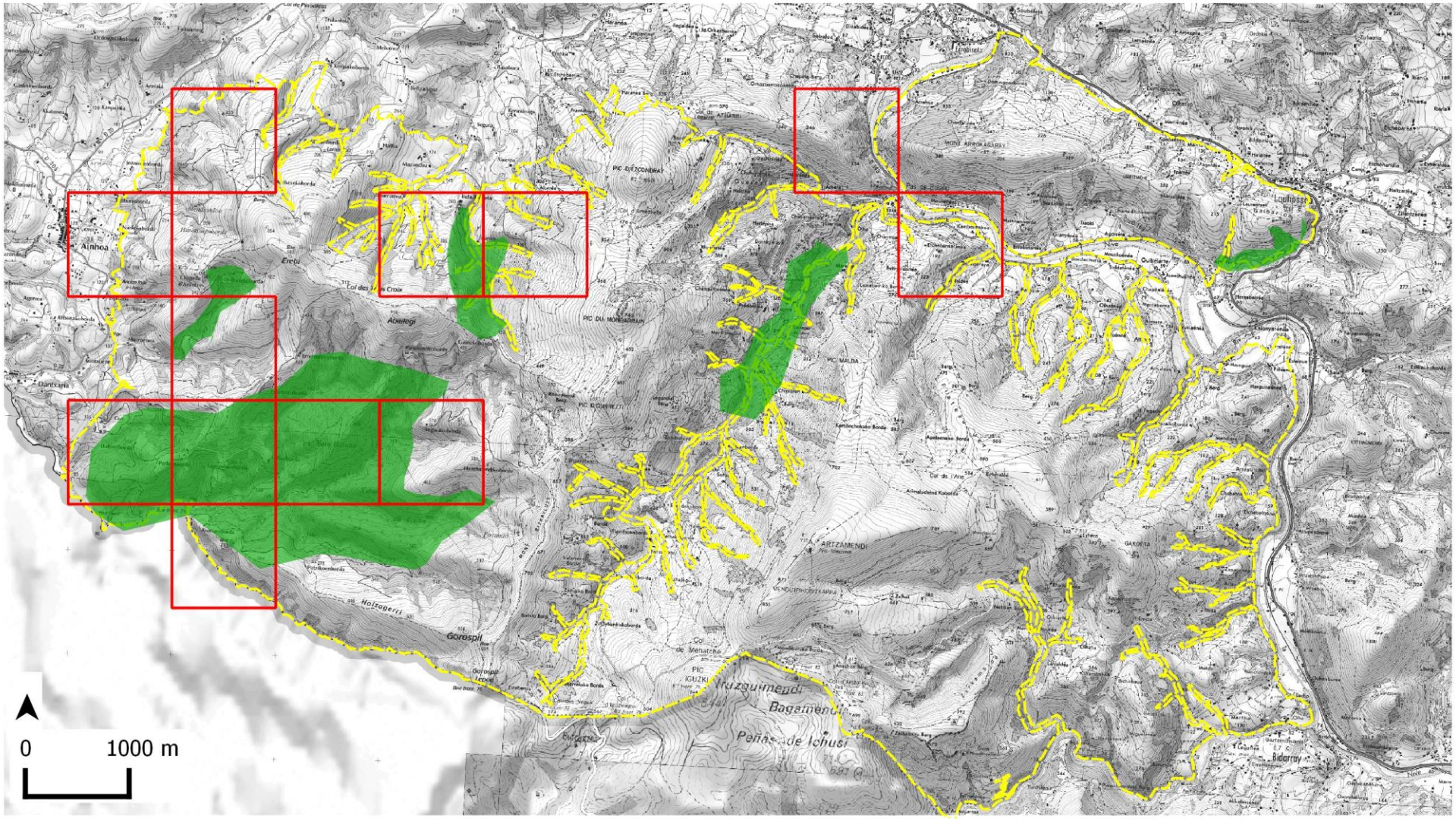

Site Natura 2000

Zones prioritaires

Gîtes dans le patrimoine bâti : action HC-1.1 ou HC-1.2

Zones de présence de chiroptères forestiers : action HC-1.3

Source : Scan25® IGN/ Données : EHLG, CEN Aquitaine 2013

Conception et réalisation : CEN Aquitaine 2013

ACTION HC - 2

PRESERVATION DE LA QUALITE DES TERRAINS DE CHASSE DES CHAUVES-SOURIS ET DE LA MOSAÏQUE DE MILIEUX

PRIORITE 2

OBJECTIF OPERATIONNEL : Préserver les territoires de chasse des chauves-souris

ACTIONS :
- Maintien ou création de clairières
- Favorisation de l'hétérogénéité des classes d'âge dans les peuplements forestiers
- Limitation ou absence de fertilisation des prairies
- Mise en place/maintien de la fauche tardive sur les prairies d'intérêt communautaire
- Conservation de bandes enherbées en lisière de parcelles

HABITATS D'ESPECES CIBLES

Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120)
Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*)
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510)
Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles (6430-7)
Forêts françaises de *Quercus pyrenaica* (9230-4)
Chênaies-frênaies (CB : 41.2)
Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56)

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLEES

Barbastelle d'Europe (1308)
Murin à oreilles échancrées (1321)
Grand rhinolophe (1304)
Petit rhinolophe (1303)
Rhinolophe euryale (1305)
Murin de Bechstein (1323)

CONTEXTE :

La préservation des populations de chauves-souris du site passe par la conservation de leurs territoires de chasse, qui est constitué par une variété de milieux naturels riches en insectes, et dont le bon état écologique, est indispensable à ces chauves-souris. Une étude spécifique menée en 2012 par le CEN Aquitaine sur les territoires de chasse à proximité de gîtes de reproduction, révèle un assez bon état de conservation de ces territoires de chasse, qui doit néanmoins être préservé.

DETAIL DE L'ACTION :

2.1 - Maintien ou création de clairières. *La présence dans les forêts de zones plus ouvertes, avec une strate herbacée et arbustive basse, permet d'offrir une plus grande diversité de proies disponibles pour les chauves-souris.*

2.2 - Favorisation de l'hétérogénéité des classes d'âge dans les peuplements forestiers. *Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement*

2.3 - Limitation ou absence de fertilisation des prairies. *Mesure visant à augmenter la disponibilité en insectes dans ces habitats, et donc favoriser l'alimentation des chauves-souris*

2.4 - Mise en place/maintien de la fauche tardive sur les prairies d'intérêt communautaire. *Le retard de fauche permet à l'ensemble de la flore et de la faune présentes dans ces milieux d'accomplir leur cycle de reproduction.*

2.5 - Conservation de bandes enherbées en lisière de parcelles. *Contribue à augmenter la disponibilité en proies pour les chauves-souris*

LOCALISATION DES ACTIONS :

Territoires de chasse de chauves-souris du site : massifs forestiers, prairies.
La carte jointe à la fiche action présente les zones prioritaires pour la mise en place de l'action.
HC-2.2 : les zones prioritaires correspondent à l'habitat d'espèce de chauves-souris arboricoles.
HC -2.3 : les zones prioritaires correspondent aux prairies situées dans un rayon de 1km autour de gîtes de chauves-souris.

RECOMMANDATIONS DE GESTION :

2.1 - Ouverture par abattage manuel des arbres, et broyage de la végétation arbustive

2.2 - Dégagement de taches de semis acquis
- Protection individuelle des plants

2.3 - Limitation de fertilisation : maximum de 60 UN/ha/an de fertilisation azotée minérale (90 de fertilisation azotée au total), hors déjection des bêtes au pâturage
- Chargement instantané limité à 1 UGB/ha/an pour les prairies pâturées

2.4 Retard de fauche et de pâturage d'une durée de 40 jours par rapport aux dates habituelles : pratique de la fauche à partir du 15 mai (en année sèche) ou du 1er juin (en année humide)

2.5 Développement d'une bande enherbée de 3m de large en bordure de parcelle, en dehors des parcelles situées en bordure de cours d'eau (pour lesquelles la conditionnalité de la PAC impose déjà une bande enherbée de 5m de large)

Réalisation

Maîtrise d'ouvrage potentielle : Exploitants agricoles, propriétaires privés, associations foncières pastorales, communes, CEN Aquitaine, Groupe Chiroptères Aquitaine

Accompagnement technique : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, DDTM, DREAL Aquitaine, structures naturalistes, Groupe Chiroptères Aquitaine, animateur du plan d'actions régional « Chiroptères »

Remarque pour la mise en œuvre de l'action : Les MAEt indiquées ci-dessous sont des contrats agricoles qui seront à réactualiser avec la nouvelle PAC en 2014. Les Contrats Natura 2000 non agricole non forestier sont à évaluer sur devis et en prenant en compte les barèmes.

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Indicateurs d'évaluation :

- *Evaluation de la mise en œuvre de l'action*

- Nombre de contrats signés
- Surface engagée
- Diagnostics des contrats Natura 2000 et des MAEt engagés

- *Indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action*

La fiche action EG-1 détaille les protocoles de suivi qui seront à mettre en place pour évaluer les effets des mesures de gestion, sur la préservation/la restauration des habitats d'intérêt communautaire et/ou des habitats d'espèces.

ESTIMATIF BUDGETAIRE

Code action	Outils	Intitulé de l'outil	Codes	Budget prévisionnel
2.1	CN2000	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	F22701	
	CN2000	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F22714	
2.2	CN2000	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	F22715	
2.3	MAEt	Amélioration de la gestion de la fertilisation des prairies	AQ_ARTZ_GP4	
	MAEt	Absence de fertilisation des prairies	AQ_ARTZ_FP4	
2.4	MAEt	Retard de fauche sur prairies d'intérêt communautaire	AQ_ARTZ_RP4	
2.5	Hors contrat	Conserver des bandes enherbées en lisière de parcelles		

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Action 2.1					
Action 2.2					
Action 2.3					
Action 2.4					
Action 2.5					

Localisation des mesures

Fiche-action HC-2

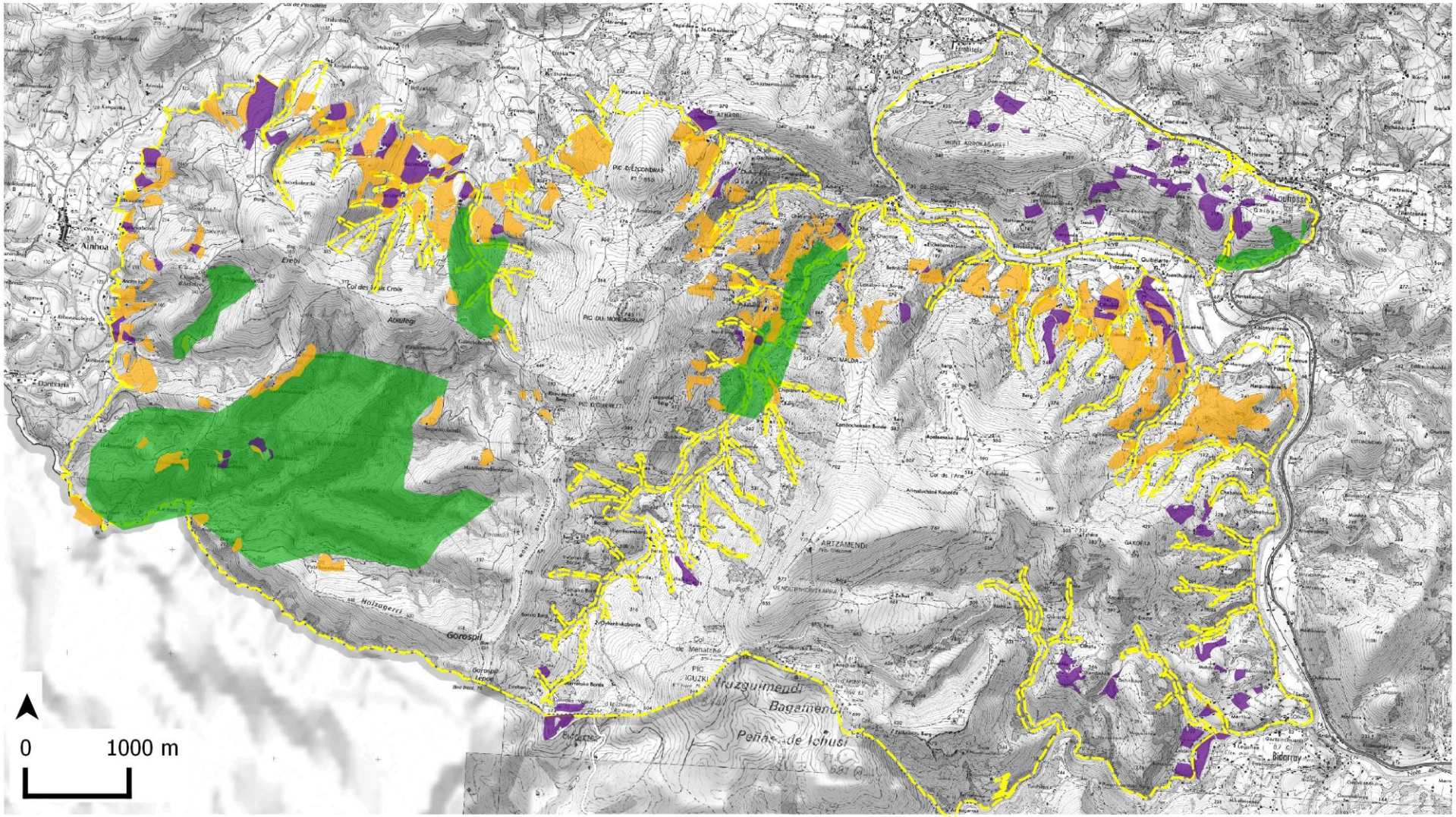

Source : Scan25® IGN/ Données : EHLG, CEN Aquitaine 2013

Conception et réalisation : CEN Aquitaine 2013

ACTION HC - 3

MAINTIEN/RESTAURATION DES CORRIDORS DE DEPLACEMENT DES CHAUVES-SOURIS

PRIORITE 2

OBJECTIF OPERATIONNEL : Préserver les territoires de chasse des chauves-souris

ACTIONS :
- Maintien et entretien des ripisylves
- Restauration et entretien des haies et des alignements d'arbres
- Réalisation d'une typologie des haies et d'un recueil des pratiques de gestion

HABITATS D'ESPECES CIBLES

Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120)
Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*)
Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles (6430-7)
Forêts françaises de *Quercus pyrenaica* (9230-4)
Chênaies-frênaies (CB : 41.2)
Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56)

Cas d'arbres d'alignement ou isolés dans les autres habitats (landes et fourrés, pelouses et prairies)

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLEES

Barbastelle d'Europe (1308)
Murin à oreilles échancrées (1321)
Grand rhinolophe (1304)
Petit rhinolophe (1303)
Rhinolophe euryale (1305)
Murin de Bechstein (1323)

CONTEXTE :

Les ripisylves, haies, et alignements d'arbres représentent des zones de chasse potentielles mais surtout, ils constituent le lien entre le gîte diurne et les territoires de chasse. A ce titre, leur maintien et leur entretien participent à la préservation des populations de chauves-souris du site.

DETAIL DE L'ACTION :

3.1 - Maintien et entretien des ripisylves.

3.2 - Restauration et entretien des haies et des alignements d'arbres. *Restauration ou maintien de corridors boisés, qui constituent des zones de chasse et de déplacement pour plusieurs espèces.*

3.3 - Réalisation d'une typologie des haies et d'un recueil des pratiques de gestion. *Mesure visant à cibler les zones où l'action de maintien des haies est prioritaire, et à adapter au mieux les mesures de gestion au contexte local.*

LOCALISATION DES ACTIONS :

Ensemble du site

Les zones prioritaires sont inscrites dans un cercle de 1km autour des gîtes principaux, ce qui correspond à la distance que parcourent la plupart des individus pour rejoindre leurs terrains de chasse.

RECOMMANDATIONS DE GESTION :

3.1 Cette action est également menée sur le site Natura 2000 de la Nive : prendre contact avec l'animateur. Plusieurs mesures de gestion sont disponibles (MAEt, contrats Natura 2000).

3.2 Opération de réhabilitation et/ou d'entretien (taille, élagage, étêtage, débroussaillage…) à réaliser en période hivernale

Réalisation

Maîtrise d'ouvrage potentielle : Exploitants agricoles, propriétaires privés, associations foncières pastorales, communes, CEN Aquitaine, Groupe Chiroptères Aquitaine

Accompagnement technique : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, DDTM, DREAL Aquitaine, structures naturalistes, Groupe Chiroptères Aquitaine, animateur du plan d'actions régional « Chiroptères »

Remarque pour la mise en œuvre de l'action : Les MAEt indiquées ci-dessous sont des contrats agricoles qui seront à réactualiser avec la nouvelle PAC en 2014. La MAEt "Restauration et entretien de haies" n'a pas été retenue pour la campagne 2013. Cependant, cette mesure pourra être mobilisée (programme nouvelle PAC). Les Contrats Natura 2000 non agricole non forestier sont à évaluer sur devis et en prenant en compte les barèmes.

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Indicateurs d'évaluation :

- *Evaluation de la mise en œuvre de l'action*

- Nombre de contrats signés
- Linéaire engagé
- Diagnostics des contrats Natura 2000 et des MAEt engagés

- *Indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action*

La fiche action EG-1 détaille les protocoles de suivi qui seront à mettre en place pour évaluer les effets des mesures de gestion, sur la préservation/la restauration des habitats d'intérêt communautaire et/ou des habitats d'espèces.

ESTIMATIF BUDGETAIRE

Code action	Outils	Intitulé de l'outil	Codes	Budget prévisionnel
3.1	CN2000	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges, et enlèvement raisonné des embâcles	A32311P	
	CN2000	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges, et enlèvement raisonné des embâcles	A32311R	
	CN2000	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges, et enlèvement raisonné des embâcles	F22706	
3.2	CN2000	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou bosquets	A32306P	
	CN2000	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	A32306R	
	MAEt	Entretien de haie		
3.3	Hors contrat	Réalisation d'une typologie des haies		

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Action 3.1					
Action 3.2					
Action 3.3					

Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine

Localisation des mesures

Fiche-action HC-3

NATURA 2000

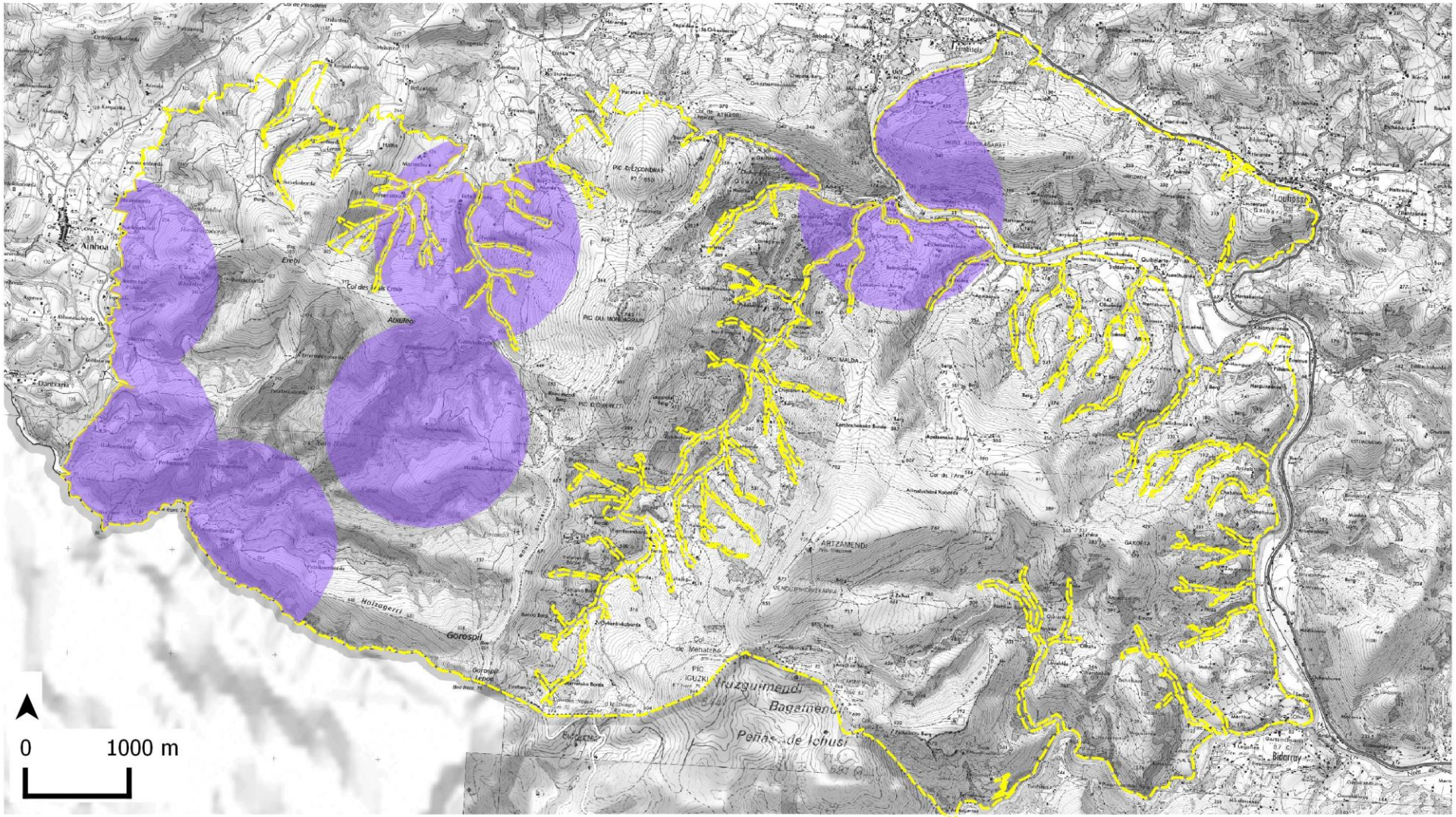

Zones prioritaires

HC-3.1 ou HC-3.2

Site Natura 2000

Source : Scan25® IGN/ Données : EHLG, CEN Aquitaine 2013

Conception et réalisation : CEN Aquitaine 2013

ACTION EV - 1

EVALUATION ET SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES SUBENDEMIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

PRIORITE 1

OBJECTIF OPERATIONNEL : Mieux évaluer et suivre l'état de conservation des espèces sub-endémiques d'intérêt communautaire

ACTIONS :
- Mise en place d'une veille scientifique sur les stations présentes sur le site
- Analyse de l'état des stations et des mesures adaptées à la conservation des espèces subendémiques, à l'échelle du Pays Basque

HABITATS D'ESPECES CIBLES

Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*)
Grottes non exploitées par le tourisme (8310)
Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120)
Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1)
Chênaies-frênaies (CB : 41.2)
Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56)

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLEES

Soldanelle velue (1625)
Trichomane remarquable (1421)
Escargot de Quimper (1007)

CONTEXTE :

La répartition de ces espèces au niveau du site et à l'échelle du Pays Basque en général, est assez bien appréhendée (avec plus de précisions pour la Soldanelle velue et le Trichomane remarquable que pour l'Escarogt de Quimper). En revanche, on ne dispose pas d'outil d'évaluation de l'état de conservation de ces populations, ce qui nécessite un suivi particulier de ces stations d'espèces, pour permettre une stratégie de conservation cohérente à l'échelle du Pays Basque. En effet, le site Natura 2000 "Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi" représente un site majeur pour la préservation de ces espèces, du fait de leur très petite répartition à l'échelle des territoires français et européen.

DETAIL DE L'ACTION :

1.1 - Mise en place d'une veille scientifique sur les stations présentes sur le site. *Suivi des stations d'espèces en terme d'effectif des populations, mais également de caractérisation des conditions stationnelles*

1.2 - Analyse de l'état des stations et des mesures adaptées à la conservation des espèces subendémiques, à l'échelle du Pays Basque.

LOCALISATION DES ACTIONS :

Habitats des trois espèces d'intérêt communautaire subendémiques du Pays Basque : ravins ombragés, humides et dans des vallées encaissées.

RECOMMANDATIONS DE GESTION :

1.1 - Suivi des effectifs des populations sur les stations d'espèces
- Caractérisation des conditions stationnelles (contexte hydrologique, type de couvert forestier, ombrage…)

1.2 Travail de synthèse des données et de coordination des actions avec les animateurs des sites Natura 2000 du Pays Basque

Réalisation

Maîtrise d'ouvrage potentielle : Structure animatrice du DOCOB, CEN Aquitaine, Conservatoires Botaniques, experts, collectivités

Accompagnement technique : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, DDTM, DREAL Aquitaine, experts

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Indicateurs d'évaluation :

- *Evaluation de la mise en œuvre de l'action*

- Elaboration des protocoles de suivi
- Nombre de protocoles mis en œuvre
- Nombre de stations suivies
- Diffusion des données du suivi

ESTIMATIF BUDGETAIRE

Code action	Outils	Intitulé de l'outil	Codes	Budget prévisionnel
1.1	Hors contrat	Suivi des stations d'espèces du site		
1.2	Hors contrat	Référentiel sur la conservation des espèces		

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Action 1.1					
Action 1.2					

ACTION EV - 2

EVALUATION DE LA FAISABILITE D'UN PERIMETRE DE PROTECTION REGLEMENTAIRE

PRIORITE 2

OBJECTIF OPERATIONNEL : Assurer la protection des stations des espèces végétales et animales sub-endémiques d'intérêt communautaire

ACTIONS : - Réalisation d'une étude de préfiguration d'un dispositif de protection réglementaire sur les ravins du site

HABITATS D'ESPECES CIBLES

Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*)
Grottes non exploitées par le tourisme (8310)
Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120)
Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1)
Chênaies-frênaies (CB : 41.2)
Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56)

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLEES

Soldanelle velue (1625)
Trichomane remarquable (1421)
Escargot de Quimper (1007)

CONTEXTE :

La vulnérabilité des stations de ces espèces impose une prise en compte des menaces portant sur leur habitat, qui est aussi le lieu d'activités humaines variées pouvant avoir un impact négatif. Ainsi, la mise en place d'un dispositif règlementaire sur les ravins vulnérables (Laxia, Baztan), permettrait une meilleure préservation des espèces.

DETAIL DE L'ACTION :

2.1 - Réalisation d'une étude de préfiguration d'un dispositif de protection réglementaire sur les ravins du site.

LOCALISATION DES ACTIONS :

Habitats des trois espèces subendémiques du Pays Basque

RECOMMANDATIONS DE GESTION :

2.1 - Définition du dispositif le plus adapté au contexte écologique et humain
- Proposition aux acteurs locaux

Réalisation

Maîtrise d'ouvrage potentielle : Structure animatrice du DOCOB, collectivités, DDTM, DREAL, CEN Aquitaine, propriétaires.

Accompagnement technique : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, DDTM, DREAL Aquitaine

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Indicateurs d'évaluation :

- *Evaluation de la mise en œuvre de l'action*

- Restitution de l'étude de préfiguration

ESTIMATIF BUDGETAIRE

Code action	Outils	Intitulé de l'outil	Codes	Budget prévisionnel
2.1	Hors contrat	Evaluation de la faisabilité d'un périmètre de protection règlementaire		

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Action 2.1					

ACTION EV - 3

MISE EN PLACE D'UNE SURVEILLANCE DES STATIONS D'ESPECES SUBENDEMIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

PRIORITE 3

OBJECTIF OPERATIONNEL : Assurer la protection des stations des espèces végétales et animales sub-endémiques d'intérêt communautaire

ACTIONS : - Mise en place d'une surveillance des ravins par des agents assermentés

HABITATS D'ESPECES CIBLES

Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*)
Grottes non exploitées par le tourisme (8310)
Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120)
Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1)
Chênaies-frênaies (CB : 41.2)
Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56)

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLEES

Soldanelle velue (1625)
Trichomane remarquable (1421)
Escargot de Quimper (1007)

CONTEXTE :

Les habitats des espèces concernées sont particulièrement vulnérables, et peuvent être soumis à des dégradations par des activités humaines. Dans ce cadre, des agents assermentés peuvent orienter leur mission sur ces secteurs particulièrement sensibles, afin de prévenir les atteintes notamment par la sensibilisation des personnes fréquentant le site.

DETAIL DE L'ACTION :

3.1 - Mise en place d'une surveillance des ravins par des agents assermentés. *Surveillance des ravins par des agents ayant pouvoir de police (ONEMA, ONF, ONCFS), pour veiller au respect des stations d'espèces et de leur habitat.*

LOCALISATION DES ACTIONS :

Ensemble du site

RECOMMANDATIONS DE GESTION :

3.1 - Echanges réguliers entre l'animateur du site et l'agent , pour rendre compte des actions menées
- Effectuer un bilan annuel entre l'agent et l'animateur, et les orientations à envisager

Réalisation

Maîtrise d'ouvrage potentielle : Collectivités, ONF, ONCFS, ONEMA
Accompagnement technique : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, DDTM, DREAL Aquitaine, Conservatoires botaniques

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Indicateurs d'évaluation :

- *Evaluation de la mise en œuvre de l'action*

- Compte-rendu du bilan annuel effectué avec les organismes assermentés

ESTIMATIF BUDGETAIRE

Code action	Outils	Intitulé de l'outil	Codes	Budget prévisionnel
3.1	Hors contrat	Coordination avec les organismes assermentés		

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Action 3.1					

ACTION CS - 1

REALISATION D'UN COMPLEMENT D'INVENTAIRE DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

PRIORITE 2

OBJECTIF OPERATIONNEL : Améliorer la connaissance sur les espèces d'intérêt communautaire

ACTIONS : - Réalisation de prospections pour la recherche des gîtes d'hibernation de chauves-souris

HABITATS D'ESPECES CIBLES

Grottes non exploitées par le tourisme (8310)

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLEES

Barbastelle d'Europe (1308)
Murin à oreilles échancrées (1321)
Grand rhinolophe (1304)
Petit rhinolophe (1303)
Rhinolophe euryale (1305)
Murin de Bechstein (1323)

CONTEXTE :

L'enjeu majeur du site pour les gîtes à chauves-souris concerne les colonies de reproduction, qui ont fait l'objet de prospections estivales. Néanmoins, la préservation des chauves-souris passe également par la connaissance (puis la préservation) des gîtes d'hibernation des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.

DETAIL DE L'ACTION :

1.1 - Réalisation de prospections pour la recherche des gîtes d'hibernation de chauves-souris.

- *Compléter les inventaires des milieux souterrains (recueil de données bibliographiques sur les mines et cavités naturelles, échanges avec les acteurs du site)*
- *Prospections dans ces milieux favorables*

LOCALISATION DES ACTIONS :

Ensemble du site

RECOMMANDATIONS DE GESTION :

1.1 Les chauves-souris étant particulièrement vulnérables en période d'hibernation, ces prospections doivent faire l'objet de précautions particulières (prendre contact avec le Groupe Chiroptères Aquitaine)

Réalisation

Maîtrise d'ouvrage potentielle : structures naturalistes
Accompagnement technique : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, DDTM, DREAL Aquitaine, Groupe Chiroptères Aquitaine

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Indicateurs d'évaluation :

- *Evaluation de la mise en œuvre de l'action*

- Nombre de sites de prospections
- Restitution des données des prospections

ESTIMATIF BUDGETAIRE

Code action	Outils	Intitulé de l'outil	Codes	Budget prévisionnel
1.1	Hors contrat	Prospections des colonies hivernales de chauves-souris		

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Action 1.1					

ACTION CS - 2

FINALISATION DE LA DESCRIPTION DES MILIEUX ROCHEUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE

PRIORITE 3

OBJECTIF OPERATIONNEL : Améliorer la connaissance sur les habitats d'intérêt communautaire

ACTIONS : - Complément de description des habitats rocheux du site (relevés phytosociologiques, conditions stationnelles)

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)

CONTEXTE :

La typicité floristique contribue à qualifier l'état de conservation d'un habitat, et son rattachement phytosociologique, et donc à déterminer si cet habitat peut être considéré comme un habitat d'intérêt communautaire. Sur le site "Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi", certains habitats rocheux nécessitent un travail complémentaire de caractérisation, pour déterminer la présence ou non d'habitat d'intérêt communautaire.

DETAIL DE L'ACTION :

2.1 - Complément de description des habitats rocheux du site (relevés phytosociologiques, conditions stationnelles).

LOCALISATION DES ACTIONS :

Zones repérées dans le diagnostic écologique comme pouvant relever de l'habitat d'intérêt communautaire : Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)

RECOMMANDATIONS DE GESTION :

2.1 Assistance technique du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées pour la caractérisation de ces habitats

Réalisation

Maîtrise d'ouvrage potentielle : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, structures naturalistes, Conservatoire Botanique Pyrénéen

Accompagnement technique : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, DDTM, DREAL Aquitaine, Conservatoire Botanique Pyrénéen

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Indicateurs d'évaluation :

- *Evaluation de la mise en œuvre de l'action*

-Complément de description des habitats rocheux
- Cartographie des habitats rocheux d'intérêt communautaire

ESTIMATIF BUDGETAIRE

Code action	Outils	Intitulé de l'outil	Codes	Budget prévisionnel
2.1	Hors contrat	Caractérisation des habitats rocheux d'intérêt communautaire		

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Action 2.1					

ACTION EG - 1

EVALUATION DES EFFETS DE MESURES DE GESTION

PRIORITE 1

OBJECTIF OPERATIONNEL : Evaluation de la gestion du site Natura 2000 sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire

ACTIONS :
- Définition et mise en place d'un suivi des résultats des opération de gestion
- Coordination de la rédaction de guides de gestion conservatoire des principaux habitats à enjeux du site

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES
Tous

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLEES
Toutes

CONTEXTE :
Afin de caractériser précisément les résultats des opération de gestion qui seront mises en place sur le site, il est indispensable d'élaborer et de mettre en place des protocoles de suivi adaptés au type d'habitat ou d'espèce visés par la gestion. Cette action s'inscrit dans le cadre de l'animation du site (voir fiche-action AN), mais tend à compléter les opérations de suivi prévues dans ce cadre, pour d'une part évaluer l'atteinte des objectifs fixés en terme de restauration, et d'autre part, être en mesure d'adapter les mesures de gestion au fur et à mesure du déroulement de l'animation.

DETAIL DE L'ACTION :
1.1 - Définition et mise en place d'un suivi des résultats des opération de gestion.
- *Suivi annuel des surfaces contractualisées par des protocoles de suivi de la végétation : transects, quadrats, suivis photographiques etc...*
- *Suivi des populations d'espèces*
- *Parallèlement : bilan régulier des opérations de gestion (recueil cartographique, photos avant/après)*
- *Croisement des suivis écologiques avec les actions menées pour évaluer les résultats de gestion, et réorienter si besoin les mesures de gestion. Par exemple, le suivi de la flore d'une lande mis en rapport avec les paramètres de gestion pastorale (nombre de bêtes, durée du pâturage, actions de réouverture ou d'entretien mécaniques)*

1.2 - Coordination de la rédaction de guides de gestion conservatoire des principaux habitats à enjeux du site. *Plusieurs thématiques sont à aborder : arbres têtards, landes à bruyères, haies, zones humides*

LOCALISATION DES ACTIONS :
Tous les habitats naturels du site à fort enjeu de conservation

RECOMMANDATIONS DE GESTION :
1.1 Nécessité de protocoles de suivi adaptés aux milieux/espèces, et faciles à mettre en œuvre

Réalisation

Maîtrise d'ouvrage potentielle : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, structures naturalistes
Accompagnement technique : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, DDTM, DREAL Aquitaine, structures naturalistes, structures de conseil agricole, structures de gestion forestière

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Indicateurs d'évaluation :

- *Evaluation de la mise en œuvre de l'action*

- Nombre de jours de suivi
- Restitutions des données de suivi, ainsi que des protocoles employés
- Rédaction de synthèse à partir de l'analyse des suivis
- Rédaction des guides de gestion conservatoire

ESTIMATIF BUDGETAIRE

Code action	Outils	Intitulé de l'outil	Codes	Budget prévisionnel
1.1	Hors contrat	Suivi des actions de gestion		
1.2	Hors contrat	Coordination de la rédaction de guides de gestion		

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Action 1.1					
Action 1.2					

ACTION EG - 2

MISE EN PLACE D'UNE VEILLE SUR LES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES

PRIORITE 3

OBJECTIF OPERATIONNEL : Evaluation de la gestion du site Natura 2000 sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire

ACTIONS :
- Veille sur les espèces végétales envahissantes
- Lutte contre les espèces envahissantes

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Tous

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLEES

Toutes

CONTEXTE :

Les espèces végétales envahissantes sont reconnues comme un facteur de dégradation qui prend de l'ampleur dans les milieux naturels en général. En effet, la concurrence avec les espèces végétales autochtones peut entraîner une altération des communautés végétales, et à ce titre, une régression de certains habitats naturels d'intérêt communautaire. Sur le site, certaines espèces végétales exotiques envahissantes ont été observées (Balsamine de l'Himalaya, Arbre à Papillons, Robinier faux-acacia), et nécessitent une veille, afin de prévenir leurs effets sur les habitats naturels du site.

DETAIL DE L'ACTION :

2.1 - Veille sur les espèces végétales envahissantes.

2.2 - Lutte contre les espèces envahissantes. *Dans le cas d'une atteinte à une espèce ou un habitat d'intérêt communautaire, réalisation d'un chantier d'élimination de cette (ces) espèces. La liste des espèces envahissantes observées sur le site est présentée en annexe XX.*

LOCALISATION DES ACTIONS :

Ensemble du site

RECOMMANDATIONS DE GESTION :

2.1 - Identification des zones d'espèces envahissantes
- Suivi photographique d'une station représentative de chaque espèce pour évaluer sa progression

2.2 Alerte et intervention en cas de nécessité

Réalisation

Maîtrise d'ouvrage potentielle : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, structures naturalistes
Accompagnement technique : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, DDTM, DREAL Aquitaine, structures naturalistes

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Indicateurs d'évaluation :

- *Evaluation de la mise en œuvre de l'action*

- Diffusion des données sur les espèces envahissantes du site
- Nombre de contrats Natura 2000 engagés

ESTIMATIF BUDGETAIRE

Code action	Outils	Intitulé de l'outil	Codes	Budget prévisionnel
2.1	Hors contrat	Veille sur les espèces envahissantes		
2.2	CN2000	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	A32320P et R F22711	

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Action 2.1					
Action 2.2					

ACTION ISA - 1

INFORMATION ET SENSIBILISATION DES DIFFERENTS PUBLICS

PRIORITE 1

OBJECTIF OPERATIONNEL : Favoriser l'appropriation des enjeux écologiques

ACTIONS :
- Organisation de sorties découverte pour le grand public
- Organisation de chantiers bénévoles de préservation des habitats d'intérêt communautaire
- Réalisation de supports d'information sur les enjeux écologiques du site
- Publication d'une lettre de liaison Natura 2000
- Diffusion des informations relatives au site Natura 2000 sur le site internet du SIVU "Mondarrain-Artzamendi"

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Tous

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLEES

Toutes

CONTEXTE :

La communication est le cœur du programme Natura 2000. C'est l'information et la sensibilisation qui permettent de connaître et reconnaître les habitats et les espèces. C'est cette appropriation de l'outil Natura 2000 et des enjeux reliés aux habitats et aux espèces qui va déterminer les actions avec les usagers du site. La connaissance de Natura 2000 passe par plusieurs actions de communication telles que la réalisation de sorties, de chantiers et de supports de communication. Tous les publics sont concernés par cette fiche action.

DETAIL DE L'ACTION :

1.1 - Organisation de sorties découverte pour le grand public. *Sorties de découvertes, animation sur le terrain*

1.2 - Organisation de chantiers bénévoles de préservation des habitats d'intérêt communautaire. *Entretien ou mise en défens d'une tourbière, fauche de fougères par exemple*

1.3 - Réalisation de supports d'information sur les enjeux écologiques du site. *: panneaux et dépliants sur les enjeux écologiques du site*

1.4 - Publication d'une lettre de liaison Natura 2000. *Bilan des actions, calendrier des sorties et chantiers bénévoles, présentation d'un habitat ou d'une espèce ciblée, actualités scientifiques*

1.5 - Diffusion des informations relatives au site Natura 2000 sur le site internet du SIVU "Mondarrain-Artzamendi". *Mise à jour régulière des nouveautés sur le site : groupes de travail, comités de pilotage, actions en cours.*

LOCALISATION DES ACTIONS :

Ensemble du site

RECOMMANDATIONS DE GESTION :

1.1 - Adapter la teneur de l'intervention au public visé
- Prendre en compte l'accessibilité de la zone étudiée
- Identifier les besoins en sensibilisation afin d'organiser un calendrier des sorties

1.2 - Veiller à l'intégration des règles de sécurité pour le bon déroulement des chantiers
- Prendre en compte l'accessibilité du chantier aux bénévoles, mais également pour l'acheminement du matériel

1.3 - Envisager une collaboration avec les écoles des communes du site pour la réalisation de ces supports
- Intégrer la charte de la Montagne basque

1.4 - publication de 2 lettres Natura 2000 par an

1.5 Coordination des informations entre le site Internet du SIVU "Mondarrain-Artzamendi" et le site Internet Natura 2000 Pays Basque

Réalisation

Maîtrise d'ouvrage potentielle : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
Accompagnement technique : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, DDTM, DREAL Aquitaine, structures naturalistes, structures de conseil agricole, structures de gestion forestière, Charte de la Montagne basque

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Indicateurs d'évaluation :

- *Evaluation de la mise en œuvre de l'action*

- Edition des documents de communication et animation du site Internet
- Enquête de satisfaction lors des sorties découvertes et des chantiers bénévoles

ESTIMATIF BUDGETAIRE

Code action	Outils	Intitulé de l'outil	Budget prévisionnel
1.1	Animation	Budget animation	
1.2	Animation	Budget animation	
1.3	Animation	Budget animation	
	Hors contrat	Conception graphique et édition de supports d'information	
1.4	Animation	Budget animation	1 000 €
1.5	Animation	Budget animation	

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Action 1.1					
Action 1.2					
Action 1.3					
Action 1.4					
Action 1.5					

ACTION ISA - 2

FAVORISATION DES ECHANGES SUR L'UTILISATION DU SITE

PRIORITE 1

OBJECTIF OPERATIONNEL : Impliquer les différents publics dans la préservation du patrimoine naturel

ACTIONS : - Intégration des enjeux Natura 2000 dans les outils et documents de planification (commissions d'écobuage, PLU, plans touristiques)

- Organisation de journées thématiques à destination des usagers du site (agriculteurs, acteurs du tourisme, forestiers, naturalistes, chasseurs..)

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Tous

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLEES

Toutes

CONTEXTE :

Le diagnostic écologique a permis d'identifier précisément les habitats et espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection ou une prise en compte particulière dans les activités humaines. Leur prise en compte dans les outils et documents de planification (commissions locales d'écobuage, Plan Local d'Urbanisme, plans touristiques) a pour objectif de prévenir les atteintes à leur encontre.

D'autre part, le comité de suivi de l'animation du site réunit des membres au moins une fois par an en salle ou sur le terrain dans l'objectif de suivre les actions et prévoir les orientations futures. Des groupes de travail thématiques viendront compléter ces réunions institutionnelles pour apporter des échanges plus techniques.

DETAIL DE L'ACTION :

2.1 - Intégration des enjeux Natura 2000 dans les outils et documents de planification (commissions d'écobuage, PLU, plans touristiques). *Apporter une assistance technique pour la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre des projets de territoire*

2.2 - Organisation de journées thématiques à destination des usagers du site (agriculteurs, acteurs du tourisme, forestiers, naturalistes, chasseurs..). *Organisation d'une journée d'échange thématique par an*

LOCALISATION DES ACTIONS :

Ensemble du site

RECOMMANDATIONS DE GESTION :

2.1 - Transmission des données écologiques et appui technique pour leur interprétation

- Formulation de préconisations de gestion en lien avec les enjeux écologiques

2.2 - Prendre en compte les sollicitations locales et les thématiques à aborder avec les usagers du site

- Intégrer les partenaires hors site (autres animateurs Natura 2000 etc)

Réalisation

Maîtrise d'ouvrage potentielle : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
Accompagnement technique : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, DDTM, DREAL Aquitaine, structures naturalistes, structures de conseil agricole

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Indicateurs d'évaluation :

- *Evaluation de la mise en œuvre de l'action*

- Intégration des objectifs du DOCOB dans les projets de territoire
- Comptes-rendus des journées thématiques
- Nombre de journées thématiques, et nombre de participants à chacune d'elles

ESTIMATIF BUDGETAIRE

Code action	Outils	Intitulé de l'outil	Budget prévisionnel
2.1	Animation	Budget animation	
2.2	Animation	Budget animation	500€ / intervenant (si besoin d'un intervenant extérieur)

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Action 2.1					
Action 2.2					

ACTION ISA - 3

FORMATION DES PRESTATAIRES DU BATIMENT A LA VULNERABILITE DES CHAUVES-SOURIS

PRIORITE 2

OBJECTIF OPERATIONNEL : Impliquer les différents publics dans la préservation du patrimoine naturel

ACTIONS : - Organisation de formations sur le thème des chauves-souris, à destination des professionnels de la restauration du bâti

HABITATS D'ESPECES CIBLES

Tous

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLEES

Barbastelle d'Europe (1308)
Murin à oreilles échancrées (1321)
Grand rhinolophe (1304)
Petit rhinolophe (1303)
Rhinolophe euryale (1305)
Murin de Bechstein (1323)

CONTEXTE :

Les chauves-souris sont généralement présentes dans les bâtiments du mois d'avril au mois d'octobre et leurs dates d'arrivée et de départ varient selon les espèces. Les objectifs de ce cycle de formation sont de prendre connaissance les espèces de chauves-souris présentes sur le site et connaître les solutions pratiques à appliquer dans le cadre d'une rénovation et/ou réhabilitation du bâti (traitement des charpentes, aménagement des combles, isolation du toit…).

DETAIL DE L'ACTION :

3.1 - Organisation de formations sur le thème des chauves-souris, à destination des professionnels de la restauration du bâti. *Former les prestataires du bâtiment (charpentiers, menuisiers…) dans le cadre de la restauration et/ou réhabilitation du vieux bâti afin de prendre en compte les enjeux relatifs aux chauves-souris.*

LOCALISATION DES ACTIONS :

Ensemble du site

RECOMMANDATIONS DE GESTION :

3.1 - Ce cycle de formation doit être organisé suite à la réalisation d'une liste des prestataires des communes du site et/ou intervenants dans ce secteur. Les autres animateurs Natura 2000 et associations locales doivent être intégrés dans cette démarche.

- 2 cycles de formation pendant les 5 ans de l'animation

Réalisation

Maîtrise d'ouvrage potentielle : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, structures naturalistes
Accompagnement technique : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, DDTM, DREAL Aquitaine, structures naturalistes

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Indicateurs d'évaluation :

- *Evaluation de la mise en œuvre de l'action*

- Compte-rendu des cycle de formation
- Journées de formation réalisées
- Nombre de participants à la journée

ESTIMATIF BUDGETAIRE

Code action	Outils	Intitulé de l'outil	Budget prévisionnel
3.1	Animation	Budget animation	1 000 €

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Action 3.1					

ACTION ISA - 4

CONDUITE DE PROJETS AVEC LES SCOLAIRES ET LES ETUDIANTS

PRIORITE 2

OBJECTIF OPERATIONNEL : Impliquer les différents publics dans la préservation du patrimoine naturel

ACTIONS :
- Conduite de chantiers école de préservation des habitats d'intérêt communautaire
- Conduite d'études relatives au site Natura 2000, dans le cadre de projets pédagogiques

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Tous

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLEES

Toutes

CONTEXTE :

La mesure prévoit d'apporter des connaissances sur les habitats et les espèces présents sur le site aux scolaires et aux étudiants notamment ceux issus des filières Gestion et Protection de la Nature (GPN), Gestion des Milieux Naturels et de la Faune (GMNF). L'objectif est de faire participer le réseau pédagogique local aux actions Natura 2000, tant sur des chantiers que dans le cadre d'études.

DETAIL DE L'ACTION :

4.1 - Conduite de chantiers école de préservation des habitats d'intérêt communautaire. *Organisation et suivi de chantiers écoles (mise en défens de tourbières, entretien de tourbières…)*

4.2 - Conduite d'études relatives au site Natura 2000, dans le cadre de projets pédagogiques. *Organisation et suivi de projets :*
-gestion des landes par pâturage et intervention mécanique
-gestion des ZH et mise en défens, gestion pastorale
-gestion des arbres têtards

LOCALISATION DES ACTIONS :

Ensemble du site

RECOMMANDATIONS DE GESTION :

4.1 Les journées de chantier peuvent s'inscrire dans le cadre d'un contrat Natura 2000, cf. fiches actions suivantes : PA 1, FS 3, FS 4, ZH 1, ZH 2, HC 1, HC 2, et HC 3

4.2 Les projets pédagogiques peuvent permettre d'avancer le travail de veille et de recherche scientifique et technique sur les questions de gestion de lande, zone humide et arbres têtards. Un minimum de matériel est requis afin de mettre en œuvre ces démarches et compléter les compétences techniques des élèves, incontournable pour améliorer leur expérience professionnelle : GPS, topofil, décamètre, marqueur forestier, compas, griffe forestière, jumelles, boussole et matériel (ciseau à main, débroussailleuse mécanique, faux…).

Réalisation

Maîtrise d'ouvrage potentielle : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
Accompagnement technique : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, DDTM, DREAL Aquitaine, structures naturalistes, structures de conseil agricole, structures de gestion forestière

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Indicateurs d'évaluation :

- *Evaluation de la mise en œuvre de l'action*

- Compte-rendu des chantiers réalisés
- Rapport des études pédagogiques
- Journées de chantiers école réalisées
- Réalisation de projets pédagogiques
- Nombre de participants à la journée

ESTIMATIF BUDGETAIRE

Code action	Outils	Intitulé de l'outil	Budget prévisionnel
4.1	Animation	Budget animation	
4.2	Animation	Budget animation	

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Action 4.1					
Action 4.2					

ACTION ISA - 5

COORDINATION DES ACTIONS AVEC LES AUTRES OPERATEURS NATURA 2000 DU PAYS BASQUE

PRIORITE 2

OBJECTIF OPERATIONNEL : Mutualiser les actions des animateurs Natura 2000 en Pays-Basque

ACTIONS : - Organisation de réunions de coordination des projets menés sur les sites Natura 2000 du Pays Basque

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Tous

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLEES

Toutes

CONTEXTE :

L'objectif est de permettre aux différents opérateurs de se regrouper afin d'échanger sur les actions effectuées sur chacun des sites. Il sera intéressant d'échanger sur des problématiques communes, des questionnements locaux et réfléchir à des orientations de gestion. La coordination des actions entre les différents opérateurs Natura 2000 du Pays-Basque doit permettre d'échanger afin de mutualiser les méthodes, les expériences, les outils afin de mettre en place des orientations de gestion.

DETAIL DE L'ACTION :

5.1 - Organisation de réunions de coordination des projets menés sur les sites Natura 2000 du Pays Basque. *Constituer un réseau d'opérateurs Natura 2000 à l'échelle du territoire pour rendre les actions de gestion complémentaires*

LOCALISATION DES ACTIONS :

Ensemble du site

RECOMMANDATIONS DE GESTION :

5.1 - Réunion annuelle entre opérateurs Natura 2000 Pays Basque

- Travailler également avec le réseau Pays-Basque Sud dans le cadre d'échanges transfrontaliers.

Réalisation

Maîtrise d'ouvrage potentielle : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
Accompagnement technique : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, DDTM, DREAL Aquitaine

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Indicateurs d'évaluation :

- *Evaluation de la mise en œuvre de l'action*

- Compte-rendu des réunions "opérateurs Natura 2000" réalisées
- Journées d'échanges Natura 2000 réalisées
- Nombre de participants à la journée

ESTIMATIF BUDGETAIRE

Code action	Outils	Intitulé de l'outil	Budget prévisionnel
5.1	Animation	Budget animation	

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Action 5.1					

ACTION ISA - 6

DIFFUSION PARTAGEE SUR LA GESTION DES SITES NATURA 2000

PRIORITE 2

OBJECTIF OPERATIONNEL : Mutualiser les actions des animateurs Natura 2000 en Pays-Basque

ACTIONS : - Participation à la réalisation d'un site internet Natura 2000 en Pays Basque

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Tous

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLEES

Toutes

CONTEXTE :

Le Pays Basque est un des territoires les plus concernés par Natura 2000 ; 18 Sites d' Intérêt Communautaire (sites Directive Habitat) et 8 Zones Spéciales de Conservation (sites Directive Oiseaux) appartiennent au réseau actuel. Le Documents d'objectifs du site Natura 2000 de la Nive, validé en décembre 2012, prévoit la création d'un site internet Natura 2000 en Pays Basque, pour regrouper l'ensemble des informations relatives à Natura 2000. La participation à la réalisation de ce site permettra de concentrer les informations pour tous les publics par le biais du même outil.

DETAIL DE L'ACTION :

6.1 - Participation à la réalisation d'un site internet Natura 2000 en Pays Basque. *Participer au groupe d'échange pour la création du site puis renseigner régulièrement le site internet*

LOCALISATION DES ACTIONS :

Ensemble du site

RECOMMANDATIONS DE GESTION :

6.1 Le site internet compliera les informations propres à chacun des sites ; il est donc indispensable que les niveaux d'information soit les mêmes pour chaque site.

Réalisation

Maîtrise d'ouvrage potentielle : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

Accompagnement technique : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, DDTM, DREAL Aquitaine

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Indicateurs d'évaluation :

- *Evaluation de la mise en œuvre de l'action*

- Données visibles sur le site Internet
- Suivi de la fréquentation du site Internet

ESTIMATIF BUDGETAIRE

Code action	Outils	Intitulé de l'outil	Budget prévisionnel
6.1	Animation	Budget animation	

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Action 6.1					

ACTION AN - 1

ANIMER LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

PRIORITE 1

OBJECTIF OPERATIONNEL : Animer le document d'objectifs

ACTIONS : Mettre en œuvre le document d'objectifs par le biais des outils contractuels, de la Charte Natura 2000 de bonnes pratiques et de la communication/sensibilisation.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES
Tous

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLEES

Toutes

CONTEXTE :

Au vu des actions déclinées ci-dessus et dans le cadre du programme, l'animation va doter l'animateur d'un cadre lui permettant de mettre en œuvre ces fiches-actions.

DETAIL DE L'ACTION :

1. **Mise en œuvre générale du DOCOB**

- Proposer un programme de travail hiérarchisé par période de 3 ans (qui pourra être réajusté tous les ans) qui sera soumis pou avis au comité de pilotage ;
- Elaborer en année N-1 le programme annuel de l'année N voire un programme pluriannuel et le projet de budget correspondant ;
- Mobiliser les ressources financières propres de la structure et rechercher les cofinancements complémentaires nécessaires à la réalisation du programme d'action ;
- Mettre en œuvre les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la structure animatrice ;
- Mettre en place un partenariat technique voire financier avec les structures intéressées par la mise en œuvre du document d'objectifs ;
- Organiser et animer les réunions du Comité de pilotage et des groupes de travail ;
- Assurer la concertation nécessaire autour de la mise en œuvre des actions prescrites par le document d'objectifs, avec les acteurs locaux concernés.

2. **Mise en œuvre des actions contractuelles et non contractuelles**

Assurer la mise en œuvre des objectifs de contractualisation

- Faciliter les procédures d'engagements contractuels, via les outils réglementaires prévus
- Préparer les projets territoriaux pour la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) et identifier les besoins correspondant en matière de diagnostic d'exploitation
- Assister techniquement et administrativement à l'élaboration des contrats
- Participer à la mise en œuvre des contrats (diagnostic écologique)
- Réaliser une fois les engagements signés, le suivi des contrats Natura 2000 et des MAEt

Assurer la mise en œuvre des mesures non contractuelles

- Identifier et impliquer les maitres d'ouvrage, terminer de construire les actions en concertation
- Mobiliser les financements nécessaires
- Accompagner le maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des actions (maîtrise d'œuvre éventuelle, suivi des chantiers, etc.…)
- Effectuer avec le maître d'ouvrage, le suivi des actions mises en œuvre

3. **Mise en œuvre de l'animation particulière relative à la mise en place de la Charte Natura 2000**

- Promouvoir la charte pour favoriser les adhésions (réunions d'informations, communication spécialisée)
- Appui administratif au montage des dossiers

4. **Communication**
   - Assurer l'information et la sensibilisation du public sur le réseau Natura 2000 et le contenu du document d'objectifs
   - Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication global permettant de faire connaître et comprendre aux publics concernés les enjeux écologiques du site ainsi que les orientations et les mesures du document d'objectifs. Ce plan est soumis à validation du comité de pilotage. Il prévoit des actions de sensibilisation, de formation et si nécessaire de concertation et de médiation avec les acteurs locaux via la mise en place d'une réunion ad hoc ;
   - Assurer une veille environnementale sur le site et ses abords : favoriser la bonne prise en compte de Natura 2000 dans les documents de planification (documents d'urbanisme), contribuer à la bonne mise en œuvre du régie d'évaluation des incidences, collecter auprès des gestionnaires, services de l'Etat, établissements publics, l'information relative aux actions qu'ils ont conduites,
   - Mutualiser avec d'autres structures animatrices de document d'objectifs l'expérience acquise en participant à la vie du réseau Natura 2000. Travailler également avec le réseau Pays-Basque Sud dans le cadre d'échanges transfrontaliers.

5. **Coordination des suivis scientifiques et écologiques**
   - Suivre l'évolution des habitats et des espèces et de juger de l'efficacité des mesures mises en œuvre
   - Evaluer l'état de conservation du site
   - Améliorer les connaissances

6. **Suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, des actions menées et réalisation des bilans et de la mise à jour du document d'objectifs**
   - Elaborer et actualiser le tableau de bord des actions conduites
   - Etablir un rapport annuel des activités (bilan financier et analyse quantitative et qualitative des mesures mises en œuvre, difficultés rencontrées) ;
   - Suivre l'évolution du site, les études et les actions conduites et proposer le cas échéant, des ajustements ou modifications des cahiers des charges ;
   - Réaliser dès la fin des 3 premières années un bilan intermédiaires qui permettra d'évaluer (avec les services de l'Etat) la mise en œuvre du document d'objectifs ;
   - Proposer une révision du document d'objectifs en fin de programme ;
   - Proposer des améliorations du dispositif d'animation :
   - Intégrer l'évolution des réglementations et des dispositifs financiers concourant à la mise en œuvre du document d'objectifs ;
   - Intégrer les connaissances scientifiques acquises ;
   - Proposer le cas échéant au comité de pilotage des amendements aux objectifs et mesures du document d'objectifs.

7. **Veille à la bonne implication de tous dans la mise en œuvre des objectifs du document d'objectifs**

LOCALISATION DES ACTIONS :
Ensemble du site

Réalisation

Maîtrise d'ouvrage potentielle : Structure porteuse de l'animation
Accompagnement technique : Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs, structures naturalistes, structures de conseil agricole, DDTM, DREAL Aquitaine, autres structures

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

- *Evaluation de la mise en œuvre de l'action*

- Réalisation du plan de communication
- Nombre de signataires potentiels contractés
- Nombre de contrats signés (non agricole non forestier, forestier, MAEt)
- Nombre de réunions organisées
- Présentation du bilan annuel du suivi
- Surface engagées sous contrat
- Qualité des actions réalisées
- Satisfaction des signataires des contrats
- Evaluation des bilans annuels de suivi

- *Indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action*

La fiche action EG-1 détaille les protocoles de suivi qui seront à mettre en place pour évaluer les effets des mesures de gestion, sur la préservation/la restauration des habitats d'intérêt communautaire et/ou des habitats d'espèces.

ESTIMATIF BUDGETAIRE

Code action	Outils	Intitulé de l'outil	Budget prévisionnel	Détail
1.1	Animation/Etat-Europe	Budget animation		Période 2013-2018 = validité du document d'objectifs

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Action ANIMATION					

6.4 PRESENTATION DES CONTRATS NATURA 2000 DU SITE

Les contrats Natura 2000 comportent un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le Document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 (article L. 414-3 du code de l'Environnement).

4 types de contrats sont proposés :
- les contrats Natura 2000 forestiers,
- les contrats Natura 2000 non agricole non forestier,
- Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées,
- la Charte Natura 2000.

Les contrats Natura 2000 et en particulier le contenu minimal des cahiers des charges est cadré par les circulaires et additifs suivant :

- Arrêté du 11 novembre 2001,
- Circulaire « gestion » du 27 avril 2012,
- Arrêté rectificatif relatif à la contractualisation sur barème dans le cadre de contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers du 04 juillet 2012,
- Arrêté relatif au financement des investissements forestiers ou des actions forestières destinés à la protection ou la restauration de la biodiversité en site Natura 2000 du 25 juin 2012.

Les contrats Natura 2000 forestiers

Le Contrat Natura 2000 forestier finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER, nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55% par le FEADER au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH « investissements non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

Ces cahiers des charges s'appliquent aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.
Pour contractualiser une action, la parcelle cadastrale doit vérifier l'ensemble de ses critères d'éligibilité spécifiques au cahier des charges.

La mise en œuvre des actions de gestion s'applique sur la durée du contrat forestier Natura 2000. La durée du contrat est fixée à 5 ans. Dans le cas où l'action 7 (dispositif favorisant le développement de bois sénescents) est contractualisée, la durée de l'engagement est fixée à 30 ans.

Concernant les actions rémunérées, les propositions d'identification, de localisation et de définition des actions seront réalisées par l'animateur du site en lien si nécessaire avec un expert. Celui-ci sera un expert forestier agréé, un salarié d'une coopérative forestière, un ingénieur ou un technicien de l'ONF, et, obligatoirement, dès lors que l'action s'adresse spécifiquement à des espèces des directives (chiroptères, insectes, oiseaux, plantes) à un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature, du Conservatoire Botanique National ou à un bureau d'études. Seule la DDTM, service instructeur du contrat, juge de la conformité et de la cohérence des actions proposées conjointement par l'expert et l'animateur du site.

Tout bénéficiaire devra respecter les engagements des actions ci-après, contrôlables par le DDTM.

Les contrats Natura 2000 non agricole non forestier

Le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier finance des investissements ou des actions d'entretiens non productifs. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, de certains établissements publics (Agences de l'eau…) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.

Tout bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des actions du contrat.

Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées

Sont visées par le projet agri-environnemental, les surfaces agricoles composées d'habitats naturels homogènes ou en mosaïques, à l'intérieur du territoire.

Ces habitats doivent répondre au minima à l'un des deux critères suivant :
- Etre reconnu comme **habitat d'intérêt communautaire** selon la cartographie réalisée par le CEN Aquitaine ou le diagnostic de terrain pour la contractualisation de la MAE
- Etre reconnu comme **habitat d'espèces** ou **habitat dont la gestion influe sur une espèce** d'intérêt communautaire

Les deux enjeux majeurs de ce projet agro-environnemental du site sont :
- la restauration et l'entretien des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaire (au titre de la Directive Habitat Faune Flore)
- la préservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire et prioritaire (au titre de la Directive Habitat Faune Flore)

Il est en effet reconnu par la bibliographie que ces 2 enjeux dépendent des paramètres suivants :
- la gestion de la fertilisation notamment sur les prairies
- l'entretien de chaque habitat naturel (par la fauche, la pression de pâturage)

Tout bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des actions du contrat.

La Charte de bonnes pratiques Natura 2000

*« La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste **d'engagements** [non rémunérés et contrôlables par l'Etat], qui contribuent à atteindre les objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Ces engagements correspondent à des pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ainsi qu'à des pratiques sportives et récréationnelles respectueuses des habitats naturels et des espèces »* (Article R. 414-12, code de l'environnement).

Outre ces engagements, des **recommandations** sont proposées dans la Charte Natura 2000. Ces recommandations sont destinées à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation, sans lui demander d'en respecter strictement le contenu. Ces recommandations relèvent donc plus d'un conseil pratique favorable aux espèces d'intérêt communautaire ayant justifiées la désignation du site.

Les titulaires de droits réels et personnels adhèrent à la charte pour tout ou partie des terrains qu'ils possèdent dans un site Natura 2000, et pour tous les engagements qui le concernent (en effet, un propriétaire ne possédant pas de lacs par exemple, n'est pas tenu de signer les engagements relatifs à une bonne gestion de ces milieux).

Cette adhésion a lieu pour une durée de cinq ans minimum, ou de dix ans, à compter de la signature du formulaire d'adhésion à la charte. Ce formulaire est déposé par son signataire auprès des services de l'Etat qui en accusent réception.

Dans le cas où le propriétaire confie certains droits à des mandataires (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation…), il s'engage à :

- informer ses mandataires des engagements qu'il a souscrit,
- modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte**.**

Il peut également être envisagé que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur mandat est en conformité avec les engagements souscrits. En cas d'usufruit, l'adhésion à la charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier cosignent la charte.

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêtés ministériels. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, et n'est donc pas exonérée.

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.

- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretiens effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- Garantie de gestion durable des forêts

Pour un boisement doté d'un PSG, cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers (si la propriété fait plus de 10 ha) et d'aides publiques à l'investissement forestier

Les services déconcentrés de l'Etat peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000 (48 heures avant le jour du contrôle), vérifier le respect des engagements souscrits.

Si le signataire s'oppose à un contrôle, ou s'il n'a pas respecté les engagements qu'il a souscrits dans la charte Natura 2000, le préfet décide de la résiliation de son adhésion à la charte, ainsi que de sa durée (qui ne peut excéder un an à compter de la date de la résiliation) (Article R. 414-12-1 code de l'environnement). Le signataire ne bénéficie alors plus des exonérations fiscales.

La charte sera réalisée dans le cadre de l'animation du document d'objectifs.

Suite aux résultats des diagnostics écologique et socio-économique du site, les enjeux ont vu le jour. Pour atteindre les objectifs fixés par le DOCOB, des fiches-actions ont été élaborées. Celles-ci présentent donc les outils que propose Natura 2000 (contrats) pour atteindre les objectifs fixés par ces fiches-actions. Ainsi, à partir d'un cadre administratif et financier fixés par les ministères de l'environnement et de l'agriculture, les cahiers des charges suivants ont été élaborés en prenant en compte donc les actions prévues sur le site.
Il est important de souligner que ce cadrage est susceptible d'évoluer et peut permettre d'infléchir de nouvelles actions, au gré des modifications qui pourraient être apportées dans les objectifs de gestion du site, dans le présent DOCOB.

Contrats proposés pour la mise en œuvre des actions			
Codes de la mesure	**Intitulé de la mesure**	**Mesure du PDRH**	**Milieu concerné**
F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	227	Forestier
F22703	Mise en œuvre de régénérations dirigées	227	Forestier
F22705	Travaux de marquage et d'abbatage ou de taille sans enjeu de production	227	Forestier
F22706	Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonnée des embâcles	227	Forestier
F22710	Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	227	Forestier
F22711	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	227	Forestier
F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	227	Forestier
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	227	Forestier
F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	227	Forestier
A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	323 B	Non agricole non forestier
A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	323 B	Non agricole non forestier
A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	323 B	Non agricole non forestier
A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	323 B	Non agricole non forestier
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger	323 B	Non agricole non forestier
A32306P	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bergers ou bosquets	323 B	Non agricole non forestier
A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	323 B	Non agricole non forestier
A32307P	Décapage et étrepage sur de petites placettes en milieux humides	323 B	Non agricole non forestier
A32311R	Entretien de ripisyles, de la végétation des berges et enlèvement raisonnée des embâcles	323 B	Non agricole non forestier
A32311P	Restauration de ripisyles, de la végétation des berges et enlèvement raisonnée des embâcles	323 B	Non agricole non forestier
A32320P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	323 B	Non agricole non forestier
A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	323 B	Non agricole non forestier
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements d'accès	323 B	Non agricole non forestier
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	323 B	Non agricole non forestier
AQ_ARTZ_GP4	Amélioration de la gestion de la fertilisation des prairies	214 i 1	Agricole
AQ_ARTZ_FP4	Absence de fertilisation des prairies	214 i 1	Agricole
AQ_ARTZ_RF4	Retard de fauche sur prairies remarquables	214 i 1	Agricole
AQ_ARTZ_PA1/2/3/4	Maintien des milieux ouverts par pâturage	214 i 1	Agricole
AQ_ARTZ_EP1/2/3/4	Maintien des milieux ouverts par pâturage et entretien mécanique et/ou manuel	214 i 1	Agricole
AQ_ARTZ_FF1/2/3/4	Maintien des milieux ouverts par fauche précoce de la fougère	214 i 1	Agricole
AQ_ARTZ_RP1	Restauration mécanique et entretien des milieux ouverts par pâturage et intervention mécanique	214 i 1	Agricole

Figure 49 : Présentation des outils résultant de l'identification des enjeux et des objectifs

Les Contrats forestiers

- **F22701 Création ou rétablissement de clairières ou de landes**
- **F22703 Mise en œuvre de régénérations dirigées**
- **F22705 Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production**
- **F22706 Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonnée des embâcles**
- **F22710 Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire**
- **F22711 Chantiers d'élimination ou de limitation**
- **F22712 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents**
- **F22714 Investissements visant à informer les usagers de la forêt**
- **F22715 Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive**

Cahier des charges 1

Création ou rétablissement de clairières ou de landes

Code de l'action	**F22701**
Référence	Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH
Financement	- 55% par le FEADER - jusqu'à 45% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération…) Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	- Réalisation de travaux visant à restaurer ou améliorer des habitats d'intérêt communautaire intra forestiers. - Création ou maintien de structures forestières favorables à certaines espèces de la directive et en particulier aux chiroptères et aux oiseaux.
Fiche-actions concernées	HC2
Habitats d'espèces éligibles par l'action	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles (6430-7) Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4) Chênaies-frênaies (CB : 41.2) Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56)
Espèces éligibles par l'action	Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	L'action vise à la création ou le rétablissement de clairières et de landes par le biais d'actions de réouverture mécanique et/ou entretien.
Conditions d'éligibilité	-Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré. -Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m². -On privilégiera les espaces ouverts en voie de fermeture ; la création de clairières dans un peuplement forestier constitué devra rester exceptionnelle.

	-Création ou rétablissement de clairières d'une surface comprise entre 500 m².et 1500 m².
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droits forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	**Rémunérés**
	- Travaux éligibles : -bûcheronnage avec démembrement éventuel des houppiers -arrachage -étrepage (mise à nu des horizons minéraux) -exportation des produits si nécessaire pour l'habitat concerné ou en cas de risque phytosanitaire pour des peuplements résineux -fauche, débroussaillage, broyage -études et frais d'expert - Entretien des zones ouvertes après les travaux, si nécessaire (en lien avec l'animateur du site), pendant les 5 années suivant la signature du contrat, par fauche, débroussaillage, ou broyage (avec un maximum de 2 interventions). - Toute autre opération concourant aux objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. - Maintien d'arbres pouvant constituer un gîte pour des espèces d'intérêt communautaire (arbres à cavités), sous réserve qu'ils ne risquent pas de porter atteinte à la sécurité.
	Non rémunérés
	- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (Barbastelle d'Europe notamment). Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site Natura 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles - L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable: - une carte avec la localisation des zones exploitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; - un descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. -Contrôle sur place du respect de la fourchette de surface. -Contrôle de la gestion des ligneux de hauteur supérieure à 3 mètres sur les zones travaillées sur la durée du contrat suivant les spécifications des

	documents d'objectif. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives ou barème : - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non, - aide estimée selon le barème fixé par l'arrêté régional : le montant par clairière est plafonnée à 4000€ pour une création de clairière ou autre milieu, à 2200€ pour un rétablissement.

Cahier des charges 2

Mise en œuvre de régénérations dirigées

Code de l'action	**F22703**
Référence	Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH
Financement	- 55% par le FEADER - jusqu'à 45% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération…) Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats selon une logique non productive. Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.
Fiche-actions concernées	FS3
Habitats d'espèces éligibles par l'action	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4) Chênaies-frênaies (CB : 41.2) Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56)
Espèces éligibles par l'action	Rosalie des Alpes (1087) Scarabée Pique-Prune (1084) Grand capricorne (1088) Lucane cerf-volant (1083)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	L'action vise à régénérer des zones soit de façon : -naturelle, par le biais de la mise en défens, dégagement de tâches de semis acquis… -artificielle, par la plantation ou le semis voire la mise en défens individuel ou collectif de ces plants si échec de la régénération naturelle.
Conditions d'éligibilité	La densité de plantation sera comprise entre 50 tiges par hectares au minimum pour un complément et 800 tiges par hectare maximum pour une

	intervention en plein. Le taux de réussite au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%.
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droits forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	**Rémunérés**
	- Travail du sol ; - Dégagement des tâches de semis acquis ; - Lutte contre les espèces concurrentes ; - Mise en défens de régénération acquise ; - Plantation d'essences autochtones et adaptées aux conditions stationnelles ou enrichissement ; - Transplantation de semis ; - Etudes et frais d'experts ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	Non rémunérés
	- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches. - L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. - Période d'autorisation des travaux (15 septembre-15 mars) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives ou barème : - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non, - aide estimée selon le barème fixé par l'arrêté régional : le montant de l'aide est plafonnée à 7500€/ha. Le montant de l'aide couvre jusqu'à 80% de la dépense éligible.

Cahier des charges 3

Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

Code de l'action	**F22705**
Référence	Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH
Financement	- 55% par le FEADER - jusqu'à 45% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération…) Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	L'action concerne des travaux de marquage, d'abatage ou de taille sans enjeu de production c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site.
Fiche-actions concernées	FS4
Habitats d'espèces éligibles par l'action	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4) Chênaies-frênaies (CB : 41.2) Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56)
Espèces éligibles par l'action	Rosalie des Alpes (1087) Scarabée Pique-Prune (1084) Grand capricorne (1088) Lucane cerf-volant (1083)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiement au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive Habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire. On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme le Pique-prune, le Grand capricorne ou la Rosalie des Alpes.
Conditions d'éligibilité	La nature des interventions et les conditions de mise en œuvre seront celles définies dans le cadre du document d'objectifs ou concourant à l'atteinte de ses objectifs.
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droits forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat

Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	**Rémunérés**
	- Coupe d'arbres ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (l'utilisation de la traction animale est recommandée) ; - Dévitalisation par annellation ; - Débroussaillage, fauche, broyage ; - Nettoyage éventuel du sol ; - Elimination de la végétation envahissante ; - Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ; - Etudes et frais d'experts ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	Non rémunérés
	- Période d'autorisation des travaux (15 septembre-15 mars) - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (épareuse interdite) - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives ou barème : - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non, - aide estimée selon le barème fixé par l'arrêté régional : le montant de l'aide est plafonné à 2000€/ha/année d'intervention, à 100€/arbre/année d'intervention si les travaux concernent des arbres isolés, ou à 15€/ml/année d'intervention pour des interventions sur des linéaires dont la largeur n'excède pas 10 mètres. Le nombre d'années d'intervention durant les cinq années du contrat sera compris entre un et trois.

Cahier des charges 4

Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonnée des embâcles

Code de l'action	**F22706**
Référence	Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH
Financement	- 55% par le FEADER - jusqu'à 45% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics (Agence de l'eau Adour Garonne, …) - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération…) Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la récréation de ripisylve et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Les investissements mineurs dans le domaine hydraulique indispensables pour atteindre les objectifs recherchés sont également concernés par cette action.
Fiche-actions concernées	HC3
Habitats d'espèces éligibles par l'action	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles (6430-7)
Espèces éligibles par l'action	Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Cette action regroupe des interventions de génie écologique en ripisylves de type bucheronnage, débroussaillage, débardage, plantation…
Conditions d'éligibilité	La nature des interventions et les conditions de mise en œuvre seront celles définies dans le cadre du document d'objectifs ou concourant à l'atteinte de ses objectifs. Les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau seront prioritaires. Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sont

	éligibles, pour un montant ne dépassant pas 1/3 du devis global de l'opération. La plantation ne sera envisagée que si le taux de couverture des semis en début de contrat est inférieur à 50%. Des plantations en plein ne seront envisagées que si le taux de couverture des semis est inférieur à 10%. La densité minimale pour une plantation d'enrichissement sera de 50 tiges/ha ; le taux de réussite au bout de cinq ans devra être au minimum de 50%. La densité maximale pour des plantations en plein sera de 800 tiges/ha ; le taux de réussite au bout de cinq ans devra être au minimum de 50%. Les essences éligibles sont les suivantes : Aulne glutineux, Chêne pédonculé, Chêne tauzin, Châtaignier, Frêne commun, Orme champêtre, Orme de montagne, Erable champêtre, Tilleul à petites feuilles.
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droits forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	**Rémunérés** - Restauration de corridors de ripisylve. La surface minimale sera de 5 ares - Travaux éligibles : -bûcheronnage avec démembrement éventuel des houppiers préparant la régénération par semis, drageons ou rejets des essences composant naturellement la ripisylve ou favorisant les tiges de ces essences quel que soit leur diamètre -surcoût du à un débardage « doux » (cablage ou débardage à cheval) débroussaillage ou broyage -pose de clôtures pour protection contre le pâturage bovin, ovin, caprin ou équin -enlèvement raisonné manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits -travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrauliques sous réserve de compatibilité avec la réglementation la police de l'eau et dans la limite d'un tiers des montants subventionnables -études et frais d'expert - Entretien des zones ouvertes après les travaux par 1 à 5 dégagements localisés manuels des semis, drageons, et rejets, pendant les 5 années suivant la signature du contrat. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. **Non rémunérés** - Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (15 mars-15 septembre). Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site Natura 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite sur la surface faisant l'objet des travaux et au minimum sur une bande de 35

	mètres le long du cours d'eau. - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches. - Conservation des lianes et des arbustes du sous-bois (hormis ceux qui concurrencent des tiges sélectionnés pour l'avenir). - L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. - Le bénéficiaire doit prendre contact avec le technicien de rivière du secteur concerné (lorsqu'il existe), pour s'assurer de la cohérence de l'action entreprise. Il est indispensable d'évaluer la pertinence des travaux en fonction de l'état du secteur de rivière et des projets de travaux hydrauliques. Certains travaux prévus ici n'ont de sens que si l'ensemble des travaux hydrauliques sont conduits. - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : - Une carte avec la localisation des zones exploitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; - Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives ou barème : - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non, - aide estimée selon le barème fixé par l'arrêté régional : le montant de l'aide est plafonné à 4000 €/ha ou 20 €/ml, incluant les éventuelles prestations hydraulique.

Cahier des charges 5

Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire

Code de l'action	**F22710**
Référence	Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH
Financement	- 55% par le FEADER - jusqu'à 45% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération…) Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abroutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés, sauvages ou domestiques.
Fiche-actions concernées	FS3
Habitats d'espèces éligibles par l'action	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4) Chênaies-frênaies (CB : 41.2) Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56)
Espèces éligibles par l'action	Rosalie des Alpes (1087) Scarabée Pique-Prune (1084) Grand capricorne (1088) Lucane cerf-volant (1083)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	L'action vise à la protection artificielle de zone par le biais de clôture ou de végétaux. Protéger des habitats d'intérêts communautaire dont la structure est fragile ou des espèces communautaires sensibles au piétinement, à l'abroutissement ou au dérangement. Il s'agit d'une action coûteuse à réserver aux situations réellement préoccupantes. Elle est complémentaire des actions sur les dessertes forestières et sur l'information des usagers.
Conditions d'éligibilité	La nature des interventions et les conditions de mise en œuvre seront celles définies dans le cadre du document d'objectifs ou concourant à l'atteinte de ses objectifs.

Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droits forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	**Rémunérés**
	- Mise en place du dispositif interdisant l'accès au moyen d'obstacles appropriés aux objectifs au cours des 2 premières années du contrat. Les surfaces minimales et maximales seront indiquées dans les documents d'objectifs. - Travaux éligibles : -pose de clôture -dépose saisonnière ou à la fin du contrat -création de fossés ou de talus -création de haies "écran" -études et frais d'expert - Entretien des dispositifs pendant la durée du contrat. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
	Non rémunérés
	- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. - Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite sur la surface mise en défens y compris pour l'entretien de la clôture. - Les poteaux creux employés doivent être obturés en haut. - Aucun dispositif attractif pour le public ne sera réalisé à proximité de la station de l'espèce concernée lorsque celle-ci est sensible au dérangement (le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de l'animateur du site et d'expert pour tout projet de ce type). - L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : - Une carte avec la localisation des zones mises en défens (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; - Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.
Points de contrôle	- Contrôle sur place de la mise en place et de l'entretien du dispositif. - Contrôle de la dépose si elle est prévue au contrat. - Vérification dans le cahier d'enregistrements (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

	- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives ou barème : - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non, - aide estimée selon le barème proposé par la DDT fixé par l'arrêté régional : le montant de l'aide est plafonné à 20 €/ml, à 3000€ par dispositif de fermeture (pouvant s'ajouter au plafond linéaire), ou à 1000€/ha en cas de mise en défens temporaire de stations isolées.

Cahier des charges 6

Chantiers d'élimination ou de limitation

Code de l'action	**F22711**
Référence	Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH
Financement	- 55% par le FEADER - jusqu'à 45% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération…) Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable est définie de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnée.
Fiche-actions concernées	EG2
Habitats d'intérêt communautaires éligibles par l'action	Tous
Espèces éligibles par l'action	Toutes
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	L'action vise à éliminer ou limiter une espèce indésirable par des interventions de type : arrachage manuel, broyage…
Conditions d'éligibilité	Cette action peut être utilisée si un ou plusieurs habitats et espèces est menacés ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable, et si les dimensions de la station de l'espèce sont compatibles avec une lutte localisée. Listes non exhaustive des espèces indésirables en annexe
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droits forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	**Rémunérés** - Elimination d'espèces végétales indésirables. La surface minimale est de 5 ares. - Travaux éligibles :

	-bûcheronnage avec démembrement éventuel des houppiers -broyage mécanique des régénérations et rejets et drageons de faible diamètre -arrachage manuel -enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sur -incinération sur des places aménagées et dans le respect de la réglementation en vigueur dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol ou s'ils présentent un danger pour la propagation de l'espèce ; toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument proscrite -études et frais d'expert - Entretien des zones ayant fait l'objet des travaux par 1 à 5 broyages, ou arrachages pendant les 5 années suivant la signature du contrat. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
	Non rémunérés
	- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site Natura 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables. - Lutte chimique interdite - L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable: - Une carte avec la localisation des zones traitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; - Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.
Points de contrôle	- Contrôle sur place du respect de la surface minimum. - Contrôle de la réalisation des travaux préparatoires, et des travaux de dégagements. - Vérification dans le cahier d'enregistrement (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. - Photographie avant/après
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives ou barème : - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non, - aide estimée selon le barème fixé par l'arrêté régional : le montant de l'aide est plafonné à 9000€/ha ou à 10€/ml.

Cahier des charges 7

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Code de l'action	**F22712**
Référence	Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH
Financement	- 55% par le FEADER - jusqu'à 45% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération…) Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
Fiche-actions concernées	FS1-FS2-HC1
Habitats d'espèces éligibles par l'action	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4) Chênaies-frênaies (CB : 41.2) Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56) Grottes non exploitées par le tourisme (8310) Cas d'arbres d'alignement ou isolés dans les autres habitats (landes et fourrés, pelouses et prairies) Cas du patrimoine bâti (borde, grange…)
Espèces éligibles par l'action	Rosalie des Alpes (1087) Scarabée Pique-Prune (1084) Grand capricorne (1088) Lucane cerf-volant (1083) Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	L'action vise à développer des bois sénescents sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi-hectare

	minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable. Cette seconde option sera prioritairement éligible aux contrats. La durée de l'engagement est de 30 ans.
Conditions d'éligibilité	Les surfaces se trouvant en situation d'absence de sylviculture par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. En particulier, les parcelles non desservies par un réseau de desserte existant ou prévu dans le document de gestion en vigueur sont inéligibles (réseau de desserte à plus de 500 m). Par ailleurs, en zone de montagne cette action ne pourra pas être mobilisée si les peuplements à proximité comprennent une proportion importante de bois mort ou sénescents. La mise en place d'agrainoirs ou de pierres à sel à vocation cynégétique à proximité des arbres ou des îlots contractualisés est incompatible avec la mesure. **Sous action 1 : Arbres sénescents disséminés** Les arbres contractualisés doivent avoir un diamètre à 1,30 m supérieur à : - 50 cm pour les chênes sessiles, pédonculés, le hêtre ; - 40 cm pour le merisier, le frêne ; - 35 cm pour l'aulne glutineux, le châtaignier. En l'absence de spécification, le diamètre d'éligibilité est fixé à 40 cm à 1,30 m. Ils doivent en outre présenter des signes de sénescences tels que les cavités, fissures ou branches mortes. Dans le cas d'une contractualisation en faveur du Pique-prune, les arbres de diamètre inférieur au seuil pourront être éligibles, s'ils présentent des cavités basses ou blessures susceptibles d'abriter l'espèce. **Sous action 2 : Ilots Natura 2000** Aucune intervention sylvicole n'est autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans. Pour être éligible, la surface doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant -soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre d'éligibilité de la sous-action 1 ; -soit des signes de sénescences tels que cavités, fissures ou branches mortes. La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée durant les 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles. Une carte précise mentionnant les limites de l'îlot sera jointe au contrat. La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Les essences éligibles : chêne pédonculé, chêne sessile, hêtre, frêne, aulne glutineux, châtaignier, merisier En forêt domaniale, les différents types d'îlots mis en place par l'ONF ne pourront être superposés (îlot Natura 2000, îlot de vieillissement, îlot de sénescence…).
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droits forestiers

Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	**Rémunérés**
	Les arbres désignés dans le cadre de cette action pourront être dispersés ou regroupés sous forme d'îlots. Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. Le contractant pourra pour des raisons impératives notamment de sécurité être autorisé à exploiter des arbres réservés après accord du service instructeur (DDTM) et de l'animateur du site Natura 2000 (à défaut de la DREAL).
	Non rémunérés
	Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur le plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises. L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. Ce diagnostic comportera au minimum le marquage des arbres, à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol d'un triangle pointé vers le bas, ou délimitation des îlots de sénescence terminé à la signature du contrat. Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable à la signature du contrat le décompte des arbres marqués, et leur diamètre à 1,30 mètre, par parcelle cadastrale.
Points de contrôle	- Marquage des arbres à 1.30 m à la peinture et à la griffe - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après - Les contrôles du respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement. ***Sous-action 1, maintien d'arbres disséminés*** - Contrôle sur place de l'existence d'arbres marqués et non exploités.

	- Contrôle sur place de l'adéquation entre le nombre et le diamètre des arbres marqués et le nombre et le diamètre des arbres consignés par parcelle cadastrale. - Contrôle dans le cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) du diamètre des arbres consignés et du nombre d'arbres consignés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. ***Sous-action 2, maintien d'arbres par îlots*** - Contrôle sur place du nombre d'arbres sénescents, de leur diamètre et de l'absence d'intervention sylvicole à l'intérieur des îlots désignés. - Vérification de la délimitation des îlots sur le terrain sur la base du cahier de d'enregistrement des îlots (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale). - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Financement et versement des aides	***Pour les arbres sénescents disséminés*** Le montant de l'indemnisation relative au maintien d'arbres disséminés est fixé à : -220€/arbre pour les chênes sessiles et pédonculés ; -190€/arbre pour le hêtre, le merisier, le châtaignier ; -110€/arbre pour le frêne ; -80€/arbre pour les autres feuillus. L'aide est plafonnée à 2000€/ha contractualisé. ***Pour les îlots Natura 2000*** L'indemnisation correspond à d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou les signes de sénescence, et d'autre part à l'immobilisation du fond avec absence d'intervention sylvicole durant 30 ans. L'immobilisation du fond et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2000€/ha. L'immobilisation des tiges sélectionnées est indemnisée à la tige suivant le forfait indiqué pour la sous action 1. Elle est de même plafonnée à 2000€/ha.

Cahier des charges 8

Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Code de l'action	**F22714**
Référence	Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH
Financement	- 55% par le FEADER - jusqu'à 45% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération…) Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.
Fiche-actions concernées	FS1-FS2-FS3-FS4-HC1-HC2
Habitats d'espèces éligibles par l'action	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4) Chênaies-frênaies (CB : 41.2) Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56) Grottes non exploitées par le tourisme (8310) Cas d'arbres d'alignement ou isolés dans les autres habitats (landes et fourrés, pelouses et prairies) Cas du patrimoine bâti (borde, grange…)
Espèces éligibles par l'action	Rosalie des Alpes (1087) Scarabée Pique-Prune (1084) Grand capricorne (1088) Lucane cerf-volant (1083) Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	L'action vise à mettre en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien par exemple avec une mise en défens) ou de recommandations.

	Limiter les impacts des utilisateurs qui risquent par leurs activités aller à l'encontre de la gestion souhaitée sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.
Conditions d'éligibilité	Les panneaux doivent être posés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking…) si possible en cohérence avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. Cette action, accompagne des actions positives réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ; elle ne peut être contractualisée seule, elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce.
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droits forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	**Rémunérés**
	- Mise en place de panneaux d'information destinés aux utilisateurs qui risquent par leur activité, aller à l'encontre de la gestion souhaitée dans les 2 ans suivant la signature du contrat. - Travaux éligibles : ▪ conception des panneaux ▪ fabrication ▪ pose des panneaux ▪ entretien des équipements - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
	Non rémunérés
	- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (15 mars-15 septembre). Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site Natura 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. - Respect de la charte graphique ou des normes existantes. - En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés par le haut. - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : - Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; - Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives ou barème : - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées,

	sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non - aide estimée selon le barème fixé par l'arrêté régional : le montant de l'aide est plafonné à • 200 € par panneau d'interdiction ou de signalisation, • 15000 € par opération, pour la mise en place de panneaux d'information détaillés ou pédagogiques. Pour des opérations dont le plan de financement prévoit une contribution notable des collectivités, le plafond pourra être révisé par le service instructeur. Le montant de l'aide couvre : -jusqu'à 100% de la dépense éligible pour la mise en place de panneaux d'interdiction ou de signalisation ; -jusqu'à 80% de la dépense éligible pour la mise en place de panneaux d'information détaillés ou pédagogiques lorsque l'opération n'excède pas 15000€ ; -jusqu'à 40% de la dépense éligible lorsque l'opération excède 15000€ et prévoit un apport des collectivités.

Cahier des charges 9

Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

Code de l'action	**F22715**
Référence	Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH
Financement	- 55% par le FEADER - jusqu'à 45% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération…) Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation d'un site.
Fiche-actions concernées	FS3-HC2
Habitats d'espèces éligibles par l'action	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles (6430-7) Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4) Chênaies-frênaies (CB : 41.2) Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56)
Espèces éligibles par l'action	Rosalie des Alpes (1087) Scarabée Pique-Prune (1084) Grand capricorne (1088) Lucane cerf-volant (1083) Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation d'un site. Pour la mise en œuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis…) pourront être soutenues financièrement.
Conditions d'éligibilité	La nature des interventions et les conditions de mise en œuvre seront celles définies dans le cadre du DOCOB ou concourant à l'atteinte de ses objectifs.

Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droits forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	**Rémunérés** - Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement pendant la durée du contrat (4 passages maximum): • Dégagement de taches de semis acquis manuels ou Mécaniques et nettoiement ; • Lutte contre les espèces (herbacées ou arbustive) concurrentes ; • Protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ; • Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur **Non rémunérés** - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de matériel compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés : le prélèvement ne pourra dépasser 25% du matériel sur pied, et au maximum 5 m² de surface terrière par ha, de façon à obtenir une surface terrière après coupe de 15 à 20 m²/par hectare permettant d'obtenir une régénération diffuse. - Les bouquets réguliers et les taches de régénération auront une surface unitaire inférieure à 15 ares. Les essences adaptées à la station, non envahissantes ni contraignantes, y compris celles du sous-étage ligneux, seront recrutées et favorisées pour obtenir un mélange. - Une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (dans un document de gestion ou un avenant au document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées. - Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention (15 mars-15 septembre) sera fixée en liaison avec l'animateur du site Natura 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. - Emploi de phytocides et débroussaillants interdit. - L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : - Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées - Un état des surfaces terrières avant intervention et des surfaces terrières prélevées.

	- Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après

Les Contrats non agricoles non forestiers

- **A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage**
- **A32303P Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique**
- **A32303R Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique**
- **A32304R Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts**
- **A32305R Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger**
- **A32306P Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets**
- **A32306R Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets**
- **A32307P Décapage et étrepage sur de petites placettes en milieux humides**
- **A32311P Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonnée des embâcles**
- **A32311R Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonnée des embâcles**
- **A32320P et R Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable**
- **A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site**
- **A32324P Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès**
- **A32326P Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact**

Cahier des charges 1

Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

Code de l'action	**A32301P**
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération…) Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	L'action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture, moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux.
Fiche-actions concernées	PA1-ZH2
Habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces éligibles par l'action	Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1) Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1) Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8) Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caerulae) (6410) Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150) Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1) Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des Isoeto-Juncetea (3130)
Espèces éligibles par l'action	Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle concerne des actions mécaniques permettant la réouverture de milieux tels que bucheronnage, débroussaillage…
Actions complémentaires	A32303P, A32303R, A32304P, A32305P
Conditions d'éligibilité	Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le

	contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré. Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile. Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	**Rémunérés**
	- Lutter contre l'envahissement des ligneux par des actions de bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ; - Entreprendre une fauche ou un gyrobroyage d'entretien avec exportation manuelle ou mécanique (l'aide étant apportée à la surface à traiter correspondant à l'engagement pris) - Les produits de coupe pourront être exportés. Par exemple : dans le cas d'une lande humide - Les travaux pourront être réalisés autant de fois qu'il sera jugé nécessaire au cours du contrat (fauche annuelle, triennale…). Exemple : 2 fauches de fougères par an mi-juin et mi-juillet pendant 5 ans ou 2 broyages sur les 5 ans dont une la première année - La hauteur du broyage sera à définir avec l'animateur en fonction du type de lande et sa potentialité de restauration • Potentialité moyenne à forte : broyage à 20 cm • Potentialité faible à moyenne : broyage à ras - Les difficultés techniques peuvent demander l'intervention de la traction animale sur de faibles distances, des méthodes manuelles sur les landes humides ainsi que de l'utilisation de « méthodes nouvelles » comme le rouleau brise fougères. - Conserver des zones refuge, une même parcelle ne sera pas traitée dans sa totalité - Les superficies restaurées peuvent être incluses au sein d'une parcelle bénéficiant d'un contrat A323303R.
	Non rémunérés
	- Période d'autorisation des travaux (15 septembre-15 mars) - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (épareuse interdite) - Absence de traitement phytosanitaire - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Etablissement de la fiche de suivi des interventions - Pas de travaux de drainage
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après

Financement et versement des aides

Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives ou barème :

- aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non,
- aide estimée selon le barème fixé par l'arrêté régional :

Opérations	O/N*	Modalités	Coût unitaire (€/ha/intervention)	Variable « r** »
Bucheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux	O		350	1 à 2
Exportation	N		410	1 à 2
Broyage ou débroussaillage	O	Manuel	600	1 à 5
		Mécanique	300	

*O : Obligatoire N : Non obligatoire
**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Cahier des charges 2

Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Code de l'action	**A32303P**
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics (Agence de l'eau Adour Garonne, …) - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération…) Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	L'action vise à financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.
Fiche-actions concernées	PA2
Habitats d'intérêt communautaire éligibles par l'action	Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1) Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1) Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8)
Espèces éligibles par l'action	
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle concerne l'achat et la mise en place d'équipements pastoraux de type : clôture, râtelier…afin de compléter la conduite du troupeau et éviter la dégradation des habitats d'intérêt.
Actions complémentaires	A32303R
Conditions d'éligibilité	Cette action est complémentaire de l'action A32303R. Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile. Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.

<table>
<tr><td rowspan="4">Engagements</td><td>Rémunérés</td></tr>
<tr><td>- Temps de travail pour l'installation des équipements
- Acquisition du matériel nécessaire
- Achat et pose d'une clôture
- Achat et installation d'un râtelier
- Achat et installation d'une tonne à eau
- Achat et installation d'un abreuvoir
- Achat et installation d'un poste électrique
- Achat et installation d'un abri bois
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</td></tr>
<tr><td>Non rémunérés</td></tr>
<tr><td>- Période d'autorisation des travaux (15 septembre-15 mars)
- Absence de traitement phytosanitaire
- Etablissement de la fiche de suivi des interventions</td></tr>
<tr><td>Points de contrôle</td><td>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Photographie avant/après</td></tr>
<tr><td>Financement et versement des aides</td><td>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives ou barème :
- aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non,
- aide estimée selon le barème fixé par l'arrêté régional :

<table>
<tr><th>Opérations</th><th>O/N*</th><th>Coût unitaire</th><th>Variable « r** »</th></tr>
<tr><td>Achat et pose d'une clôture</td><td>N</td><td>6.5€/ml</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Achat et installation d'un râtelier</td><td>N</td><td>310€</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Achat et installation d'une tonne à eau</td><td>N</td><td>1000€</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Achat et installation d'un abreuvoir</td><td>N</td><td>260€</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Achat et installation d'un poste électrique sur secteur</td><td>N</td><td>130€</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Achat et installation d'un poste électrique photovoltaïque</td><td>N</td><td>310€</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Achat et installation d'un abri</td><td>N</td><td>840€</td><td>1</td></tr>
</table>

*O : Obligatoire N : Non obligatoire
**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat</td></tr>
</table>

Cahier des charges 3

Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Code de l'action	**A32303R**
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération…) Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	L'action vise à la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi la constitution de mosaïques végétales.
Fiche-actions concernées	PA2
Habitats d'intérêt communautaire éligibles par l'action	Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1) Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1) Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8)
Espèces éligibles par l'action	
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle concerne à l'entretien de parcelles par le biais d'un troupeau. Cette action de pâturage peut venir compléter des actions d'ouverture de milieu de type restauration effectuées auparavant.
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P).
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile. Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive. L'achat des animaux n'est pas éligible. Cette action n'est pas ouverte aux agriculteurs.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à

<table>
<tr><td>contractualisation</td><td>la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Engagements</td><td>Rémunérés</td></tr>
<tr><td>- Entretien des équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires…)
- Suivi des animaux (gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau)
- Suivi vétérinaire
- Affouragement, complément alimentaire
- Transport des animaux
- Fauche des refus
- Location grange à foin
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</td></tr>
<tr><td>Non rémunérés
- Période d'autorisation de pâturage
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté, date et quantité, nature et date des interventions sur les équipements pastoraux)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie</td></tr>
<tr><td>Points de contrôle</td><td>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Photographie avant/après</td></tr>
<tr><td>Financement et versement des aides</td><td>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives ou barème :
- aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non,
- aide estimée selon le barème fixé par l'arrêté régional :
<table>
<tr><th>Opérations</th><th>O/N*</th><th>Modalités</th><th>Coût unitaire</th><th>Variable « r** »</th></tr>
<tr><td>Entretien des équipements pastoraux</td><td>O</td><td></td><td>45€/ha/an</td><td>5</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Suivi des animaux***</td><td rowspan="3">O</td><td>Suivi faible</td><td>100€/ha/an</td><td rowspan="3">5****</td></tr>
<tr><td>Suivi important</td><td>300€/ha/an</td></tr>
<tr><td>Pâturage itinérant</td><td>800€/ha/an</td></tr>
<tr><td>Transport des animaux</td><td>N</td><td></td><td>30€/100 km</td><td>1 à 5</td></tr>
<tr><td>Fauche des refus</td><td>N</td><td></td><td>135/ha/an</td><td>1 à 5</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

	Exportation des produits	N		70€/ha/an	1 à 5

*O : Obligatoire N : Non obligatoire
**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat
*** Suivi faible : suivi de moins de 20 heures/UGB/an
Suivi important : suivi de plus de 20 heures/UGB/AN
Pâturage itinérant : conduite des animaux par un berger
**** Lors d'un projet de réouverture par mise en place d'un pâturage adapté, les modalités de suivi peuvent être évolutives au fil de la réouverture du milieu. Le contrat pourra alors prévoir différentes modalités de suivi, un seul mode de suivi étant réalisé chaque année.

Cahier des charges 4

Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

Code de l'action	**A32304R**
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération …) Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	L'action vise à la mise en place d'une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le DOCOB au cours du contrat (fauche annuelle, triennale…).
Fiche-actions concernées	PA1-ZH2
Habitats d'intérêt communautaire éligibles par l'action	Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1) Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1) Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8) Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caerulae) (6410) Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150) Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1) Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des Isoeto-Juncetea (3130)
Espèces éligibles par l'action	Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle concerne l'entretien des milieux ouverts par une fauche favorable aux habitats et aux espèces.
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire de l'action d'ouverture de milieux (A32301P).

Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile. Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	**Rémunérés**
	- Lutter contre l'envahissement des ligneux par des actions de fauche ou un gyrobroyage d'entretien avec exportation manuelle ou mécanique (l'aide étant apportée à la surface à traiter correspondant à l'engagement pris) - Andainage - Conditionnement en bottes - Les produits de coupe pourront être exportés. Par exemple : dans le cas d'une lande humide - Les travaux pourront être réalisés autant de fois qu'il sera jugé nécessaire au cours du contrat (fauche annuelle, triennale…). Exemple : 2 fauches de fougères par an mi-juin et mi-juillet pendant 5 ans - Les difficultés techniques peuvent demander l'intervention de la traction animale sur de faibles distances, des méthodes manuelles sur les landes humides ainsi que de l'utilisation de « méthodes nouvelles » comme le rouleau brise fougères. - Conserver des zones refuge, une même parcelle ne sera pas traitée dans sa totalité - Les superficies restaurées peuvent être incluses au sein d'une parcelle bénéficiant d'un contrat A323303R. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
	Non rémunérés
	- Période d'autorisation des travaux de fauche (15 mars-15 septembre) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) : par exemple période d'autorisation de pâturage - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (épareuse interdite) - Absence de traitement phytosanitaire - Etablissement de la fiche de suivi des interventions - Pas de travaux de drainage
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après

<table>
<tr>
<td>Financement et versement des aides</td>
<td>
Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives ou barème :

aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non,
aide estimée selon le barème fixé par l'arrêté régional :

<table>
<tr><th>Opérations</th><th>O/N*</th><th>Modalités</th><th>Coût unitaire €/ha/intervention</th><th>Variable « r** »</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Fauche et andainage</td><td rowspan="2">O</td><td>Manuelle</td><td>1450</td><td rowspan="2">1 à 5</td></tr>
<tr><td>Mécanique</td><td>300</td></tr>
<tr><td>Conditionnement en bottes</td><td>N</td><td></td><td>50</td><td>1 à 5</td></tr>
<tr><td>Evacuation des produits</td><td>O</td><td></td><td>135</td><td>1 à 5</td></tr>
</table>
*O : Obligatoire N : Non obligatoire
**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat
</td>
</tr>
</table>

Cahier des charges 5

Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Code de l'action	**A32305R**
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération…) Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Lorsque l'embroussaillement d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus.
Fiche-actions concernées	PA1
Habitats d'intérêt communautaire éligibles par l'action	Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1) Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1) Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8)
Espèces éligibles par l'action	Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle concerne l'entretien des milieux ouverts par une fauche favorable aux habitats et aux espèces.
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P).
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile. Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat

<table>
<tr><td>Préalables à la contractualisation</td><td>Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Engagements</td><td>Rémunérés</td></tr>
<tr><td>- Lutter contre l'envahissement des ligneux par des actions de tronçonnage et bûcheronnage légers;
- Entreprendre une fauche ou un gyrobroyage d'entretien avec exportation manuelle ou mécanique (l'aide étant apportée à la surface à traiter correspondant à l'engagement pris)
- Les produits de coupe pourront être exportés. Par exemple : dans le cas d'une lande humide
- Les travaux pourront être réalisés autant de fois qu'il sera jugé nécessaire au cours du contrat (fauche annuelle, triennale…). Exemple : 2 fauches de fougères par an mi-juin et mi-juillet pendant 5 ans ou 2 broyages sur les 5 ans dont une la première année
- La hauteur du broyage sera à définir avec l'animateur en fonction du type de lande et sa potentialité de restauration
• Potentialité moyenne à forte : broyage à 20 cm
• Potentialité faible à moyenne : broyage à ras
- Les difficultés techniques peuvent demander l'intervention de la traction animale sur de faibles distances, des méthodes manuelles sur les landes humides ainsi que de l'utilisation de « méthodes nouvelles » comme le rouleau brise fougères.
- Conserver des zones refuge, une même parcelle ne sera pas traitée dans sa totalité
- Les superficies restaurées peuvent être incluses au sein d'une parcelle bénéficiant d'un contrat A323303R.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</td></tr>
<tr><td>Non rémunérés</td></tr>
<tr><td>Points de contrôle</td><td>- Période d'autorisation des travaux (15 septembre-15 mars)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) : par exemple, période d'autorisation de pâturage
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (épareuse interdite)
- Absence de traitement phytosanitaire
- Etablissement de la fiche de suivi des interventions
- Pas de travaux de drainage</td></tr>
<tr><td>Points de contrôle</td><td>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Photographie avant/après</td></tr>
</table>

<table>
<tr>
<td>Financement et versement des aides</td>
<td>
Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives ou barème :

aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non,
aide estimée selon le barème fixé par l'arrêté régional :

<table>
<tr><th>Opérations</th><th>O/N*</th><th>Modalités</th><th>Coût unitaire €/ha/intevention</th><th>Variable « r** »</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Broyage ou débroussaillage</td><td rowspan="2">O</td><td>Manuelle</td><td>600</td><td rowspan="2">1 à 5</td></tr>
<tr><td>Mécanique</td><td>300</td></tr>
<tr><td>Tronçonnage et bucheronnage légers</td><td>N</td><td></td><td>150</td><td>1 à 5</td></tr>
<tr><td>Exportation des produits</td><td>N</td><td></td><td>250</td><td>1 à 5</td></tr>
</table>
*O : Obligatoire N : Non obligatoire
**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat
</td>
</tr>
</table>

Cahier des charges 6

Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Code de l'action	**A32306P**
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics (Agence de l'eau Adour Garonne, …) - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération…) Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent notamment les espèces de chauve-souris présentes sur le site.
Fiche-actions concernées	HC3
Habitats d'espèces éligibles par l'action	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles (6430-7) Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4) Chênaies-frênaies (CB : 41.2) Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56) Cas d'arbres d'alignement ou isolés dans les autres habitats (landes et fourrés, pelouses et prairies)
Espèces éligibles par l'action	Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle concerne notamment des actions de restauration par interventions mécaniques et plantation des haies, de vergers tels que les cerisiers, d'arbres isolés, le traitement des arbres en têtard…
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action

	A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile. Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive. L'action doit porter sur des éléments déjà existants. <u>Haies concernées :</u> - haies basses (hauteur moyenne inférieure à 3 mètres), - haies arborescentes (3 à 10 mètres), - alignements d'arbres (au minimum 10 sur 100 mètres), - arbres isolés et bosquets, … composeés intégralement ou partiellement de houx, ronce, aubépine, prunelier, églantier, poirier sauvage, chêne (local), hêtre, sorbier, alisier, sureau, cerisier, merisier, chêne, châtaignier, chèvrefeuille et autres essences locales. … en bon état de conservation Le linéaire pris en compte ne devra pas présenter plus de 20% de vides (sauf pour les alignements d'arbres).
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	**Rémunérés** - Taille de la haie - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <u>Périodes d'entretien :</u> - Elle sera réalisée entre le 01 novembre et le 01 mars et comme suit : - Fréquence d'intervention : 1 fois dans les trois premières années du contrat et 2 fois au cours des 5 années. - Matériel utilisé pour l'entretien : tronçonneuse, débroussailleuse, lamier, sécateur électrique, <u>Modalité de réhabilitation</u> : - Les deux côtés de la haie seront taillés pour éviter leur propagation dans les prés et parcours. - Les rémanents seront exportés vers une place de compostage ou, à défaut, vers une place de brûlage.

	- Les vides ponctuant la haie ne seront pas débroussaillés afin que les espèces de haie basse puissent s'y installer
	Non rémunérés
	- Intervention hors période de nidification : Période d'autorisation des travaux (15 septembre-15 mars) - Utilisation d'huiles biodégradables - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non

Cahier des charges 7

Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Code de l'action	**A32306R**
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics (Agence de l'eau Adour Garonne, …) - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération…) Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Les haies, alignements d'arbres et bosquets permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives. L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.
Fiche-actions concernées	HC3
Habitats éligibles par l'action	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles (6430-7) Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4) Chênaies-frênaies (CB : 41.2) Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56) Cas d'arbres d'alignement ou isolés dans les autres habitats (landes et fourrés, pelouses et prairies)
Espèces éligibles par l'action	Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle concerne notamment des actions d'entretien des haies, de vergers tels que les cerisiers, d'arbres isolés ainsi que l'entretien d'arbres têtards.
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation.
Conditions	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être

d'éligibilité	Surface Agricole Utile. Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive. <u>Haies concernées :</u> - haies basses (hauteur moyenne inférieure à 3 mètres), - haies arborescentes (3 à 10 mètres), - alignements d'arbres (au minimum 10 sur 100 mètres), - arbres isolés et bosquets, … composés intégralement ou partiellement de houx, ronce, aubépine, prunelier, églantier, poirier sauvage, chêne (local), hêtre, sorbier, alisier, sureau, chèvrefeuille et autres essences locales. … en bon état de conservation ou bien restaurés via le contrat A32306P. Le linéaire pris en compte ne devra pas présenter plus de 20% de vides (sauf pour les alignements d'arbres).
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	**Rémunérés**
	- Taille de la haie - Nettoyage manuel ou mécanique du pied de la haie - Débroussaillage des abords - Exportation des produits de coupe - Entretien des arbres sains - Entretien des arbres têtards - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	Non rémunérés
	- Intervention hors période de nidification : Période d'autorisation des travaux (15 septembre-15 mars) - Utilisation d'huiles biodégradables - Utilisation d'un matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Conservation des arbres morts, s'ils ne constituent pas un danger - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après

Financement et versement des aides

Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives ou barème :

- aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non,
- aide estimée selon le barème fixé par l'arrêté régional :

Entretien des haies et des alignements d'arbres

Opérations	O/N*	Coût unitaire €/ha/intervention	Variable « r** »
Taille de la haie	O	1.5	1 à 5
Nettoyage manuel ou mécanique du pied de la haie			
Exportation des produits de coupe			

Entretien des arbres isolés

Opératons	O/N*	Coût unitaire €/ha/intervention	Variable « r** »
Entretien des arbres sains	O	18	1 à 5
Débroussaillage des abords			
Exportation des déchets de coupe			

*O : Obligatoire N : Non obligatoire
**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Cahier des charges 8

Décapage et étrepage sur de petites placettes en milieux humides

Code de l'action	**A32307P**
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics (Agence de l'eau Adour Garonne, …) - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération…) Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrepage. L'étrepage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe. Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.
Fiche-actions concernées	ZH1
Habitats d'intérêt communautaire éligibles par l'action	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caerulae) (6410) Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1) Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150) Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1) Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des Isoeto-Juncetea (3130)
Espèces éligibles par l'action	
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle concerne des actions de décapage et étrepage de zones tourbeuses par interventions mécaniques.
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions A32305E, A32314P, A32315P, A32323P.
Conditions	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être

d'éligibilité	Surface Agricole Utile.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	**Rémunérés** - Tronçonnage et bucheronnage léger - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Décapage ou étrepage manuel ou mécanique - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur L'objectif sera de supprimer le couvert végétal et mettre à nu la première couche de sol, en prenant un soin particulier à : - atteindre un minimum de 500 m² pour les platières (l'étrépage cherchant à favoriser les formations végétales pionnières peut être réalisé sur des surfaces moindres). - préciser la surface à travailler sera précisée à la signature du contrat, un engagement de 10m² minimum est nécessaire. - évacuer les matériaux.
	Non rémunérés - Intervention hors période de nidification : Période d'autorisation des travaux (15 septembre-15 mars) - Utilisation d'huiles biodégradables - Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Pas de travaux de drainage - (exemple: éviter la destruction d'une espèce protégée). - La surface d'intervention sera déterminée au diagnostic initial.
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après

Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives: - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.

Cahier des charges 9

Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonnée des embâcles

Code de l'action	**A32311P**
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics (Agence de l'eau Adour Garonne, …) - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération…) Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Cette action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres : -l'éclairement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ; -la ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Vison d'Europe, le Castor ou la Loutre ; -les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ; -la ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ; -la ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor, élément visé par la directive habitat.
Fiche-actions concernées	HC3
Habitats d'espèces éligibles par l'action	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles (6430-7) Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4) Chênaies-frênaies (CB : 41.2) Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56) Cas d'arbres d'alignement ou isolés dans les autres habitats (landes et fourrés, pelouses et prairies)
Espèces éligibles par l'action	Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de

	l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle concerne des interventions manuelles et mécaniques dans un objectif de restauration de ripisylves.
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions A32310E, A32311E, A32312l et E, A32324.
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	**Rémunérés**
	<u>Ouverture à proximité du cours d'eau</u> - Coupe de bois - Désouchage - Dévitalisation par annellation - Débroussaillage, fauche girobroyage avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires</u> - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite) - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat (l'utilisation de la traction animale est recommandée) <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau</u> - Plantation, bouturage - Dégagements - Protections individuelles -Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits -Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain…) -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	Non rémunérés
	- Intervention hors période de nidification : Période d'autorisation des travaux (15 septembre-15 mars) - Utilisation d'huiles biodégradables - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé

	conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives: - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.

Cahier des charges 10

Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonnée des embâcles

Code de l'action	**A32311R**
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics (Agence de l'eau Adour Garonne, …) - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération…) Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Cette action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.
Fiche-actions concernées	HC3
Habitats d'espèces éligibles par l'action	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles (6430-7) Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4) Chênaies-frênaies (CB : 41.2) Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56) Cas d'arbres d'alignement ou isolés dans les autres habitats (landes et fourrés, pelouses et prairies)
Espèces éligibles par l'action	Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle concerne des interventions manuelles et mécaniques dans un objectif de restauration de ripisylves.
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions A32310E, A32311P, A32312P et R, A32323P.
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile.
Bénéficiaire du	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la

contrat	durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	**Rémunérés**
	- Taille des arbres constituant la ripisylve - Débroussaillage, fauche, girobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires</u> - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite) - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat (l'utilisation de la traction animale est recommandée) - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	Non rémunérés
	- Intervention hors période de nidification : Période d'autorisation des travaux (15 septembre-15 mars) - Utilisation d'huiles biodégradables - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives: - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non. - aide estimée selon le barème fixé par l'arrêté régional :

Opérations	O/N*	Coût unitaire €/ml/intervention	Variable « r** »
Régénération localisée des souches	N	0.15	1 à 5
Entretien de la végétation	N	0.30	
Exportation des produits***	O	0.10	

*O : Obligatoire N : Non obligatoire
**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat
*** L'exportation des végétaux est obligatoire uniquement dans les cas où les opérations de régénération des souches et/ou d'entretien de la végétation seront réalisées

Cahier des charges 11

Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Code de l'action	**A32320P et R**
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics (Agence de l'eau Adour Garonne, …) - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération…) Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnée.
Fiche-actions concernées	EG2
Habitats éligibles par l'action	Tous
Espèces éligibles par l'action	Toutes
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle concerne des interventions manuelles et mécaniques dans un objectif d'élimination ou de limitation d'une espèce dite indésirable.
Actions complémentaires	En milieu forestier, il convient de mobiliser la mesure F22711.
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile. Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. **On parle :** - d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. - de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce

	indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. **Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :** - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran…), - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22711.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	**Rémunérés** <u>Communs aux espèces animales ou végétales</u> - Etudes et frais d'expert <u>Spécifiques aux espèces animales</u> - Acquisition de cages pièges - Suivi et collecte des pièges <u>Spécifiques aux espèces végétales</u> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. **Non rémunérés** <u>Communs aux espèces animales ou végétales</u> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

	<u>Spécifiques aux espèces animales</u> - Lutte chimique interdite <u>Spécifiques aux espèces végétales</u> - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (ex : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives: - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.

Cahier des charges 12

Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

Code de l'action	**A32323P**
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération…) Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets…
Fiche-actions concernées	HC1
Habitats d'espèces éligibles par l'action	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4) Chênaies-frênaies (CB : 41.2) Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56) Grottes non exploitées par le tourisme (8310) Cas d'arbres d'alignement ou isolés dans les autres habitats (landes et fourrés, pelouses et prairies) Cas du patrimoine bâti (borde, grange…)
Espèces éligibles par l'action	Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle concerne la mise en place d'actions en faveur d'espèces telles que les chauves-souris, les espèces saproxyliques, les espèces des ravins et cavernicoles.

Actions complémentaires	
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	**Rémunérés**
	- Réhabilitation et entretien de muret - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve-souris (pose de grille…) - Autres aménagements - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	Non rémunérés
	- Période d'intervention définie lors du diagnostic initial (présence potentielle d'espèces en hibernation ou en reproduction, selon les habitats concernés) - Utilisation d'huiles biodégradables - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives: - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.

Cahier des charges 13

Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

Code de l'action	**A32324P**
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics (Agence de l'eau Adour Garonne, …) - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération…) Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abroutissement ou au piétinement. Elle vise à maîtriser la fréquentation (randonneurs) ou la pression des ongulés (chevaux, chèvres, grands gibiers…) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abroutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement.
Fiche-actions concernées	ZH1-HC1
Habitats d'espèces éligibles par l'action	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4) Chênaies-frênaies (CB : 41.2) Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56) Grottes non exploitées par le tourisme (8310) Cas d'arbres d'alignement ou isolés dans les autres habitats (landes et fourrés, pelouses et prairies) Cas du patrimoine bâti (borde, grange…) Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caerulae) (6410) Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1) Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150) Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1) Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de

	niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des Isoeto-Juncetea (3130)
Espèces éligibles par l'action	Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle concerne la mise en place d'actions de mises en défens en faveur d'espèces telles que les chauves-souris, les espèces saproxyliques, les espèces des ravins et cavernicoles.
Actions complémentaires	En milieu forestier, il convient de mobiliser l'action F22710.
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile. L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	**Rémunérés**
	- Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisés) - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	Non rémunérés
	- Intervention mécanique hors période de nidification : Période d'autorisation des travaux (15 septembre-15 mars) - Utilisation d'huiles biodégradables - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

	- Photographie avant/après
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives: - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.

Cahier des charges 14

Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Code de l'action	**A32326P**
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics (Agence de l'eau Adour Garonne, …) - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération…) Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking…), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.
Fiche-actions concernées	HC1-ZH1-ZH2
Habitats éligibles par l'action	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4) Chênaies-frênaies (CB : 41.2) Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56) Grottes non exploitées par le tourisme (8310) Cas d'arbres d'alignement ou isolés dans les autres habitats (landes et fourrés, pelouses et prairies) Cas du patrimoine bâti (borde, grange…) Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caerulae) (6410) Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1) Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150) Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1) Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de

	niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des Isoeto-Juncetea (3130)
Espèces éligibles par l'action	Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle concerne la mise en place de panneau de communication sur les habitats et les espèces.
Actions complémentaires	En milieu forestier, il convient de mobiliser l'action F22714.
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile. -L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présentes annexes réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérée ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe. -L'action ne se substitue pas à la communication global liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée -L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	**Rémunérés** - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur **Non rémunérés** - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000.

	- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives: - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.

Les Contrats agricoles (MAEt)

- **AQ_ARTZ_GP4 Amélioration de la gestion de la fertilisation des prairies**
- **AQ_ARTZ_FP4 Absence de fertilisation des prairies**
- **AQ_ARTZ_RF4 Retard de fauche sur prairies remarquables**
- **AQ_ARTZ_PA1/2/3/4 Maintien des milieux ouverts par pâturage**
- **AQ_ARTZ_EP1/2/3/4 Maintien des milieux ouverts par pâturage et entretien mécanique et/ou manuel**
- **AQ_ARTZ_FF1/2/3/4 Maintien des milieux ouverts par fauche précoce de la fougère**
- **AQ_ARTZ_RP1 Restauration mécanique et entretien des milieux ouverts par pâturage et intervention mécanique**

Cahier des charges 1

Amélioration de la gestion de la fertilisation des prairies

Code de l'action	**AQ_ARTZ_GP4**
Référence	Mesure 214 du Plan de Développement Rural Hexagonal, dispositif I.1. : enjeu Natura 2000
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Limitation de la fertilisation sur les prairies qui représentent des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Fiche-actions concernées	HC2
Habitats éligibles par l'action	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1) Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8) Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles (6430-7)
Espèces éligibles par l'action	Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle vise à limiter la fertilisation minérale et organique et ajuster la pression de pâturage sur les prairies
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et doivent être Surface Agricole Utile, déclaré à la PAC.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans). Cette mesure s'applique aux demandeurs individuels.
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à

contractualisation	la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	**Rémunérés** SOCLE 01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe -Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds -Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) -Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : -Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, -Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités//ha/an en minéral -Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. -Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours Brûlage dirigé selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage. -Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques : • Les numéros d'îlots, parcelle ou partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées • La date d'entrée et de sorties des bêtes par parcelle. Leur nombre et les UGB correspondantes • Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche • Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation CI 4 : Diagnostic d'exploitation -Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement HERBE_02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables -Fertilisation azotée totale limitée à 90 UN/ha/an -Fertilisation azotée minérale limitée à 60 UN/ha/an -Epandage de boues et de composts interdits HERBE_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes -Chargement annuel maximal : 1 UGB/ha/an

<table>
<tr><td></td><td>Non rémunérés</td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Points de contrôle</td><td>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td></tr>
<tr><td>Financement et versement des aides</td><td>Versement des aides selon les modalités de la PAC

Rémunération annuelle de la mesure

<table>
<tr><td>Engagements unitaires</td><td>Montants (€/ha)</td></tr>
<tr><td>SOCLE H01</td><td>76</td></tr>
<tr><td>Herbe 01</td><td>17</td></tr>
<tr><td>Herbe 02</td><td>18</td></tr>
<tr><td>Herbe 04</td><td>33</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>144</td></tr>
</table>

CI 4 : 20% du montant des MAE plafonnés à 96 €.</td></tr>
</table>

Cahier des charges 2

Absence de la fertilisation des prairies

Code de l'action	**AQ_ARTZ_FP4**
Référence	Mesure 214 du Plan de Développement Rural Hexagonal, dispositif I.1. : enjeu Natura 2000
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Absence de la fertilisation sur les prairies qui représentent des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Fiche-actions concernées	HC2
Habitats éligibles par l'action	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1) Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8) Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles (6430-7)
Espèces éligibles par l'action	Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle vise à interdire la fertilisation minérale et organique.
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et doivent être Surface Agricole Utile, déclaré à la PAC.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans). Cette mesure s'applique aux demandeurs individuels.
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.

Engagements	**Rémunérés** SOCLE 01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe -Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds -Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) -Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : -Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, -Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités//ha/an en minéral -Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. -Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours Brûlage dirigé selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage. -Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques : • Les numéros d'îlots, parcelle ou partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées • La date d'entrée et de sorties des bêtes par parcelle. Leur nombre et les UGB correspondantes • Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche • Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation HERBE_03 : Absence totale de fertilisation -Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors des déjections des bêtes au pâturage)
	Non rémunérés
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités de la PAC *Rémunération annuelle de la mesure*

Engagements unitaires	Montants(€/ha)
SOCLE H01	76
Herbe 01	17
Herbe 03	101
Total	**194**

Cahier des charges 3

Retard de fauche sur prairies remarquables

Code de l'action	**AQ_ARTZ_RF4**
Référence	Mesure 214 du Plan de Développement Rural Hexagonal, dispositif I.1. : enjeu Natura 2000
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Retarder la fauche en limitant la fertilisation et la pression de pâturage afin de conserver l'habitat d'intérêt communautaire et habitat d'espèces.
Fiche-actions concernées	HC2
Habitats éligibles par l'action	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1) Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8) Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles (6430-7)
Espèces éligibles par l'action	Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle vise à retarder la fauche de 40 jours par rapport à la date habituelle, limiter la fertilisation minérale et organique en adaptant la pression de pâturage.
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et doivent être Surface Agricole Utile, déclaré à la PAC.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans). Cette mesure s'applique aux demandeurs individuels.
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.

Engagements	**Rémunérés** SOCLE 01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe -Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds -Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) -Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : -Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, -Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités//ha/an en minéral -Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. -Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours Brûlage dirigé selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage. -Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques : • Les numéros d'îlots, parcelle ou partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées • La date d'entrée et de sorties des bêtes par parcelle. Leur nombre et les UGB correspondantes • Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche • Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation CI 4 : Diagnostic d'exploitation -Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement HERBE_02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables -Fertilisation azotée totale limitée à 90 UN/ha/an -Fertilisation azotée minérale limitée à 60 UN/ha/an -Epandage de boues et de composts interdits HERBE_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes -Chargement annuel maximal : 1 UGB/ha/an HERBE_06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables -Période d'interdiction de fauche et de pâturage de 40 jours à compter de la

<table>
<tr><td></td><td>date habituelle de début de fauche : effectivement à partir du 15/05 (en année sèche) ou 01/06 (en année humide).</td></tr>
<tr><td></td><td>Non rémunérés</td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Points de contrôle</td><td>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td></tr>
<tr><td>Financement et versement des aides</td><td>Versement des aides selon les modalités de la PAC

Rémunération annuelle de la mesure

<table>
<tr><td>Engagements unitaires</td><td>Montants (€/ha)</td></tr>
<tr><td>SOCLE H01</td><td>76</td></tr>
<tr><td>Herbe 01</td><td>17</td></tr>
<tr><td>Herbe 02</td><td>18</td></tr>
<tr><td>Herbe 04</td><td>33</td></tr>
<tr><td>Herbe 06</td><td>107</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>251</td></tr>
</table>

CI 4 : 20% du montant des MAE plafonnés à 96 €.</td></tr>
</table>

Cahier des charges 4

Maintien des milieux ouverts par pâturage

Code de l'action	AQ_ARTZ_PA1/2/3
Référence	Mesure 214 du Plan de Développement Rural Hexagonal, dispositif I.1. : enjeu Natura 2000
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Maintenir les milieux ouverts par pâturage.
Fiche-actions concernées	PA2
Habitats éligibles par l'action	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caerulae) (6410) Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1) Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150) Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1) Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des Isoeto-Juncetea (3130) Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1) Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8)
Espèces éligibles par l'action	Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle vise à retarder la fauche de 40 jours par rapport à la date habituelle, limiter la fertilisation minérale et organique en adaptant la pression de pâturage.
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et doivent être Surface Agricole Utile, déclaré à la PAC. Cette mesure s'applique aux entités collectives.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	**Rémunérés** <u>SOCLE 03 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</u> -Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds -Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) -Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : -Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, -Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités//ha/an en minéral -Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. -Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours Brûlage dirigé selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours <u>HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.</u> -Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques : • Les numéros d'îlots, parcelle ou partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées • La date d'entrée et de sorties des bêtes par parcelle. Leur nombre et les UGB correspondantes • Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche • Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation <u>HERBE_09 : Gestion pastorale</u> -Elaboration, par une structure agrée, d'un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. -Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées **Non rémunérés**
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

<table>
<tr><td>Financement et versement des aides</td><td>Versement des aides selon les modalités de la PAC

Rémunération annuelle de la mesure

<table>
<tr><td>Engagements unitaires</td><td>Montants (€/ha)</td></tr>
<tr><td>SOCLE H03</td><td></td></tr>
<tr><td>GP1</td><td>71</td></tr>
<tr><td>GP2</td><td>64</td></tr>
<tr><td>GP3</td><td>40</td></tr>
<tr><td>Herbe 01</td><td>17</td></tr>
<tr><td>Herbe 09</td><td>53</td></tr>
<tr><td>Total GP1</td><td>141</td></tr>
<tr><td>Total GP2</td><td>134</td></tr>
<tr><td>Total GP3</td><td>110</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Code de l'action	**AQ_ARTZ_PA4**
Référence	Mesure 214 du Plan de Développement Rural Hexagonal, dispositif I.1. : enjeu Natura 2000
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Maintenir les milieux ouverts par pâturage.
Fiche-actions concernées	PA2
Habitats éligibles par l'action	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caerulae) (6410) Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1) Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150) Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1) Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des Isoeto-Juncetea (3130) Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1) Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8)
Espèces éligibles par l'action	Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières

	incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle vise à retarder la fauche de 40 jours par rapport à la date habituelle, limiter la fertilisation minérale et organique en adaptant la pression de pâturage.
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et doivent être Surface Agricole Utile, déclaré à la PAC. Cette mesure s'applique aux demandeurs individuels.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	**Rémunérés** <u>SOCLE 02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</u> -Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds -Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) -Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : -Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, -Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités//ha/an en minéral -Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. -Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours Brûlage dirigé selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours <u>HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.</u> -Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques : • Les numéros d'îlots, parcelle ou partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées • La date d'entrée et de sorties des bêtes par parcelle. Leur nombre et les UGB correspondantes • Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche • Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation <u>HERBE_09 : Gestion pastorale</u> -Elaboration, par une structure agrée, d'un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale.

<table>
<tr><td></td><td>-Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées

Non rémunérés</td></tr>
<tr><td>Points de contrôle</td><td>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td></tr>
<tr><td>Financement et versement des aides</td><td>Versement des aides selon les modalités de la PAC

Rémunération annuelle de la mesure

<table>
<tr><td>Engagements unitaires</td><td>Montants (€/ha)</td></tr>
<tr><td>SOCLE H02</td><td></td></tr>
<tr><td>GP4</td><td>57</td></tr>
<tr><td>Herbe 01</td><td>17</td></tr>
<tr><td>Herbe09</td><td>53</td></tr>
<tr><td>Total GP4</td><td>127</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Cahier des charges 5

Maintien des milieux ouverts par pâturage et entretien mécanique et/ou manuel

Code de l'action	AQ_ARTZ_EP1/2/3
Référence	Mesure 214 du Plan de Développement Rural Hexagonal, dispositif I.1. : enjeu Natura 2000
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Maintenir les milieux ouverts par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables et par pâturage.
Fiche-actions concernées	PA1
Habitats éligibles par l'action	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caerulae) (6410) Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1) Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150) Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1) Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des Isoeto-Juncetea (3130) Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1) Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8)
Espèces éligibles par l'action	Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Cette action vise à entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissantes tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans le cadre du maintien des habitats d'intérêt communautaire et les espèces rattachées. Cette mesure vise à lutter contre l'embroussaillement et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérées de manière extensive par pâturage.

Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et doivent être Surface Agricole Utile, déclaré à la PAC. Cette mesure s'applique aux entités collectives.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	**Rémunérés** <u>SOCLE 03 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</u> -Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds -Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) -Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : -Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, -Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités//ha/an en minéral -Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. -Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours Brûlage dirigé selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours <u>HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.</u> -Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques : • Les numéros d'îlots, parcelle ou partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées • La date d'entrée et de sorties des bêtes par parcelle. Leur nombre et les UGB correspondantes • Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche • Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation <u>HERBE_09 : Gestion pastorale</u> -Elaboration, par une structure agrée, d'un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. -Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées

<table>
<tr><td></td><td>
<u>OUVERT_02</u>
-Enregistrement de l'ensemble des interventions
• Type d'intervention
• Localisation
• Date
• Outils
-Faire établir un programme des travaux d'entretien sur la base de ces éléments et du diagnostic d'ouverture :
• Entretien : lutte contre les ligneux (par exemple, fauche annuelle de fougères, débroussaillage, bucheronnage…)
• Périodicité : tous les ans
• Méthode :
Pour les landes sèches : fauche par broyage, motofaucheuse ou manuelle, tracteur
Pour les landes humides : fauche manuelle + exportation des rémanents de fauche
• Période :
Fauche annuelle des fougères : entre le 1er juin et fin juillet. Un deuxième passage pourra être recommandé entre fin aout et mi-septembre
Si débroussaillage plus lourd : intervention à réaliser en hiver entre le 15/09 et le 15/03
</td></tr>
<tr><td></td><td>Non rémunérés</td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Points de contrôle</td><td>
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
</td></tr>
<tr><td>Financement et versement des aides</td><td>
Versement des aides selon les modalités de la PAC

Rémunération annuelle de la mesure

<table>
<tr><td>Engagements unitaires</td><td>Montants (€/ha)</td></tr>
<tr><td>SOCLE H03</td><td></td></tr>
<tr><td>GP1</td><td>71</td></tr>
<tr><td>GP2</td><td>64</td></tr>
<tr><td>GP3</td><td>40</td></tr>
<tr><td>Herbe 01</td><td>17</td></tr>
<tr><td>Herbe 09</td><td>53</td></tr>
<tr><td>OUVERT 02</td><td>88</td></tr>
<tr><td>Total GP1</td><td>229</td></tr>
<tr><td>Total GP2</td><td>222</td></tr>
<tr><td>Total GP3</td><td>198</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Code de l'action	AQ_ARTZ_EP4
Référence	Mesure 214 du Plan de Développement Rural Hexagonal, dispositif I.1. : enjeu Natura 2000
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Maintenir les milieux ouverts par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables et par pâturage
Fiche-actions concernées	PA1
Habitats éligibles par l'action	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caerulae) (6410) Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1) Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150) Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1) Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des Isoeto-Juncetea (3130) Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1) Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8)
Espèces éligibles par l'action	Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Cette action vise à entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissantes tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans le cadre du maintien des habitats d'intérêt communautaire et les espèces rattachées. Cette mesure vise à lutter contre l'embroussaillement et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérées de manière extensive par pâturage.
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et doivent être Surface Agricole Utile, déclaré à la PAC. Cette mesure s'applique aux demandeurs individuels.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.

Engagements	**Rémunérés** SOCLE 02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives -Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds -Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) -Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : -Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, -Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités//ha/an en minéral -Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. -Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours Brûlage dirigé selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage. -Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques : • Les numéros d'îlots, parcelle ou partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées • La date d'entrée et de sorties des bêtes par parcelle. Leur nombre et les UGB correspondantes • Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche • Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation HERBE_09 : Gestion pastorale -Elaboration, par une structure agrée, d'un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. -Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées OUVERT_02 -Enregistrement de l'ensemble des interventions • Type d'intervention • Localisation • Date • Outils -Faire établir un programme des travaux d'entretien sur la base de ces éléments et du diagnostic d'ouverture : • Entretien : lutte contre les ligneux (par exemple, fauche annuelle de fougères, débroussaillage, bucheronnage…)

<table>
<tr><td></td><td>
Périodicité : tous les ans
Méthode :
Pour les landes sèches : fauche par broyage, motofaucheuse ou manuelle, tracteur
Pour les landes humides : fauche manuelle + exportation des rémanents de fauche
Période :
Fauche annuelle des fougères : entre le 1er juin et fin juillet. Un deuxième passage pourra être recommandé entre fin aout et mi-septembre
Si débroussaillage plus lourd : intervention à réaliser en hiver entre le 15/09 et le 15/03

Non rémunérés
</td></tr>
<tr><td>Points de contrôle</td><td>
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
</td></tr>
<tr><td>Financement et versement des aides</td><td>
Versement des aides selon les modalités de la PAC

Rémunération annuelle de la mesure

<table>
<tr><td>Engagements unitaires</td><td>Montants (€/ha)</td></tr>
<tr><td>SOCLE H0</td><td></td></tr>
<tr><td>GP4</td><td>7</td></tr>
<tr><td>Herbe 01</td><td>17</td></tr>
<tr><td>Herbe 09</td><td>53</td></tr>
<tr><td>Total GP4</td><td>215</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Cahier des charges 6

Maintien des milieux ouverts par fauche précoce de la fougère

Code de l'action	**AQ_ARTZ_FF1/2/3**
Référence	Mesure 214 du Plan de Développement Rural Hexagonal, dispositif I.1. : enjeu Natura 2000
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Maintenir les milieux ouverts par fauche précoce mécanique ou manuelle de la fougère.
Fiche-actions concernées	ZH2
Habitats éligibles par l'action	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caerulae) (6410) Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1) Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150) Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1) Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des Isoeto-Juncetea (3130)
Espèces éligibles par l'action	
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Cette action vise à entretenir le milieu envahi par la fougère. Un entretien mécanique ou manuel est nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans le cadre du maintien des habitats d'intérêt communautaire et les espèces rattachées. Cette mesure vise à lutter contre l'embroussaillement et la fermeture de milieux remarquables tels que les landes et les zones humides.
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et doivent être Surface Agricole Utile, déclaré à la PAC. Cette mesure s'applique aux entités collectives.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.

<table>
<tr><td rowspan="4">Engagements</td><td>Rémunérés</td></tr>
<tr><td><u>SOCLE 03 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</u>
-Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds
-Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)
-Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale :
-Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
-Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités//ha/an en minéral
-Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :
- A lutter contre les chardons et rumex,
- A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,
- A nettoyer les clôtures.
-Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours
Brûlage dirigé selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours

<u>OUVERT_02</u>
-Enregistrement de l'ensemble des interventions
• Type d'intervention
• Localisation
• Date
• Outils
-Fauche annuelle des fougères aigles
• Périodicité : tous les ans
• Méthode :
Pour les landes sèches : fauche par broyage, motofaucheuse ou manuelle, tracteur
Pour les landes humides : fauche manuelle + exportation des rémanents de fauche
• Période :
Fauche annuelle des fougères : entre le 1er juin et fin juillet. Un deuxième passage pourra être recommandé entre fin aout et mi-septembre</td></tr>
<tr><td>Non rémunérés</td></tr>
<tr><td></td></tr>
<tr><td>Points de contrôle</td><td>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Financement et versement des aides</td><td>Versement des aides selon les modalités de la PAC

Rémunération annuelle de la mesure

<table>
<tr><td>Engagements unitaires</td><td>Montants (€/ha)</td></tr>
<tr><td>SOCLE H0</td><td></td></tr>
<tr><td>GP1</td><td>71</td></tr>
<tr><td>GP2</td><td>64</td></tr>
<tr><td>GP3</td><td>40</td></tr>
<tr><td>OUVERT 02</td><td>88</td></tr>
<tr><td>Total GP1</td><td>159</td></tr>
<tr><td>Total GP2</td><td>152</td></tr>
<tr><td>Total GP3</td><td>128</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Code de l'action	**AQ_ARTZ_EP4**
Référence	Mesure 214 du Plan de Développement Rural Hexagonal, dispositif I.1. : enjeu Natura 2000
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Maintenir les milieux ouverts par fauche précoce mécanique ou manuelle de la fougère.
Habitats éligibles par l'action	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caerulae) (6410) Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1) Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150) Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1) Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des Isoeto-Juncetea (3130)
Espèces éligibles par l'action	
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Cette action vise à entretenir le milieu envahi par la fougère. Un entretien mécanique ou manuel est nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans le cadre du maintien des habitats d'intérêt communautaire et les espèces rattachées. Cette mesure vise à lutter contre l'embroussaillement et la fermeture de milieux remarquables tels que les landes et les zones humides.
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et doivent être Surface Agricole Utile, déclaré à la PAC. Cette mesure s'applique aux demandeurs individuels.

Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	**Rémunérés** SOCLE 02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives -Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds -Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) -Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : -Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, -Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités//ha/an en minéral -Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. -Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours Brûlage dirigé selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours OUVERT_02 -Enregistrement de l'ensemble des interventions • Type d'intervention • Localisation • Date • Outils -Fauche annuelle des fougères aigles • Périodicité : tous les ans • Méthode : Pour les landes sèches : fauche par broyage, motofaucheuse ou manuelle, tracteur Pour les landes humides : fauche manuelle + exportation des rémanents de fauche • Période : Fauche annuelle des fougères : entre le 1er juin et fin juillet. Un deuxième passage pourra être recommandé entre fin aout et mi-septembre **Non rémunérés**
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de

<table>
<tr><td></td><td>localisation et la demande de subvention Natura 2000.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td></tr>
<tr><td>Financement et versement des aides</td><td>Versement des aides selon les modalités de la PAC

Rémunération annuelle de la mesure

<table>
<tr><td>Engagements unitaires</td><td>Montants (€/ha)</td></tr>
<tr><td>SOCLE H02</td><td></td></tr>
<tr><td>GP4</td><td>57</td></tr>
<tr><td>OUVERT 02</td><td>88</td></tr>
<tr><td>Total GP4</td><td>145</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Cahier des charges 7

Restauration mécanique et entretien des milieux ouverts par pâturage et intervention mécanique

Code de l'action	AQ_ARTZ_RP1
Référence	Mesure 214 du Plan de Développement Rural Hexagonal, dispositif I.1. : enjeu Natura 2000
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Ouverture de milieu fermé par restauration mécanique et entretien des milieux ouverts par pâturage et intervention mécanique.
Fiche-actions concernées	PA1
Habitats concernés par l'action	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caerulae) (6410) Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1) Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150) Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1) Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des Isoeto-Juncetea (3130) Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1) Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8)
Espèces éligibles par l'action	Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Cette action vise à la réouverture de milieu à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu. Cette mesure vise également à restaurer des habitats d'intérêt communautaire tels que les landes ou les pelouses d'altitude. Des interventions mécaniques sont donc nécessaires dans la cadre de la reconquête de ces milieux.
Conditions	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et doivent être

d'éligibilité	Surface Agricole Utile, déclaré à la PAC. Cette mesure s'applique aux entités collectives et aux demandeurs individuels.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	**Rémunérés** OUVERT_01 -Enregistrement de l'ensemble des interventions • Type d'intervention • Localisation • Date • Outils -Faire établir un programme des travaux d'ouverture et d'entretien sur la base de ces éléments et du diagnostic d'ouverture : Ouverture : broyage des ligneux (ajoncs d'Europe, *Ulex europeus*) Entretien : lutte contre les ligneux (fougères aigles…) • Périodicité : tous les ans Broyage des ligneux (ajoncs) : au moins 2 fois sur les 5 ans (la première année obligatoire puis au moins deux ans après la première intervention Fauche précoce des fougères : tous les ans • Méthode : Broyages : à l'aide d'un broyeur ou d'un tracteur prévu à cet effet. Maintien de quelques bosquets d'ajoncs (favorables la faune sauvage et aux pottok). Hauteur de broyage adapté au type de lande et à sa potentialité de restauration de lande sèche à bruyères (à déterminer avec les animateurs) : Potentialités moyenne à forte : broyage à 20 cm Potentialités faible à moyenne : broyage à ras Fauche annuelle des fougères : par broyeur, tracteur, motofaucheuse ou manuelle (si lande humide) • Période : Broyages : entre début octobre et fin février Fauche annuelle des fougères : entre le 1er juin et fin juillet. Et voir si besoin, fin aout-début septembre HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage. -Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques : • Les numéros d'îlots, parcelle ou partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées • La date d'entrée et de sorties des bêtes par parcelle. Leur nombre et les UGB correspondantes • Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche • Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation

<table>
<tr><td rowspan="3"></td><td><u>HERBE_09 : Gestion pastorale</u>
-Elaboration, par une structure agrée, d'un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale.
-Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées</td></tr>
<tr><td>Non rémunérés</td></tr>
<tr><td></td></tr>
<tr><td>Points de contrôle</td><td>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td></tr>
<tr><td>Financement et versement des aides</td><td>Versement des aides selon les modalités de la PAC

Rémunération annuelle de la mesure

<table>
<tr><td>Engagements unitaires</td><td>Montants (€/ha)</td></tr>
<tr><td>OUVERT 01</td><td>184</td></tr>
<tr><td>HERBE 01</td><td>17</td></tr>
<tr><td>HERBE 09</td><td>53</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>254</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

7. PROGRAMME FINANCIER PREVISIONNEL

Cette partie du DOCOB vise à chiffre le budget prévisionnel de l'animation et des coûts de gestion liés aux 5 ans de travail sur le site du Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi.

Il y sera donc distingué :
- les coûts d'animation
- les coûts du programme de MAET
- les coûts du programme contractuel

7.1 PROGRAMME D'ANIMATION DU DOCOB

Nombre de journées Homme nécessaires à l'animation du programme d'action sur 5 ans					
Objectifs de Développement Durable / Propriété		**Priorité 1**	**Priorité 2**	**Propriété 3**	**Total**
PA	Favoriser un pastoralisme adapté au maintien des habitats d'intérêt communautaire	225			225
FS	Préserver les habitats forestiers, notamment ceux abritant des insectes saproxyliques d'intérêt communautaire	55	20		75
ZH	Maintenir les zones humides d'intérêt communautaire	75	10		85
HC	Préserver les habitats des chauve-souris	50	40		90
EV	Préserver les stations d'espèces végétales des ravins et d'espèces animales cavernicoles	20	20	10	50
CS	Améliorer la connaissance scientifique du site		30	10	40
EG	Evaluer les effets des mesures de gestion mises en place sur le site	30		15	45
ISA	Informer, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux dans une gestion durable de leur territoire	175	50		225
sous-total par priorité		630	170	35	835
sous-total		835			
Equivalent temps plein salarié par an (pendant 5 ans)		0,810679612			

Chiffrage du coût de l'animation du programme d'action sur 5 ans (en euros)					
Objectifs de Développement Durable / Priorité		Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Total
PA	Favoriser un pastoralisme adapté au maintien des habitats d'intérêt communautaire	95625			95 625
FS	Préserver les habitats forestiers, notamment ceux abritant des insectes saproxyliques d'intérêt communautaire	23375	8500		31 875
ZH	Maintenir les zones humides d'intérêt communautaire	31875	4250		36 125
HC	Préserver les habitats des chauve-souris	21250	17000		38 250
EV	Préserver les stations d'espèces végétales des ravins et d'espèces animales cavernicoles	8500	8500	4250	21 250
CS	Améliorer la connaissance scientifique du site		12750	4250	17 000
EG	Evaluer les effets des mesures de gestion mises en place sur le site	12750		6375	19 125
ISA	Informer, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux dans une gestion durable de leur territoire	74375	21250		95 625
Sous-total par priorité		267 750	72250	14 875	354 875
Total financier de l'animation sur 5 ans		354 875			

Figure 50 : Chiffrage prévisionnel du coût d'animation du DOCOB 2013 - 2018

7.2 PROGRAMMES MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES

Intitulé de la Mesure Agro Environnementale territorialisée	2013 - 2018					
	Code de la mesure	Type d'habitats	Objectifs contractualisables (ha)	Montant de la mesure avec PHAE	Montant annuel avec PHAE	Montant 2013-2018 (avec PHAE)
Restauration mécanique et entretien des MO par pâturage et intervention mécanique	AQ_ARTZ_RP1	Landes à bruyères sous ajoncs Pelouses avec ajoncs	75	254	19050	95250
Maintien des milieux ouverts par pâturage et entretien mécanique et/ou manuel	AQ_ARTZ_EP (moyenne des 4 mesures EP: EP1/2/3/4)	Landes à bruyères sous fougères Pelouses avec fougères	120	216	25920	129600
Maintien des milieux ouverts par pâturage	AQ_ARTZ_PA1 (moyenne des 4 mesures PA: PA1/2/3/4)	Landes à bruyères en bon état de conservation Pelouses en bon état de conservation	450	128	57600	288000
Maintien des milieux ouverts par fauche précoce de la fougère	AQ_ARTZ_FF (moyenne des 4 mesures FF: FF1/2/3/4)	Landes à bruyères sous fougères Pelouses avec fougères	30	146	4380	21900
Amélioration de la gestion de la fertilisation des prairies	AQ_ARTZ_GP4	Surfaces en herbe	90	150	13500	67500
Absence de fertilisation des prairies	AQ_ARTZ_FP4	Surfaces en herbe	45	228	10260	51300
Retard de fauche sur prairie remarquable	AQ_ARTZ_RF4	Prairies remarquables	45	293	13185	65925
TOTAL			**825**		**139515**	**719475**

Figure 5C : Chiffrage prévisionnel du coût du programme MAET du DOCOB pour la période 2013-2018

7.3 PROGRAMMES CONTRACTUELS (CONTRATS NI NI ET CONTRATS FORESTIERS)

	Objectif de développement durable	Objectifs opérationnels	Code action	Priorité	Code action opérationnelle	Actions opérationnelles	Intitulé du Contrat Natura 2000	Codes CDC	Surfaces concernées (ha)	Linéaire concerné (ml)	Eléments concernés (nb)	Objectifs de contractualisation 2013-2018 (%)	Surface ou linéaire à contractualiser 2013-2018			Coût unitaire CDC (en € par ha ou par ml)	Coût global gestion sur 5 ans
													ha	ml	nbre		
1	Favoriser un pastoralisme adapté au maintien des habitats d'intérêt communautaire	Préserver la fonctionnalité des habitats agropastoraux	PA1	1	1,1	Lutte contre la fermeture des milieux agropastoraux par le broyage des ajoncs	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	A32305R	547,77			1	5,48			1500	8220
							Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	A32301P									
					1,2	Lutte contre l'envahissement des milieux agropastoraux par les ligneux	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	A32304R									
							Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	A32301P									
					1,3	Lutte contre la fermeture des milieux agropastoraux par fauche précoce des fougères	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	A32304R	659,58			3	19,79			800	15832
							Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	A32301P									
			PA2	1	2,1	Limitation de la surutilisation pastorale des pelouses d'intérêt communautaire	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303R	471,52			1	4,72			800	3776
					2,2	Favorisation d'un pâturage extensif des landes d'intérêt communautaire	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303R									
					2,3	Limitation du pâturage sur les secteurs à fort enjeu pour la préservation des zones humides	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303R									
					2,4	Amélioration des équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale adaptée	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303P							2,00	1000	2000
							Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303R							3,00	1000	3000
2	Préserver les habitats forestiers, notamment ceux abritant des insectes saproxyliques d'intérêt communautaire	Maintenir les habitats des insectes saproxyliques d'intérêt communautaire existants	FS1	1	1,1	Maintien d'arbres morts et sénescents	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	F22712	1950,58			4	40,00			2000	80000
							Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F22714							4,00	50	200
			FS2	2	2,1	Mise en place d'ilots de sénéscence	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	F22712	535,64		2	4	10,00		2,00	2000	20000
							Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F22714								50	100
		Assurer la conservation pérenne des habitats forestiers d'intérêt communautaire et des insectes saproxyliques d'intérêt communautaire	FS3	1	3,1	Mise en défens de zones de régénération	Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	F22710	562,32		1	1		1000,00	2,00	10	10000
							Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F22714								50	100
					3,2	Favorisation de la régénération naturelle, ou artificielle par plantation si nécessaire	Mise en œuvre de régénérations dirigées	F22703	562,32			20	50,00			2000	100000
							Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F22714			4				2,00	50	100
							Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	F22715				8	20,00			2000	40000
			FS4	1	4,1	Pratique de la taille en têtard pour assurer un habitat relais	Travaux de marquage et d'abatage ou de taille sans enjeu de production	F22705	535,64			15	40,00			6000	240000
							Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F22714			8				4,00	50	200
3	Maintenir les zones humides d'intérêt communautaire	Conserver les cortèges d'espèces et la fonctionnalité des zones humides	ZH1	1	1,1	Mise en défens des zones humides les plus menacées	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements d'accès	A32324P		100 m par tourb	90	30		1500,00		10	15000
					1,2	Mise en place de mesures expérimentales de gestion de zones humides	Décapage et étrepage sur de petites placettes en milieux humides	A32307P			15				2,00	800	1600
			ZH2	2	2,1	Lutte contre l'envahissement des zones humides par les ligneux et les herbacées colonisatrices par débroussaillage et/ou fauche	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	A32304R			44	25	5,00			1000	5000
							Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	A32301P									

Figure 52 : Chiffrage prévisionnel du coût du programme contractuel du DOCOB 2013 – 2018 (1/2)

4	**Préserver les habitats des chauves-souris**	Préserver les gîtes à chauves-souris	**HC1**	**1**	1,1	Favorisation du conventionnement de préservation et/ou de gestion									**80**		
					1,2	Mise en tranquillité des gîtes sensibles	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	A32323P							**5,00**	**10000**	**50000**
							Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements d'accès	A32324P									
							Investissements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326P							**2,00**	**1000**	**2000**
					1,3	Marquage et maintien des arbres-gîtes	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	F22712			**10**				**10**	**2000**	**20000**
							Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F22714			**10**				**2,00**	**50**	**100**
					1,4	Amélioration de la capacité d'accueil du bâti	Investissements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326P			**10**				**2,00**	**50**	**100**
					1,5	Prise en compte des gîtes dans la réhabilitation et/ou la restauration du bâti											
		Préserver les territoires de chasse des chauves-souris	**HC2**	**2**	2,1	Maintien ou création de clairières	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	F22701					**2,00**			**2000**	**4000**
							Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F22714							**1,00**	**50**	**50**
					2,2	Favorisation de l'hétérogénéité des classes d'âge dans les peuplements forestiers	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	F22715					**5,00**			**50**	**500**
					2,3	Limitation ou absence de fertilisation des prairies											
					2,4	Mise en place/maintien de la fauche tardive sur les prairies d'intérêt communautaire											
					2,5	Conservation de bandes enherbées en lisière de parcelles											
			HC3	**2**	3,1	Maintien et entretien des ripisylves	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges, et enlèvement raisonnée des embâcles	A32311P									
							Entretien de ripisylves, de la végétation des berges, et enlèvement raisonnée des embâcles	A32311R									
							Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de lavégétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	F22706									
					3,2	Restauration et entretien des haies et des alignements d'arbres	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou bosquets	A32306P									
							Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	A32306R									
					3,3	Réalisation d'une typologie des haies et d'un recueil des pratiques de gestion											
7	**Evaluer les effets des mesures de gestion mises en place sur le site**	Evaluation de la gestion du site Natura 2000 sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire	**EG1**	**1**	1,1	Définition et mise en place d'un suivi des résultats des opération de gestion											
					1,2	Coordination de la rédaction de guides de gestion conservatoire des principaux habitats à enjeux du site											
			EG2	**3**	2,1	Veille sur les espèces envahissantes											
					2,2	Lutte contre les espèces envahissantes	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	A32320P A32320R F22711							**1,00**		**5000**
8	**Informer, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux dans une gestion durable de leur territoire**	Mutualiser les actions des animateurs Natura 2000 en Pays-Basque	**ISA6**	**1**	6,1	Participation à la réalisation d'un site internet Natura 2000 en Pays Basque											
Total									**5825,37**		**194**		**201,99**	**2500**	**44**		**626778**

Figure 52 : Chiffrage prévisionnel du coût du programme contractuel du DOCOB 2013 – 2018 (2/2)

7.4 BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DU DOCOB

Chiffrage du coût global prévisionnel du DOCOB 2013 - 2018				
Axes de travail	**Priorité 1**	**Priorité 2**	**Priorité 3**	**Total**
Animation du docob	267 750	72 250	14 875	354 875
Programme MAEt	719 475			719475
Programme CN2000	592 228	29 650	5 000	626878
Coût total	1 579 453	101 900	19 875	**1 701 228**

Figure 53 : Chiffrage prévisionnel du coût global du DOCOB 2013 - 2018

Listes des cartographies

PARTIE 1

Cartographie 1 : Présentation des sites directive Oiseaux et directive Habitat dans le département des Pyrénées Atlantiques

PARTIE 2

Cartographie 2 : Situation géographique du site Natura 2000 Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi

Cartographie 3 : Localisation du massif dans son environnement

Cartographie 4: Topographie du massif

Cartographie 5 : Situation des autres sites Natura 2000 en Pays-Basque

Cartographie 6 : ZNIEFF et ZICO sur le territoire du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi

PARTIE 3 : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Cartographie 7 : Découpage administratif sur le territoire du site Natura 2000

Cartographie 8 : Occupation du sol agricole en 2008 sur les 6 communes

Cartographie 9 : Illustration des fonds de vallée sur la partie ouest du site Natura 2000

Cartographie 10 : Etat des lieux du pâturage actuel sur le site

Cartographie 11 : Types d'utilisateurs des territoires de montagne

Cartographie 12 : Type d'animaux transhumants par secteur d'estive, 2011

Cartographie 13 : Pratique de la fauche de fougère sur le site Natura 2000

Cartographie 14 : Zones de broyage et d'écobuage sur le massif

Cartographie 15 : Type de milieux forestiers sur le site Natura 2000

Cartographie 16 : Situation de la forêt publique d'Ainhoa dans le site Natura 2000

Cartographie 17 : Localisation des réserves de chasse et des palombières

Cartographie 18 : Localisation des sentiers, des zones de fréquentations et des principales activités sportives sur le site Natura 2000

Cartographie 19 : Localisation des activités industrielles sur le site Natura 2000

PARTIE 4 : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Cartographie 10. Statut des habitats naturels du site.

Cartographie 21. Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire du site

Cartographie 22. Colonisation des habitats naturels par les herbacées

Cartographie 23. Colonisation des habitats naturels par les ligneux

Cartographie 24. Utilisation pastorale du site

Cartographie 25. Sens d'évolution des habitats d'intérêt communautaire du site

PARTIE 5 : BILAN DES ACTIVITES HUMAINES EN LIEN AVEC LA CONSERVATION DES HABITATS, HABITATS D'ESPECES ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Cartographie 26 : Les enjeux écologiques liés aux habitats naturels identifiés sur le site Natura 2000

Listes des photographies

PARTIE 1

Photographie 1 : Echanges sur la gestion des zones humides lors de la 3e campagne de groupe de travail sur le terrain, septembre 2012

Photographie 2 : Exemple d'une action de mise en défens d'une tourbière qui pourra être indemnisée dans le cadre d'un Contrat Natura 2000 non agricole non forestier afin de maintenir la zone humide en bon état de conservation

Photographie 3 : Exemple d'une action de pâturage sur une lande à bruyère qui pourrait être indemnisée dans le cadre d'une MAEt afin de maintenir l'habitat en bon état de conservation.

Photographie 4: Exemple d'une étude d'incidence réalisée, le cas de l'élargissement du pont sur le ruisseau du Laxia à Itxassou

Photographie 5 : Chantier pédagogique dans une des tourbières du Mondarrain par une classe de Gestion et Protection de la Nature du lycée de St Palais encadré par le CEN Aquitaine

PARTIE 2

Photographie 6: Exemples de quelques espèces issues de la Directive Habitat présentes sur le site

PARTIE 3 : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Photographie 7 : Vestiges de la fabrication de meules sur Artzamendi

Photographie 8 : Bordes pastorales sur le territoire du site Natura 2000

Photographie 9 : Urbanisation vue depuis la montagne

Photographie 10 : Etagement des paysages agricoles sur le flanc du Mondarrain

Photographie 11 : Mosaïque d'habitats (prairies, cultures, haies, arbres isolés) propice aux espèces d'intérêt communautaire

Photographie 12 : Pâturage en sous-bois sur le site Natura 2000

Photographie 13: Pâturage d'une lande à bruyère en bon état de conservation

Photographie 14 : Fauche de fougères en estive

Photographie 15: Surpâturage sur les crêtes d'Artzamendi

Photographie 16: Fermeture d'une lande à bruyère d'intérêt communautaire

Photographie 17: Brebis manech tête rousse

Photographie 18 : Brebis manech tête noire rassemblées dans un corral

Photographie 19 : Sasi ardi

Photographie 20 : Troupeau de blondes d'Aquitaine

Photographie 21 : Troupeau de betizu

Photographie 22 : Pottok sur le Mondarrain

Photographie 23 : Déséquilibre de gestion par pâturage sur le Mondarrain

Photographie 24 : Quand la fougère n'est pas ramassée en boule, elle est mise en meule

Photographie 25 : Ecobuage sur une lande

Photographie 26 : Hêtraie installée en forte pente

Photographie 27: Arbre têtard

Photographie 28 : Manifestation sportive sur le Mondarrain

PARTIE 4 : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Photographie 29. Troupeau d'ovins sous une hêtraie acidiphile

Photographie 30. Lande à bruyères colonisée par la Fougère aigle

Photographie 31. Pelouse à Nard surpâturée, sur le Mondarrain

Photographie 32. Zone de surpâturage et piétinement par les pottoks

Photographie 33. Zone humide asséchée et piétinée

Photographie 34. Habitat préférentiel de la Soldanelle velue

Photographie 35. Prospection d'une cavité dans un chêne

Photographie 36. Cavité à Scarabée Pique-Prune

Photographie 37. Colonie de Petits rhinolophes – Itxassou

Photographie 38. Coronelle lisse

Photographie 39. Lézard vivipare

Photographie 40. Lézard vert

Photographie 41. Grenouille rousse

Photographie 42. Azuré des mouillères

Photographie 43. Azuré des mouillères

Photographie 44. Bruyère de St Daboec

Photographie 45. Hyménophylle de Tundbridge

Photographie 46. Rossolis à feuilles rondes

Photographie 47. Rossolis à feuilles intermédiaires

Photographie 48. Narthécie des marais

Photographie 49. Séneçon de Bayonne

Listes des figures

PARTIE 1

Figure 1 : Logo du programme Natura 2000

Figure 2 : Le réseau Natura 2000 sur le territoire français

Figure 3 : Fiche récapitulative des outils proposés par la démarche Natura 2000

PARTIE 2

Figure 4 : Organisation de l'élaboration du Document d'objectifs

Figure 5 : Les sites Natura 2000 situés sur une partie ou à proximité du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi

Figure 6 : Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Figure 7 présentant les espèces d'intérêt communautaire : 13 espèces issues de l'Annexe II de la Directive « Habitat Faune Flore »

Figure 8 : les 15 habitats d'intérêt communautaire dont 3 habitats prioritaires

PARTIE 3 : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Figure 9 : Part communale sur le territoire du site Natura 2000

Figure 10 : Patrimoine historique sur le territoire du site Natura 2000

Figure 11 : Evolution de la population des 6 communes concernées par le site entre 1968 et 2008

Figure 12: Evolution de la densité d'habitants par commune entre 1968 et 2008

Figure 13: Population agricole et surface agricole sur les 6 communes du site

Figure 14: Evolution du nombre d'exploitants agricoles sur les 6 communes entre 1988 et 2010

Figure 15 : Evolution de la surface agricole utile moyenne par exploitation entre 1988 et 2010

Figure 16 : Evolution de la Surface Agricole Utile et des Unités de Travail Annuel entre 2000 et 2010 sur le site Natura 2000

Figure 17 : Part de la Surface Toujours en Herbe dans la surface agricole globale en 2010 sur le site

Figure 18 : Structure de la surface agricole des enquêtés sur le massif en 2011

Figure 19: Gestion de la montagne sur les estives communales

Figure 20 : Part des exploitants qui transhument sur le site en 2011

Figure 21: Evolution des troupeaux ovins sur le site entre 1995 et 2011

Figure 22 : Type et nombre de troupeaux transhumants sur le massif, 2011

Figure 23 : Part de milieux forestiers pour chacune des communes composant le site

Figure 24: Répartition entre forêt communale et forêt privée sur les 6 communes

Figure 25: Part de la forêt communale et de la forêt privée sur les communes présentes sur le site

Figure 26 : Caractérisation de la forêt privée sur chaque commune

Figure 27 : Principales essences présentes dans la forêt d'Ainhoa

Figure 28 : Organisation et acteurs de la chasse sur le site Natura 2000

Figure 29 : Représentations des chasseurs sur le site Natura 2000

Figure 30 : La pratique de la chasse sur le site Natura 2000

Figure 31 : L'action des chasseurs sur la montagne

Figure 32 : Les activités sportives et les impacts potentiels sur les milieux et les espèces

Figure 33 : Les activités industrielles et les impacts potentiels sur le site Natura 2000

PARTIE 4 : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Figure 34. Nombre d'unités et surface cartographiée sur le site

Figure 35. Les d'habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le site

Figure 36. Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire du site

Figure 37. Sens d'évolution des habitats d'intérêt communautaire du site

Figure 38. Evolution des types de formations végétales sur le site

Figure 39. Hiérarchisation des habitats naturels d'intérêt communautaire du site

Figure 40. Caractéristiques des populations des 4 espèces d'insectes saproxyliques sur le site

Figure 41. Statut biologique des espèces de chiroptères du site Natura 2000 « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi »

Figure 42. Hiérarchisation des espèces d'intérêt communautaire du site

Figure 43. Liste des principales espèces menacées recensées sur le site

PARTIE 5 : BILAN DES ACTIVITES HUMAINES EN LIEN AVEC LA CONSERVATION DES HABITATS, HABITATS D'ESPECES ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Figure 44 : Les enjeux écologiques par secteur identifié

Figure 45 : Croisement entre activités et milieux et espèces d'intérêt communautaire.

Figure 46 : Croisement entre les activités.

PARTIE 6 : PRESENTATION DU PROGRAMME D'ACTIONS

Figure 47 : Présentation des outils résultant de l'identification des enjeux et des objectifs

Figure 48 : Les 8 objectifs de développement durable développés en actions opérationnelles

Figure 49 : Présentation des outils résultant de l'identification des enjeux et des objectifs

PARTIE 7 : PROGRAMME FINANCIER PREVISIONNEL

Figure 50 : Chiffrage prévisionnel du coût d'animation du DOCOB 2013 - 2018

Figure 51 : Chiffrage prévisionnel du coût du programme MAET du DOCOB pour la période 2013-2018

Figure 52 : Chiffrage prévisionnel du coût du programme contractuel du DOCOB 2013 – 2018

Figure 53 : Chiffrage prévisionnel du coût global du DOCOB 2013 - 2018

Lexique

Abroutissement
Consommation d'espèces végétales (herbacées et/ou arbustives) par le bétail et les animaux sauvages.

Acidiphile
Une plante acidiphile est une espèce qui se développe sur les sols acides et, souvent, riches en silice.
Ces sols peuvent être légèrement acides à très acides et certaines espèces acidiphiles acceptent une large amplitude de pH, tandis que d'autres sont plus exclusives.
La présence d'une végétation acidiphile est donc un indicateur de la nature d'un sol.

Aire de distribution
Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Angiosperme
Plantes à fleurs. C'est un groupe important de plantes supérieures caractérisées par la possession (au niveau de leurs fleurs) d'un ovaire enclosant un ou des ovules. Ces organes, à la suite d'une double fécondation, deviendront un fruit renfermant une ou plusieurs graines.

Animateur – structure animatrice
Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Association végétale
Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune
Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biocénose
Groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

Bioclimat
Ensemble des conditions climatiques qui exercent une influence sur le comportement des plantes et des organismes végétaux dans leur ensemble.

Biodiversité
Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biomasse
Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

Biotope
Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Bryophyte
Plante terrestre ou aquatique qui ne comporte ni vaisseaux, ni racine, se reproduisant grâce à des spores. Végétaux cryptogames chlorophylliens comprenant les mousses, les hépatiques et les anthocérotes.

Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)
Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

Charte Natura 2000
Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Climax
État d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques. Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plutôt de pseudo-climax.

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)
Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en oeuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétale
Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000
Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne
Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »
Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation

(ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive « Oiseaux sauvages »
Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)
Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en œuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction régionale de l'environnement (DREAL)
Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Dynamique de la végétation
En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Document d'objectifs (Docob)
Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Espèce indicatrice
Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire
Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire
Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

Espèce migratrice régulière d'oiseaux
Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)
Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :
- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)
Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des Etats membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable" lorsque les trois conditions suivantes sont réunies:
- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.
La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Études et notices d'impact
Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Eutrophisation
Modification et la dégradation d'un milieu, lié à un apport excessif de substances nutritives (azote)

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000
Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Faune
Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore
Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale
Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Formulaire standard de données (FSD)
Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Genre
Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom

Groupe de travail (ou commissions de travail)
Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Groupement végétal
Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Habitat d'espèce
Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire
Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel
Selon le référentiel français des habitats forestiers ou associés, la notion d'habitat peut se décrire par l'unité présentée décrite ci-dessous :

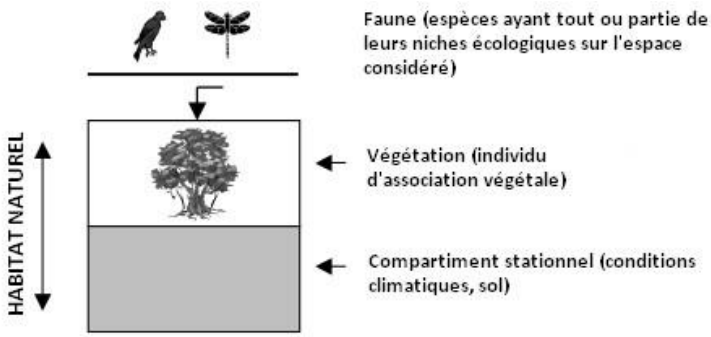

- La végétation, par son caractère indicateur, sa structure, sa physionomie, est considérée comme l'identifiant de la plupart des types d'habitats (d'où l'importance donnée au système de classification phytosociologique).
- La notion d'habitat ainsi définie correspond très exactement à la notion de « biotope » utilisée dans le manuel de typologie européenne « CORINE Biotopes ».

Habitat d'espèces
Conditions physiques et biotiques dans lesquelles se maintient une espèce à l'état spontané. Il s'agit d'un ensemble indissociable comprenant un compartiment stationnel, une faune, une flore.

Hygrophile
Qualifie les espèces, végétal ou animal, qui ont des besoins élevés en eaux et en humidité tout au long de leur cycle de vie et qui de ce fait se développent dans les milieux humides.

Impact
Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs
Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence
Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1l33 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Lithosol
Les lithosols sont des sols très minces, limités en profondeur par la présence d'une roche dure et continue à moins de 10 cm de profondeur (Site Internet de l'INRA)

Mesures agri-environnementales
Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000
Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Structure porteuse
Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Oligotrophe
Milieu pauvre en éléments minéraux nutritifs, nécessaires à la croissance d'organismes photosynthétiques aérobies.

Physionomie
Aspect général d'une végétation.

Phytosociologie
Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)
Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Ptéridophytes
Embranchement du règne végétal qui regroupe notamment les fougères, les prêles, les lycopodes, les sélaginelles et les isoètes.

Raisons impératives d'intérêt public majeur
À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

Région biogéographique
Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannonique, steppique et littoraux de la mer noire.
La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.
Le PNR est situé à l'interface des régions biogéographiques atlantique et continentale, avec une influence continentale prépondérante.

Réseau Natura 2000
Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Section
Division taxonomique d'un genre, d'une famille, etc.

Sites d'importance communautaire (SIC)
Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats" (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Station
Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Swarming
Le "swarming" est un phénomène de regroupement important de chauves-souris. Ces rassemblements se déroulent en septembre/octibre, au moment des accouplements de chauves-souris. Ces sites drainent des animaux vivant à plusieurs dizaines de km autour du lieu ce qui fait dire qu'ils ont une importance cruciale pour le brassage des populations par les flux génétiques engendrés par les accouplements et les échanges d'indivdus entre populations.

Syntaxon
Groupement végétal identifié, quel que soit son rang dans la classification phytosociologique.

Taxon
Unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

UGB
Unité Gros Bétail : pour permettre des comparaisons entre catégories animales, un coefficient UGB est appliqué de la manière suivante : vache laitière (1 UGB) ; bovins mâles de plus de 2 ans (1) ; autres vaches (0,8) ; génisses plus de 2 ans (0,8) ; bovins mâles et femelles de 1 à 2 ans (0,6) ; Equins (0,6) ; bovins mâles et femelles de moins d'un an (0,4) ; veaux à l'engrais (0,4) ; Brebis (0,13) ; Caprins (0,13) ; autres ovins (0,08). Cela permet également de travailler sur la pression de pâturage d'une catégorie animale sur un type de milieu.

UTA
Unité de Travail Annuel est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)
Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)
Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS)
Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC)
Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

Abréviations et acronymes

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique

ACCA : Association communale de chasse agréée

RGM : Bureau de recherches géologiques et minières

CAD : Contrat d'agriculture durable

CBN : Conservatoire botanique national

CC : Communauté de communes

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CDOA : Commission départementale d'orientation agricole

CEMAGREF : Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts

CG : Conseil général

CIADT : Comité interministériel pour l'aménagement du territoire

CITES : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

CNERA : Centre national d'étude et de recherche appliquée (ONCFS)

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)

CPE : Commission de protection des eaux (CPEPESC)

CEN : Conservatoire d'espaces naturels

CR : Conseil régional

CROS : Comité régional olympique et sportif

CRPF : Centre régional de la propriété forestière

CSP : Conseil supérieur de la pêche (devenu ONEMA)

CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

CTE : Contrat territorial d'exploitation

CTE-PNB : Centre thématique européen - Protection de la nature et de la biodiversité

DCE : Directive cadre sur l'eau

DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43

DREAL : Direction régionale de l'environnement (ex-DRAE)

DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409

DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)

EDF : Électricité de France

ENF : Espaces naturels de France

ENS : Espace naturel sensible

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique

FDC : Fédération départementale des chasseurs

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

FEDER : Fonds européen de développement régional

FEOGA : Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole

FEP : Fonds européen pour la pêche

FNCOFOR : Fédération nationale des communes forestières françaises

FNE : France nature environnement

FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

FNRPFS : Fédération régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs

FRC : Fédération régionale des chasseurs

FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)

FSE : Fonds social européen

GIC : Groupement d'intérêt cynégétique

GIP : Groupement d'intérêt public

IFORE : Institut de formation de l'environnement (MEEDDAT)

INRA : Institut national de la recherche agronomique

JOCE : Journal officiel de la communauté européenne

JORF : Journal officiel de la république française

LIFE : L'instrument financier pour l'environnement

LPO : Ligue pour la protection des oiseaux

MAE : Mesures agro-environnementales

MAET : Mesures agro-environnementales territorialisées

MNHN : Muséum national d'histoire naturelle

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

ONF : Office national des forêts

ONG : Organisation non gouvernementale

PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)

PN : Parc national

PNR : Parc naturel régional

POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)

PPR : Plan de prévention des risques

PSG : Plan simple de gestion

RHP : Réseau hydrologique et piscicole

RBd : Réserve biologique domaniale

RBi : Réserve biologique intégrale

RN : Réserve naturelle

RNCFS : Réserves nationales de chasse et de faune sauvage

RNF : Réserves naturelles de France

RNN : Réserve naturelle nationale

RNR : Réserve naturelle régionale

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SFEPM : Société française pour l'étude et la protection des mammifères

SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)

SIG : Système d'information géographique

SINP : Système d'information sur la nature et les paysages (MEEDDAT)

SRADT : Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire

SRAE : Service régional d'aménagement des eaux (intégré avec les DRAE et les SHC dans les DREAL en 1991)

SRU : loi Solidarité et renouvellement urbain

SSCENR : Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux

UE : Union européenne

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique

ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)

ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

Bibliographie

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation sur barème dans le cadre de contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers.

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral relatif au financement des investissements forestiers ou des actions forestières destinées à la protection ou la restauration de la biodiversité en site Natura 2000.

ATEN. 2008. Document d'objectifs natura 2000, Guide pour une rédaction simplifiée. Publication de l'Atelier Technique des Espaces naturels. 57 p.

Aizpuru I., Aseginolaza C., Uribe-Echebarría P.M., Urrutia P. & Zorrakin I., 1999. Claves ilustradas de la Flora del País Vasco y territorios limítrofes. Servicio Central de Publicaciones del Gobierno Vasco. Vitoria-Gasteiz. 831 p.

Atelier Technique des espaces naturels, Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts, 2003. CORINE biotopes. Version originale Types d'habitats français. 119 pp.

Bardat J., Bioret F., Botineau M., Boullet V., Delpech R., Géhu J.-M., Haury J., Lacoste A., Rameau J.-C., Royer J.-M., Roux G. & Touffet J., 2004. Prodrome des végétations de France. Coll. Patrimoines naturels, 61. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 171 p.

Barré K., Robert L., L'Hernault P., Le Moal T, 2013. Diagnostic des terrains de chasse de 8 espèces de chauves-souris et propositions de mesures en faveur des espèces « Massif de Larrun et de Xoldokogaina » « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi ». Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine.53 p.

Bensettiti F., Rameau J.-C. & Chevallier H. (coord.), 2001. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 339 p. et 423 p. + cédérom.

Bensettiti F., Bioret F., Roland J. & Lacoste J.-P. (coord.), 2004. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 2 - Habitats côtiers. MEDD/MAAPAR/MNHN. La Documentation française, Paris, 399 p. + cédérom.

Bensettiti F., Gaudillat V. & Haury J. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/ MNHN.La Documentation française, Paris, 457 p. + cédérom.

Bensettiti F., Boullet V., Chavaudret-Laborie C. & Deniaud J. (coord.), 2005. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux.MEDD/MAAPAR/MNHN. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 445 p. et 487 p. + cédérom.

Bensettiti F., Herard-Logereau K., Van Es J. & Balmain C. (coord.), 2004. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 - Habitats rocheux.MEDD/MAAPAR/MNHN. La Documentation française, Paris, 381 p. + cédérom.

Bensettiti F., Gaudillat V., Malengreau D. & Quéré E. (coord.), 2002. *« Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 6 - Espèces végétales.* MATE/MAP/MNHN. La Documentation française, Paris, 271 p. + cédérom.

Bensettiti F. & Gaudillat V. (coord.), 2002. *« Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales.* MEDD/MAAPAR/MNHN. La Documentation française, Paris, 353 p. + cédérom.

Berroneau M. coord., 2010 – Guide des amphibiens et Reptiles d'Aquitaine. Association Cistude Nature, 180 p.

Blot Jacques. 2e trimestre 1985. Le tumulus de Beheitako Erreka à Louhossoa, Bulletin du Musée Basque N°108 (3e période N°86).

Blot Jacques. 1er trimestre 1983. Les monolithes en Pays-Basque de France, Bulletin du Musée Basque N°99 (3e période N°77)

Braun-Blanquet J., 1967. Vegetationsskizzen aus dem Baskenland mit Ausblicken auf das weitere Ibero-Atlantikum. II. Teil. Vegetation, Volume 14, Issue 1-4, pp 1-126

Circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement Annexe 3.2 : Liste et fiches des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement.

Commission européenne, D.G XI, Environnement, Sécurité Nucléaire et Protection civile. Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, version EUR 15. 109 p.

Chammard E., 2008. Inventaire, cartographie et analyse de l'état de conservation des habitats naturels du site Natura 2000 « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi » dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs du site. Rapport de stage. Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine. 42 p.

Chauchat C. 1er trimestre 1987. Analyse palynologique du sédiment de l'une des cistes de la nécropole du col de Meatse (Itxassou). Bulletin du Musée Basque N° 115 (3e période N°93).

Chorby Iban. Projet d'aménagement et de développement des massifs de l'Iparla et de l'Artzamendi. 17 pages

Clair M. (coord.), 2006. Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000. Guide méthodologique. MNHN, Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux. 66p.

Conservatoire Botanique National de Brest. – Plan d'action pour la sauvegarde de *Trichomanes speciosum.*

Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes, La lande, ressource pastorale, guide technique.

Conservatoire des Espaces naturels. décembre 2009. Réflexions pour faire évoluer le dispositif de MAEt l'engagement unitaire Herbe_09 (Gestion pastorale) et le contrôle des mesures de gestion pastorale intégrant une obligation de résultat. 5 pages.

Corriol G., Lavaupot N., Mayet P., Blanchard F., Caze G., 2006.Catalogue régional préliminaire des habitats naturels d'Aquitaine. CBP, CBN MP / CBSA.

Dendaletche C., 1974. – *Soldanella villosa Darracq. Endémique vasco-cantabrique.* Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse, 11 (3-4) : pp. 276-279.

Dendaletche Claude, Saint-Lebe Nanou. 1er trimestre 1997. L'artisanat lapidaire sur le massif d'Artzamendi de 1741 à nos jours. Bulletin du Musée Basque. N° 147 (3e période N°125),– ISSN 1148-8395. 20 pages.

DREAL Aquitaine. octobre 2011 (mise en jour en 2013). Cahier des charges pour l'animation de la mise en œuvre des documents d'objectifs.

DREAL Limousin. 2008. Cahier des charges technique régional concernant la réalisation des documents d'objectifs Natura 2000. Publication de la DREAL Limousin. 13 p.

Espaces Naturels de France, Colas S. et Société centrale d'aménagement foncier, Hebert M. 2000. Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts. 134 p.

Espaces Naturels de France, Dupieux N. 1998. La gestion conservatoire des tourbières de France : premiers éléments scientifiques et techniques. 244 p.

FFME. Projet départemental d'équipement des sites natures d'escalade, falaise du Mondarrain. 20 pages.

Gaudillat V., Haury J., Barbier B. & Peschadour F.2002. Cahiers d'habitats Natura 2000 : Habitats humides. La Documentation Française, Paris, 3, 449 p.

Gégout J.-C., Rameau J.-C., Renaux B., Jabiol B., Bar M., Marage D., 2008. Les habitats forestiers de la France tempérée ; typologie et caractérisation phytoécologique. AgroParisTech-ENGREF, Nancy. 720 p

INSEE, 2010 – Site internet - .

IUCN, 2012. *The IUCN Red List of Threatened Species*

Jovet P., 1933. Le *Trichomanes radicans* et l'*Hymenophyllum tunbridgense* en pays basque français. Bulletin de la Société botanique de France, 80 : pp. 797-809

Jovet P., 1970. *Soldanella villosa Darracq, notes écologiques.* Fragmenta Floristica et Geobotanica, 16. : pp. 161-170

Kress A., 1996. *Soldanella*. In Flora Iberica, Volume 5: pp. 40-44.

Krippel Y., 2001. Aire de répartition et statut de *Trichomanes speciosum Willd.* (Hymenophyllaceae) au Luxembourg. Bulletin de la société botanique du Luxembourg, 102 : pp. 3-13.

Lazare J.-J. & Royaud A., 1994. Observations botaniques remarquables dans les Pyrénées. Le monde des plantes, 450 : pp. 1-4.

Leclère M., Le Moal T., 2010. Tourbières du Mondarrain, Bilan de gestion 2004/2009 & Plan quinquennal 2010/2014. Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine. 95 p.

Le Pogam A., 2011. Inventaire, cartographie et analyse des zones humides sur le « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi » dans le cadre de l'élaboration du Documents d'Objectifs Natura 2000. Rapport de stage. Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine. 25 p.

Loriot S., Blanchard F., Lamotte T., Cottignies A., 2002 – Présence du gamétophyte indépendant de *Trichomanes speciosum* Willd. (Hymenophyllaceae, Pteridophyta) dans les vallées du Pays basque. Premières données concernant sa distribution dans les Pyrénées atlantiques. Le Monde des plantes, 477 : p. 23.

Loriot S., Jérôme C., Cottignies A., 2003 – Nouvelles découvertes de sporophytes dans les populations de gamétophytes indépendants de *Trichomanes speciosum* Willd. Le Monde des plantes, 478.

Loriot S., 2005. Pour une stratégie de conservation de *Trichomanes speciosum* Willd. dans le Massif armoricain. Thèse de doctorat. Université de Bretagne occidentale et Conservatoire botanique national de Brest. 252 p.

Némoz M. & Brisorgueil A. (coord.), 2008. Connaissance et conservation des gîtes et habitats de chasse de 3 chiroptères cavernicoles. SFEPM.103 p.

Nicol A., 1992 – Habitats nouveaux de quelques plantes vasculaires observées aux Pyrénées françaises. Le monde des plantes, 444 : pp. 5-7.

Office National des Forêts, 2007. Document d'objectifs « Massif de La Rhune et de Choldocogagna ». 156 p.

Office National des Forêts, 2008. Révision d'aménagement forestier de la forêt d'Ainhoa 2007-2026. 80 pages.

Olicard L., Prud'homme F., Corriol G., 2009. Pré-typologie des habitats naturels de 7 sites Natura 2000 des montagnes vasco-Béarnaises. Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. 95 pp.

Olivier L., Galland J.-P., Maurin H. (coord.). 1995 – Livre rouge de la flore menacée de France. Tome I : espèces prioritaires. Collection Patrimoines naturels Vol. 20. Muséum national d'histoire naturelle, Conservatoire botanique national de Porquerolles, Ministère de l'environnement. p. 424.

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.2007. DOCOB du site Natura 2000 Landes des Monédières n° FR 7401103. Publication du PNR de Millevaches en Limousin validé par décret ministériel. 223 p.

Pawlowska S., 1966 – De la position systématique du *Soldanella villosa Darracq.* Bulletin du Centre d'Etude et de recherche Scientifique Biarritz, Tome 6, Fasc.2 : pp. 241-250.

Poncet R., 2011. Cartographie, diagnostic écologique et pastoral des milieux ouverts du site Natura 2000 de Larrun-Xoldokogaina. Rapport de stage. Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine. 59 p.

Prelli R. & Boudrie M., 2001 – Les fougères et plantes alliées de France et d'Europe occidentale. Belin, Paris. 431 p.

Romao C., 1997. Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne Version EUR 15.Commission européenne DG XI. 109 pp.

Royaud A. & Lazare J.-J, 1998 – Distribution provisoire des principales espèces de plantes protégées des Pyrénées-atlantiques. Actes du IIIème colloque international de botanique pyrénéo-cantabrique. Le journal de botanique, 5 : pp. 159-167.

Seiliez Jean-Pierre.1er trimestre 1975. Quelques notes sur les « betiso ». Bulletin du Musée Basque. 3e période N°45.

Syndicat mixte du Bassin versant de la Nive.2012. Document d'Objectifs du site Natura 2000 La Nive.

Valentin-Smith et al. 1998. Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Réserves naturelles de France/ Atelier Technique des Espaces Naturels. 144 p.

Vie G. 2e trimestre 1991. Souvenirs et considérations sur le gîte minier du Laxia, Bulletin du Musée Basque. N°132 (3e période N°110).

Vivant J., 1959 – Une nouvelle localité basque de *Trichomanes speciosum* Willd. Bulletin de la société botanique de France, 106 (1-2) : p. 30.

Wendler A. et Nub J.-H. 1994. - Libellules Guide d'identification des libellules de France, d'Europe septentrionales et centrale. Traduction et adaptation française HEIDEMANN H. et DOMMANGET J.-L. Société Française d'Odonatologie, Bois-d'Arcy. 130 p.

Zeiller R., 1885 - Sur l'existence du *Trichomanes speciosum* dans les Basses-Pyrénées. Bulletin de la Société botanique de France, 31 (1) : pp. 330-331.